

**Fortis Banque sa**

# Rapport Annuel 2009



# Introduction

Le Rapport Annuel 2009 de Fortis Banque présente les Comptes Annuels sur base consolidée et non consolidée, précédés du Rapport du Conseil d'Administration, de la Déclaration du Conseil d'Administration et de la composition du Conseil d'Administration. Ce Rapport Annuel comporte également une section consacrée à la Gouvernance d'Entreprise. Les Comptes Annuels consolidés 2009 audités de Fortis Banque, avec chiffres comparatifs de l'exercice 2008, ont été établis conformément au référentiel des Normes Internationales d'Information Financière (International Financial Reporting Standards – IFRS) tel qu'adopté par l'Union européenne. Ils sont suivis par les Comptes Annuels non consolidés 2009 audités de Fortis Banque SA/NV, établis conformément aux dispositions réglementaires de l'Arrêté royal (belge) du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Fortis Banque étant dirigée comme une seule 'unité' intégrée, les principales évolutions et les événements majeurs décrits dans le Rapport du Conseil d'Administration, concernent la société sur base consolidée. Ce rapport donne un tour d'horizon de l'année 2009, suivi d'une présentation du cœur de métier et des principales activités de Fortis Banque. Ensuite, figurent une analyse de l'évolution du compte de résultat et des commentaires sur l'évolution du bilan ('Commentaires sur les résultats financiers consolidés et la position financière de Fortis Banque en 2009').

*Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux de ces Comptes Annuels sont libellés en millions d'euros. De légères différences d'arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des Comptes Annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison avec la présentation de la dernière année clôturée.*

*Fortis Banque SA/NV est la dénomination sociale de l'entreprise et les activités commerciales sont exercées sous la marque BNP Paribas Fortis.*

*Sauf mention contraire, dans les Comptes Annuels consolidés, Fortis Banque fait référence à la situation sur base consolidée de Fortis Banque SA/NV, et dans les Comptes Annuels non consolidés, à la situation sur base non consolidée de Fortis Banque SA/NV.*

*L'information incluse dans le Rapport annuel 2009 de Fortis Banque est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de Fortis Banque et ne couvre pas la contribution de Fortis Banque aux résultats de BNP Paribas, qui sont disponibles sur le site internet de BNP Paribas : [www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com).*

*Le Rapport annuel 2009 de Fortis Banque est également disponible sur le site internet : [www.bnpparibasfortis.com](http://www.bnpparibasfortis.com).*

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
Rapport annuel consolidé 2009 de Fortis Banque	<b>11</b>
<b>Rapport du Conseil d'Administration</b>	<b>12</b>
Le mot du président et du CEO	12
Le rebond de BNP Paribas Fortis	13
Les activités clés de Fortis Banque	15
Commentaires sur la situation et les résultats financiers consolidés 2009 de Fortis Banque	22
Commentaires sur l'évolution des résultats	24
Commentaires sur l'évolution du bilan	26
<b>Déclaration du Conseil d'Administration</b>	<b>30</b>
<b>Gouvernance d'entreprise</b>	<b>31</b>
Conseil d'Administration	31
Comités du Conseil d'Administration	36
Executive Committee	39
Collège des commissaires-réviseurs agréés	39
Comptes annuels consolidés 2009 de Fortis Banque	<b>41</b>
<b>Bilan consolidé</b>	<b>42</b>
<b>Compte de résultat consolidé</b>	<b>43</b>
<b>Etat consolidé du résultat global</b>	<b>44</b>
<b>Tableau consolidé des variations des capitaux propres</b>	<b>45</b>
<b>Tableau consolidé des flux de trésorerie</b>	<b>46</b>
Notes générales	<b>47</b>
<b>1. Principes comptables significatifs</b>	<b>48</b>
1.1. Informations générales	48
1.2. Estimations et jugements comptables	49
1.3. Changements dans les principes comptables, les estimations comptables et les classifications	50
1.4. Information sectorielle	55
1.5. Principes de consolidation	55
1.6. Devises étrangères	57
1.7. Date de transaction et date de règlement	58
1.8. Compensation	58
1.9. Classification et évaluation des actifs et passifs financiers	58
1.10. Juste valeur des instruments financiers	60
1.11. Evaluation des actifs dépréciés	61

1.12.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	62
1.13.	Créances sur les banques et sur la clientèle	63
1.14.	Mise/prise en pension de titres et prêts/emprunts de titres	64
1.15.	Actifs et passifs détenus à des fins de transaction	65
1.16.	Placements	65
1.17.	Contrats de location	67
1.18.	Autres créances	68
1.19.	Immobilisations corporelles	68
1.20.	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	69
1.21.	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	71
1.22.	Instruments financiers dérivés et couverture	72
1.23.	Titrisations	74
1.24.	Certificats d'endettement, dettes subordonnées et autres emprunts	74
1.25.	Avantages du personnel	75
1.26.	Provisions, passifs éventuels, engagements et garanties financières	77
1.27.	Capitaux propres	79
1.28.	Produits et charges d'intérêts	79
1.29.	Gains et pertes réalisés et non réalisés	80
1.30.	Produits de commissions	81
1.31.	Frais de transaction	81
1.32.	Coûts d'emprunt	82
1.33.	Charges d'impôts sur le résultat	82
1.34.	Principes comptables spécifiques aux activités d'assurance	83
<b>2.</b>	<b>Changement dans la méthode de consolidation pour les coentreprises</b>	<b>85</b>
<b>3.</b>	<b>Acquisitions et cessions</b>	<b>88</b>
3.1.	Acquisition AG Insurance	88
3.2.	Autres Acquisitions	88
3.3.	Cessions	89
3.4.	Actifs et passifs des entreprises acquises et cédées	90
<b>4.</b>	<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</b>	<b>91</b>
4.1.	Activités abandonnées	91
4.2.	Principales classes d'actifs et de passifs détenus en vue de la vente	95
4.3.	Résultat net des activités abandonnées	98
4.4.	Tableau des flux de trésorerie	102
<b>5.</b>	<b>Capitaux propres revenant aux actionnaires</b>	<b>103</b>
5.1.	Capital souscrit et primes d'émission	103
5.2.	Autres réserves	103
5.3.	Ecarts de conversion	104
5.4.	Gains et pertes non réalisés inclus dans les capitaux propres revenant aux actionnaires	104
<b>6.</b>	<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>106</b>
<b>7.</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>107</b>
7.1.	Introduction	107
7.2.	Organisation de la gestion des risques	108

7.3.	Mesure des risques	111
7.4.	Risques financiers	111
7.5.	Risque de liquidité	141
7.6.	Risque opérationnel	146
<b>8.</b>	<b>Contrôle et solvabilité</b>	<b>152</b>
8.1.	Evaluation de l'adéquation des fonds propres	152
8.2.	Objectifs de la gestion du capital	154
<b>9.</b>	<b>Avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme octroyés au personnel et indemnités de fin de contrat de travail</b>	<b>155</b>
9.1.	Avantages postérieurs à l'emploi	155
9.2.	Autres prestations à long terme accordées au personnel	164
9.3.	Indemnités de fin de contrat de travail	165
<b>10.</b>	<b>Rémunération des membres du Conseil d'Administration et de l'Executive committee</b>	<b>166</b>
<b>11.</b>	<b>Honoraires des commissaires-réviseurs</b>	<b>168</b>
<b>12.</b>	<b>Parties liées</b>	<b>169</b>
<b>13.</b>	<b>Information sectorielle</b>	<b>173</b>
13.1.	Information générale	173
13.2.	Secteurs d'activité	174
13.3.	Bilan des secteurs d'activité	175
13.4.	Compte de résultat des secteurs d'activité	177
13.5.	Informations par secteur géographique	179
	Notes relatives au bilan	<b>181</b>
	<b>Bilan consolidé</b>	<b>182</b>
<b>14.</b>	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>183</b>
<b>15.</b>	<b>Actifs et passifs détenus à des fins de transaction</b>	<b>184</b>
15.1.	Actifs détenus à des fins de transaction	184
15.2.	Passifs détenus à des fins de transaction	185
<b>16.</b>	<b>Créances sur les banques</b>	<b>186</b>
<b>17.</b>	<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>187</b>
<b>18.</b>	<b>Placements</b>	<b>190</b>
18.1.	Placements détenus jusqu'à l'échéance	190
18.2.	Placements disponibles à la vente	191
18.3.	Placements à la juste valeur par le biais du compte de résultat	196
18.4.	Instruments de crédit structurés	197
18.5.	Placements reclassés en prêts et créances	200

18.6.	Immeubles de placement	202
18.7.	Placements dans des entreprises associées et des coentreprises	204
<b>19.</b>	<b>Autres créances</b>	<b>206</b>
<b>20.</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>207</b>
<b>21.</b>	<b>Goodwill et autres immobilisations incorporelles</b>	<b>209</b>
<b>22.</b>	<b>Intérêts courus et autres actifs</b>	<b>213</b>
<b>23.</b>	<b>Actifs et passifs détenus en vue de la vente</b>	<b>214</b>
<b>24.</b>	<b>Dettes envers les banques</b>	<b>215</b>
<b>25.</b>	<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>216</b>
<b>26.</b>	<b>Certificats d'endettement</b>	<b>218</b>
<b>27.</b>	<b>Dettes subordonnées</b>	<b>219</b>
27.1.	Titres hybrides Tier 1 non innovateurs	220
27.2.	Titres hybrides Tier 1 innovateurs émis directement par Fortis Banque	222
27.3.	Autres dettes subordonnées	222
27.4.	Autres dettes subordonnées à la juste valeur par le biais du compte de résultat	223
<b>28.</b>	<b>Autres emprunts</b>	<b>224</b>
<b>29.</b>	<b>Provisions</b>	<b>225</b>
<b>30.</b>	<b>Impôts exigibles et différés</b>	<b>226</b>
<b>31.</b>	<b>Intérêts courus et autres passifs</b>	<b>228</b>
<b>32.</b>	<b>Produits dérivés</b>	<b>229</b>
32.1.	Produits dérivés détenus à des fins de transaction	231
32.2.	Produits dérivés détenus à des fins de couverture	233
<b>33.</b>	<b>Juste valeur des actifs et passifs financiers</b>	<b>235</b>
33.1.	Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	235
33.2.	Méthodes de valorisation utilisées pour déterminer la juste valeur	235
33.3.	Méthodes d'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	236
	Notes relatives au compte de résultat	<b>241</b>
	Compte de résultat consolidé	<b>242</b>
<b>34.</b>	<b>Produits d'intérêts</b>	<b>243</b>

35. Charges d'intérêts	244
36. Produits de commissions	245
37. Charges de commissions	246
38. Dividendes, part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises et autres produits de placements	247
39. Gains et pertes réalisés sur placements	248
40. Autres gains et pertes réalisés et non réalisés	249
41. Autres produits	250
42. Variations des dépréciations	251
43. Frais de personnel	252
44. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	253
45. Autres charges	254
46. Charges d'impôts sur le résultat	255
47. Résultat net sur activités abandonnées	256
Notes relatives aux transactions hors bilan	257
48. Engagements et garanties	258
49. Actifs et passifs éventuels	260
50. Contrats de location simple	262
51. Actifs sous gestion	263
Autres informations concernant les comptes consolidés	265
Événements survenus après la période sous revue	266
Périmètre de consolidation	267
Informations complémentaires concernant les opérations de titrisation BASS et Esmée	279

Rapport du collège des Commissaires-réviseurs agréés	283
Rapport annuel 2009 de Fortis Banque (non-consolidé)	287
<b>Rapport du Conseil d'Administration</b>	288
<b>Déclaration du Conseil d'Administration</b>	298
<b>Gouvernance d'entreprise</b>	299
<b>Proposition d'affectation du résultat de la période</b>	308
<b>Réviseurs d'entreprises : missions spéciales</b>	310
<b>Information relative à l'article 523 du Code des sociétés</b>	311
<b>Information relative à l'article 524 du Code des sociétés</b>	317
Comptes annuels 2009 de Fortis Banque (non consolidés)	355
<b>Bilan après répartition</b>	356
<b>Compte de résultat</b>	359
<b>Annexes</b>	362
<b>Synthèse des principes comptables applicables aux comptes annuels non-consolidés</b>	397
Rapport du collège des Commissaires-réviseurs agréés	401
Autres informations	405
<b>1. Actionnariat</b>	406
<b>2. Cours mensuels extrêmes de l'action Fortis Banque en ventes publiques hebdomadaires en 2009</b>	407
<b>3. Fonctions extérieures, exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi</b>	408
<b>Glossaire et abréviations</b>	413



# Rapport annuel consolidé 2009 de Fortis Banque

# Rapport du Conseil d'Administration

## Le mot du président et du CEO

L'année dernière fut un tournant pour Fortis Banque. Les premiers mois ont été marqués par une incertitude continue sur le futur actionariat de la banque, tandis que celle-ci continuait à exercer ses activités commerciales sous la dénomination 'Fortis Banque', dans un contexte de marché et des conditions économiques défavorables.

Depuis le 12 mai, la banque s'appelle BNP Paribas Fortis et fait partie du groupe BNP Paribas. BNP Paribas Fortis est en pleine phase de déploiement de sa nouvelle stratégie et de son ambition de devenir le partenaire bancaire stratégique de ses clients, un employeur attractif et un acteur responsable de la société. Plus d'un millier de projets d'intégration ont été lancés et de nouvelles procédures de gouvernance ont été définies.

Le second semestre 2009 a vu la réorganisation de BNP Paribas Fortis autour de quatre grandes activités : Retail & Private Banking, Corporate & Public Banking Belgium, Corporate & Investment Banking et Investment Solutions.

En outre, quatre centres de compétences offriront un ensemble de services bancaires internationaux et joueront un rôle clé pour soutenir le groupe BNP Paribas ainsi élargi. Ces services couvriront les segments Corporate & Transaction Banking Europe (CTBE), Global Cash Management, Trade Services et Global Factoring et proposeront leurs activités bancaires aux grandes et moyennes sociétés internationales. Au niveau de l'activité Investment Solutions, Fortis Investments sortira renforcé en joignant ses forces avec BNP Paribas Investment Partners.

L'ensemble de l'année 2009 a été caractérisé par une bonne performance commerciale et de solides résultats sur le marché des capitaux, même si ceux-ci ont été affectés par des niveaux élevés de dépréciation reflétant les conséquences du ralentissement économique. Le résultat sous-jacent est donc légèrement positif, à EUR 56 millions. Comme il sera détaillé plus loin, des événements exceptionnels sans rapport avec les opérations et transactions bancaires courantes réalisées en 2008 et 2009 ont également eu un impact négatif sur les bénéfices de l'exercice 2009.

En 2010, notre première priorité consiste à complètement mettre en œuvre les nouveaux business models et à proposer nos nouveaux produits et services à notre clientèle. La banque se concentre sur son cœur de métier, ce qui lui permet de consolider ses positionnements de marché et d'augmenter la satisfaction de ses clients. Retail Banking fera un effort supplémentaire en investissant dans les collaborateurs, les canaux de distribution et les implantations. La stratégie de distribution à plusieurs canaux (multi-canal) reste la pierre angulaire de l'approche client.

Nous souhaitons remercier les 34.000 collaborateurs de BNP Paribas Fortis qui ont durement travaillé en 2009 pour réorganiser la banque en tant que membre d'un groupe international. Nous profitons également de cette occasion pour remercier nos clients pour la confiance et la fidélité dont ils ont fait preuve durant l'année écoulée. Nous envisageons l'avenir en ayant confiance en ce que nous faisons et en étant fiers de ce que nous avons accompli. Envers nos actionnaires, nous souhaitons mettre l'accent sur notre engagement à faire de BNP Paribas Fortis la première banque belge d'envergure internationale. Elle le deviendra en répondant de manière adéquate aux besoins de ses clients.

**Jean-Laurent Bonnafé**  
Chief Executive Officer (CEO)

**Herman Daems**  
Président du Conseil d'Administration

## Le rebond de BNP Paribas Fortis

En 2009, l'économie belge a été frappée par le plus grave déclin de son activité économique depuis la seconde guerre mondiale. Le pic de récession a eu lieu en début d'année, lorsque la crise financière était encore très présente. L'intervention massive des gouvernements a stabilisé la situation et au second semestre, l'économie belge a connu une croissance comparable au mouvement international de relance. Cependant, la crise a sérieusement affecté les entreprises et les consommateurs belges, ce qui s'est traduit par une explosion du nombre de faillites d'entreprise et du taux de chômage et ses effets vont sans doute se faire sentir pendant longtemps.

Les résultats dans le secteur bancaire belge ont traduit ces tendances économiques. Les bénéfices ont été principalement tirés par une courbe des taux plus raide et par la reprise globale des marchés financiers. Les provisions pour pertes sur prêts et autres risques sont restées élevées.

L'année dernière fut également un tournant pour BNP Paribas Fortis. Les premiers mois ont été marqués par une incertitude continue sur le futur actionnariat de la banque, tandis que celle-ci continuait d'opérer sous le nom 'Fortis Banque', dans un contexte de marché et un contexte économique défavorables. Durant la cession des activités de Fortis aux Pays-Bas, Fortis Holding et AG Insurance ont poursuivi leurs activités après l'éclatement du groupe Fortis en octobre 2008. Malgré tout, la banque a été en mesure de fournir un service continu à ses millions de clients durant toute cette période.

BNP Paribas a pris le contrôle de Fortis Banque le 12 mai 2009 et augmenté sa participation dans celle-ci à 74,93 % le 13 mai. L'Etat belge, par l'intermédiaire de la SFPI (Société Fédérale de Participations et d'Investissement), détient à présent 25 % de Fortis Banque, le reste du capital étant détenu par le public.

Dans le cadre de cette nouvelle composition de l'actionnariat, Fortis Banque, qui opère désormais sous le nom de BNP Paribas Fortis, et ses collaborateurs ont travaillé dur pour donner naissance à un leader des services financiers dans la zone euro. Plus d'un millier de projets d'intégration ont été menés avec succès sous la direction d'une équipe d'intégration, de nouvelles procédures de gouvernance ont été définies et de multiples mesures ont été prises, ce qui a contribué à renouveler la confiance en BNP Paribas Fortis et à améliorer la performance de ses activités. Ces mesures ont inclus :

- L'instauration d'une nouvelle gouvernance, avec la nomination de nouveaux directeurs et dirigeants, le perfectionnement de la segmentation commerciale et l'intégration de la gestion du risque.
- L'amélioration du profil de risque avec une réduction de l'exposition au risque (contrôle des actifs pondérés par les risques – risque de crédit et risque de marché) et du risque de liquidité, le financement revenant ainsi complètement à la normale.
- La restauration de la présence commerciale avec une reprise des flux nets de capitaux clients dans les réseaux *retail*, la stabilisation des actifs sous gestion, un changement de nom et des campagnes commerciales réussies.
- L'application de mesures d'efficacité opérationnelle.

Ensemble, ces mesures créent des synergies qui devraient atteindre EUR 900 millions par an d'ici à 2012, dont EUR 850 millions liés aux synergies de coûts résultant des mesures prises aux niveaux organisationnel, informatique, installations et approvisionnement, et ressources humaines. La réduction du personnel sera principalement le résultat du non-remplacement des départs en pension et de départs volontaires.

Le second semestre 2009 a vu le lancement de la réorganisation de BNP Paribas Fortis autour de quatre grandes activités : Retail & Private Banking, Corporate & Public Banking Belgium, Corporate & Investment Banking et Investment Solutions. Le changement de nom concernant les activités en Belgique, en Pologne et dans d'autres pays où BNP Paribas Fortis est présent s'est également poursuivi au second semestre 2009.

Dans le secteur de l'assurance, BNP Paribas Fortis a conclu un partenariat stratégique avec AG Insurance, leader sur le marché belge, dont la banque détient une participation de 25 %. Cet accord, selon lequel les produits d'AG Insurance sont exclusivement distribués par les agences de BNP Paribas Fortis et les intermédiaires de l'enseigne Fintro, n'expirera pas avant 2020 au plus tôt.

BNP Paribas Fortis commercialise désormais une large gamme de produits et de services financiers auprès de particuliers, de clients de banque privée et de professionnels sur le marché belge, ainsi qu'en Pologne et en Turquie. Elle propose également aux grandes entreprises et institutions publiques et financières des solutions sur mesure, en s'appuyant sur le savoir-faire et le réseau international de BNP Paribas. A partir de 2010, les activités CIB et Investment Solutions de BNP Paribas Fortis seront intégrées aux activités CIB et Investment Solutions de BNP Paribas. Les activités de la banque de détail, y compris Retail & Private Banking et Corporate & Public Banking Belgium formeront quant à elles une entité opérationnelle spécifique.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en avril 2010, le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA/NV proposera de ne pas déclarer de dividende pour l'année 2009.

La section ci-dessous « Les activités clés de Fortis Banque » contient une description des activités de chaque business line de BNP Paribas Fortis. Les sections suivantes fournissent des commentaires sur les résultats financiers consolidés de 2009.

## Les activités clés de Fortis Banque

### Retail & Private Banking Belgium

Retail & Private Banking occupe une position de leader en Belgique, avec 9.700 collaborateurs offrant leurs services à 3,6 millions de clients (un tiers de la population totale du pays). Le réseau de BNP Paribas Fortis, qui comprend 1.023 agences, est complété par 322 franchises sous l'enseigne Fintro et 650 points de vente de la coentreprise Banque de la Poste. Un réseau de 2.297 guichets automatiques (distributeurs de billets et dépôts d'espèces), 1.217 automates de virement bancaire et 646 terminaux d'impression de relevés, ainsi que les services de banque en ligne (1,3 million d'utilisateurs) et de plateforme téléphonique, est relié à la plateforme *Client Relationship Management* (CRM ou gestion de la relation clientèle) de BNP Paribas Fortis, qui assure le déploiement de tous les systèmes dans tous les canaux. Le partenariat à long terme noué avec AG Insurance s'appuie sur le puissant réseau de distribution de la banque de détail et sur l'expérience acquise dans la bancassurance au fil des années.

Le contexte économique dans lequel Retail Banking opère a considérablement changé depuis le début de la crise. Dans le même temps, le paysage bancaire en Belgique demeure très compétitif avec de faibles taux d'intérêt, une politique agressive des prix sur les produits d'épargne, de nouvelles attentes des clients et une abondance de banques de niche. La dynamique de l'activité a repris dans la banque de détail en 2009, après un second semestre 2008 très difficile. Le mouvement des sorties de fonds a été inversé en avril 2009 et le redressement des apports nets (+ EUR 3,17 milliards) a porté le montant des apports net annuels à EUR 1,47 milliard, principalement grâce à l'offre de comptes d'épargne et les actions de reconquête de la clientèle.

Retail Banking atteint ses clients au moyen d'une stratégie de distribution multi-canal, dont le projet Focus, lancé en 2007, demeure la cheville ouvrière. Ce projet allie une approche segmentée du marché à une organisation commerciale orientée vers la performance. Le réseau d'agences est réparti en 82 marchés comprenant chacun 12 agences en moyenne. Les agences opérant sur le même marché collaborent étroitement, le besoin du client étant au centre des priorités : des spécialistes sont contactés si besoin, quelle que soit la taille de l'agence. Toutes les compétences sont mises à disposition des clients dans l'ensemble du réseau et tous les clients particuliers ont accès aux mêmes services, quel que soit le canal qu'ils utilisent pour communiquer avec la banque.

En s'appuyant sur la solidité et le soutien du groupe BNP Paribas, Retail Banking a pour objectif de regagner les parts de marchés perdues pendant la crise et d'augmenter la satisfaction de ses clients, en investissant dans les collaborateurs, les canaux de distribution et les implantations. Les priorités à long terme incluent :

- L'amélioration du réseau d'agences (EUR 150 millions d'investissements jusqu'en 2012), lesquelles doivent devenir l'unique point d'accès local à tous les services, combinant proximité et expertise.
- Une meilleure connaissance du client et un partage des informations amélioré via la CRM, conduisant à une application complète du modèle multi-canal.
- La libération de temps pour le rôle de conseil et la maximisation des contacts personnels pour renforcer la confiance et la rentabilité durable.

Avec EUR 44 milliards d'actifs sous gestion, la nouvelle banque privée (Private Banking) est le plus grand fournisseur de services bancaires privés sur le marché belge. La réorganisation en cours de la banque privée se traduit par un service client amélioré grâce à la collaboration intégrée entre Retail Banking et Private Banking et prévoit une nouvelle segmentation. Les particuliers possédant plus d'EUR 250.000 d'actifs sont éligibles aux services de banque privée, ce qui constitue une large base de clientèle. Un réseau étendu de 35 centres de banque privée devant ouvrir en 2010 et 2011 offrira aux 65.000 clients de ce segment un accès facile à des services personnalisés.

La gestion de fortune concerne environ un millier de clients dont les actifs sont potentiellement supérieurs à EUR 4 millions. Ces clients bénéficient d'un modèle de service dédié et d'un accès au réseau international du groupe BNP Paribas et sont principalement servis par deux centres de gestion de fortune, situés à Anvers et Bruxelles.

#### Faits marquants de l'activité commerciale de Retail & Private Banking en 2009 :

- « James – Direct Personal Banking », un service qui offre aux clients un accès à un banquier personnel pendant des heures d'ouverture étendues via téléphone, courrier électronique et webcam. « James » vise les clients fortunés qui recherchent la flexibilité des horaires et des moyens leur permettant de communiquer avec la banque. Les banquiers personnels qui forment l'équipe James offrent notamment une expertise dans des domaines tels que la fiscalité et l'assurance, des informations de marché en temps réel et une gestion de portefeuille proactive.
- BNP Paribas Fortis est la première banque sur le segment des jeunes en Belgique (32 % de parts de marché), un marché très convoité. Afin de conserver une longueur d'avance sur la concurrence, la banque a lancé le « Mine Pack » en septembre 2009, un compte 'jeunes' qui inclut une lettre d'information électronique et un magazine. Le site internet 'mine.be' a également été refondu, avec de nouvelles options interactives comme le « money coach » qui aide les jeunes à gérer leur argent.
- La grande campagne publicitaire « Un milliard d'euros » a été lancée en Belgique le 1er juin 2009 et s'adresse aux travailleurs indépendants, aux professionnels et aux entreprises. Plutôt qu'une campagne axée sur son image d'entreprise, BNP Paribas Fortis a opté pour des publicités et des spots télévisés et radio mettant l'accent sur une proposition concrète ainsi que sur l'engagement

de BNP Paribas Fortis, son dévouement à l'égard de ses clients et son implication dans le financement de l'économie réelle, en mettant un milliard d'euros à la disposition de ce groupe cible pour le développement de ses activités.

- BNP Paribas Fortis a prolongé jusqu'à la saison 2013/2014 le contrat de sponsoring qui le lie au club de football belge RSC Anderlecht. La banque sponsorise ce club depuis 1981.
- La nouvelle activité Private Banking de BNP Paribas a été lancée le 10 décembre 2009 et s'est accompagnée d'une grande campagne médiatique avec un nouveau site Internet, des brochures et des événements.

## Corporate & Public Banking Belgium

Le secteur d'activité Corporate & Public Banking de BNP Paribas Fortis offre une gamme complète de services financiers locaux et internationaux à des entreprises, des sociétés du secteur public et des collectivités locales belges. Avec 457 entreprises et 34.100 PME clientes, Corporate & Public Banking est le leader du marché dans ces catégories et un acteur de premier plan sur le segment Public Banking (1.300 clients). Son offre englobe à la fois des produits bancaires domestiques, des services financiers spécialisés ainsi que des services en matière de titres, d'assurance et d'immobilier. Les services financiers spécialisés comprennent les trade services, la gestion de trésorerie (*cash management*), l'affacturage (*factoring*) et la location-financement (*leasing*), ainsi que les opérations de fusions-acquisitions et les produits de marchés de capitaux.

Une équipe centralisée de plus de 60 banquiers d'entreprise et 200 responsables de relation clientèle dotés de compétences spécifiques et répartis dans 24 centres d'affaires assure à BNP Paribas Fortis une proximité réelle avec les clients. Intégrée au réseau européen des centres d'affaires géré au sein du pôle Corporate & Investment Banking, cette équipe permet à BNP Paribas Fortis de proposer une gestion commerciale unifiée à ses clients belges au plan local et international.

Le centre de compétences Global Factoring servira les clients *retail*, corporate et de Commercial Banking en leur proposant des solutions multidomestiques d'affacturage dans toute l'Europe, y compris la gestion du financement, du recouvrement des créances.

## Corporate & Investment Banking

Corporate & Investment Banking (CIB) offre aux clients de BNP Paribas Fortis (en Belgique et en Europe) un accès intégral au portefeuille de produits CIB de BNP Paribas.

Le secteur d'activité CIB de BNP Paribas Fortis regroupe six activités : Global Markets, Structured Finance, Corporate Finance & Equity Capital Markets, Private Equity, Institutional Banking Group Europe et Corporate & Transaction Banking Europe.

**Global Markets**, une plateforme durable de marchés de capitaux centrée sur les activités clients, est située à Bruxelles, dans l'optique d'offrir un large éventail de produits accessibles via les plateformes de BNP Paribas. En matière de titres à revenus fixes, Global Markets sert principalement les clients belges, avec des pupitres de négociation obligataire qui exécutent également les transactions des entreprises moyennes en Europe (clients de Corporate & Transaction Banking Europe). Dans le domaine des dérivés et actions, l'accent est mis sur les clients belges tout en maintenant une certaine activité de *trading*.

**Structured Finance** regroupe les activités de Corporate Acquisition Finance, Leveraged Finance, Export Finance et Project Finance. Une nouvelle plateforme régionale pour l'activité CIB a été mise en place en Belgique pour servir les clients des pays du Benelux, d'Europe du Nord et centrale (Grèce incluse) et de la Turquie (plateforme BNCET). L'équipe de Bruxelles gère également le partenariat de financement public-privé pour toute l'Europe, en tirant parti de l'expertise de BNP Paribas Fortis en la matière.

**Corporate Finance** est chargé du conseil en fusions-acquisitions et de l'activité Equity Capital Markets. Corporate Finance se focalise sur les clients belges.

**Private Equity** continue de soutenir l'économie belge en investissant dans les fonds de capitaux et *mezzanine*, ce qui permet à BNP Paribas Fortis d'accompagner ses clients dans leur développement externe.

**Institutional Banking Group Europe** est chargé de gérer les relations avec les institutions financières. L'activité promeut les produits de banque de flux et les produits classiques.

**Corporate & Transaction Banking Europe** est un réseau bancaire intégré se concentrant sur le service aux grandes et moyennes entreprises ainsi qu'aux clients internationaux, en particulier les filiales des clients de CIB dans toute l'Europe. Corporate & Transaction Banking Europe (CTBE) propose des produits et services bancaires courants (prêts classiques, *cash management*, trade services, produits de couverture de flux et, si disponibles, produits de location-financement, d'affacturage et solutions d'investissement) aux grandes entreprises et institutions financières clientes dans 16 pays non domestiques d'Europe, par le biais d'un réseau de plus de 30 centres d'affaires assurant la proximité avec les clients. CTBE va opérer en étroite collaboration avec deux centres de compétences basés en Belgique et opérant pour l'ensemble du groupe BNP Paribas : Cash Management et Global Trade Solutions. Cash Management offre des services de gestion de liquidité aux entreprises, alors que celles-ci recherchent de plus en plus des solutions globales et homogènes au niveau européen (par exemples : solutions SEPA, centralisation de la trésorerie, centrales de paiement). Dans le même temps, ces entreprises ont toujours besoin d'offres locales complètes. Global Trade Solutions accompagne les sociétés dans leurs activités et leurs transactions internationales en leur fournissant par exemple des garanties internationales pour les contrats commerciaux entre parties situées dans différents pays.

### Principales transactions conclues par Corporate & Investment Banking et Corporate & Public Banking Belgium en 2009 :

- BNP Paribas Fortis a joué le rôle de co-chef de file (joint mandated lead arranger) avec d'autres banques pour financer avec succès les EUR 690 millions de facilités de crédit senior garanties nécessaires à l'acquisition par CVC des opérations d'Anheuser-Busch InBev (ABInBev) en Europe centrale et de l'Est (renommées « StarBev »). Cette transaction constitue l'un des plus grands rachats de 2009 en Europe.
- En Belgique, BNP Paribas Fortis a signé le plus important rachat par endettement (*leverage buy-out* ou LBO) réalisé en 2009 en agissant en tant que chef de file (*lead arranger*) d'un crédit syndiqué senior (« *club deal* ») d'EUR 73 millions pour financer l'acquisition d'ADB par Montagu Private Equity and Management. ADB est le premier fabricant mondial de systèmes d'éclairage au sol dans les aéroports.

- BNP Paribas Fortis fut l'une des trois seules banques, et la seule banque non britannique, à participer à la transaction de mise en place du mécanisme de prêts intermédiés de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour l'énergie éolienne terrestre, dont l'objectif est de prêter jusqu'à GBP 1 milliard aux fermes éoliennes terrestres au cours des 3 prochaines années. Il s'agit d'un programme de développement de l'éolien parrainé par le gouvernement britannique. Le choix de BNP Paribas Fortis confirme notre position de prêteur de premier rang régulier pour le Royaume-Uni et les marchés internationaux des énergies renouvelables.
- BNP Paribas Fortis a été choisie par AquaFin comme unique teneur (*sole bookrunner*) de livre pour une émission d'EUR 150 millions d'obligations belges en souscription publique, directement destinées aux investisseurs des banques de détail et privée. En optant pour une telle émission obligataire, AquaFin a tiré d'importants bénéfices en termes de diversification des sources de financement et de coût. AquaFin conçoit, finance, réalise et exploite l'infrastructure supracommunale nécessaire au traitement des eaux usées urbaines et optimise les égouts collecteurs et les usines de traitements des eaux usées en Flandre.
- Fluxys, le gestionnaire indépendant de l'infrastructure de transport, de transit et de stockage de gaz naturel en Belgique, a désigné BNP Paribas Fortis comme unique teneur de livre (*sole bookrunner*) et co-chef de file (*joint lead manager*) pour son émission d'obligations en souscription publique. Le mandat de teneur de livre exclusif a été attribué à BNP Paribas Fortis du fait de son expertise et de son indéniable leadership mondial en matière d'émissions obligataires en souscription publique. Cet accord souligne notre engagement à long terme envers Fluxys et notre statut de principale banque de cette entreprise, que nous accompagnons depuis 1971.
- BNP Paribas Fortis a agi en tant que co-teneur de livre (*joint bookrunner*) pour l'offre obligataire d'Elia, laquelle était composée de deux tranches pour un montant total d'EUR 1 milliard. Gestionnaire belge du réseau de transmission électrique à haute tension, Elia a décidé de lever EUR 1 milliard en ciblant le marché obligataire institutionnel afin de préfinancer le futur manque à gagner dû à la baisse des tarifs. Présentée lors d'une grande tournée, cette offre a été un énorme succès.
- BNP Paribas Fortis a été un partenaire clé du groupe biopharmaceutique UCB dans le refinancement de la facilité de la société accordée en 2006 pour l'acquisition de Schwarz Pharma. Au quatrième trimestre 2009, BNP Paribas Fortis a été co-teneur de livre (*joint*

*bookrunner*) pour l'émission d'EUR 500 millions d'obligations convertibles d'UCB, co-teneur de livre (*joint bookrunner*) pour les EUR 750 millions d'obligations émises en souscription publique et co-chef de file (*co-manager*) pour l'émission d'EUR 500 millions d'obligations destinées aux investisseurs institutionnels. Le succès de ces trois transactions sur le marché de la dette, d'un montant total d'EUR 1,75 milliard et de différentes maturités, a permis à UCB de diversifier davantage sa base de prêteurs et d'accroître son profil de remboursement. La part d'endettement restante a été refinancée par une nouvelle facilité de crédit revolving syndiqué pour laquelle BNP Paribas Fortis a agi en tant que coordinateur associé et teneur de livre (*joint coordinator et bookrunner*).

## Investment Solutions

Fortis Investments, le pôle de gestion d'actifs de BNP Paribas Fortis, possède EUR 161 milliards d'actifs sous gestion et environ 65 % de son chiffre d'affaires sont générés par des clients tiers. Fortis Investments jouit d'une présence mondiale au travers de bureaux commerciaux et de 40 centres d'investissement en Europe, aux Etats-Unis et en Asie. Entreprise axée sur la clientèle, Fortis propose des solutions d'investissement internationales et répond aux exigences et aux besoins des investisseurs locaux, qu'il s'agisse d'institutionnels, de professionnels ou de particuliers. En tant que gestionnaire d'actifs diversifiés, son approche fondée sur les solutions permet à ses équipes d'avoir la liberté et les ressources nécessaires pour étudier les idées et opportunités sur chaque marché et dans chaque catégorie d'actifs. Fort d'une présence mondiale, Fortis Investments est l'une des sociétés de gestion d'actifs les plus diversifiées au monde en termes de solutions offertes. Il s'agit du cinquième plus grand gestionnaire d'actifs européen, hors marché monétaire (source : FERI).

### Faits marquants en 2009 :

- Les sorties d'actifs ont ralenti, tandis que la baisse des actifs durant le premier semestre s'est inversée au second semestre.
- Les synergies créées par la consolidation d'ABN AMRO Asset Management ont entraîné une baisse des coûts.
- La transition des 256 anciens fonds et mandats d'ABN AMRO (d'une valeur d'EUR 55 milliards) sur la plateforme Fortis Investments a été achevée.
- De nouvelles solutions ont vu le jour pour la clientèle, avec le lancement de 93 nouveaux fonds et mandats.

- Début de l'intégration à BNP Paribas Investment Partners, ce qui offrira aux clients quelques 60 capacités d'investissement spécialisées ainsi que des services locaux dans 45 pays.
- Fortis Investments et BNP Paribas Investment Partners ont lancé leur premier fonds géré conjointement, réservé aux clients des Pays-Bas ; le BNP Paribas Convertible Bond Fund a levé EUR 82,9 millions durant sa période de souscription.

Fortis Investments prendra le nom de BNP Paribas Investment Partners en 2010, après la fusion juridique avec cette entité, qui devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2010. La nouvelle organisation combinée continuera de se développer, en mettant l'accent sur les points suivants :

- Une gamme étendue de produits et services d'investissement offerts par des centres d'investissement multi-expertises, des partenaires spécialisés et des fournisseurs de solutions locaux.
- Des activités mondiales spécialisées et se concentrant sur des segments clientèle spécifiques, avec l'appui des fonctions marketing locales.
- Quatre divisions régionales dans les principales zones d'affaires du monde afin de fournir une dynamique, une coordination et des solutions.
- Des fonctions de support partagées dans l'ensemble de BNP Paribas Investment Partners, afin de fournir à nos clients des services mondiaux de grande qualité et cohérents.

## BNP Paribas Fortis en Pologne

En Pologne, BNP Paribas Fortis est une banque universelle qui propose aux sociétés des produits d'épargne et d'investissement et des prêts aux clients particuliers ainsi que des solutions intégrées pour le financement de leurs activités, en Pologne comme à l'étranger. La banque compte plus de 400.000 clients et emploie 2.600 collaborateurs dans 250 agences et huit centres d'affaires. Elle se classe au 11e rang des banques en Pologne.

L'économie polonaise s'est relativement bien comportée en 2009, obtenant le statut de moteur de la croissance européenne. Toutefois, sa croissance a ralenti à 1,6 %, contre 5 % un an auparavant, soit le plus faible taux depuis dix ans. La dégradation du climat des affaires a influencé le secteur bancaire dans son ensemble, avec un résultat financier net en baisse de 44,6 % pour les trois premiers

trimestres 2009 par rapport à 2008, principalement à cause des dépréciations liées à la moindre qualité des portefeuilles de prêts et de dérivés de change.

Pour BNP Paribas Fortis, l'année a été dominée par la fusion juridique et opérationnelle simultanée avec Dominet Bank, qui a été finalisée avec succès à la fin du mois de juillet. Toutes les agences peuvent désormais accueillir les clients des deux banques et les systèmes bancaires électroniques communs sont complètement opérationnels. Les clients de la nouvelle banque sont ainsi en mesure d'effectuer des opérations bancaires élémentaires dans chacune des 258 agences, dont 39 offrent des produits bancaires personnels (comme par exemples des produits d'épargne et d'investissement) et des solutions pour les petites et moyennes entreprises. Les entreprises clientes sont prises en charge par huit centres d'affaires.

BNP Paribas Fortis a également révisé son approche des formules de compte pour la clientèle de détail et les PME. De nouvelles formules simples appelées S, M, L et XL ont été lancées sur le marché pour les clients *retail*. Outre les services standards, chaque formule offre des solutions complémentaires, par exemple un compte d'épargne avec capitalisation quotidienne des intérêts.

## Fortis Banque Turquie

BNP Paribas Fortis opère en Turquie via Fortis Banque Turquie, dont elle est l'actionnaire majoritaire, avec 94,11 % des parts. La banque de détail propose des cartes de débit et de crédit, des prêts personnels, ainsi que des produits d'épargne et d'assurance distribués par 297 agences ainsi que par internet ou via le téléphone. Ses services bancaires aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le *cash management*, le crédit, l'affacturage et la location-financement. La banque propose également une gamme diversifiée de services d'investissement aux PME au travers de ses segments banque commerciale et services bancaires aux petites entreprises.

Dans un contexte économique difficile, Fortis Banque Turquie est parvenue à maintenir son positionnement durant toute l'année 2009. Le secteur bancaire turc a, dans l'ensemble, été moins affecté par la crise financière internationale, car il n'était pas exposé aux actifs toxiques et appliquait des critères de prêt sains. Fortis Banque Turquie a continué à octroyer des prêts aux particuliers comme aux entreprises à un rythme ralenti (coïncidant à

une baisse de la demande) tout en surveillant étroitement le risque. Bien qu'en hausse, les réductions de valeur sur prêts sont restées à des niveaux acceptables.

Les activités de marché ont bénéficié de la baisse des taux d'intérêt. Les dépôts des clients ont fait l'objet d'une attention continue, ce qui a par exemple entraîné l'acquisition de 100.000 nouveaux clients, dont les salaires sont versés sur des comptes Fortis Banque Turquie. Un nouveau segment carte de crédit a été lancé avec une attention particulière sur les clients fortunés.

Les activités de bancassurance de Fortis Banque Turquie ont continué de progresser à un rythme soutenu grâce à son partenariat avec plusieurs fournisseurs, notamment Fortis Insurance et Cardiff.

Des mesures plus efficaces et plus pratiques pour les clients ont été introduites, comme par exemple une augmentation du nombre de distributeurs de billets et la possibilité de traiter des demandes de cartes de crédit via des terminaux mobiles de type *Blackberry*.

En 2010, Fortis Banque Turquie devrait tirer parti de l'amélioration progressive de l'économie et en particulier des taux de croissance plus élevés, dans la lignée de ceux enregistrés par la Turquie entre 2002 et 2007.

## BGL BNP Paribas

Fondée en 1919 et opérant maintenant sous le nom 'BGL BNP Paribas', la banque a contribué de manière active à l'émergence du Luxembourg en tant que centre financier international. En sa qualité de prestataire international de services financiers, la banque est l'un des principaux employeurs du pays et occupe une position de choix sur son marché domestique, se classant à la première place pour les clients professionnels et les PME et à la deuxième place pour les particuliers, tout en étendant sa sphère d'activité à la région élargie, qui inclut les régions frontalières du Luxembourg.

En 2009, la banque était organisée sur la base de trois activités divisées en secteurs d'activité et/ou segments.

### Retail Banking

Grâce à son réseau de 37 agences, Retail Banking propose des services financiers à la clientèle *retail*, y compris aux particuliers, aux travailleurs indépendants, aux professions libérales et aux petites entreprises. Retail Banking a mis *retail* en place une approche différenciée de sa clientèle afin d'optimiser sa gamme de services et de conseils dans tous les domaines de la gestion courante, de l'épargne, des placements, du crédit et de l'assurance.

### Private Banking & Asset Management

L'activité Private Banking offre des solutions intégrées pour la gestion d'actifs et de passifs à des particuliers fortunés, qu'ils soient résidents ou non, leurs entreprises et leurs conseillers. Pour servir au mieux ces clients à potentiel élevé, l'éventail de services comprend un vaste assortiment de services bancaires adaptés, y compris la gestion de structures, des placements, des services de fiducie et de constitution de société, la gestion immobilière et l'assurance.

### Merchant Banking

Merchant Banking propose une gamme complète de produits bancaires et de services financiers aux grandes entreprises multinationales et aux clients institutionnels, y compris aux fonds d'investissement au Luxembourg. L'exercice 2009 a été marqué par le processus d'intégration à BNP Paribas et l'approbation par le Conseil d'Administration, le 25 novembre 2009, de la partie luxembourgeoise du projet industriel, qui offre à la banque une ambitieuse stratégie de développement et de croissance de certaines activités internationales, tant sur le marché national que sur les marchés régionaux. Forte de la qualité de ses actionnaires, à savoir l'Etat du Luxembourg (34 %) et BNP Paribas (directement et indirectement 65,96 %), la banque a pour objectif de regagner des parts de marché en mettant à la disposition de ses clients son dynamisme commercial et sa qualité de service exemplaire.

## Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

### Notations de crédit de Fortis Banque SA/NV au 12/02/2010

	Long-term	Perspective	Court terme
Standard & Poor's	AA	Négative	A-1+
Moody's	A1	Stable	P-1
Fitch Ratings	AA-	Négative	F1+

Ces notations constituent une évaluation du risque de défaut sur les titres de dette, réalisée par les principales agences de notation, à savoir Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings. La note attribuée à un émetteur a un impact direct sur ses coûts d'emprunt.

Ajustements des notations à long terme :

- Standard & Poor's a relevé la note de Fortis Banque de AA- à AA le 29 janvier 2010, désormais égale à celle de sa société-mère BNP Paribas ; S&P avait déjà relevé la note de Fortis Banque de A à AA- le 18 mai 2009.
- Fitch Ratings a relevé la note de Fortis Banque de A+ à AA- le 15 mai 2009, suite à la finalisation de la reprise par BNP Paribas, qui détient désormais 75 % de Fortis Banque.

Les notations de crédit permettent d'évaluer la solvabilité de Fortis Banque et sont calculées par des agences de notation indépendantes.

Les notes à long terme sont des opinions sur le risque de crédit relatif d'obligations à taux fixe émises avec une échéance initiale d'un an ou plus. Le risque de crédit des établissements assortis de notes A/A1/A+ est jugé faible. Intrinsèquement, cela signifie que même dans la catégorie des émetteurs « *investment grade* », Fortis fait partie des établissements les plus sûrs.

De la même manière, les notations à court terme illustrent l'opinion des agences sur la solvabilité des établissements émetteurs d'obligations à taux fixe d'échéance inférieure à un an. Les notes A-1+/P-1/F1+ indiquent que la capacité de Fortis Banque à honorer ses engagements sur ses obligations est très élevée. En d'autres termes, pour les dépôts, les comptes épargne, les billets de trésorerie et autres engagements à court terme, le risque de contrepartie de Fortis Banque figure parmi les plus faibles du marché.

Plusieurs activités financières sont tributaires de bonnes notations à court et long termes. La qualité des notations de Fortis Banque contribue donc à stimuler son potentiel d'activités.

## Commentaires sur la situation et les résultats financiers consolidés 2009 de Fortis Banque

Les résultats 2009 de Fortis Banque ont été affectés par plusieurs éléments exceptionnels liés à la situation économique et aux transactions conclues en 2009. Néanmoins, l'année s'est concentrée sur la restauration de la stabilité commerciale et de la stabilité financière, comme le montre l'amélioration de la liquidité et de la solvabilité de la banque.

Cette section décrit le compte de résultat, le bilan, la liquidité/solvabilité et les principaux risques/incertitudes.

L'utilisation et l'impact des instruments financiers sur le bilan et le compte de résultat sont décrits dans les différentes notes relatives au bilan et au compte de résultat.

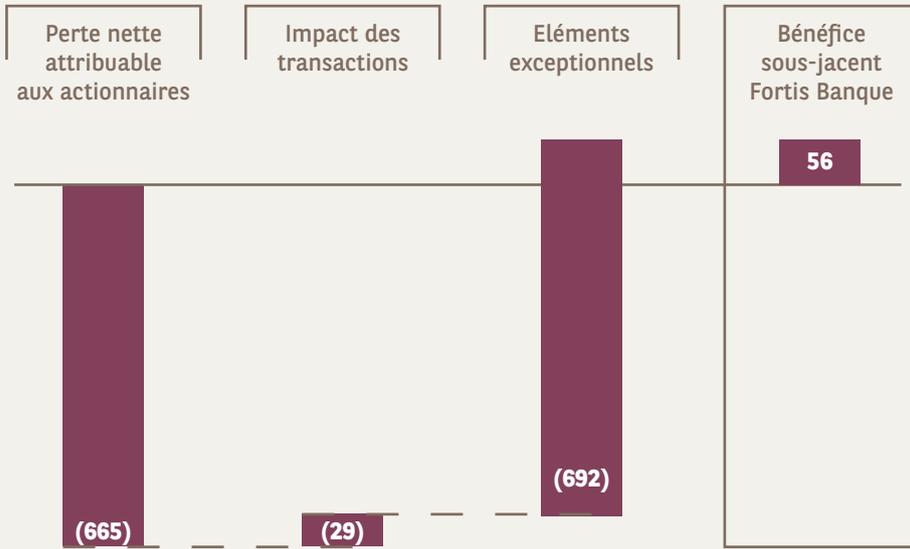
### Commentaires sur le compte de résultat consolidé 2009

En 2009, Fortis Banque a enregistré une perte nette attribuable aux actionnaires d'EUR 665 millions. Comme il est décrit dans le paragraphe suivant, ce résultat a été impacté par divers éléments exceptionnels. Si l'on ne tient pas compte de ces éléments exceptionnels, le résultat sous-jacent est légèrement positif (EUR 56 millions) et reflète deux dynamiques distinctes. Ainsi, la bonne performance commerciale et les solides résultats de *trading* sont contrebalancés par un niveau élevé de dépréciations qui traduisent les conséquences du ralentissement économique.

Les résultats 2009 ont été affectés par des éléments exceptionnels pouvant être regroupés selon deux axes :

- L'impact des transactions conclues en 2009 et 2008, qui a affecté de manière négative le bénéfice net d'EUR 29 millions. Cet impact a résulté de deux éléments qui se contrebalancent : la vente à Royal Park Investments d'un portefeuille de crédits structurés (effet positif d'EUR 487 millions), laquelle a été contrebalancée par les résultats négatifs de la cession d'activités non stratégiques et la valorisation des activités abandonnées (EUR -516 millions). BNP Paribas Fortis et BNP Paribas ont trouvé des accords pour transférer des activités, et bien que l'impact net total de tous les transferts sur le résultat de BNP Paribas Fortis soit limité, l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, exige que les pertes sur cessions futures apparaissent déjà dans les comptes 2009, alors que les gains sur cessions futures ne peuvent pas être encore comptabilisés.
- L'impact des éléments exceptionnels non liés aux opérations courantes, pour EUR 692 millions. Outre les éléments typiquement non récurrents, cela inclut également l'alignement exceptionnel, dans le cadre des IFRS, des politiques comptables, des estimations comptables, des classifications, des méthodologies et des paramètres utilisés dans l'évaluation et la mesure des actifs et passifs sur ceux appliqués par BNP Paribas. L'objectif étant d'obtenir un rapport financier cohérent et transparent et d'éviter les inefficiences opérationnelles.

Tous les montants sont en millions d'EUR



## Commentaires sur l'évolution des résultats

Les Comptes annuels 2009 reflètent les résultats de l'exercice de manière conforme au référentiel IFRS, à savoir en présentant de manière distincte le résultat sur activités abandonnées au compte de résultat. Cependant, afin de pouvoir décrire l'évolution des résultats de l'exercice 2009, les commentaires ci-dessous se basent sur les résultats incluant les opérations abandonnées. La présentation du compte de résultat dans ce format se trouve page 242.

Afin d'éviter toute confusion, il est à noter que les commentaires sont relatifs aux résultats consolidés de Fortis Banque et ne couvrent pas la contribution de Fortis Banque aux résultats de BNP Paribas, qui sont disponibles sur le site internet de BNP Paribas : [www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com).

**Les produits d'intérêts nets** se sont élevés à EUR 4.675 millions en 2009, en hausse de 18 % par rapport à 2008, grâce à la forte augmentation des revenus d'intérêts dans l'activité Global Markets, résultant de conditions de financement favorables. Cette tendance a été en partie contrebalancée par des volumes de recettes commerciales inférieurs à la moyenne, suite à des retraits au second semestre 2008 et à des marges plus faibles sur les dépôts. Cependant, les résultats commerciaux s'améliorent au second trimestre 2009, grâce à la reprise des dépôts, surtout en Belgique ; 2009 a vu les dépôts clients en Retail & Private Banking Belgium augmenter d'EUR 8 milliards, soit 14 % de plus qu'à fin 2008.

**Les produits de commissions nets** se sont montés à EUR 1.986 millions en 2009, soit une réduction d'EUR 222 millions (10 %) par rapport à 2008, principalement à cause de la baisse des commissions sur le courtage de titres et sur les actifs sous gestion. L'impact positif de la performance du marché sur les soldes des actifs sous gestion a été contrebalancé par de nouvelles sorties nettes en Private Banking et Asset Management. Les turbulences financières de la fin 2008 ont continué de peser sur l'activité et sur les transactions des clients durant les premiers mois de 2009. Toutefois, les produits de commissions sont remontés au second semestre, parallèlement à l'évolution plus favorable des marchés financiers.

**Les dividendes, la part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises et les autres produits de placement** ont atteint EUR 171 millions en 2009, soit une baisse d'EUR 110 millions par rapport à 2008. La vente de la quasi-totalité du portefeuille d'actions à la fin 2008 a en effet entraîné une baisse des revenus de dividende sur les placements en actions. Cet impact négatif a en partie été compensé par la contribution d'EUR 25 millions d'AG Insurance, suite à l'acquisition d'une participation de 25 % le 12 mai 2009.

**Les plus-values réalisées sur les investissements** se sont élevées à EUR 61 millions en 2009 et ont principalement concerné le portefeuille de capital-investissement (private equity) ainsi que la vente d'emprunts d'Etat et de participations, en partie contrebalancée par des pertes sur des obligations d'entreprise. Les EUR 278 millions de pertes réalisées sur les investissements en 2008 étaient essentiellement liées à la vente du portefeuille d'investissement en actions à la fin du troisième trimestre 2008 et en partie neutralisées par les gains réalisés sur la vente d'emprunts d'Etat et des plus-values immobilières.

**Les autres gains et pertes réalisés et non réalisés** se sont inscrits en hausse en 2009, à EUR 167 millions, soutenus par les solides résultats des marchés de capitaux, puisque l'activité des titres à revenus fixes a bénéficié d'une courbe des taux plus favorable. Cela a pourtant été en partie

atténué par les résultats négatifs des positions sur dérivés de crédit, suite au resserrement des spreads de crédit. Ce poste a également été affecté par des changements dans les méthodes de valorisation ainsi que par la vente d'une partie du portefeuille de crédits structurés.

Le résultat 2008 était exceptionnellement faible (perte d'EUR 1,5 milliard) et avait été affecté par les pertes générées par les positions sur options de taux d'intérêt, le portefeuille de crédits structurés et les ajustements de valorisation sur les dérivés, mais en partie compensées par des gains positifs sur les dérivés de crédit.

**Les autres produits** s'élèvent à EUR 383 millions, en augmentation d'EUR 62 millions en 2009 par rapport à 2008, principalement grâce à la hausse des revenus de Fortis Investments, au remboursement de contributions dans le fonds de protection des dépôts au Luxembourg et aux revenus tirés de l'accord de service avec FBN Holding.

**Les variations de provisions pour dépréciations** atteignent EUR 4,2 milliards. Ce montant élevé de provisions s'explique entre autres par les dépréciations du goodwill et des autres immobilisations incorporelles, les ajustements sur le portefeuille de crédits structurés, suite à la vente à RPI, ainsi que l'impact de l'opération unique d'alignement sur les principes et estimations comptables de BNP Paribas. Les provisions spécifiques sur prêts sont restées élevées à EUR 2,0 milliards compte tenu de la mauvaise conjoncture économique, qui a causé une détérioration du portefeuille de crédits, particulièrement dans les segments Real Estate, Commercial Banking, Leasing et Institutional Banking. Le niveau élevé des dépréciations en 2008 (EUR 10,1 milliards) était principalement lié à la crise financière, qui avait entraîné des dépréciations sur les instruments de crédits structurés, la défaillance d'émetteurs obligataires et des dépréciations de goodwill et d'autres immobilisations incorporelles.

**Les charges totales** se sont élevées à EUR 5.725 millions et sont en net recul en 2009 (EUR 467 millions), suite au recentrage de nos activités et à une stricte maîtrise des coûts.

**Les frais de personnel** s'établissent à EUR 3.064 millions pour l'exercice 2009 et ont baissé de 9 % par rapport à l'exercice 2008. Cette diminution s'explique par une réduction du nombre moyen de collaborateurs (-5,5 %) et d'une augmentation salariale modérée étant donné le contexte économique difficile. Les deux exercices ont été affectés par les provisions pour restructurations et pour soins de santé. Abstraction faite de ces éléments, les dépenses de personnel ont diminué de 4,5 % en 2009.

**Les autres charges d'exploitation** (qui comprennent les charges d'amortissement) se sont élevées à EUR 2.661 millions en 2009, soit une baisse d'EUR 158 millions ou de 6 % par rapport à 2008.

En 2009, **les impôts sur les bénéfices** ont été fortement touchés par la comptabilisation d'actifs d'impôts différés pour le report en avant de pertes fiscales au sein de la société-mère Fortis Banque SA/NV (en Belgique), ce qui a entraîné une reprise des réductions de valeurs sur les actifs d'impôts différés comptabilisés les exercices précédents (impact positif d'EUR 1,3 milliard). Les charges d'impôts sur les bénéfices en 2008 ont été affectées par des pertes non déductibles d'impôts (dépréciations du goodwill, moins-values de cessions sur placements en actions, etc.), ainsi que des dépréciations d'actifs d'impôts différés dans plusieurs entités.

**Les résultats des activités abandonnées** se sont élevés à EUR 9.127 millions en 2008, suite à la moins-value générée par la cession de Fortis Bank Nederland (Holding), y compris des activités d'ABN AMRO.

## Commentaires sur l'évolution du bilan

Le bilan total s'élevait à EUR 435 milliards à fin 2009, soit un repli d'EUR 152 milliards (26 %) par rapport à fin 2008.

Globalement, ce chiffre s'explique par de nouvelles mesures de « de-risking » du bilan et par de fortes fluctuations sur le front des activités interbancaires.

L'évolution des différentes rubriques du bilan donne des informations plus détaillées. L'étude des actifs fait apparaître que la baisse touche essentiellement les rubriques de créances sur les banques, d'opérations de prise en pension, d'activités de prêt de titres et de placements.

Le recul des actifs et des passifs détenus à des fins de transaction s'explique par des volumes plus faibles.

Ces diminutions des actifs ont été complétées par une réduction constante des prêts à terme à la clientèle dans les territoires extérieurs, ce qui a entraîné un net repli des créances sur la clientèle. La hausse des prêts hypothécaires et les prêts accordés à Royal Park Investments (EUR 7,3 milliards), en rapport avec le financement du portefeuille de crédit structuré, n'ont qu'en partie compensé cette diminution.

La diminution considérable des montants des différents encours est confirmée par le repli des intérêts courus et autres actifs.

L'étude des passifs fait apparaître des évolutions semblables, à commencer par un net recul des passifs détenus à des fins de transaction, essentiellement imputable – à l'instar de la situation du côté des actifs – à de plus faibles volumes, suivi par un nouveau repli sensible des dettes envers les banques qui s'explique principalement par une baisse des dépôts à terme et, comme c'est le cas à l'actif, un ralentissement de l'activité de prise en pension et prêt de titres. L'écart des dettes envers la clientèle est imputable au retrait de dépôts wholesale ; parallèlement cependant, la hausse des dépôts dans les secteurs d'activité Retail Banking et Private Banking s'est poursuivie. Les certificats d'endettement ont progressé grâce à l'émission de billets de trésorerie (à court, moyen et long termes) et à l'augmentation des certificats d'épargne. La réduction du bilan du côté des passifs fait également écho au recul des intérêts courus et autres passifs.

Les replis enregistrés sous les différentes rubriques de l'actif et du passif ont également été affectés par l'imputation de tous les actifs et passifs liés aux activités abandonnées sous deux rubriques distinctes du bilan : les actifs et les passifs détenus en vue de la vente.

## Actifs

**La Trésorerie et les équivalents de trésorerie** sont restés stables à EUR 22 milliards après un reclassement d'EUR 5 milliards sous la rubrique Actifs détenus en vue de la vente.

**Les Actifs détenus à des fins de transaction** ont diminué d'EUR 36 milliards sous l'impulsion du segment Global Markets et sous l'effet du recul de la juste valeur des produits dérivés (EUR -26 milliards) et de la diminution du volume des titres de transaction (EUR -7 milliards). Un recul similaire (EUR 35 milliards) s'est produit au niveau des passifs détenus à des fins de transaction.

**Les Créances sur les banques** ont connu une baisse sensible d'EUR 29 milliards (62 %) principalement imputable à une diminution des activités interbancaires du segment Global Markets, entraînant dans son sillage un recul des dépôts porteurs d'intérêts (EUR -16 milliards), des prêts et avances auprès des établissements de crédit (EUR -4 milliards) ainsi que des opérations de prise en pension et des créances liées aux prêts de titres (EUR -8 milliards).

**Les créances sur la clientèle** ont reculé d'EUR 72 milliards (34 %) pour s'établir à EUR 143 milliards fin 2009. Un montant d'EUR 35 milliards lié à des activités abandonnées a été reclassé et comptabilisé sous la rubrique Actifs détenus en vue de la vente. Avant ce reclassement, les opérations de prise en pension et les créances liées aux prêts de titres accusaient un repli d'EUR 18 milliards, le segment Global Markets étant le plus touché, du fait d'une diminution de ses activités.

Les prêts consentis à la clientèle ont chuté d'EUR 19 milliards, en raison essentiellement du segment Merchant Banking (EUR -15 milliards) et de la réduction des activités sur les marchés non domestiques. Le solde du segment Institutional Banking a augmenté d'EUR 5 milliards du fait des prêts (d'un montant d'EUR 7,3 milliards) accordés à Royal Park Investments. La diminution du solde des prêts intégrait également une baisse (EUR 5 milliards) imputable à la résiliation anticipée de prêts octroyés à Fortis Holding. Le solde des prêts dans les segments *retail* a augmenté d'EUR 2,5 milliards (dont EUR 1,9 milliard pour la seule Belgique) grâce essentiellement à l'augmentation de la valeur des prêts hypothécaires. La contraction du portefeuille Private Banking s'est poursuivie pour atteindre EUR 1,2 milliard.

**Les Placements** ont diminué d'EUR 15 milliards pour se situer à EUR 94 milliards en raison de la vente d'une partie du portefeuille de crédit structuré à Royal Park Investments (EUR -10 milliards) et de la réduction du portefeuille d'investissement chez ALM (EUR -8 milliards), suite à des cessions et des rachats au sein du portefeuille d'obligations publiques. L'investissement dans AG Insurance (participation de 25 %) pour un montant d'EUR 1,4 milliard a entraîné une légère augmentation des placements.

**Les Transactions et autres créances** ont reculé d'EUR 3 milliards sous l'effet d'une réduction des comptes de marge de la clientèle Global Markets.

**Le Goodwill et les autres immobilisations incorporelles** ont enregistré, avant reclassement sous la rubrique Actifs détenus en vue de la vente, un repli d'EUR 0,2 milliard imputable à des dépréciations et à l'amortissement d'immobilisations incorporelles (EUR -260 millions). Un montant d'EUR 1,5 milliard, essentiellement lié aux activités de gestion d'actifs, a été reclassé sous la rubrique Actifs détenus en vue de la vente.

**Les Actifs d'impôts exigibles et différés** ont augmenté d'EUR 1,2 milliard sous l'effet de la comptabilisation d'actifs d'impôts différés dans le cadre du report des pertes fiscales.

**Les intérêts courus et autres actifs** ont diminué d'EUR 45 milliards en raison essentiellement de soldes inférieurs imputables à des différences entre dates de négociation et de règlement (EUR -12 milliards) et d'une contraction du produit à recevoir (EUR -30 milliards). Les différences entre dates de négociation et de règlement s'expliquent par le fait que l'encours des prêts et le montant des dépôts sont enregistrés au bilan à la date de négociation, ce qui a un impact sur les autres actifs et passifs jusqu'à la date de règlement.

**Les Actifs détenus en vue de la vente** (EUR 52 milliards) ont principalement trait, en 2009, aux opérations d'intégration entre Fortis Banque et BNP Paribas et à des entités d'Asset Management non stratégiques, acquises d'ABN AMRO Asset Management en 2008. Ces opérations font l'objet de commentaires plus approfondis sous les notes 4 et 23 des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque.

## Passifs et capitaux propres

**Les Passifs détenus à des fins de transaction** ont diminué d'EUR 35 milliards (37 %) du fait du segment Global Markets et sous l'effet d'une baisse des positions suite à un recul de la juste valeur des produits dérivés (EUR -28 milliards) et de la diminution du volume des ventes de titres à découvert (EUR -4 milliards). Un recul similaire s'est produit au niveau des actifs détenus à des fins de transaction.

**Les Dettes envers les banques** ont diminué d'EUR 79 milliards (59 %) en 2009 en raison principalement d'un recul de l'activité du segment Global Markets et d'une baisse d'EUR 8 milliards imputable au reclassement d'opérations abandonnées sous la rubrique Passifs détenus en vue de la vente. Le recul enregistré par le segment Global Markets s'explique par une baisse des dépôts à terme auprès des établissements de crédit (EUR -17 milliards) et des banques centrales (EUR -9 milliards) combinée à une diminution des dépôts à vue (EUR -3 milliards).

Les opérations de prise en pension et les activités de prêts de titres auprès des banques ont accusé un recul d'EUR 26 milliards en écho à la tendance baissière des activités interbancaires.

**Les Dettes envers la clientèle** ont chuté d'EUR 47 milliards à EUR 171 milliards. Sur ce chiffre, EUR 20 milliards sont liés à des activités abandonnées et ont été reclassés sous la rubrique Passifs détenus en vue de la vente. Avant ce reclassement, les opérations de prise en pension et les opérations de prêts de titres accusaient un repli d'EUR 24 milliards, le segment Global Markets étant le plus touché du fait d'une diminution de l'activité.

Le reste de cette baisse est imputable aux secteurs d'activité Merchant Banking et Asset Management, lesquels ont respectivement enregistré un recul d'EUR -11,5 milliards et d'EUR -1,8 milliard. L'activité Merchant Banking a été confrontée à un retrait de dépôts wholesale tandis que l'activité Asset Management était pénalisée par une volatilité des dépôts résultant des politiques en matière d'investissement dans des fonds. La hausse des dépôts auprès du secteur d'activité Retail Banking s'est poursuivie, atteignant EUR 6,8 milliards, essentiellement en Belgique (EUR +5,9 milliards). Le secteur d'activité Private Banking a également contribué à cette progression à hauteur d'EUR 2,4 milliards.

**Les Certificats d'endettement** ont augmenté d'EUR 1 milliard fin 2009, après reclassement d'EUR 9 milliards sous la rubrique Passifs détenus en vue de la vente. L'évolution avant reclassement s'expliquait par de nouvelles émissions de billets de trésorerie à court terme (EUR +10 milliards) ainsi qu'à moyen et long termes (EUR +1 milliard), lesquelles ont été en partie neutralisées par une diminution des emprunts détenus à leur juste valeur à hauteur d'EUR -1,4 milliard. Les certificats d'épargne ont participé à hauteur d'EUR 1,1 milliard à cette progression.

**Les Dettes subordonnées** ont diminué d'EUR 6 milliards sous l'effet du remboursement de certaines dettes dues à Fortis Holding (EUR -5,7 milliards).

**Les Intérêts courus et autres passifs** ont diminué d'EUR 31 milliards (ou 52 %) sous l'effet d'une baisse des intérêts courus et autres charges (EUR -29 milliards), en écho à la baisse du total des passifs.

**Les Passifs détenus en vue de la vente** (EUR 42 milliards) ont principalement trait, en 2009, aux opérations d'intégration entre Fortis Banque et BNP Paribas et à des entités d'Asset Management non stratégiques acquises auprès d'ABN AMRO Asset Management en 2008. Ces opérations font l'objet de commentaires plus approfondis sous les notes 4 et 23 des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque.

**Les Capitaux propres** ont augmenté d'EUR 3,1 milliards pour s'établir à EUR 15,5 milliards, soutenus par une hausse d'EUR 3,8 milliards des gains et pertes non réalisés, un chiffre neutralisé par les pertes sur l'année (EUR 665 millions) et par la diminution des provisions pour écarts de conversion de devises (EUR 60 millions).

**Les Intérêts minoritaires** ont progressé d'EUR 0,2 milliard, essentiellement en raison de la hausse des gains et pertes non réalisés, pour atteindre EUR 3 milliards au 31 décembre 2009.

## Liquidité et solvabilité

En 2009, l'amélioration de la position de liquidité de Fortis Banque s'est poursuivie grâce à un regain progressif de confiance sur les marchés et à la prise de participation majoritaire de BNP Paribas, ce qui a levé les incertitudes qui pesaient sur l'avenir de la banque.

Fortis Banque a continué de bénéficier de conditions de marché plus favorables, ce qui s'est traduit par :

- un plus grand accès au financement wholesale, ce qui a permis de réduire la dépendance envers le financement des banques centrales ;
- une reprise des dépôts auprès des secteurs d'activité Retail Banking et Private Banking, et ce dès le second trimestre 2009.

Le coefficient dépôts simples/crédits non couverts (hors dépôts et crédits garantis) est passé de 88 % fin 2008 à 98 % au 31 décembre 2009.

La solvabilité est restée élevée. Au 31 décembre 2009, le coefficient de solvabilité Tier 1 de Fortis Banque s'est élevé à 12,3 %, contre 10,7 % au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2009, le coefficient de solvabilité total s'élevait à 19 %, soit un pourcentage nettement supérieur au minimum réglementaire de 8 %.

L'évolution favorable du coefficient de solvabilité Tier 1 s'explique par la réduction sensible des actifs pondérés par les risques (EUR -55 milliards, soit 27 %), ce qui a compensé la diminution du capital Tier 1 (EUR 3,4 milliards). La diminution des actifs pondérés par les risques est essentiellement imputable à la vente d'une partie du portefeuille de crédits structurés de Fortis Banque à Royal Park Investments, à la réduction des activités contrôlées dans certains segments de Merchant Banking et à la réduction des positions de *trading*.

La diminution du capital Tier 1 s'explique principalement par la déduction de 50 % de la participation acquise dans AG Insurance, la perte nette sur la période et d'autres éléments techniques.

## Principaux risques et incertitudes

Les activités de Fortis Banque sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien recensés, contrôlés et gérés de manière appropriée, la banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans la note 7 des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque 2009 consacrée à la gestion des risques.

Fortis Banque est partie, en tant que défendeur, à divers litiges, réclamations et procédures judiciaires en Belgique et dans certains pays étrangers qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de Fortis Banque et de groupe Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 49 des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque 2009.

Les événements survenus après la clôture de l'exercice font l'objet d'une description plus détaillée sous la rubrique « Autres informations concernant les Comptes annuels consolidés ».

Bruxelles, le 23 mars 2010

# Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque au 31 décembre 2009 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union européenne ainsi que des Comptes annuels de Fortis Banque au 31 décembre 2009 conformément à la réglementation énoncée à l'arrêté royal (belge) du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les Comptes annuels consolidés et non consolidés de Fortis Banque le 23 mars 2010 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque déclare qu'à sa connaissance, les Comptes annuels consolidés de Fortis Banque et les Comptes annuels de Fortis Banque donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Fortis Banque ainsi que des activités incluses dans la consolidation et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque déclare également qu'à sa connaissance, le Rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de Fortis Banque ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les Comptes annuels consolidés de Fortis Banque ainsi que les Comptes annuels de Fortis Banque arrêtés au 31 décembre 2009 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 avril 2010.

Bruxelles, le 23 mars 2010

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA/NV

# Gouvernance d'entreprise

## Conseil d'Administration

### Rôle et responsabilités

Conformément à la législation et aux réglementations relatives aux établissements de crédit en vigueur en Belgique, le Conseil d'Administration est responsable de la définition de la politique générale de la Banque (la « fonction de politique »), de la supervision des activités du Comité de Direction (Executive Board), de la nomination et de la révocation des membres du Comité de Direction et de la supervision des fonctions de Contrôle indépendant (la « fonction de supervision »).

Conformément à l'article 26 de la Loi sur les banques et à l'article 22 des Statuts de Fortis Banque (les « Statuts »), les membres du Conseil d'Administration ont élu parmi eux un Comité de Direction, dont les membres sont qualifiés d'« administrateurs exécutifs ». Le Comité de Direction s'est vu remettre une délégation générale de pouvoirs pour exécuter toute action nécessaire ou utile à la gestion des activités bancaires dans le cadre politique général défini par le Conseil d'Administration (la « fonction de gestion »).

### Taille et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de cinq administrateurs et au maximum de trente-cinq.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être actionnaires ou non et sont nommés pour une durée maximum de quatre ans.

Les membres du Conseil d'Administration ont les qualités nécessaires pour s'acquitter de leur mission de manière objective et indépendante afin de préserver les intérêts de Fortis Banque en tout temps.

Conformément à la politique de Fortis Banque, la composition du Conseil d'Administration correspond à une combinaison équilibrée et appropriée d'administrateurs exécutifs et non exécutifs, qu'ils soient indépendants ou non.

Les administrateurs exécutifs peuvent ne pas constituer la majorité du Conseil d'Administration.

En outre, Fortis Banque s'efforcera de préserver un équilibre approprié d'aptitudes et de compétences au sein du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la Loi sur les banques.

## Composition

La composition du Conseil d'Administration s'établit comme suit :

DAEMS Herman	Président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
CHODRON de COURCEL Georges	Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
BONNAFÉ Jean-Laurent	Administrateur exécutif. Président du Comité de Direction. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
DIERCKX Filip	Administrateur exécutif. Vice-président du Comité de Direction. Membre du Conseil d'Administration depuis le 28.10.1998. Le mandat d'administrateur expire le 26.04.2010.
FOHL Camille	Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 01.01.2008. Le mandat d'administrateur expire le 23.04.2011.
MENNICKEN Thomas	Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
RAYNAUD Eric	Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
BOOGMANS Dirk	Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 01.10.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
COUMANS Wim	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.

LAMARCHE Gérard	Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
LAVENIR Frédéric	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration du 14.05.2009 au 01.10.2009 et de nouveau depuis le 10.12.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
PAPIASSE Alain	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
PRUVOT Jean-Paul	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
STÉPHENNE Jean	Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 26.04.2001. Le mandat d'administrateur expire le 26.04.2010.
VANSTEENKISTE Luc	Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 26.04.2001. Le mandat d'administrateur expire le 26.04.2010.
VARÈNE Thierry	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
WIBAUT Serge	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.

La composition du Conseil d'Administration a fait l'objet des changements suivants en 2009 :

DAEMS Herman	Président du Conseil d'Administration (depuis le 14.05.2009)
VAN BROEKHOVEN Emiel	Président du Conseil d'Administration (du 27.01.2009 au 14.05.2009)
VERWILST Herman	Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 27.01.2009)
CHODRON de COURCEL Georges	Vice-président du Conseil d'Administration (depuis le 14.05.2009)
BONNAFÉ Jean-Laurent	Président du Comité de Direction (depuis le 14.05.2009)
DIERCKX Filip	Président du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009) Vice-président du Comité de Direction (depuis le 14.05.2009)
BOONE Brigitte	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009)
DEBOECK Michel	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009)
FOHL Camille	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction
MACHENIL Lars	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009)
MENNICKEN Thomas	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (depuis le 14.05.2009)
MOSTREY Lieve	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009)
RAYNAUD Eric	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (depuis le 14.05.2009)
VANDEKERCKHOVE Peter	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009)
BECKERS Lode	Administrateur (jusqu'au 14.05.2009)
BOOGMANS Dirk	Administrateur (depuis le 01.10.2009)
CLIJSTERS Jos	Administrateur (jusqu'au 27.01.2009)
COUMANS Wim	Administrateur (depuis le 27.01.2009)
DE MEY Jozef	Administrateur (jusqu'au 27.01.2009)
DESCHÊNES Alain	Administrateur (jusqu'au 27.01.2009)
FEILZER Joop	Administrateur (jusqu'au 14.05.2009)
LAMARCHE Gérard	Administrateur (depuis le 14.05.09)
LAVENIR Frédéric	Administrateur (du 14.05.2009 au 01.10.2009 et de nouveau depuis le 10.12.2009)
MEYER Jean	Administrateur (jusqu'au 27.01.2009)
PAPIASSE Alain	Administrateur (depuis le 14.05.2009)
PRUVOT Jean-Paul	Administrateur (du 27.01.2009 au 14.05.2009 et de nouveau depuis le 14.05.2009)
STÉPHENNE Jean	Administrateur
VAN HARTEN Peer	Administrateur (jusqu'au 27.01.2009)
VAN OORDT Robert	Administrateur (jusqu'au 14.05.2009)
VANSTEENKISTE Luc	Administrateur
VARÈNE Thierry	Administrateur (depuis le 14.05.2009)
WIBAUT Serge	Administrateur (depuis le 27.01.2009)

Le 27 janvier 2009, le Conseil d'Administration de Fortis Banque a modifié sa composition en vue de refléter la nouvelle structure de son actionnariat et de renforcer sa gouvernance.

Le même jour, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission des administrateurs suivants, nommés par les anciens actionnaires : Herman Verwilt, Jos Clijsters, Jozef De Mey, Alain Deschênes, Jean Meyers et Peer van Harten.

Ce jour encore, les administrateurs suivants, représentant l'Etat Belge, ont été nommés par cooptation : Emiel Van Broekhoven (président du Conseil d'Administration), Wim Coumans, Jean-Paul Pruvot et Serge Wibaut.

Le 14 mai 2009, après l'acquisition par BNP Paribas, le Conseil d'Administration de Fortis Banque a de nouveau modifié sa composition en vue de refléter la nouvelle structure de son actionnariat.

Le même jour, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission des administrateurs suivants, nommés par les anciens actionnaires : Emiel Van Broekhoven, Jean-Paul Pruvot, Lode Beckers, Joop Feilzer, Robert van Oordt, Lars Machenil, Lieve Mostrey, Brigitte Boone, Peter Vandekerckhove et Michel Deboeck.

A cette même date, les administrateurs suivants ont été désignés par cooptation : Herman Daems, Georges Chodron de Courcel, Jean-Laurent Bonnafé, Thomas Mennicken, Eric Raynaud, Gérard Lamarche, Frédéric Lavenir, Alain Papiasse, Jean-Paul Pruvot et Thierry Varène. Leur nomination a ensuite été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Monsieur G. Lamarche a été nommé administrateur indépendant tandis que tous les administrateurs nommés, à l'exception de Monsieur J.P. Pruvot, représentaient le principal actionnaire de Fortis Banque ou occupaient les fonctions d'administrateurs exécutifs.

La composition du Conseil d'Administration a été modifiée une troisième fois le 1er octobre 2009. Ce jour-là, Monsieur Dirk Boogmans a été nommé administrateur indépendant en remplacement de Monsieur Frédéric Lavenir qui a démissionné le même jour, ce qui porte le nombre d'administrateurs indépendants à quatre.

Monsieur Frédéric Lavenir a de nouveau été nommé administrateur par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 10 décembre 2009. Durant la même assemblée, Monsieur Dirk Boogmans a par ailleurs été confirmé à son poste d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque, responsable de la définition de la politique générale et de la supervision des activités du Comité de Direction, se compose désormais de 17 administrateurs dont 12 administrateurs non exécutifs (4 d'entre eux ayant été nommés administrateurs indépendants, répondant aux conditions prévues à l'article 526ter du Code des sociétés) et 5 administrateurs exécutifs.

De plus amples informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2009, avantages en nature et frais de pensions inclus, des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'Administration payée et due par Fortis Banque sont disponibles sous la Note 10 « Rémunération des membres du Conseil d'Administration et de l'*Executive Committee* » des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque.

Le Conseil d'Administration a tenu 41 séances en 2009, dont 12 depuis le 12 mai 2009.

## Comités du Conseil d'Administration

Afin de s'acquitter efficacement de son rôle et de ses responsabilités, le Conseil d'Administration a instauré un Comité d'audit et des risques (*Audit and Risk Committee* ou ARC) et un Comité Gouvernance, Nominations et Rémunération (*Governance, Nomination and Remuneration Committee* ou GNRC). L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions particulières en cas de besoin. Chaque comité du Conseil d'Administration a une fonction de conseil vis-à-vis du Conseil d'Administration.

La désignation des membres des comités se fonde sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en sus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité, en tant que groupe, doit posséder les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

### Audit and Risk Committee (« ARC »)

Le rôle de l'ARC est d'aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance et de suivi dans le domaine du contrôle interne au sens le plus large au sein de Fortis Banque, y compris en ce qui concerne le contrôle interne relatif au reporting financier et au risque.

### Rôle et responsabilités

L'ARC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne :

#### Audit

- l'intégrité des états financiers et de toute communication écrite, officielle ou externe relative aux résultats financiers de Fortis Banque. Cette tâche comprend l'application cohérente des principes de comptabilisation (et des modifications dont ils peuvent faire l'objet) et la qualité du contrôle interne en ce qui concerne le reporting financier ;
- l'exécution de la procédure d'audit externe : l'ARC surveille les travaux réalisés par les auditeurs externes, examine leur plan d'audit, évalue officiellement leur prestation au moins une fois tous les trois ans en regard de critères prédéfinis et présente des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou reconduction, le renouvellement de leur mandat et leur rémunération. L'ARC assure le suivi des questions ou recommandations des auditeurs externes. L'ARC contrôle également l'indépendance des cabinets d'auditeurs externes et, notamment, examine et approuve les services non liés aux services d'audit fournis à Fortis Banque ;
- l'exécution de la procédure d'audit interne : l'ARC surveille les travaux réalisés par le département d'audit interne et approuve son plan d'audit annuel, y compris les missions relatives à des points d'attention spécifiques, l'étendue de l'audit et son budget. Il contrôle la suite donnée par la direction aux recommandations du département d'audit interne, participe à l'évaluation externe de la qualité dudit département organisée au moins tous les cinq ans et donne son accord quant à désignation ou au renvoi de l'Auditeur général.

### Risque

- Les principales expositions au risque de la Banque et le fonctionnement des systèmes internes de gestion et de contrôle des risques, y compris la surveillance du respect des législations et réglementations en vigueur. Pour ce faire, l'ARC recense et décrit les principaux domaines de risque tels que le risque d'investissement, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité ou le risque opérationnel ;
- L'efficacité des fonctions de contrôle indépendant. Cette responsabilité comprend le contrôle du respect et l'examen régulier des règles régissant la création, la composition et le fonctionnement des fonctions de contrôle indépendant au niveau de Fortis Banque et de ses filiales actives, en tenant compte des législations et réglementations applicables aux entités concernées et de leur relations avec l'ARC. L'ARC donne son accord quant à la désignation ou au renvoi du Responsable de compliance.

### Composition

L'ARC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il doit être composé au moins pour moitié d'administrateurs indépendants. En cas d'égalité des voix, le président de l'ARC a une voix prépondérante.

Les membres de l'ARC doivent jouir des qualités et compétences nécessaires dans les domaines de la comptabilité, de l'audit et de la finance. La présence des qualités et compétences nécessaires est également jaugée au niveau de l'ARC et pas seulement au niveau de ses membres.

Conformément à l'Article 526bis, § 2 du Code des sociétés, au moins un membre de l'ARC assure non seulement les fonctions d'administrateur indépendant, mais dispose également des qualités et des compétences requises en matière de comptabilité, d'audit et de finances. Tous les administrateurs indépendants de l'ARC Fortis Banque respectent cette règle.

### Composition actuelle

L'ARC se compose actuellement des membres suivants :  
VANSTEENKISTE Luc, Président  
BOOGMANS Dirk  
COUMANS Wim  
DAEMS Herman  
STÉPHENNE Jean

L'ARC s'est réuni à 15 reprises en 2009, dont 5 fois depuis le 12 mai 2009.

### Governance, Nomination and Remuneration Committee (« GNRC »)

Le rôle du Comité Gouvernance, Nominations et Rémunération (ou GNRC) est d'aider le Conseil d'Administration pour toutes les questions ayant trait à :

- la nomination des membres du Conseil d'Administration et des membres du Comité de Direction (les « administrateurs exécutifs ») ;
- la rémunération des administrateurs, des administrateurs exécutifs et de la direction générale ;
- la gouvernance de la banque dès lors que le Conseil d'Administration ou le président du Conseil d'Administration souhaite avoir l'avis du comité à ce sujet.

### Rôle et responsabilités

Le GNRC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration quant aux éléments suivants :

#### Nominations

- examiner régulièrement les politiques et les critères (en termes d'indépendance, de compétences et de qualifications) qui régissent le choix et la nomination des membres du Conseil d'Administration et des membres du Comité de Direction et recommander des changements au Conseil d'Administration s'il y a lieu ;
- veiller à ce que la procédure de désignation et de réélection soit organisée de manière objective et professionnelle ;
- contrôler, examiner et soumettre des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne la taille du Conseil d'administration, la désignation ou la réélection des membres dudit Conseil et la nomination ou du renvoi des administrateurs exécutifs.

#### Rémunération

- examiner régulièrement les politiques qui régissent la rémunération des membres non exécutifs d'une part et des administrateurs exécutifs d'autre part, dans l'objectif de recommander des changements s'il y a lieu ;
- tous les ans, examiner la rémunération des administrateurs exécutifs ainsi que la politique et les principes de rémunération applicables à la direction générale et soumettre des recommandations au Conseil d'Administration ;
- tous les ans, débattre et définir les objectifs applicables au président de la banque et, sur la base d'une proposition émanant de ce dernier, ceux des autres administrateurs exécutifs. En ce qui concerne la direction

générale, le GNRC examinera les principaux principes appliqués qui, par la suite, serviront de référence pour l'évaluation de leurs résultats ;

- évaluer les résultats des membres du Conseil d'Administration et des administrateurs exécutifs.

#### *Gouvernance*

- examiner et évaluer la pertinence des règles et pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société ainsi que le respect par cette dernière de ses règles de gouvernance d'entreprise ;
- mettre au jour et conseiller le Conseil d'Administration quant à de nouveaux thèmes liés à la gouvernance d'entreprise ou à des évolutions importantes à ce sujet dans les législations applicables et/ou les pratiques de gouvernance d'entreprise ;
- présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur toute question liée à la gouvernance d'entreprise et sur toute mesure corrective à prendre et, notamment, formuler des conseils quant à l'organisation du Conseil d'Administration, aux membres et à leurs fonctions, devoirs et responsabilités ;
- examiner et conseiller le Conseil d'Administration quant à tout délit d'initié, transaction avec partie liée et/ou conflit d'intérêt, impliquant des membres du Conseil d'Administration et/ou du Comité de Direction ;
- recommander au Conseil d'Administration la nomination/reconduction du mandat du Responsable de conformité, sur proposition du président de Conseil d'Administration de la banque ;
- examiner les informations publiées dans le Rapport annuel sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration et des administrateurs exécutifs, sur les procédures qui régissent leur nomination et leur rémunération et sur les activités du GNRC.

#### **Composition**

Le GNRC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il doit être composé au moins pour moitié d'administrateurs indépendants.

#### **Composition actuelle**

Le GNRC se compose actuellement des membres suivants :

DAEMS Herman, Président

STÉPHENNE Jean

VANSTEENKISTE Luc

WIBAUT Serge

Le GNRC s'est réuni à 8 reprises en 2009, dont 5 fois depuis le 12 mai 2009.

## Executive Committee

L'Executive Committee (ou Comité exécutif) a un rôle consultatif à l'égard du Comité de Direction (Executive Board) tout en facilitant l'exécution de la gestion de la stratégie et des activités opérationnelles de la Banque.

Depuis le 14 mai 2009, l'Executive Committee compte 11 membres et se compose de 5 Administrateurs exécutifs (qui constituent conjointement le Comité de Direction ou Executive Board) et des principaux responsables des fonctions de support et d'activités suivants :

DEBOECK Michel, *Chief Human Resources Officer*

JADOT Maxime, *Head of Corporate & Public Banking*

MACHENIL Lars, *Chief Financial Officer*

MOSTREY Lieve, *Head of TOPS (Technology, Operations & Property Services)*

VAN DE KERCKHOVE Peter, *Head of Retail & Private Banking*

VAN GHELUWE Frédéric, *Head of Capital Markets*

## Collège des commissaires-réviseurs agréés

- PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SC SCRL ;  
représentée par MM. Josy STEENWINCKEL et Roland JEANQUART
- Deloitte Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'Entreprises SCRL ;  
représentée par MM. Philip MAEYAERT et Frank VERHAEGEN.



# Comptes annuels consolidés 2009 de Fortis Banque

# Bilan consolidé

(avant affectation du résultat)

		31 décembre 2009	31 décembre 2008
	<i>Note</i>		
<b>Actifs</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	22.605	22.644
Actifs détenus à des fins de transaction	15	51.955	88.432
Créances sur les banques	16	17.648	47.043
Créances sur la clientèle	17	143.335	215.630
Placements :	18		
- Détenus jusqu'à l'échéance		3.439	3.851
- Disponibles à la vente		62.536	101.194
- A la juste valeur par le biais du compte de résultat		1.991	2.828
- Actifs financiers reclassés en prêts et créances		23.220	
- Immeubles de placement		681	672
- Entreprises associées et coentreprises		1.771	436
		<b>93.638</b>	<b>108.981</b>
Autres créances	19	2.247	5.680
Immobilisations corporelles	20	2.003	2.281
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	21	349	1.992
Actifs d'impôts exigibles et différés	30	3.693	2.454
Intérêts courus et autres actifs	22	45.740	90.902
Actifs détenus en vue de la vente	4, 23	51.825	738
<b>Total des actifs</b>		<b>435.038</b>	<b>586.777</b>
<b>Passifs</b>			
Passifs détenus à des fins de transaction	15	51.246	86.309
Dettes envers les banques	24	55.179	133.917
Dettes envers la clientèle	25	170.779	217.815
Certificats d'endettement	26	50.577	49.617
Dettes subordonnées	27	15.961	21.932
Autres emprunts	28	556	565
Provisions	29	1.034	1.331
Passifs d'impôts exigibles et différés	30	354	525
Intérêts courus et autres passifs	31	28.595	59.518
Passifs détenus en vue de la vente	4, 23	42.304	105
<b>Total des passifs</b>		<b>416.585</b>	<b>571.634</b>
Capitaux propres revenant aux actionnaires	5	15.459	12.363
Intérêts minoritaires	6	2.994	2.780
Capitaux propres		18.453	15.143
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>		<b>435.038</b>	<b>586.777</b>

Les notes en pages 181 à 240 font partie intégrante du bilan consolidé.

# Compte de résultat consolidé

	Note	2009	2008
<b>Produits</b>			
Produits d'intérêts	34	52.574	96.045
Charges d'intérêts	35	( 48.814 )	( 93.021 )
Produits d'intérêts nets		3.760	3.024
<b>Produits de commissions</b>			
Produits de commissions	36	1.347	1.640
Charges de commissions	37	( 464 )	( 588 )
Produits de commissions nets		883	1.052
<b>Dividendes, part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises et autres produits de placement</b>			
Dividendes, part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises et autres produits de placement	38	152	267
Gains (pertes) réalisés sur placements	39	25	( 260 )
Autres gains et pertes réalisés et non réalisés	40	223	( 1.591 )
Autres produits	41	298	231
Total des produits		5.341	2.723
<b>Variations des dépréciations</b>			
Variations des dépréciations	42	( 2.744 )	( 7.164 )
Produits nets		2.597	( 4.441 )
<b>Charges</b>			
Frais de personnel	43	( 2.357 )	( 2.569 )
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	44	( 334 )	( 348 )
Autres charges	45	( 1.695 )	( 1.800 )
Total des charges		( 4.386 )	( 4.717 )
<b>Bénéfice (perte) avant impôts</b>			
Bénéfice (perte) avant impôts		( 1.789 )	( 9.158 )
<b>Charges d'impôts sur le résultat</b>			
Charges d'impôts sur le résultat	46	1.640	812
Bénéfice (perte) net de la période		( 149 )	( 8.346 )
<b>Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées</b>			
Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées	47	( 561 )	( 12.197 )
<b>Bénéfice (perte) net de la période</b>			
Bénéfice (perte) net de la période		( 710 )	( 20.543 )
<b>Bénéfice (perte) net revenant aux intérêts minoritaires</b>			
Bénéfice (perte) net revenant aux intérêts minoritaires		( 39 )	4
		( 6 )	9
<b>Bénéfice (perte) net revenant aux actionnaires</b>			
Bénéfice (perte) net revenant aux actionnaires		( 665 )	( 20.556 )

Les notes en pages 241 à 256 font partie intégrante du compte de résultat consolidé.

# Etat consolidé du résultat global

	Note	2009	2008
Bénéfice (perte) net de la période	Compte de résultat consolidé	( 710 )	( 20.543 )
Différences de changes sur conversion d'activités à l'étranger et couvertures d'investissements nets comptabilisées dans les capitaux propres (brutes)	Tableau consolidé des variations des capitaux propres	( 58 )	( 304 )
Impôts afférents		( 3 )	10
Gains et pertes non réalisés inclus dans les capitaux propres et provenant des placements disponible à la vente	5.4, 6, 18.2		
Variations de la juste valeur des placements disponibles à la vente durant la période (brutes)	Tableau consolidé des variations des capitaux propres	4.048	( 3.420 )
Impôts afférents		92	267
Reclassification pour gains et pertes réalisés enregistrés au compte de résultat (brut)		2.472	( 1.448 )
Impôts afférents		( 947 )	89
Gains et pertes non réalisés inclus dans les capitaux propres et provenant des placements disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	5.4, 6, 18.2		
Variations de la juste valeur des placements disponibles à la vente durant la période (brutes)	Tableau consolidé des variations des capitaux propres	( 2.600 )	
Impôts afférents		720	
Amortissement des gains et pertes non réalisés enregistrés au compte de résultat (brut)		95	
Impôts afférents		( 4 )	
Couvertures de flux de trésorerie (brutes)	5.4, 6		
Gains et pertes non réalisés provenant des couvertures inclus dans les capitaux propres (brut)	Tableau consolidé des variations des capitaux propres	1	4
Impôts afférents		( 1 )	
Montants reclassés au résultat net (brut)		( 14 )	( 1 )
Impôts afférents		5	
Part dans les entreprises associées et coentreprises comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence	5.4, 6	124	( 7 )
Total des autres éléments du résultat global	Tableau consolidé des variations des capitaux propres	3.930	( 4.810 )
Résultat global total revenant aux :		3.220	( 25.353 )
Actionnaires	Tableau consolidé des variations des capitaux propres	3.131	( 25.175 )
Intérêts minoritaires		90	( 178 )

# Tableau consolidé des variations des capitaux propres

	Capital souscrit	Primes d'émission	Autres réserves	Écarts de conversion	Bénéfice net revenant aux actionnaires	Gains et pertes non réalisés	Capitaux propres revenant aux actionnaires	Intérêts minoritaires	Total
Solde au 1er janvier 2008	4.694	20.257	7.533	(132)	1.781	(697)	33.436	430	33.866
Bénéfice net de la période					(20.556)		(20.556)	13	(20.543)
Réévaluation d'investissements						(4.291)	(4.291)	(165)	(4.456)
Réévaluation enregistrée dans les entreprises associées						(7)	(7)		(7)
Écarts de conversion				(268)		(53)	(321)	(26)	(347)
Autres variations des capitaux propres non-actionnaires									
<i>Total variations des capitaux propres non-actionnaires</i>				(268)	(20.556)	(4.351)	(25.175)	(178)	(25.353)
Transfert			1.781		(1.781)				
Dividendes								(10)	(10)
Augmentation du capital	4.681	19					4.700		4.700
Actions propres									
Remboursement									
Autres variations des capitaux propres			(598)				(598)	2.538	1.940
Solde au 31 décembre 2008	9.375	20.276	8.716	(400)	(20.556)	(5.048)	12.363	2.780	15.143
Bénéfice net de la période					(665)		(665)	(45)	(710)
Réévaluation d'investissements						3.717	3.717	136	3.853
Réévaluation enregistrée dans les entreprises associées						124	124		124
Écarts de conversion				(60)		14	(46)	(1)	(47)
Autres variations des capitaux propres non-actionnaires									
<i>Total variations des capitaux propres non-actionnaires</i>				(60)	(665)	3.855	3.130	90	3.220
Transfert			(20.556)		20.556				
Dividendes									
Augmentation du capital									
Actions propres									
Autres variations des capitaux propres			(34)				(34)	124	90
Solde au 31 décembre 2009	9.375	20.276	(11.874)	(460)	(665)	(1.193)	15.459	2.994	18.453

Les variations des capitaux propres sont décrites plus en détail aux notes 5 'Capitaux propres revenant aux actionnaires' et note 6 'Intérêts minoritaires'.

# Tableau consolidé des flux de trésorerie

	2009	2008
Bénéfice (perte) avant impôts	( 1.789 )	( 11.232 )
Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées	( 561 )	( 9.127 )
Charges d'impôts sur le résultat sur activités abandonnées	( 182 )	63
Bénéfice avant impôts	( 2.532 )	( 20.296 )
<i>Ajustements sur éléments non monétaires inclus dans le bénéfice net avant impôts :</i>		
Gains (pertes) non réalisés	( 228 )	11.173
Produits des entreprises associées et des coentreprises (nets des dividendes reçus)	423	602
Amortissements et impacts	4.418	10.286
Part du résultat dans les entreprises associées et les coentreprises	( 70 )	( 353 )
Charges des rémunérations fondées sur les actions	2	7
<i>Variation des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles :</i>		
Actifs et passifs détenus à des fins de transaction	1.301	2.519
Créances sur les banques	27.375	45.627
Créances sur la clientèle	34.162	( 35.124 )
Autres créances	2.902	( 2.005 )
Dettes envers les banques	( 71.313 )	( 48.107 )
Dettes envers la clientèle	( 27.371 )	( 175 )
Variation nette des autres actifs et passifs opérationnels	12.230	55.137
<i>Autres changements :</i>		
Dividende perçu des entreprises associées	24	56
Impôts payés sur le bénéfice	( 220 )	( 717 )
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	( 18.897 )	18.630
<i>Acquisition de placements</i>		
Acquisition de placements	( 21.735 )	( 64.023 )
Produits des cessions et remboursements des placements	45.313	57.523
Acquisitions d'immeubles de placement	( 43 )	( 83 )
Produits des cessions d'immeubles de placement	60	45
Achats d'immobilisations corporelles	( 276 )	( 455 )
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	64	189
Investissements dans les entreprises associées et coentreprises et filiales, nettes de trésorerie acquise	( 1.399 )	( 3.634 )
Produits des cessions des entreprises associées et coentreprises et filiales, nettes de trésorerie vendue	( 823 )	2.973
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	( 52 )	( 277 )
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles	28	1
Changements de périmètre de consolidation	87	( 29 )
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	21.224	( 7.770 )
<i>Produits de l'émission des certificats d'endettement</i>		
Produits de l'émission des certificats d'endettement	47.680	51.950
<i>Remboursement des certificats d'endettement</i>		
Remboursement des certificats d'endettement	( 38.406 )	( 78.227 )
<i>Produits de l'émission des dettes subordonnées</i>		
Produits de l'émission des dettes subordonnées	317	4.986
<i>Remboursement des dettes subordonnées</i>		
Remboursement des dettes subordonnées	( 6.898 )	( 827 )
<i>Produits de l'émission d'autres emprunts</i>		
Produits de l'émission d'autres emprunts	171	
<i>Remboursement des autres emprunts</i>		
Remboursement des autres emprunts	( 144 )	( 51 )
<i>Produits de l'émission d'actions (intérêts minoritaires inclus)</i>		
Produits de l'émission d'actions (intérêts minoritaires inclus)		7.091
<i>Dividendes payés aux actionnaires de la maison-mère</i>		
Dividendes payés aux actionnaires de la maison-mère		( 10 )
<i>Dividendes payés aux intérêts minoritaires</i>		
Dividendes payés aux intérêts minoritaires		( 3 )
<i>Remboursement de capital</i>		
Remboursement de capital		( 3 )
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	2.720	( 15.091 )
<i>Impact des écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie</i>		
Impact des écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	( 18 )	( 128 )
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	5.029	( 4.359 )
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	27.673	22.644
<i>Note additionnelle sur les flux de trésorerie opérationnels</i>		
Intérêts perçus	84.845	97.696
Dividendes perçus	32	168
Intérêts payés	( 80.070 )	( 91.222 )

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend les chiffres relatifs aux opérations abandonnées, telles que les transactions avec BNP Paribas..

# Notes générales

# 1. Principes comptables significatifs

## 1.1. Informations générales

Les Comptes annuels consolidés de Fortis Banque pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009, y compris les chiffres comparatifs de l'exercice 2008, ont été établis conformément au référentiel IFRS – y compris les *International Accounting Standards* ('IAS') et les Interprétations – valable au 31 décembre 2009 et tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ceux-ci prennent en compte, pour l'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, l'exclusion concernant la comptabilité de couverture ('*hedge accounting*') décidée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 (également appelée '*carve-out*').

Pour les principes comptables qui ne sont pas spécifiquement mentionnés ci-après, il y a lieu de se référer au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a revu les Comptes annuels consolidés et non consolidés de Fortis Banque et a autorisé leur publication.

Les Comptes annuels consolidés de Fortis Banque arrêtés au 31 décembre 2009 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 avril 2010.

## 1.2. Estimations et jugements comptables

L'élaboration des comptes annuels conformément aux normes IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables. Elle oblige également la direction à opérer un certain nombre de jugements dans le cadre de l'application de ces principes comptables. Les résultats réels peuvent donc être différents de ces estimations et jugements.

### 1.2.1. Principales estimations comptables

Les estimations concernent principalement les domaines suivants :

- estimation du montant recouvrable des actifs sujets à un test de dépréciation ;
- détermination du bénéfice taxable futur pour l'évaluation des actifs d'impôt différé ;
- détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles, immeubles de placement et immobilisations incorporelles ;
- hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des passifs et actifs de retraite ;
- estimation des obligations actuelles résultant d'événements passés dans le cadre de la comptabilisation de provisions ;
- corrections dans les modèles d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers, en ce compris les instruments financiers dérivés, suite à des changements intervenus dans les marchés financiers ;
- application de techniques d'évaluation d'instruments financiers, y compris les instruments de crédit structurés et les emprunts subordonnés convertibles, en raison de marchés financiers illiquides.

### 1.2.2. Principaux jugements déterminant l'application des principes comptables

Ces principaux jugements sont, notamment :

- évaluation des instruments financiers selon une méthode hiérarchique des justes valeurs (voir 1.10 Juste valeur des instruments financiers)
- classification d'un actif ou passif financier (voir 1.9 Classification et évaluation des actifs et passifs financiers)
- détermination des relations entre les éléments à couvrir et les instruments de couverture (voir 1.22 Instruments financiers dérivés et couverture)
- détermination de l'importance du contrôle pour les filiales et du degré d'influence notable pour les entreprises associées (voir 1.5 Principes de consolidation)
- degré de transfert des risques et avantages dans les transactions de titrisation (voir 1.23 Titrisations)
- classification des contrats de location en contrat de location-financement et contrat de location simple (voir 1.17 Contrats de location)
- détermination des provisions pour litiges.

### 1.3. Changements dans les principes comptables, les estimations comptables et les classifications

Les principes comptables, les estimations comptables et les classifications utilisés pour préparer ces Comptes annuels consolidés 2009 sont cohérents avec ceux appliqués au 31 décembre 2008, sauf pour les exceptions décrites ci-dessous :

Des modifications aux principes comptables ont été effectuées parce qu'il y a eu des changements aux normes IFRS, ou si ces modifications produiraient des comptes annuels plus fiables et contenant des informations plus pertinentes sur les effets des transactions, d'autres événements ou circonstances sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie.

Des modifications aux estimations comptables ont été effectuées parce que les circonstances sur lesquelles ces estimations sont basées ont changé, ou si des nouvelles informations ou une expérience accrue sont disponibles.

Des changements de classifications ont été opérés, comme les IFRS le prévoient, lorsque ces changements permettent une présentation qui est davantage conforme à la nature des activités de Fortis Banque.

Le 12 mai 2009, BNP Paribas a acquis le contrôle de Fortis Banque SA/NV avec l'acquisition de 75 % du capital social. A partir de cette date, tous les actifs, passifs et le résultat de Fortis Banque SA/NV (en prenant en compte les intérêts minoritaires) sont rapportés dans le bilan consolidé et dans le compte de résultat consolidé de BNP Paribas.

Fortis Banque SA/NV continue à préparer ses propres comptes annuels consolidés conformément aux principes comptables IFRS et comme approuvé par le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA/NV. Malgré le fait que les principes comptables consolidés de BNP Paribas et de Fortis Banque SA/NV sont tous les deux basés sur les normes IFRS, il existe des différences étant donné que BNP Paribas a dû réévaluer tous les actifs et passifs à la juste valeur selon la méthode d'acquisition en application de l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, alors que Fortis Banque applique les règles d'évaluation selon les principes de continuité.

Fortis Banque SA/NV alignera, si c'est possible et justifié dans le cadre de l'*IFRS Framework*, les principes comptables, les estimations comptables, les classifications, les méthodologies et les paramètres utilisés dans la valorisation et l'évaluation des actifs et passifs sur les principes comptables, les estimations comptables, les classifications, les méthodologies et paramètres appliqués par BNP Paribas. L'objectif de cette harmonisation est d'obtenir des rapports financiers consistants et transparents et d'éviter des inefficacités opérationnelles.

### 1.3.1. Changements dans les principes comptables

A partir du deuxième trimestre de 2009, la méthode proportionnelle a été appliquée au lieu de la méthode de la mise en équivalence, comme permis par IAS 31, *Participations dans des coentreprises*, pour comptabiliser des participations dans les coentreprises (voir note 2 Changement dans la méthode de consolidation des coentreprises).

### 1.3.2. Changements dans les estimations comptables

De par l'incertitude inhérente aux activités, plusieurs éléments dans les états financiers ne peuvent pas être évalués avec précision, mais seulement estimés. Estimer implique de porter un jugement basé sur les dernières informations disponibles et fiables. L'utilisation d'estimations raisonnables constitue une partie essentielle dans la préparation des comptes annuels. Des changements dans les estimations comptables résultent de nouvelles informations ou de nouveaux développements. Les derniers changements fondamentaux intervenus sur les marchés financiers ainsi que dans l'environnement économique mondial ont nécessité de réexaminer en profondeur les estimations comptables effectuées.

### 1.3.3. Changements dans les classifications

Le 13 octobre 2008, l'IASB (*International Accounting Standards Board*) a rédigé des modifications à l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* (approuvées par l'Union européenne le 15 octobre 2008). Les modifications à l'IAS 39 permettent des reclassifications des catégories 'détenus à des fins de transaction' ou 'disponibles à la vente' vers les prêts et les créances si l'entité a l'intention et la possibilité de garder l'actif financier pendant une période prévisible, et si ces actifs financiers répondent à la définition des prêts et créances. Les modifications permettent aussi de reclasser des actifs financiers non-dérivés détenus à des fins de transaction dans des circonstances exceptionnelles (la récente crise financière est considérée par l'IASB comme étant une telle circonstance exceptionnelle).

En 2009, Fortis Banque a fait les reclassifications suivantes :

- reclassification de la partie plus grande partie du portefeuille de crédits structurés conservé après la scission avec le holding Fortis, des catégories 'détenus à des fins de transaction' ou 'disponibles à la vente' vers la catégorie 'prêts et créances'.
- reclassification du portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels aux Pays-Bas, Dolphin et Beluga, de la catégorie 'disponibles à la vente' vers la catégorie 'prêts et créances'

Pour plus de détails, voir note 18.5 Placements reclassés en prêts et créances.

### 1.3.4. Changements dans les normes IFRS et les interprétations IFRIC

Des modifications au référentiel IFRS peuvent exiger des changements dans les principes comptables appliqués par Fortis Banque.

Les modifications aux normes IFRS et interprétations ('IFRIC') qui sont entrées en vigueur en 2009, de même que leur impact potentiel sur les principes comptables de Fortis Banque, sont décrits ci-dessous :

- Le 20 novembre 2006, l'IASB a introduit l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels* (approuvé par l'Union européenne le 21 novembre 2007). Cette norme requiert l'identification des secteurs opérationnels sur base d'un rapport interne, régulièrement revu par le responsable de l'entité opérationnelle. Les secteurs opérationnels rapportés par Fortis Banque n'ont jusqu'à présent pas été modifiés. Les segments opérationnels rapportés seront alignés sur le modèle opérationnel applicable à partir de 2010 et reflèteront les lignes opérationnelles introduites par le nouveau plan industriel de Fortis Banque.
- La révision de l'IAS 23, *Coûts d'emprunts* (publiée le 29 mars 2007 et approuvé par l'Union européenne le 10 décembre 2008). Cette norme supprime la possibilité de comptabiliser les coûts de financement directement dans le compte de résultat et demande qu'ils soient activés. Les principes comptables de Fortis Banque sont déjà conformes à cette norme.
- L'IASB a revu IAS 1, *Présentation des états financiers* (publiée le 6 septembre 2007 et approuvé par l'Union européenne le 17 décembre 2008) qui introduit quelques modifications dans la présentation. Conformément à l'IAS 1 revu, Fortis Banque a opté pour la publication d'un état du résultat global de la période (incluant le résultat et les variations de capitaux propres ne résultant pas de transactions avec les propriétaires), séparément des variations résultant de transactions avec les propriétaires.
- Le 17 janvier 2008, l'IASB a rédigé une modification de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* (approuvé par l'Union européenne le 16 décembre 2008). Cette modification précise que les conditions d'acquisition des droits sont uniquement des conditions liées au service et elle introduit aussi des conditions autres que celles liées au service. Il n'y a pas d'impact significatif pour Fortis Banque.
- Le 14 février 2008, l'IASB a publié des modifications liées aux instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur (approuvées par l'Union européenne le 21 janvier 2009). Les modifications concernent l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation*, et l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Il n'y a pas d'impact significatif pour Fortis Banque.
- Le 22 mai 2008, l'IASB a publié les '*Améliorations des IFRS*', soit un ensemble d'amendements mineurs à un certain nombre de normes IFRS (approuvés par l'Union européenne le 23 janvier 2009). Ces amendements n'ont pas d'impact significatif pour Fortis Banque.
- Le 22 mai 2008, l'IASB a publié un amendement à l'IFRS 1, *Première adoption des IFRS*, et l'IAS 27, *Etats financiers consolidés et individuels* (approuvé par l'Union européenne le 23 janvier 2009). Cet amendement n'a pas d'impact pour Fortis Banque étant donné que la norme IFRS 1 est seulement applicable pour les entités qui appliquent les IFRS pour la première fois et

parce que l'IAS 27 est seulement applicable pour les entités qui appliquent les IFRS dans leurs états financiers non consolidés (Fortis Banque applique les normes comptables belges (BGAAP) dans ses états financiers non consolidés).

- Le 5 mars 2009, l'IASB a publié un amendement à l'IFRS 7, *Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers*, (approuvé par l'Union européenne le 27 novembre 2009). Cet amendement a seulement un impact sur les informations à fournir par Fortis Banque, pas sur la comptabilisation ni sur l'évaluation.
- L'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle* (publiée le 28 juin 2007 et approuvée par l'Union européenne le 16 décembre 2008). Cette interprétation traite de la comptabilisation des « points-cadeaux » par l'entité qui les accorde à ses clients pour les récompenser de leur fidélité. Il n'y a pas d'impact significatif pour Fortis Banque.
- Le 3 juillet 2008, l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretation Committee*) a publié l'interprétation IFRIC 16, *Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger* (approuvée par l'Union européenne le 4 juin 2009), précisant quelles entités (au sein d'un même groupe) peuvent couvrir un investissement net et dans quelles entités les instruments de couverture doivent être détenus. Il n'y a pas d'impact significatif pour Fortis Banque.
- Le 3 juillet 2008, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 15, *Accords sur la construction d'un bien immobilier* (approuvée par l'Union européenne le 23 juillet 2009), qui est applicable pour le secteur immobilier. Il n'y a pas d'impact significatif pour Fortis Banque.
- Le 29 janvier 2009, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 18 *Transfert d'actifs provenant de clients* (approuvée par l'Union européenne le 27 novembre 2009). Cet interprétation précise la comptabilisation des contrats en vertu desquels une entité reçoit d'un client une immobilisation corporelle qu'elle doit utiliser pour raccorder ce client à un réseau ou pour fournir au client un accès continu à une offre de biens ou de services. Cette interprétation n'a pas d'impact significatif pour Fortis Banque.
- Le 12 mars 2009, l'IASB a publié un amendement aux IFRIC 9/IAS 39, *Dérivés incorporés* (approuvé par l'Union européenne le 30 novembre 2009). Cet amendement précise que lors de la reclassification d'un actif financier hybride hors de la catégorie de la juste valeur par le biais du compte de résultat, tous les dérivés incorporés contenus dans l'actif à reclasser doivent être (ré) examinés. Cet amendement n'a pas d'impact significatif pour Fortis Banque.

L'IASB a aussi publié les normes, amendements et interprétations suivants, applicables après 2009, et que Fortis Banque a décidé de ne pas appliquer anticipativement :

- Révision de l'IFRS 3/IAS 27, *Regroupements d'entreprises* (publiée le 10 janvier 2008 et approuvée par l'Union européenne le 3 juin 2009), qui introduit la méthode de l'acquisition et est d'application pour les regroupements d'entreprises à partir du 1er janvier 2010. Le standard revu pourrait avoir un impact sur les futurs regroupements d'entreprises éventuels de Fortis Banque.
- Amendement à l'IAS 39, *Eléments éligibles à la couverture* (publié le 31 juillet 2008, approuvé par l'Union européenne le 15 septembre 2009), qui traite de certains problèmes relatifs à la comptabilité des instruments de couverture et est d'application à partir du 1er janvier 2010. Pas d'impact significatif attendu pour Fortis Banque.
- Amendement à l'IFRS 2, *Transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie dans un même Groupe* (publié le 18 juin 2009, pas encore approuvé par l'Union européenne), qui précise comment une filiale dans un groupe doit comptabiliser dans ses propres états financiers certaines transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Cet amendement est applicable à partir du 1er janvier 2010 et n'a pas d'impact significatif attendu pour Fortis Banque.
- L'IAS 24 *Information relative aux parties liées* revu (publié le 4 novembre 2009, pas encore approuvé par l'Union européenne) qui prévoit une exemption d'informations à fournir s'agissant de transactions entre entités co-contrôlées par un Etat ou dont celui-ci y exerce une influence significative. Cette révision est applicable à partir du 1er janvier 2011 et pourrait avoir un impact potentiel sur les informations à fournir par Fortis Banque.

- Le 12 novembre 2009, l'IASB a publié la norme IFRS 9, *Instruments financiers* (pas encore approuvé par l'Union européenne en date du 1 décembre 2009). Ce nouveau standard constitue la première phase du projet destiné à remplacer entièrement le standard IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Les deux autres phases sont relatives respectivement à la dépréciation et à la comptabilité de couverture dont la publication des normes est attendue en 2010.

L'IFRS 9 établit que la classification et l'évaluation ultérieure des actifs financiers au coût amorti ou à la juste valeur sont fondées sur :

- le modèle d'entreprise (« business model ») de l'entité quant à la gestion de l'actif financier en question
- les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie que l'actif financier apporte

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si :

- l'actif financier est détenu dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels
- les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de principal et des paiements d'intérêts sur ce principal.

Les actifs financiers qui ne satisfont pas aux deux conditions ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers qui satisfont aux conditions pour être évalués au coût amorti peuvent être désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat (choix de la juste valeur – *fair value option*) si cela a pour effet d'éliminer une non-concordance (*mismatch*) comptable.

L'entité peut choisir irrévocablement de comptabiliser initialement les variations de juste valeur des instruments de capitaux propres, qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, dans les autres éléments du résultat global. Dans ce cas, les dividendes relatifs à ces instruments sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque le droit de recevoir les dividendes est établi.

Une reclassification est requise quand l'entité change son « *business model* ».

Des instruments contractuellement liés (par exemple les tranches d'un instrument de crédit structuré) peuvent être évalués au coût amorti si et seulement si :

- les instruments sous-jacents présentent les caractéristiques d'un « prêt basique » (« *basic loan features* ») ;
- la tranche elle-même présente les caractéristiques d'un « prêt basique » sans devoir se référer aux instruments sous-jacents ;
- la tranche elle-même doit avoir une exposition au risque inférieure ou égale à l'exposition moyenne au risque des instruments sous-jacents

L'IFRS 9 est applicable à partir du 1er janvier 2013. Une application anticipée est autorisée. Fortis Banque en évalue pour l'instant l'impact sur ses comptes et n'a pas l'intention d'appliquer la norme anticipativement.

- L'IFRIC 17, *Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires* (publié le 27 novembre 2008 et approuvé par l'Union européenne le 26 novembre 2009) précise que :
  - un dividende à payer doit être comptabilisé dès que ce dividende a été autorisé de manière adéquate et qu'il n'est plus soumis à la discrétion de l'entité
  - une entité doit évaluer le dividende à payer à la juste valeur des actifs à distribuer
  - l'éventuel écart entre le dividende effectivement payé et la valeur comptable des actifs distribués doit être comptabilisé en résultat

L'IFRIC 17 est d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sans impact significatif attendu pour Fortis Banque.

- Amendement à l'IFRIC 14, *Provisions pour une exigence de financement minimum* (publié le 26 novembre 2009 et pas encore approuvé par l'Union européenne), qui vise à corriger une conséquence non voulue de l'interprétation IFRIC 14 elle-même. Cet amendement est d'application à partir du 1er janvier 2011 mais aucun impact significatif n'est attendu pour Fortis Banque.
- L'IFRIC 19, *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres* (publié le 26 novembre 2009, pas encore approuvé par l'Union européenne), qui traite de la comptabilisation des instruments de capitaux propres émis par une entité en faveur d'un créancier afin d'éteindre tout ou partie d'un passif financier. L'interprétation est d'application à partir du 1er janvier 2011 et pourrait potentiellement avoir un impact significatif pour Fortis Banque.

## 1.4. Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont des composantes de Fortis Banque :

- qui se livrent à des activités à partir desquelles Fortis Banque est susceptible d'acquérir des produits et d'encourir des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par l'*Executive committee* de Fortis Banque en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance,
- pour lesquelles des informations financières isolées sont disponibles.

Les secteurs opérationnels de Fortis Banque sont :

- Retail Banking
- Asset Management
- Private Banking
- Merchant Banking

Les autres activités et les éliminations intra-groupe sont présentées séparément.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

## 1.5. Principes de consolidation

### Filiales

Les Comptes annuels consolidés comprennent ceux de Fortis Banque et de ses filiales. Les filiales désignent les entreprises pour lesquelles Fortis Banque, directement ou indirectement, a le pouvoir de gouverner les politiques financières et les politiques d'exploitation de manière à tirer avantage de ces activités ('contrôle'). Les filiales sont consolidées à dater du transfert du contrôle effectif à Fortis Banque. Inversement, elles ne sont plus consolidées dès que ce contrôle cesse. Les filiales acquises dans le seul but d'être revendues sont comptabilisées comme 'Actifs détenus en vue de la vente' (voir note 1.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

Fortis Banque parraine la formation des entités *ad hoc* ('*Special purpose entities*' ou SPE) essentiellement à des fins de transactions de titrisation d'actifs, d'émissions de titres de créance structurés ou afin de réaliser un autre objectif spécifique. Certaines de ces entités sont des entreprises dites '*bankruptcy-remote*' (hors d'atteinte du liquidateur) dont les actifs ne sont pas utilisables pour régler les passifs de Fortis Banque. Les entités *ad hoc* sont consolidées lorsqu'elles sont contrôlées en substance par Fortis Banque.

Fortis Banque contrôle ces entités si l'un des critères suivants est satisfait :

- Les activités du SPE sont menées exclusivement pour le compte de Fortis Banque, de telle sorte que ce soit Fortis Banque-même qui en obtienne les avantages ; ou
- Fortis Banque a les pouvoirs de décision et de gestion afin d'obtenir la majorité des avantages des activités ordinaires du SPE ; ou
- Fortis Banque conserve la majorité des risques pris par le SPE et en obtient la majorité des avantages ; ou
- Fortis Banque conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs au SPE ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de activités de celui-ci.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les gains et pertes sur les opérations entre les sociétés de Fortis Banque sont éliminés. Les intérêts minoritaires dans les actifs nets et les résultats nets des filiales consolidées sont présentés séparément au bilan et au compte de résultat. Les intérêts minoritaires sont présentés à la juste valeur des actifs nets à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, les intérêts minoritaires comprennent le montant évalué à la date d'acquisition et la part minoritaire des variations des capitaux propres depuis la date d'acquisition.

L'existence et l'impact des droits de vote potentiels qui peuvent être actuellement exercés ou convertis sont pris en considération lorsqu'il s'avère que Fortis Banque contrôle une autre entité.

### **Coentreprises**

Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de consolidation proportionnelle. Les coentreprises sont des accords contractuels en vertu desquels Fortis Banque et d'autres parties entreprennent une activité économique soumise à un contrôle conjoint.

### **Entreprises associées**

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Il s'agit de participations dans lesquelles Fortis Banque exerce une influence notable sans toutefois jouir d'un contrôle majoritaire. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entité sans y exercer un contrôle. Une influence notable est présumée exister quand Fortis Banque détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote de l'entité. Les participations sont comptabilisées à concurrence de la quote-part dans l'actif net de l'exercice de l'entreprise associée. La quote-part dans le résultat net de l'exercice est comptabilisée comme revenus d'investissement et la quote-part dans les mouvements directs dans les capitaux propres après acquisition est comptabilisée dans les capitaux propres.

Les plus-values sur les transactions entre Fortis Banque et les entreprises comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence sont éliminées au *pro rata* de la participation de Fortis Banque dans ces entreprises. Les moins-values sont également éliminées sauf si la transaction indique une dépréciation de l'actif cédé.

Les régularisations sont effectuées sur les états financiers des entreprises associées afin de garantir des principes comptables cohérents à l'échelle de Fortis Banque.

Les pertes de valeur sont comptabilisées jusqu'à ce que la valeur comptable de la participation soit réduite à zéro. Les pertes de valeur additionnelles sont seulement comptabilisées pour autant que Fortis Banque ait une obligation légale ou constructive envers cette entreprise associée ou ait fait des paiements pour le compte de l'entreprise associée.

### **Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le compte de résultat et bilans consolidés.

## 1.6. Devises étrangères

Les Comptes annuels consolidés sont établis en euros, la devise de présentation de Fortis Banque.

### Transactions en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères pour les entités individuelles de Fortis Banque sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les soldes existants des postes monétaires en devises étrangères à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

La conversion des postes non monétaires diffère selon que ceux-ci sont comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les postes non monétaires inscrits au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les postes non monétaires inscrits à leur juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur au moment où cette juste valeur a été établie.

Si un gain ou une perte sur un poste non monétaire est comptabilisé en capitaux propres, toute différence de change sur ce gain ou cette perte sera comptabilisée en capitaux propres. Inversement, si le gain ou la perte sur un poste non monétaire est comptabilisé en résultat, toute différence de change sur ce gain ou cette perte sera comptabilisée en résultat.

### Conversion de devises étrangères

Lors de la consolidation, le compte de résultat et l'état des flux de trésorerie des entités dont la devise de référence n'est pas l'euro, sont convertis dans la devise de présentation de Fortis Banque, à savoir l'euro, aux taux de change journaliers moyens pour l'exercice en cours (ou exceptionnellement au taux de change en vigueur à la date de la transaction si les taux de change varient considérablement), alors que les bilans sont convertis aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice comptable. Les écarts de change issus de la conversion sont comptabilisés dans les capitaux propres dans la rubrique 'Ecart de conversion'. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces écarts de change sont comptabilisés au compte de résultat à titre de gain ou perte sur la vente.

Les écarts de change qui apparaissent sur des postes monétaires, des emprunts et d'autres instruments de change désignés comme couverture d'un investissement net dans une entité étrangère sont inscrits sous la rubrique capitaux propres, dans la mesure où la couverture est efficace dans les Comptes annuels consolidés (rubrique 'Ecart de conversion'), jusqu'à la cession ou la dépréciation de l'investissement net, sauf en cas d'inefficacité de couverture qui est immédiatement comptabilisée au compte de résultat.

Les régularisations sur le goodwill et la juste valeur qui s'avèrent nécessaires lors de l'acquisition d'une entité étrangère sont traitées comme des actifs et des passifs de l'entité étrangère et sont convertis aux taux de change de clôture à la date du bilan. Les écarts résultant sont enregistrés dans les capitaux propres (rubrique 'Ecart de conversion'). Lors de la vente de l'entité étrangère, les écarts de conversion sont recyclés vers le compte de résultat.

## 1.7. Date de transaction et date de règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers qui nécessitent une livraison dans les délais prescrits par la réglementation ou par des conventions de marché sont comptabilisés à la date de transaction qui correspond à la date à laquelle Fortis Banque devient une partie liée aux dispositions contractuelles des actifs financiers.

Les achats et ventes à terme autres que ceux qui nécessitent une livraison dans les délais prescrits par la réglementation ou par des conventions de marché sont comptabilisés comme opérations dérivées à terme jusqu'à leur règlement.

## 1.8. Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté au bilan, uniquement lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

## 1.9. Classification et évaluation des actifs et passifs financiers

Fortis Banque classe ses actifs et passifs financiers selon la finalité des transactions.

### Actifs financiers

En conséquence, les actifs financiers sont classés en distinguant les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les placements, les créances sur les banques et les créances sur la clientèle.

L'évaluation et le traitement comptable des produits y afférents dépendent de la classification selon le référentiel IFRS des actifs financiers, à savoir : (a) les prêts et créances ; (b) les placements détenus jusqu'à leur échéance ; (c) les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et (d) les actifs financiers disponibles à la vente. C'est cette classification selon le référentiel IFRS qui détermine l'évaluation et le traitement comptable comme suit :

- Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont évalués à l'origine à la juste valeur (coûts de transaction compris) et ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, en affectant les résultats au cours de la période concernée.
- Les placements détenus jusqu'à leur échéance se composent d'instruments assortis de paiements déterminés ou déterminables et avec une échéance fixe, que Fortis Banque a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués à l'origine à leur juste valeur (coûts de transaction compris) et ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et en affectant les résultats au cours de la période concernée.

- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent :
  - (i) les actifs financiers détenus à des fins de transaction, en ce compris les instruments dérivés qui ne sont pas des instruments de couverture, et
  - (ii) les actifs financiers que Fortis Banque a irrévocablement classés lors de leur comptabilisation initiale ou de la première adoption des normes IFRS dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat :
    - soit parce que le contrat hôte contient un produit dérivé incorporé qui devrait être séparé ;
    - soit parce qu'ils éliminent ou réduisent sensiblement une inconsistance d'évaluation ou de traitement comptable (*'mismatch comptable'*) ; ou
    - soit parce qu'ils font partie d'un portefeuille d'actifs et/ou de passifs financiers gérés et évalués sur la base de la juste valeur.
  
- Les actifs financiers disponibles à la vente sont ceux qui ne sont pas classés comme des prêts et créances, des placements détenus jusqu'à leur échéance ou des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à l'origine à la juste valeur (coûts de transaction compris) et ultérieurement à la juste valeur en enregistrant les gains ou pertes non réalisés liés aux variations de la juste valeur en capitaux propres.

### Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en distinguant les passifs détenus à des fins de transaction, des dettes envers les banques, des dettes envers la clientèle, des certificats d'endettement, des dettes subordonnées et autres dettes.

L'évaluation et le traitement comptable des produits et charges y afférents dépendent de la classification selon le référentiel IFRS des passifs financiers, à savoir : (a) les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et (b) les autres passifs financiers. C'est cette classification selon le référentiel IFRS qui détermine l'évaluation et le traitement comptable comme suit :

- Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent :
  - (i) les passifs financiers détenus à des fins de transaction, en ce compris les instruments dérivés qui ne sont pas des instruments de couverture, et
  - (ii) les passifs financiers que Fortis Banque a irrévocablement classés lors de leur comptabilisation initiale ou de la première adoption des normes IFRS dans la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
    - soit parce que le contrat hôte contient un produit dérivé incorporé qui devrait être séparé ;
    - soit parce qu'ils éliminent ou réduisent sensiblement une inconsistance d'évaluation ou de traitement comptable (*'mismatch comptable'*) ; ou
    - soit parce qu'ils font partie d'un portefeuille d'actifs et/ou de passifs financiers gérés et évalués sur la base de la juste valeur.
  
- Les autres passifs financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur (coûts de transaction compris) et ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et en affectant les résultats au cours de la période concernée.

## 1.10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur d'un instrument financier est établie sur la base des prix cotés sur des marchés actifs. A défaut de cette information, des techniques d'évaluation sont utilisées. Les techniques d'évaluation exploitent au maximum les données du marché mais dépendent des hypothèses retenues, notamment en matière de taux d'escompte et d'estimations des futurs flux de trésorerie, et prennent en considération, le cas échéant, des ajustements liés à la nature de la technique d'évaluation. Ces techniques sont notamment les prix de marché de placements comparables, la valeur actualisée des flux de trésorerie, les modèles d'évaluation des options et les méthodes d'évaluation basées sur les multiples de marché. Dans le cas peu probable où il ne serait pas possible de déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres, il est comptabilisé au coût.

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix de transaction, sauf si la juste valeur peut être prouvée par des transactions actuelles de marché observables impliquant le même instrument, ou repose sur une technique d'évaluation qui s'appuie sur des données tirées de marchés observables.

Fortis Banque distingue une hiérarchie des justes valeurs comportant trois niveaux, en fonction de la façon dont la juste valeur est déterminée :

- Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : instruments financiers utilisant des techniques d'évaluation basées uniquement sur des données de marché observables ;
- Niveau 3 : instruments financiers utilisant des techniques d'évaluation qui ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les principales méthodes et hypothèses utilisées par Fortis Banque pour déterminer la juste valeur des instruments financiers sont les suivantes :

- Les justes valeurs des titres disponibles à la vente ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont déterminées sur base des cours de marchés actifs. A défaut de cette information, la juste valeur est calculée au moyen de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Les facteurs d'actualisation reposent sur la courbe de swap, plus une marge reflétant le profil de risque de crédit de l'instrument. Les justes valeurs des titres détenus jusqu'à l'échéance (uniquement pour les informations à fournir) sont déterminées suivant les mêmes principes.
- Les justes valeurs des instruments financiers dérivés sont obtenues à partir des marchés actifs ou sont établies, si cela s'avère nécessaire, au moyen de modèles d'actualisation des flux de trésorerie et de modèles d'évaluation des options.
- Les justes valeurs de participations privées non cotées sont définies au moyen de multiples de marché applicables (par exemple, ratios cours/bénéfices ou cours/flux de trésorerie) affinés afin de refléter les conditions particulières de l'émetteur.

- Les justes valeurs des prêts sont établies au moyen de modèles d'actualisation des flux de trésorerie en utilisant les taux d'intérêt marginaux créditeurs actuels de Fortis Banque pour des prêts similaires. En ce qui concerne les prêts à taux variable qui évoluent fréquemment et ne présentent aucune modification significative du risque de crédit, les justes valeurs sont déterminées approximativement sur la base de la valeur comptable. Les modèles d'évaluation des options sont utilisés pour évaluer les valeurs plafond et les clauses de remboursement anticipé prévues dans les contrats de prêt et qui sont isolées sur base du référentiel IFRS.
- Les valeurs comptables sont supposées s'approcher des justes valeurs des débiteurs et créditeurs à court terme.

## 1.11. Evaluation des actifs dépréciés

Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure au montant recouvrable. Fortis Banque réexamine, à chaque fin de période, tous ses actifs et vérifie s'il existe un indicateur objectif qu'un actif a pu se déprécier.

La valeur comptable des actifs dépréciés est ramenée à son montant recouvrable estimé, et le montant de la variation au cours de l'exercice est comptabilisé au compte de résultat. Les récupérations, décomptabilisations et reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat comme variation des dépréciations.

Si, ultérieurement, le montant de la dépréciation d'actifs, autre que le goodwill ou les instruments de capitaux propres disponibles à la vente, diminue en raison d'un événement qui s'est produit après la dépréciation, le montant est extourné par le biais d'un ajustement de la dépréciation et est comptabilisé au compte de résultat.

### Actifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs financiers) est déprécié s'il existe un indicateur objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet (ou ces) événement(s) générateur(s) de pertes a (ont) un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier (ou du groupe d'actifs financiers) qui peut être estimé de façon fiable.

En ce qui concerne les actions, l'indicateur objectif d'une dépréciation se base notamment sur le fait que leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice est significativement inférieure au coût d'acquisition, ou a été inférieure à ce coût pendant une longue période avant la date de clôture. Pour les instruments de crédit structurés, des indicateurs objectifs spécifiques ont été déterminés. Voir note 18.4 'Instruments de crédit structurés'.

En fonction de la catégorie dans laquelle l'actif financier est classé, le montant recouvrable est estimé comme suit :

- la juste valeur établie au moyen d'un prix de marché observable (actifs financiers disponibles à la vente) ;
- la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus actualisés au taux d'intérêt réel initial de l'instrument (pour les actifs financiers au coût amorti).

Les charges de dépréciation attribuées aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente ne peuvent pas être extournées par le biais du compte de résultat pendant les exercices ultérieurs.

Voir les sections 1.13 Créances sur les banques et sur la clientèle et 1.16 Placements.

### **Goodwill et autres immobilisations incorporelles**

Voir la section 1.20 Goodwill et autres immobilisations incorporelles.

### **Autres actifs**

Le montant recouvrable des actifs non financiers est estimé à la valeur la plus élevée entre la juste valeur moins les coûts de vente et la valeur d'usage. La juste valeur moins les coûts de vente correspond au montant susceptible d'être généré par la vente d'un actif dans une transaction dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes après déduction de tous les frais directs marginaux de cession. La valeur d'usage désigne la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés susceptibles d'être générés par l'utilisation continue d'un actif et par sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

## **1.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

### **Contenu**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes disponibles auprès des banques centrales et d'autres instruments financiers à court terme, très liquides, échéant à moins de trois mois à dater de leur acquisition et qui sont sujets à un risque négligeable de changement de valeur.

### **Tableau des flux de trésorerie**

Fortis Banque présente les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles en utilisant la méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions autres que de la trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures liées à l'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie relatifs aux investissements ou aux financements.

Les intérêts perçus et les intérêts payés sont repris dans le tableau des flux de trésorerie comme flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles. Les dividendes perçus sont classés parmi les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles. Les dividendes versés sont inscrits comme flux de trésorerie des activités de financement.

## 1.13. Créances sur les banques et sur la clientèle

### Classification

Les créances sur les banques et sur la clientèle comprennent les prêts émis par Fortis Banque en vertu desquels les fonds sont directement versés à l'emprunteur ou à un agent de sous-participation et les prêts achetés auprès de tiers qui sont comptabilisés au coût amorti. Les titres de créance acquis sur le marché primaire directement auprès de l'émetteur sont enregistrés comme prêts, pour autant que ces titres ne fassent l'objet d'aucun marché actif. Les prêts émis ou acquis dans le but d'être vendus ou titrisés à court terme sont considérés comme des actifs détenus à des fins de transaction. Les prêts qualifiés 'à la juste valeur par le biais du compte de résultat' ou 'disponibles à la vente' sont enregistrés tels quels à leur comptabilisation initiale.

Les engagements de prêt qui prévoient le tirage de fonds pendant une période déterminée par un règlement ou des usages de marché ne sont pas comptabilisés au bilan.

Cette catégorie comprend aussi les instruments financiers reclassés comme disponibles à la vente ou détenus à des fins de transaction.

### Evaluation

Les coûts marginaux encourus et les commissions d'émission de prêt perçues pour la garantie d'un prêt, non détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, sont reportés et amortis sur la durée du prêt au titre de régularisation du rendement.

### Dépréciation

Un risque de crédit pouvant entraîner la dépréciation d'un prêt spécifique est établi si des preuves objectives indiquent que Fortis Banque ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus comme le prévoit le contrat. Le montant de la provision est la différence entre la valeur comptable et le montant recouvrable, à savoir la valeur actuelle, au taux d'intérêt effectif à l'origine, des flux de trésorerie attendus ou, le cas échéant, la valeur de la garantie moins les frais de vente si le prêt est garanti.

Le risque de crédit des prêts qui ne sont pas dépréciés individuellement est évalué collectivement sur base de portefeuilles présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires.

Une dépréciation collective est comptabilisée pour l'ensemble de contreparties dont les prêts octroyés ont, suite à des événements s'étant produits depuis l'octroi de ceux-ci, une probabilité de défaut à l'échéance qui constitue une preuve manifeste de dépréciation, sans qu'il soit possible à ce stade d'affecter une dépréciation à des contreparties individuelles.

Cette dépréciation collective est estimée au départ d'un système de rating interne basé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte de circonstances prévalant à la date du bilan. Cette estimation tient aussi compte de la perte sur les portefeuilles en question induite par les tendances du cycle économique pendant la période d'estimation.

Se fondant sur son jugement et son expérience, Fortis Banque peut être amené à comptabiliser une dépréciation collective supplémentaire relative à un secteur d'activité donné ou un secteur géographique en proie à une situation économique exceptionnelle. Cela peut être le cas quand les conséquences de cette situation ne peuvent pas être évaluées avec suffisamment de précision de façon à ajuster les paramètres utilisés pour déterminer la dépréciation évaluée collectivement sur base de portefeuilles présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires.

La dépréciation est enregistrée comme diminution de la valeur comptable des créances sur les banques et sur la clientèle.

Si lors d'une période ultérieure, le montant de la dépréciation diminue, et que cette diminution peut objectivement être liée à un événement s'étant produit après que la dépréciation ait été comptabilisée, la dépréciation précédemment comptabilisée fera l'objet d'une reprise.

Lorsqu'un prêt particulier est identifié et considéré comme non recouvrable et que toutes les actions légales et judiciaires ont été épuisées, le prêt est radié à concurrence de la dépréciation y afférente, et les recouvrements ultérieurs viendront créditer les variations de dépréciation au compte de résultat.

## 1.14. Mise/prise en pension de titres et prêts/ emprunts de titres

Les titres qui font l'objet d'une mise en pension ('repo') ne sont pas retirés du bilan. La dette qui découle de l'obligation de racheter les actifs est reprise dans les dettes envers les banques ou les dettes envers la clientèle en fonction de la nature de la contrepartie.

Les titres acquis dans l'optique de la revente (prise en pension ou 'reverse repo') ne sont pas inscrits au bilan. Le droit de percevoir des liquidités de la contrepartie est enregistré comme créances sur les banques ou créances sur la clientèle en fonction de la nature de la contrepartie. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est traitée comme un intérêt et court sur la durée de la mise en pension au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des contreparties restent au bilan. De même, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés au bilan. Si les titres empruntés sont vendus à des tiers, le produit de la vente et une dette liée à l'obligation de restituer le bien donné en garantie sont comptabilisés. L'obligation de restituer le bien donné en garantie est évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat et est classée parmi les passifs détenus à des fins de transaction. Les fonds avancés ou reçus dans le cadre d'emprunts/prêts de titres sont enregistrés comme des créances sur les banques et sur la clientèle ou comme des dettes envers les banques ou envers la clientèle.

## 1.15. Actifs et passifs détenus à des fins de transaction

Un actif financier ou un passif financier est considéré comme détenu à des fins de transaction si :

- il a été acquis ou encouru principalement en vue d'être vendu ou racheté à court terme ;
- il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ; ou
- il est un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un instrument de couverture désigné en tant que tel et efficace).

Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés initialement et réévalués ultérieurement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Les résultats (réalisés ou non) sont repris sous la rubrique 'Autres gains et pertes réalisés et non réalisés'. Les intérêts perçus (payés) sur les actifs (passifs) détenus à des fins de transaction sont comptabilisés comme produits (charges) d'intérêts. Les dividendes perçus sont enregistrés comme 'Dividendes et autres revenus d'investissement'.

## 1.16. Placements

### Titres de placement

La direction détermine la classification adéquate des titres de placement à la date d'acquisition. Les titres de placement comportant des paiements déterminés ou déterminables et avec une échéance fixe, à l'exclusion de ceux qui répondent à la définition de prêts et créances, que la direction a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à échéance sont classés sous la rubrique 'Placements détenus jusqu'à l'échéance'. Les titres de placement détenus pour une durée indéterminée qui sont susceptibles d'être vendus pour répondre à des besoins de liquidités ou à des variations de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours des actions sont considérés comme 'disponibles à la vente'. Les titres de placement acquis dans l'optique de dégager des bénéfices à court terme ont le statut de 'détenus à des fins de transaction'. Tout placement autre qu'un placement en actions sans cotation sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, peut être qualifié lors de sa comptabilisation initiale comme 'à la juste valeur par le biais du compte de résultat' si l'une des trois conditions suivantes est satisfaite :

- l'instrument financier est un instrument hybride qui contient un dérivé incorporé qui devrait normalement être séparé ;
- cela élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation ('*mismatch* comptable') ;
- il s'agit d'un groupe d'actifs ou de passifs financiers, ou les deux, qui est géré et évalué selon la méthode de la juste valeur.

Dès qu'un actif est considéré comme instrument financier 'à la juste valeur par le biais du compte de résultat', il ne peut plus être transféré vers une autre catégorie.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti, déduction faite des variations de dépréciation. Toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant après coûts de transaction, primes initiales ou escompte est amortie sur la durée de vie du placement en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine. Une dépréciation sera comptabilisée au compte de résultat s'il existe des indications objectives que Fortis Banque ne pourra pas recouvrer tous les montants dus conformément aux conditions contractuelles.

Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres jusqu'au moment de la vente sauf pour la partie efficace de la couverture de juste valeur lorsque l'actif est couvert par un produit dérivé. Si un placement est qualifié de déprécié, la dépréciation est enregistrée au compte de résultat. S'agissant des titres disponibles à la vente, les gains non réalisés précédemment comptabilisés dans les capitaux propres sont transférés vers le compte de résultat lorsque la dépréciation se produit.

Si la juste valeur d'une obligation disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur, et si cette augmentation peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation au compte de résultat, la dépréciation est reprise au compte de résultat. Les dépréciations comptabilisées au compte de résultat relatives à des actions disponibles à la vente ne sont pas reprises au du compte de résultat.

Quand la juste valeur diminue après qu'une dépréciation ait été comptabilisée, cette diminution sera considérée comme une nouvelle dépréciation et sera donc comptabilisée au compte de résultat.

Les titres de placement disponibles à la vente qui sont couverts par un produit dérivé sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat pour la partie efficace du risque couvert et par le biais des capitaux propres pour la partie restante.

Les actifs détenus à des fins de transaction et les actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

### **Immeubles de placement**

Les immeubles de placement désignent les immeubles détenus pour en retirer des loyers ou pour maximiser le capital investi. Fortis Banque peut également utiliser certains de ces immeubles de placement pour ses propres besoins. Si les éléments destinés à une utilisation propre peuvent être vendus séparément ou donnés en location séparément via un contrat de location-financement, ils sont inscrits sous la rubrique 'Immobilisations corporelles'. Si les éléments destinés à une utilisation propre ne peuvent être vendus séparément, ils sont traités comme des immeubles de placement seulement si Fortis Banque ne détient qu'une part insignifiante pour ses propres besoins. Les immeubles de placement en construction sont également classés comme immeuble de placement.

Les immeubles de placement sont évalués au coût diminué du cumul des dépréciations et du cumul des pertes de valeur. La dépréciation est calculée selon la méthode linéaire afin de réduire le coût de ces actifs à leur valeur résiduelle sur la durée d'utilité estimée. La valeur résiduelle et la durée d'utilité des immeubles de placement sont déterminées pour chaque partie significative distinctement ('*component approach*') et sont revues à chaque fin d'exercice comptable.

Fortis Banque loue ses immeubles de placement par le biais de plusieurs contrats de bail non résiliables. Certains de ces contrats prévoient une clause de renouvellement pour des durées diverses ; si le contrat de location est classé en tant que contrat de location simple, les revenus locatifs générés dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du bail sous la rubrique 'Revenus d'investissement'.

Les transferts d'immeubles de placement n'ont lieu qu'en cas de changement d'affectation :

- les immeubles en question deviennent des immeubles de placement à la fin de l'occupation par le propriétaire ou au début d'un contrat de location simple à un tiers ou à la fin des travaux de construction ou de développement ;
- les immeubles de placement passent en usage propre au début de l'occupation par le propriétaire ou au début des travaux de développement dans l'optique d'une vente.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être déterminé de manière fiable, les recettes et les frais liés au contrat de construction sont comptabilisés comme produit ou charge respectivement en fonction du degré d'achèvement de l'activité du contrat à la date du bilan. Lorsqu'il est probable que la totalité des frais de contrat sera supérieure aux recettes, la perte prévue sera immédiatement comptabilisée comme charge.

## 1.17. Contrats de location

Un contrat de location-financement est un contrat de location qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, en fin de contrat.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement

### Fortis Banque en qualité de bailleur

Les biens loués sur base de contrats de location simple sont repris au bilan consolidé (a) comme immeubles de placement (bâtiments) et (b) comme immobilisations corporelles (matériel et matériel roulant). Ils sont comptabilisés au coût après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les revenus locatifs, déduction faite des incitants accordés aux preneurs, sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Les frais directs initiaux consentis par Fortis Banque sont ajoutés au montant du bien loué et comptabilisés comme charge pour la durée du contrat de location de la même manière que les revenus locatifs.

Lorsque les biens font l'objet d'un contrat de location-financement, la valeur actuelle des paiements et de la valeur résiduelle non garantie est comptabilisée au titre de montant à recevoir. La différence entre l'investissement brut (paiements et valeur résiduelle non garantie non actualisés) et l'investissement net est enregistrée comme produit financier non acquis. Le produit d'intérêt du contrat de location-financement est enregistré sur la durée du contrat sur base d'un schéma qui reflète un taux de rendement périodique constant basé sur l'encours de l'investissement net au titre du contrat de location-financement. Les frais directs initiaux encourus par Fortis Banque sont repris dans le montant à recevoir du contrat de location-financement et sont portés en déduction du produit d'intérêt sur la durée du contrat. Les valeurs résiduelles non garanties estimées sont revues régulièrement. Si l'on constate une diminution de la valeur résiduelle non garantie attendue, l'imputation des revenus sur la durée du contrat de location est revue. Toute diminution des montants constatés est immédiatement comptabilisée.

### Fortis Banque en qualité de preneur

Fortis Banque contracte des contrats de location simple essentiellement à des fins de location de matériel, terrains et constructions. Les loyers versés dans le cadre de ces contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsqu'un contrat de location simple est résilié de manière anticipée, tout paiement redevable au bailleur au titre d'indemnité de résiliation est comptabilisé comme une charge pour l'exercice au cours duquel la résiliation a eu lieu.

Tout incitant perçu du bailleur en rapport avec les contrats de location simple est enregistré comme réduction des charges locatives de manière linéaire sur la durée du contrat.

Si le contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et bénéfices liés à la propriété du bien, le bail est enregistré comme un contrat de location-financement, et le bien y afférent est capitalisé. Initialement, le bien est inscrit à la plus faible valeur entre la valeur actuelle des paiements minimums et la juste valeur. Il sera amorti sur la plus courte période entre la durée de vie estimée et la durée du contrat de location si l'on n'a pas une certitude raisonnable que le preneur devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location. L'obligation correspondante, déduction faite des frais financiers, est imputée sous forme d'emprunts. Le taux d'intérêt lié au coût de financement est comptabilisé dans le compte de résultat sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû inscrit au passif pour chaque période.

## 1.18. Autres créances

Les autres créances qui découlent de l'exercice normal des activités et qui sont émises par Fortis Banque sont initialement enregistrées à leur juste valeur, et ensuite au coût amorti sur base de la méthode du taux d'intérêt effectif, diminuée des éventuelles réductions de valeur.

## 1.19. Immobilisations corporelles

Tous les biens immobiliers pour usage propre et les immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements (sauf les terrains qui ne sont pas amortis) et du cumul des réductions de valeur. Le coût correspond à la trésorerie ou aux équivalents de trésorerie payés ou à la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un bien au moment de son acquisition ou de sa construction.

L'amortissement des immeubles est réparti de façon linéaire sur l'ensemble de leur durée d'utilité estimée pour parvenir à leur valeur résiduelle. La durée d'utilité des immeubles est déterminée pour chaque partie significative distinctement (*'component approach'*) et est revue à chaque fin d'exercice comptable. A cette fin, l'immobilier est subdivisé en plusieurs composants, à savoir : la structure, les portes et fenêtres, les installations techniques et l'équipement, le parachèvement brut et les finitions.

La durée d'utilité maximale des différents composants se définit comme suit :

Structure	50 ans pour les bureaux et immeubles commerciaux ; 70 ans pour le résidentiel
Portes et fenêtres	30 ans pour les bureaux et immeubles commerciaux ; 40 ans pour le résidentiel
Installations techniques et équipement	20 ans pour les bureaux ; 25 ans pour les immeubles commerciaux ; 40 ans pour le résidentiel
Parachèvement	20 ans pour les bureaux ; 25 ans pour les immeubles commerciaux ; 40 ans pour le résidentiel
Finitions	10 ans pour les bureaux, les immeubles commerciaux et le résidentiel

Les terrains ont une durée d'utilité illimitée et ne sont dès lors pas amortis. L'informatique, le mobilier et le matériel roulant sont amortis sur leur durée d'utilité respective, déterminée sur base individuelle.

En règle générale, les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles.

Les frais de réparation et d'entretien sont inscrits au compte de résultat lorsque les dépenses sont réalisées. Les dépenses qui augmentent les avantages liés aux biens immobiliers ou aux immobilisations ou qui prolongent leur durée d'utilité au-delà de leur durée définie à l'origine sont capitalisées et ensuite amorties.

Plus d'informations concernant les coûts d'emprunt relatifs au financement de la construction des immobilisations corporelles, voir la section 1.32 Coûts d'emprunt.

## 1.20. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un élément d'actif non monétaire identifiable, immatériel, et est comptabilisée au coût s'il est probable que cet actif générera des avantages économiques futurs et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, qui ne sont pas amorties, sont en revanche soumises une fois par an au moins à un test de dépréciation. Toute perte pour dépréciation identifiée est enregistrée au compte de résultat. Les immobilisations incorporelles sont reprises au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des dépréciations. La valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations incorporelles sont revues à chaque fin d'exercice comptable. A l'exception du goodwill, Fortis Banque n'a pas d'immobilisation incorporelle d'une durée d'utilité illimitée.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur la durée d'utilité estimée.

## Goodwill

L'acquisition d'entreprises est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le goodwill représente l'excédent du coût d'achat d'un regroupement d'entreprise (en ce compris tous les coûts directement attribuables) par rapport à la participation de Fortis Banque dans la juste valeur des actifs acquis, des passifs et des passifs éventuels assumés. Le goodwill qui découle de l'acquisition d'une filiale est inscrit au bilan. Le goodwill issu des regroupements d'entreprises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 est déduit des capitaux propres et n'est pas retraité selon le référentiel IFRS. A la date d'acquisition, il est alloué aux unités génératrices de trésorerie qui sont présumées profiter des synergies dégagées par le regroupement d'entreprises. Il n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au niveau de l'unité génératrice de trésorerie ou du secteur opérationnel si celui-ci est contenu dans celle-là. Le goodwill issu de l'acquisition d'une entreprise associée est présenté comme faisant partie de l'investissement dans cette entreprise associée.

Tout excédent de la participation acquise dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise par rapport au coût d'acquisition est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Fortis Banque évalue la valeur comptable du goodwill chaque année ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que cette valeur comptable ne peut pas être recouvrée. Si de tels indices existent, le montant recouvrable est calculé pour l'unité génératrice de trésorerie auquel le goodwill appartient. Ce montant est ensuite comparé à la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie. Une perte pour dépréciation est comptabilisée si le montant recouvrable est inférieur à la valeur comptable. Les pertes pour dépréciation sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

En cas de perte de valeur, Fortis Banque réduit en premier lieu la valeur comptable du goodwill alloué à l'unité génératrice de trésorerie pour ensuite réduire les autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie au pro rata de la valeur comptable de chaque actif contenu dans cette unité. Les pertes pour dépréciation liées au goodwill, précédemment comptabilisées, ne sont pas annulées.

Fortis Banque peut obtenir le contrôle d'une filiale par le biais de plusieurs opérations distinctes. Le cas échéant, chaque opération d'échange est traitée séparément par Fortis Banque. Le coût de chaque transaction est comparé à la juste valeur de celle-ci afin de déterminer le montant du goodwill lié à chaque transaction distincte. Avant que Fortis Banque obtienne le contrôle de l'entité, l'opération peut être traitée comme un investissement dans une entreprise associée et être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Si c'est le cas, la juste valeur des actifs nets identifiables de l'entité détenue à la date de chaque opération antérieure aura été calculée selon la méthode de la mise en équivalence de l'investissement.

## Autres immobilisations incorporelles

### Immobilisations incorporelles générées en interne

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont capitalisées dès lors que Fortis Banque peut démontrer tout ce qui suit :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;

- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les immobilisations incorporelles issues de la recherche ainsi que le goodwill généré en interne ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs.

### **Logiciels**

Les logiciels indispensables au bon fonctionnement du matériel informatique, comme le système d'exploitation, font partie intégrante du matériel informatique concerné et sont repris parmi les immobilisations corporelles. Lorsque le logiciel ne fait pas partie intégrante du matériel informatique en question, les frais consentis au cours de la phase de développement pour lesquels Fortis Banque peut prouver tous les critères précités, sont capitalisés comme immobilisations incorporelles et amortis selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité. En général, ces logiciels sont amortis sur 5 ans au maximum.

### **Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, telles que les marques commerciales et les licences qui sont généralement amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. A chaque date de clôture de l'exercice, Fortis Banque apprécie s'il existe des indicateurs de dépréciation des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée. En général, ces immobilisations incorporelles n'ont pas une durée d'utilité supérieure à 10 ans.

## **1.21. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Les actifs non courants (ou un ensemble d'actifs et de passifs) détenus en vue de la vente sont ceux dont Fortis Banque récupérera la valeur comptable par le biais d'une transaction de vente qualifiée comme telle dans un délai d'un an, plutôt que par l'utilisation continue.

Une activité abandonnée désigne une partie de Fortis Banque qui a été cédée ou classée comme détenue en vue de la vente et qui :

- représente une ligne d'activité principale distincte ou une région géographique ; ou
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité principale et distincte ou d'une région géographique ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les actifs (ou un ensemble d'actifs) non courants détenus en vue de la vente ne sont pas amortis mais évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et sont repris distinctement au bilan.

Les résultats sur les activités abandonnées sont repris distinctement au compte de résultat.

## 1.22. Instruments financiers dérivés et couverture

### Comptabilisation et classification

Les produits dérivés sont des instruments financiers tels que des swaps, des futures et des contrats à terme, et des options (émises ou achetées). La valeur de ces instruments financiers varie en fonction de l'évolution de variables sous-jacentes. Ces instruments demandent peu ou pas d'investissement initial net et sont réglés à une date ultérieure.

Tous les produits dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à la date de transaction :

- les produits dérivés détenus à des fins de transaction sous la rubrique 'Actifs détenus à des fins de transaction' et 'Passifs détenus à des fins de transaction' ; et
- les produits dérivés qui répondent aux conditions de couverture sous 'Intérêts courus et autres actifs' et 'Intérêts courus et autres passifs'.

Les variations ultérieures de la juste valeur pure (*'clean fair value'*) (c'est-à-dire hors la partie non réalisée des intérêts courus) de produits dérivés sont inscrites au compte de résultat sous la rubrique 'Autres gains et pertes réalisés et non réalisés'.

Les actifs et passifs financiers peuvent comprendre des produits dérivés incorporés. Ces instruments financiers sont souvent appelés instruments financiers hybrides. Par exemple, des emprunts convertibles (pouvant être remboursés sous forme d'actions) ou des emprunts avec des paiements d'intérêts indexés sont des instruments financiers hybrides. Si le contrat hôte n'est pas enregistré à la juste valeur par le biais du compte de résultat et si les caractéristiques et risques du dérivé incorporé ne sont pas liés étroitement à ceux du contrat hôte, le dérivé incorporé devra être séparé du contrat hôte et évalué à la juste valeur comme un produit dérivé autonome. Les écarts de juste valeur du dérivé incorporé sont inscrits au compte de résultat. Le contrat hôte est comptabilisé et évalué en appliquant les règles de la catégorie concernée à laquelle appartient l'instrument financier.

Toutefois, si le contrat hôte est comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou si les caractéristiques et risques du dérivé incorporé sont étroitement liés à ceux du contrat hôte, le dérivé incorporé ne sera pas séparé et l'instrument financier hybride sera évalué comme un seul instrument.

Les produits dérivés incorporés qui nécessitent une séparation sont enregistrés comme des produits dérivés de couverture ou à des fins de transaction selon le cas.

### Comptabilité de couverture

Lorsqu'un contrat sur dérivé est conclu, Fortis Banque peut affecter ce contrat soit (a) comme couverture de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (couverture de juste valeur) ; soit (b) comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ; soit (c) comme couverture de flux de trésorerie futurs imputables à un actif ou passif déjà comptabilisé ou à une opération prévisionnelle (couverture de flux de trésorerie). Les couvertures d'engagements fermes sont des couvertures de juste valeur, à l'exception des couvertures de risque de change, lesquelles sont enregistrées comme des couvertures de flux de trésorerie.

Dès le début de l'opération, Fortis Banque documente la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif en termes de gestion de risque et de stratégie d'exécution de diverses opérations de couverture.

Fortis Banque documente également son évaluation, tant au début qu'en cours de couverture, afin de déterminer si les produits dérivés utilisés dans des opérations de couverture permettent de compenser efficacement les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts. Fortis Banque a harmonisé sa méthode et processus de test d'efficacité avec ceux de BNP Paribas à partir du 30 avril 2009.

L'harmonisation de la méthode et du processus de test d'efficacité avec BNP Paribas requiert de Fortis Banque d'interrompre tous les instruments de couverture existant au 30 avril 2009, et de démarrer avec des nouveaux instruments de couverture à partir de cette date. L'effet combiné des (1) ajustements de juste valeur sur les éléments couverts qui ont résulté des instruments de couverture interrompus et (2) de la différence entre la juste valeur et la valeur comptable des éléments couverts au démarrage des nouvelles couvertures, est amorti sur la durée de vie restante des éléments couverts dans les capitaux propres (rubrique 'Gains et pertes non réalisés').

Seuls les actifs, les passifs, les engagements fermes ou les opérations prévisionnelles probables qui impliquent une partie tierce à Fortis Banque sont qualifiés d'éléments couverts.

Les variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif couvert imputables au risque couvert et les variations de juste valeur de l'instrument de couverture dans le cadre d'une couverture de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Les variations de juste valeur des instruments financiers productifs d'intérêts sont présentées séparément des intérêts courus.

Si la couverture de juste valeur ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture ou si elle est interrompue, la régularisation de la valeur comptable d'un instrument financier couvert producteur d'intérêts qui découle de la comptabilité de couverture est amortie au nouveau taux d'intérêt réel arrêté à la date d'interruption de la couverture.

La comptabilité de couverture de juste valeur est appliquée à partir du 1er janvier 2005 pour la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (macro-couverture ou '*macro hedging*'). La macro-couverture implique qu'un groupe d'actifs ou de passifs financiers soient examinés dans leur ensemble et désignés conjointement comme instrument de couverture. Bien que le portefeuille puisse comprendre, à des fins de gestion de risques, des actifs et des passifs, le montant désigné est un montant d'actifs ou un montant de passifs.

Pour les macro-couvertures, Fortis Banque utilise la version dite découpée d'IAS 39 (également appelée '*carve-out*') adoptée par l'Union européenne qui supprime une série de limitations en matière de couverture de la juste valeur ainsi que les critères stricts en matière d'efficacité de ces couvertures. Dans cette version, aucune inefficacité n'est constatée sur des remboursements anticipatifs aussi longtemps qu'il y a suffisance de couverture (par exemple quand le remboursement reste dans les limites prévues).

Les écarts de juste valeur des dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie sont comptabilisés dans les capitaux propres (rubrique 'Gains et pertes non réalisés'). Toute inefficacité de la couverture est immédiatement imputée au compte de résultat.

Lorsque la couverture d'une opération prévisionnelle ou d'un engagement ferme entraîne la comptabilisation d'un actif non financier ou d'un passif non financier, les gains ou pertes précédemment reportés dans les capitaux propres sont transférés des capitaux propres et repris dans l'évaluation initiale de cet actif non financier ou de ce passif non financier. Par ailleurs, les montants reportés dans les capitaux propres sont transférés au compte de résultat et enregistrés comme produits ou charges pour les exercices au cours desquels l'engagement ferme couvert ou l'opération prévisionnelle a un impact sur le compte de résultat.

Ceci est également le cas lorsque la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture ou si elle a été terminée, tandis qu'il est toujours attendu à ce que l'opération prévisionnelle ou l'engagement ferme se réalisent. S'il est attendu à ce que l'opération prévisionnelle ou l'engagement ferme ne se réalisent plus, les montants reportés dans les capitaux propres sont transférés au compte de résultat.

Pour plus d'informations concernant la couverture d'un investissement net, voir section 1.6 Devises étrangères.

## 1.23. Titrations

Fortis Banque titre diverses créances commerciales et de consommation. Ces titrations peuvent prendre la forme d'une vente des actifs liés (titrisation classique) ou d'un transfert du risque de crédit par l'utilisation de dérivés de crédit financés à des entités ad hoc (titrisation synthétique). Ces entités ad hoc émettent à leur tour différentes tranches de titres aux investisseurs. Les actifs financiers repris dans une titrisation sont retirés en tout ou en partie de la comptabilité dès que et uniquement lorsque Fortis Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages que comprennent les actifs ou les parties d'actifs ou si Fortis Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages mais n'a plus le contrôle sur les actifs financiers transférés.

## 1.24. Certificats d'endettement, dettes subordonnées et autres emprunts

Les certificats d'endettement, les dettes subordonnées et autres emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur après déduction des coûts de transaction directs. Ultérieurement, ils sont évalués au coût amorti et tout écart entre le produit net et la valeur de remboursement est inscrit au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour l'exercice au cours duquel l'emprunt est contracté.

Les passifs qui peuvent être convertis en un nombre fixe d'actions propres de Fortis Banque sont scindés en deux composantes lors de leur comptabilisation initiale : (a) un instrument de dette et, (b) un instrument de capitaux propres. La composante dette se calcule d'abord en déterminant la juste valeur d'une dette similaire (en ce compris tout dérivé incorporé non participatif) qui n'est pas associée à une composante de capitaux propres. La valeur comptable de l'instrument de capitaux propres lié à l'option de convertir l'instrument en actions ordinaires s'obtient en soustrayant la valeur comptable du passif financier du montant de l'instrument composé dans son ensemble.

Les actions privilégiées qui sont remboursables obligatoirement à une date précise ou au libre choix de l'actionnaire, en ce compris les actions privilégiées qui établissent une telle obligation contractuelle indirectement par le biais de leurs conditions et modalités, sont classées parmi les emprunts. Les dividendes liés à ces actions privilégiées sont comptabilisés au compte de résultat comme intérêts financiers sur base du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Afin de pouvoir déterminer si les actions privilégiées doivent être classées comme passif financier ou comme instrument de capitaux propres, Fortis Banque évalue si les droits particuliers attachés aux actions présentent les caractéristiques de base d'un passif financier.

Un passif financier sera décomptabilisé s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration. Cette condition est remplie quand le débiteur, soit acquitte le passif en payant le créancier, soit est légalement dégagé de sa responsabilité première à l'égard du passif par voie judiciaire ou par le créancier. La différence entre la valeur comptable d'un passif financier éteint et la contrepartie payée (y compris les passifs assumés) est comptabilisée dans le compte de résultat.

Si Fortis Banque achète ses propres titres de créance, ceux-ci sont retirés du bilan et la différence entre la valeur comptable de la dette et l'indemnité versée est inscrite au compte de résultat. Lorsqu'il s'agit de déterminer si les actions privilégiées doivent être classées parmi les passifs financiers ou comme instruments de capitaux propres, Fortis Banque évalue les droits particuliers liés aux actions afin de déterminer si celles-ci présentent le profil de base d'un passif financier.

## 1.25. Avantages du personnel

### Engagements de retraite

Fortis Banque met en œuvre une série de régimes de retraite à prestations définies et de régimes de retraite à cotisations définies à l'échelle de ses activités globales, dans le respect des réglementations locales ou des pratiques du secteur. Les régimes de retraite sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou fiduciaire, et dont le montant est déterminé aux moyens de calculs actuariels périodiques.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes qui assurent un avantage de retraite pour l'employé dépendant de certains facteurs comme l'âge et les années de service. Les régimes à cotisations définies désignent les régimes de retraite en vertu desquels Fortis Banque verse des cotisations définies. Au moins une fois par an des actuaires qualifiés calculent les actifs et passifs des régimes de retraite.

En ce qui concerne les régimes à prestations définies, les frais de retraite et les actifs ou passifs qui découlent du régime de retraite sont estimés selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère que chaque période d'activité donne droit à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chaque prestation afin de constituer l'obligation totale. Selon cette méthode, le coût de ces prestations est imputé au compte de résultat afin de répartir les coûts du régime de retraite sur les périodes d'activité des employés. L'engagement du régime de retraite est évalué à la valeur actualisée des décaissements estimés futurs en appliquant les taux d'intérêt déterminés sur base des rendements de marché d'obligations de sociétés bien établies dont la durée résiduelle correspond plus ou moins à la durée de l'engagement en question, sauf s'il n'y a pas de marché actif dans ces obligations, auquel cas les taux des

obligations d'Etat seront utilisés. Les gains ou pertes actuariels nets cumulés non comptabilisés afférents à des plans de retraite à prestations définies et supérieurs au corridor (le montant le plus élevé entre 10 % de la valeur actualisée de l'engagement en matière de prestations de retraite ou 10 % de la juste valeur des actifs du plan) sont imputés au compte de résultat pour la durée de vie active résiduelle moyenne attendue des employés.

Le coût des services passés est repris directement au compte de résultat, sauf si l'octroi de ceux-ci est conditionné par la prestation de services par les employés d'une durée minimum (la période acquise). Dans ce cas, le coût des services passés est amorti selon un mode linéaire jusqu'à l'issue de cette période acquise.

Les actifs qui soutiennent les passifs de retraite d'une entité, doivent répondre à certains critères avant d'être classés parmi les 'actifs de régimes de retraite admis'. Ces critères portent sur le fait que les actifs doivent être séparés légalement de Fortis Banque ou de ses créanciers. Si ces critères ne sont pas remplis, les actifs seront repris sous la rubrique correspondante au bilan (placements, immobilisations corporelles, etc.). Si les actifs respectent les critères, ils sont affectés à l'obligation de retraite.

La compensation entre les justes valeurs des actifs de retraite et la valeur actualisée des passifs relatifs aux régimes à prestations définies peut résulter en un montant négatif (un actif). Dans tel cas, l'actif comptabilisé ne peut pas dépasser le total des pertes actuarielles nettes cumulées et des coûts des services passés non comptabilisés, et de la valeur actualisée de tout avantage économique sous forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime.

Les régimes qui octroient des avantages sociaux à long terme mais qui ne sont pas des régimes de retraite sont évalués à la valeur actualisée au moyen de la méthode des unités de crédit projetées.

Les contributions de Fortis Banque aux plans de retraite à cotisations définies sont inscrites au compte de résultat pour l'exercice auquel elles se rapportent.

### **Autres obligations liées aux avantages postérieurs à l'emploi**

Certaines entreprises au sein de Fortis Banque accordent à leurs employés retraités des avantages postérieurs à l'emploi comme des prêts à taux d'intérêt préférentiel et une assurance soins de santé. Le droit à ces avantages est en général octroyé aux employés qui restent en service jusqu'à l'âge de la retraite et ont atteint l'ancienneté minimale. Les frais attendus engendrés par l'octroi de ces avantages s'accumulent sur la période d'emploi selon une méthode similaire à celle appliquée aux plans de retraite à prestations définies. La valeur de ces obligations est déterminée par des actuaires.

### **Plans d'options sur actions et plans d'actions**

Des options sur actions et des actions à cessibilité restreinte sont octroyées aux administrateurs et aux employés pour services reçus. La juste valeur des services reçus est établie par rapport à la juste valeur des options sur actions et des actions à cessibilité restreinte accordées. Les frais de rémunération sont évalués à la date d'attribution sur base de la juste valeur des options et des actions à cessibilité restreinte et sont comptabilisés, soit immédiatement à la date d'attribution s'il n'y a pas de période d'acquisition des droits, soit *pro rata temporisa* sur la période d'acquisition des options et des actions à cessibilité restreinte.

La juste valeur des options sur actions est déterminée sur la base d'un modèle d'évaluation des options qui prend en compte le prix de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice, la durée de vie attendue de l'option, la volatilité attendue du cours de l'action sous-jacente et les dividendes attendus qui y sont liés, ainsi que le taux d'intérêt sans risque au cours de la durée de vie attendue de l'option.

### **Prêts octroyés à des taux préférentiels**

Des prêts sont parfois octroyés à des employés à un taux d'intérêt inférieur au taux du marché. Les conditions des contrats prévoient que les employés perdent les avantages au moment de la date de fin de contrat de travail, et que le taux est ajusté ensuite au taux de marché en vigueur. Toutefois, certaines entités de Fortis Banque permettent aux employés de garder le taux préférentiel après la date de retraite.

Pour la première catégorie, la différence entre la valeur actuelle nette des prêts sur base du taux préférentiel et la valeur actuelle nette sur base du taux de marché est comptabilisée au bilan dans les comptes de régularisation et enregistrée sous la rubrique 'frais d'exploitation et frais administratifs' pour l'exercice au cours duquel l'employé a bénéficié de l'avantage en question. En contrepartie, le produit d'intérêt est corrigé afin de refléter les prêts au taux de marché.

Si les prêts continuent après la date de retraite et que les ex-employés continuent à bénéficier des taux préférentiels sur base de leurs années de service chez Fortis Banque, l'avantage est inclus dans la détermination des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions.

### **Droits des employés**

Les droits des employés aux vacances annuelles et aux congés d'ancienneté sont comptabilisés lorsque les montants en question doivent être versés aux employés. Une provision est constituée afin de couvrir l'obligation estimée pour les vacances annuelles et les congés d'ancienneté en contrepartie des services prestés par les employés jusqu'à la date du bilan.

## **1.26. Provisions, passifs éventuels, engagements et garanties financières**

### **Les provisions**

Les provisions sont des dettes dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Des provisions sont constituées s'il existe une obligation actuelle de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date du bilan. Les provisions sont estimées à la lumière des facteurs et informations pertinents connus à la date du bilan et sont actualisées si la valeur temps de l'argent est matérielle.

Il y a deux conditions supplémentaires requises pour la comptabilisation d'une provision de restructuration :

- *Une obligation implicite* : Fortis Banque doit avoir un plan formalisé et détaillé de restructuration qui précise l'activité ou la partie de l'activité concernée, les principaux sites

affectés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de la fin de leur contrat de travail, la date à laquelle le plan sera mis en œuvre et une estimation des dépenses qui seront engagées.

- *Une attente fondée* : une attente fondée est créée chez les personnes concernées que le plan sera mis en œuvre. Ceci signifie que Fortis Banque doit pouvoir apporter la preuve qu'elle a commencé l'exécution du plan ou annoncé ses principales caractéristiques aux personnes concernées (par exemple les membres du personnel eux-mêmes ou leurs représentants syndicaux).

Une provision pour restructuration ne doit inclure que les dépenses directement liées à la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

### Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont des incertitudes dont le montant ne peut être estimé raisonnablement ou lorsqu'il s'avère peu probable qu'un paiement sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Fortis Banque ne comptabilise pas au bilan les passifs éventuels, mais les mentionne dans les informations, à moins que la probabilité d'un paiement soit vraiment faible.

### Les engagements

Les engagements de crédit qui permettent l'utilisation d'un prêt dans les délais généralement prescrits par la réglementation ou par convention sur le marché ne sont pas comptabilisés comme instruments financiers dérivés. Un engagement de crédit à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou un engagement de crédit pour lequel il apparaît que Fortis Banque a déjà par le passé vendu des actifs qui découlent des promesses de prêt sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, l'écart qui en résulte étant imputé au compte de résultat. Les acceptations comprennent des engagements par Fortis Banque de payer des lettres de change tirées sur des clients. Fortis Banque prévoit le règlement de la majorité des acceptations en même temps que le remboursement par les clients. Les acceptations ne sont pas comptabilisées au bilan et sont reprises comme engagements.

### Les garanties financières

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu des dispositions initiales ou modifiées de l'instrument d'emprunt. De tels contrats sont comptabilisés comme un passif financier et sont évalués au montant le plus élevé de l'obligation actuelle et du montant nominal initial diminué de l'amortissement cumulé éventuel.

Si de tels contrats de garanties financières imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements qui fluctuent en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, pour autant que dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à une des parties du contrat, ils sont comptabilisés comme des dérivés.

## 1.27. Capitaux propres

### Capital social

#### Frais d'émission d'actions

Les frais d'émission de nouvelles actions ou options sur actions, dans un autre contexte que celui d'un regroupement d'entreprises, sont portés en diminution des capitaux propres, après déduction des impôts sur les revenus afférents.

#### Autres composants des capitaux propres

Les autres éléments repris dans les 'Autres éléments du résultat global' sont liés aux aspects suivants :

- mouvements directs dans les capitaux propres relatifs aux entreprises associées (voir section 1.5 Principes de consolidation)
- devises étrangères (voir section 1.6 Devises étrangères)
- placements disponibles à la vente (voir section 1.16 Placements)
- couverture de flux de trésorerie (voir section 1.22 Instruments financiers dérivés et couverture)
- actifs et passifs d'impôts exigibles et différés relatifs aux éléments ci-dessus

## 1.28. Produits et charges d'intérêts

Les produits d'intérêts et les charges d'intérêts sont inscrits au compte de résultat pour tous les instruments producteurs d'intérêts (que ceux-ci soient considérés comme détenus jusqu'à leur échéance, disponibles à la vente, à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou comme dérivés) lorsqu'ils sont perçus ou payés selon la méthode du taux d'intérêt réel sur base du prix d'achat réel, coûts de transaction directs compris. Les produits d'intérêts englobent les coupons attachés aux instruments à taux fixe ou variable et l'accroissement ou l'amortissement de l'escompte ou de la prime.

Dès que la valeur d'un actif financier, à l'exception de ceux évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, a été réduite à son montant recouvrable estimé, le produit d'intérêts est comptabilisé au taux d'intérêt réel appliqué pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs afin de déterminer le montant recouvrable.

## 1.29. Gains et pertes réalisés et non réalisés

Les gains et pertes réalisés sur la vente et la cession d'instruments financiers disponibles à la vente représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable initiale de l'actif ou du passif vendu, déduction faite des pertes pour dépréciation inscrites au compte de résultat après imputation des éventuelles variations de juste valeur (comptabilité de couverture) et après ajustement des intérêts courus basés sur le taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes réalisés sur les ventes sont repris au compte de résultat sous la rubrique 'Gains (pertes) réalisés sur placements'.

En ce qui concerne les instruments financiers détenus à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, la différence entre la valeur comptable à la fin de la période en cours et la période précédente est enregistrée sous la rubrique 'Autres gains et pertes réalisés et non réalisés'.

Dans le cas des dérivés, la différence entre la juste valeur pure ('clean fair value') (partie non réalisée des intérêts courus non comprise) à la fin de la période en cours et la période précédente est enregistrée sous la rubrique 'Autres gains et pertes réalisés et non réalisés'.

Les gains et pertes non réalisés précédemment comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés au compte de résultat lors de la décomptabilisation ou dès qu'une dépréciation existe sur un actif financier.

## 1.30. Produits de commissions

### **Commissions comme partie intégrante du taux d'intérêt réel**

Les commissions qui font partie intégrante du taux d'intérêt réel d'un instrument financier sont généralement traitées comme une régularisation du taux d'intérêt réel. C'est le cas des commissions sur prêt, perçues en rémunération d'activités comme l'évaluation de la situation financière de l'emprunteur, l'évaluation et l'enregistrement de garanties, etc., et également des commissions de montage perçues lors de l'émission de passifs financiers évalués au coût amorti. Ces deux types de commissions sont reportés et comptabilisés sous forme de régularisation du taux d'intérêt réel. Toutefois, lorsque l'instrument financier est estimé à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les commissions sont inscrites au compte de résultat au moment où l'instrument est comptabilisé à l'origine.

### **Commissions perçues pour prestations de services**

Les commissions perçues en contrepartie de services prestés sont généralement comptabilisées comme recettes au moment où les services sont rendus. S'il s'avère improbable qu'un accord de prêt spécifique sera signé et si la promesse de prêt n'est pas considérée comme un dérivé, la commission d'engagement sera portée aux recettes *pro rata temporis* par rapport à la durée de l'engagement.

### **Commissions comptabilisées lors de la réalisation de l'opération sous-jacente**

Les commissions de négociation ou de participation à la négociation d'une transaction pour le compte d'un tiers sont comptabilisées lors de la réalisation complète de l'opération sous-jacente. Les recettes de commission sont enregistrées lorsque l'obligation de prestation est réalisée.

Les commissions liées aux prêts syndiqués sont inscrites comme recettes lorsque le prêt est conclu.

## 1.31. Frais de transaction

Les frais de transaction sont repris dans l'évaluation initiale des actifs et passifs financiers autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les frais de transaction désignent les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition ou la cession d'un actif ou passif financier. Ils comprennent les honoraires et commissions versés aux agents, conseillers, courtiers et opérateurs boursiers, les prélèvements sur effectués par les organismes de réglementation et les commissions des opérations boursières, ainsi que les taxes et droits y afférents.

## 1.32. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont généralement pris en charge dès qu'ils sont exigibles. Les coûts d'emprunt qui sont directement imputables à l'acquisition ou la construction d'un actif sont capitalisés pendant la période de construction de l'actif comme partie du coût d'acquisition de cet actif. La capitalisation de coûts d'emprunt devrait commencer lorsque :

- les dépenses liées à cet actif et les coûts d'emprunt sont réalisés ; et
- les activités nécessaires liées à l'utilisation prévue ou à la vente sont en cours.

La capitalisation prend fin dès que l'actif est prêt pour son affectation ou pour la vente. Si le développement actif est interrompu pour une durée prolongée, la capitalisation est suspendue. Lorsque la construction a lieu en plusieurs parties et l'utilisation de chaque partie est possible parallèlement à la poursuite de la construction, la capitalisation de chacune des parties prend fin dès que leur construction dans l'ensemble est achevée.

En ce qui concerne les emprunts liés à un actif précis, le taux réel est appliqué. Dans les autres cas, un coût d'emprunt moyen pondéré est utilisé.

## 1.33. Charges d'impôts sur le résultat

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période.

Les passifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles déductibles, du report de pertes fiscales non utilisées et du report de crédits d'impôts non utilisés.

Les impôts sur le résultat sont comptabilisés comme une charge conformément à la législation fiscale applicable sur chaque territoire où des bénéfices sont réalisés. L'impact fiscal des pertes fiscales pouvant être reportées est enregistré comme un actif d'impôt différé s'il est probable qu'un bénéfice taxable futur sera réalisé sur lequel les pertes reportées peuvent être utilisées.

Les impôts différés, sous réserve de la limite indiquée ci-dessous concernant les actifs d'impôt différé, sont entièrement imputés au bilan selon la méthode du report d'impôts variable et s'appliquent aux différences temporelles entre la base imposable des actifs et passifs et les valeurs comptables inscrites aux Comptes annuels consolidés.

Les taux adoptés ou en cours d'adoption à la date du bilan sont appliqués pour calculer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice taxable futur suffisant sera réalisé sur lequel les différences temporelles (ou une partie) pourront être utilisées.

Les passifs d'impôt différé portent sur les différences temporelles imposables qui découlent des investissements dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date de l'extourne de la différence temporaire peut être contrôlée et s'il est probable que cet écart ne sera pas extourné dans un avenir prévisible.

Les impôts sur le bénéfice et les impôts différés relatifs à la réévaluation à la juste valeur de placements disponibles à la vente et de couvertures de flux de trésorerie portées directement au débit ou au crédit des capitaux propres, sont également portés directement au débit ou au crédit des capitaux propres et sont ultérieurement enregistrés au compte de résultat en même temps que le gain ou la perte reporté(e).

## 1.34. Principes comptables spécifiques aux activités d'assurance

Des principes comptables spécifiques aux actifs et passifs générés par des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec élément de participation discrétionnaire sont repris dans les états financiers consolidés de Fortis Banque. Ces principes sont conformes à l'*IFRS 4, Contrats d'assurance*.

### Actifs

#### **Contrats en unités de compte (contrats unit-linked)**

Les actifs financiers représentatifs des provisions techniques des contrats en unités de compte sont évalués à la juste valeur à la date du bilan.

#### **Coûts d'acquisition différés (Deferred acquisition costs – DAC)**

Les coûts relatifs à la production de nouveaux contrats d'assurance et à leur renouvellement, principalement des commissions et des dépenses liées à la souscription et à l'émission des contrats, sont différés et amortis. Les coûts d'acquisition différés sont périodiquement revus afin de s'assurer qu'ils sont récupérables sur les profits futurs des contrats en question.

### Passifs

#### **Assurance-vie**

Les provisions techniques représentatives des obligations vis-à-vis des preneurs d'assurance et des bénéficiaires comprennent les obligations relatives aux contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif (par exemple mortalité ou invalidité) et celles relatives aux contrats d'investissement avec élément de participation discrétionnaire. Un élément de participation discrétionnaire est un droit du preneur d'assurance de recevoir, en plus de l'intérêt garanti, une part des profits réalisés par l'assureur. Fortis Banque a opté pour la comptabilisation en capitaux propres des obligations relatives à ces éléments de participation discrétionnaire.

Les obligations relatives aux contrats d'investissement sans élément de participation discrétionnaire sont évaluées au coût amorti avec utilisation de la comptabilité de dépôt. Les obligations relatives aux contrats en unité de compte sont évaluées par référence à la juste valeur des actifs représentatifs à la date du bilan.

Les provisions techniques des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif sont constituées principalement de provisions mathématiques, qui généralement correspondent aux valeurs de rachat des contrats. Les prestations futures à payer sont calculées selon la méthode de la prime constante nette (valeur actuelle des futurs flux de trésorerie nets) sur base d'hypothèses actuarielles définies selon l'expérience passée et les standards du secteur. Les contrats avec participation aux bénéfices comprennent tout engagement supplémentaire relativement aux dividendes contractuels et participations bénéficiaires acquises.

### **Test de suffisance de passif (Liability Adequacy Test)**

Ce test est effectué à chaque date de reportage, afin de vérifier si les obligations comptabilisées sont suffisantes. Pour ce faire, l'on estime les flux de trésorerie futurs en tenant compte des rendements des actifs du portefeuille. Si les obligations comptabilisées sont inférieures à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs (comprenant les prestations futures à régler, les frais de règlement, les flux issus des options incorporées et l'amortissement des coûts d'acquisition différés), ce sont d'abord les coûts d'acquisition différés, s'il y en a, qui seront réduits, avant de comptabiliser une obligation additionnelle évaluée selon les hypothèses les plus probables. Toute insuffisance est comptabilisée au compte de résultat.

### **Comptabilité reflet (shadow accounting)**

Des gains et des pertes réalisés sur la vente des actifs représentatifs des contrats d'assurance peuvent avoir un impact direct sur l'évaluation des provisions techniques et des coûts d'acquisition différés relatifs à ces contrats.

La comptabilité reflet est appliquée aux variations de juste valeur du portefeuille d'actifs représentatifs classés comme disponible à la vente et classés comme détenus à des fins de transaction. Ces variations, au lieu d'être comptabilisées en capitaux propres ou en compte de résultat, impacteront donc directement les provisions techniques ou les coûts d'acquisition différés.

### **Assurance non-vie**

Les provisions techniques non-vie comprennent des réserves de prime non acquises (correspondant aux portions de primes émises relatives aux périodes futures) et des réserves pour sinistres en suspens, incluant des frais de gestion des sinistres.

## 2. Changement dans la méthode de consolidation pour les coentreprises

Fortis Banque a décidé de changer ses principes comptables de consolidation des coentreprises et de passer de la méthode de mise en équivalence à la méthode d'intégration proportionnelle, avec effet rétroactif au second trimestre de 2009. La coentreprise la plus importante de Fortis Banque est Banque de la Poste, une filiale détenue conjointement par Fortis Banque et La Poste, l'entreprise belge de services postaux. Fortis Banque détient une participation de 50 % dans cette coentreprise.

Dans le cadre des principes comptables appliqués précédemment par Fortis Banque, les investissements dans des coentreprises étaient comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence. Suite à l'acquisition de Fortis Banque par BNP Paribas le 12 mai 2009, les méthodes de consolidation de Fortis Banque ont été harmonisées avec celles de BNP Paribas dont les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode d'intégration proportionnelle. La méthode d'intégration proportionnelle rend mieux compte de la substance et de la réalité économique de la participation de Fortis Banque dans Banque de la Poste.

Dans le cadre de la méthode d'intégration proportionnelle, la participation de Fortis Banque dans Banque de la Poste est désormais comptabilisée, rubrique par rubrique, au bilan consolidé, tandis qu'auparavant, elle était présentée sous un seul poste, à savoir 'Placements dans des entreprises associées et des coentreprises'.

Le même principe s'applique au compte de résultat consolidé : la part de Banque de la Poste dans le résultat de Fortis Banque est désormais comptabilisée, poste par poste, au compte de résultat consolidé, tandis qu'auparavant, elle était présentée sous un seul poste, à savoir 'Dividendes, part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises et autres produits de placement'.

Le changement dans la méthode de consolidation ne s'applique pas de manière rétroactive à 2008.

Le tableau ci-dessous présente la contribution de Banque de la Poste au bilan consolidé de Fortis Banque.

	<i>Intégration proportionnelle</i>	<i>Intégration proportionnelle</i>	<i>mise en équivalence</i>
	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2008
<b>Actifs</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	145	61	
Actifs détenus à des fins de transaction			
Créances sur les banques		50	
Créances sur la clientèle	35	34	
Placements :			
- <i>Détenus jusqu'à l'échéance</i>			
- <i>Disponibles à la vente</i>	3.319	3.008	
- <i>A la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>			
- Actifs financiers reclassés en prêts et créances			
- <i>Immeubles de placement</i>			
- <i>Entreprises associées et coentreprises</i>			84
	3.319	3.008	84
Autres créances	5	6	
Immobilisations corporelles	7	9	
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	10	6	
Actifs non courants détenus en vue de la vente			
Actifs d'impôts exigibles et différés		9	
Intérêts courus et autres actifs	( 2 )	( 4 )	( 75 )
<b>Total des actifs</b>	<b>3.519</b>	<b>3.179</b>	<b>9</b>
<b>Passifs</b>			
Passifs détenus à des fins de transaction			
Dettes envers les banques	1	1	
Dettes envers la clientèle	3.144	2.799	
Certificats d'endettement	309	421	
Dettes subordonnées			
Autres emprunts	56	70	
Provisions			
Passifs d'impôts exigibles et différés	34		
Intérêts courus et autres passifs	( 121 )	( 121 )	
Passifs classés comme détenus en vue de la vente			
<b>Total des passifs</b>	<b>3.423</b>	<b>3.170</b>	
Capitaux propres revenant aux actionnaires	96	9	9
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres	96	9	9
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>	<b>3.519</b>	<b>3.179</b>	<b>9</b>

Le tableau ci-dessous présente la contribution de Banque de la Poste au compte de résultat consolidé de Fortis Banque.

	<i>Intégration proportionnelle</i>	<i>Intégration proportionnelle</i>	<i>mise en équivalence</i>
	<i>31 décembre 2009</i>	<i>31 décembre 2008</i>	<i>31 décembre 2008</i>
<b>Produits</b>			
Produits d'intérêts	126	116	
Charges d'intérêts	( 73 )	( 73 )	
Produits d'intérêts nets	53	43	
Produits de commissions	17	16	
Charges de commissions	( 30 )	( 25 )	
Produits de commissions nets	( 13 )	( 9 )	
Dividendes, part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises et autres produits de placement			2
Gains (pertes) réalisés sur placements	( 8 )		
Autres gains et pertes réalisés et non réalisés			
Autres produits	3	3	
<b>Total des produits</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	<b>2</b>
Variations des dépréciations	2	( 5 )	
<b>Produits nets</b>	<b>37</b>	<b>32</b>	<b>2</b>
<b>Charges</b>			
Frais de personnel	( 7 )	( 7 )	
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	( 5 )	( 6 )	
Autres charges	( 20 )	( 18 )	
<b>Total des charges</b>	<b>( 32 )</b>	<b>( 31 )</b>	
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Charges d'impôts sur le résultat		1	
<b>Bénéfice net de la période</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées</b>			
<b>Bénéfice net de la période</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Bénéfice net revenant aux intérêts minoritaires</b>			
<b>Bénéfice (perte) net revenant aux actionnaires</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## 3. Acquisitions et cessions

Les acquisitions et cessions majeures suivantes ont été réalisées par Fortis Banque en 2009 et 2008.

### 3.1. Acquisition AG Insurance

Le 12 mars 2009, Fortis, Fortis Banque, l'Etat belge, la SFPI (Société Fédérale de Participations et d'Investissement) et BNP Paribas ont conclu une convention (Avenant n°3 du Protocole d'Accord). Cette convention stipulait que Fortis Insurance N.V. devait transférer 157.822 actions ordinaires de Fortis Insurance Belgium, soit 25 % des actions plus une action, à Fortis Banque pour un montant total d'EUR 1.375 millions.

L'acquisition a été finalisée le 12 mai 2009 et Fortis Insurance Belgium a été rebaptisée 'AG Insurance' le 22 juin 2009.

Outre ce transfert d'actions, la convention prévoyait également la conclusion d'un partenariat stratégique entre Fortis Banque et les opérations d'assurance du groupe Fortis.

AG Insurance est considérée comme une entreprise associée par Fortis Banque et est dès lors comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence. La juste valeur des actifs nets détenus dans AG Insurance s'élevait à EUR 990 millions au 12 mai 2009 et un goodwill d'EUR 385 millions avait été comptabilisé.

### 3.2. Autres Acquisitions

Il n'y pas eu d'autre acquisition significative en 2009. Les acquisitions réalisées en 2008 sont les suivantes :

<i>Nom de la société achetée</i>	<i>Trimestre de l'acquisition</i>	<i>Montant de l'acquisition</i>	<i>Pourcentage acquis</i>	<i>Immobilisations incorporelles activées</i>	<i>Goodwill/ goodwill négatif</i>	<i>Segment</i>
ABN Amro Asset Management Holding (AAAMH)	Q2 2008	4.105	100	514	3.358	Asset Management

Les montants des immobilisations incorporelles capitalisées et du goodwill présentés ci-dessus sont les montants initiaux, convertis en euros. En outre, sont prises en compte les variations dues au fait que le regroupement d'entreprises est comptabilisé sur une base provisionnelle à la fin de la période au cours de laquelle le regroupement a été effectué. Par contre, les variations consécutives dues aux différences de changes nettes et autres variations en sont exclues. Ces acquisitions n'ont pas d'impact substantiel sur la position financière et la performance de Fortis Banque.

### 3.3. Cessions

En août 2009, Fortis Banque SA a cédé sa participation dans Fortis Clearing Americas LLC (segment : Merchant Banking) à Fortis Bank Global Clearing N.V. pour un montant total d'USD 120 millions, ce qui a engendré une perte nette d'EUR 17 millions.

En octobre 2009, Fortis Banque SA a cédé ses participations dans Fondo Nazca Fund II, F.C.R., FCM Private Equity II S.L. (segment : Merchant Banking) à Alpinvest Partners pour un montant total d'EUR 53 millions. De plus, Fortis Banque SA a cédé sa participation dans Nazca Capital CGECR à plusieurs membres de l'équipe dirigeante pour un montant d'EUR 0,2 million. Il a résulté de ces cessions un bénéfice net d'EUR 12 millions.

En décembre 2009, Banque Générale du Luxembourg, une filiale de Fortis Banque, a cédé sa participation de 25,04 % dans le capital de Fortis Intertrust group Holding SA (segment : Merchant Banking) à WPEF IV Holding Coöperatief W.A. pour un montant d'EUR 122 millions, réalisant ainsi un bénéfice net d'EUR 30 millions.

La principale cession de 2008 est relative à la vente de Fortis Bank Nederland (Holding) – FBN(H) – et de toutes ses filiales et participations. Cette cession inclut la participation dans RFS Holdings B.V., société par laquelle l'acquisition des activités d'ABN AMRO s'était effectuée.

## 3.4. Actifs et passifs des entreprises acquises et cédées

Le tableau ci-dessous donne le détail des actifs et passifs générés par les acquisitions et cessions de filiales, entreprises associées et coentreprises à la date d'acquisition ou de cession.

	2009		2008	
	Acquisitions	Cessions	Acquisitions	Cessions
<b>Actifs et passifs des entreprises acquises et cédées</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	( 1.378 )	501	( 10.398 )
Actifs détenus à des fins de transaction				( 29.994 )
Créances sur les banques	5	( 5 )	1	( 25.539 )
Créances sur la clientèle	37	( 531 )	31	( 142.295 )
Placements	1.454	( 98 )	411	( 31.131 )
Autres créances	1	( 130 )	66	( 2.899 )
Immobilisations corporelles		( 4 )	3	( 388 )
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	4	( 6 )	2.670	( 161 )
Actifs non courants détenus en vue de la vente		( 15 )	1.685	( 258 )
Intérêts courus et autres passifs	2	( 3 )	162	( 7.361 )
<b>Total actifs</b>	<b>1.513</b>	<b>( 2.170 )</b>	<b>5.530</b>	<b>( 250.424 )</b>
<b>Passifs détenus à des fins de transaction</b>			23	( 51.142 )
Dettes envers les banques	67	( 28 )	888	( 11.371 )
Dettes envers la clientèle	29	( 1.927 )	1	( 46.519 )
Certificats d'endettement				( 19.204 )
Dettes subordonnées				( 3.333 )
Autres emprunts			1	( 286 )
Provisions		( 1 )	83	( 56 )
Passifs d'impôts exigibles et différés		( 2 )	241	( 659 )
Passifs non courants détenus en vue de la vente		( 4 )		
Intérêts courus et autres passifs	8	245	150	( 95.178 )
<b>Total passifs</b>	<b>104</b>	<b>( 1.717 )</b>	<b>1.387</b>	<b>( 227.748 )</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		56	8	( 213 )
<b>Actifs nets acquis / actifs nets cédés</b>	<b>1.409</b>	<b>( 509 )</b>	<b>4.135</b>	<b>( 22.463 )</b>
<b>Goodwill négatif</b>				
Total gain (perte) sur cessions brut		46		( 9.092 )
Impôts sur gain (perte) sur cessions				
Total Gain (perte) sur cessions, net d'impôts		46		( 9.092 )
Trésorerie utilisée pour les acquisitions / reçue des cessions				
<b>Total des acquisitions / Produits des cessions</b>	<b>( 1.409 )</b>	<b>555</b>	<b>( 4.135 )</b>	<b>13.371</b>
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis/cédés	10	( 1.378 )	501	( 10.398 )
Moins : Éléments non décaissés				
<b>Trésorerie utilisée pour les acquisitions/ reçue des cessions</b>	<b>( 1.399 )</b>	<b>( 823 )</b>	<b>( 3.634 )</b>	<b>2.973</b>

## 4. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

### 4.1. Activités abandonnées

Les 12 et 13 mai 2009, BNP Paribas a pris le contrôle de Fortis Banque SA/NV en rachetant 74,93 % des parts de Fortis Banque SA/NV et 16 % des parts de BGL BNP Paribas S.A. (« BGL »). Suite à l'acquisition, un projet d'intégration globale a été lancé afin d'organiser l'intégration de Fortis Banque et du groupe BNP Paribas. Ce projet d'intégration globale avait pour principal objet de consolider et d'intégrer les deux groupes, de rationaliser et de simplifier la structure du groupe, de réaliser des synergies entre les différentes activités de chaque groupe et d'identifier les opportunités de création de valeur. Plusieurs transactions entre diverses entités affiliées de BNP Paribas S.A. (« BNPP ») et Fortis Banque SA/NV ont eu lieu dans le contexte d'intégration de certaines des activités de Fortis Banque SA/NV à certaines activités de BNP Paribas.

La date du transfert économique des transactions mentionnées ci-dessus a été fixée au 1er janvier 2010. La conclusion desdites opérations d'intégration devrait intervenir pour le 31 décembre 2010 au plus tard, en fonction de l'obtention des agréments des autorités de réglementation et d'autres conditions organisationnelles particulières aux différents pays concernés.

Des informations complémentaires sur les transactions avec BNP Paribas sont données dans la section « Rapport annuel 2009 de Fortis Banque (non consolidé), Information relative à l'article 524 du Code des sociétés ».

Outre les transactions d'intégration avec BNP Paribas, Fortis Banque détenait au 31 décembre 2009 d'autres actifs qu'elle envisage de vendre plutôt que de conserver pour une utilisation continue. Il s'agit des entités non stratégiques d'Asset Management et d'autres entités de petite taille.

De ce fait, ces transactions sont considérées comme des actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées, comme l'exige la norme IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Les actifs et passifs de ces entités ont été reclassés et sont présentés dans le bilan consolidé au 31 décembre 2009 comme des éléments distincts, respectivement « Actifs détenus en vue de la vente » et « Passifs détenus en vue de la vente ». Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives n'ont pas été corrigées selon la norme IFRS 5.

Les produits et charges liés à ces entités ont été reclassés et sont présentés sur une ligne distincte « Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées ». Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été corrigées.

#### 4.1.1. Transactions avec BNP Paribas

Les transactions entre BNP Paribas S.A. (« BNPP ») et Fortis Banque SA/NV sont décrites ci-après par activité et zone géographique.

##### Fortis Banque Asie

Fortis Banque Asie se compose de certaines succursales et de filiales, notamment une filiale de gestion de patrimoine à Hong Kong. Il s'agit avant tout d'une activité de vente et de *trading*, qui propose aussi des services bancaires aux entreprises et des prêts structurés. Elle se concentre sur plusieurs secteurs, dont les matières premières, les transports et l'énergie (où elle figure parmi les leaders du marché) ainsi que sur les marchés mondiaux avec des clients institutionnels et particuliers.

L'objectif de cette transaction est de permettre à Fortis Banque SA/NV de quitter les zones géographiques non stratégiques. Cette transaction permettrait au groupe intégré de maximiser la rentabilité en créant un acteur plus fort en Asie et en répartissant les synergies, afin d'offrir aux clients un éventail de produits plus large et de réaliser des économies d'échelle.

L'opération se structure en cinq transactions secondaires portant sur le transfert des actifs et deux transactions connexes portant sur le transfert des actions. La mise en œuvre de ces transactions secondaires est requise étant donné que les différents actifs de Fortis Banque Asie (Merchant Banking) sont situés dans différents pays (Chine, Taiwan, Singapour, Hong Kong et Japon).

##### Fortis Banque Amérique du Nord

Fortis Banque Amérique du Nord est une banque d'affaires « *full service* » dont les activités sont pour le moment en phase de transition. La stratégie est passée du *trading* pour compte propre à des activités davantage orientées sur les ventes et les clients. La banque est également dans une phase de redimensionnement son activité de prêt, dont une exposition significative aux sociétés des secteurs de l'énergie, des matières premières et du *trading*. Elle opère depuis longtemps sur le marché des CDO (*collateral debt obligations*) et des CLO (*collateralized loan obligations*).

Les activités de banque d'affaires de Fortis Banque Amérique du Nord ont été gravement touchées par le contexte de marché difficile. L'intégration de certaines activités de Fortis Banque Amérique du Nord à la structure globale de BNP Paribas a pour objectif de stabiliser la position de Fortis Banque SA/NV, d'améliorer les perspectives des activités de Fortis Banque Amérique du Nord et de générer des synergies et des économies d'échelle.

Les principes généraux de transaction comprennent la vente par Fortis Banque SA/NV à BNP Paribas ou à l'une de ses filiales ou succursales (i) d'une part, de certaines activités bancaires de Fortis Banque SA/NV dans certaines de ses succursales situées en Amérique du Nord, et (ii) d'autre part, des actions détenues par Fortis Banque SA/NV (ou certaines de ses sociétés affiliées) dans certaines filiales. Cette transaction comprend un certain nombre de transactions secondaires.

Tous les actifs de Fortis Banque Amérique du Nord sont transférés à BNP Paribas ou à l'une de ses filiales ou succursales, à l'exception (i) des actifs dits « Portfolio IN », à savoir le crédit structuré garanti par l'Etat belge qui doit rester au sein de Fortis Banque SA/NV pour bénéficier de la garantie associée à Fortis Banque SA/NV, aux termes des accords passés à cet égard entre BNP Paribas et l'Etat belge et (ii) des actifs relatifs aux conteneurs, rails et châssis de l'activité *Principal Finance*.

### Fortis Banque UK

Les activités de banque d'affaires de Fortis Banque au Royaume-Uni (Fortis Banque UK) se concentrent sur la vente et le *trading*, le prêt et le financement structuré et incluent une petite activité de banque privée. Elles sont réalisées par la succursale londonienne de Fortis Banque SA/NV (qui détient également plusieurs véhicules ad hoc par le biais d'une société holding appelée Camomile Inv. UK Ltd) et deux filiales (Fortis Private Investment Management Ltd et sa filiale FPIM Nominees Ltd (ensemble « FPIM »)).

Les activités de banque d'affaires de Fortis Banque au Royaume-Uni ont été gravement touchées par le contexte de marché difficile. La transaction a pour objectif de stabiliser la position de Fortis Banque SA/NV de manière à améliorer la performance et la compétitivité et à augmenter les opportunités de ventes croisées.

Les principes généraux de la transaction comprennent la vente des activités de banque d'investissement et de banque privée, ainsi que des actifs et des passifs y afférents,

de la succursale londonienne de Fortis Banque SA/NV et de ses filiales à BNP Paribas.

Cette transaction comprend plusieurs transactions secondaires :

- (i) la vente au comptant de Fortis Private Investment Management Ltd. (« FPIM ») à BNP Paribas Wealth Management SA
- (ii) la vente de certains actifs et passifs de la succursale de Londres de Fortis Banque SA/NV (notamment ceux du SPV Camomile) à la succursale BNP Paribas au Royaume-Uni, en échange d'une obligation.

Le transfert de certains actifs et passifs de la succursale londonienne de Fortis Banque SA/NV à BNP Paribas est effectué en vertu de la partie VII du *Financial Services and Markets Act* (FSMA) de 2000. Selon le mécanisme de transfert des activités bancaires décrits dans cette partie VII, qui se termine en général entre six et neuf mois après la demande au tribunal, le transfert a lieu par effet de loi et aucun transfert individuel d'actifs et de passifs n'est requis. La propriété juridique des actifs et des passifs revient à BNP Paribas à la date fixée par le tribunal. La date de prise d'effet ou le dispositif de transfert du FSMA ne devraient pas avoir lieu avant juin 2010.

Un « contrat cadre de transfert » (« *master transfert agreement* ») entre la succursale londonienne de Fortis Banque SA/NV et la succursale de BNP Paribas au Royaume-Uni prévoira que tous les transferts d'activité (ou de parties d'activité), que ce soit aux termes de la partie VII du dispositif de transfert du FSMA ou aux termes de transferts individuels, prendront la forme d'une obligation émise par BNP Paribas UK à la succursale londonienne Fortis Banque SA/NV.

La transaction ne concerne pas (i) le portefeuille hypothécaire des activités de banque privée, (ii) les segments Commercial Banking, Supply Chain & Cash Management, Global Trade Services, SFS-Other, Corporate Banking, CPB-Other, Private Equity et PB Concorde Mortgages ainsi que (iii) les entités britanniques du groupe Fortis Lease et de Fortis Investment Management, car elles font partie d'autres transactions d'intégration.

### Asset Management

La transaction vise à faciliter et à accélérer l'intégration des activités complémentaires de gestion d'actifs de BNP Paribas et Fortis Banque SA/NV en regroupant certaines entités de BNP Paribas et de Fortis Banque SA/NV, en particulier BNP

Paribas Investment Partners S.A. (« BNPP IP ») et Fortis Investment Management SA/NV (« FIM »).

La structure de la transaction comprend l'acquisition de 100 % des actions de Fortis Investment Management SA/NV par BNP Paribas Investment Partners S.A. Les actions de FIM sont actuellement détenues par Fortis Banque SA/NV (84,67 %) et BGL (15,33 %). Fortis Banque SA/NV et BGL BNP Paribas affecteront par la suite un montant égal au prix d'achat reçu à la souscription d'une augmentation de capital de BNPP IP - à la suite de quoi, Fortis Banque SA/NV et BGL BNP Paribas détiendraient 33,33 % + 1 action (en d'autres termes une minorité de blocage) de l'ensemble du capital souscrit de BNPP IP. Fortis Banque SA/NV détiendra 28,23 % des actions de BNPP IP et BGL BNP Paribas 5,11 %.

FIM est une société de holding qui détient actuellement 100 % des actions de Fortis Investment Management Belgium SA/NV, Fortis Investment Management France S.A. et Fortis Investment Management Luxembourg S.A. FIM détient également d'autres filiales ainsi qu'une participation dans Fortis Investments NL Holding (et ses entités affiliées) et d'autres entités. Du côté de BNP Paribas, les activités de gestion d'actifs non contrôlées par BNPP IP ne sont pas incluses dans le périmètre de transaction (BMCI Gestion, TEB Asset Management, FFTW, Fridson Investment Advisors, Malbec Partners et BNP Paribas Private Equity).

Artemis et Montag & Caldwell ne font pas partie de la transaction. Ces entités indépendantes de gestion d'actifs, directement détenues par Fortis Banque SA/NV, sont considérées comme stratégiques et seront cédées à des parties non liées.

### **Fortis Banque France**

Fortis Banque France opère dans la banque de détail, commerciale et privée (conformément à une stratégie de niche ciblant les entrepreneurs et les petites sociétés). Bien qu'elle conserve une position reconnue en tant qu'institution de crédit pour les particuliers et les entreprises sur le marché des petites et moyennes entreprises, Fortis Banque France demeure un acteur modeste sur le marché français.

La transaction prendra la forme d'une vente, au cours de laquelle BNP Paribas S.A. se portera acquéreur des actions de Fortis Banque France S.A. auprès de Fortis Banque SA/NV et prendra ainsi indirectement le contrôle d'un certain nombre de filiales de Fortis Banque France S.A., alors que d'autres entités légales contrôlées ou mises en place par Fortis Banque France S.A. seront écartées de cette opération. Fortis Banque

France S.A. serait ultérieurement absorbée par BNP Paribas dans le cadre d'une fusion.

De plus, Fortis Banque vendra aussi sa participation de 96,85 % dans Fimagen Holding SA à BNP Paribas.

### **Fortis Banque Italie**

La succursale italienne de Fortis Banque est un acteur de petite envergure sur le marché bancaire italien, principalement focalisé sur les petites et moyennes entreprises ou sociétés ayant une exposition internationale. BNP Paribas jouit quant à elle d'une large présence sur le marché italien, par le biais de Banca Nazionale del Lavoro SpA (« BNL »), une filiale de BNP Paribas S.A. détenue à 100 % et qui se classe au sixième rang des banques italiennes.

Compte tenu de la forte implantation de BNL, les quatre business lines (Private Banking, Commercial Banking, Specialized Financial Services et Merchant Banking) et les fonctions de support de la succursale italienne de Fortis seront intégrées aux activités respectives de BNL.

La structure de la transaction prendra la forme d'une vente des éléments d'actifs et de passifs de la succursale italienne de Fortis Banque, en se référant au principe de continuité d'exploitation, à BNL contre une rémunération en espèces et cette succursale sera ultérieurement radiée des registres d'inscription.

La transaction n'inclut pas Fortis Lease SPA, qui fera partie d'une transaction d'intégration distincte, ni les 10 % de participation détenus dans la société cotée Banca Inter Mobiliare, qui opère dans la banque privée et restera au sein de Fortis Banque SA/NV.

### **Fortis Banque Suisse**

Fortis Banque Suisse est une filiale de BGL détenue à 100 %, qui n'exécute que des activités de gestion d'actifs. BNP Paribas Suisse est détenue à 100 % par BNP Paribas et exerce des activités de financement structuré, des activités de marché et des activités de gestion de patrimoine.

En combinant Fortis Banque Suisse et BNP Paribas Suisse, la transaction devrait créer une entité de gestion de patrimoine unique et attractive disposant d'un réseau réputé de clients qui cherchera à atteindre une taille critique sur le marché helvétique. Elle devrait également permettre le rapprochement de services et de produits complémentaires de gestion de patrimoine ainsi que la création d'opportunités de ventes croisées et de service.

La transaction sera structurée comme une vente au comptant de toutes les actions de Fortis Banque Suisse par BGL à BNP Paribas Suisse. Fortis Banque Suisse serait par la suite fusionnée dans BNP Paribas Suisse.

#### **Transactions de Fortis Lease n'ayant pas le statut d'activités abandonnées en 2009**

Afin d'intégrer les activités de location-financement de Fortis Lease Group (« FLG ») à BNP Paribas Lease Group (« BPLG »), la transaction prendra la forme d'une vente de titres permettant de fusionner les activités de location-financement en un nouveau sous-groupe, FLG/BPLG.

La structure de la transaction consiste à ce que BNP Paribas S.A. et l'Omnium de Gestion et de Développement Immobilier (« OGDI ») offrent à Fortis Lease Group S.A. toutes les actions qu'ils détiennent respectivement dans BNP Paribas Lease Group. En échange, Fortis Lease Group émettra des actions qui seront allouées à BNP Paribas S.A. et OGDI, proportionnellement au nombre d'actions de BNP Paribas Lease Group que chacun aura offert.

Suite à cette transaction, BGL perdra le contrôle de Fortis Lease Group et ses intérêts seront réduits de 33,33 % + 1 action dans Fortis Lease Group. BNP Paribas S.A. et OGDI détiendront les actions restantes de FLG.

La norme IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, énonce que les actifs ou groupes destinés à être cédés doivent être classés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement au moyen d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Afin d'obtenir le contrôle de Fortis Lease Group, BNP Paribas a effectué un apport en nature et est rémunéré pour cette contribution par le biais d'une émission d'actions réalisée par Fortis Lease Group pour BNP Paribas et OGDI. Dans la mesure où BGL n'a pas participé à cette augmentation de capital, ses intérêts dans Fortis Lease Group seront réduits. Une telle transaction n'étant pas une transaction de vente pour Fortis Banque (et BGL), la norme IFRS 5 ne s'applique pas en 2009.

## 4.1.2. Transactions avec parties non liées

### **Sociétés non stratégiques de gestion d'actifs**

Les entités d'Asset Management non stratégiques sont des entités acquises en 2008 auprès d'ABN AMRO Asset Management et que Fortis Banque compte revendre. Il s'agit d'Artemis et de Montag & Caldwell (M&C). Ces entités sont incluses dans le bilan de Fortis Banque au 31 décembre 2009 sous les actifs et passifs détenus en vue de la vente.

### **Autres entités**

Les autres entités sont Fortis Lease Danemark et Captive Finance Norvège/Suède, qui ne font pas partie de la transaction Fortis Lease Group susmentionnée.

## 4.2. Principales classes d'actifs et de passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2009, Fortis Banque détient divers actifs en vue de la vente plutôt qu'en vue d'une utilisation continue. Ces actifs apparaissent au bilan sous les postes Actifs détenus en vue de la vente et Passifs détenus en vue de la vente. La composition de ces actifs et passifs au 31 décembre 2009 est décrite ci-après.

	<u>31 décembre 2009</u>
	<i>Total</i>
<b>Actifs</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.068
Actifs détenus à des fins de transaction	3.872
Créances sur les banques	1.603
Créances sur la clientèle	35.002
Placements	1.766
Autres créances	4.514
<b>Total des actifs</b>	<b>51.825</b>
<b>Passifs</b>	
Passifs détenus à des fins de transaction	3.121
Dettes envers les banques	7.629
Dettes envers la clientèle	20.406
Certificats d'endettement, Dettes subordonnées et Autres emprunts	8.555
Provisions et autres passifs	2.593
<b>Total des passifs</b>	<b>42.304</b>

## 4.2.1. Transactions avec BNP Paribas

Les tableaux ci-dessous montrent la composition des actifs et passifs détenus en vue de la vente pour les entités faisant partie des transactions d'intégration avec BNP Paribas.

	31 décembre 2009			
	Fortis Banque Asie	Fortis Banque Amérique du Nord	Fortis Banque UK	Asset Management
<b>Actifs</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	165	1.853	198	1.311
Actifs détenus à des fins de transaction	1.343	1.902	578	13
Créances sur les banques	916	180	302	1
Créances sur la clientèle	5.748	11.026	6.063	170
Placements	613	274	65	299
Autres créances	883	736	410	1.615
<b>Total des actifs</b>	<b>9.668</b>	<b>15.971</b>	<b>7.616</b>	<b>3.409</b>
<b>Passifs</b>				
Passifs détenus à des fins de transaction	852	1.793	444	1
Dettes envers les banques	3.775	1.702	1.561	46
Dettes envers la clientèle	2.310	5.229	4.342	3.849
Certificats d'endettement, Dettes subordonnées et Autres emprunts	64	5.895	2.381	
Provisions et autres passifs	603	519	307	437
<b>Total des passifs</b>	<b>7.604</b>	<b>15.138</b>	<b>9.035</b>	<b>4.333</b>

	31 décembre 2009		
	Fortis Banque France	Fortis Banque Italie	Fortis Banque Suisse
<b>Actifs</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	110	34	1.281
Actifs détenus à des fins de transaction	6	5	25
Créances sur les banques	190	12	1
Créances sur la clientèle	7.825	2.924	1.232
Placements	513		2
Autres créances	281	198	40
<b>Total des actifs</b>	<b>8.925</b>	<b>3.173</b>	<b>2.581</b>
<b>Passifs</b>			
Passifs détenus à des fins de transaction	6	1	24
Dettes envers les banques	171	1	373
Dettes envers la clientèle	3.222	298	1.156
Certificats d'endettement, Dettes subordonnées et Autres emprunts	215		
Provisions et autres passifs	370	244	28
<b>Total des passifs</b>	<b>3.984</b>	<b>544</b>	<b>1.581</b>

## 4.2.2. Transactions avec parties non liées

Le tableau ci-dessous montre la composition des actifs et des passifs détenus en vue de la vente pour les entités qui seront cédées à des parties non liées.

	31 décembre 2009	
	<i>Entités</i>	
	<i>d'Asset Management</i>	<i>Autres</i>
	<i>non stratégiques</i>	<i>entités</i>
<i>Actifs</i>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100	16
Actifs détenus à des fins de transaction		
Créances sur les banques		1
Créances sur la clientèle		14
<i>Placements</i>		
Autres créances	336	15
<b>Total des actifs</b>	<b>436</b>	<b>46</b>
<i>Passifs</i>		
Passifs détenus à des fins de transaction		
Dettes envers les banques		
Dettes envers la clientèle		
Certificats d'endettement, Dettes subordonnées et Autres emprunts		
Provisions et autres passifs	65	20
<b>Total des passifs</b>	<b>65</b>	<b>20</b>

### 4.3. Résultat net des activités abandonnées

Le résultat lié aux actifs et passifs détenus en vue de la vente est comptabilisé dans le compte de résultat au poste Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées. Les résultats des cessions ayant eu lieu durant l'exercice sont également inclus dans ce poste. Le résultat net total des activités abandonnées est détaillé dans les tableaux ci-dessous.

	<u>31 décembre 2009</u>	<u>31 décembre 2008</u>
	<i>Total</i>	<i>Total</i>
<b>Produits</b>		
Produits d'intérêts nets	918	938
Produits de commissions nets	1.103	1.156
Gains (pertes) réalisés et non réalisés	( 25 )	90
Autres produits	104	105
<b>Total des produits, charges d'intérêts nets</b>	<b>2.100</b>	<b>2.289</b>
Variations des dépréciations	( 1.506 )	( 2.888 )
<b>Produits nets</b>	<b>594</b>	<b>( 599 )</b>
<b>Charges</b>		
Frais de personnel	( 707 )	( 804 )
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	( 101 )	( 110 )
Autres charges	( 529 )	( 562 )
<b>Total des charges</b>	<b>( 1.337 )</b>	<b>( 1.476 )</b>
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>( 743 )</b>	<b>( 2.074 )</b>
Charges d'impôts sur le résultat	182	( 996 )
<b>Bénéfice (perte) net de la période</b>	<b>( 561 )</b>	<b>( 3.070 )</b>

Conformément à la norme IFRS 5, Fortis Banque a évalué au 31 décembre 2009 les entités qu'elle détenait en vue de la vente au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminué des frais de vente. Cela a entraîné la comptabilisation d'une perte pour dépréciation d'EUR 340 millions, dont le montant est inclus au poste Variations des dépréciations.

Le résultat d'EUR (3.070) millions au 31 décembre 2008 n'inclut pas le résultat de FBN(H) d'EUR (8.391) millions, ni celui des entités d'Asset Management non stratégiques d'EUR (736) millions.

### 4.3.1. Transactions avec BNP Paribas

Le résultat net total sur activités abandonnées des entités faisant partie des transactions d'intégration avec BNP Paribas est détaillé dans les tableaux ci-dessous.

	31 décembre 2009			
	Fortis Banque Asie	Fortis Banque Amérique du Nord	Fortis Banque UK	Asset Management
<b>Produits</b>				
Produits d'intérêts nets	145	163	185	10
Produits de commissions nets	22	41	44	686
Gains (pertes) réalisés et non réalisés	( 55 )	( 110 )	125	8
Autres produits	8	1	9	72
<b>Total des produits, charges d'intérêts nets</b>	<b>120</b>	<b>95</b>	<b>363</b>	<b>776</b>
Variations des dépréciations	( 32 )	( 522 )	( 149 )	( 264 )
<b>Produits nets</b>	<b>88</b>	<b>( 427 )</b>	<b>214</b>	<b>512</b>
<b>Charges</b>				
Frais de personnel	( 59 )	( 87 )	( 74 )	( 222 )
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	( 6 )	( 12 )	( 6 )	( 57 )
Autres charges	( 43 )	( 58 )	( 45 )	( 223 )
<b>Total des charges</b>	<b>( 108 )</b>	<b>( 157 )</b>	<b>( 125 )</b>	<b>( 502 )</b>
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>( 20 )</b>	<b>( 584 )</b>	<b>89</b>	<b>10</b>
Charges d'impôts sur le résultat	( 3 )	47	79	
<b>Bénéfice (perte) net de la période</b>	<b>( 23 )</b>	<b>( 537 )</b>	<b>168</b>	<b>10</b>

	31 décembre 2009		
	Fortis Banque France	Fortis Banque Italie	Fortis Banque Suisse
<b>Produits</b>			
Produits d'intérêts nets	284	89	41
Produits de commissions nets	106	14	47
Gains (pertes) réalisés et non réalisés			7
Autres produits	4	5	4
<b>Total des produits, charges d'intérêts nets</b>	<b>394</b>	<b>108</b>	<b>99</b>
Variations des dépréciations	( 266 )	( 126 )	( 40 )
<b>Produits nets</b>	<b>128</b>	<b>( 18 )</b>	<b>59</b>
<b>Charges</b>			
Frais de personnel	( 145 )	( 23 )	( 48 )
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	( 11 )	( 1 )	( 3 )
Autres charges	( 88 )	( 17 )	( 15 )
<b>Total des charges</b>	<b>( 244 )</b>	<b>( 41 )</b>	<b>( 66 )</b>
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>( 116 )</b>	<b>( 59 )</b>	<b>( 7 )</b>
Charges d'impôts sur le résultat	45	4	7
<b>Bénéfice (perte) net de la période</b>	<b>( 71 )</b>	<b>( 55 )</b>	

	31 décembre 2008			
	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque	Asset
	Asie	Amérique du Nord	UK	Management
Produits				
Produits d'intérêts nets	143	23	( 6 )	34
Produits de commissions nets	27	40	52	811
Gains (pertes) réalisés et non réalisés	99	( 17 )	48	( 3 )
Autres produits	15	23	14	37
Total des produits, charges d'intérêts nets	284	69	107	878
Variations des dépréciations	( 24 )	( 992 )	( 365 )	( 1.338 )
Produits nets	260	( 923 )	( 258 )	( 460 )
Charges				
Frais de personnel	( 72 )	( 133 )	( 80 )	( 250 )
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	( 8 )	( 15 )	( 6 )	( 63 )
Autres charges	( 49 )	( 58 )	( 57 )	( 250 )
Total des charges	( 129 )	( 206 )	( 143 )	( 563 )
Bénéfice avant impôts	131	( 1.129 )	( 401 )	( 1.023 )
Charges d'impôts sur le résultat	( 18 )	( 1.002 )	13	62
Bénéfice (perte) net de la période	113	( 2.130 )	( 388 )	( 960 )

	31 décembre 2008		
	Fortis Banque	Fortis Banque	Fortis Banque
	France	Italie	Suisse
Produits			
Produits d'intérêts nets	488	188	64
Produits de commissions nets	122	12	62
Gains (pertes) réalisés et non réalisés	14	1	1
Autres produits	6	2	2
Total des produits, charges d'intérêts nets	630	203	129
Variations des dépréciations	( 111 )	( 18 )	( 7 )
Produits nets	519	186	122
Charges			
Frais de personnel	( 175 )	( 27 )	( 43 )
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	( 11 )	( 1 )	( 3 )
Autres charges	( 97 )	( 14 )	( 19 )
Total des charges	( 283 )	( 43 )	( 65 )
Bénéfice avant impôts	235	143	58
Charges d'impôts sur le résultat	( 29 )	( 13 )	( 9 )
Bénéfice (perte) net de la période	206	130	49

### 4.3.2. Transactions avec parties non liées

Le résultat net total au 31 décembre sur activités abandonnées des entités qui seront cédées à des parties non liées est détaillé dans les tableaux ci-dessous.

	<i>31 décembre 2009</i>		
	<i>Entités d'Asset Management non stratégiques</i>	<i>Autres entités</i>	<i>Cessions de l'exercice 2009</i>
<i>Produits</i>			
Produits d'intérêts nets	1	1	( 1 )
Produits de commissions nets	125		18
Gains (pertes) réalisés et non réalisés	1	3	( 4 )
Autres produits		4	( 3 )
Total des produits, charges d'intérêts nets	127	8	10
Variations des dépréciations	( 97 )	( 5 )	( 5 )
Produits nets	30	3	5
<i>Charges</i>			
Frais de personnel	( 36 )	( 4 )	( 9 )
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	( 3 )	( 1 )	( 1 )
Autres charges	( 28 )	( 3 )	( 9 )
Total des charges	( 67 )	( 8 )	( 19 )
Bénéfice avant impôts	( 37 )	( 5 )	( 14 )
Charges d'impôts sur le résultat	10	( 5 )	( 2 )
Bénéfice (perte) net de la période	( 27 )	( 10 )	( 16 )

	<i>31 décembre 2008</i>	
	<i>Autres entités</i>	<i>Cessions de l'exercice 2009</i>
<i>Produits</i>		
Produits d'intérêts nets	2	2
Produits de commissions nets		31
Gains (pertes) réalisés et non réalisés	4	( 57 )
Autres produits	6	
Total des produits, charges d'intérêts nets	12	( 24 )
Variations des dépréciations	( 19 )	( 14 )
Produits nets	( 7 )	( 37 )
<i>Charges</i>		
Frais de personnel	( 5 )	( 18 )
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	( 2 )	( 1 )
Autres charges		( 17 )
Total des charges	( 7 )	( 37 )
Bénéfice avant impôts	( 14 )	( 74 )
Charges d'impôts sur le résultat	4	( 5 )
Bénéfice (perte) net de la période	( 10 )	( 79 )

Le résultat net au 31 décembre 2008 des entités d'Asset Management non stratégiques s'élève à EUR (736) millions.

## 4.4. Tableau des flux de trésorerie

	<u>31 décembre 2009</u>
	Total
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	( 5.453 )
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	( 2.589 )
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	4.034

	<u>31 décembre 2008</u>
	Total
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	22.763
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	( 6.698 )
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	( 19.528 )

## 5. Capitaux propres revenant aux actionnaires

Le tableau suivant présente la composition des capitaux propres revenant aux actionnaires au 31 décembre 2009 :

<b>Capital souscrit</b>	
- Actions ordinaires: 483,241,153 actions émises	9.375
Primes d'émission	20.276
Autres réserves	( 11.874 )
Ecart de conversion	( 460 )
Bénéfice net revenant aux actionnaires	( 665 )
Gains et pertes non réalisés	( 1.193 )
<b>Capitaux propres revenant aux actionnaires</b>	<b>15.459</b>

### 5.1. Capital souscrit et primes d'émission

Au 31 décembre 2009, le capital souscrit de Fortis Banque SA était composé de 483.241.153 actions ordinaires représentant un montant d'EUR 9.374.878.367. Aucun changement n'a été apporté au capital souscrit au cours de l'année 2009.

Fortis Banque n'a pas d'actions préférentielles ni aucun autre type de capital souscrit. Toutes les actions ordinaires ont été entièrement libérées.

En vertu du Protocole d'Accord conclu le 10 octobre 2008 et le 8 mars 2009, l'Etat belge, représenté par la SFPI (Société Fédérale de Participations et d'Investissement) a cédé, le 12 mai 2009, 74,93 % du capital souscrit et des droits de vote de Fortis Banque SA à BNP Paribas. Au 31 décembre 2009, le capital souscrit de Fortis Banque SA était détenu à hauteur de 74,93 % (362.115.778 actions) par BNP Paribas, de 25 % (120.810.289 actions) par l'Etat belge (par l'intermédiaire de la SFPI), et le solde de 0,07 % (315.086 actions) par des actionnaires minoritaires. Aucune action de Fortis Banque n'est détenue par Fortis Banque elle-même ou par l'une de ses filiales ou entreprises associées, et aucune action n'est réservée à l'émission dans le cadre d'options et de contrats de vente.

Le capital autorisé de Fortis Banque SA/NV s'élève à EUR 9.374 millions.

### 5.2. Autres réserves

Les autres réserves contiennent les réserves de la société-mère ainsi que les résultats accumulés non distribués des filiales consolidées depuis leur entrée dans le périmètre de consolidation.

### 5.3. Ecarts de conversion

La réserve de conversion de devises est un élément distinct des capitaux propres dans lequel sont comptabilisés les écarts de conversion, résultant de la conversion des résultats et de la détention d'activités étrangères reprises dans les comptes annuels consolidés de Fortis Banque.

Fortis Banque couvre les investissements nets dans des activités étrangères. L'investissement net réalisé dans une activité étrangère représente la participation de Fortis Banque dans les actifs nets de cette activité. Les écarts de conversion résultant des emprunts et autres instruments monétaires désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont également comptabilisés en capitaux propres (à la rubrique Réserve de conversion de devise) jusqu'à la cession de l'investissement net, à l'exception de toute inefficacité de couverture, laquelle sera immédiatement comptabilisée en compte de résultat. Lors de la cession d'une entité étrangère, de tels écarts de conversion sont comptabilisés en compte de résultat au titre d'élément de pertes ou gains de la vente.

### 5.4. Gains et pertes non réalisés inclus dans les capitaux propres revenant aux actionnaires

Les gains et pertes non réalisés tels qu'inclus dans les capitaux propres revenant aux actionnaires se présentent comme suit :

	Placements disponibles à la vente	Réévaluation des entreprises associées	Couvertures des flux de trésorerie	Total
<i>31 décembre 2009</i>				
Solde brut	( 1.766 )	110	( 15 )	( 1.671 )
Impôts afférents	473		5	478
<b>Total</b>	<b>( 1.293 )</b>	<b>110</b>	<b>( 10 )</b>	<b>( 1.193 )</b>
<i>31 décembre 2008</i>				
Solde brut	( 5.591 )	( 14 )	( 1 )	( 5.606 )
Impôts afférents	558			558
<b>Total</b>	<b>( 5.033 )</b>	<b>( 14 )</b>	<b>( 1 )</b>	<b>( 5.048 )</b>

Les gains et pertes non réalisés sur les placements disponibles à la vente sont présentés à la note 18.2 'Placements disponibles à la vente'. Les variations de la juste valeur des produits dérivés désignés et éligibles comme éléments de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées au titre de pertes ou gains non réalisés en capitaux propres. Toute inadéquation de couverture est immédiatement comptabilisée en compte de résultat.

Les gains de réévaluation d'entreprises associées non réalisés d'un montant d'EUR 121 millions se rapportent à la part de Fortis Banque dans les variations comptabilisées directement dans les capitaux propres d'AG Insurance.

Le tableau ci-dessous présente les variations des gains et pertes bruts non réalisés repris dans les capitaux propres pour 2009 et 2008.

	<i>Placements disponibles à la vente</i>	<i>Réévaluation des entreprises associées</i>	<i>Couvertures des flux de trésorerie</i>	<i>Total</i>
Gains (pertes) bruts non réalisés au 1er janvier 2009	( 5.591 )	( 14 )	( 1 )	( 5.606 )
Variations des gains (pertes) non réalisés durant l'année	1.240	( 12 )	1	1.229
Reprise des gains (pertes) non réalisés suite à la vente	2.604	121	( 15 )	2.710
Reprise des gains (pertes) non réalisés due à des dépréciations	( 196 )			( 196 )
Amortisation of available for sale investments reclassified as loans and receivables	88			88
Ecart de conversion	15			15
Autres	74	15		89
Gains (pertes) bruts non réalisés au 31 décembre 2009	( 1.766 )	110	( 15 )	( 1.671 )

	<i>Placements disponibles à la vente</i>	<i>Réévaluation des entreprises associées</i>	<i>Couvertures des flux de trésorerie</i>	<i>Total</i>
Gains (pertes) bruts non réalisés au 1er janvier 2008	( 955 )	( 7 )	( 4 )	( 966 )
Gains (pertes) bruts non réalisés relatifs aux activités abandonnées au 1er janvier	114	( 23 )		91
Gains (pertes) bruts non réalisés relatifs aux activités poursuivies au 1er janvier	( 1.069 )	16	( 4 )	( 1.057 )
Variations des gains (pertes) non réalisés durant l'année	( 3.244 )	12		( 3.232 )
Reprise des gains (pertes) non réalisés suite à la vente	( 32 )	( 23 )	( 1 )	( 56 )
Variations des gains (pertes) non réalisés dues à des dépréciations	( 1.417 )			( 1.417 )
Ecart de conversion	( 53 )			( 53 )
Autres	224	( 19 )	4	209
Gains (pertes) bruts non réalisés au 31 décembre 2008	( 5.591 )	( 14 )	( 1 )	( 5.606 )

## 6. Intérêts minoritaires

Les principaux intérêts minoritaires dans les sociétés du groupe Fortis Banque sont les suivants :

Sociétés du groupe	31 Décembre 2009		31 December 2008	
	% intérêts minoritaires	Valeur comptable	% intérêts minoritaires	Valeur comptable
Fortis Bank AS (Turquie)	5,9%	52	5,9%	50
Banque Générale du Luxembourg S.A.	50,0%	2.938	49,9%	2.713
Autres		4		17
<b>Total</b>		<b>2.994</b>		<b>2.780</b>

Le 29 septembre 2008, l'Etat luxembourgeois a investi EUR 2,5 milliards dans Banque Générale du Luxembourg SA (BGL) sous la forme d'un emprunt obligatoirement convertible. Le 15 décembre 2008, l'Etat luxembourgeois a acquis 49,9 % du capital de Banque Générale du Luxembourg SA via la conversion, en actions, d'obligations pour un montant d'EUR 2,4 milliards. Le 13 mai 2009, le solde de l'emprunt, d'un montant d'EUR 100 millions, a également été converti en actions. En outre, en vertu du Protocole d'Accord conclu le 10 octobre 2008 et le 8 mars 2009, BNP Paribas a acquis directement 15,96 % du capital social et des droits de vote de Banque Générale du Luxembourg SA.

Par suite des changements décrits ci-dessus, Fortis Banque SA détient 50 % des actions + 1 action de Banque Générale du Luxembourg SA et les participations restantes dans le capital de BGL, à savoir 34 % détenus par l'Etat luxembourgeois, 15,96 % détenus par BNP Paribas et 0,04 % détenu par d'autres actionnaires, sont considérées comme des intérêts minoritaires.

Le tableau ci-dessous présente les variations des gains et pertes non réalisés incluses dans les intérêts minoritaires.

	Placements disponibles à la vente	Réévaluation des entreprises associées	Couvertures des flux de trésorerie	Total
<i>31 Décembre 2009</i>				
Intérêts minoritaires	( 42 )			( 42 )
Impôts y afférents	13			13
<b>Total</b>	<b>( 29 )</b>			<b>( 29 )</b>
<i>31 Décembre 2008</i>				
Intérêts minoritaires	( 230 )			( 230 )
Impôts y afférents	65			65
<b>Total</b>	<b>( 165 )</b>			<b>( 165 )</b>

Les gains et pertes non réalisés sur les placements disponibles à la vente sont présentés à la note 18.2 'Placements disponibles à la vente'.

# 7. Gestion des risques

## 7.1. Introduction

Les activités commerciales de Fortis Banque nécessitent un cadre de gestion des risques complet et solide pour s'assurer que les risques sont identifiés, mesurés, définis et suivis. Ce cadre combine les principales politiques, structures, méthodes et procédures avec une large supervision par la haute direction de la banque, sur la base d'une stratégie claire et d'une appétence pour le risque bien défini.

En 2009, pour répondre à la crise financière et suite à l'intégration à BNP Paribas, le cadre de gestion des risques a considérablement changé. Sur la base des principes du pôle Group Risk Management (GRM) de BNP Paribas, les modifications ont été conçues et mises en œuvre en deux étapes : la première en mai, juste après la clôture légale, et la seconde en novembre, lors de l'achèvement du plan industriel. Des projets supplémentaires ont été définis pour permettre d'autres changements dans le futur.

Ce chapitre décrit en détail l'organisation de la gestion des risques de Fortis Banque en place en 2009, et propose une vue d'ensemble quantitative et qualitative de l'exposition au risque de Fortis Banque à fin 2009.

La première section présente l'organisation de la gestion des risques de Fortis Banque ainsi que les comités et plateformes existants.

Elle est suivie ensuite par une courte section sur la philosophie qui régit les processus internes servant à définir, valider et suivre les principales mesures employées dans le cadre de l'évaluation des risques.

Les sections suivantes (risques financiers et risque de liquidité) proposent une vision comptable technique et détaillée de l'exposition au risque de la banque à fin 2009 et la comparent à celle de l'année précédente.

L'ensemble des données financières mentionnées à la note 7 Gestion des Risques incluent également celles concernant les activités abandonnées, telles que les opérations d'intégration avec BNP Paribas. L'exclusion des données financières afférentes aux dites activités abandonnées se traduirait par une diminution des expositions aux risques dans l'ensemble des catégories de risque.

## 7.2. Organisation de la gestion des risques

### 7.2.1. Le département Risque : mission et organisation

La mission et l'organisation du département Risque ont considérablement changé en 2009, selon les principes suivants :

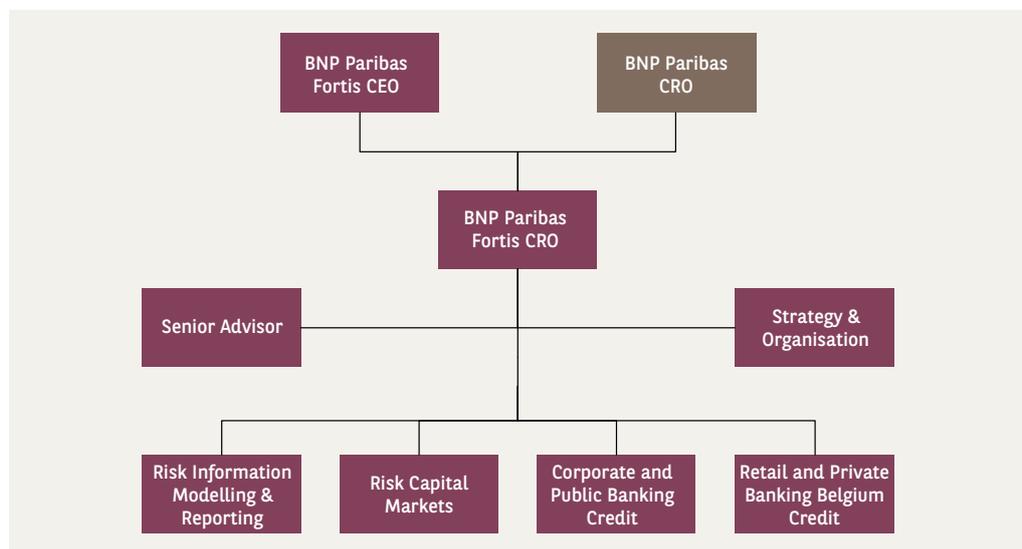
- Mission du pôle Group Risk Management (GRM) de BNP Paribas :
  - Conseiller la direction de la banque sur l'appétence pour le risque et sur la politique de risque ;
  - Contribuer en tant que « seconde vague de contrôle » afin que les risques pris par la banque soient conformes à ses politiques et compatibles avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité ;
  - Rendre compte et alerter la direction de la banque, les directeurs des différentes activités (*businesses*) et les comités du Conseil d'Administration sur le statut des risques auxquels la banque est exposée ;
  - Garantir la conformité aux réglementations bancaires en matière de risque, en rapport avec les autres fonctions concernées.
- Principes organisationnels :
  - Entité unique de risque intégrée chargée des aspects du risque dans tous les secteurs d'activité et régions géographiques ;
  - Indépendance de la gestion des secteurs d'activité ;
  - Chaînes de reporting locales et mondiales (principe matriciel).

A l'origine, les fonctions Risque étaient organisées de manière décentralisée. Depuis le 20 mai, afin de poser les bases d'une organisation indépendante du risque inspirée du modèle en place de au sein du groupe BNP Paribas, toutes les fonctions Risque ont été regroupées en une seule entité, dans une organisation de transition largement basée sur les structures et équipes existantes. Les secteurs d'activité assumant ce risque deviendront principalement responsables de la prise de risque. Le département Risque, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que les risques pris par la banque sont en ligne avec les politiques de risque et le rendement attendu et donne des recommandations sur la santé du portefeuille, sa rentabilité continue et la conformité à l'appétence pour le risque.

En novembre 2009, le département Risque a été davantage intégré au sein de la fonction GRM de BNP Paribas. Certaines activités ne relevant pas de la portée du pôle GRM (risque opérationnel, questions juridiques, contrôle de gestion, inspection de crédit et gestion du portefeuille de crédit) ont été transférées à la fonction groupe correspondante ou le seront prochainement. Une nouvelle organisation a été conçue : le *Chief Risk Officer* (CRO) rend compte au CEO de la banque ainsi qu'au CRO du groupe et supervise tout le personnel Risque. Le CRO n'a aucun lien hiérarchique avec les directeurs des secteurs d'activité ou les directeurs pays. Les objectifs de ce positionnement sont les suivants :

- garantir un contrôle objectif du risque ;
- s'assurer que si le risque augmente, une information rapide, objective et complète sera fournie ;
- disposer, pour l'ensemble de la banque, d'un seul dispositif de gestion du risque de grande qualité ;
- veiller à ce que les professionnels du risque mettent en œuvre et développent davantage des méthodes et procédures de la plus grande qualité, conformément aux standards appliqués à l'échelle internationale.

## Organisation du risque chez BNP Paribas Fortis en Belgique



Légende : Brun : local / Rouge foncé : global

Le CRO gère les différentes fonctions Risque :

- Dans le personnel du CRO se trouvent le *Senior Advisor* et le sous-département *Strategy and Organisation*, chargée du contrôle opérationnel permanent (qui assure la seconde ligne de contrôle de la fonction risque et de la continuité de l'activité), du bureau opérationnel du risque (qui coordonne les fonctions de support non stratégiques), des projets de gestion du changement et de la communication.
- L'entité *Risk Information, Modelling and Reporting* est responsable du programme Bâle II, de la modélisation du risque de crédit, de la certification des modèles, de l'architecture des activités, de la performance du risque et du reporting crédit, de l'analyse de risque stratégique, du provisionnement et du risque pays.
- L'entité *Risk Capital Markets* est responsable du suivi du risque de marché et de liquidité, du risque de contrepartie et du risque de crédit des institutions financières.
- L'entité *Corporate and Public Banking Credit* est responsable du risque de crédit des banques publiques et commerciales.
- L'entité *Retail and Private Banking Belgium Credit* est responsable du risque de crédit de la banque de détail et privée sur le marché domestique.

En dehors de la Belgique et outre les chaînes de reporting locales et mondiales existantes, les CRO des sociétés qui demeurent dans le périmètre de BNP Paribas Fortis continuent de rendre compte au CRO de BNP Paribas Fortis afin de garantir la conformité aux règles internes et externes.

## 7.2.2 Structure du comité des risques de Fortis Banque

### Board Risk Committees

- *Fortis Bank Audit & Risk Committee (ARC) - Comité d'audit et des risques*

Le rôle de l'ARC, qui est un comité du Conseil d'Administration, consiste à aider le Conseil d'administration dans ses tâches de supervision et de suivi du contrôle interne, au sens le plus large du terme, au sein de Fortis Banque, notamment du contrôle interne relatif à l'information financière et au risque.

### Corporate Risk Committees

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque est soutenu dans sa mission par les comités suivants :

- *Le comité Bank ALCO* est chargé de la gestion de la liquidité, du taux d'intérêt, du risque de change, des investissements, du financement à long terme et de la gestion du capital de la banque.
- *Le Central Operational Risk Policy Committee (OPC) - Comité central de la politique opérationnelle*, édicte les normes, les politiques et les normes de mesure de l'exposition au risque opérationnel.
- *Le Central Credit Policy Committee (CPC) - Comité central de la politique de crédit*, approuve la politique et les processus de gestion du risque de crédit, fixe les limites de concentration des risques, approuve les nouveaux produits de crédit et surveille la qualité du portefeuille de crédit ainsi que les limites de délégation en la matière.
- *Le Central Credit Committee (CCC) - Comité central du crédit*, prend les décisions sur les risques afférents aux divers débiteurs, y compris les limites par pays et par entité bancaire, et approuve les transactions supérieures à un certain niveau qui affectent le bilan et entrent dans l'enveloppe de prêts de la banque.
- *Le Fortis Bank Committee on Impairments and Provisions (FBCIP) - Comité de détermination des dépréciations et des provisions*, opère au niveau de la haute direction et supervise les ajustements de valeur dans le monde entier au niveau des comptes consolidés du groupe, afin de conférer un statut au Reporting Office et aux secteurs d'activité au vu du budget annuel.

### Technical Risk Committees & Platforms -

#### Comités et plateformes de risque technique

Les comités et plateformes de risque technique comportent les éléments suivants :

- *Le Model Acceptance Group (MAG)* prend des décisions d'ordre technique et méthodologique, évalue la conformité à la réglementation et la cohérence des méthodologies d'évaluation du risque crédit et d'application des modèles.
- *L'Operational ALCO Committee - Comité opérationnel ALCO*, est un comité qui prend les mesures nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par le comité Bank ALCO.

## 7.3. Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, Fortis Banque emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, l'exposition au défaut et la perte attendue (pour le risque de crédit), la *Value at Risk* (pour le risque de marché) et le capital économique.

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la banque afin d'assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les tests de stress et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les tests de stress, sont finalement regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

## 7.4. Risques financiers

Les risques financiers englobent deux types de risques : le risque de crédit et le risque de marché.

### 7.4.1. Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une diminution des bénéfices ou des fonds propres, résultant du non-respect par un débiteur des termes d'un contrat ou de l'inexécution de ses engagements.

#### 7.4.1.1 Gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est régie par la politique de crédit de Fortis Banque (*Fortis Bank Credit Policy*). Cette politique de crédit englobe un ensemble de principes, règles, directives et procédures pour l'identification, l'évaluation, l'approbation et le reporting du risque de crédit au sein du groupe. La politique de crédit de Fortis Banque établit un cadre homogène pour toutes les activités qui engendrent un risque de crédit par le biais soit de relations de prêt directes, soit d'autres activités entraînant un risque de crédit, par exemple des activités d'investissement. La politique de crédit de Fortis Banque comprend quatre catégories : les principes et le cadre, les politiques inter-segments (*cross business policies*), les politiques spécifiques à un secteur d'activité (*business specific policies*) et les instructions.

La catégorie « principes et cadre » énonce les paramètres et les valeurs essentiels qui définissent la tolérance au risque et caractérisent la culture de crédit au sein de Fortis Banque. Ces principes sont universels et invariables. Les politiques inter-segments, les politiques spécifiques à un secteur d'activité et les instructions sont de nature dynamique. Elles sont soumises en permanence à des modifications et des contrôles en fonction de l'évolution des circonstances et de l'expérience accumulée.

Les politiques inter-segments décrivent le cadre en fonction duquel un produit spécifique ou une activité de crédit doit être conçu pour plusieurs secteurs d'activité à la fois ou pour l'ensemble du groupe Fortis Banque.

Les politiques spécifiques à un secteur d'activité (*business*) fournissent des directives spécifiques sur tous les aspects d'un produit ou d'une activité de crédit pour un secteur d'activité déterminé. Elles sont conçues et formulées par le secteur d'activité concerné afin qu'il se les approprie et les applique efficacement. Les instructions fournissent des informations détaillées sur les processus liés aux activités de crédit.

#### **7.4.1.2 Le cycle de vie du crédit**

Une gestion efficace du risque de crédit suppose l'identification des risques de crédit existants et potentiels qui sont inhérents à tout produit ou activité. Ce processus inclut la collecte de toutes les informations pertinentes qui concernent les produits proposés, les contreparties impliquées et tous les paramètres susceptibles d'influer sur le risque de crédit.

L'évaluation du risque de crédit afférent à un contrat envisagé se décompose en plusieurs étapes :

- Analyse de la probabilité que la contrepartie manque à ses obligations, y compris la classification sur l'échelle de notation des risques de Fortis Banque (*Fortis Bank Master Scale*) ;
- Analyse de la possibilité que les obligations de la contrepartie soient satisfaites par d'autres moyens dans le cas où elle ne s'en acquitterait pas par elle-même ;
- Formulation d'un avis motivé par un intervenant indépendant.

Les critères d'acceptation des contreparties sont les conditions auxquelles Fortis Banque subordonne l'acceptation de demandes de crédit par ses clients. Ces conditions sont déterminées par le profil de risque de crédit que Fortis Banque considère comme généralement acceptable. L'octroi de crédits doit être subordonné à des critères sains et bien définis. En effet, afin de préserver sa réputation et de garantir la pérennité de ses activités, Fortis Banque ne veut pas s'engager avec des contreparties ou dans des crédits douteux. Les critères d'acceptation des contreparties incluent une indication claire du marché visé par la banque et une connaissance approfondie de l'emprunteur ou de la contrepartie, de la finalité et du montage du crédit concerné ainsi que de l'origine des fonds nécessaires à son remboursement. L'estimation des pertes attendues (*expected loss ou EL*), des pertes inattendues (*unexpected loss ou UL*) et du capital économique se fonde principalement sur les paramètres de probabilité de défaut (*probability of default ou PD*), de perte en cas de défaut (*loss given default ou LGD*) et d'exposition en cas de défaut (*exposure at default ou EAD*).

La décision sur le crédit est prise par des personnes ou comités autorisés au vu de l'avis d'un analyste de crédit. La délégation de pouvoir en matière de décision de crédit implique le transfert partiel de l'autorité centrale vers les niveaux de gestion appropriés du département *Credit Risk Management* et des secteurs d'activité. Les règles de délégation organisent et conditionnent le processus de prise de décision sur l'acceptation et la gestion du risque de contrepartie. Elles sont sous-tendues par le principe selon lequel il faut trouver un équilibre (sous l'angle de la rentabilité globale) qui soit un compromis entre deux préoccupations contraires : maximiser l'autonomie des business en matière de prise de décision et réduire le risque de contrepartie.

Le suivi du risque de crédit est un mécanisme de contrôle permanent et automatique portant sur les expositions au risque de crédit et les événements, avec pour objectif premier d'anticiper et de signaler les éventuels problèmes de crédit. La surveillance des risques consiste en un suivi quotidien de tous les risques de crédit. Des procédures et des systèmes d'information complets assurent le suivi de chaque crédit et de chaque contrepartie dans les divers portefeuilles. Ces procédures énoncent les critères d'identification et de déclaration des crédits susceptibles de poser problème afin de s'assurer qu'ils font l'objet d'un suivi adéquat, d'éventuelles mesures correctives et reclassification.

Les encours de crédit dépréciés sont transférés au service de « suivi intensif » (*Intensive Care*) ou de « recouvrement » (*Recovery*). Le suivi intensif conçoit des stratégies pour réhabiliter un crédit déprécié ou augmenter le remboursement qui en sera obtenu. Il fournit en outre une aide aux *business* pour le traitement des prêts à problèmes non dépréciés. La fonction *Intensive Care* ne peut être assumée par le service qui a accordé le crédit. Dans le cas où une contrepartie n'honore pas ses obligations et est considérée comme incapable de les assumer dans un avenir proche, tous les autres moyens (comme la vente ou la réalisation de créances, sûretés ou garanties) doivent être employés pour obtenir l'exécution de ses obligations envers Fortis Banque.

#### **7.4.1.3 Exposition au risque de crédit**

L'exposition totale de Fortis Banque au risque de crédit (avant sûretés réelles reçues et autres rehaussements de crédit) est évaluée et présentée comme étant le montant en principal des créances figurant au bilan ou des créances potentielles figurant hors bilan sur ses clients et contreparties au 31 décembre. La présentation de l'exposition au risque de crédit suit la classification du bilan, puisque celle-ci reflète au mieux la nature et les caractéristiques de l'exposition. Cette exposition au risque de crédit inclut les données financières afférentes aux activités abandonnées. L'exclusion des données afférentes aux dites activités abandonnées se traduirait par une réduction des expositions aux risques de crédit.

L'exposition totale de Fortis Banque au risque de crédit au 31 décembre se présente comme suit :

	2009	2008
Trésorerie et équivalents de trésorerie (voir note 14)	27.128	22.647
Dépréciations	( 5 )	( 3 )
<b>Total net trésorerie et équivalents de trésorerie (14)</b>	<b>27.123</b>	<b>22.644</b>
<i>Actifs détenus à des fins de transaction</i>		
Obligations	8.730	10.676
Instruments financiers dérivés	46.604	72.135
<b>Total net des actifs détenus à des fins de transaction (voir note 15)</b>	<b>55.334</b>	<b>82.811</b>
<i>Créances sur les banques</i>		
Dépôts porteurs d'intérêts	2.365	17.968
Prêts et avances	4.113	8.566
Opérations de prise en pension	9.320	14.895
Opérations de prêts de titres		2.271
Autres	4.036	3.642
Total des créances sur les banques (voir note 16)	19.834	47.342
Dépréciations	( 583 )	( 299 )
<b>Total net créances sur les banques (16)</b>	<b>19.251</b>	<b>47.043</b>
<i>Créances sur la clientèle</i>		
Pouvoirs publics et institutions officielles	4.283	4.155
Prêts hypothécaires	36.166	34.006
Prêts à la consommation	7.360	7.057
Prêts commerciaux	96.365	114.872
Opérations de prise en pension	24.882	36.274
Opérations de prêts de titres	6	6.576
Autres	13.995	15.079
Total des créances sur la clientèle (voir note 17)	183.057	218.019
Dépréciations	( 4.720 )	( 2.389 )
<b>Total net créances sur la clientèle (17)</b>	<b>178.337</b>	<b>215.630</b>
<i>Placements porteurs d'intérêts</i>		
Effets publics	610	372
Obligations d'Etat	49.922	55.315
Obligations émises par les entreprises	15.815	19.720
Instruments de crédit structurés	23.506	
Placements reclassés en prêts et créances	1.289	38.837
Autres investissements	8	
Total placements porteurs d'intérêts (voir note 18)	91.150	114.244
Dépréciations	( 884 )	( 8.639 )
<b>Total net placements porteurs d'intérêts (18)</b>	<b>90.266</b>	<b>105.605</b>
Réassurance et autres créances (voir note 19)	2.746	5.698
Dépréciations	( 30 )	( 18 )
<b>Total net réassurance et autres créances (19)</b>	<b>2.716</b>	<b>5.680</b>
<b>Total du risque de crédit du bilan</b>	<b>379.249</b>	<b>490.761</b>
Dépréciations	( 6.222 )	( 11.348 )
<b>Total net du risque de crédit du bilan</b>	<b>373.027</b>	<b>479.413</b>
Engagements de crédit hors bilan (voir note 46)	83.500	95.223
Dépréciations	( 491 )	( 773 )
<b>Total net des Engagements de crédit hors bilan (voir note 46)</b>	<b>83.009</b>	<b>94.450</b>
<b>Total du risque de crédit</b>	<b>462.749</b>	<b>585.984</b>
Dépréciations	( 6.713 )	( 12.121 )
<b>Exposition totale nette du risque de crédit</b>	<b>456.036</b>	<b>573.863</b>

En intégrant les données financières afférentes aux dites activités abandonnées, l'exposition totale au risque de crédit au 31 décembre 2009 était déjà inférieure de 20 % à celle au 31 décembre 2008. Cette évolution se remarque dans presque toutes les classes d'actifs, excepté le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie », où l'augmentation des dépôts bancaires à très court terme (moins de 3 mois) a en partie compensé la baisse des dépôts et avances bancaires de maturité supérieure à 3 mois. Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie », n'inclut pas les disponibilités en espèces (EUR 550 millions) en 2009. Dans l'ensemble, les activités de financement interbancaire de Fortis Banque ont continué de décliner en 2009, après une baisse notable en 2008. Les actifs détenus à des fins de transaction ont reculé de 33 %, principalement à cause de la forte réduction des produits dérivés sur taux d'intérêt. La tendance à la baisse des créances sur la clientèle a principalement résulté du ralentissement des activités de prises en pension avec des clients institutionnels et de la réduction de la taille du portefeuille de prêts commerciaux. Ce dernier élément a principalement été observé sur les marchés non domestiques de Fortis Banque (EUR 15,5 milliards). En Belgique, la baisse a également été tirée par le remboursement de plusieurs prêts d'importance notable dans le segment Corporate & Public Banking. La vente à Royal Park Investments SA/NV d'une partie du portefeuille d'instruments de crédit structurés de Fortis Banque, combinée à la réévaluation de certaines positions restantes dans ce portefeuille, a largement contribué à la réduction de l'exposition dans les placements portant intérêt.

Scaldis est un véhicule entièrement consolidé au sein de Fortis Banque, qui achète des actifs obligataires éligibles venant d'émetteurs de haute qualité (*investment grade*), de moindre qualité (*non-investment grade*) ou ne faisant pas l'objet de notation. Les pools d'actifs incluent le financement continu d'actifs de tiers tels que des crédits à la consommation ou automobile, des créances commerciales, des emprunts hypothécaires et des dettes de location-financement. Les pools d'actifs de Scaldis pour un montant d'EUR 842 millions (2008 : EUR 4.141 millions) ne sont pas inclus dans cette vue d'ensemble du risque de crédit ni dans les tableaux suivants de la section sur le risque de crédit, car ils sont comptabilisés dans la rubrique Autres actifs (voir la note 22).

Tout risque de crédit résiduel sur les actifs est supporté par les investisseurs en titres négociables « *commercial paper* » de Scaldis. Fortis Banque assume le risque résiduel envers les investisseurs sur une partie limitée des actifs en mettant des lignes de liquidité à la disposition de Scaldis. Ces facilités couvrent toutes les pertes sur les actifs de Scaldis après utilisation de tous les rehaussements de crédit disponibles. Au 31 décembre 2009, les lignes de liquidités accordées par Fortis Banque représentent 26,98 % (USD 2.797 millions) du risque de crédit résiduel en termes de pourcentage du montant total des titres négociables (CP) émis.

#### 7.4.1.4 Risque de crédit - accords de compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et leur solde net est affiché au bilan s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il existe une intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Toutefois, Fortis Banque peut aussi faire intervenir des accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions requises par les normes IFRS pour qu'une compensation soit effectuée au vu du bilan. Les actifs et passifs assujettis à de tels accords de compensation sont comptabilisés au bilan à leur valeur brute.

Le tableau ci-dessous recense les droits de cette nature qui existaient à la clôture de l'exercice ainsi que les accords principaux de compensation (*master netting arrangements*) non éligibles qui servent à atténuer l'exposition au risque de perte sur des crédits. Les actifs financiers qui y sont déclarés sont ceux qui peuvent légalement faire l'objet d'un droit de compensation avec des dettes financières si ces actifs ne sont pas inscrits au bilan pour leur montant net.

	2009	2008
Créances sur la clientèle	7.230	5.587
Autres actifs	21	34
Exposition totale du risque de crédit qui légalement peut faire l'objet d'une compensation	7.251	5.621
Exposition du risque de crédit diminué sur base d'un accord cadre de compensation	20.124	18.632

#### 7.4.1.5 Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaut de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de Fortis Banque en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles homogènes, liquides et diversifiés.

Afin d'éviter toute concentration imprévue de risques de crédit, Fortis Banque applique le concept d'« engagement total du débiteur » (*total one obligor*). Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même contrepartie pour la gestion du risque de crédit. Pour gérer la concentration des risques de crédit, la politique de gestion des risques de Fortis Banque vise un étalement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre.

## Concentration par secteur industriel

	2009		2008	
	Valeur comptable des créances sur la clientèle		Valeur comptable des créances sur la clientèle	
		Total %		Total %
<b>Secteur industriel</b>				
Agriculture, sylviculture, pêche	1.560	1%	1.463	0,7%
Pétrole et gaz	2.494	1%	4.568	2,1%
Métaux basiques	3.188	2%	3.189	1,5%
Matériaux bruts et intermédiaires	1.382	1%	609	0,3%
Biens de consommation	5.921	3%	7.439	3,4%
Bois, pulpe et produits dérivés du papier	855	0%	1.010	0,5%
Technologie, média et télécommunication	2.336	1%	2.714	1,3%
Fourniture en électricité, gaz et eau	5.069	3%	5.849	2,7%
Chimie, caoutchouc et plastique	3.031	2%	3.661	1,7%
Construction et construction mécanique	8.200	5%	7.364	3,4%
Machinerie and équipement	3.236	2%	3.931	1,8%
Automobile	3.037	2%	3.821	1,8%
Moyens de transport	688	0%	778	0,4%
Financement du commerce et de marchandises	11.077	6%	13.726	6,4%
Commerce de détail	3.469	2%	3.601	1,7%
Immobilier	14.169	8%	15.682	7,3%
Services financiers	44.137	25%	64.263	29,8%
Holdings et autres services	12.695	7%	17.779	8,2%
Services publics et sociaux	10.816	6%	12.289	5,7%
Particuliers	40.934	23%	38.910	18,0%
Non classé	43	0%	2.984	1,4%
Total	178.337	100%	215.630	100%
Dépréciations	( 4.720 )		( 2.389 )	
Total brut créances sur la clientèle	183.057		218.019	

Les concentrations les plus significatives dans le portefeuille des crédits clients de Fortis Banque sont les « services financiers » et les « particuliers » qui représentent respectivement 25 % et 23 % des encours totaux sur la clientèle. Les services financiers comprennent essentiellement des institutions financières non bancaires (88 %), le reste étant composé de compagnies d'assurance et de fonds de pension ; la part de ce secteur dans le portefeuille des prêts clients a considérablement diminué durant l'année. La catégorie « particuliers » comprend

les crédits hypothécaires résidentiels et les prêts à la consommation ; par rapport à 2008, la contribution de ce secteur a fortement augmenté, passant de 18 % à 23 % de l'exposition aux clients. La plupart des secteurs ont reculé en 2009, notamment « pétrole et gaz », « services financiers », « holdings et autres services » et « biens de consommation ». Les secteurs en croissance ont principalement été « construction et ingénierie » et « particuliers ».

## Concentration par pays

Le tableau ci-dessous décrit la concentration du risque de crédit en fonction du pays dans lequel sont situés les clients de Fortis Banque au 31 décembre.

Secteur géographique de la clientèle	2009		2008	
	Exposition au risque de crédit au bilan	Pourcentage	Exposition au risque de crédit au bilan	Pourcentage
Benelux	151.214	39,9%	159.514	32,5%
Autres pays européens	177.529	46,8%	232.017	47,3%
Amérique du Nord	33.849	8,9%	76.718	15,6%
Asie	9.991	2,6%	15.448	3,1%
Autres	6.666	1,8%	7.064	1,5%
Total au bilan	379.249	100,0%	490.761	100,0%

Au Benelux, on a principalement observé une baisse des créances sur les banques. Les prêts hypothécaires résidentiels accordés aux clients belges ont affiché une progression de 8 % sur l'exercice. Les baisses les plus notables du portefeuille de prêts ont été enregistrées dans d'autres pays européens, principalement au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Italie et en Irlande. La baisse de l'exposition à l'Amérique du Nord est imputable à la réduction de la taille du portefeuille des instruments de crédits structurés comme mentionnée au préalable, à la baisse des activités de *trading* et à la contraction des activités de prises en pension de titres et de prêts commerciaux aux clients. L'exposition aux pays dans la catégorie *sub-investment grade* (notés 6 ou plus sur l'échelle de notation des risques de Fortis Banque) ne représente que 1,4 % de l'exposition totale.

### 7.4.1.6 Risque pays

Le risque pays est défini comme le risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité d'honorer ses obligations de crédit pour des raisons d'ordre politique, social, économique ou en raison d'autres événements survenus dans le pays concerné. Fortis Banque procède régulièrement à une analyse du profil de risque des pays émergents d'après une évaluation des risques politiques, économiques, de transfert et de convertibilité. Cette analyse aboutit à la fixation de notations par pays.

Pour gérer son exposition au risque pays, Fortis Banque a mis en place un ensemble de limites applicables à tous les pays émergents en fonction de leurs notations et de l'appétence de Fortis Banque pour ce risque. Les niveaux

de risque pays ont été fortement réduits en 2009 suite à la modification du périmètre des activités de la banque et au ralentissement économique mondial. L'exposition dans chaque pays émerge ainsi que l'ensemble des expositions transfrontalières font l'objet d'un contrôle permanent. Chaque allocation aux limites par pays est déterminée par le pays de résidence de l'emprunteur, la nature de la transaction et l'existence de garanties ou de sûretés autorisant le transfert du risque pays.

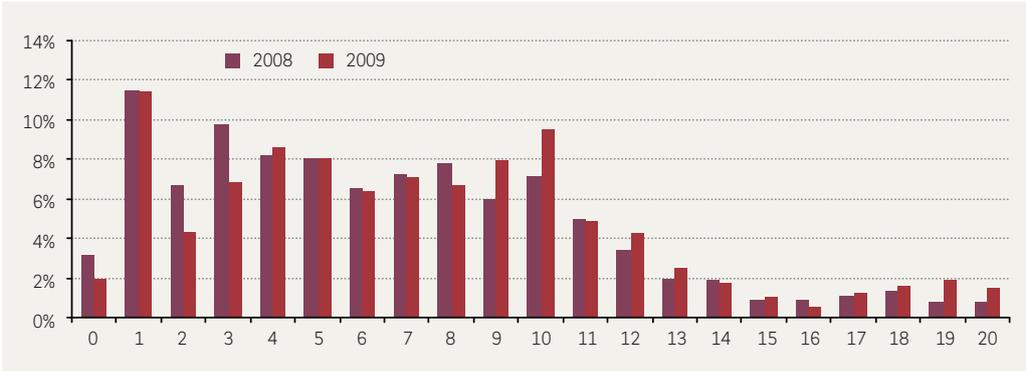
### 7.4.1.7 Notation du risque de crédit

La notation du risque de crédit est une classification résultant du processus d'attribution d'une note de crédit (*risk rating assignment process*), lequel est fondé sur une évaluation effectuée par des personnes qualifiées. Cette classification est le résultat de :

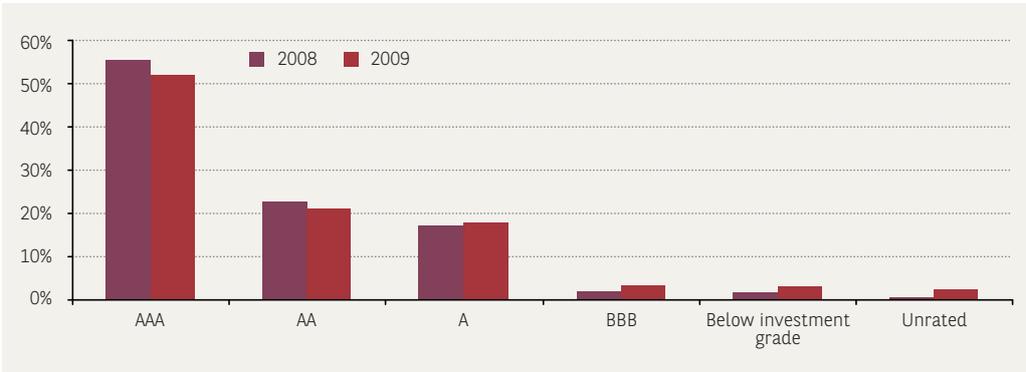
- l'analyse des antécédents financiers de chaque débiteur et l'estimation de son aptitude à rembourser ses dettes à l'avenir ;
- la qualité et la sécurité d'un actif au vu de la santé financière de l'émetteur, qui permet d'apprécier la probabilité qu'un émetteur soit capable de payer les intérêts et le principal aux échéances déterminées.

C'est dans cette optique que Fortis Banque a élaboré une échelle de notation (*Master scale*). Celle-ci, graduée de 0 à 20, indique la probabilité qu'une contrepartie manque à ses engagements dans l'année. Les notes de 0 à 5 correspondent à l'*investment grade*, celles de 6 à 17 sont relatives au *sub-investment grade* et celles de 18 à 20 concernent les prêts dépréciés (*impaired*).

Le tableau suivant fournit des informations sur la qualité des prêts notés individuellement et des engagements de crédit hors bilan au profit de la clientèle (hors opérations de prise en pension et prêts de titres) selon l'échelle de notation des risques de Fortis Banque.



Le tableau suivant présente la qualité de crédit par catégorie des titres de créance de Fortis Banque, à l'exclusion des actifs détenus à des fins de transaction, au 31 décembre 2009, sur la base de notations externes.



Les montants relatifs à la qualité du crédit des obligations (hors obligations incluses en actifs détenus à des fins de transaction) par notation de crédit se présentent comme suit :

	2009		2008	
	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
<b>Notation de crédit de qualité (Investment grade)</b>				
AAA	47.099	52,2%	58.122	55,0%
AA	18.975	21,0%	23.711	22,5%
A	16.249	18,0%	18.088	17,1%
BBB	3.042	3,4%	1.940	1,8%
Notation de crédit de qualité (Investment grade)				
	85.365	94,6%	101.861	96,4%
<b>Inférieur à la notation de crédit (Sub-investment grade)</b>				
Non coté	2.698	3,0%	2.805	2,7%
Non coté	2.203	2,4%	939	0,9%
Valeur totale des investissements en titres porteurs d'intérêts nette				
	90.266	100,0%	105.605	100,0%
<b>Dépréciations</b>				
	884		8.639	
Valeur totale des investissements en titres porteurs d'intérêts brute				
	91.150		114.244	

La baisse observée au niveau des catégories AAA et AA est principalement imputable, à compter de 2009, à tout un éventail d'actualisations par les agences de notation de leurs modèles de notation qui ont eu une incidence sur le portefeuille des instruments de crédits structurés. La détérioration de l'économie s'est également traduite par certains abaissements des notations du portefeuille obligataire portant sur un même émetteur (*single name bonds portfolio*).

#### 7.4.1.8 Atténuation du risque de crédit

L'atténuation du risque de crédit est la technique consistant à réduire le risque de crédit par la mise en place de couvertures ou l'obtention de sûretés. La couverture désigne toute technique financière visant à réduire ou à éliminer le risque financier engendré par des produits et/ou des activités. Une sûreté (garantie) est tout engagement contracté ou tout privilège consenti par une contrepartie ou un tiers dont Fortis Banque peut se prévaloir en cas de défaillance de la contrepartie de manière à diminuer les pertes sur le prêt, ou tout autre arrangement ou accord ayant un effet similaire. Un crédit ne peut jamais être accordé sur la base des seules sûretés ou couvertures. Les facteurs d'atténuation du risque sont toujours considérés comme une solution de second plan.

Les sûretés réelles et garanties reçues en nantissement d'actifs et d'engagements financiers se répartissent comme suit :

	Sûretés réelles reçues			Sûretés réelles reçues		Exposition non garantie
	Valeur comptable	Instruments financiers	Immobilisations corporelles	Autres sûretés réelles et garanties	en excès de l'exposition au risque de crédit en souffrance 1)	
<b>2009</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27.123	9.960		161		17.002
Placements porteurs d'intérêts	90.266	1.999				88.267
Créances sur les banques	19.251	9.660		1.117	22	8.496
<i>Créances sur la clientèle</i>						
Pouvoirs publics et institutions officielles, total	4.273		3	1.231		3.039
Prêts hypothécaires	36.037	226	41.329	93	7.106	1.495
Prêts à la consommation	6.944	372	1.732	201	504	5.143
Prêts commerciaux	92.782	9.131	41.628	18.487	9.220	32.756
Opérations de prise en pension	24.882	25.140			258	
Emprunts de titres	6	6				
Autres Prêts	13.413	2.173	12.178	3.814	6.128	1.376
Total des créances sur la clientèle	178.337	37.048	96.870	23.826	23.216	43.809
Autres créances	2.716	117	1.036	50	20	1.533
Total du bilan	317.693	58.784	97.906	25.154	23.258	159.107
Total hors bilan	83.009	9.526	24.495	14.284	2.845	37.549
<b>Exposition totale du risque de crédit</b>	<b>400.702</b>	<b>68.310</b>	<b>122.401</b>	<b>39.438</b>	<b>26.103</b>	<b>196.656</b>

	Sûretés réelles reçues			Sûretés réelles reçues		Exposition non garantie
	Valeur comptable	Instruments financiers	Immobilisations corporelles	Autres sûretés réelles et garanties	en excès de l'exposition au risque de crédit en souffrance 1)	
<b>2008</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22.644	10.110				12.534
Placements porteurs d'intérêts	105.605	1.162				104.443
Créances sur les banques	47.043	16.452		1.069	238	29.760
<i>Créances sur la clientèle</i>						
Pouvoirs publics et institutions officielles, total	4.154		2	1.029	222	3.345
Prêts hypothécaires	33.946	400	37.281	779	7.934	3.420
Prêts à la consommation	6.754	593	1.234	334	1.041	5.634
Prêts commerciaux	113.022	31.550	52.772	29.082	31.141	30.759
Opérations de prise en pension	36.274	36.616			359	17
Emprunts de titres	6.576	5.999				577
Autres Prêts	14.904	2.147	12.197	6.042	7.053	1.571
Total des créances sur la clientèle	215.630	77.305	103.486	37.266	47.750	45.323
Autres créances	5.680					5.680
Total du bilan	396.602	105.029	103.486	38.335	47.988	197.740
Total hors bilan	93.960	4.296	8.801	4.607	2.613	78.869
<b>Exposition totale du risque de crédit</b>	<b>490.562</b>	<b>109.325</b>	<b>112.287</b>	<b>42.942</b>	<b>50.601</b>	<b>276.609</b>

1) Le montant des « sûretés réelles reçues en excès de l'exposition du risque de crédit en souffrance » est la somme des surplus de sûretés reçues sur chaque créance.

La valeur d'une sûreté est déterminée avec prudence, d'après plusieurs critères au nombre desquels figurent la nature et le type spécifique de la sûreté, sa liquidité et la volatilité de son prix. Elle tient notamment compte du degré de priorité du privilège dont dispose Fortis Banque et du contexte de vente forcée propre à la réalisation d'une sûreté.

#### 7.4.1.9 Optimisation du risque de crédit

Optimiser la gestion d'un portefeuille crédits impose de recourir à des techniques de couverture efficaces destinées à éviter toute concentration ou exposition non désirée dans le portefeuille de prêts ou de titres. A cette fin, Fortis Banque utilise essentiellement des CDS portant sur un seul débiteur (*single-name Credit Default Swaps*). Les contreparties des CDS sont sélectionnées avec attention et quasiment tous les contrats bénéficient d'accords de garantie.

La titrisation d'actifs est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (*special purpose vehicle ou SPV*) qui émet des titres et les place auprès d'investisseurs.

Pour assurer le développement de son activité tout en respectant ses obligations réglementaires de réserves, Fortis Banque a lancé des programmes de titrisation. La titrisation de ses propres actifs peut offrir un financement à long terme, des liquidités ou un outil de gestion, en fonction des obligations. Les véhicules de titrisation qui y sont apparentés sont entièrement consolidés et leurs actifs apparaissent donc au bilan dans les états financiers consolidés.

En 2009, les techniques de titrisation ont constitué une source alternative de financement pour les clients de la banque. Ainsi, Fortis Banque a sponsorisé la société Scaldis Capital Limited (« Scaldis »), un véhicule d'ABCP (entité ad hoc émettrice de billets de trésorerie adossés à des actifs - Asset-Backed Commercial Papers), dont les financements structurés procurent aux clients du département institutionnels et corporate de Fortis Banque une source alternative de financement provenant des marchés de capitaux. Au 31 décembre 2009, la valeur nominale globale des billets de trésorerie émis par Scaldis était d'USD 10,4 milliards (soit EUR 7,2 milliards). Les produits résultant

de l'émission de ces billets de trésorerie ont été investis à hauteur d'USD 5,7 milliards (soit EUR 4 milliards) dans des titres éligibles très bien notés et à hauteur d'USD 4,6 milliards (soit EUR 3,2 milliards) dans des actifs financiers éligibles de clients de Fortis Banque et de la banque elle-même.

Les achats d'actifs éligibles réalisés de Scaldis sont structurés afin de justifier un niveau de notation A-1+/F1+/P1 : depuis juin 2009, les billets de trésorerie émis par Scaldis sont de nouveau notés A-1+/F1+/P1 ; ils n'ont été dégradés que par S&P lorsque la notation à court terme de la banque a été revue à la baisse.

Fortis Banque a également constitué un '*special purpose vehicle*' (SPV – structure d'accueil ad hoc) dénommé Bass Master Issuer NV/SA afin de titriser des prêts hypothécaires initialement accordés par Fortis Banque et une SPV Esmée Master Issuer NV/SA destinée à titriser les prêts octroyés à des travailleurs indépendants et à de petites et moyennes entreprises, lesquels étaient à l'origine concédés par Fortis Banque. Des informations supplémentaires sur ces deux opérations de titrisation figurent dans la rubrique "Autres informations" des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque.

#### 7.4.1.10 Les instruments de crédit structurés

Les instruments de crédit structurés (ICS) sont des titres de créance créés sur la base de contrats financiers sous-jacents. Ces instruments comprennent les titres adossés à des actifs (*Asset-Backed Securities, ABS*), les titres adossés à des crédits hypothécaires (*Mortgage-Backed Securities, MBS*) et les dettes obligataires garanties (*Collateralised Debt Obligations, CDO*). Les ABS sont des émissions adossées à des prêts (autres que des prêts hypothécaires), des créances ou des contrats de location-financement, les MBS sont adossés à des prêts hypothécaires et les CDO constituent une catégorie d'ABS ; CDO est un autre nom pour les obligations adossées à un panier d'obligations (*Collateralised Bonds Obligations, CBO*), de prêts (*Collateralised Loan Obligations, CLO*) ou d'autres actifs comme les swaps (*Collateralised Swap Obligations, CSO*). Le paiement du principal et des intérêts des ABS, MBS ou CDO est financé par les flux de trésorerie générés par les actifs financiers sous-jacents.

Sur le marché des ABS et des MBS, Fortis Banque s'est profilé à la fois comme émetteur, agent de placement, dépositaire de sûretés, arrangeur et investisseur.

Le portefeuille des instruments de crédit structurés de Fortis Banque se compose de trois sous-portefeuilles, chacun disposant de son propre modèle d'activité en matière de négociation, de structuration, de titrisation et d'investissement et d'une stratégie différente :

- Positions ABS dans le portefeuille d'actifs détenus à des fins de transaction ;
- Positions ABS dans le portefeuille d'actifs détenus à des fins d'investissement ;
- Pools d'actifs (Scaldis).

L'activité d'émission de CDO aux Etats-Unis a cessé. Les positions restantes et les structurations suspendues ont principalement été vendues au SPV Royal Park Investments (« RPI »). Quelques prêts structurés pour préparer les CLO se trouvent encore dans le portefeuille. Ce portefeuille, dont le suivi est assuré à New York, comprend des prêts à hauteur d'un montant global d'EUR 102,2 millions, dont EUR 18,2 millions sont dépréciés.

Fortis Banque a investi dans des instruments répondant à un grand nombre de classifications d'actifs (ABS/MBS) différentes, avec une attention particulière à la granularité (en termes de taille de participation) et à la diversification (en termes de types d'actifs et de distribution géographique). Ils comprennent entre autres les *European Prime RMBS* (titres adossés à des prêts hypothécaires européens de qualité), les *US Student Loans* (prêts étudiants aux Etats-Unis), les cartes de crédit, les prêts hypothécaires commerciaux (*Commercial MBS*), les CLO (*Commercial Loan Obligations*), les ABS adossés à des crédits à la consommation (*Consumer ABS*), les prêts aux PME et les RMBS aux Etats-Unis. Les fonds provenant du remboursement de ces actifs n'ont plus été réinvestis dans le portefeuille ABS/MBS.

Suite à la récente crise financière, la notation de la plus grande partie du portefeuille a été revue à la baisse en 2008 et 2009. Les crédits structurés de Fortis Banque sont toutefois en grande majorité basés sur des notations *investment grade* (93 % du portefeuille est classé *investment grade*). L'exposition au risque de crédit de Fortis Banque émanant des transactions mentionnées ci-dessus à fin 2009 et les méthodes d'évaluation utilisées sont décrites dans la note 18.4 Instruments de crédit structurés.

#### **7.4.1.11 Gestion des prêts à problèmes et dépréciations**

Les prêts à problèmes, qui ont été dépréciés, sont des engagements pour lesquels la contrepartie ne fait plus face à ses obligations. Ils incluent aussi les expositions pour lesquelles des signaux indiquent que la contrepartie risque de ne plus pouvoir faire face à ses obligations.

Les prêts à problèmes sont classés dans différentes classes de risques pour des contreparties individuelles ou dans des catégories de prêts à terme échu pour des groupes de contreparties, afin d'assurer leur contrôle et leur suivi. Les prêts à problèmes notés 18, 19 et 20 sur la *Fortis Bank Master Scale* sont considérés comme étant dans une situation de défaut et sont dépréciés. Les autres prêts à problèmes ne sont pas dépréciés.

#### **Exposition au risque de crédit en souffrance**

Un actif financier est en souffrance dès qu'une contrepartie n'a pas réglé le paiement à la date contractuelle ou dès qu'elle a dépassé la limite recommandée ou a été avisée d'une limite inférieure à son encours actuel. Les actifs financiers atteignant les 90 jours en souffrance sont automatiquement dépréciés.

Le tableau suivant fournit des informations sur la durée du dépassement d'échéance des actifs financiers en souffrance mais non encore dépréciés (les actifs financiers en dépassement de 90 jours ne sont dès lors pas inclus).

2009					
	<i>Valeur comptable des actifs normaux (non classés en dépréciation)</i>	<i>&gt; 30 jours</i>			<i>Total</i>
		<i>&lt; = 30 jours en souffrance</i>	<i>&lt; = 60 jours en souffrance</i>	<i>&gt; 60 jours en souffrance</i>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27.127	10			10
Placements porteurs d'intérêts	90.394				
Créances sur les banques	18.564	6		1	7
<i>Créances sur la clientèle</i>					
Pouvoirs publics et institutions officielles, total	4.278	30	1	10	41
Prêts hypothécaires	35.349	452	126	21	599
Prêts à la consommation	6.824	468	102	28	598
Prêts commerciaux	90.314	2.754	381	68	3.203
Autres	37.818	13	17	39	69
Total des créances sur la clientèle	174.583	3.717	627	166	4.510
Autres créances	2.690	2	1	20	23
<b>Total du bilan</b>	<b>313.358</b>	<b>3.735</b>	<b>628</b>	<b>187</b>	<b>4.550</b>

2008					
	<i>Valeur comptable des actifs normaux (non classés en dépréciation)</i>	<i>&gt; 30 jours</i>			<i>Total</i>
		<i>&lt; = 30 jours en souffrance</i>	<i>&lt; = 60 jours en souffrance</i>	<i>&gt; 60 jours en souffrance</i>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22.647	17			17
Placements porteurs d'intérêts	95.847				
Créances sur les banques	47.036	13		1	14
<i>Créances sur la clientèle</i>					
Pouvoirs publics et institutions officielles, total	4.152	50			50
Prêts hypothécaires	33.333	348	81	27	456
Prêts à la consommation	6.671	537	103	33	673
Prêts commerciaux	111.168	3.034	457	219	3.710
Autres	57.452	61	15	31	107
Total des créances sur la clientèle	212.776	4.030	656	310	4.996
Autres créances	5.660	6	2	184	192
<b>Total du bilan</b>	<b>383.966</b>	<b>4.066</b>	<b>658</b>	<b>495</b>	<b>5.219</b>

Les sûretés réelles et garanties reçues en nantissement pour des actifs financiers en souffrance mais non dépréciés sont détaillées ci-dessous :

	Sûretés réelles reçues			Sûretés réelles reçues		Exposition non garantie
	Valeur comptable	Instruments financiers	Immobilisations corporelles	Autres sûretés réelles et garanties	en excès de l'exposition au risque de crédit en souffrance 1)	
<i>2009</i>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10					10
Placements porteurs d'intérêts						
Créances sur les banques	7					7
<i>Créances sur la clientèle</i>						
Pouvoirs publics et institutions officielles, total	41			8		33
Prêts hypothécaires	599	3	540		45	101
Prêts à la consommation	598	8	119	18	27	480
Prêts commerciaux	3.203	235	1.544	294	214	1.344
Autres Prêts	69	50	6	120	111	4
Total des créances sur la clientèle	4.510	296	2.209	440	397	1.962
Autres créances	23					23
<b>Total du bilan</b>	<b>4.550</b>	<b>296</b>	<b>2.209</b>	<b>440</b>	<b>397</b>	<b>2.002</b>

	Sûretés réelles reçues			Sûretés réelles reçues		Exposition non garantie
	Valeur comptable	Instruments financiers	Immobilisations corporelles	Autres sûretés réelles et garanties	en excès de l'exposition au risque de crédit en souffrance 1)	
<i>2008</i>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17					17
Placements porteurs d'intérêts						
Créances sur les banques	14					14
<i>Créances sur la clientèle</i>						
Pouvoirs publics et institutions officielles, total	50			3		50
Prêts hypothécaires	456	68	355		55	85
Prêts à la consommation	673	32	117	15	33	542
Prêts commerciaux	3.710	829	1.120	636	1.053	2.178
Autres Prêts	107	43	4	41	69	88
Total des créances sur la clientèle	4.996	972	1.596	695	1.210	2.943
Autres créances	192					192
<b>Total du bilan</b>	<b>5.219</b>	<b>972</b>	<b>1.596</b>	<b>695</b>	<b>1.210</b>	<b>3.166</b>

1) Le montant des « sûretés réelles reçues en excès de l'exposition au risque de crédit en souffrance » est la somme des surplus de sûretés reçues sur chaque créance.

### Dépréciation de l'exposition au risque de crédit

Un actif financier sera classé comme déprécié (catégorie *Impaired*) si un ou plusieurs événements générateurs de pertes sont identifiés comme ayant un impact négatif sur les flux de trésorerie estimés de cet actif financier.

Les situations susceptibles d'être considérées comme des faits générateurs de pertes sont les suivantes :

- Il est peu probable que la contrepartie s'acquitte de la totalité de ses obligations envers Fortis Banque, à moins que Fortis Banque ne prenne des mesures telles que la réalisation de sûretés ;
- La contrepartie ne s'est pas acquittée depuis plus de 90 jours d'une quelconque obligation importante (les découverts sont considérés comme impayés dès que le client dépasse la limite recommandée ou est avisé d'une limite inférieure à son encours actuel).

Dans la pratique, Fortis Banque classe un prêt dans les encours dépréciés en fonction d'une série d'indicateurs obligatoires et de facteurs de jugement. Les facteurs de jugement obligatoires sont, entre autres, la faillite, la procédure de mise en tutelle judiciaire ou une procédure analogue, ou le fait qu'une dette n'ait pas été honorée depuis plus de 90 jours. Ces indicateurs mèneront obligatoirement à une reclassification de la contrepartie. Les critères subjectifs, dont la liste n'est pas limitative, incluent entre autres des fonds propres négatifs, des incidents de paiement fréquents, une utilisation inappropriée de lignes de crédit et l'ouverture de poursuites par d'autres créanciers. Ces indicateurs peuvent éventuellement également mener à une reclassification de la contrepartie en « *Impaired* ».

Une opération de restructuration de crédit ou de dette se caractérise par la modification d'une ou de plusieurs modalités d'un contrat de crédit ou de prêt, pour des motifs d'ordre économique ou juridique liés aux difficultés financières du débiteur. Cette modification peut porter sur l'échéancier de remboursement, et/ou le taux d'intérêt ou l'ajout de sûretés ou d'emprunteurs. Dans un objectif de limitation des pertes, la modification peut également être une concession accordée par le créancier au débiteur, concession qu'il n'aurait pas accordée dans d'autres circonstances (par exemple : une réduction absolue ou conditionnelle du taux d'intérêt, du montant de la dette, des intérêts courus, ou encore une combinaison de ces trois éléments). Le fait qu'une procédure de restructuration de prêt ou de dette soit engagée ne constitue pas en soi un motif suffisant pour considérer à nouveau comme normal un prêt ou (une dette) déprécié(e) ; en conséquence, tout prêt (ou toute dette) restructuré(e) ne perd pas automatiquement son statut de prêt (ou de dette) déprécié(e) après avoir été restructuré(e). Par conséquent, le portefeuille des crédits performants (c'est-à-dire non dépréciés) ne contient pas une importante exposition en termes de prêts (ou de dettes) restructuré(e)s au 31 décembre 2009.

Une dépréciation pour risque de crédit spécifique est comptabilisée s'il existe un indicateur objectif que Fortis Banque ne pourra pas recouvrer la totalité des montants dus en vertu des conditions contractuelles. Le montant de la dépréciation correspond à l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable, à savoir la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus et la valeur de la sûreté après déduction des coûts de vente si le prêt est garanti.

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur les dépréciations et l'exposition au risque de crédit déprécié au 31 décembre.

	2009			2008		
	Encours dépréciés	Dépréciations pour risque spécifique	Ratio de couverture	Encours dépréciés	Dépréciations pour risque spécifique	Ratio de couverture
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1					
Placements porteurs d'intérêts	755	( 609 )	80,7%	18.396	( 8.639 )	47,0%
Créances sur les banques	1.271	( 563 )	44,3%	315	( 281 )	89,2%
<i>Créances sur la clientèle</i>						
Pouvoirs publics et institutions officielles	5	( 1 )	20,0%	3		0,0%
Prêts hypothécaires	817	( 69 )	8,4%	674	( 41 )	6,1%
Prêts à la consommation	536	( 329 )	61,4%	386	( 238 )	61,7%
Prêts commerciaux	6.051	( 2.790 )	46,1%	3.718	( 1.640 )	44,1%
Autres	1.063	( 398 )	37,4%	478	( 158 )	33,1%
Total des créances sur la clientèle	8.472	( 3.587 )	42,3%	5.259	( 2.077 )	39,5%
Autres créances	56	( 30 )	53,6%	39	( 15 )	38,5%
Total bilan	10.555	( 4.789 )	45,4%	24.009	( 11.012 )	45,9%
Total hors bilan	1.124	( 385 )	34,3%	1.214	( 836 )	57,2%
<b>Total de la dépréciation de l'exposition du risque de crédit</b>	<b>11.679</b>	<b>( 5.174 )</b>	<b>44,3%</b>	<b>25.223</b>	<b>( 11.707 )</b>	<b>46,0%</b>

Les sûretés réelles et garanties reçues en nantissement d'actifs et engagements financiers classés en dépréciation se présentent comme suit :

	Montant brut de la dépréciation de l'exposition du risque de crédit	Sûretés réelles reçues			Sûretés réelles en excès de l'exposition au risque de crédit en souffrance 1)	Exposition non garantie
		Instruments financiers	Immobilisations corporelles	Autres sûretés réelles et garanties		
<b>2009</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1					1
Placements porteurs d'intérêts	755				1	754
Créances sur les banques	1.271	254				1.017
<i>Créances sur la clientèle</i>						
Pouvoirs publics et institutions officielles, total	5				5	
Prêts hypothécaires	817	9	856	4	97	45
Prêts à la consommation	536	10	108	6	24	436
Prêts commerciaux	6.051	711	3.979	626	1.894	2.629
Autres Prêts	1.063	295	407	290	59	130
Total des créances sur la clientèle	8.472	1.025	5.340	931	2.074	3.240
Autres créances	56	1	13	22	20	40
Total du bilan	10.555	1.280	5.363	954	2.094	5.052
Total hors bilan	1.124	213	479	112	149	469
<b>Total de la dépréciation de l'exposition du risque de crédit</b>	<b>11.679</b>	<b>1.493</b>	<b>5.842</b>	<b>1.066</b>	<b>2.243</b>	<b>5.521</b>

	Montant brut de la dépréciation de l'exposition du risque de crédit	Sûretés réelles reçues			Sûretés réelles en excès de l'exposition au risque de crédit en souffrance 1)	Exposition non garantie
		Instruments financiers	Immobilisations corporelles	Autres sûretés réelles et garanties		
<b>2008</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Placements porteurs d'intérêts	18.396					18.396
Créances sur les banques	315	57				258
<i>Créances sur la clientèle</i>						
Pouvoirs publics et institutions officielles, total	3					3
Prêts hypothécaires	674	1	639	19	142	157
Prêts à la consommation	386	7	51	7	31	352
Prêts commerciaux	3.718	450	1.581	312	848	2.223
Autres Prêts	478	79	27	71	33	334
Total des créances sur la clientèle	5.259	537	2.298	409	1.054	3.069
Autres créances	39					39
Total du bilan	24.009	594	2.298	409	1.054	21.762
Total hors bilan	1.214	60	29	74	99	1.150
<b>Total de la dépréciation de l'exposition du risque de crédit</b>	<b>25.223</b>	<b>654</b>	<b>2.327</b>	<b>483</b>	<b>1.153</b>	<b>22.912</b>

1) Le montant des « sûretés réelles reçues en excès de l'exposition au risque de crédit en souffrance » est la somme des surplus de sûretés reçues sur chaque créance.

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur la durée de dépréciation, c'est-à-dire la durée entre le premier événement ayant donné lieu à la dépréciation de l'actif financier concerné et le 31 décembre.

	Déprécié depuis			Total
	Déprécié depuis plus d'un an	plus d'un an et moins de 5 ans	Déprécié depuis plus de 5 ans	
<b>2009</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1			1
Placements porteurs d'intérêts	388	96	271	755
Créances sur les banques	1.224	45	2	1.271
<i>Créances sur la clientèle</i>				
Pouvoirs publics et institutions officielles, total	3		2	5
Prêts hypothécaires	537	217	63	817
Prêts à la consommation	432	73	31	536
Prêts commerciaux	3.003	2.421	627	6.051
Autres Prêts	589	449	25	1.063
Total des créances sur la clientèle	4.564	3.160	748	8.472
Autres créances	54	2		56
Total du bilan	6.231	3.303	1.021	10.555
Total hors bilan	664	395	65	1.124
<b>Total de la dépréciation de l'exposition du risque de crédit</b>	<b>6.895</b>	<b>3.698</b>	<b>1.086</b>	<b>11.679</b>

	Déprécié depuis			Total
	Déprécié depuis plus d'un an	plus d'un an et moins de 5 ans	Déprécié depuis plus de 5 ans	
<b>2008</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Placements porteurs d'intérêts	17.776	614	6	18.396
Créances sur les banques	283	9	23	315
<i>Créances sur la clientèle</i>				
Pouvoirs publics et institutions officielles, total	1	2		3
Prêts hypothécaires	515	86	73	674
Prêts à la consommation	195	149	42	386
Prêts commerciaux	2.168	733	817	3.718
Autres Prêts	208	261	9	478
Total des créances sur la clientèle	3.087	1.231	941	5.259
Autres créances	26	2	11	39
Total du bilan	21.172	1.856	981	24.009
Total hors bilan	282	217	715	1.214
<b>Total de la dépréciation de l'exposition du risque de crédit</b>	<b>21.454</b>	<b>2.073</b>	<b>1.696</b>	<b>25.223</b>

L'amortissement des prêts dépréciés est effectué sur base de l'estimation du taux de recouvrement et représente la perte que Fortis Banque estime devoir subir. L'amortissement se fait sous condition, entre autres, que la procédure de faillite du client soit arrivée à son terme, que les titres aient été réalisés, que la contrepartie et/ou le garant soient insolubles, que toutes les possibilités de recouvrement aient été épuisées ou que le terme de perte économique (c'est-à-dire le terme à partir duquel les dépenses dépassent les montants à recouvrer) soit atteint.

### Dépréciations collectives

Les dépréciations collectives de prêts constituent des pertes inhérentes à des éléments du portefeuille de prêts performants qui n'ont pas encore été alloués de manière spécifique.

Le calcul des dépréciations collectives porte sur l'ensemble des actifs sensés n'avoir pas subi de dépréciation individuelle et appartenant aux rubriques Créances sur la clientèle, Créances sur les banques et Autres créances. De même, toutes les rubriques hors bilan correspondantes, telles que les lignes de crédit inutilisées et les engagements de crédit, sont incluses.

Une dépréciation collective est comptabilisée pour les groupes de contreparties qui, à la suite d'événements se produisant depuis le lancement des prêts, ont collectivement acquis une probabilité de défaut qui fournit une indication objective de dépréciation de ce groupe, mais sans qu'il soit possible, à ce stade, d'allouer la dépréciation à des contreparties individuelles. Cette évaluation se base sur les paramètres utilisés pour calculer la perte attendue, selon les normes de Bâle 2, y compris la notation selon la *Fortis Bank Master Scale*. Cette évaluation estime également le montant de la perte sur les portefeuilles en question, en tenant compte des tendances du cycle économique durant la période d'évaluation.

Sur la base du jugement expérimenté des divisions de la banque ou du Risk Management, Fortis Banque peut comptabiliser d'autres provisions pour dépréciation collective dans un secteur économique ou géographique donné affecté par des événements économiques exceptionnels. Ce peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements ne peuvent être mesurées de manière suffisamment précise pour ajuster les paramètres utilisés dans la détermination de la provision collective comptabilisée pour des portefeuilles de prêts affectés et dont les caractéristiques sont similaires.

Compte tenu de la forte détérioration de l'environnement économique en 2009, des analyses complémentaires ont été effectuées afin de s'assurer que l'ensemble des positions sur risques de crédit bénéficiaient d'un ratio de couverture approprié. Par ailleurs, les méthodes d'évaluation des provisions pour risques ont été alignées sur celles appliquées au sein du groupe BNP Paribas.

A fin 2009, la provision collective s'élevait à EUR 1.493 millions, contre un montant de dépréciation d'EUR

412 millions à fin 2008. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse du ratio de couverture du risque de crédit et l'alignement des méthodologies. Plus de détails concernant les dépréciations collectives sont fournis aux notes 14, 16, 17, 40 et 48.

### 7.4.2. Risque de marché

Le risque de marché est le risque résultant de mouvements de marché défavorables pouvant provenir de positions de *trading* ou de positions sur des instruments financiers. Le risque de marché peut provenir de différentes sources, telles que :

- les fluctuations de taux d'intérêt qui ont une incidence sur les obligations, les autres actifs à revenu fixe et autres postes du bilan ;
- les fluctuations de cours de titres qui ont une incidence sur la valeur des portefeuilles détenus à des fins de transaction et d'investissement ;
- les fluctuations de change qui ont une incidence sur les flux de trésorerie futurs non couverts ;
- les fluctuations de la volatilité des taux d'intérêt ou des cours de titres qui ont une incidence sur la valeur d'options ou d'autres instruments dérivés ;
- le risque de remboursement anticipé, de retraits massifs ainsi que tout autre comportement défavorable de la clientèle lié à l'évolution des facteurs de marché.

**Le risque de marché** se subdivise en deux catégories de risques (risque ALM et risque de *trading*) selon le but poursuivi en prenant la position. Les positions prises dans le but d'obtenir un profit à court terme relèvent du risque de *trading*, tandis que toutes les autres positions relèvent du risque ALM.

**Risque ALM** : C'est le risque de diminution de la valeur de marché des actifs après déduction des passifs, due aux variations des taux d'intérêt, des marges de crédit, des marchés actions, des taux de change, des prix de l'immobilier et d'autres facteurs de marché. La valeur de marché des actifs après déduction des passifs s'évalue comme le reflet des capitaux propres de la société. Une diminution de la valeur de marché des actifs après déduction des passifs entraîne une baisse directe de la valeur totale de l'entreprise, même si celle-ci n'encourt aucune perte en termes de résultats ou de flux de trésorerie.

**Risque de trading** : Dans le portefeuille de *trading*, les risques de profit ou de perte résultant des fluctuations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les taux

de change, les cours des actions et des matières premières sont qualifiés de risques de marché. Ces paramètres sont définis comme suit :

- Le risque de taux d'intérêt couvre le changement potentiel de la valeur d'un instrument financier à taux fixe ou indexé sur les références du marché à cause des évolutions du taux d'intérêt ainsi qu'une modification des futurs résultats d'un instrument à taux flottant ;
- Le risque de change représente les changements imprévus de la valeur ou des résultats d'un instrument financier et résultant de l'évolution des devises étrangères ;
- Le risque de prix provient des fluctuations des prix du marché déclenchées par des facteurs spécifiques liés à l'instrument ou à son émetteur, ainsi que des évolutions générales affectant tous les actifs négociés sur un segment de marché. Ses principales sources sont les évolutions des cours et de la volatilité des actions, ainsi que les indices matières premières et actions. Les actifs à taux flottant ainsi que les dérivés d'actions et de matières premières sont exposés à ce type de risque.
- Marges de crédit dans le portefeuille de *trading* : Fortis Banque utilise les dérivés de crédit pour gérer son portefeuille de *trading* ou pour rééquilibrer son portefeuille de dérivés de crédits structurés.
- Les produits d'options présentent une exposition à la volatilité et à la corrélation, dont les paramètres peuvent être récupérés des prix d'options observés négociés sur un marché actif.

Il faut noter que :

- des instruments similaires sont présents (taux d'intérêt, taux de change, crédit) dans les portefeuilles bancaires, mais sont suivis dans un cadre différent ;
- le risque de contrepartie (qui est un risque de crédit) couvre les dérivés et les mises en pension dans le portefeuille de *trading* et le portefeuille bancaire.

#### 7.4.2.1 ALM Risk

##### Gestion du risque ALM

La gestion du risque ALM s'inscrit dans un cadre unique et son évaluation repose sur des méthodes cohérentes (par exemple : calculs de juste valeur, *stress tests*, analyse de sensibilité, etc.). La mission de la fonction centralisée ALM consiste à aider la direction à mieux comprendre, de manière exacte et opportune, les expositions de risques de marché introduites dans le bilan de Fortis Banque et des entités qui le composent. Cela signifie également veiller à ce que l'allocation globale des actifs soit conforme à la stratégie du groupe et appliquer le concept de limites globales pour tous les types de risques de marché liés au bilan. L'équipe

de gestion du risque ALM met l'accent sur les variations de valeur et de résultat qui résultent de la volatilité des taux d'intérêt, des taux de change, des cours boursiers et des prix de l'immobilier. Les risques de variation de la volatilité et des marges de crédit n'interviennent pas dans ces chiffres.

##### L'équipe ALM

L'équipe ALM opère de manière centralisée et repose sur trois piliers : la gestion du bilan (récolte de données, modélisation et analyse), l'investissement et le financement (performance et prix de transfert). Cette fonction porte la responsabilité des tâches suivantes :

- Encadrer la gestion des risques et contrôler toutes les activités de la banque comportant un risque de marché ;
- Veiller à ce que l'allocation d'actifs globale soit cohérente avec la stratégie ;
- Appliquer le concept de limites globales à tous les types de risque de marché liés aux activités bancaires ;
- Définir les méthodes de fixation des prix de transfert internes, les appliquer aux divers métiers de la banque ;
- Surveiller de près la solvabilité au regard des critères réglementaires et de l'évolution des coefficients de solvabilité et proposer des stratégies pour les composantes supplémentaires des fonds propres réglementaires telles que les prêts subordonnés et les financements hybrides.

##### Evaluation du risque ALM

Les risques ALM sont évalués, contrôlés et rapportés selon les types de risque suivants : risque de taux d'intérêt, risque de change (également appelé risque de devise), risque actions, et risque immobilier.

Les quatre sources principales de risque de taux d'intérêt sont les suivantes :

- Le risque de refixation des prix dû à un écart entre les taux d'intérêt sur les actifs et les passifs (*mismatch* habituel) à la date de refixation ;
- L'évolution de la structure des courbes des taux (évolution parallèle, aplatissement ou accentuation de la pente) ;
- Le risque de base qui découle d'une corrélation imparfaite entre différents taux de référence (par exemple les taux swap et les rendements des obligations d'Etat) ;
- Les options : du côté des actifs, certains instruments financiers comportent des options incorporées (qu'elles soient explicites ou implicites) qui seront exercées au gré de l'évolution des taux d'intérêt.

Tous les chiffres sont présentés dans cette section avant impôts.

## Evaluation, analyse et reporting du risque ALM

### Risque de taux d'intérêt

Fortis Banque évalue, analyse et contrôle son risque de taux d'intérêt ALM à l'aide des indicateurs suivants :

- l'analyse des écarts sur flux de trésorerie (*cash flow gap analysis*) ;
- la duration des capitaux propres (*duration of equity*) ;
- la sensibilité aux taux d'intérêt de la juste valeur des fonds propres ;
- la *Value at Risk* (VaR) ; et
- les *Earnings at Risk* (EaR).

**L'analyse des écarts sur flux de trésorerie – Cash flow gap analysis** – Elle décrit l'évolution de l'exposition au risque de taux d'intérêt au fil du temps et sert à quantifier et à comparer la variation de la valeur des actifs et des passifs résultant d'une variation des taux d'intérêt pour plusieurs groupes d'échéances données. L'écart entre les flux de trésorerie met en évidence la non-concordance (*mismatch*) entre l'exposition sur les actifs et sur les passifs à des échéances différentes.

Les tableaux inclus dans les paragraphes ci-après présentent l'exposition de Fortis Banque au risque de taux. L'écart de sensibilité aux taux d'intérêt sur une période donnée est la différence entre les montants à recevoir et à payer au cours de cette période.

Les flux de trésorerie afférents aux actifs et passifs sont classés en fonction de celle qui, de l'échéance ou de la date de refixation prévue, est la plus avancée. Pour les actifs et passifs sans échéance, les flux de trésorerie prévus reflètent la sensibilité du produit concerné aux taux d'intérêt. Pour les produits sans date d'échéance, comme par exemple, les comptes courants et comptes d'épargne, une partie significative des encours est stable pour une longue période, si bien qu'elle est assimilée à une ressource disponible sur le long terme. Les produits dérivés servent principalement à réduire l'exposition de Fortis Banque aux variations des taux d'intérêt. Leur valeur notionnelle est indiquée séparément dans le tableau.

Un montant positif (négatif) équivaut à une position nette receveuse (payante) sur les produits dérivés. Les échéances des actifs et des passifs et la capacité à remplacer à un coût acceptable les passifs porteurs d'intérêts lorsqu'ils arrivent à échéance constituent des facteurs importants dans l'évaluation de l'exposition de Fortis Banque aux variations des taux d'intérêt.

Au 31 December 2009:

	<1 mois	1-3 mois	3-12 mois	1-3 ans	3-5 ans	5-10 ans	>10 ans
Actifs	163.346	73.550	52.836	48.055	21.725	25.518	13.740
Passifs	( 194.625 )	( 56.590 )	( 51.701 )	( 37.873 )	( 25.257 )	( 16.542 )	( 4.876 )
Ecart actifs - passifs	( 31.279 )	16.960	1.135	10.182	( 3.532 )	8.976	8.864
Dérivés	( 747 )	6.086	2.597	203	( 768 )	( 1.776 )	( 5.447 )
Ecart total	( 32.026 )	23.046	3.732	10.385	( 4.300 )	7.200	3.417

Au 31 December 2008:

Actifs	232.375	105.276	59.474	41.075	24.885	25.739	14.726
Passifs	( 270.436 )	( 103.458 )	( 50.714 )	( 24.726 )	( 19.213 )	( 22.837 )	( 5.003 )
Ecart actifs - passifs	( 38.061 )	1.818	8.760	16.349	5.672	2.902	9.723
Dérivés	20.892	( 5.535 )	( 2.918 )	( 2.389 )	( 2.500 )	( 1.699 )	( 5.506 )
Ecart total	( 17.169 )	( 3.717 )	5.842	13.960	3.172	1.203	4.217

A l'exception des tranches à court terme (jusqu'à trois mois), on n'observe pas de changement notable des écarts de taux d'intérêt à long terme.

**La duration des capitaux propres** – Elle mesure la durée moyenne des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs ou de passifs. Elle est calculée sur base des valeurs actuelles nettes des flux de trésorerie (principal et intérêts). Les taux utilisés pour le calcul des valeurs actuelles nettes sont basés sur les taux proposés à la clientèle pour les produits bancaires.

La duration des capitaux propres est une application de l'analyse de la duration qui mesure la sensibilité consolidée de Fortis Banque aux variations des taux d'intérêt. Elle se mesure par la différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pondérés qui seront générés par les actifs et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pondérés engendrés par les passifs. La duration des capitaux propres est un indicateur global de l'écart de duration (*mismatch*) entre les éléments d'actif et de passif.

La duration des capitaux propres est l'un des principaux indicateurs du risque de taux d'intérêt. Elle reflète la variation de valeur qui résulte d'une légère évolution parallèle des taux d'intérêt  $\Delta i$  :

$$\frac{\Delta \text{Value}}{\text{Value}} = -\text{Duration} \cdot \Delta i$$

Cet indicateur possède dès lors les caractéristiques suivantes :

- une duration positive (négative) entraîne une diminution (augmentation) de la valeur quand les taux d'intérêt augmentent ( $\Delta i$  positif) ;
- plus la duration est élevée en valeur absolue, plus la sensibilité à une variation des taux d'intérêt est grande.

La duration des capitaux propres doit être réduite à la différence entre la valeur des actifs et la valeur des passifs, de manière à ce que le total bilantaire soit insensible à des changements du taux d'intérêt.

Le tableau ci-dessous montre le mismatch entre la duration pondérée des actifs et des passifs. La banque a une duration des capitaux propres positive, ce qui signifie qu'une hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse de valeur pour la banque, et vice versa.

	2009	2008
Duration des capitaux propres (en années):	3,13	3,24

Pour la banque, la duration des capitaux propres a diminué. Cette diminution du profil de risque est due principalement au recul du volume d'emprunts d'Etat. Alors que la duration des capitaux propres mesure l'évolution de la valeur qui résulte de variations très faibles des taux d'intérêt, Fortis Banque s'intéresse aussi à l'évolution de la valeur résultant de variations plus fortes des taux d'intérêt. Les résultats de cette analyse sont présentés dans la section ci-après.

**Sensibilité de la juste valeur des capitaux propres aux taux d'intérêt** – Cette approche consiste à appliquer les stress tests de plus ou moins 100 points de base (pb) sur la juste valeur d'un instrument ou d'un portefeuille.

Le tableau ci-dessous montre l'impact d'un déplacement de 100 pb de la courbe des taux sur la juste valeur des capitaux propres ou, autrement dit, la différence entre la juste valeur de la totalité des actifs et celle de la totalité des passifs.

	2009		2008	
	+100bp	-100bp	+100bp	-100bp
Banque	(3,1%)	3,1%	(3,3%)	3,4%

Une variation des taux d'intérêt de 100 pb sur l'ensemble de la courbe aboutit à une variation de la juste valeur totale d'environ 3 %.

### Risque de change

Tout produit financier est libellé dans une monnaie donnée et le risque de change résulte d'une variation du taux de change de cette monnaie par rapport à la monnaie fonctionnelle de Fortis Banque, à savoir l'euro (EUR).

La position ALM de la banque ne supporte aucun risque de change en raison de l'application des principes ci-après :

- les prêts et obligations libellés dans une devise autre que la monnaie de référence de Fortis Banque doivent être couverts par un financement dans la monnaie correspondante ;
- les participations libellées dans une devise autre que la monnaie de référence de Fortis Banque doivent être couvertes par un financement dans la monnaie correspondante. La politique de Fortis Banque pour ses activités bancaires consiste à se couvrir, si possible, par un financement à court terme dans la devise correspondante. La méthode de la comptabilité de couverture de l'investissement net dans une activité à l'étranger est appliquée ;
- les résultats des succursales et filiales exprimés dans une devise autre que la monnaie de référence de Fortis Banque sont mensuellement couverts.

Toute exception à cette règle générale est subordonnée à l'accord du *comité Bank ALCO*.

Le tableau ci-dessous présente les expositions exceptionnelles au risque de change au 31 décembre 2009 :

Devise	Exposition en devises	Exposition en EUR
	(en millions)	(en millions)
TRY	1.781	819
TWD	396	8,5

La politique générale de Fortis Banque est l'élimination du risque de change dans le bilan de la banque. Il y a deux exceptions importantes à cette règle de couverture : Fortis Banque (Turquie) et Dryden Wealth Management Taiwan.

### Autres sous-types de risques

Le risque ALM ne se résume pas aux seuls risques de taux d'intérêt ou de change ; il comprend aussi les risques liés aux actions et à l'immobilier. Le risque lié aux actions est le risque de pertes dû à une évolution défavorable des marchés d'actions. De même, le risque immobilier est le risque de pertes dû à une variation défavorable des prix de l'immobilier. Ces facteurs de risque sont suivis au moyen d'indicateurs de risque tels que la *Value at Risk* et les *Earnings at Risk*.

### Value at Risk (VaR)

La *Value at Risk (VaR)* est une estimation statistique qui quantifie le montant des pertes maximales pour une probabilité donnée et un horizon de temps défini. En principe, ce concept est applicable à tous les types de risque. La VaR est une estimation modélisée de l'impact des scénarios extrêmes les plus défavorables. Ceux-ci sont calibrés selon une distribution de probabilité qui tient compte d'observations faites sur dix années historiques. L'utilisation par Fortis Banque dans son modèle statistique du quantile 99,97 % correspond à celui utilisé par les agences de notation pour les institutions financières AA-.

Le tableau ci-dessous montre la VaR annuelle avec un intervalle de confiance de 99,97 % (c'est-à-dire l'estimation modélisée de la perte maximale dans 99,97 % des cas) exprimée en pourcentage du portefeuille global d'investissement de Fortis Banque.

Risque des actions	1%
Risque de taux d'intérêt	7%
Risque immobilier	0%
Risque de change	1%

Ces chiffres n'incluent pas le risque de volatilité.

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, le principal risque auquel sont exposées les activités bancaires est celui de taux d'intérêt. Le risque des actions est inférieur et il dépend des positions sur les actions telles qu'elles sont comptabilisées selon les normes IFRS. La position sur le risque de change est essentiellement une position sur le risque TRY et est en partie imputable aux participations

étrangères. Le risque immobilier est négligeable. Globalement, les risques de taux d'intérêt et des actions sont les principaux risques pesant sur l'ensemble du groupe Fortis Banque.

**Earnings-at-Risk** – Les *Earnings at Risk* mesurent la sensibilité du résultat net futur (tel que défini par les normes IFRS) avant impôts, à une hypothétique évolution défavorable des taux d'intérêt ou des marchés d'actions. Les *Earnings at Risk* évaluent l'incidence des stress tests sur le résultat IFRS net avant impôts attendu.

+100bp	0,47%
-100bp	( 0,47% )
Actions -20%	( 0,94% )

La marge d'intérêts calculée dans le cadre de la simulation des *Earnings at Risk* est déterminée en supposant la duration des actions constante pendant toute l'année. La sensibilité potentielle de la position des activités *Treasury & Trading* n'entre pas dans le champ du contrôle de sensibilité.

### Risque ALM – Stress tests

L'analyse de stress, ou *stress testing*, est indispensable pour évaluer les risques sous-jacents lorsque surviennent sur les marchés des événements soudains, anormaux ou catastrophiques. Le département ALM a mis au point un programme d'analyse de scénarios qui permet d'identifier et d'estimer plusieurs scénarios de marché défavorables ainsi que leur impact potentiel sur la valeur du bilan et sur les résultats.

Les analyses de scénarios sont effectuées chaque trimestre dans un but de reporting tant 'valeur' que 'résultat'. Aucune limite formelle basée sur ces estimations n'a été mise en place. L'équipe ALM assure le suivi du risque de marché du portefeuille bancaire au bilan : le risque de taux d'intérêt, de change et des actions dans le portefeuille bancaire.

C'est pour cette raison que le département ALM a élaboré des *stress tests* pour évaluer ces trois risques sous-jacents. Les variations des volatilités (par exemple pour les options) n'ont pas été incluses dans ces scénarios de stress. Les trois types de scénarios suivants ont été mis en place : modèles internes standardisés, historiques et prospectifs.

### Les stress tests standardisés

Pour assurer la meilleure gestion possible de ses risques, Fortis Banque analyse les résultats de ses systèmes internes d'évaluation, exprimés en termes de variation de

la valeur économique par rapport au capital, à l'aide de la technique du choc de taux d'intérêt standard. L'analyse de sensibilité standard ne reflète qu'une estimation brute des risques inscrits au bilan.

### Scénarios de stress tests dans le cadre de crises historiques

Les scénarios historiques sont utiles parce qu'ils reflètent des mouvements de marché qui se sont effectivement produits. Cela leur confère à la fois une certaine objectivité et une certaine crédibilité. Leur seule faiblesse est qu'ils reflètent une réalité économique qui n'est peut-être plus pertinente au jour de l'analyse.

### Modèles ALM internes pour les stress tests

Fortis Banque a mis au point une batterie de scénarios de *stress tests* basés sur un modèle interne et sur une méthodologie commune à toutes les entités de Fortis Banque. Ces *stress tests* sont basés sur un modèle quantitatif rétrospectif qui étudie six scénarios d'évolution des taux d'intérêt conjugués à des fluctuations des cours de change et des marchés d'actions.

### ALM Risk – Stratégies d'atténuation du risque

Fortis Banque atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et les swaps de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt sont employés pour modifier le risque linéaire résultant principalement des actifs longs, tels que les prêts hypothécaires à taux fixe et les dettes à long terme (comme par exemple les dettes subordonnées). Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options implicites vendues à la clientèle, telles que les caps et options de remboursement anticipé.

Ces couvertures réduisent l'incidence économique de variations de la valeur actuelle nette (VAN) d'éléments couverts sous l'effet de variations dans la courbe de taux d'intérêt de référence par l'effet compensatoire des variations de la VAN de l'instrument financier dérivé de couverture.

Le risque couvert est le risque de taux d'intérêt, à savoir les variations de la juste valeur d'actifs et de passifs à taux fixe sous l'effet de variations du taux d'intérêt de référence désigné. Le taux d'intérêt désigné est le taux de l'instrument de couverture, de sorte que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert due à un risque de crédit supérieur à celui qui est inhérent à l'instrument de couverture est exclue du risque couvert.

Du fait des règles strictes qui s'appliquent à la comptabilité de couverture, toutes les couvertures économiques couvrant l'exposition de Fortis Banque au risque de taux d'intérêt ne remplissent pas nécessairement les conditions requises pour qu'elles puissent relever de la comptabilité de couverture (*hedge accounting*) selon les normes IFRS. Par exemple, les options employées pour une couverture économique ne sont pas considérées comme des couvertures d'un point de vue comptable. Il s'ensuit que, bien qu'une couverture économique existe réellement, du point de vue comptable, Fortis Banque doit constater l'incidence des variations de la juste valeur de ces options dans son compte de résultat. C'est notamment le cas pour les prêts hypothécaires à taux variable, pour lesquels le taux plafond est couvert par des options. Le fait que ces options ne soient pas considérées comme des couvertures au regard des normes IFRS entraîne une volatilité accrue du compte de résultat d'un point de vue comptable.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la comptabilité de couverture appliquée aux positions ALM.

Instruments couverts	Instruments de couverture	Risque couvert (1)
Prêts	swaps payeurs	( 4,58 )
Obligations	swaps payeurs	( 2,58 )
Passifs à taux fixes	swaps receveurs	1,62

1) Impact en millions d'EUR sur la juste valeur d'une variation de 1 pb de la courbe de taux.

Au 31 décembre 2009, les créances hypothécaires, les obligations et les passifs à taux fixe affichaient une sensibilité à une variation de 1 pb sur la courbe des taux équivalent à EUR (5,72) millions. La position ALM sur les produits dérivés au 31 décembre 2009 se caractérise par un impact potentiel (avant impôts) d'EUR 5,54 millions suite à une variation de 1 pb de la courbe des taux. Par conséquent, la couverture de portefeuille a éliminé la majeure partie de la volatilité du compte de résultat.

#### 7.4.2.2 Risque de trading

Le risque de *trading* désigne les pertes susceptibles de résulter de mouvements défavorables des cours ou des paramètres de marché, que ces derniers soient observables ou non.

Parmi les paramètres de marché observables figurent les taux de change, les cours de titres négociables (actions, obligations) et de matières premières (dont le prix est coté directement ou récupéré indirectement en se référant à un

actif similaire), les cours d'instruments dérivés cotés sur un marché réglementé, les cours d'autres actifs négociables, ainsi que tous les paramètres déduits des cotations du marché (comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, la volatilité ou la corrélation implicite) et des paramètres connexes.

Parmi les paramètres de marché non observables figurent ceux fondés sur des hypothèses développées en interne comme les paramètres types, ou ceux fondés sur des approches actuarielles et économiques non calibrées à partir des informations de marché.

L'absence de liquidité est un facteur de risque de marché notoire. Dans des situations de liquidité restreinte, voire nulle, un instrument financier ou un actif négociable ne trouvera pas d'acheteur ou sera soumis à une décote substantielle, en raison par exemple d'une baisse du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou d'un important déséquilibre entre l'offre et la demande. Les activités sujettes au risque de *trading* de Fortis Banque sont le résultat des activités de négociation pour le compte de tiers ainsi que celles pour compte propre. Le spectre d'instruments disponibles et la portée géographiques des activités de *trading* sous le nom de Fortis Banque sont en cours de redéfinition dans le cadre du plan industriel.

Le risque de *trading* relève de la division *Fixed Income & Equities* (Obligations et Actions) du pôle *Corporate et Investment Banking*, où le résultat des transactions quotidiennes dépend de l'évolution des cours, des taux de change et d'intérêt, des *spreads* de crédit, des actions, des matières premières et de l'énergie.

Suite aux bouleversements fondamentaux qu'ont subis les marchés financiers depuis la mi-2008, Fortis Banque a effectué une analyse approfondie afin de déterminer s'il était nécessaire d'apporter des ajustements à ses méthodes de valorisation et réserves de modèle afférentes à divers instruments financiers. Cette procédure avait déjà débuté lors de précédents exercices et s'est achevée en 2009. Fortis Banque a également aligné ses modèles et méthodes de valorisation, ainsi que ses paramètres de marché sur ceux utilisés au sein du groupe BNP Paribas.

### **Gestion du risque de trading**

Le cadre de prise de risque fait actuellement l'objet d'une refonte totale suite à l'intégration et à la redéfinition des activités de Fortis Banque comme le détaille le plan industriel.

Les activités de risque de Fortis Banque sont progressivement intégrées au pôle Group Risk Management (GRM) de BNP Paribas d'après les principes structurels de cette dernière : une entité de Risque intégrée unique responsable des aspects du risque dans tous les secteurs d'activité et tous les territoires indépendants des métiers et fonctions, le tout en appliquant un principe de matrice avec des lignes de reporting locales et globales.

### *Processus de prise de risque – Gouvernance*

Le Comité des risques sur les marchés des capitaux (CMRC ou *Capital Markets Risk Committee*, précédemment *Merchant Banking Risk Committee*) est le principal comité qui régit les risques liés aux activités sur les marchés des capitaux. Le CMRC se réunit une fois par mois et sa mission consiste à prendre des mesures cohérentes concernant les risques de marché et de contrepartie.

Le CMRC décide des plafonds de *trading* pour Fortis Banque (y compris pour les emprunts d'Etat), ainsi que des processus décisionnels et de délégation des risques. Les scénarios de gains et pertes et de *stress testing* font également partie de ses attributions.

La mission de GRM en matière de risques de marché est la suivante :

- définition, évaluation et analyse des différentes sensibilités correspondant au risque de marché sous-jacent ;
- mise en place en coopération avec les différents secteurs d'activité, d'un système de limites pour ces sensibilités et d'autres indicateurs de portefeuille (GEaR - *Gross Earnings at Risk*, également connu sous le nom générique de VaR - *Value-at-Risk*) ;
- approbation de nouvelles activités et des transactions les plus importantes ;
- évaluation et approbation des modèles de valorisation des positions de négociation ;
- rédaction de rapports synthétiques destinés à la direction générale et aux équipes dirigeantes des différents secteurs d'activité ;
- évaluation périodique des paramètres de marché (« MAP ») en coopération avec la fonction du contrôle des produits du groupe (*Group Product Control*).

### *Processus de prise de risque – Limites*

Selon la configuration actuelle, Fortis Banque a fixé des limites pour l'appétence au risque de manière à garder la maîtrise de l'exposition au risque de *trading*. Plusieurs paramètres de risque couvrent toutes les caractéristiques de risque des expositions, notamment la durée modifiée,

les coefficients *delta* et *vega*, la *Value at Risk*, les *stress tests* et les limites de concentration. Toutes les limites sont soumises aux contrôles aussi bien périodiques que ponctuels (sur demande), en tenant compte de leur utilisation moyenne, des performances passées, de la volatilité des résultats et du nouveau budget.

Les limites sont accordées s'il est possible de calculer, de surveiller et d'avoir un suivi des expositions par le département Risque. Les expositions dans le cadre de ces limites ne doivent être sujettes à des volatilités excessives.

*Risk Management* signale systématiquement les dépassements de limite au CEO de CIB, au CRO, au COO, au CEO de *Global Markets*, et au département d'audit interne.

Le plan industriel prévoit la mise en œuvre des éléments suivants :

- Le cadre de définition et de gestion des limites validé par le CMRC est fondé sur trois niveaux de délégation :
  - limites par activité : sous l'autorité du gestionnaire de *trading* ;
  - limite par ligne métier : sous l'autorité du responsable du secteur d'activité ;
  - limites CMRC : sous l'autorité exclusive de CMRC.
- *Politique de violation des limites* : les changements de limites peuvent être provisoires ou définitifs, et ils sont systématiquement soumis à un processus d'autorisation précis. Les dépassements de limites doivent être signalés à CMRC suivant une procédure spécifique, et des mesures doivent être prises conformément au niveau de délégation de la limite susmentionnée.

### Mesure et surveillance du risque de trading

L'évaluation des risques de marché repose sur trois principaux types d'indicateurs (*VaR*, sensibilité et *stress-test*) afin de bien représenter la palette complète de risques, y compris ceux qui découlent d'un changement brutal et soudain des conditions de marché.

#### *Evaluation dans des conditions de marché normales*

Le système central de calcul du risque de marché MrMa (*Market Risk Management Application*) évalue entre autres la *VaR* (*Value at Risk*). La *VaR* est le résultat du modèle interne des risques de marché approuvé par l'autorité de régulation belge. Elle représente les variations potentielles de valeur d'un portefeuille de *trading* dans des conditions de marché normales, sur une période de détention d'un jour, d'après les 250 jours précédents (avec un intervalle de confiance de 99 %).

La *VaR* de Fortis Banque est fondée sur la DVE dynamique (Distribution des valeurs extrêmes), c'est-à-dire une combinaison de deux distributions des valeurs extrêmes calibrées sur le résultat de simulations historiques, avec la réévaluation complète de produits dérivés. Le modèle a été validé par l'autorité de régulation belge pour les risques de marché généraux et les risques spécifiques aux actions. Cette validation couvre, entre autres, les facteurs suivants :

- les facteurs de risque habituels : taux d'intérêt, taux de change, cours et volatilité des actions et matières premières ;
- la corrélation entre les facteurs de risque et les effets de diversification connexes qui sont implicitement compris dans la simulation historique.

Après le calcul de la *VaR*, il est judicieux de tester la validité du résultat. Cette vérification est établie par un module de contrôle a posteriori (*back testing*) via lequel la *Value at Risk* prévue est comparée à la variation réelle calculée au prix du marché (*market-to-market*) en utilisant les variations quotidiennes observées des données du marché. Le contrôle a posteriori est un cadre statistique formel qui analyse quotidiennement l'efficacité du modèle *VaR* (et donc la fiabilité des chiffres *VaR*), en vérifiant que les variations de valeur observées des positions restent au sein de la fourchette prévue par la *VaR*.

Les exceptions sont consignées et servent à affiner continuellement le modèle. Elles ont également un impact sur le ratio de fonds propres. L'analyse des contrôles réglementaires a posteriori (*back-testing*) indique que Fortis Banque s'est maintenu en 2009 dans la zone acceptable (avec moins de 5 dépassements).

Le système central de calcul du risque de marché MrMa donne aussi les sensibilités des positions aux différents paramètres de marché. Ces sensibilités viennent compléter l'approche de VaR avec une mesure qui ne pose pas d'hypothèses sur le niveau de volatilité et de diversification entre les positions.

#### *Evaluation dans des conditions de marché extrêmes*

**Des stress tests** sont simulés afin d'évaluer les variations potentielles de valeur du portefeuille de *trading* dans des scénarios **extrêmes**. Cette procédure est accessible dans les modules *Sensitivity* et *Stress Testing* dans l'application MrMa ; ces modules permettent de générer des scénarios, d'en calculer l'incidence en termes de juste valeur et d'établir des rapports présentant les valeurs ainsi générées.

Les conditions de marché extrêmes sont définies par des scénarios de rupture, dont les hypothèses sont révisées en fonction du contexte économique.

Il y a 12 scénarios définis pour les portefeuilles de *trading* : certains reproduisent les scénarios du passé (par exemple, la crise des obligations en 1994 ou la crise des *subprime* en 2007/2008), tandis que d'autres sont hypothétiques. Ils sont complétés par différentes analyses de sensibilité sur l'impact des taux d'intérêt, des taux de change, des cours et de la volatilité des actions, et des *spreads*.

Le résultat des tests est ensuite détaillé selon les différents niveaux d'activités de *Global Markets*. Les stress tests ayant pour but d'attirer l'attention de la direction sur les risques de mouvements extrêmes des variables de marché (et sur leurs conséquences pour le compte de résultat), Fortis Banque a mis en place des signaux d'alerte précoce pour permettre à toutes les parties prenantes :

- d'adopter la même approche en matière d'appétence de risque ;
- d'être alertées simultanément ;
- de prendre des mesures correctives.

Si les résultats du stress test dépassent les valeurs constituant un premier signal d'alerte, ils doivent amener la direction à réagir. Le champ d'application du stress testing au sein du département *Global Markets* est identique à la couverture de l'application MrMa et s'adapte parallèlement au développement de MrMa. Cela permet d'assurer la comparabilité des résultats de stress tests avec les autres chiffres et résultats calculés via l'application MrMa.

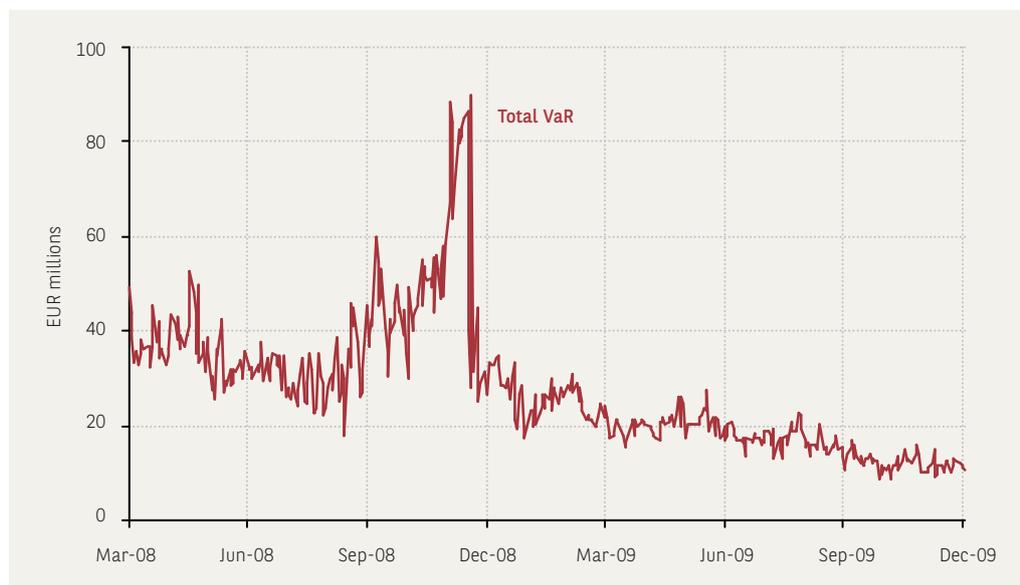
Le département Risque exécute le programme de *stress testing* une fois par mois. Les différents scénarios sont régulièrement évalués, et éventuellement actualisés ou étendus.

#### *Evolution de la VaR historique pour une période de détention de 1 jour et une probabilité de 99 % en 2009*

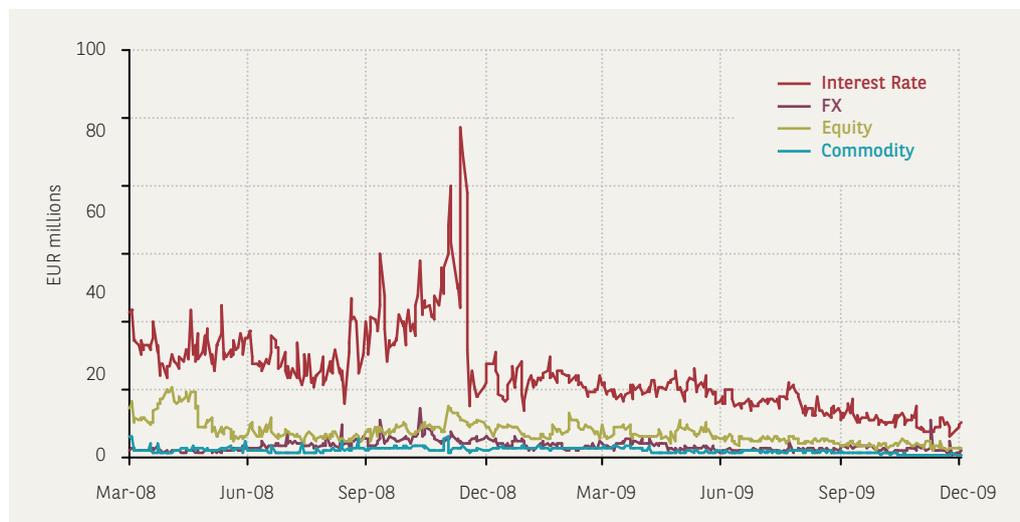
Le graphique de VaR ci-après porte sur les activités de *trading* conformément à la réglementation et à l'approche au sein du groupe BNP Paribas. C'est un extrait des données utilisées pour le reporting prudentiel (« *Common solvency ratio reporting* » ou COREP), à partir desquels les fonds propres la méthodologie Bâle 2 sont calculés pour les risques de marché fondés sur le modèle interne.

Après avoir subi une forte augmentation suite à la faillite de Lehman Brothers, puis un quatrième trimestre 2008 très volatil, les mesures de réduction des risques (*de-risking*) et l'apaisement progressif des turbulences boursières ont engendré un recul marqué de la VaR en 2009.

Tous les facteurs de risque sont inclus dans le modèle interne



Répartition par facteurs de risque inclus dans le modèle interne



Comme nous l'avons expliqué plus haut, Fortis Banque procède au contrôle a posteriori (*back-testing*) de la VaR utilisée dans le modèle interne pour évaluer sa capacité prédictive. En 2009, grâce à l'accalmie relative des conditions de marché et aux initiatives de réduction des risques, le nombre d'exceptions de *back-testing* est resté dans la zone permise correspondant à la « pénalité » minimum dans le calcul du ratio de fonds propres : le facteur de multiplication minimum de trois a ainsi été appliqué à la VaR à 10 jours dans la formule RegCap.

## 7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des règlements réels (ou potentiels) ou encore des obligations de fourniture de sûretés au moment de leur exigibilité. Ce risque se compose des deux éléments suivants :

**Le risque de liquidité de financement** est le risque de ne pas être en mesure de faire face à des demandes de retrait en liquide, attendues ou inattendues, émises par des parties (dans le cadre de dépôts ou autres contractants) sans encourir de pertes inacceptables ou sans mettre en péril l'activité.

**Le risque de liquidité de marché** désigne l'impossibilité de mobiliser des actifs faute de profondeur suffisante du marché ou à cause d'une désorganisation du marché. Ce risque est lié, dans une certaine mesure, au risque de marché. Le risque de liquidité de marché est la sensibilité de la valeur d'un portefeuille aux modifications de la liquidité des marchés financiers et des marges applicables pour mettre des actifs en nantissement. Il est également lié à l'incertitude de l'horizon de temps nécessaire pour réaliser la valeur de liquidité de ces actifs.

Les paragraphes ci-dessous décrivent l'évolution de la position de financement et la manière dont les risques de liquidité de Fortis Banque se sont améliorés au cours de l'année 2009.

Après un début d'année éprouvant, la situation de financement de Fortis Banque a commencé à se redresser avec la conclusion de la transaction de rachat par BNP Paribas. En mai 2009, le volume, la durée et la composition de son financement se sont sensiblement améliorés. Plusieurs canaux de financement se sont à nouveau ouverts ou redressés, signalant ainsi un regain de confiance dans les capacités de remboursement à court terme de Fortis Banque. L'activité de financement de détail est repartie à la hausse, tandis que la capacité de financement de marché (qui s'était considérablement contractée depuis les événements de 2008), s'est considérablement améliorée. Les dépôts non garantis des entreprises, banques centrales et investisseurs institutionnels se sont également inscrits en hausse. L'émission croissante de billets de trésorerie, de certificats de dépôt et de billets de trésorerie adossés à des actifs a dopé la situation de financement globale. Grâce à l'évolution positive de sa situation de trésorerie, Fortis Banque a pu réduire considérablement sa dépendance aux opérations d'open market des banques centrales et rembourser intégralement la *Commercial Paper Funding Facility* de la Fed. La croissance des financements a également permis à Fortis Banque de réduire le montant de financements garantis par le biais d'opérations de mise en pension et de rétablir à plus d'EUR 25 milliards sa réserve de liquidité affectée à une utilisation précise, constituée d'actifs liquides et admissibles par les banques centrales.

Tout au long de l'année 2009, Fortis Banque a réévalué ses règles de gestion du risque de liquidité par le biais d'une analyse des écarts avec les principes de Bâle portant sur la saine gestion du risque de liquidité (septembre 2008). Trente mesures ont été identifiées à l'échelle de la banque pour être en conformité à la fin de l'année 2010. Il s'agit entre autres de revoir les politiques (pour les aligner sur celles de BNP Paribas), d'établir la gouvernance d'une nouvelle organisation du risque, d'investir dans des logiciels ciblés, d'améliorer les procédures et d'automatiser le stress testing de la liquidité. Certains des résultats attendus (modèle interne de *stress testing*, politique de réserve de liquidité, politique de *stress testing*) sont déjà en place et contribuent à gérer le risque de liquidité.

En 2009 également, l'autorité de régulation belge (CBFA) a accru la fréquence du reporting sur la liquidité et mis en place un système de ratios d'observation à court terme pour surveiller la

capacité des banques belges à survivre à un scénario de crise à la fois spécifique (de la banque) et généralisée (du marché). La direction de Fortis Banque suit de près ces ratios, qui s'assimilent finalement à un stress test, et elle vérifie leur cohérence avec son modèle interne de stress testing. Les résultats offerts par ces deux modèles se sont sensiblement améliorés depuis 2008 et ils traduisent la résistance accrue de la Banque aux scénarios les plus extrêmes.

### 7.5.1. Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité consiste à gérer les ressources de financement tout en conservant suffisamment de réserves de liquidité. De telles réserves peuvent être composées de portefeuilles d'actifs aisément mobilisables. Ces portefeuilles peuvent alors être liquidés ou mis en pension (*repo*) en cas d'interruption imprévue des flux de trésorerie ou des marchés interbancaires. Le but principal de *Risk Management* est de veiller à ce que Fortis Banque dispose, en permanence, de liquidités et d'actifs négociables en quantité suffisante pour être à même de faire face à ses obligations financières actuelles et futures. Ce doit être le cas aussi bien en temps normal que dans des circonstances exceptionnelles, dans toutes les monnaies auxquelles Fortis Banque est exposé et pour toutes entités, y compris les structures ad hoc (special purpose entities – SPE). C'est au *comité Bank ALCO* qu'il appartient d'assurer le suivi du risque de liquidité au niveau de Fortis Banque. Les principes d'orientation et de gouvernance de la gestion du risque de liquidité seront révisés en 2010 afin d'être conformes à BNP Paribas et aux principes de Bâle portant sur la saine gestion du risque de liquidité.

### 7.5.2. Reporting du risque de liquidité

Fortis Banque surveille le risque de liquidité en utilisant les cinq indicateurs ci-après qui découlent de deux sources différentes : trois indicateurs fondés sur des informations comptables (un indicateur journalier : 'Déficit de financement des clients' ; et deux indicateurs mensuels : 'Solde net de financement stable' et 'Stress test de liquidité') et deux indicateurs fondés sur la liquidité des flux de trésorerie (un indicateur mensuel : 'Déficit structurel de liquidité' et un indicateur journalier : 'Liquidité à court terme'). Le système d'évaluation du risque de liquidité interne "Fortis" permettra d'ici la fin 2010 le calcul automatique d'un certain nombre de données chiffrées.

#### 7.5.2.1. Le déficit de financement des clients (Customer Funding Gap - CFG)

Le CFG est une mesure de la part de créances accordées aux clients qui est financée par des dépôts provenant des clients (à l'exclusion de tous les prêts et de dépôts garantis, y compris les certificats d'épargne et les certificats subordonnés). Dans cette définition, les certificats d'épargne et les certificats subordonnés sont aussi considérés comme des dépôts de la clientèle car ils sont vendus à des clients *retail*.

#### 7.5.2.2. Le solde net de financement stable

Il se concentre sur la structure du bilan : financement 'stable' (passif qui génère un financement à long terme : dépôts stables des clients, émissions d'emprunts à moyen et long terme, dette subordonnée, fonds propres de la banque) moins l'actif 'non liquide' (qui ne peut générer de liquidité : prêts à la clientèle, portefeuille d'investissement dont les actifs ne peuvent servir de sûreté dans des opérations de financements garantis, participations, goodwill, actifs immobiliers, etc.). Cet indicateur prend en compte non seulement le déséquilibre entre les créances et les dépôts des clients, mais considère aussi d'autres parties du bilan et donne une vue sur le déficit de financement à long terme de la banque.

### 7.5.2.3. Le déficit structurel de liquidité (Structural Liquidity Gap)

Il mesure tous les engagements au bilan du point de vue de la liquidité : il sépare tous les engagements selon leurs échéances de liquidité. Il agrège les flux de trésorerie dans des groupes d'échéance et pour chacun d'entre deux, il ajoute tous les flux de trésorerie de l'actif moins la somme des flux de trésorerie du passif (dans cette mesure, 30 % des lignes à long terme sont ajoutées à l'actif). Cela exprime le risque de déséquilibre structurel de liquidité du bilan et du coût implicite de sa couverture éventuelle.

### 7.5.2.4. La liquidité à court terme

La liquidité à court terme mesure quotidiennement la position de trésorerie pour les 10 jours à venir. Il s'agit de l'insuffisance de liquidités attendue à court terme.

Le système d'évaluation est mis en place au sein du département *Treasury* pour les risques de liquidité à court terme et dans le département ALM pour les *stress tests* de liquidité et risques de liquidité à moyen terme. Il permet d'analyser le profil de liquidité des bilans des différentes entités, y compris celui des principales entités de financement *ad-hoc* (*special purpose entity* ou SPE). Une attention toute particulière est également accordée aux actifs titrisés et à leur financement.

### 7.5.2.5 Stress Testing de liquidité (Liquidity Stress Testing - LST)

Il permet de mesurer la capacité de Fortis Banque à résister à une crise sévère en simulation. Le reporting mensuel à destination du *comité Bank ALCO* comporte les résultats du modèle imposé par l'autorité de régulation belge (CBFA) et du modèle de scénarios combinés de la banque. Il identifie toute exposition non souhaitée à la liquidité sur plusieurs périodes données. Le scénario de la banque simule une combinaison de crise du marché et de crise au sein de Fortis Banque. Ses paramètres et les hypothèses sur lesquelles il repose sont issus de l'expérience des événements traversés par Fortis Banque au quatrième trimestre 2008. Son horizon de survie est actuellement défini à un mois. La gamme de stress tests sera étendue en 2010 à l'aide de scénarios définis centralement par BNP Paribas.

## 7.5.3. Limites du risque de liquidité

Outre ces outils d'information financière, Fortis Banque met au point un cadre de limites des déficits de liquidité pour les trois principales salles de marché : Bruxelles, New York et Hong Kong. Les limites fixées sont axées sur le risque de liquidité à court terme : au jour le jour (*overnight* – O/N), demain/jour suivant (*tomorrow/next day* – T/N) et au comptant/jour suivant (*spot/next day* – S/N). Bien que, par nature, la position O/N soit la plus importante, les limites T/N et S/N sont également nécessaires pour détecter rapidement une augmentation du besoin de liquidité. Les limites sont appliquées uniquement sur les financements non garantis.

Les activités de trésorerie étant réparties entre trois places financières et trois fuseaux horaires, il est possible de transférer les positions de Hong Kong à Bruxelles, puis finalement à New York. Le prêteur en dernier ressort est New York et la monnaie en dernier recours est l'USD.

En ce qui concerne la liquidité à long terme, le comité Bank ALCO a également approuvé les limites sur le déficit de financement des clients et le solde net de financement stable, qui sont surveillés une fois par mois.

#### 7.5.4. Prix de transfert interne des liquidités (Liquidity transfer pricing)

Fortis Banque utilise un système de transfert interne du coût de liquidité. Une grille des prix de transfert est régulièrement mise à jour et attribuée aux secteurs d'activité le coût de liquidité ajusté aux différentes devises et échéances.

#### 7.5.5. Réserve de liquidité (liquidity buffer)

La politique de réserve de liquidité de Fortis Banque définit plusieurs « marchés en dernier recours » sur lesquels il est possible de trouver des liquidités en cas de crise. Il s'agit principalement de contreparties centrales (comme *Eurex* et la *London Clearing House*) et plusieurs banques centrales des territoires sur lesquels Fortis Banque est implantée. La réserve de liquidité est un montant fixe de titres affectés à une utilisation précise, qui sont liquides et/ou admissibles par une banque centrale et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution du *Contingency Funding Plan*. Le montant minimum actuel de la réserve est fixé à EUR 25 milliards.

#### 7.5.6. Contingency funding plan

Le plan pour faire face à une crise de liquidité, le *Contingency Funding Plan*, est déclenché toutes les fois où Fortis Banque, du fait de circonstances exceptionnelles internes ou externes, risque de manquer de liquidité. Il a pour but de gérer les sources de liquidités de Fortis Banque sans compromettre son activité et en évitant d'avoir à supporter des coûts de financement excessifs.

En cas de crise, des flux d'information adéquats sont indispensables pour assurer la rapidité de la prise de décision et éviter toute escalade incontrôlée des problèmes. Aussi, un plan de secours a-t-il été mis en place pour maintenir la ponctualité, la clarté et la continuité des flux de communication interne. Il permet d'ailleurs aussi de diffuser les flux nécessaires de communication externe, de manière à rassurer les acteurs des marchés, les collaborateurs, les clients, les créanciers, les autorités prudentielles et les actionnaires. Le département *Communication* fait partie des acteurs souvent concernés.

#### 7.5.7. Diversification des sources de financement

Les dépôts de la clientèle (clientèles commerciale, *retail* et corporate) représentent une grande partie des sources de financement primaire des activités bancaires. Bien que remboursables à vue ou à bref délai, les comptes courants et l'épargne déposée par la clientèle *retail* contribuent de façon considérable à la stabilité du refinancement sur le long terme. Cette stabilité n'est possible qu'à condition que Fortis Banque puisse préserver la confiance des déposants grâce à sa solvabilité et la gestion efficace de sa liquidité. Fortis Banque accède aux marchés professionnels par des emprunts garantis et non garantis de manière à s'assurer des financements à court terme. Le recours aux emprunts non garantis est limité par un système de limites à court terme qui plafonne les écarts de position en financements non garantis. *Global Markets (Group Treasury)* centralise le suivi de l'émission de dette à court et long terme et coordonne l'accès aux marchés financiers.

## 7.5.8. Analyse d'échéances comptables

Le tableau ci-dessous présente les actifs et passifs de Fortis Banque classés par groupes d'échéances déterminées en fonction de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance contractuelle.

En 2008, les dépôts à vue et comptes d'épargne ont été comptabilisés dans la colonne 'Sans échéance', alors qu'en 2009 ils figuraient principalement dans la colonne 'Jusqu'à 1 mois' afin de s'aligner sur les classifications comptables par groupes d'échéances en application au sein du groupe BNP Paribas.

	Jusqu'à					Sans		
	1 mois	1-3 mois	3-12 mois	1-5 ans	Plus de 5 ans	échéance	Total	
<i>Au 31 décembre 2009</i>								
<b>Actifs</b>								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27.592	17			64		27.673	
Actifs détenus à des fins de transaction	1.215	1.758	7.018	16.997	28.387	452	55.827	
Créances sur les banques	7.194	1.828	7.504	1.701	585	439	19.251	
Créances sur la clientèle	42.622	11.954	20.123	46.120	57.511	7	178.337	
Placements	2.614	649	14.761	34.396	38.880	4.104	95.404	
Autres créances	2.310	119	18	9		260	2.716	
Immobilisations corporelles						2.147	2.147	
Goodwill et autres immobilisations incorporelles				12	1	1.822	1.835	
Actifs d'impôts exigibles et différés	32	143	268	82	123	3.656	4.304	
Intérêts courus et autres actifs	28.862	1.491	3.053	4.533	4.547	5.058	47.544	
<b>Total des actifs</b>	<b>112.441</b>	<b>17.959</b>	<b>52.745</b>	<b>103.850</b>	<b>130.098</b>	<b>17.945</b>	<b>435.038</b>	
<b>Passifs</b>								
Passifs détenus à des fins de transaction	876	823	3.835	19.326	29.157	350	54.367	
Dettes envers les banques	41.131	3.773	12.645	3.296	1.881	82	62.808	
Dettes envers la clientèle	138.030	11.477	12.323	6.744	22.593	18	191.185	
Certificats d'endettement	20.125	8.722	13.036	12.210	2.685	2.337	59.115	
Dettes subordonnées	224	54	1.002	5.491	9.195		15.966	
Autres emprunts	3	1	564				568	
Provisions						1.229	1.229	
Passifs d'impôts exigibles et différés	68	7	34	15	8	296	428	
Intérêts courus et autres passifs	13.020	3.728	3.448	4.518	4.994	1.211	30.919	
<b>Total des passifs</b>	<b>213.477</b>	<b>28.585</b>	<b>46.887</b>	<b>51.600</b>	<b>70.513</b>	<b>5.523</b>	<b>416.585</b>	
<i>Au 31 décembre 2008</i>								
<b>Total des actifs</b>	<b>160.857</b>	<b>48.401</b>	<b>59.006</b>	<b>132.538</b>	<b>170.757</b>	<b>15.218</b>	<b>586.777</b>	
<b>Total des passifs</b>	<b>190.032</b>	<b>67.446</b>	<b>48.902</b>	<b>74.635</b>	<b>86.357</b>	<b>104.262</b>	<b>571.634</b>	

## 7.6. Risque opérationnel

Etant donné les incertitudes inhérentes à toutes les activités et les décisions opérationnelles, toutes les sociétés, y compris les institutions financières, sont confrontées au risque opérationnel, qui se compose du risque d'exploitation et du risque événementiel.

Le risque d'exploitation peut être qualifié de risque 'd'entreprise' et peut donc toucher toute institution qu'elle soit financière ou non. C'est le risque de pertes dues à des changements affectant l'environnement concurrentiel et qui portent préjudice à l'activité même ou aux résultats de l'entreprise. En général, il se traduit par des variations des volumes, des prix ou des marges par rapport aux coûts fixes. Les origines du risque d'exploitation sont souvent externes à l'entreprise (comme des changements en matières fiscales ou réglementaires, la variation des éléments de marché ou de la concurrence, ainsi que le risque stratégique, de réputation ou autre), mais peuvent cependant être atténués par de bonnes pratiques de gestion.

Le risque événementiel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes de l'entreprise, ou causées par des événements externes. Cette définition inclut aussi les risques juridiques et de conformité, mais exclut le risque stratégique ou de réputation. Le risque d'événement trouve généralement sa source au sein même de l'entreprise (fraude interne et externe, personnel de l'entreprise, clients, produits et pratiques d'entreprise, mais également toute perturbation d'ordre technologique ou d'infrastructure) et peut, lui aussi, être limité par des processus de gestion et des mécanismes de contrôle sains et appropriés.

### 7.6.1. Risque opérationnel et contrôle de gestion

#### Un cadre unique pour la banque

Fortis Banque a opté pour une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la banque et qui soit conforme aux critères de Bâle 2 tels qu'ils sont établis dans l'approche AMA (*Advanced Measurement Approach*). Cette approche soutient l'organisation en maintenant une attention toujours croissante au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel, ainsi que le niveau adéquat des besoins en fonds propres y afférents.

Le cadre de l'AMA fait partie intégrante de l'ensemble du cadre de contrôle de gestion dans lequel toutes les équipes de gestion jusqu'au Comité de Direction (*Executive Board*) évaluent les risques qui pourraient compromettre leurs objectifs. De ce processus découlent les déclarations de gestion de contrôle (*Management Control Statements*).

#### Une solide gestion du risque opérationnel

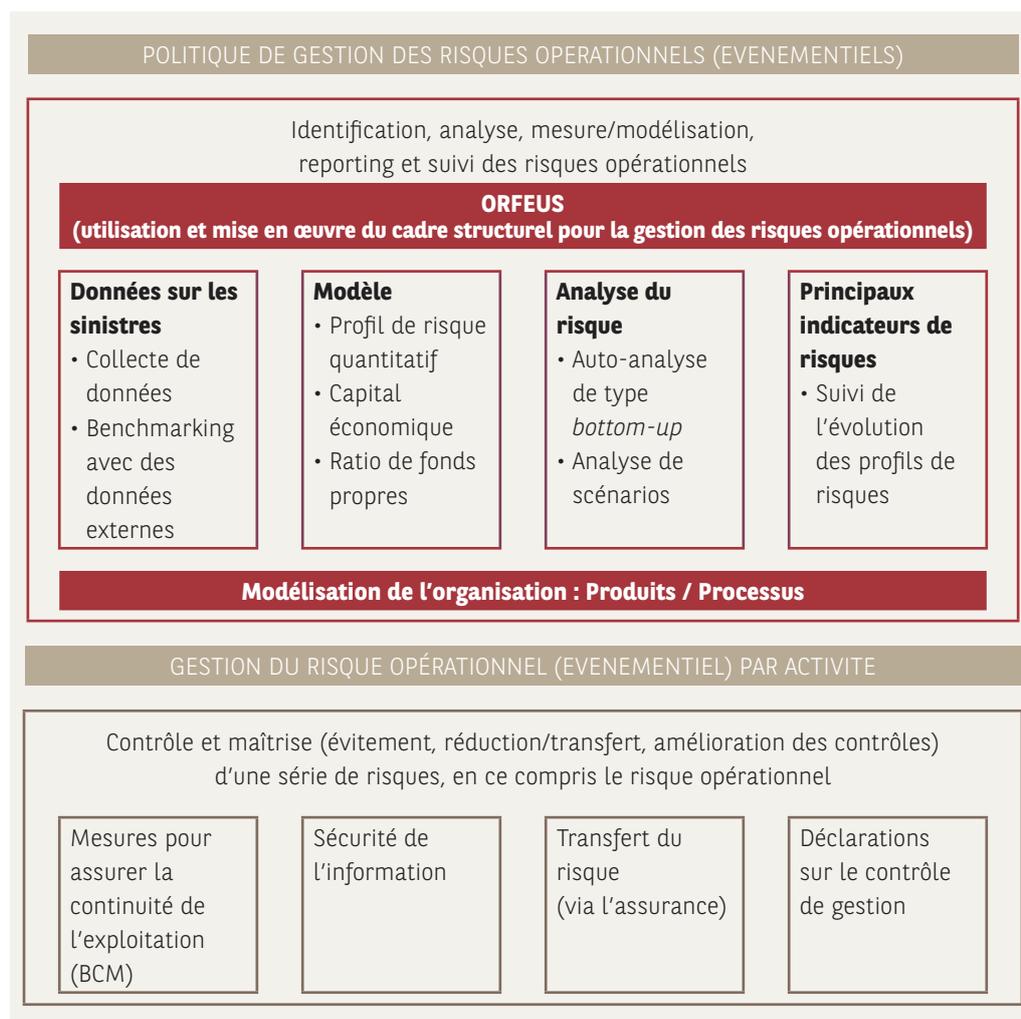
Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux entités. La deuxième ligne de défense est assumée par les fonctions de gestion des risques. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'audit interne assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

## Un cadre qui englobe les quatre éléments nécessaires pour une approche de mesure avancée

- Un premier élément du cadre de la gestion du risque opérationnel est la collecte de données sur les pertes. Les pertes opérationnelles qui se produisent dans l'ensemble de l'organisation sont systématiquement collectées dans une base de données centrale.
- En complément de ces données internes concernant les pertes, Fortis Banque utilise également des sources de données externes sur les pertes. Deux principaux canaux sont utilisés pour ce faire. Tout d'abord, Fortis Banque est l'un des fondateurs d'ORX (*Operational Risk association eXchange*), un consortium de banques qui échangent de manière anonyme leurs données sur les risques opérationnels pour mettre à profit l'expérience d'autres membres en matière de gestion des risques opérationnels. Ensuite, Fortis Banque est affiliée aux bases de données publiques de Fitch FIRST et SAS Global, qui offrent des informations sur les pertes significatives.
- Au centre de ce cadre se trouvent les évaluations prospectives des risques qui définissent le profil de risque de la banque et qui sont utilisées comme sources principales pour le calcul des exigences en fonds propres.
- Les évaluations des risques combinent l'auto-évaluation des risques '*bottom up*' et une analyse de scénarios '*top down*'. L'auto-évaluation des risques '*bottom up*' (*Risk self assessment - RSA*) donne un aperçu des risques opérationnels étroitement liés à l'organisation interne et à l'environnement de contrôle. Les RSA sont menés au sein de chaque secteur d'activité et fonction de support à un niveau de détail raisonnable. Cela conduit à une description des risques identifiés, à une analyse de la causalité de ces risques ainsi qu'à une description et une évaluation de l'environnement de contrôle. Enfin, l'exposition au risque résiduel est quantifiée.
- Des analyses de scénarios *top-down* complètent ce profil de risque par les risques plus systémiques ainsi que par les risques marginaux. Celles-ci visent les risques opérationnels auxquels l'organisation est soumise à cause du type d'activités dans lequel elle est engagée et de l'environnement industriel dans lequel elle opère. L'analyse de scénarios se fait au niveau de l'équipe dirigeante et est principalement basée sur l'analyse de données de pertes externes. La documentation des scénarios détaille le type de risque, la qualité de l'environnement de contrôle et la quantification de l'exposition au risque.
- Les indicateurs de risque clés (ou *Key Risk Indicators*) sont suivis afin de prévenir des changements apparents dans le profil de risque opérationnel suite à des facteurs internes ou externes.

### Calcul des exigences en fonds propres

Pour la plupart de ses activités, Fortis Banque utilise les méthodes les plus avancées pour déterminer le niveau de son besoin en fonds propres afin de couvrir les risques opérationnels. Ces méthodes sont conformes à l'approche dite 'Advanced Measurement Approach' (AMA). L'approche de l'indicateur de base est utilisée pour les activités non prioritaires de la banque.



### 7.6.2. Contrôle opérationnel et atténuation du risque

Fortis Banque a mis en place divers processus pour contrôler et réduire le risque opérationnel. A partir des évaluations des risques, de la collecte des données sur les sinistres ou de l'évolution des principaux indicateurs de risque, des mesures appropriées sont prises pour formaliser le contrôle des risques opérationnels. Ces mesures sont souvent relatives au contexte procédural ou organisationnel. Les méthodes pour atténuer le risque opérationnel sont coordonnées de manière centralisée et couvrent la continuité des activités (*Business Continuity Management*), les mesures de sécurité de l'information, l'assurance ainsi que les déclarations sur le contrôle de gestion.

### 7.6.3. Business Continuity

#### 7.6.3.1 Mesures pour assurer la continuité des activités

Les mesures pour assurer la continuité des activités (*Business Continuity Management* – BCM) sont un processus de gestion qui identifie les menaces potentielles d'une organisation ainsi que leur impact, si elles se réalisaient, sur les activités opérationnelles. Ces mesures permettent d'obtenir le cadre nécessaire à une certaine flexibilité organisationnelle afin de réagir efficacement en sauvegardant les intérêts de toutes les parties prenantes, la réputation de l'entreprise, la valeur de sa marque ainsi que ses activités créatrices de valeur.

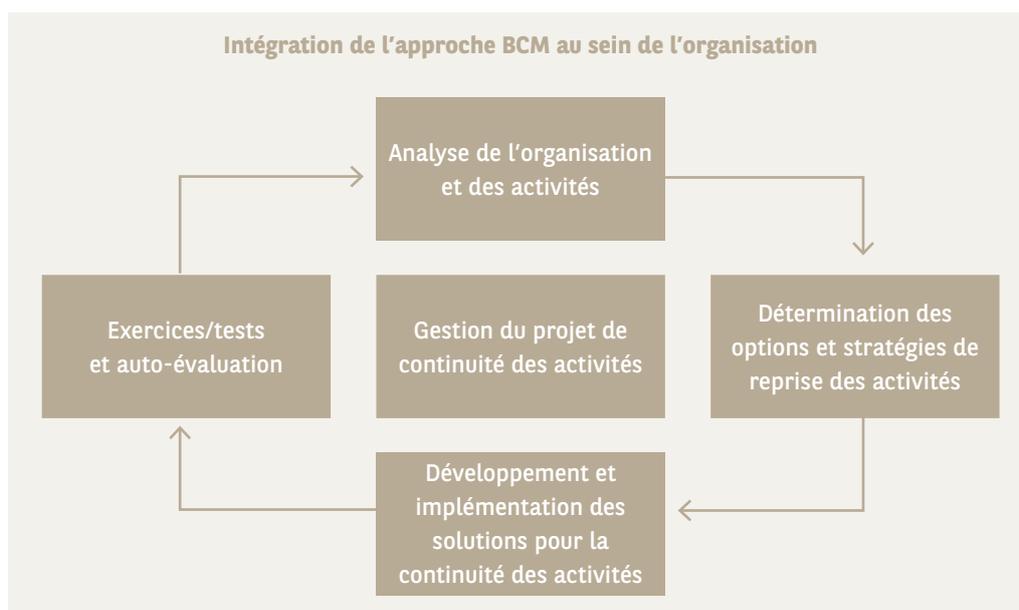
En tant que prestataire de services financiers, Fortis Banque accorde une importance particulière au BCM. L'approche poursuivie par Fortis Banque est décrite dans sa politique pour assurer la continuité des activités (*BCM Policy*) et est basée sur des réglementations internationales et des meilleures pratiques, comme celles édictées par :

- Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire : mesures visant à assurer la continuité opérationnelle (*'High level principles for Business Continuity'*) ;
- Le *Business Continuity Institute* : Guide des bonnes pratiques (*'Good Practice Guidelines'* – BCI GPG) ;
- Le British Standards Institute.

Le champ d'application du BCM au sein de Fortis Banque s'établit comme suit :

- en interne : Fortis Banque dans toutes ses dimensions (à savoir toutes les lignes d'activités et les fonctions de support, tous les pays, toutes les entités et leurs filiales) ;
- en externe : toute tierce partie qui échange de l'information avec Fortis Banque ou qui fournit d'autres services ou produits cruciaux supportant l'une des missions critiques de Fortis Banque (*outsourcing* externe).

L'approche BCM de Fortis Banque se présente comme suit :

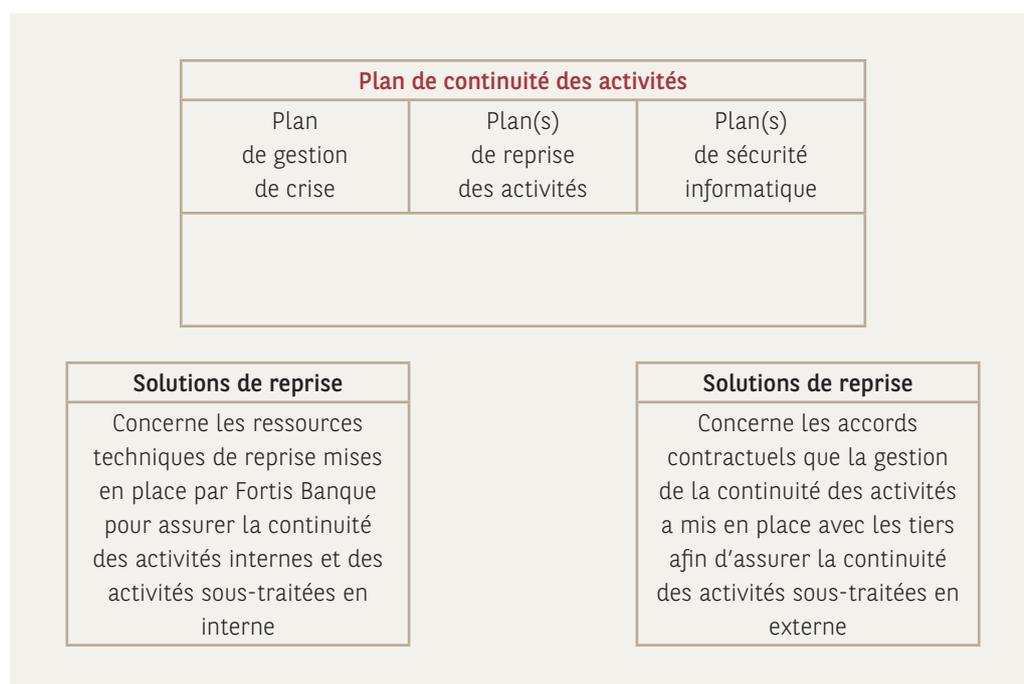


L'approche BCM de Fortis Banque implique qu'elle soit intégrée au sein même de la culture organisationnelle du groupe et qu'elle soit mise en place et maintenue par la gestion d'un programme BCM approprié à la nature, à la taille et à la complexité des activités de Fortis Banque.

L'information sur les services critiques de l'organisation, ainsi que les activités et les ressources nécessaires pour fournir ces services, sont analysées afin de comprendre l'organisation par une analyse des impacts opérationnels et une analyse des risques.

Déterminer une stratégie et des options BCM permet d'obtenir des options stratégiques et tactiques qui seront ensuite évaluées, ce qui permettra de trouver des réponses appropriées à chaque service critique de manière à ce que Fortis Banque puisse continuer à fournir ses services avec un niveau de qualité acceptable en cas de perturbation. La réponse choisie devra prendre en considération la flexibilité et les mesures présentes au sein de Fortis Banque.

Ces différentes actions donneront naissance à une série de réponses BCM par le biais de plans qui détaillent les démarches à entreprendre avant, pendant et après la survenance d'un accident pour restaurer les activités.



Enfin, Fortis Banque doit aussi être capable de démontrer que ses plans et stratégies sont efficaces, crédibles et adaptés à ses besoins, et ce, en mettant en pratique et en évaluant les réponses BCM.

### 7.6.3.2 Transfert du risque via l'assurance

Fortis Banque considère la souscription à une assurance comme un outil d'atténuation des effets du risque opérationnel. ORMC (*Central Operational Risk and Management Control*) coordonne ces assurances de manière centrale en veillant à ce que Fortis Banque soit assurée contre certains risques événementiels spécifiques comme les pertes financières liées à la responsabilité civile et pénale.

Conformément aux pratiques du marché, Fortis Banque a souscrit des polices d'assurance émises par des compagnies d'assurance tierces :

- une assurance couvrant la responsabilité pénale et civile ;
- une assurance couvrant la responsabilité de ses mandataires sociaux.

En plus de ces couvertures via des polices d'assurance externes, Fortis Banque utilise aussi des sociétés captives de réassurance pour auto-financer certains risques.

### 7.6.3.3 Déclarations sur le contrôle de gestion

Alors que la gestion des risques opérationnels (*Operational Risk Management*) est axée sur les risques événementiels au niveau opérationnel, le contrôle de gestion (*Management Control*) met l'accent sur les risques d'exploitation (y compris les risques stratégiques et de réputation). De plus, le contrôle de gestion et la gestion du risque opérationnel sont interdépendants :

- les méthodes d'évaluation des risques, l'évaluation du contrôle et les mesures correctives sont similaires ;
- les résultats des évaluations du risque opérationnel (*événementiel*) sont intégrés dans le processus d'évaluation des risques. Ce processus est exécuté par la direction générale dans le cadre de la procédure annuelle de déclaration sur le contrôle de gestion et est coordonnée par ORMC.

Chaque équipe de direction signe sa déclaration sur le contrôle de gestion (*Management Control Statement* – MCS) et définit, si nécessaire, un plan d'action pour améliorer le pilotage et le contrôle. ORMC coordonne le reporting sur le suivi de ces plans d'action. Le MCS est une déclaration établie en fin d'exercice et relative au fonctionnement de la gestion des risques et du système de contrôle interne durant cet exercice.

## 8. Contrôle et solvabilité

### 8.1. Evaluation de l'adéquation des fonds propres

#### 8.1.1. Structure

En tant qu'établissement de crédit, Fortis Banque est soumise au contrôle prudentiel.

Ce contrôle est effectué au niveau de Fortis Banque de manière consolidée et statutaire par la CBFA (Commission bancaire, financière et des assurances). Les filiales de Fortis Banque sont soumises aux dispositions imposées par les autorités de contrôle des pays où ces filiales opèrent.

Les régulateurs exigent des banques de maintenir un niveau minimum de fonds propres (8 % des actifs pondérés par les risques). Depuis 2008, Fortis Banque calcule ses fonds propres réglementaires ainsi que ses actifs pondérés par les risques selon la réglementation de Bâle 2.

Fortis Banque a reçu l'approbation de la CBFA pour l'utilisation des approches les plus avancées pour le calcul des risques pondérés selon la méthodologie de Bâle 2 : l'Approche avancée fondée sur les notations internes (ou *Advanced Internal Ratings Based Approach*) pour le risque crédit et l'Approche de mesure avancée ou (*Advanced Measurement Approach*) pour le risque opérationnel.

Au niveau consolidé, le capital minimum, calculé à des fins prudentielles, est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels imposés par la CBFA tels que décrits par la Circulaire PPB 2007-1-CPB.

## 8.1.2. Evaluation

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires de Fortis Banque :

	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
	Bâle 2	Bâle 1
Capital souscrit et primes d'émission	29.651	29.651
Réserves	( 11.974 )	8.612
Bénéfice net revenant aux actionnaires	( 704 )	( 20.302 )
Intérêts minoritaires	3.124	3.027
Ecart de conversion	( 461 )	( 401 )
Hybrides non-innovateurs	1.541	1.579
(-) Goodwill	( 1.706 )	( 1.886 )
(-) Immobilisations corporelles	( 140 )	( 365 )
(-) Juste valeur négative sur actions disponibles à la vente		( 23 )
(-) Déduction de Fonds propres Tier 1 capital (*)	( 822 )	( 167 )
(-) Autres	( 2.307 )	( 54 )
Fonds propres sensu stricto	16.202	19.671
Hybrides innovateurs	1.995	1.993
Fonds propres Tier 1	18.197	21.664
Dettes subordonnées	9.846	16.314
Montants excédentaires des provisions IRB	585	167
Juste valeur positive des actions disponibles à la vente	14	-
(-) Déduction du capital total (*)	( 822 )	( 167 )
Autres	313	94
<b>Capital total</b>	<b>28.133</b>	<b>38.072</b>
(*) Déductions 50% - 50% de Fonds propres Tier 1 et de Capital total	( 1.644 )	( 335 )
(1) Participations dans des institutions financières et de crédit	( 253 )	( 322 )
(2) Participations dans des sociétés d'assurance	( 1.375 )	-
(3) Insuffisance des provisions IRB		-
(4) montants de pertes anticipées pour l'évaluation des expositions sous forme d'actions sous l'approche IRB	( 16 )	( 13 )

Les principaux indicateurs en matière de capital se présentent comme suit :

	2009	2009	2008	2008
	Bâle 2	Bâle 1	Bâle 2	Bâle 1
Fonds propres stricto sensu étendus (Tier 1)	18.197	18.191	21.664	21.402
Capital total	28.133	27.565	38.072	37.260
Risques pondérés	148.048	180.241	203.405	220.260
Risque de crédit	130.087	167.091	175.171	197.195
Risque de marché	6.767	13.150	13.945	23.065
Risque opérationnel	11.194		14.289	
Coefficient de solvabilité Tier 1 stricto sensu	10,9%		9,7%	
Coefficient de solvabilité Tier 1	12,3%	10,1%	10,7%	9,7%
Coefficient de solvabilité total	19,0%	15,3%	18,7%	17,0%

Au 31 décembre 2009, le coefficient de solvabilité Tier 1 s'établit à 12,3 % et le coefficient de solvabilité total à 19,0 %. Un coefficient de solvabilité total de 19,0 % se situe bien au-dessus des exigences réglementaires minimales de 8 %.

La diminution de capital en 2009 est due principalement due à la participation acquise dans AG Insurance (EUR 1.375 millions), à l'impact du résultat net, à l'impact des filtres prudentiels (EUR 2,3 milliards) et au remboursement anticipé d'emprunts subordonnés à Fortis Holding (EUR 5,75 milliards).

Par ailleurs, il y a eu une diminution significative des actifs pondérés par les risques au 31 décembre 2009, en comparaison à la situation au 31 décembre 2008. La baisse du risque de crédit est principalement expliquée par la vente du portefeuille d'instruments de crédit structurés (appelée « Portfolio Out ») à Royal Park Investment (RPI) le 12 mai 2009, conformément à l'Avenant n°3 du Protocole d'Accord (voir note 18.4). En outre, durant le second semestre 2009, la diminution de l'exposition de crédit globale a également contribué à la baisse générale du risque de crédit, qui n'a été que partiellement compensée par des abaissements de notation de certains éléments du portefeuille de titrisation.

La baisse du risque de marché est due à une volatilité plus faible enregistrée sur les marchés financiers en 2009 et une réduction des volumes négociés au cours de l'année.

La baisse du risque opérationnel est imputable à la cession du portefeuille de crédits structurés, en plus de la revue du processus d'évaluation opérationnelle et des modifications de périmètres qui ont eu lieu durant l'exercice.

Avec la mise en place de la réglementation Bâle 2, les exigences de solvabilité calculées selon la méthode avancée ne peuvent pas être inférieures à 80 % (2009) ou 90 % (2008) de ce qu'elles étaient sous la réglementation Bâle 1. En 2008 et 2009, les exigences de solvabilité de Fortis Banque selon Bâle 2 étaient supérieures au seuil de 90 % et 80 % de Bâle 1 et aucun ajustement n'était nécessaire.

## 8.2. Objectifs de la gestion du capital

Fortis Banque gère le capital et le risque en tenant compte de trois aspects principaux concernant l'adéquation des fonds propres : l'aspect réglementaire, l'aspect notation et l'aspect économique. Ces trois aspects sont complétés par des analyses de stress pour garantir les exigences de solvabilité externes.

En sus des exigences réglementaires minimales (8 % des actifs pondérés par les risques), des objectifs supplémentaires ont également été définis par Fortis Banque de manière à éviter de tomber en-dessous du capital réglementaire minimum, et cela même sous des conditions de marchés difficiles. Ces cibles sont régulièrement revues de manière à prendre en considération les changements significatifs de stratégie ou des conditions de marché.

## 9. Avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme octroyés au personnel et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi sont des avantages octroyés au personnel, tels que les régimes de retraite et les plans de soins de santé postérieurs à l'emploi, dont les prestations sont octroyées après le départ à la retraite. Les autres avantages à long terme octroyés au personnel sont des avantages dont le règlement ne survient pas dans les douze mois qui suivent la période au cours de laquelle les employés ont rendu les services correspondants. Les indemnités de fin de contrat de travail sont des avantages octroyés au personnel en raison d'un engagement de l'employeur soit de mettre fin au contrat de travail avant la date normale de pension, soit d'accorder des avantages afin d'encourager un départ volontaire.

### 9.1. Avantages postérieurs à l'emploi

#### 9.1.1. Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi

Fortis Banque gère plusieurs régimes de retraite à prestations définies qui couvrent la majorité des membres de son personnel. La plupart de ces régimes ne sont pas accessibles aux nouveaux collaborateurs. Certains sont partiellement financés par les cotisations personnelles des collaborateurs.

Ces régimes prévoient des prestations calculées en fonction du nombre d'années de service et du niveau de la rémunération. Les obligations de retraite sont déterminées sur la base des tables de mortalité, de la rotation du personnel, des projections salariales et des perspectives économiques, telles que l'inflation et le taux d'actualisation.

Les hypothèses, paramètres et méthodologies actuariels ont été ajustés afin de prendre en compte les évolutions du contexte financier et économique et de s'aligner sur les hypothèses, paramètres et méthodologies appliquées par BNP Paribas.

Dans la mesure où Fortis Banque gère des régimes de retraite à prestations définies financés par des compagnies d'assurance liées, les actifs y afférents ne sont pas éligibles par ces plans et doivent être considérés comme des « droits à remboursement » selon la norme IAS 19. Cela signifie que ces actifs ne peuvent être déduits des obligations des prestations définies pour déterminer le passif au titre des prestations définies, mais qu'ils apparaissent comme des actifs distincts appelés « droits à remboursement », et qui permettent le remboursement des dépenses (nécessaire pour régler les obligations au titre des prestations définies) par la partie liée. A fin 2008, alors que les compagnies d'assurance et Fortis Banque étaient des entités juridiquement distinctes, ces actifs étaient considérés comme des actifs éligibles et ont donc été compensés par le passif du régime à prestations définies.

Outre les régimes de retraite, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent également d'autres avantages postérieurs à l'emploi tels que le remboursement d'une partie des primes d'assurance de soins de santé et les conditions préférentielles offertes aux membres du personnel sur les produits financiers (crédits hypothécaires, par exemple), qui leur sont encore octroyés après leur départ à la retraite.

Le tableau suivant présente le détail des montants inscrits au bilan en date du 31 décembre concernant les avantages en matière de régime de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi. Les chiffres de l'exercice 2008 n'incluent pas Fortis Bank Nederland (Holding) et ses filiales qui ont été vendus au gouvernement néerlandais le 3 octobre 2008.

	Régimes de retraite à prestations définies				Autres avantages postérieurs à l'emploi			
	2009	2008	2007	2006	2009	2008	2007	2006
Valeur actuelle des obligations faisant l'objet d'un financement	3.813	2.851	4.460	4.659				
Valeur actuelle des obligations ne faisant pas l'objet d'un financement	6	6	142	156	55		63	60
Obligation des régimes à prestations définies	3.819	2.857	4.602	4.815	55		63	60
Juste valeur des actifs des régimes	( 784 )	( 2.893 )	( 3.030 )	( 2.942 )				
Juste valeur des droits aux remboursements	( 2.548 )		( 1.871 )	( 1.831 )				
Obligations nets des régimes à prestations définies	487	( 36 )	( 299 )	42	55		63	60
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés	( 693 )	( 251 )	345	210	1		11	11
Coût des services passés non comptabilisé	( 2 )	( 1 )	( 8 )	( 11 )				
Actifs non comptabilisés dus à la restriction de plans	162	247	213	167				
Autres montants comptabilisés au bilan								
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies	( 46 )	( 41 )	251	408	56		74	71
Montants repris au bilan :								
passifs des régimes à prestations définies	2.526	260	2.149	2.263	56		74	71
actifs des régimes à prestations définies	( 2.572 )	( 301 )	( 1.898 )	( 1.855 )				
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies	( 46 )	( 41 )	251	408	56		74	71

Les passifs des régimes à prestations définies sont inclus dans le poste 'Intérêts courus et autres passifs' (voir note 31) tandis que les actifs des régimes à prestations définies sont comptabilisés dans les 'Intérêts courus et autres actifs' (voir note 22).

Le tableau suivant présente l'évolution des passifs (actifs) nets des régimes de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi.

	Régimes de retraite à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2009	2008	2009	2008
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies au 1er janvier	( 41 )	251		74
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies des activités abandonnées au 1er janvier		( 270 )		( 73 )
Changement du périmètre de consolidation		3		( 1 )
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies des activités poursuivies au 1er janvier	( 41 )	( 16 )		
Total des charges des régimes à prestations définies	156	117	55	1
Cotisations versées par l'employeur aux actifs de régimes	( 33 )	( 34 )		
Cotisations versées par l'employeur aux droits aux remboursements	( 112 )	( 113 )		
Prestations payées par l'employeur	( 2 )	( 3 )	( 2 )	( 1 )
Acquisitions et cessions de filiales		3		
Transfert	( 15 )	1	3	
Ecart de conversion		4		
Autres	1			
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies au 31 décembre	( 46 )	( 41 )	56	

Le tableau ci-dessous montre les variations des obligations des régimes à prestations définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

	Régimes de retraite à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2009	2008	2009	2008
Obligation des régimes à prestations définies au 1er janvier	2.857	4.602		63
Obligation des régimes à prestations définies des activités abandonnées au 1er janvier		( 1.952 )		( 62 )
Changement du périmètre de consolidation		( 7 )		( 1 )
Obligation des régimes à prestations définies des activités poursuivies au 1er janvier	2.857	2.643		
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	107	100	2	1
Cotisation des participants	9	12		
Charges d'intérêts	155	144	1	
Pertes (gains) actuariels sur l'obligation des régimes à prestations définies	639	198	( 1 )	
Cotisations des membres des régimes				
Prestations payées aux bénéficiaires de prestations financées	( 317 )	( 260 )		
Prestations payées par l'employeur	( 2 )	( 3 )	( 2 )	( 1 )
Coût des services passés - droits non acquis				
Coût des services passés - droits acquis	20	37	52	
Acquisitions et cessions de filiales		60		
Réduction de plans	( 3 )			
Liquidation de plans	( 43 )	( 3 )		
Transfert	391	2	3	
Ecart de conversion	6	( 73 )		
Autres				
Obligation des régimes à prestations définies au 31 décembre	3.819	2.857	55	

Une réévaluation des obligations liées à la couverture médicale pour certaines catégories d'employés et de retraités en Belgique a entraîné une hausse d'EUR 55 millions de l'obligation au titre des prestations définies, ce qui a eu un impact négatif sur le compte de résultat.

L'accroissement des pertes actuarielles est principalement dû à l'évolution du taux d'actualisation (obligations d'Etat au lieu d'obligations d'entreprises de l'eurozone). Le poste « Transfert » s'explique à la reclassification de l'obligation au titre des prestations définies, liée des régimes de retraite belge et suisse à cotisations définies avec taux de financement garanti, qui sont à présent considérés comme des plans à prestations définies.

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des actifs des régimes.

	Régimes de retraite à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2009	2008	2009	2008
Juste valeur des actifs des régimes au 1er janvier	2.893	3.030		
Juste valeur des actifs des régimes des activités abandonnées au 1er janvier		( 1.854 )		
Changement du périmètre de consolidation		( 10 )		
Juste valeur des actifs des régimes des activités poursuivies au 1er janvier	2.893	1.166		
Rendement attendu sur les actifs des régimes	82	89		
Gains (pertes) actuariels sur les actifs des régimes	12	( 90 )		
Cotisations versées par l'employeur	33	34		
Cotisations des membres des régimes	9	12		
Prestations payées aux bénéficiaires	( 93 )	( 110 )		
Acquisitions et cessions de filiales		57		
Transfert	( 273 )			
Liquidation de plans	( 28 )	2		
Ecart de conversion	4	( 122 )		
Autres				
Transfert des droits aux remboursements	( 1.855 )	1.855		
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	784	2.893		

Le montant d'EUR (273) millions sous la rubrique « Transfert » est principalement le résultat de la requalification en droits au remboursement des actifs d'un régime belge spécifique qui était auparavant financé par un fonds de pension et qui, depuis fin 2009, est financé par une compagnie d'assurance liée.

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des droits aux remboursements.

	Régimes de retraite à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2009	2008	2009	2008
Juste valeur des droits aux remboursements au 1er janvier		1.871		-
Transfert de droits aux remboursements	1.855			
Rendement attendu sur les droits aux remboursements	76	101		
Gains(pertes) actuariels sur les droits aux remboursements	39	( 79 )		
Cotisations versées par l'employeur	112	113		
Cotisations des membres des régimes				
Prestations payées aux bénéficiaires	( 224 )	( 150 )		
Acquisitions et cessions de filiales				
Transfert	677			
Ecart de conversion				
Autres				
Liquidation de plans	13	( 1 )		
Transfert des droits aux remboursements		( 1.855 )		
Juste valeur des droits aux remboursements au 31 décembre	2.548			-

Le transfert d'EUR 677 millions est lié à la reclassification des plans de retraite belge et suisse à contributions définies avec taux d'intérêt garanti, qui sont à présent considérés comme des plans à prestations définies, mais aussi en partie à la requalification en droits à remboursement des actifs d'un plan belge spécifique qui était auparavant financé par un fonds de pension et qui, depuis fin 2009, est financé par une compagnie d'assurance liée.

Le tableau suivant présente le rendement réel des actifs et des droits aux remboursements des régimes à prestations définies.

	Régimes de retraite à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2009	2008	2009	2008
Rendement effectif des actifs des régimes	94	( 1 )		
Rendement effectif des droits aux remboursements	114	22		

Le tableau suivant présente les variations des gains (pertes) actuariels non comptabilisés sur les passifs et les actifs.

	Régimes de retraite à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2009	2008	2009	2008
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés au 1er janvier	( 251 )	345		11
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés des activités abandonnées au 1er janvier		( 180 )		( 11 )
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés des activités poursuivies au 1er janvier	( 251 )	165		
Gains (pertes) actuariels sur l'obligation des régimes à prestations définies	( 639 )	( 198 )	1	
Gains (pertes) actuariels sur les actifs des régimes	12	( 90 )		
Gains (pertes) actuariels sur les droits aux remboursements	39	( 79 )		
Pertes (gains) actuariels comptabilisés dus à la limitation de plans	123	( 49 )		
Réduction de plans	2			
Liquidation de plans	11	2		
Amortissement des pertes (gains) actuariels non comptabilisés sur l'obligation des régimes à prestations définies	7	( 3 )		
Amortissement des pertes (gains) actuariels non comptabilisés sur les droits aux remboursements	2			
Amortissement des pertes (gains) actuariels non comptabilisés sur les actifs des régimes	2			
Acquisitions et cessions de filiales				
Transfert	( 1 )			
Ecart de conversion	( 2 )	1		
Autres	2			
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés au 31 décembre	( 693 )	( 251 )	1	

Le tableau suivant présente les variations des actifs non comptabilisés dus à la limitation de plans :

	Régimes de retraite à prestations définies	
	2009	2008
Actifs non comptabilisés dus à la limitation de plans au 1er janvier	247	213
Gains (pertes) actuariels comptabilisés dus à la limitation de plans	( 123 )	49
Impact des limitations de plans en compte de résultat	38	31
Réduction de plans		
Liquidation de plans		
Acquisitions et cessions de filiales		
Transferts		
Ecart de conversion		( 46 )
Autres		
Actifs non comptabilisés dus à la limitation de plans au 31 décembre	162	247

Le tableau suivant présente les variations des coûts des services passés non comptabilisés.

	Régimes de retraite à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2009	2008	2009	2008
Coût des services passés non comptabilisés au 1er janvier	1	8		
Coût des services passés non comptabilisés des activités abandonnées au 1er janvier		( 8 )		
Coût des services passés non comptabilisés des activités poursuivies au 1er janvier	1			
Coût des services passés - droits non acquis				
Amortissement				
Réduction de plans				
Liquidation de plans				
Acquisitions et cessions de filiales				
Transferts	1	1		
Autres				
Ecarts de conversion				
Coût des services passés au 31 décembre	2	1		

Les écarts d'observation représentent les gains et pertes actuariels découlant des écarts entre les hypothèses actuarielles effectuées au début de l'exercice et les observations réelles au cours de l'exercice.

Le tableau suivant présente des écarts d'observation concernant les actifs et passifs des régimes à prestations définies.

	Régimes de retraite à prestations définies				Autres avantages postérieurs à l'emploi			
	2009	2008	2007	2006	2009	2008	2007	2006
Ecarts d'observation sur les actifs des régimes	( 14 )	( 156 )	( 104 )	( 42 )				
En pourcentage des actifs des régimes au 31 décembre	( 1,79% )	( 5,39% )	( 3,43% )	( 1,44% )				
Ecarts d'observation sur les droits aux remboursements	66		( 20 )	( 29 )				
En pourcentage des droits aux remboursements au 31 décembre	2,59%		( 1,08% )	( 0,47% )				
Ecarts d'observation sur l'obligation des régimes à prestations définies	( 125 )	101	77	118			4	42
En pourcentage des obligations liées aux régimes à prestations définies au 31 décembre	( 3,27% )	3,54%	1,67%	2,31%			( 5,62% )	9,52%

Le tableau suivant présente les éléments des charges des régimes à prestations définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi pour l'exercice clôturé au 31 décembre.

	Régimes de retraite à prestations définies			Autres avantages postérieurs à l'emploi			
	2009		2008		2008		
	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut	
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	107		100		2		1
Charges d'intérêts	155		144		1		
Rendement attendu sur les actifs des régimes	( 82 )		( 89 )				
Rendement attendu sur les droits aux remboursements	( 76 )		( 101 )				
Coût des services passés	20		37		52		
Amortissement du coût des services passés non comptabilisés							
Amortissement de pertes (gains) actuariels non comptabilisés sur obligations des régimes à prestations définies	7		( 3 )				
Amortissement des pertes (gains) actuariels non comptabilisés sur actifs des régimes	2						
Amortissement des pertes (gains) actuariels non comptabilisés sur des droits aux remboursements	2						
Impact d'une limitation de plans dans le compte de résultat	38		31				
Réduction de plans							
Liquidation de plans	( 17 )		( 2 )				
<b>Total des charges des régimes à prestations définies</b>	<b>156</b>		<b>117</b>		<b>55</b>		<b>1</b>

La charge des régimes attribuée au cours de l'exercice, le coût des services passés, l'amortissement du coût des services passés non comptabilisés, l'amortissement des pertes (gains) non comptabilisés sur Obligations des régimes à prestations définies ayant un impact sur les passifs et les pertes (gains) dus à la réduction et la limitation de plans sont compris dans le poste Frais de personnel (voir note 43). Toutes les autres charges des régimes à prestations définies sont comptabilisées au titre de charges d'intérêts.

Les dépenses totales au titre des prestations définies comprennent à la fois les frais de personnel et les charges d'intérêts.

Le tableau ci-dessous présente les principales hypothèses actuarielles utilisées en fin d'exercice pour les pays de la zone euro.

	Régimes de retraite à prestations définies				Autres avantages postérieurs à l'emploi			
	2009		2008		2009		2008	
	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut
Taux d'actualisation	3,15%	4,40%	4,45%	6,00%	4,35%	4,35%	4,80%	5,50%
Rendement attendu sur les actifs des régimes	3,90%	6,30%	3,25%	6,00%				
Rendement attendu sur les droits aux remboursements	3,25%	4,60%						
Augmentation future des salaires (inflation des prix incluse)	1,80%	4,50%	2,00%	4,10%			3,50%	3,50%
Augmentation future des retraites (inflation des prix incluse)	1,80%	2,20%	2,20%	2,20%			2,50%	2,50%
Evolution des coûts médicaux					4,20%	4,20%		

Le tableau suivant présente les principales hypothèses actuarielles retenues en fin d'exercice pour les autres pays.

	Régimes de retraite à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages postérieurs à l'emploi			
	2009		2008		2009		2008	
	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut
Taux d'actualisation	2,00%	9,80%	6,30%	12,00%				
Rendement attendu sur les actifs des régimes	2,00%	9,89%	6,15%	12,14%				
Augmentation future des salaires (inflation des prix incluse)	2,00%	5,50%	4,90%	8,50%				
Augmentation future des retraites (inflation des prix incluse)	2,50%	5,50%	3,40%	5,50%				
Evolution des coûts médicaux	6,60%	6,60%	5,50%	5,50%				

La zone euro représente 86 % du total des obligations des régimes à prestations définies en matière d'avantages postérieurs à l'emploi. Les autres pays comprennent principalement les obligations en Turquie et au Royaume-Uni. Les autres avantages postérieurs à l'emploi dans les pays en dehors de la zone euro n'ont pas d'impact significatif.

Fortis Banque utilise les obligations d'Etat comme références pour le calcul du rendement attendu des obligations et ajoute une prime de risque au rendement ainsi obtenu pour les obligations d'entreprise, les actions et les investissements immobiliers.

Fortis Banque dispose d'un régime à prestations définies pour les soins de santé uniquement en Turquie et en Belgique. Les obligations de ce régime à prestations définies s'élevaient à EUR 132 millions au 31 décembre 2009 (2008 : EUR 46 million).

Une variation d'un pourcent du taux d'évolution des coûts médicaux estimés aurait l'impact suivant sur l'obligation des régimes à prestations définies et sur les charges des régimes à prestations définies pour les coûts médicaux :

	Augmentation d'un pourcent	Diminution d'un pourcent
Impact sur l'obligation des régimes à prestations définies - coûts médicaux	( 22,8% )	17,3%
Impact sur le total des charges des régimes à prestations définies - coûts médicaux	( 28,7% )	21,0%

Les actifs des régimes et les droits aux remboursements se composent essentiellement de titres à revenu fixe et de contrats de placement conclus auprès de compagnies d'assurance. La politique interne d'investissement de Fortis Banque précise qu'il convient d'éviter d'investir dans des produits dérivés et sur des marchés émergents en vue de financer des régimes de retraite (à l'exception des régimes de retraite en Turquie).

La répartition des actifs des régimes se présente comme suit :

	2009	2008
Actions	12%	10%
Obligations	48%	73%
Contrats d'assurance	2%	6%
Immobilier	5%	1%
Obligations convertibles	1%	1%
Autres	3%	1%
Trésorerie	30%	8%

La répartition des droits à remboursement est la suivante :

	2009	2008
Actions	2%	6%
Obligations	62%	84%
Contrats d'assurance	25%	9%
Immobilier	0%	0%
Obligations convertibles	0%	0%
Autres	4%	0%
Trésorerie	7%	0%

La catégorie 'Autres' englobe essentiellement des prêts hypothécaires et des obligations à haut rendement. Les placements dans des hedge funds sont utilisés avec prudence. Les produits dérivés sont uniquement utilisés afin de limiter l'exposition des régimes aux risques de taux d'intérêts.

Dans le cadre de la gestion des régimes de retraite, Fortis Banque a défini une série de recommandations pour l'allocation stratégique des actifs, basées sur la répartition géographique et la notation. Afin d'harmoniser la stratégie d'investissement et la structure des obligations au titre de prestations définies, des études de gestion d'actifs et de passifs (*Asset & Liability Management*) sont menées périodiquement. L'allocation des actifs est ensuite décidée pour chaque régime au niveau de la société en fonction de ces recommandations et des résultats des études réalisées.

Les actifs des régimes de retraites ne comprennent pas d'instruments financiers émis par Fortis Banque. Le montant de juste valeur des actifs de régime concernant les immeubles occupés par Fortis Banque s'élève à EUR 26 millions.

Les cotisations des employeurs qui doivent être payées pour les avantages postérieurs à l'emploi pour la fin de l'exercice 2010 sont estimées à :

	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Cotisations attendues l'année prochaine pour les actifs des régimes de retraites	21	
Cotisations attendues l'année prochaine pour régimes avec droits aux remboursements	123	

### 9.1.2. Régimes de retraite à cotisations définies

Fortis Banque compte en outre, à l'échelle mondiale, un certain nombre de régimes de retraite à cotisations définies. Dans le cadre des régimes de ce type, l'employeur s'engage uniquement à payer les cotisations calculées conformément aux modalités prévues dans le règlement de pension. Les cotisations de l'employeur aux régimes à cotisations définies s'élevaient à EUR 50 millions en 2009 (2008 : EUR 56 millions) et ont été comptabilisées au titre de Frais de personnel (voir note 43).

## 9.2. Autres prestations à long terme accordées au personnel

Les autres prestations à long terme accordées au personnel comprennent les primes d'ancienneté et les plans d'intéressement différés. Le tableau suivant présente les obligations liées à ces avantages et comptabilisées au bilan à la rubrique Intérêts courus et autres passifs (voir note 31).

	2009	2008
Valeur actualisée de l'obligation	167	105
Juste valeur des actifs des régimes	( 35 )	( 3 )
Passif net	132	102

Le tableau suivant présente les variations en cours d'exercice des passifs liés aux autres avantages à long terme.

	2009	2008
Passif net au 1er janvier	102	112
Passif net des activités abandonnées au 1er janvier		( 22 )
Passif net des activités poursuivies au 1er janvier	102	90
Total des charges	31	30
Cotisations versées par l'employeur		( 2 )
Prestations payées par l'employeur	( 22 )	( 16 )
Ecart de conversion		
Acquisitions et cessions de filiales		
Transfert	21	
Autres		
Passif net au 31 décembre	132	102

Le tableau ci-dessous présente la fourchette des hypothèses actuarielles retenues dans le calcul des passifs liés aux autres avantages à long terme accordés au personnel :

	2009		2008	
	Bas	Haut	Bas	Haut
Taux d'actualisation	3,40%	4,30%	5,00%	5,25%
Augmentation des salaires	3,00%	4,30%	3,40%	4,20%

Les charges liées aux autres avantages à long terme proposés au personnel figurent ci-dessous. Le poste 'Charges d'intérêts' des régimes à prestations définies est compris dans le poste 'Charges d'intérêts' du compte de résultat (voir note 35). Toutes les autres charges se retrouvent sous le poste 'Frais de personnel' du compte de résultat (voir note 43).

	2009	2008
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	15	19
Charges d'intérêts	2	2
Rendement attendu sur les actifs des régimes		
Pertes (gains) actuariels nets comptabilisés immédiatement	10	9
Coût des services passés comptabilisé immédiatement	4	
Pertes (gains) suite à restrictions et liquidations de plans		
<b>Total des charges</b>	<b>31</b>	<b>30</b>

### 9.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Le tableau suivant présente les variations en cours d'exercice des passifs liés aux indemnités de fin de contrat de travail.

	2009	2008
Passif net au 1er janvier	262	166
Total des charges	41	173
Prestations payées par l'employeur	( 79 )	( 78 )
Acquisitions et cessions de filiales		
Ecarts de conversion		( 2 )
Transfert	( 11 )	2
Autres		1
Passif net au 31 décembre	213	262

La charge de 2008 concerne principalement une provision relative à un plan de départs anticipés à la retraite en Belgique.

## 10. Rémunération des membres du Conseil d'Administration et de l'Executive committee

En 2009, la rémunération totale, avantages en nature et frais de pensions inclus, des membres actuels et antérieurs (exécutifs et non-exécutifs) du Conseil d'Administration et de l'*Executive committee* payée et due par Fortis Banque était d'EUR 13.537.407, avantages en nature et frais de pensions inclus (la rémunération totale des membres actuels et antérieurs du Conseil d'Administration était d'EUR 8.018.118 en 2008). La charge totale inclut également des montants payés relatifs à 2008.

Pour les administrateurs exécutifs et les membres de l'*Executive committee*, ce montant comprend à la fois la rémunération de base liée au mandat d'administrateur (uniquement pour les administrateurs) ainsi que les compensations, primes liées aux performances, les avantages en nature perçus dans le cadre de leur contrat de travail actuel.

Le tableau ci-dessous montre la rémunération totale en faisant la distinction entre les administrateurs non exécutifs d'une part et les administrateurs exécutifs et les membres de l'*Executive committee*, d'autre part. La rémunération du CEO (*Chief Executive Officer*) est également montrée de manière distincte.

	<i>Total</i>
Administrateurs non exécutifs	2.273.736
Anciens membres du Conseil d'Administration ou de l'Executive Committee	6.491.781
Membres actuels du Conseil d'Administration ou de l'Executive Committee	4.444.464
CEO	327.426
Rémunération totale du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee	13.537.407

Le montant de rémunération des administrateurs non exécutifs est lié aux circonstances exceptionnelles qu'a connu la société en 2009 (nombre élevé de réunions du Conseil d'Administration et Comités, nombre important d'administrateurs avant et après le 14 mai 2009). Il y a également eu, en 2009, un changement dans le mode de paiement car la rémunération des administrateurs non exécutifs est à présent effectuée de manière trimestrielle. Par ailleurs, dans le montant total, un montant d'EUR 782.333 est relatif à l'exercice 2008 et a été versé en 2009.

A partir de l'exercice 2010, une présentation individuelle de la rémunération du Conseil d'Administration sera fournie dans le rapport annuel.

La rémunération du CEO comprend la rémunération de M. Dierckx pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2009 pour un montant d'EUR 291.801 ainsi que la rémunération de M. Bonnafé pour la période allant du 14 mai à la fin de l'année pour un montant d'EUR 35.625.

La rémunération totale des membres du Conseil d'Administration et de l'*Executive committee* se subdivise en différentes catégories comme suit :

	<i>Total</i>
Avantages du personnel à court terme	7.768.547
Avantages postérieurs à l'emploi	148.121
Autres avantages à long terme	1.102.661
Indemnités de fin de contrat de travail (*)	4.314.138
Paiement fondé sur les actions	203.941
Rémunération totale du Conseil d'Administration et de l' <i>Executive Committee</i>	13.537.407

(\*) Le montant des indemnités de fin de contrat de travail est lié à trois personnes, anciennement membres du Conseil d'Administration de Fortis Banque. Ce montant inclut les indemnités et primes de licenciement pour coûts de pension.

Pour l'ensemble des administrateurs exécutifs et des membres de l'*Executive committee*, une réduction de 33 % a été appliquée à l'objectif de prime liée aux performances. En ce qui concerne les 67 % restants, la moitié sera payée effectivement durant l'exercice 2010 et le solde de 50 % sera payé de manière différée sur les exercices 2011 et 2012. Le paiement de la partie différée est conditionnée. La condition de performance retenue par le Conseil d'Administration pour le paiement du solde de 50 % du montant est le retour au bénéfice pour les exercices 2010 et 2011.

En 2009, il n'y pas eu d'attribution d'options ou d'actions à cessibilité restreinte.

# 11. Honoraires des commissaires-réviseurs

Les honoraires payés aux commissaires-réviseurs de Fortis Banque au cours des exercices 2009 et 2008 peuvent être détaillés comme suit :

- honoraires pour services d'audit : ces services sont définis comme les missions de contrôle des comptes annuels consolidés et non consolidés, l'examen des comptes trimestriels ainsi que tout autre rapport ;
- honoraires pour services liés aux services d'audit : ces services incluent les autres services de vérification des prospectus, les travaux d'audit non standards ainsi que les activités de support et de conseil dans le cadre d'acquisitions ;
- honoraires pour services fiscaux ; et
- autres honoraires pour services non liés aux services d'audit : ces services représentent de la consultance pour des matières organisationnelle ou de gestion, des honoraires pour du conseil non lié à la certification des comptes ainsi que des activités de support et de conseil lors d'acquisitions.

Le détail des honoraires pour services d'audit se présente comme suit au 31 décembre :

	2009		2008	
	<i>Réviseurs statutaires de Fortis Banque</i>	<i>Autres réviseurs de Fortis Banque</i>	<i>Réviseurs statutaires de Fortis Banque</i>	<i>Autres réviseurs de Fortis Banque</i>
	Honoraires pour services d'audit	3	11	3
Honoraires pour services liés aux services d'audit	1	3	1	3
Honoraires pour services fiscaux	1	1		1
Autres honoraires pour services non liés aux services d'audit		9		6
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>20</b>

Au 31 décembre 2009, les commissaires-réviseurs de Fortis Banque étaient :

- PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SCRL ;  
représentée par MM. Josy STEENWINCKEL et Roland JEANQUART
- Deloitte Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'Entreprises SC SCRL ;  
représentée par MM. Philip MAEYAERT et Frank VERHAEGEN

## 12. Parties liées

### Parties liées à Fortis Banque

Au 31 décembre 2009, les parties liées à Fortis Banque sont les suivantes :

- les parties qui contrôlent ou détiennent une participation qui lui permet d'exercer une influence notable
- les parties contrôlées par Fortis Banque
- les différentes entreprises associées et coentreprises
- les autres entités liées, telles que les filiales non consolidées et les fonds de pension
- les membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee de Fortis Banque
- les proches parents des personnes susmentionnées et
- les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2008, 99,93 % des actions de Fortis Banque ont été acquises par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), détenue à 100 % par l'Etat belge.

Le 12 mai 2009, la SFPI a vendu 74,93 % de sa participation moins une action à BNP Paribas. La SFPI détient toujours 25 % plus une action de l'actionnariat.

Par conséquent, les parties suivantes étaient considérées liées à Fortis Banque au 31 décembre 2009 :

- BNP Paribas (et l'ensemble de ses filiales), du fait du contrôle sur Fortis Banque
- la SFPI, du fait de l'influence notable exercée sur Fortis Banque
- l'Etat belge, du fait de l'influence notable indirectement exercée sur Fortis Banque
- les entreprises contrôlées par l'Etat belge sous contrôle commun (à l'exception des organisations locales, régionales et supranationales et des collectivités locales et communales).

Etant donné la diversité et le nombre importants d'organes publics liés à l'Etat belge, il n'était pas réalisable d'identifier l'intégralité des transactions réalisés avec ces organes. C'est pour cela que les principales organisations uniquement ont été prises en considération.

Les transactions entre Fortis Banque et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées lors du processus de consolidation et ne sont pas couvertes par la présente note.

### Relations avec l'Etat belge, la Banque nationale de Belgique (BNB) et la SFPI

Fortis Banque participe à certains programmes de liquidité initiés par la Banque Nationale de Belgique.

Au 31 décembre 2009, les dépôts de la SFPI auprès de Fortis Banque s'élevaient à EUR 145 millions (2008 : EUR 5,2 milliards).

Fortis Banque détient également un important portefeuille d'obligations publiques et de bons du Trésor belges.

Au 31 décembre 2009, les opérations relatives à l'Etat belge s'établissaient comme suit :

	2009	2008
<b>Actifs</b>		
Comptes auprès des banques centrales		2.376
Obligations	11.544	14.180
Produits dérivés	192	355
Prêts et avances à la clientèle	926	3.277
Prêts et avances aux banques		6.766
Autres	6.477	1.245
<b>Passifs</b>		
Dépôts de la clientèle	71	5.283
Dépôts des banques	11.075	37.250
Produits dérivés	625	1.991
Autres	243	371

L'Etat belge a émis une garantie d'Etat sur les intérêts au titre des RPN (voir la note 27, Dettes subordonnées) payés par Fortis à Fortis Banque SA/NV. Une partie des instruments du portefeuille de crédits structurés non vendus à Royal Park Investments SA/NV (RPI) (le « Portfolio IN »), dont l'exposition nette était d'EUR 14,6 milliards au 31 décembre 2009, est garantie par l'Etat belge jusqu'à un niveau maximum de pertes d'EUR 1,5 milliard. La dette senior d'EUR 4,6 milliards accordée à RPI par Fortis Banque et liée au financement de RPI est également garantie par l'Etat belge. En outre, la facilité de crédit d'EUR 1 milliard octroyé par Fortis Banque à Fortis et lié au financement de la participation de Fortis dans RPI est également garanti par l'Etat belge.

#### **Relations avec les entreprises contrôlées par l'Etat belge et les autres organes liés à l'Etat**

Dans l'exercice habituel de ses activités, Fortis Banque fournit des services financiers à plusieurs entreprises contrôlées par l'Etat belge et à d'autres parties liées. Ces services relèvent essentiellement de l'activité Public Banking (qui fait partie du segment Merchant Banking) et ne représentent pas une part significative du chiffre d'affaires de Fortis Banque. Ils incluent toutes les compétences proposées par Fortis Banque, telles que les facilités de crédit, les produits de Global Markets, la gestion de trésorerie, les produits d'investissement à court et long termes, etc.

Au 31 décembre 2009, les opérations relatives aux principales entreprises contrôlées par l'Etat belge s'établissaient comme suit :

	2009	2008
<b>Actifs</b>		
Obligations	2	4
Produits dérivés	12	13
Prêts et avances à la clientèle	34	60
Autres	1	2
<b>Passifs</b>		
Dépôts de la clientèle	23	45
Autres		2

Fortis Banque est par ailleurs assuré par le Ducroire, qui est l'assureur de crédit public pour les transactions internationales.

Dans le cadre du cours normal de ses activités, Fortis Banque peut être amené à entrer en relation avec des organes liés à l'Etat. Ces transactions s'effectuent sur base d'activités commerciales régulières et selon des conditions normales de marché. Etant donné la diversité et le nombre importants d'organes publics liés à l'Etat belge, il n'était pas réalisable de donner un aperçu quantifié de ces transactions au 31 décembre 2009.

### Relations avec les principaux membres du personnel de direction

Dans l'exercice habituel de ses activités, Fortis Banque peut accorder des crédits, des prêts ou des garanties bancaires à des membres de son Conseil d'Administration ou leurs proches parents.

Au 31 décembre 2009, l'encours des prêts, des crédits ou des garanties bancaires accordés aux membres du Conseil d'Administration de Fortis Banque ou à des proches parents desdites personnes s'élevait à EUR 3,7 millions (2008 : EUR 2,8 millions). Ces transactions sont réalisées selon les mêmes modalités et conditions commerciales et de marché que celles appliquées

aux parties non liées, y compris les salariés du groupe.

La note 10 'Rémunération du Conseil d'Administration et de l'Executive committee', fournit davantage de détails sur la rémunération des principaux membres du personnel de direction.

### Relations avec les autres parties liées

Dans l'exercice habituel de ses activités, Fortis Banque réalise des transactions avec diverses autres parties liées. Ces transactions sont conduites selon les mêmes conditions commerciales et de marché que celles appliquées aux parties non liées.

Les transactions ayant eu lieu avec les autres parties liées concernent les transactions avec :

- les entreprises associées et coentreprises et
- les autres parties liées telles que les entités du groupe BNP Paribas, les filiales non consolidées et les fonds de pension, à l'exa de l'Etat belge, la Banque nationale de Belgique, les entreprises contrôlées par l'Etat belge et toute autre partie liée détenue par l'Etat belge.

	2009			2008		
	Entreprises associées et coentreprises	Autres	Total	Entreprises associées et coentreprises	Autres	Total
<b>Produits et charges - parties liées</b>						
Produits d'intérêts	95	4.241	4.336	29		29
Charges d'intérêts	( 54 )	( 4.291 )	( 4.345 )	( 35 )		( 35 )
Produits de commissions	122	4	126	6		6
Gains réalisés	( 31 )	( 560 )	( 591 )			
Autres produits	4	2	6	18	7	25
Charges de commissions	( 62 )	( 8 )	( 70 )	( 29 )		( 29 )
Charges opérationnelles, administratives et autres	( 8 )		( 8 )			

	2009			2008		
	Entreprises associées et coentreprises	Autres	Total	Entreprises associées et coentreprises	Autres	Total
<b>Bilan - parties liées</b>						
<b>Actifs</b>						
Investissements dans les entreprises associées		97	97	129	13	142
Créances sur la clientèle	983	313	1.296	235	3	238
Créances sur les banques	157	269	426	324		324
Autres actifs	117	12.915	13.032	114		114
<b>Liabilités</b>						
Dettes envers la clientèle	1.702	131	1.833	72	1	73
Dettes envers les banques	87	11.734	11.821	384		384
Certificats d'endettement, dettes subordonnées et autres emprunts	249	1.499	1.748	249		249
Autres passifs	92	10.512	10.604	2		2

Les montants sous la colonne « Autres » concernent principalement des transactions avec les entités du groupe BNP Paribas.

Fortis Banque a donné ou reçu les garanties et engagements inconditionnels et conditionnels suivants relatifs à des parties liées :

- EUR 43 millions relatifs à des garanties données à des parties liées (2008 : EUR 2 millions) ;
- EUR 124 millions relatifs à des garanties reçues de parties liées (2008 : EUR 103 millions) ; et
- EUR 170 millions relatifs à des engagements conditionnels et inconditionnels envers des parties liées (2008 : EUR 170 millions).

L'évolution des prêts, créances et avances aux parties liées au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre se présente comme suit :

	<i>Créances sur les Banques</i>		<i>Créances sur les Clients</i>	
	2009	2008	2009	2008
Prêts, créances et avances aux parties liées au 1er janvier	324	160	238	13.164
Prêts, créances et avances aux parties liées des activités abandonnées au 1er janvier		36		12.879
Prêts, créances et avances aux parties liées des activités poursuivies au 1er janvier	324	124	238	285
Acquisitions/cessions de filiales				
Augmentations ou avances	300	215	1.062	105
Remboursements	( 17 )	( 15 )	( 4 )	( 152 )
Autres	( 181 )			
Prêts, créances et avances aux parties liées au 31 décembre	426	324	1.296	238

	<i>Dettes envers les Banques</i>		<i>Dettes envers les Clients</i>	
	2009	2008	2009	2008
Prêts, dettes et avances par les parties liées au 1er janvier	384	763	73	11.281
Prêts, dettes et avances par les parties liées des activités abandonnées au 1er janvier		139		11.175
Prêts, dettes et avances par les parties liées des activités poursuivies au 1er janvier	384	624	73	106
Acquisitions/cessions de filiales				
Augmentations ou avances	11.566	148	9.044	647
Remboursements	( 129 )	( 389 )	( 7.284 )	( 679 )
Autres		1		( 1 )
Prêts, dettes et avances par les parties liées au 31 décembre	11.821	384	1.833	73

# 13. Information sectorielle

## 13.1. Information générale

En 2009, IFRS 8, *Segments opérationnels*, est entré en vigueur. Le principe de base de cette nouvelle norme est que Fortis Banque doit fournir des informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités auxquelles Fortis Banque se livre ainsi que des environnements économiques dans lesquels Fortis Banque opère. Cette nouvelle norme introduit l'approche du management, selon laquelle les informations à fournir doivent l'être sur base des éléments de l'entité pris en considération par le décideur opérationnel aux fins de prise de décision concernant l'affectation de ressources au secteur. A la fin de l'exercice 2009, les segments suivants étaient rapportés à de l'*Executive committee* de Fortis Banque et sont inclus, conformément aux IFRS, dans l'information sectorielle :

- Retail Banking ;
- Asset Management ;
- Private Banking ; et
- Merchant Banking.

Les activités qui ne relèvent pas de la banque et les éliminations intra-groupes sont présentées séparément.

L'information sectorielle de Fortis Banque met en évidence la contribution économique complète des secteurs de Fortis Banque, l'objectif étant de répartir l'intégralité des postes du bilan et du compte de résultat aux secteurs dont le management en supporte l'entière responsabilité.

L'information sectorielle est établie conformément aux principes comptables utilisés pour les Comptes Annuels Consolidés de Fortis Banque (voir, à ce propos, la note 1) et par application des règles de répartition adaptées.

Les transactions intersectorielles se font à des conditions normales de marché.

Il convient de signaler qu'à partir de 2010, le modèle de gouvernance a été aligné avec celui de BNP Paribas afin de refléter les principes organisationnels introduits par le nouveau plan industriel de Fortis Banque. Ce qui a eu pour effet, à partir de 2010, la mise en place des segments suivants :

- Retail and Private Banking ;
- Corporate and Public Banking ;
- Corporate and Investment Banking ; et
- Investment Solutions.

Les montants relatifs aux activités abandonnées sont présentés de manière agrégée sous les rubriques spécifiques dans l'information sectorielle de l'exercice 2009.

## 13.2. Secteurs d'activité

### Retail Banking

Retail Banking propose des services financiers aux particuliers, aux indépendants, aux titulaires de professions libérales et aux petites entreprises. Retail Banking est actif via de multiples canaux de distribution, afin d'offrir, à sa clientèle clairement segmentée, des services et des conseils dans tous les domaines de la gestion bancaire courante, de l'épargne, des investissements, du crédit et de l'assurance.

### Asset Management

Fortis Investments (ou Fortis Investment Management – FIM) est le gestionnaire d'actifs de Fortis Banque. FIM propose des solutions d'investissement internationales, tout en les adaptant pour répondre aux attentes des investisseurs locaux, tant institutionnels que *wholesale* et *retail*. L'approche adoptée par FIM, une approche « ouverte », permet de proposer à nos clients les réponses les plus appropriées et pour ce faire, nos équipes disposent de la latitude et des moyens pour envisager des solutions et des opportunités créatives dans chaque marché et chaque classe d'actifs.

### Private Banking

Private Banking propose des solutions intégrées de gestion d'actifs et de passifs aux particuliers fortunés, résidents ou expatriés, à leurs entreprises et à leurs conseillers.

### Merchant Banking

Merchant Banking est la banque *wholesale* de Fortis Banque. Merchant Banking propose une large gamme de produits et services financiers aux sociétés nécessitant une expertise particulière dans les domaines du financement à long terme, la gestion de trésorerie et les transactions particulières, les placements et la gestion des risques, les conseils en stratégie ainsi que le financement en capital-investissement (*private equity*). Par ailleurs, Merchant Banking fournit également des services de qualité aux entreprises de tailles moyennes et plus grandes dans le cadre de leurs besoins financiers spécifiques dans le domaine des marchés ou de la connaissance clients, l'expertise des produits et les relations managériales. Merchant Banking se spécialise dans des marchés niches allant de l'énergie et des matières premières, des transports, de l'exportation et du financement de projets, du *corporate banking*, du *commercial banking* aux produits financiers structurés pour les investisseurs institutionnels.

Merchant Banking englobe toute une série d'activités : *Commercial Banking, Corporate & Public Banking, Energy, Commodities & Transportation, Investment Banking, Specialised Finance Services* et *Markets*.

### Other Banking

Le secteur Other Banking comprend les postes du bilan, les produits et charges des fonctions de support, des opérations et de l'activité de gestion des actifs et passifs (ALM – '*Asset and Liability Management*'). Les chiffres communiqués sont ceux après allocation aux secteurs d'activité précités.

### Règles de répartition

L'information sectorielle dans les secteurs bancaires applique des règles de répartition bilantaire, des mécanismes de bilan équilibré par secteur, un système de prix de transferts et une méthode d'affectation des frais de support, des frais opérationnels et des frais généraux. La répartition bilantaire et la méthode du bilan équilibré visent à communiquer l'information sectorielle reflétant le modèle opérationnel de Fortis Banque.

Dans le modèle opérationnel de Fortis Banque, les secteurs n'exercent pas d'activités de trésorerie pour supporter le risque de taux d'intérêt et le risque de change par le financement de leurs propres actifs par leurs propres passifs, ou pour accéder directement aux marchés financiers. Les risques de taux d'intérêt et de change sont transférés des secteurs vers les différents 'banquiers centraux' internes. Ceci est reflété dans le système de prix de transferts. A cet égard, la gestion des actifs et passifs (ALM) joue un rôle essentiel. Les résultats de l'ALM sont attribués aux secteurs en fonction des capitaux réglementaires utilisés et de la marge d'intérêts générée par les secteurs.

Les départements de support et d'opérations fournissent des services aux secteurs. Ces services comprennent notamment la gestion du personnel et les technologies de l'information. Les produits et charges de ces départements sont attribués aux secteurs correspondants via un système de répartition basé sur des contrats de services, '*service level agreements*' (SLA), qui reflète la consommation économique des produits et services fournis. Les SLA prévoient que les charges et produits soient facturés sur base de l'utilisation effective et de taux standards. Les déficits ou excédents éventuels après répartition basée sur des tarifs standards de ces charges et produits sont imputés aux secteurs concernés.

## 13.3. Bilan des secteurs d'activité

31 décembre 2009

	Retail Banking	Asset Management	Private Banking	Merchant Banking	Autres	Eliminations	Total Banque
<b>Actifs</b>							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	816	1.412	1.353	21.537	1.185	1.370	27.673
Actifs détenus à des fins de transaction		13	39	56.406	483	( 1.114 )	55.827
Créances sur les banques	2.173	2.302	208	63.600	19.491	( 68.523 )	19.251
Créances sur la clientèle	98.580	8	14.031	231.030	88.163	( 253.475 )	178.337
<b>Placements :</b>							
- Détenus jusqu'à l'échéance					3.439		3.439
- Disponibles à la vente	3.546	14	19	12.739	48.084	( 587 )	63.815
- A la juste valeur par le biais du compte de résultat	1	162		639	1.920	( 465 )	2.257
- Actifs financiers reclassés en prêts et créances				6.648	30.342	( 13.759 )	23.231
- Immeubles de placement			2	631	105	( 45 )	693
- Entreprises associées et coentreprises	69	123		203	1.574		1.969
	3.616	299	21	20.860	85.464	( 14.856 )	95.404
Autres créances	6	169	7	2.269	537	( 272 )	2.716
Immobilisations corporelles	11	47	23	515	3.016	( 1.465 )	2.147
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	263	1.466	8	57	74	( 33 )	1.835
Actifs d'impôts exigibles et différés	113	162	36	1.066	6.281	( 3.354 )	4.304
Intérêts courus et autres actifs	1.118	108	108	46.112	8.479	( 8.381 )	47.544
Actifs détenus en vue de la vente							
<b>Total des actifs</b>	<b>106.696</b>	<b>5.986</b>	<b>15.834</b>	<b>443.452</b>	<b>213.173</b>	<b>( 350.103 )</b>	<b>435.038</b>
<b>Passifs</b>							
Passifs détenus à des fins de transaction		1	36	54.672	263	( 605 )	54.367
Dettes envers les banques	4.638	1.765	1.757	108.310	39.817	( 93.479 )	62.808
Dettes envers la clientèle	98.930	810	13.923	210.071	101.085	( 233.634 )	191.185
Certificats d'endettement	738		54	40.157	20.290	( 2.124 )	59.115
Dettes subordonnées	39			4.392	11.936	( 401 )	15.966
Autres emprunts	63			448	416	( 359 )	568
Provisions	152	99	41	587	1.094	( 744 )	1.229
Passifs d'impôts exigibles et différés	43	20	4	66	337	( 42 )	428
Intérêts courus et autres passifs	2.093	3.291	19	24.749	19.482	( 18.715 )	30.919
Passifs détenus en vue de la vente							
<b>Total des passifs</b>	<b>106.696</b>	<b>5.986</b>	<b>15.834</b>	<b>443.452</b>	<b>194.720</b>	<b>( 350.103 )</b>	<b>416.585</b>
Capitaux propres revenant aux actionnaires					15.459		15.459
Intérêts minoritaires					2.994		2.994
Capitaux propres					18.453		18.453
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>	<b>106.696</b>	<b>5.986</b>	<b>15.834</b>	<b>443.452</b>	<b>213.173</b>	<b>( 350.103 )</b>	<b>435.038</b>
Créances sur la clientèle externe	27.363	8	5.608	114.976	30.382		178.337
Créances sur la clientèle interne	71.217		8.423	116.054	57.781	( 253.475 )	
Créances sur la clientèle	98.580	8	14.031	231.030	88.163	( 253.475 )	178.337
Dettes envers la clientèle externe	74.881	810	9.515	96.185	9.794		191.185
Dettes envers la clientèle interne	24.049		4.408	113.886	91.291	( 233.634 )	
Dettes envers la clientèle	98.930	810	13.923	210.071	101.085	( 233.634 )	191.185

	Retail Banking	Asset Management	Private Banking	Merchant Banking	Autres	Eliminations	Total Banque
<b>Actifs</b>							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	818	3.532	471	18.493	2.359	( 3.029 )	22.644
Actifs détenus à des fins de transaction		14	63	88.751	250	( 646 )	88.432
Créances sur les banques	1.220	2.309	147	123.689	24.915	( 105.237 )	47.043
Créances sur la clientèle	99.292	5	12.825	271.149	91.036	( 258.677 )	215.630
<b>Placements :</b>							
- Détenus jusqu'à l'échéance					3.851		3.851
- Disponibles à la vente	119	25	7	39.862	61.744	( 563 )	101.194
- A la juste valeur par le biais du compte de résultat	1	168		2.407	798	( 546 )	2.828
- Immeubles de placement				613	103	( 44 )	672
- Entreprises associées et coentreprises	175	36		225			436
	295	229	7	43.107	66.496	( 1.153 )	108.981
Autres créances	4	202	19	5.131	998	( 674 )	5.680
Immobilisations corporelles	28	46	26	631	3.052	( 1.502 )	2.281
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	271	1.493	8	148	137	( 65 )	1.992
Actifs d'impôts exigibles et différés	50	126	20	311	3.713	( 1.766 )	2.454
Intérêts courus et autres actifs	607	126	48	87.159	8.950	( 5.988 )	90.902
Actifs détenus en vue de la vente		733		5			738
<b>Total des actifs</b>	<b>102.585</b>	<b>8.815</b>	<b>13.634</b>	<b>638.574</b>	<b>201.906</b>	<b>( 378.737 )</b>	<b>586.777</b>
<b>Passifs</b>							
Passifs détenus à des fins de transaction		2	83	86.331	198	( 305 )	86.309
Dettes envers les banques	3.518	2.102	1.845	200.330	46.049	( 119.927 )	133.917
Dettes envers la clientèle	97.379	2.611	11.618	266.970	84.714	( 245.477 )	217.815
Certificats d'endettement	207		74	31.756	19.330	( 1.750 )	49.617
Dettes subordonnées	29	167		3.924	18.588	( 776 )	21.932
Autres emprunts	6			378	639	( 458 )	565
Provisions	115	66	87	807	660	( 404 )	1.331
Passifs d'impôts exigibles et différés	24	96	12	215	283	( 105 )	525
Intérêts courus et autres passifs	1.307	3.666	( 85 )	47.863	16.302	( 9.535 )	59.518
Passifs détenus en vue de la vente		105					105
<b>Total des passifs</b>	<b>102.585</b>	<b>8.815</b>	<b>13.634</b>	<b>638.574</b>	<b>186.763</b>	<b>( 378.737 )</b>	<b>571.634</b>
Capitaux propres revenant aux actionnaires					12.363		12.363
Intérêts minoritaires					2.780		2.780
Capitaux propres					15.143		15.143
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>	<b>102.585</b>	<b>8.815</b>	<b>13.634</b>	<b>638.574</b>	<b>201.906</b>	<b>( 378.737 )</b>	<b>586.777</b>
Créances sur la clientèle externe	35.189	5	6.756	150.824	22.856		215.630
Créances sur la clientèle interne	64.103		6.069	120.325	68.180	( 258.677 )	
Créances sur la clientèle	99.292	5	12.825	271.149	91.036	( 258.677 )	215.630
Dettes envers la clientèle externe	65.329	2.611	7.099	131.378	11.398		217.815
Dettes envers la clientèle interne	32.050		4.519	135.592	73.316	( 245.477 )	
Dettes envers la clientèle	97.379	2.611	11.618	266.970	84.714	( 245.477 )	217.815

## 13.4. Compte de résultat des secteurs d'activité

31 décembre 2009

	Retail Banking	Asset Management	Private Banking	Merchant Banking	Autres	Eliminations	Total Banque
<b>Produits</b>							
Produits d'intérêts	6.282		360	57.741	8.167	( 16.298 )	56.252
Charges d'intérêts	( 4.235 )	( 61 )	( 238 )	( 55.272 )	( 8.069 )	16.298	( 51.577 )
Produits d'intérêts nets	2.047	( 61 )	122	2.469	98		4.675
Produits de commissions	966	1.269	254	801	91	( 308 )	3.073
Charges de commissions	( 242 )	( 676 )	( 34 )	( 371 )	( 72 )	308	( 1.087 )
Produits de commissions nets	724	593	220	430	19		1.986
Dividendes, part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises et autres produits de placement	16	20	1	83	52	( 1 )	171
Gains (pertes) réalisés sur placements	( 1 )	8			54		61
Autres gains et pertes réalisés et non réalisés	20	1	9	299	( 163 )	1	167
Autres produits	60	52	19	179	112	( 39 )	383
Produits répartis	174	3	17	98	( 292 )		
<b>Total des produits, nets de charges d'intérêts</b>	<b>3.040</b>	<b>616</b>	<b>388</b>	<b>3.558</b>	<b>( 120 )</b>	<b>( 39 )</b>	<b>7.443</b>
Variations des dépréciations	( 479 )	( 265 )	( 75 )	( 2.737 )	( 694 )		( 4.250 )
<b>Produits nets</b>	<b>2.561</b>	<b>351</b>	<b>313</b>	<b>821</b>	<b>( 814 )</b>	<b>( 39 )</b>	<b>3.193</b>
<b>Charges</b>							
Frais de personnel	( 966 )	( 259 )	( 156 )	( 917 )	( 766 )		( 3.064 )
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	( 24 )	( 60 )	( 9 )	( 100 )	( 242 )		( 435 )
Autres charges	( 306 )	( 252 )	( 79 )	( 609 )	( 1.019 )	39	( 2.226 )
Charges réparties	( 1.129 )	( 10 )	( 141 )	( 456 )	1.737	( 1 )	
<b>Total des charges</b>	<b>( 2.425 )</b>	<b>( 581 )</b>	<b>( 385 )</b>	<b>( 2.082 )</b>	<b>( 290 )</b>	<b>38</b>	<b>( 5.725 )</b>
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>136</b>	<b>( 230 )</b>	<b>( 72 )</b>	<b>( 1.261 )</b>	<b>( 1.104 )</b>	<b>( 1 )</b>	<b>( 2.532 )</b>
Charges d'impôts sur le résultat	( 92 )	32	16	1.686	180		1.822
<b>Bénéfice net de la période</b>	<b>44</b>	<b>( 198 )</b>	<b>( 56 )</b>	<b>425</b>	<b>( 924 )</b>	<b>( 1 )</b>	<b>( 710 )</b>
Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées							
<b>Bénéfice net de la période</b>	<b>44</b>	<b>( 198 )</b>	<b>( 56 )</b>	<b>425</b>	<b>( 924 )</b>	<b>( 1 )</b>	<b>( 710 )</b>
Bénéfice net revenant aux intérêts minoritaires		1	( 13 )	( 1 )	( 32 )		( 45 )
<b>Bénéfice net revenant aux actionnaires</b>	<b>44</b>	<b>( 199 )</b>	<b>( 43 )</b>	<b>426</b>	<b>( 892 )</b>	<b>( 1 )</b>	<b>( 665 )</b>
Produits nets de clients externes	957	406	226	( 121 )	1.725		3.193
Produits nets internes	1.604	( 55 )	87	942	( 2.539 )	( 39 )	
<b>Produits nets</b>	<b>2.561</b>	<b>351</b>	<b>313</b>	<b>821</b>	<b>( 814 )</b>	<b>( 39 )</b>	<b>3.193</b>

	<i>Retail Banking</i>	<i>Asset Management</i>	<i>Private Banking</i>	<i>Merchant Banking</i>	<i>Autres</i>	<i>Eliminations</i>	<i>Total Banque</i>
Produits							
Produits d'intérêts	9.543	(23)	737	117.262	15.731	(39.780)	103.470
Charges d'intérêts	(7.416)	(102)	(617)	(115.426)	(15.727)	39.781	(99.507)
Produits d'intérêts nets	2.127	(125)	120	1.836	4	1	3.963
Produits de commissions	866	1.166	305	1.054	81	(97)	3.375
Charges de commissions	11	(626)	(27)	(504)	(117)	96	(1.167)
Produits de commissions nets	877	540	278	550	(36)	(1)	2.208
Dividendes, part dans le résultat des entreprises associées							
et des coentreprises et autres produits de placement	19	10	8	115	129		281
Gains (pertes) réalisés sur placements	47		7	100	(432)		(278)
Autres gains et pertes réalisés et non réalisés	40	(3)	16	(1.692)	156		(1.483)
Autres produits	55	27	16	173	76	(26)	321
Produits répartis	124		10	102	(236)		
Total des produits, nets de charges d'intérêts	3.289	449	455	1.184	(339)	(26)	5.012
Variations des dépréciations							
	(390)	(1.338)	(67)	(7.847)	(410)		(10.052)
Produits nets	2.899	(889)	388	(6.663)	(749)	(26)	(5.040)
Charges							
Frais de personnel	(1.099)	(250)	(166)	(1.112)	(746)		(3.373)
Amortissement des immobilisations							
corporelles et incorporelles	(29)	(64)	(12)	(106)	(247)		(458)
Autres charges	(313)	(255)	(156)	(573)	(1.088)	24	(2.361)
Charges réparties	(1.223)	(9)	(154)	(490)	1.876		
Total des charges	(2.664)	(578)	(488)	(2.281)	(205)	24	(6.192)
Bénéfice avant impôts	235	(1.467)	(100)	(8.944)	(954)	(2)	(11.232)
Charges d'impôts sur le résultat							
	(239)	105	28	(830)	752		(184)
Bénéfice net de la période	(4)	(1.362)	(72)	(9.774)	(202)	(2)	(11.416)
Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées							
		(709)			(8.418)		(9.127)
Bénéfice net de la période	(4)	(2.071)	(72)	(9.774)	(8.620)	(2)	(20.543)
Bénéfice net revenant aux intérêts minoritaires							
		13		(1)	1		13
Bénéfice net revenant aux actionnaires	(4)	(2.084)	(72)	(9.773)	(8.621)	(2)	(20.556)
Produits nets de clients externes	1.123	(779)	220	(5.122)	(482)		(5.040)
Produits nets internes	1.776	(110)	168	(1.541)	(267)	(26)	
Produits nets	2.899	(889)	388	(6.663)	(749)	(26)	(5.040)

## 13.5. Informations par secteur géographique

Les activités de Fortis Banque sont gérées au niveau mondial. Le tableau suivant présente une analyse géographique des principales données financières sur base du domicile légal de la société Fortis Banque effectuant les transactions.

	<i>Bénéfice net</i>	<i>Total des produits</i>	<i>Nombre d'employés</i>	<i>Total des actifs</i>	<i>Actifs non courants</i>
<i>31 Décembre 2008</i>					
Benelux	274	52.245	19.987	365.196	3.209
Autres pays européens	( 886 )	1.781	12.343	42.746	457
Amérique du Nord	( 83 )	518	563	17.240	456
Asie	27	68	985	9.904	1
Autres pays	3	7	40	( 48 )	
<b>Total</b>	<b>( 665 )</b>	<b>54.619</b>	<b>33.917</b>	<b>435.038</b>	<b>4.123</b>

	<i>Bénéfice net</i>	<i>Total des produits</i>	<i>Nombre d'employés</i>	<i>Total des actifs</i>	<i>Actifs non courants</i>
<i>31 Décembre 2008</i>					
Benelux	( 16.893 )	93.329	20.945	467.802	3.099
Autres pays européens	( 934 )	6.818	13.863	66.480	853
Amérique du Nord	( 2.809 )	3.115	995	39.697	712
Asie	69	2.399	1.275	12.709	43
Autres pays	11	25	82	89	1
<b>Total</b>	<b>( 20.556 )</b>	<b>105.686</b>	<b>37.160</b>	<b>586.777</b>	<b>4.708</b>



# Notes relatives au bilan

# Bilan consolidé

(avant affectation du résultat)

		31 décembre 2009	31 décembre 2009	31 décembre 2008
		activités abandonnées		
	Note	présentées séparément (1)		
<b>Actifs</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	22.605	27.673	22.644
Actifs détenus à des fins de transaction	15	51.955	55.827	88.432
Créances sur les banques	16	17.648	19.251	47.043
Créances sur la clientèle	17	143.335	178.337	215.630
Placements :	18			
- Détenus jusqu'à l'échéance		3.439	3.439	3.851
- Disponibles à la vente		62.536	63.815	101.194
- A la juste valeur par le biais du compte de résultat		1.991	2.257	2.828
- Actifs financiers reclassés en prêts et créances		23.220	23.231	
- Immeubles de placement		681	693	672
- Entreprises associées et coentreprises		1.771	1.969	436
		93.638	95.404	108.981
Autres créances	19	2.247	2.716	5.680
Immobilisations corporelles	20	2.003	2.147	2.281
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	21	349	1.835	1.992
Actifs d'impôts exigibles et différés	30	3.693	4.304	2.454
Intérêts courus et autres actifs	22	45.740	47.544	90.902
Actifs détenus en vue de la vente	4, 23	51.825		738
<b>Total des actifs</b>		<b>435.038</b>	<b>435.038</b>	<b>586.777</b>
<b>Passifs</b>				
Passifs détenus à des fins de transaction	15	51.246	54.367	86.309
Dettes envers les banques	24	55.179	62.808	133.917
Dettes envers la clientèle	25	170.779	191.185	217.815
Certificats d'endettement	26	50.577	59.115	49.617
Dettes subordonnées	27	15.961	15.966	21.932
Autres emprunts	28	556	568	565
Provisions	29	1.034	1.229	1.331
Passifs d'impôts exigibles et différés	30	354	428	525
Intérêts courus et autres passifs	31	28.595	30.919	59.518
Passifs détenus en vue de la vente	4, 23	42.304		105
<b>Total des passifs</b>		<b>416.585</b>	<b>416.585</b>	<b>571.634</b>
Capitaux propres revenant aux actionnaires	5	15.459	15.459	12.363
Intérêts minoritaires	6	2.994	2.994	2.780
Capitaux propres		18.453	18.453	15.143
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>		<b>435.038</b>	<b>435.038</b>	<b>586.777</b>

(1) Les éléments dans la colonne « activités abandonnées présentées séparément » ne comprennent pas les actifs et les passifs relatifs aux activités abandonnées se trouvant sous les rubriques actifs ou passifs détenus en vue de la vente.

## 14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds en caisse, les avoirs immédiatement disponibles auprès de banques centrales ainsi que d'autres instruments financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, à compter de leur date d'acquisition. La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre se présentent comme suit :

	31 décembre 2009 <i>activités abandonnées</i> <i>exclues</i>	31 décembre 2009 <i>activités abandonnées</i> <i>incluses</i>	31 décembre 2008
Espèces	528	550	673
Comptes auprès de banques centrales, autres que dépôts de réserves obligatoires et immédiatement exigibles	385	512	457
Créances sur les banques	21.673	26.299	19.482
Créances sur la clientèle, comptes courants			269
Autres	24	317	1.766
Total	22.610	27.678	22.647
- Dépréciations pour risque de crédit spécifique			
- Dépréciations collectives	( 5 )	( 5 )	( 3 )
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	22.605	27.673	22.644

L'encours moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élève pour 2009 à EUR 26.888 millions (2008 : EUR 25.179 millions). Le taux d'intérêt moyen pour 2009 est de 0,87 % (2008 : 3,30 %).

# 15. Actifs et passifs détenus à des fins de transaction

## 15.1. Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs détenus à des fins de transaction se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclues	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Titres détenus à des fins de transaction :			
<b>Effets publics et autres effets éligibles</b>	2.376	2.587	1.205
Obligations :			
- Obligations d'État	4.355	4.373	5.721
- Obligations émises par les entreprises	1.457	1.701	3.068
- Instruments de crédit structurés	69	69	682
Actions	395	441	5.167
<b>Total des titres détenus à des fins de transaction</b>	<b>8.652</b>	<b>9.171</b>	<b>15.843</b>
Instruments financiers dérivés			
De gré à gré (OTC)	42.935	46.116	71.280
Négociés en bourse	361	488	855
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	<b>43.296</b>	<b>46.604</b>	<b>72.135</b>
Matières premières détenues à des fins de transaction		43	55
Autres actifs détenus à des fins de transaction	7	9	399
<b>Total des actifs détenus à des fins de transaction</b>	<b>51.955</b>	<b>55.827</b>	<b>88.432</b>

La baisse significative des instruments de crédit structurés entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 est principalement imputable à la cession du portefeuille de crédits structurés à Royal Park Investments, un véhicule *ad hoc* (SPV) constitué le 20 novembre 2008. Les détails de cette cession sont disponibles dans la note 18.4 Instruments de crédit structurés.

En outre, une partie du portefeuille de crédits structurés a été reclassée en 2009 en tant qu'investissements reclassés en Prêts et créances au lieu d'Actifs détenus à des fins de transaction. Les détails de ce transfert sont expliqués dans la note 18.5 Placements reclassés en prêts et créances.

Le déclin sensible des dérivés détenus à des fins de transaction est dû à la réduction de la juste valeur des dérivés ainsi qu'à la réduction des positions de *trading* sur dérivés.

Au 31 décembre 2009, des actifs commerciaux représentant un montant d'EUR 7.481 millions (2008 : EUR 27.105 millions) étaient donnés en garantie liée aux passifs. Pour le détail des instruments financiers dérivés, voir la note 32.

## 15.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs détenus à des fins de transaction sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	31 décembre 2009 <i>activités abandonnées</i> <i>exclus</i>	31 décembre 2009 <i>activités abandonnées</i> <i>incluses</i>	31 décembre 2008
Position à la baisse	6.411	6.433	10.730
Instruments financiers dérivés :			
De gré à gré (OTC)	44.618	47.674	74.863
Négociés en bourse	186	229	706
Total instruments financiers dérivés	44.804	47.903	75.569
Autres passifs détenus à des fins de transaction	31	31	10
Total des passifs détenus à des fins de transaction	51.246	54.367	86.309

## 16. Créances sur les banques

Au 31 décembre, les créances sur les banques se présentent comme suit :

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclus	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Dépôts porteurs d'intérêts	2.350	2.365	17.968
Prêts et avances	2.672	4.113	8.566
Opérations de prise en pension	9.320	9.320	14.895
Opérations de prêts de titres			2.271
Réserves obligatoires auprès des banques centrales			
A la juste valeur par le biais du compte de résultat	3.418	3.536	2.994
Autres	255	500	648
<b>Total</b>	<b>18.015</b>	<b>19.834</b>	<b>47.342</b>
- Dépréciations pour risque de crédit spécifique	( 349 )	( 563 )	( 281 )
- Dépréciations collectives	( 18 )	( 20 )	( 18 )
<b>Créances sur les banques</b>	<b>17.648</b>	<b>19.251</b>	<b>47.043</b>

Les dépréciations pour risques de crédit spécifique et pour provisions collectives sur les engagements envers les banques (lignes de crédit) étaient inférieures à EUR 1 million au 31 décembre 2009 et 2008.

Pour l'exercice 2009, l'encours moyen de créances sur les banques s'est élevé à EUR 32.339 millions (2008 : EUR 114.121 millions). Le taux d'intérêt moyen pour 2009 est de 1,78 % (2008 : 6,80 %).

Dans le cadre de la politique monétaire, les entités bancaires sont tenues de déposer certains montants auprès des banques centrales des pays où Fortis Banque mène des activités bancaires. La moyenne des avoirs déposés auprès des banques centrales au cours de l'exercice 2009 s'élève à EUR 4.049 millions (2008 : EUR 3.451 millions), y compris le montant reporté sous le poste Trésorerie et équivalent de trésorerie. L'encours moyen des avoirs déposés auprès des banques centrales s'élève à EUR 3.498 millions (2008 : EUR 6.223 millions).

### Dépréciations des créances sur les banques

L'évolution des dépréciations des créances sur les banques se présente comme suit :

	2009		2008	
	Dépréciations pour risque de crédit spécifique	Dépréciations collectives	Dépréciations pour risque de crédit spécifique	Dépréciations collectives
Solde au 1er janvier	281	18	12	5
Dotations aux dépréciations	863	15	576	15
Reprises des dépréciations	( 755 )	( 13 )	( 485 )	( 2 )
Amortissement des prêts irrécouvrables	( 93 )		( 52 )	
Ecart de conversion et autres ajustements	267		230	
<b>Solde au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus</b>	<b>563</b>	<b>20</b>	<b>281</b>	<b>18</b>
Actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	214	2		
<b>Solde au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus</b>	<b>349</b>	<b>18</b>		

Les dépréciations pour risques de crédit spécifique et pour provisions collectives sont décrites plus en détail dans la note 7 "Gestion des risques".

## 17. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle au 31 décembre se présentent comme suit :

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclues	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Etats et organismes publics	3.804	4.283	4.155
Prêts hypothécaires	34.217	36.166	34.006
Prêts à la consommation	7.137	7.360	7.057
Prêts commerciaux	67.810	96.365	114.872
Opérations de prise en pension	20.717	24.882	36.274
Opérations de prêts de titres		6	6.576
Créances de contrat location-financement	10.804	10.952	12.187
Affacturage	1	1	1
Autres prêts	83	605	797
Prêts disponibles à la vente		110	174
A la juste valeur par le biais du compte de résultat	1.924	1.964	1.655
Ajustements de la juste valeur résultant de la comptabilité de couverture	362	363	265
<b>Total</b>	<b>146.859</b>	<b>183.057</b>	<b>218.019</b>
<b>Moins dépréciations:</b>			
- Dépréciations pour risque de crédit spécifique	( 2.633 )	( 3.587 )	( 2.077 )
- Dépréciations collectives	( 891 )	( 1.133 )	( 312 )
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>143.335</b>	<b>178.337</b>	<b>215.630</b>

L'encours moyen de créances sur la clientèle s'est élevé à EUR 198.982 millions en 2009 (2008 : EUR 315.888 millions). Le taux d'intérêt moyen en 2009 est de 3,62 % (2008 : 5,14 %).

Les prêts désignés comme disponibles à la vente représentent des prêts qui sont titrisés après leur acquisition sur le marché.

Dans le secteur d'activité Merchant Banking, Fortis Banque a désigné des actifs financiers comme Créances sur la clientèle détenues à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Certains contrats de crédits liés à l'inflation et conclus avec les pouvoirs publics sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable entre les *swaps* de taux d'intérêt, les autres dérivés impliqués et les crédits précédemment comptabilisés au coût amorti.

D'autres prêts structurés et contrats associés à des dérivés sont également désignés comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable. Le coût amorti des actifs détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élève à EUR 1.816 millions au 31 décembre 2009 (2008 : EUR 1.581 millions).

En outre, Fortis Banque couvre l'exposition au risque de taux d'intérêt des prêts hypothécaires sur base de l'ensemble du portefeuille (macro-couverture), en utilisant des instruments financiers dérivés, essentiellement des *swaps* de taux d'intérêt.

En conséquence de cette couverture, l'impact économique des variations de la valeur nette actualisée de l'élément couvert, suite à l'évolution du taux d'intérêt de référence sera réduit par la compensation des variations de la valeur nette actualisée de l'instrument financier de couverture.

Les prêts hypothécaires couverts sont des prêts hypothécaires à taux fixe remboursables anticipativement qui présentent les caractéristiques suivantes :

- libellés en devise locale (euro) ;
- durée fixe jusqu'à l'échéance ou refixation du prix ;
- amortissements anticipatifs ou remboursements du principal ;
- paiement des intérêts à date fixe ;
- pas d'options sur taux d'intérêt ; et
- comptabilisés selon la méthode du coût amorti.

Les prêts hypothécaires qui présentent ces caractéristiques constituent le portefeuille de prêts hypothécaires sur base duquel l'élément couvert est désigné (juste valeur de la

comptabilité de couverture pour la couverture d'un portefeuille présentant un risque de taux d'intérêt ou 'macro couverture'). Plusieurs groupes (ou portefeuilles) de prêts hypothécaires peuvent être identifiés comme élément couvert au sein du portefeuille de prêts hypothécaires à taux fixe. Les prêts hypothécaires qui font partie d'une couverture de portefeuille contre le risque de taux d'intérêt doivent avoir une même exposition au risque couvert.

Les flux de trésorerie notionnels engendrés par les *swaps* sont affectés à des fourchettes d'échéance mensuelle basée sur les dates de maturité, tandis que les flux de trésorerie de prêts hypothécaires sont affectés à des fourchettes d'échéance mensuelle basée sur les dates de révision attendues. Fortis Banque estime les dates de révision en utilisant un taux de prépaiement appliqué aux flux de trésorerie contractuels et aux dates de révision du portefeuille hypothécaire ; dans chaque groupe, le principal des *swaps* doit être inférieur ou égal au principal des prêts hypothécaires.

Les instruments de couverture sont des *swaps* de taux d'intérêt '*plain vanilla*' contractés avec des contreparties externes aux taux prévalant sur le marché au moment de la transaction.

Les variations de la juste valeur des prêts hypothécaires attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées au poste Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture afin de régulariser la valeur comptable du prêt. La différence entre la juste valeur et la valeur comptable des prêts hypothécaires au moment de la désignation de la couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est également comptabilisée sous la rubrique Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture.

Depuis le 12 mai 2009, Fortis a harmonisé sa méthode de test d'efficacité sur la comptabilité de couverture avec BNP Paribas ; un certain nombre de relations de couverture ont cessé à cette date et de nouvelles ont été instaurées. L'impact de cette harmonisation de la méthodologie est double :

- les ajustements de la juste valeur des prêts hypothécaires dans les anciennes relations de couverture ont cessé.
- une nouvelle différence initiale s'est produite entre la juste valeur et la valeur comptable des prêts hypothécaires couverts lors de la définition de la nouvelle relation de couverture ; cette différence, ainsi que la différence initiale de l'ancienne relation de couverture sera amortie en négatif sur la durée de vie restante des prêts hypothécaires couverts et comptabilisée au poste Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture.

## Créances de contrat de location-financement

Les créances de contrat de location-financement au 31 décembre consistent en :

	Paiements minimaux liés à des contrats de location- financement		Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre des contrats de location	
	2009	2008	2009	2008
<i>Investissement brut dans des contrats de location-financement :</i>				
Jusqu'à 3 mois	888	1.342	775	1.138
De 3 mois jusqu'à un an	2.470	2.499	2.171	2.150
D'un an jusqu'à 5 ans	5.765	7.237	5.076	6.187
Plus de 5 ans	3.464	3.362	2.930	2.712
Total	12.587	14.440	10.952	12.187
Produits financiers non acquis	1.635	2.253		

Les produits des créances liées aux contrats de location-financement comptabilisés au compte de résultat s'élèvent à EUR 549 millions pour 2009 (2008 : EUR 752 millions).

## Dépréciation des créances sur la clientèle

L'évolution de la dépréciation des créances sur la clientèle se présente comme suit :

	2009		2008	
	Dépréciations pour risque de crédit spécifique	Dépréciations collectives	Dépréciations pour risque de crédit spécifique	Dépréciations collectives
Solde au 1er janvier	2.077	313	1.778	224
Solde des activités abandonnées au 1er janvier			346	49
Solde des activités poursuivies au 1er janvier	2.077	313	1.432	175
Acquisitions/cessions de filiales	( 20 )			
Dotations aux dépréciations	2.484	863	1.297	165
Reprises des dépréciations	( 418 )	( 45 )	( 386 )	( 15 )
Amortissement des prêts irrécouvrables	( 309 )		( 142 )	
Ecart de conversion et autres ajustements	( 227 )	2	( 124 )	( 12 )
Solde au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	3.587	1.133	2.077	313
Actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	954	242		
Solde au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	2.633	891		

Les dépréciations pour risques de crédit spécifique et pour provisions collectives sont décrites plus en détail dans la note 7 "Gestion des risques".

Au terme de l'exercice 2009, Fortis Banque possède des biens immobiliers, destinés à être revendus en 2010, pour une juste valeur d'EUR 11 millions (2008 : EUR 11 millions) au titre de sûreté pour crédits hypothécaires irrécouvrables.

Les dépréciations sur créances de location financement incluses dans les montants ci-dessus s'élèvent au 31 décembre 2009 à EUR 27 millions (2008 : EUR 5 millions).

# 18. Placements

Les placements au 31 décembre se décomposent comme suit :

	Note	31 décembre 2009 activités abandonnées exclus	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
<b>Placements</b>				
- Détenus jusqu'à l'échéance	18.1	3.439	3.439	3.851
- Disponibles à la vente	18.2	63.030	64.572	109.972
- A la juste valeur par le biais du compte de résultat	18.3	1.991	2.257	2.828
- Actifs financiers reclassés en prêts et créances	18.5	23.495	23.506	
- Immeubles de placement	18.6	697	709	678
- Entreprises associées et coentreprises	18.7	1.791	2.099	456
<b>Total brut</b>		<b>94.443</b>	<b>96.582</b>	<b>117.785</b>
<b>Dépréciations :</b>				
- Sur placements disponibles à la vente	18.2	( 493 )	( 757 )	( 8.778 )
- Sur placements reclassés en prêts et créances	18.5	( 275 )	( 275 )	
- Sur immeubles de placement	18.6	( 16 )	( 16 )	( 6 )
- Sur investissements dans des entreprises associées et des coentreprises		( 21 )	( 130 )	( 20 )
<b>Total</b>		<b>93.638</b>	<b>95.404</b>	<b>108.981</b>

L'augmentation de la ligne 'Entreprises associées et coentreprises' est essentiellement due à l'acquisition de la participation de Fortis Banque d'EUR 1.375 millions dans AG Insurance au second trimestre 2009.

Fin 2009, Fortis Banque a donné des placements en garantie relatifs au passif pour un montant d'EUR 88.388 millions (2008 : EUR 78.033 millions).

## 18.1. Placements détenus jusqu'à l'échéance

Le coût amorti et la juste valeur estimée des placements détenus par Fortis Banque jusqu'à leur échéance se présentent comme suit au 31 décembre :

	2009		2008	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations d'Etat	3.221	3.379	3.635	3.868
Obligations émises par les entreprises	218	196	216	217
<b>Total des placements détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>3.439</b>	<b>3.575</b>	<b>3.851</b>	<b>4.085</b>

Au 31 décembre 2009 (et 2008), il n'y avait pas de dépréciation sur les Placements détenus jusqu'à l'échéance.

## 18.2. Placements disponibles à la vente

La juste valeur et le coût amorti des placements de Fortis Banque en actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les gains et pertes non réalisés y afférents se présentent comme suit au 31 décembre :

	Coût		Ajustements de la juste valeur résultant de la comptabilité de couverture			Juste valeurs
	historique/ amorti	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	de couverture	Dépréciations	
<i>31 décembre 2009</i>						
Effets publics et autres effets éligibles	609	1				610
Obligations d'Etat	45.585	1.242	( 514 )	388	( 2 )	46.699
Obligations émises par les entreprises	15.564	364	( 403 )	44	( 109 )	15.460
Instruments de crédit structurés	816		( 8 )		( 498 )	310
Capital-investissement et capital à risque	30	6	( 7 )	( 1 )	( 3 )	25
Actions	643	77	( 56 )	( 1 )	( 74 )	589
Autres placements	187	6			( 71 )	122
<b>Total</b>	<b>63.434</b>	<b>1.696</b>	<b>( 988 )</b>	<b>430</b>	<b>( 757 )</b>	<b>63.815</b>

	Coût		Ajustements de la juste valeur résultant de la comptabilité de couverture			Juste valeurs
	historique/ amorti	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	de couverture	Dépréciations	
<i>31 décembre 2008</i>						
Effets publics et autres effets éligibles	371	1				372
Obligations d'Etat	51.025	1.122	( 994 )	527	( 3 )	51.677
Obligations émises par les entreprises	19.910	256	( 753 )	43	( 140 )	19.316
Instruments de crédit structurés	42.774	6	( 5.463 )	( 3 )	( 8.496 )	28.818
Capital-investissement et capital à risque	43	8	( 7 )		( 2 )	42
Actions	901	49	( 46 )	( 10 )	( 73 )	821
Autres placements	212	4	( 4 )		( 64 )	148
<b>Total</b>	<b>115.236</b>	<b>1.446</b>	<b>( 7.267 )</b>	<b>557</b>	<b>( 8.778 )</b>	<b>101.194</b>

La baisse significative des instruments de crédit structurés entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 est principalement imputable à la cession d'une partie du portefeuille de crédits structurés à Royal Park Investments (les détails de cette cession sont disponibles dans la note 18.4 Instruments de crédit structurés).

Deuxièmement, une partie significative des instruments de crédit structurés (ICS) ont été reclassés en Prêts et créances au lieu d'Actifs disponibles à la vente. Les détails de cette reclassification sont présentés en note 18.5 Placements reclassés en prêts et créances.

## Obligations d'Etat détaillées par pays et selon l'origine

Au 31 décembre, les obligations d'Etat sont détaillées selon l'origine comme suit :

	Coût historique/ amorti	Gains (pertes) bruts non réalisés	Ajustements de la juste valeur résultant de la comptabilité de couverture	Dépréciations	Juste valeur
<i>31 Décembre 2009</i>					
Gouvernement national belge	10.929	27	228		11.184
Gouvernement national néerlandais	12.002	161	5		12.168
Gouvernement national allemand	5.568	186	1		5.755
Gouvernement national italien	5.248	88	82		5.418
Gouvernement national français	3.109	128			3.237
Gouvernement national britannique	32				32
Gouvernement national grec	1.507	( 1 )	20		1.526
Gouvernement national espagnol	1.997	3	33		2.033
Gouvernement national portugais	1.598	47	11		1.656
Gouvernement national autrichien	862	26			888
Gouvernement national finlandais	342	19			361
Autres gouvernements nationaux	2.391	44	8	( 2 )	2.441
<b>Total</b>	<b>45.585</b>	<b>728</b>	<b>388</b>	<b>( 2 )</b>	<b>46.699</b>

	Coût historique/ amorti	Gains (pertes) bruts non réalisés	Ajustements de la juste valeur résultant de la comptabilité de couverture	Dépréciations	Juste valeur
<i>31 Décembre 2008</i>					
Gouvernement national belge	8.091	( 99 )	239		8.231
Gouvernement national néerlandais	12.724	67	13		12.804
Gouvernement national allemand	6.196	184			6.380
Gouvernement national italien	7.392	( 125 )	150		7.417
Gouvernement national français	3.625	114	5		3.744
Gouvernement national britannique	763				763
Gouvernement national grec	2.857	( 115 )	35		2.777
Gouvernement national espagnol	2.274	2	54		2.330
Gouvernement national portugais	2.614	53	18		2.685
Gouvernement national autrichien	832	33			865
Gouvernement national finlandais	694	18			712
Autres gouvernements nationaux	2.963	( 4 )	13	( 3 )	2.969
<b>Total</b>	<b>51.025</b>	<b>128</b>	<b>527</b>	<b>( 3 )</b>	<b>51.677</b>

## Gains et pertes nets non réalisés sur les placements disponibles à la vente compris dans les capitaux propres

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Placements disponibles à la vente compris dans les actions et autres placements:		
Valeur comptable	736	1.011
Gains et pertes bruts non réalisés	26	5
- Impôts afférents	2	( 18 )
Gains et pertes nets non réalisés	28	( 13 )
Placements en obligations disponibles à la vente :		
Valeur comptable	63.079	100.183
Gains et pertes bruts non réalisés	682	( 5.825 )
- Impôts afférents	( 231 )	655
Gains et pertes nets non réalisés	451	( 5.170 )

Les placements en actions disponibles à la vente et autres placements contiennent aussi bien des investissements en sociétés non cotées, que du capital à risque et tous les autres placements, à l'exception des obligations.

La baisse significative des gains et pertes non réalisés sur les investissements disponibles à la vente (titres de créances) résulte principalement de la reclassification des instruments de crédit structurés (ICS), qui étaient auparavant comptabilisés en Actifs disponibles à la vente, en Prêts et créances désormais évalués au coût amorti. Les détails de cette reclassification sont présentés en note 18.5 Placements reclassés en prêts et créances.

Au 31 décembre 2009, les instruments de crédit structurés (ICS), auparavant classés en Actifs disponibles à la vente et désormais classés en Prêts et créances, avaient des pertes non réalisées d'EUR 2.505 millions (dont EUR 717 millions d'impôts) en capitaux propres. Ces montants seront transférés des capitaux propres au compte de résultat sur base d'un taux d'intérêt effectif pour la durée de vie restante des titres.

## Dépréciations sur placements disponibles à la vente

Le tableau suivant présente les dépréciations sur placements disponibles à la vente.

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclues	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Dépréciations sur placements disponibles à la vente :			
- sur placements en actions et autres placements	( 139 )	( 148 )	( 139 )
- sur placements en obligations	( 354 )	( 609 )	( 8.639 )
Total dépréciations sur placements disponibles à la vente	( 493 )	( 757 )	( 8.778 )

Les variations des dépréciations sur placements disponibles à la vente se présentent comme suit :

	2009	2008
Solde au 1er janvier	8.778	2.489
Solde des activités abandonnées au 1er janvier 2008		9
Solde des activités poursuivies au 1er janvier	8.778	2.480
Dotations aux dépréciations	1.454	6.192
Reprises de dépréciations	( 1.680 )	( 43 )
Reprise lors de la vente/cession	( 7.406 )	( 22 )
Ecart de conversion et autres ajustements	( 389 )	171
Solde au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	757	8.778
Actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	264	
Solde au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	493	

Fortis Banque utilise dans le secteur d'activité Merchant Banking des stratégies d'investissement pour lesquelles une (micro-) couverture de juste valeur est appliquée. En règle générale, l'objectif de ces stratégies est de prendre une position d'investissement à moyen ou à long terme sur l'écart de crédit entre les obligations et la courbe des taux de swaps sur une certaine période. Le *swap* de taux d'intérêt associé à l'obligation est désigné comme instrument de couverture de l'obligation sous-jacente permettant de couvrir les évolutions défavorables du risque de taux d'intérêt. Le risque couvert est un risque de taux d'intérêt ; seul subsiste le risque de crédit. Les principaux éléments couverts sont les obligations d'Etat, les obligations émises par les entreprises et les instruments de crédit structurés.

Les variations de la juste valeur des investissements attribuables à la couverture du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la colonne Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture. En outre, Fortis Banque couvre le risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe sur base d'une approche portefeuille (macro-couverture) en utilisant essentiellement des *swaps* de taux d'intérêt.

Les obligations couvertes sont des obligations qui présentent les caractéristiques suivantes :

- libellées en devise locale (euro) ;
- durée fixe jusqu'à l'échéance ;
- montant principal fixe ;
- paiement des intérêts à date fixe ;
- comptabilisés en actifs disponibles à la vente.

Les obligations qui présentent ces caractéristiques constituent un portefeuille d'actifs en obligations dont l'élément couvert sera désigné. Les actifs en obligations qui font partie d'une couverture de portefeuille d'un risque d'intérêt doivent avoir la même exposition au risque couvert. Les flux de trésorerie des obligations sont affectés à des groupes mensuels sur base des dates d'échéance contractuelles.

Les instruments de couverture sont des *swaps* de taux d'intérêt '*plain vanilla*' contractés avec des contreparties externes aux taux prévalant sur le marché au moment de la transaction.

Les variations de la juste valeur des obligations attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées sous la rubrique Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture afin de régulariser la valeur comptable des obligations. La différence entre la juste valeur et la valeur comptable de ces obligations au moment de la désignation de la couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est également comptabilisée sous la rubrique Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture.

Afin de couvrir l'exposition aux fluctuations des flux de trésorerie résultant des obligations à taux variable, Fortis Banque applique des couvertures de flux de trésorerie lorsque les évolutions de la juste valeur pure des dérivés considérés comme des instruments de couverture sont comptabilisées dans les capitaux propres comme gains ou pertes non réalisés, toute inefficacité de couverture est immédiatement portée au compte de résultat.

Fortis Banque couvre le risque de change sur certains portefeuilles d'actions. Pour ces relations de couverture, Fortis Banque a désigné des passifs financiers non dérivés comme instruments de couverture.

Si le dépôt ou le compte courant remplit les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture, la différence de change entre l'instrument de couverture et la composante de change de la variation de juste valeur de l'instrument couvert sont directement portés au compte de résultat. Les investissements disponibles à la vente comprennent les ajustements de juste valeur sur les actions couvertes, reprises dans la colonne Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture.

Depuis le 12 mai 2009, Fortis a harmonisé sa méthode de test d'efficacité sur la comptabilité de couverture avec BNP Paribas ; un certain nombre de relations de couverture ont cessé à cette date et de nouvelles ont été instaurées. L'impact de cette harmonisation de la méthodologie est double :

- Les ajustements de la juste valeur des éléments couverts dans les anciennes relations de couverture ont cessé.
- Une nouvelle différence initiale s'est produite entre la juste valeur et la valeur comptable des actifs disponibles à la vente couverts lors de la définition de la nouvelle relation de couverture ; cette différence, ainsi que la différence initiale de l'ancienne relation de couverture, sera amortie en négatif sur la durée de vie restante des éléments couverts disponibles à la vente et comptabilisée au poste Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture.

## 18.3. Placements à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les placements valorisés à la juste valeur et pour lesquels les gains et pertes sont comptabilisés par le biais du compte de résultat se présentent comme suit au 31 décembre : .

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclus	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Obligations émises par les entreprises	28	28	48
Instruments de crédit structurés	481	481	1.523
Capital-investissement et capital à risque	501	626	825
Actions	340	340	177
Autres placements	641	782	255
<b>Total des placements à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>	<b>1.991</b>	<b>2.257</b>	<b>2.828</b>

Au sein du secteur d'activité Merchant Banking, certains investissements réalisés par des entités de capital-investissement de Fortis Banque sont considérés comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, ce qui reflète l'activité d'investissement dans des actifs financiers en vue de tirer profit de leur rendement total, tant sous forme d'intérêt ou de dividende que de variations de la juste valeur. D'autres investissements à taux d'intérêt fixe à long terme sont couverts par des *swaps* de taux d'intérêt tant les investissements que les *swaps* de taux d'intérêt sont considérés comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un potentiel *mismatch* comptable.

Le coût amorti des titres de créances détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élevait au 31 décembre 2009 à EUR 695 millions (2008 : EUR 1.553 millions) et la valeur comptable à EUR 509 millions (2008 : EUR 1.571 millions). La baisse significative des instruments de crédit structurés s'explique par la cession d'une partie du portefeuille de crédits structurés à Royal Park Investments en 2009 (les détails de cette cession sont disponibles dans la note 18.4 Instruments de crédit structurés).

## 18.4. Instruments de crédit structurés

Fortis Banque détient au sein de son portefeuille d'investissement des instruments appelés instruments de crédit structurés (ICS). Il s'agit de titres créés en transformant les flux de trésorerie des produits financiers, et qui comprennent les titres adossés à des actifs (*Asset-Backed Securities – ABS*), les titres adossés à des crédits hypothécaires (*Mortgage Backed Securities – MBS*) et des dettes obligataires (*Collateralised Debt Obligations – CDO*). L'exposition aux instruments de crédit structurés est présentée par catégorie dans les états financiers consolidés et incluse sous les rubriques Placements disponibles à la vente, Placements reclassés en prêts et créances, Placements détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, Placements détenus à des fins de transaction et Créances sur la clientèle (et en 2008 Autres actifs).

Au 31 décembre, l'exposition nette totale aux instruments de crédit structurés se détaille comme suit :

	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Exposition nette totale hors actifs des SPE	Exposition nette totale actifs des SPE inclus	Exposition nette totale hors actifs des SPE	Exposition nette totale actifs des SPE inclus
ICS présentés sous la rubrique Actifs détenus à des fins de transaction (note 15.1)	68	296	682	883
ICS présentés sous la rubrique Créances sur la clientèle (prêts disponibles à la vente) (note 17)	100	100	174	174
ICS présentés sous la rubrique Placements disponibles à la vente (note 18.2)	310	310	28.818	29.088
ICS présentés sous la rubrique Placements à la juste valeur par le biais du compte de résultat (note 18.3)	481	481	1.523	1.523
ICS présentés sous la rubrique Prêts et Créances (note 18.5)	23.231	23.231		
Autres			4.141	4.141
Total	24.190	24.418	35.338	35.809

Une partie du portefeuille des instruments de crédit structurés (appelée « Portfolio Out ») a été cédée au véhicule ad hoc Royal Park Investments SA/NV (RPI) en mai 2009. RPI a été constituée conformément au Protocole d'accord, tel que modifié par l'Avenant n°3 du 12 mars 2009, signé par BNP Paribas, l'Etat belge, la SFPI/FPIM, Fortis SA/NV, Fortis Banque et d'autres. RPI est conjointement détenue par Fortis (45 %), l'Etat belge, par l'intermédiaire de la SFPI/FPIM (43 %), et BNP Paribas (12 %).

La cession du « Portfolio Out » à RPI a eu lieu le 12 mai 2009 sur la base d'une valorisation au 31 août 2008 des instruments sous-jacents. Ce portefeuille a été cédé pour EUR 11,7 milliards (valeur comptable à la date de cession). Ce prix tenait compte des rachats et des variations du taux de change entre le 31 août 2008 et le 12 mai 2009. La valeur faciale (valeur nominale moins rachats) du portefeuille à la date de la cession s'élevait à EUR 20,2 milliards.

Au 31 décembre 2008, le portefeuille d'ICS était principalement évalué par le biais des justes valeurs déterminées, totalement ou partiellement, sur base de techniques de valorisation, et non sur base des prix tels que déterminés dans le Protocole d'Accord conclu le 10 octobre 2008 entre Fortis SA/NV, BNP Paribas et la SFPI. Comme indiqué dans la note 18.4.3 des Comptes annuels consolidés 2008, le 10 octobre 2008, une convention de rachat d'actions (*Share purchase agreement*) a été conclue entre Fortis SA/NV, la SFPI et Fortis Banque comme plan de repli dans le cas où le Protocole d'Accord avec BNP Paribas ne se concrétisait pas. Selon cette convention, Fortis Banque avait l'obligation de vendre certains instruments de crédit structurés, à un prix déterminé contractuellement sur base de la situation au 31 août 2008, à un véhicule ad hoc (SPV) qui aurait été financé par Fortis SA/NV et la SFPI. Cependant, étant donné qu'aucun accord n'avait été trouvé sur les instruments à vendre et eu égard aux incertitudes quant à la mise en œuvre effective du plan de repli, le portefeuille de crédits structurés a été valorisé au 31 décembre 2008 sans prendre en considération l'obligation décrite ci-avant.

Le 12 mai 2009 également, une part importante du portefeuille d'ICS conservé a été transférée aux Placements reclassés en prêts et créances, conformément aux amendements apportés à l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, (voir note 18.5 Prêts et créances). Ce reclassement concerne les actifs financiers préalablement considérés comme Placements disponibles à la vente, Actifs détenus à des fins de transaction et Autres actifs. La reclassification de ces actifs financiers reflète le changement d'intention et de capacité de Fortis Banque à conserver ceux-ci dans un avenir prévisible.

Au 31 décembre 2009, une partie du portefeuille comporte une garantie émise par l'Etat belge sur la seconde tranche de perte. En effet, au-delà d'une première tranche de perte à l'échéance (d'EUR 3,5 milliards), l'Etat belge accordera une garantie couvrant une deuxième tranche de perte sur le portefeuille, plafonnée à EUR 1,5 milliard.

Au 31 décembre 2008, la ligne « Autres » regroupait principalement les pools d'actifs de Scaldis, tels que présentés sous la rubrique Autres actifs. Consolidée de manière globale au sein de Fortis, Scaldis est un véhicule qui achète des actifs éligibles venant d'émetteurs de haute qualité (*investment grade*), de moindre qualité (*non-investment grade*) ou ne faisant pas l'objet de notation. Les pools d'actifs incluent le financement continu d'actifs de tiers tels que des crédits à la consommation ou automobile, des créances commerciales, des emprunts hypothécaires et des dettes de location-financement. Une partie de ces pools a été transférée de façon synthétique à RPI et le reste reclassé en prêts et créances.

La partie transférée aux prêts et créances est évaluée au coût amorti, et l'évaluation du risque de crédit, qui pourrait résulter sur une éventuelle dépréciation, est effectuée sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés (et non plus sur la base des fluctuations de la juste valeur). La partie résiduelle des instruments de crédit structurés (non transférés aux prêts et créances) est comptabilisée à la juste valeur.

Fortis Banque applique l'approche décrite ci-après pour évaluer et mesurer son portefeuille de crédits structurés et déterminer les indicateurs de dépréciation et les niveaux de dépréciation dans ce portefeuille.

Les pertes sur dépréciation des instruments de crédit structurés sont présentées au compte de résultat sous la rubrique Variations des dépréciations (note 42). Comme pour les autres actifs financiers, Fortis Banque applique une approche en deux temps pour tester la dépréciation des instruments de crédit structurés. Premièrement, une évaluation est réalisée pour déterminer l'existence d'indications objectives qu'un actif financier doit potentiellement être déprécié, suivie ensuite de l'évaluation et de l'enregistrement de la dépréciation proprement dite.

Fortis Banque a établi le processus suivant pour évaluer ces indications objectives (« indicateurs obligatoires ») de dépréciation. Tout d'abord, une sélection de dossiers est réalisée sur la base, entre autres, des critères suivants : une réduction de la valeur du principal supérieure à 1 %, une notation publique égale ou inférieure à BB+, et d'autres indicateurs.

Cette sélection se complète des dossiers qui ont été mis sur la liste de surveillance et de ceux ayant déjà été dépréciés. Tous les dossiers sélectionnés sont ainsi analysés ligne par ligne au moyen d'une méthode qualitative (par exemple, approche technique de crédit classique) ou quantitative (par exemple, analyse des flux de trésorerie et analyse de stress) si cela est jugé approprié.

Fortis Banque détermine le statut de dépréciation de chaque actif du portefeuille de spreads de crédit en réalisant une analyse de crédit du portefeuille. Aux fins des tests de dépréciation, les départements Gestion des risques et *Front Office* ont développé certains scénarios de stress et des critères d'évaluation, en tenant compte des caractéristiques des différents types de produits.

Les incertitudes sur les marchés non actifs concernant les instruments de crédit structurés (en termes d'évolution des notations et des estimations de pertes attendues pour les actifs sous-jacents) sont reflétées dans une provision collective et une provision collective additionnelle relatives aux ICS. La provision collective contient les positions *sub-investment grade* dégradées depuis la date de reclassification, tandis que la provision collective additionnelle reflète le risque de dégradation de notation future de la partie *investment grade* du portefeuille. Au 31 décembre 2009, une provision collective d'EUR 40 millions et une provision collective additionnelle d'EUR 266 millions ont été comptabilisées.

Si un instrument comptabilisé en Placements disponibles à la vente est déprécié, la différence totale entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle de l'instrument sera comptabilisée en compte de résultat sous la rubrique Variations des dépréciations.

Dans le cas des Placements reclassés en prêts et créances, les dépréciations sont limitées aux pertes qui reflètent la détérioration de la qualité du crédit ; elles ne reflètent dorénavant plus les autres variations de la juste valeur des instruments. Au premier semestre 2009, la cession du « Portfolio Out » a eu pour effet une valorisation positive d'EUR 198 millions en Autres gains et pertes réalisés et non réalisés, et une reprise nette de dépréciation d'EUR 289 millions.

Les variations de la juste valeur liées aux instruments de crédit structurés présentés au bilan sous les rubriques Placements détenus à des fins de transaction ou Placements à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique Autres gains et pertes réalisés et non réalisés (note 40).

## 18.5. Placements reclassés en prêts et créances

Conformément à la faculté offerte par les amendements à l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, (voir note 1.3.3 Changement de classification), Fortis Banque a choisi de reclasser certains actifs financiers en Placements reclassés en prêts et créances en date du 12 mai 2009, au lieu de Placements disponibles à la vente, Actifs détenus à des fins de transaction et Autres actifs. La reclassification de ces actifs financiers reflète le changement d'intention et de capacité de Fortis Banque à conserver ceux-ci dans un avenir prévisible.

Les actifs financiers reclassés en Prêts et créances sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de reclassification, laquelle devient leur nouvelle base de coût à cette date. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti.

A la date de reclassification, le taux d'intérêt effectif moyen pondéré des actifs financiers reclassés en Prêts et créances était de 7,157 % et les flux de trésorerie recouvrables attendus s'élevaient à EUR 18.531 millions.

Les actifs reclassés en date du 12 mai 2009 sont résumés dans le tableau suivant :

	Valeur comptable à la date de reclassification	Valeur comptable au 31 décembre 2009	Juste valeur au 31 décembre 2009
Portefeuille d'actifs détenus à des fins de transactions reclassés comme prêts et créances	108	60	126
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente reclassés comme prêts et créances	21.312	21.014	22.011
Autres actifs reclassés comme prêts et créances	2.030	2.157	2.157
<b>Total des actifs financiers reclassifiés comme Prêts et créances</b>	<b>23.450</b>	<b>23.231</b>	<b>24.293</b>

Le tableau suivant présente l'impact sur le compte de résultat des actifs reclassés, depuis la date de reclassification.

	Depuis la date de reclassification
<b>Impact sur le compte de résultat:</b>	
Gains réalisés et non réalisés	5
Pertes réalisées et non réalisées	( 4 )
Produits d'intérêts	298
Variations des dépréciations	( 272 )

Le montant des variations des dépréciations inclut EUR 40 millions de provision collective et EUR 189 millions de provision collective additionnelle.

Le tableau ci-dessous présente les gains ou pertes de juste valeur liés aux actifs reclassés qui auraient été comptabilisés en capitaux propres ou au compte de résultat (entre la date de reclassification et le 31 décembre 2009) si la reclassification n'avait pas eu lieu.

Variation de la juste valeur qui aurait été comptabilisée si la reclassification n'avait pas été effectuée:	31 décembre 2009
- dans le compte de résultat	12
- dans les capitaux propres	1.269

## 18.6. Immeubles de placement

Les immeubles de placement englobent les immeubles résidentiels et commerciaux ainsi que les immeubles à usage mixte, localisés principalement au Benelux. Les immeubles de placement détenus au 31 décembre se présentent comme suit :

	2009	2008
Coût d'acquisition au 1er janvier	800	803
Coût d'acquisition des activités abandonnées au 1er janvier 2008		41
Coût d'acquisition des activités poursuivies au 1er janvier	800	762
Acquisitions/cessions de filiales	62	(35)
Additions/acquisitions	43	69
Aménagements		
Cessions	(73)	(39)
Transfert vers (depuis) les immobilisations corporelles	2	
Ecart de conversion		
Autres	18	43
Coût d'acquisition au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	852	800
Moins: actifs détenus en vue de la vente	16	
Coût d'acquisition au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	836	
Amortissements cumulés au 1er janvier	(122)	(114)
Acquisitions/cessions de filiales	(4)	1
Charges d'amortissement	(24)	(24)
Extourne des amortissements suite aux cessions	7	13
Transfert vers (depuis) les immobilisations corporelles		
Ecart de conversion		
Autres		2
Amortissements cumulés au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	(143)	(122)
Moins: actifs détenus en vue de la vente	(4)	
Amortissements cumulés au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	(139)	
Dépréciations au 1er janvier	(6)	(1)
Acquisitions/cessions de filiales	(10)	
Dotation aux dépréciations	(10)	(5)
Extourne des dépréciations imputées en résultat		
Extourne des dépréciations suite aux cessions	10	
Ecart de conversion		
Autres		
Dépréciations au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	(16)	(6)
Moins: actifs détenus en vue de la vente		
Dépréciations au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	(16)	
Placements nets en immeubles au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	693	672
Moins: placements nets en immeubles en actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	12	
Placements nets en immeubles au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	681	
Coût des immeubles de placement en construction	51	28
Immeubles de placement détenus en location-financement		

La juste valeur des immeubles de placement se présente comme suit :

	2009	2008
Juste valeur basée sur des indications du marché	88	302
Juste valeur déterminée par évaluation indépendante	671	483
Total des justes valeurs des immeubles de placement	759	785
Total de la valeur comptable	693	672
Gains et pertes bruts non réalisés	66	113
Impôts	( 8 )	( 36 )
Gains et pertes nets non réalisés (non comptabilisés en capitaux propres)	58	77

La juste valeur des immeubles de placement est déterminée par des experts indépendants sur base de la valeur de vente en cas de cessation des activités bancaires. La valeur de vente est calculée sur base de la valeur intrinsèque du bien, de la nouvelle valeur ainsi que de la valeur locative. Sur base de ces trois valeurs et en prenant en compte les évolutions du marché local, l'expert détermine la valeur de vente appropriée.

### Immeubles loués sous contrat de location simple

Fortis Banque loue certains actifs (principalement des immeubles de placement) à des parties externes dans le cadre de contrats de location simple. Les paiements minimaux au titre de location à recevoir pour les contrats de location non résiliables, s'élèvent au 31 décembre à :

	2009	2008
Jusqu'à 3 mois	333	122
De 3 mois jusqu'à un an	62	153
D'un an jusqu'à 5 ans	207	291
Plus de 5 ans	261	175
Total	863	741

## 18.7. Placements dans des entreprises associées et des coentreprises

Les principaux placements dans les entreprises associées et les coentreprises se présentent comme suit :

	2009	2008
	<i>Valeur comptable</i>	<i>Valeur comptable</i>
Coentreprises		
Banque de la Poste SA		84
Postbank Ireland LTD	13	17
Entreprises associées		
AG insurance	1.520	
Textainer Marine Containers LTD	46	48
Fortis Intertrust Group Holding		36
Belgolaise	30	28
TCG Fund I, L.P.	17	
Aviation Cap Group Partners LLC	11	27
Fortis Haitong Investment Mgt Co Ltd	29	26
Teda	83	
Trip Rail Leasing LLC	20	19
Fortis Luxembourg - Vie S.A. BNPP	22	19
RFH, TLD	18	16
US Wind Farms	59	
Credissimo	13	13
CF Leasing LTD		10
Crédit pour habitations sociales - Krediet voor sociale woningen	12	10
Other	76	83
<b>Total</b>	<b>1.969</b>	<b>436</b>

La part de Fortis Banque dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises s'élève à EUR 70 millions au 31 décembre 2009.

A partir du second trimestre de l'exercice 2009, Banque de la Poste est comptabilisée selon la méthode d'intégration proportionnelle et non plus selon la méthode de mise en équivalence. De plus amples détails concernant le changement de méthode de consolidation pour les coentreprises sont présentés à la note 2.

Les montants dans le tableau ci-dessus comprennent les opérations abandonnées. Fortis Haitong Investment Management Co Ltd, Teda et US Wind Farms sont les principales entités du tableau détenues en vue de la vente. De plus amples détails concernant les activités abandonnées sont présentés à la note 4.

La participation du groupe Fortis Banque dans ses principales entreprises associées pour l'exercice clôturé au 31 décembre se présente comme suit :

	<i>Total</i> <i>des actifs</i>	<i>Total</i> <i>des passifs</i>	<i>Total</i> <i>des produits</i>	<i>Total</i> <i>des charges</i>
<i>2009</i>				
AG Insurance	56.736	52.840	10.041	( 9.606 )
Textainer Marine Containers LTD	544	334	82	( 49 )
Fortis Intertrust Group Holding				
Belgoïaise	50	20	5	( 4 )
Aviation Cap Group Partners LLC	393	362	24	( 18 )
Fortis Haitong Investment Mgt Co Ltd	74	17	47	( 28 )
Fortis Luxembourg - Vie SA BNPP	6.802	6.709	454	( 443 )
RFH, TLD	26	2	9	( 3 )
Credissimo	368	355	14	( 14 )
CF Leasing LTD				

	<i>Total</i> <i>des actifs</i>	<i>Total</i> <i>des passifs</i>	<i>Total</i> <i>des produits</i>	<i>Total</i> <i>des charges</i>
<i>2008</i>				
Textainer Marine Containers LTD	558	376	92	( 67 )
Fortis Intertrust Group Holding	2.813	2.523	354	( 307 )
Belgoïaise	52	23	32	( 32 )
Aviation Cap Group Partners LLC	413	386	46	( 36 )
Fortis Haitong Investment Mgt Co Ltd	62	12	57	( 40 )
Fortis Luxembourg - Vie SA	5.751	5.677	100	( 89 )
RFH, TLD	32		18	( 6 )
Credissimo	273	260	10	( 10 )
CF Leasing LTD	94	76	13	( 8 )

## Coentreprises

Les sociétés détenues par Fortis Banque et contrôlées conjointement avec d'autres entreprises (coentreprises) sont consolidées par intégration proportionnelle, sauf pour certaines coentreprises de moindre importance pour lesquelles la méthode de mise en équivalence est utilisée. La plus importante coentreprise dans laquelle Fortis détient une participation est Banque de la Poste, dont les données financières pour l'exercice clôturé au 31 décembre se trouvent dans la note 2 « Changement dans la méthode de consolidation pour les coentreprises ».

Le tableau suivant présente les données financières de la coentreprise Postbank Ireland Ltd, sur une base de 100 %.

	<i>2009</i>	<i>2008</i>
Coentreprise Banque de la Poste (sur base d'une participation de 100%)		
Produits	31	28
Charges	( 48 )	( 50 )
Total des actifs	557	429
Total des passifs	506	362

## 19. Autres créances

Au 31 décembre, les autres créances se présentent comme suit :

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclus	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Commissions à recevoir	2	160	184
Créances d'affacturage			
Créances liées à des opérations sur titres avec les banques	33	33	27
Créances liées à des opérations sur titres avec la clientèle	15	128	474
Autres	2.222	2.425	5.013
Total brut	2.272	2.746	5.698
Dépréciations	( 25 )	( 30 )	( 18 )
Total net	2.247	2.716	5.680

Le poste Autres Créances comprend les créances relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et aux autres taxes indirectes ainsi que des comptes de transition liés aux activités de clearing.

### Variation des dépréciations des autres créances

L'évolution des dépréciations des autres créances se présente comme suit :

	2009	2008
Solde au 1er janvier	18	9
Solde des activités abandonnées au 1er janvier 2008		4
Solde des activités poursuivies au 1er janvier	18	5
Dotation aux dépréciations	134	15
Reprises aux dépréciations	( 120 )	
Amortissements de créances non recouvrables	( 2 )	( 2 )
Ecart de conversion et autres ajustements		
Solde au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	30	18
Actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	5	
Solde au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	25	

## 20. Immobilisations corporelles

La valeur comptable des immobilisations corporelles se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclus	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Terrains et constructions pour usage propre	1.235	1.272	1.259
Aménagements des immeubles loués	178	224	246
Biens mobiliers	590	651	753
Immeubles en construction			23
Total	2.003	2.147	2.281

### Variations des immobilisations corporelles

Les variations des immobilisations corporelles pour les exercices 2008 et 2009 se présentent comme suit :

	2009				Total
	Terrains et constructions pour usage propre	Aménagements des immeubles loués	Biens mobiliers	Immeubles en construction	
Coût d'acquisition au 1er janvier	2.170	498	1.393	23	4.084
Acquisitions/cessions de filiales		(2)	(6)		(8)
Additions	136	65	93		294
Extourne des coûts suite aux cessions	(58)	(98)	(124)		(280)
Transfert vers (depuis) les immeubles de placement	(2)				(2)
Ecart de conversion		2	(13)		(11)
Autres	3	4	41	(23)	25
Coût d'acquisition au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	2.249	469	1.384		4.102
Moins: actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	63	95	216		374
Coût d'acquisition au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	2.186	374	1.168		3.728
Amortissements cumulés au 1er janvier	(882)	(252)	(621)		(1.755)
Acquisitions/cessions de filiales			2		2
Additions		(2)	(6)		(8)
Charges d'amortissements	(101)	(54)	(144)		(299)
Extourne des amortissements suite aux cessions	43	58	93		194
Transfert depuis (vers) les immeubles de placement					
Ecart de conversion			1		1
Autres		6	(9)		(3)
Amortissements cumulés au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	(940)	(244)	(684)		(1.868)
Moins: actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	(26)	(49)	(154)		(229)
Amortissements cumulés au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	(914)	(195)	(530)		(1.639)
Dépréciations des activités poursuivies au 1er janvier	(29)		(19)		(48)
Cessions de filiales	(13)	(1)	(49)		(63)
Dotation aux dépréciations imputées en résultat		1			1
Extourne des dépréciations imputées en résultat	5		17		22
Autres		(1)	2		1
Dépréciations au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	(37)	(1)	(49)		(87)
Moins: actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009			(1)		(1)
Dépréciations au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	(37)	(1)	(48)		(86)
Immobilisations corporelles au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	1.272	224	651		2.147
Moins: actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	37	46	61		144
Immobilisations corporelles au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	1.235	178	590		2.003

	Terrains et constructions				Total
	pour usage propre	Aménagements des immeubles loués	Biens mobiliers	Immeubles en construction	
Coût d'acquisition au 1er janvier	2.314	738	1.641	56	4.749
Coût d'acquisition des activités abandonnées au 1er janvier	129	261	345		735
Coût d'acquisition des activités poursuivies au 1er janvier	2.185	477	1.296	56	4.014
Acquisitions/cessions de filiales	(38)	(4)	(12)		(54)
Additions	106	67	237	10	420
Extourne des coûts suite aux cessions	(72)	(16)	(141)		(229)
Ecart de conversion	(10)	(26)	7		(29)
Autres	(1)		6	(43)	(38)
Coût d'acquisition au 31 décembre	2.170	498	1.393	23	4.084
Amortissements cumulés au 1er janvier	(858)	(344)	(824)		(2.026)
Amortissements cumulés des activités abandonnées au 1er janvier	(33)	(119)	(259)		(411)
Amortissements cumulés des activités poursuivies au 1er janvier	(825)	(225)	(565)		(1.615)
Acquisitions/cessions de filiales	4	(1)	8		11
Charges d'amortissements	(93)	(50)	(151)		(294)
Extourne des amortissements suite aux cessions	32	15	80		127
Ecart de conversion	1	8	6		15
Autres	(1)	1	1		1
Amortissements cumulés au 31 décembre	(882)	(252)	(621)		(1.755)
Dépréciations au 1er janvier	(7)		(1)		(8)
Dépréciations des activités abandonnées au 1er janvier	(4)				(4)
Dépréciations des activités poursuivies au 1er janvier	(3)		(1)		(4)
Cessions de filiales					
Dotation aux dépréciations imputées en résultat	(28)		(18)		(46)
Extourne des dépréciations imputées en résultat	2				2
Autres					
Dépréciations au 31 décembre	(29)		(19)		(48)
Immobilisations corporelles au 31 décembre	1.259	246	753	23	2.281

Sous la rubrique immobilisations corporelles, aucun montant ne représente des immobilisations corporelles données en garantie sur des prêts pour 2009 (2008 : EUR 0 million).

Au 31 décembre 2009, les immobilisations corporelles ne comprennent aucun montant pour frais de financement activés (2008 : EUR 0 million).

### Juste valeur des terrains et constructions pour usage propre

Les amortissements des immeubles sont répartis de façon linéaire permettant d'amortir le coût de tels actifs, moins leurs valeurs résiduelles, sur toutes les durées de vie économique estimées. A cette fin, l'immobilier est subdivisé en plusieurs composantes, à savoir : structure, éléments de fermeture, installations techniques et équipement, parachèvement brut et finitions.

Les terrains ont une durée de vie économique illimitée et ne sont dès lors pas amortis. L'informatique, le mobilier et le matériel roulant sont amortis sur leur durée de vie économique respective, déterminée sur base individuelle. En règle générale, les valeurs résiduelles sont estimées à zéro.

## 21. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009 <i>activités abandonnées</i>	31 décembre 2009 <i>activités abandonnées</i>	31 décembre 2008
	<i>exclus</i>	<i>incluses</i>	
Goodwill	292	1.706	1.609
Logiciels acquis	40	56	82
Logiciels développés en interne	12	17	16
Autres immobilisations incorporelles	5	56	285
Total	349	1.835	1.992

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an en comparant la valeur comptable à la valeur recouvrable. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie attendues.

Les Autres immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles dont la durée de vie économique est limitée, telles que les concessions, brevets d'invention, licences, savoir-faire, marques commerciales et autres droits similaires. En général, les logiciels sont amortis sur 5 ans maximum et les autres immobilisations incorporelles n'ont pas une durée de vie économique de plus de 10 ans.

A l'exception du goodwill, Fortis Banque n'a pas d'immobilisations incorporelles d'une durée de vie économique illimitée.

## Variations de goodwill et autres immobilisations incorporelles

Les variations de goodwill et autres immobilisations incorporelles se présentent comme suit pour 2008 et 2009 :

	2009				
	Goodwill	Logiciels acquis	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût d'acquisition au 1er janvier	3.019	308	407	759	4.493
Acquisitions/cessions de filiales	7				7
Additions	8	28	9	6	51
Extourne des coûts suite aux cessions		( 17 )	( 10 )	( 69 )	( 96 )
Transfert dû à un changement de méthode de consolidation	920	( 1 )			919
Ecart de conversion	56	( 1 )		10	65
Autres	( 8 )	( 6 )		17	3
Coût d'acquisition au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	4.002	311	406	723	5.442
Moins: actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	3.411	103	11	553	4.078
Coût d'acquisition au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	591	208	395	170	1.364
Amortissements cumulés au 1er janvier		( 183 )	( 23 )	( 240 )	( 446 )
Acquisitions/cessions de filiales		1			1
Charges d'amortissements		( 44 )	( 4 )	( 66 )	( 114 )
Extourne des amortissements suite aux cessions		15	10	24	49
Écart de conversion		1		( 5 )	( 4 )
Autres				( 22 )	( 22 )
Amortissements cumulés au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus		( 210 )	( 18 )	( 309 )	( 537 )
Moins: actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009		( 86 )	( 1 )	( 169 )	( 256 )
Amortissements cumulés au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus		( 124 )	( 17 )	( 140 )	( 281 )
Dépréciations au 1er janvier	( 1.410 )	( 43 )	( 368 )	( 234 )	( 2.055 )
Acquisitions/cessions de filiales					
Dotations aux dépréciations imputées en résultat	( 218 )	( 4 )	( 3 )	( 165 )	( 390 )
Extourne des dépréciations imputées en résultat					
Transfert dû à un changement de méthode de consolidation	( 648 )				( 648 )
Ecart de conversion	( 38 )			( 2 )	( 40 )
Autres	18	2		43	63
Dépréciations au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	( 2.296 )	( 45 )	( 371 )	( 358 )	( 3.070 )
Moins: actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	( 1.997 )	( 1 )	( 5 )	( 333 )	( 2.336 )
Dépréciations au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	( 299 )	( 44 )	( 366 )	( 25 )	( 734 )
Goodwill et autres immobilisations incorporelles au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	1.706	56	17	56	1.835
Moins: actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009	1.414	16	5	51	1.486
Goodwill et autres immobilisations incorporelles au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	292	40	12	5	349

La dépréciation d'EUR 165 millions des Autres immobilisations incorporelles prend principalement en compte les immobilisations incorporelles de Fortis Investments liées aux relations clients et acquises lors de l'achat d'ABN AMRO Asset Management en avril 2008 (EUR 116 millions), qui a depuis été renommé Fortis Investment NL Holding N.V.

	2008				
	Goodwill	Logiciels acquis	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût d'acquisition au 1er janvier	1.025	304	272	209	1.810
Coût d'acquisition des activités abandonnées au 1er janvier	54	49	21		124
Coût d'acquisition des activités poursuivies au 1er janvier	971	255	251	209	1.686
Acquisitions/cessions de filiales	3.309	8	2	538	3.857
Additions	6	54	191	12	263
Extourne des coûts suite aux cessions		( 2 )	( 44 )		( 46 )
Ecart de conversion	( 328 )	( 6 )		( 8 )	( 342 )
Autres	( 939 )	( 1 )	7	8	( 925 )
Coût d'acquisition au 31 décembre	3.019	308	407	759	4.493
Amortissements cumulés au 1er janvier		( 163 )	( 3 )	( 86 )	( 252 )
Amortissements cumulés des activités abandonnées au 1er janvier		( 40 )			( 40 )
Amortissements cumulés des activités poursuivies au 1er janvier		( 123 )	( 3 )	( 86 )	( 212 )
Acquisitions/cessions de filiales		( 7 )		( 30 )	( 37 )
Charges d'amortissements		( 51 )	( 11 )	( 78 )	( 140 )
Extourne des amortissements suite aux cessions					
Écart de conversion		3		7	10
Autres		( 5 )	( 9 )	( 53 )	( 67 )
Amortissements cumulés au 31 décembre		( 183 )	( 23 )	( 240 )	( 446 )
Dépréciations au 1er janvier					
Dépréciations des activités abandonnées au 1er janvier					
Dépréciations des activités poursuivies au 1er janvier					
Acquisitions/cessions de filiales					
Dotations aux dépréciations imputées en résultat	( 1.441 )	( 43 )	( 412 )	( 236 )	( 2.132 )
Extourne des dépréciations imputées en résultat					
Ecart de conversion	30				30
Autres	1		44	2	47
Dépréciations au 31 décembre	( 1.410 )	( 43 )	( 368 )	( 234 )	( 2.055 )
Immobilisations incorporelles au 31 décembre	1.609	82	16	285	1.992

## Dépréciation sur goodwill

Un test de dépréciation du goodwill est effectué tous les ans à la clôture de l'exercice en comparant la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie ou '*cash-generating units*' (CGU) à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par la valeur d'utilité ou la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le type d'entité acquise détermine la définition du type de CGU. Actuellement, toutes les CGU ont été définies au niveau de l'entité (légale).

La valeur recouvrable d'une CGU déterminée sur base de la valeur d'utilité est évaluée à l'aide du modèle d'actualisation des flux de trésorerie des bénéfices futurs anticipés de la CGU. Les principales hypothèses utilisées dans le modèle de flux de trésorerie dépendent des

données reflétant les différentes variables financières et économiques, y compris le taux de rendement sans risque dans un pays donné et une prime pour exprimer le risque inhérent de l'entité devant être évaluée. Ces variables sont déterminées sur la base du jugement du management. Si l'entité est cotée en bourse, ce cours boursier est également considéré comme un élément de l'évaluation.

La juste valeur moins le coût de vente est déterminée sur la base de la meilleure indication de prix, si disponible.

La juste valeur moins le coût de vente a été privilégiée pour toutes les entités comptabilisées dans la rubrique Actifs détenus en vue de la vente et pour lesquelles la valeur d'utilité ne s'applique plus.

La ventilation du goodwill et des dépréciations pour les principales unités génératrices de trésorerie au 31 décembre 2009 se présentait comme suit :

	Montant du Goodwill	Dépréciations 2009	Dépréciations cumulées	Montants nets	Segment	Méthode utilisée pour le montant recouvrable en 2009
Unité génératrice de trésorerie (CGU)						
Fortis Investment NL Holding N.V.	2.256	( 86 )	( 1.070 )	1.186	Asset Management	Juste valeur
Alpha Credit	22			22	Retail Banking	Valeur d'utilité
Artemis	896	( 96 )	( 694 )	202	Asset Management	Juste valeur
Fortis Energy	131		( 131 )	0	Merchant Banking	
Captive Finance Limited	18	( 18 )	( 18 )	0	Merchant Banking	Juste valeur
Dominet S.A.	206		( 206 )	0	Retail Banking	
Fortis Bank AS (Turkey)	246			246	Multi-segment banking	Valeur d'utilité
Fundamentum Asset Management	28		( 28 )	0	Private Banking	
Montag & Caldwell	102		( 102 )	0	Asset Management	
Von Essen KG Bank	28		( 28 )	0	Retail Banking	
Autres	69	( 18 )	( 19 )	50		Valeur d'utilité et juste valeur
<b>Total</b>	<b>4.002</b>	<b>( 218 )</b>	<b>( 2.296 )</b>	<b>1.706</b>		

Le test de dépréciation du goodwill tel qu'exigé par les normes IFRS a été réalisé au quatrième trimestre 2009.

Pour les entités pour lesquelles la valeur d'utilité était d'application, Fortis Banque a effectué ce test en comparant la valeur recouvrable de ces entités, calculée via les flux de trésorerie futurs anticipés, à leur valeur comptable. Le résultat en a été pour certaines entités une dépréciation.

Les différents éléments du taux d'actualisation utilisé dans le modèle d'actualisation des flux de trésorerie ont été calculés en prenant en compte des paramètres différenciés reflétant l'évaluation par le marché du risque spécifique à une activité ou, le cas échéant, à une entité. L'objectif est d'utiliser un taux de rendement que des investisseurs externes exigeraient s'ils choisissaient d'effectuer un investissement qui donnerait lieu à des flux de trésorerie similaires dans les temps, les risques et les montants à ceux que Fortis Banque s'attend à recevoir de l'entité.

Afin de répondre à cet objectif, les taux d'actualisation sont construits sur base de trois éléments, chacun étant évalué de manière distincte par entité :

- Le taux sans risque est spécifique par devise et par pays et se base sur une évaluation du marché à la date à laquelle la dépréciation est effectuée.
- La prime de risque, représentant le rendement en sus ou en moins du taux sans risque qu'un investisseur s'attend à recevoir comme compensation du risque pris, est également déterminé de manière spécifique par devise et par pays.

- Le beta est basé sur des données de marché émanant de fournisseurs, de données spécialisées ou sur des analyses de pairs. Le beta indique la sensibilité du prix d'une action aux fluctuations du marché.

Les flux de trésorerie attendus ont été fournis par chacune des entités concernées et représentent la meilleure estimation du management. Le taux de croissance utilisé pour déterminer les flux de trésorerie attendus pour Fortis Banque Turquie est basé sur les perspectives locales de croissances des crédits et celui utilisé pour Alpha Credit se base sur les prévisions du management en ce qui concerne les prêts personnels.

Pour les entités comptabilisées selon l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* (voir note 4, Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées), la juste valeur moins les coûts de vente est utilisée pour évaluer le montant recouvrable et la (potentielle) dépréciation correspondante. En effet, ces entités sont susceptibles d'être cédées et la juste valeur a été alignée sur le prix à recevoir pour ces entités.

La dépréciation constatée est due à une combinaison de facteurs externes (notamment la détérioration globale du contexte économique et l'incertitude des perspectives de croissance) et de facteurs internes (à savoir ceux liés à la réorganisation de la structure de Fortis Banque).

## 22. Intérêts courus et autres actifs

Les intérêts courus et autres actifs se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009 activités abandonnées <i>exclues</i>	31 décembre 2009 activités abandonnées <i>incluses</i>	31 décembre 2008
Autres charges différées	204	266	550
Produits d'intérêts courus	15.324	16.004	44.635
Autres produits courus	112	469	812
Dérivés détenus à des fins de couverture	323	323	296
Immeubles destinés à la vente	28	28	46
Actifs des régimes à prestations définies	2.554	2.572	301
Autres	27.667	28.694	44.296
<b>Total brut</b>	<b>46.212</b>	<b>48.356</b>	<b>90.936</b>
Dépréciations	( 472 )	( 812 )	( 34 )
<b>Intérêts courus et autres actifs</b>	<b>45.740</b>	<b>47.544</b>	<b>90.902</b>

Le poste Dérivés détenus à des fins de couverture reprend la juste valeur positive de tous les dérivés satisfaisant aux conditions de comptabilité de couverture. Un montant d'EUR 308 millions (2008 : EUR 296 millions) est relatif à la couverture de juste valeur. Les stratégies de couverture sont présentées plus en détail à la note 7 'Gestion des Risques'.

De plus amples détails concernant les régimes de retraite et les actifs de retraite correspondants sont présentés à la note 9 'Avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme octroyés au personnel et indemnités de fin de contrat de travail'.

Les acquisitions et cessions d'actifs financiers requérant une livraison dans des délais prévus par une réglementation ou par les conventions du marché sont comptabilisées à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle Fortis devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Le poste 'Autres' reprend essentiellement des comptes de transition régularisant les montants entre la date de transaction et la date de règlement.

Le poste 'Autres' comprend également le panier (*pools*) d'actifs de Scaldis (2009 : EUR 842 millions ; 2008 : EUR 4.141 millions). Les *pools* d'actifs de Scaldis contiennent un financement permanent d'actifs de clients tiers comme des prêts automobile ou à la consommation, des créances commerciales, des prêts hypothécaires et dettes de location-financement. Pour plus d'informations, voir la note 18.4.

## 23. Actifs et passifs détenus en vue de la vente

	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs détenus en vue de la vente
<i>31 décembre 2009</i>		
Transactions avec BNP Paribas		
Fortis Banque Asie	9.668	7.604
Fortis Banque Amérique du Nord	15.971	15.138
Fortis Banque UK	7.616	9.035
Asset Management	3.409	4.333
Fortis Banque France	8.925	3.984
Fortis Banque Italie	3.173	544
Fortis Banque Suisse	2.581	1.581
Transactions avec des parties non liées		
Entités d'Asset Management non stratégiques	436	65
Autres entités	46	20
<b>Total des actifs et passifs détenus en vue de la vente</b>	<b>51.825</b>	<b>42.304</b>
<i>31 décembre 2008</i>		
Transactions avec des parties non liées		
Entités d'Asset Management non stratégiques	727	101
Autres cessions	11	4
<b>Total des actifs et passifs détenus en vue de la vente</b>	<b>738</b>	<b>105</b>

## 24. Dettes envers les banques

Les dettes envers les banques se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclus	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
<b>Dépôts des banques :</b>			
Dépôts à vue	5.194	5.334	9.491
Dépôts productifs d'intérêts	18.354	24.108	39.262
Autres dépôts	202	202	9.205
<b>Total des dépôts</b>	<b>23.750</b>	<b>29.644</b>	<b>57.958</b>
Opérations de mise en pension	20.810	20.811	44.940
Opérations d'emprunt de titres			2.313
Avances sur nantissement	10.100	11.834	27.783
A la juste valeur par le biais du compte de résultat	41	41	315
Autres	478	478	608
<b>Total des dettes envers les banques</b>	<b>55.179</b>	<b>62.808</b>	<b>133.917</b>

Le solde moyen des dettes envers les banques s'élève à EUR 94.889 millions en 2009 (2008 : EUR 202.210 millions). Le taux d'intérêt moyen pour 2009 est de 0,97 % (2008 : 4,36 %). Les dépôts des banques non productifs d'intérêts s'élèvent à EUR 226 millions en 2009 (2008 : EUR 199 millions). Le montant contractuel des prêts qui doivent être remboursé à la juste valeur par le biais du compte de résultat est d'EUR 42 millions (2008 : EUR 314 millions). La différence entre la valeur comptable de ces passifs détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat et leur valeur nominale n'est pas significative.

Fortis Banque a désigné dans le secteur d'activité Merchant Banking des passifs financiers inclus dans les dettes envers les banques comme détenus à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Dans le cadre des stratégies d'investissement définies pour les activités de Merchant Banking, des actifs financiers et des passifs financiers, comprenant des dérivés, ont été regroupés dans des portefeuilles spécifiques dont la performance et les risques sont gérés et évalués à leur juste valeur.

### Durée contractuelle des dépôts des banques

La durée contractuelle des dépôts des banques se présente comme suit au 31 décembre :

	2009	2008
2009		55.570
2010	24.886	1.044
2011	1.221	1.027
2012	1.416	31
2013	21	15
2014	381	
Au-delà	1.719	271
<b>Total des dépôts</b>	<b>29.644</b>	<b>57.958</b>

## 25. Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclus	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Dépôts à vue	40.125	51.262	58.823
Comptes d'épargne	50.612	51.138	35.506
Dépôts à terme	31.298	36.220	47.374
Autres dépôts	58	88	50
<b>Total des dépôts</b>	<b>122.093</b>	<b>138.708</b>	<b>141.753</b>
Opérations de mise en pension	47.203	50.859	73.635
Opérations d'emprunt de titres			943
Autres emprunts	186	321	378
A la juste valeur par le biais du compte de résultat	1.297	1.297	1.106
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>170.779</b>	<b>191.185</b>	<b>217.815</b>

Le solde moyen des dettes envers la clientèle s'élève à EUR 195.476 millions en 2009 (2008 : EUR 268.692 millions). Le taux d'intérêt moyen est de 1,48 % en 2009 (2008 : 3,37 %). Le montant contractuel à rembourser sur Prêts à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élève à EUR 1.298 millions (2008 : EUR 1.098 millions). La différence entre la valeur comptable de ces passifs détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat et leur valeur nominale n'est pas significative.

Fortis Banque a désigné des passifs financiers inclus dans les dettes envers la clientèle comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Dans le cadre des stratégies d'investissement définies, des actifs financiers et des passifs financiers, comprenant des dérivés, ont été regroupés dans des portefeuilles spécifiques qui sont gérés et évalués à leur juste valeur.

### Dépôts de la clientèle

Le taux d'intérêt moyen pondéré payé durant l'exercice sur les dépôts se présente comme suit :

	2009	2008
Dépôts à vue porteurs d'intérêt	0,2%	1,3%
Dépôts d'épargne	2,1%	2,4%
Dépôts productifs d'intérêts	2,7%	5,6%

L'encours moyen de dépôts de clients durant l'exercice s'est élevé à EUR 141.849 millions en 2009 (2008 : EUR 196.939 millions).

### Durée contractuelle des dépôts de la clientèle

La durée contractuelle de l'encours de dépôts de clients au 31 décembre se décompose comme suit :

	2009	2008
2009		129.820
2010	110.675	1.719
2011	1.506	1.117
2012	1.292	1.450
2013	1.656	2.140
2014	1.640	
Au-delà	21.939	5.507
<b>Total des dépôts de la clientèle</b>	<b>138.708</b>	<b>141.753</b>

## 26. Certificats d'endettement

Au 31 décembre, Fortis Banque avait émis les certificats d'endettement suivants, tels que classés par catégorie :

	31 décembre 2009 activités abandonnées excluses	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Bons de caisse	8.350	8.359	6.864
Commercial paper	31.205	39.475	28.609
Autres	5.874	6.074	7.491
Total au coût amorti	45.429	53.908	42.964
A la juste valeur par le biais du compte de résultat	5.148	5.207	6.653
<b>Total des certificats d'endettement</b>	<b>50.577</b>	<b>59.115</b>	<b>49.617</b>

Le solde moyen des certificats d'endettement s'élève en 2009 à EUR 53.710 millions (2008 : EUR 89.130 millions). Le taux d'intérêt moyen pour 2009 est de 2,48 % (2008 : 4,20 %).

Fortis Banque a désigné certains certificats d'endettement associés à des dérivés incorporés et les placements correspondants comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable potentiel.

La valeur nominale des certificats d'endettement détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat au 31 décembre 2009 s'élève à EUR 5.581 millions (2008 : EUR 7.662 millions).

La juste valeur des passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat tient compte de toute modification attribuable au risque émetteur lié à Fortis Banque elle-même, dans la mesure où ce changement est considéré comme important en matière de conditions d'émission de la banque.

La juste valeur des passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat a été affectée par l'élargissement global des *spreads* de crédit et par le changement de propriété qui a eu lieu au sein de Fortis Banque en 2009.

La modification de la juste valeur des titres de créance résultant de son propre risque de crédit s'élevait à EUR (21) millions en valeur cumulée depuis le début.

Les certificats d'endettement en circulation au 31 décembre sur base de leur échéance contractuelle se présentent comme suit :

	2009	2008
2009		33.065
2010	44.219	5.428
2011	1.929	2.771
2012	4.474	2.315
2013	2.707	1.440
2014	3.101	
Au-delà	2.685	4.598
<b>Total des certificats d'endettement</b>	<b>59.115</b>	<b>49.617</b>

## 27. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009		31 décembre 2008
	activités abandonnées		
	exclus	inclus	
Emprunts hybrides Tier 1 innovateurs	1.541	1.541	1.725
Emprunts hybrides Tier 1 non innovateurs	1.995	1.995	1.993
Autres dettes subordonnées	9.449	9.454	16.068
A la juste valeur par le biais du compte de résultat	2.725	2.725	1.948
Ajustements de la juste valeur résultant de la comptabilité de couverture	251	251	198
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>15.961</b>	<b>15.966</b>	<b>21.932</b>

Le solde moyen des dettes subordonnées s'élève à EUR 18.866 millions en 2009 (2008 : EUR 23.632 millions). Le taux moyen est de 5,00 % en 2009 (2008 : 5,97 %).

La valeur nominale totale des instruments hybrides Tier 1 non innovateurs (détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat) et des autres dettes subordonnées détenues à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élevait à EUR 5.472 millions à fin 2009 (2008 : EUR 5.792 millions). La variation de la juste valeur de ces dettes subordonnées (à l'exclusion des CASHES), qui a résulté de son propre risque de crédit, s'est élevée à EUR (119) millions en valeur cumulée depuis le début.

## 27.1. Titres hybrides Tier 1 non innovateurs

### 27.1.1. Titres obligataires convertibles subordonnés : CASHES

Le 19 décembre 2007, Fortis Banque SA/NV a procédé à l'émission des titres à taux flottant et sans échéance *Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities* ('CASHES') d'une valeur faciale d'EUR 250.000 chacun et pour un montant total d'EUR 3 milliards. Les intérêts sur ces titres, rémunérés au taux Euribor 3 mois majoré de 2,0 %, doivent être payés trimestriellement à terme échu.

Pour des raisons d'ordre réglementaire, les CASHES sont assimilés à des éléments de fonds propres Tier 1. Les CASHES sont des obligations directes et subordonnées émises conjointement et solidairement par Fortis Banque SA/NV, Fortis SA/NV et Fortis N.V. en tant que codébiteurs.

Les CASHES sont subordonnés à tous les autres prêts, prêts subordonnés et actions privilégiées, mais ils sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES vis-à-vis de l'un des co-débiteurs est limité aux 125.313.283 actions Fortis que Fortis Banque SA/NV a nanties au profit de ces titulaires.

A partir du 19 décembre 2014, les obligations seront automatiquement échangées contre des actions Fortis si le cours de l'action Fortis est supérieur ou égal à EUR 35,91 pendant vingt séances de bourse consécutives. Les CASHES n'ont pas d'échéance mais peuvent être échangés à la discrétion de leur titulaire contre des actions Fortis au prix d'EUR 23,94 par action.

A la date de l'émission des instruments CASHES, Fortis SA/NV et Fortis Banque se sont entendus sur des *Relative Performance Notes* ('RPN') dont la juste valeur doit neutraliser l'impact sur Fortis Banque des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Fortis qui apparaissent au bilan de Fortis Banque et affectent par ailleurs son compte de résultat.

En vertu de l'Avenant n°3 au *Protocole d'Accord* initial entre Fortis Holding, l'Etat belge et BNP Paribas, plusieurs

stipulations de l'accord initial ont été révisées, même si à la date de ce Rapport Annuel, la mise en œuvre de ce *Protocole d'Accord* est encore incertaine. Il a été convenu de laisser les RPN en place et de mettre en place un mécanisme de paiement des intérêts entre Fortis et Fortis Banque qui repose sur le montant de référence des RPN, les intérêts trimestriels étant payés à partir du troisième trimestre de 2009. L'Etat belge a émis une garantie d'Etat sur les intérêts au titre des RPN (voir la note 27, Dettes subordonnées) payés par Fortis à Fortis Banque SA/NV. Si Fortis n'honorait pas les intérêts dont il est redevable au titre des RPN (et si l'Etat belge décidait de ne pas payer ces intérêts à la place de Fortis), Fortis Banque aurait la faculté de mettre fin aux RPN. Dans ce cas, Fortis serait tenu de payer à Fortis Banque le montant dû au titre des RPN (dans la limite d'un plafond d'EUR 2,35 milliards).

Selon l'évolution de la juste valeur des CASHES et des actions Fortis, Fortis ou Fortis Banque devra une certaine somme à l'autre partie en vertu des RPN. La partie devant ce montant de référence sera tenue de payer à l'autre partie des intérêts sur cette somme au taux Euribor 3 mois majoré de 20 points de base selon une fréquence trimestrielle.

A la fin de l'exercice 2009, la base de calcul des intérêts dus par Fortis à Fortis Banque au titre des RPN se montait à EUR 641 millions. Cette base de calcul évoluera au fil du temps en fonction de l'évolution de la juste valeur des instruments CASHES et de celle des actions Fortis y ayant trait.

Dès le début de la transaction, Fortis Banque a désigné la dette correspondant aux instruments CASHES incluant un produit dérivé incorporé comme un instrument financier comptabilisé à la juste valeur dont la variation est constatée par le biais du compte de résultat, ce qui évite de dissocier le produit dérivé intégré du contrat hôte.

Afin d'éviter que l'évolution du compte de résultat ne devienne trop volatile à cause d'un mismatch comptable, il a aussi été décidé en 2007 de comptabiliser les actions Fortis et les RPN à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

La juste valeur des CASHES (dette) et celle des actions Fortis y afférentes sont déterminées au prix du marché à la date de la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2009, Fortis Banque a procédé à une évaluation des RPN selon les mêmes modalités que l'année précédente en se fondant sur la différence entre la variation de la juste valeur des CASHES depuis leur création et celle des actions Fortis y afférentes depuis leur création.

L'évaluation des CASHES, des actions Fortis y afférentes et des RPN repose sur les hypothèses initiales de la transaction, à savoir que le principal des CASHES ne sera pas remboursé en espèces et que le seul recours dont disposent leurs titulaires est limité au 125 millions d'actions Fortis que Fortis Banque a nanties en leur faveur. Au 31 décembre 2009, la composante 'passifs' des CASHES était valorisée à EUR 1.620 millions, les actions Fortis à EUR 328 millions et les RPN à EUR 641 millions.

### 27.1.2. Prêts hybrides non innovateurs Tier 1 conclus par Fortis Banque (liés à Nitsh I et II)

En 2006, Fortis a constitué une société *ad hoc*, appelée 'Fortis Hybrid Financing S.A.', sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Celle-ci a pour seul objet de fournir un véhicule permettant de lever au profit de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. ainsi que des sociétés d'exploitation de l'ex-groupe Fortis les capitaux nécessaires pour répondre aux exigences de fonds propres et d'en investir le produit dans des instruments (autres que des actions ordinaires) émis par toute société d'exploitation de l'ex-groupe Fortis (dans la banque ou l'assurance) et qui remplissent les critères requis pour être inclus dans les fonds propres de cette société.

Du fait de l'organisation à ce moment et dans le sillage de l'émission de titres hybrides Tier 1 par Fortis Hybrid Financing en 2008, Fortis Banque a conclu deux accords de prêts hybrides subordonnés Tier 1 avec Fortis Hybrid Financing :

- Un prêt perpétuel d'une valeur nominale d'USD 750 millions datant du 27 février 2008 et portant intérêt au taux de 8,28 % (prêt de Nitsh I accordé le 27 février 2008 par Fortis Hybrid Financing). Fortis Banque a la faculté de mettre fin à ce prêt à sa discrétion à partir du 27 août 2013.
- Un prêt perpétuel d'une valeur nominale d'EUR 375 millions datant du 2 juin 2008 et portant intérêt au taux de 8,03 % (prêt de Nitsch II accordé le 2 juin 2008 par Fortis Hybrid Financing). Fortis Banque a la faculté de mettre fin à sa discrétion à partir du 2 juin 2013.

Fortis Banque a désigné ces deux prêts perpétuels subordonnés comme des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat de manière à éviter un mismatch comptable. Le risque de taux d'intérêt inhérent au taux fixe qui doit être payé pour ces prêts et à la possibilité que l'émetteur fasse usage de la possibilité de racheter ces prêts par anticipation, au plus tôt après 5 ans, sont couverts par la conclusion de contrats sur produits dérivés évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Ces prêts perpétuels subordonnés sont des prêts entre Fortis Hybrid Financing et Fortis Banque et ne doivent pas être confondus avec les prêts Nitsh I et Nitsh II qui ont été émis par Fortis Hybrid Financing. En tant que tels, les prêts entre Fortis Banque et Fortis Hybrid Financing et les prêts Nitsh I et Nitsh II n'ont pas le même profil de risque en raison de différences entre le profil de risque des débiteurs selon qu'il s'agit de Fortis Banque ou de Fortis Hybrid Financing.

La juste valeur des prêts perpétuels subordonnés conclus entre Fortis Banque et Fortis Hybrid Financing est déterminée en fonction d'un modèle d'évaluation mark-to-model basé sur les éléments suivants :

- la structure du risque de taux d'intérêt, lié à la possibilité de rembourser les créances à taux fixe ;
- l'évolution de prix liée à celle des *spreads* de crédit sur les instruments de crédit subordonnés en tenant compte du risque de crédit propre à l'émetteur.

## 27.2. Titres hybrides Tier 1 innovateurs émis directement par Fortis Banque

En 2001 et 2004, Fortis Banque a émis directement des titres de dette perpétuelle hybrides pour une valeur nominale d'EUR 1.000 millions dans un cas comme dans l'autre. Ces deux émissions ont des caractéristiques très proches. Elles peuvent être remboursées à l'initiative de l'émetteur, totalement et non partiellement, à l'issue d'un délai de dix ans. Ces titres bénéficient d'un contrat de soutien conclu par Fortis SA/NV et Fortis N.V.

- Titres de dette perpétuels remboursables à coupon cumulatif d'une valeur totale d'EUR 1.000 millions émis par Fortis Banque en 2001 qui portent intérêt au taux de 6,50 % jusqu'au 26 septembre 2011 et au taux de référence sur l'euro à 3 mois majoré de 2,37 % par la suite.
- Titres de dette perpétuels émis en direct, d'une valeur totale d'EUR 1.000 millions, émis par Fortis Banque en 2004 et qui portent intérêt au taux de 4,625 % jusqu'au 27 octobre 2014 et au taux de référence sur l'euro à 3 mois majoré de 1,70 % par la suite.

## 27.3. Autres dettes subordonnées

Le poste Autres dettes subordonnées comprend :

- des obligations en différentes devises ; et
- des emprunts perpétuels en différentes devises.

Fortis Banque a désigné certaines dettes subordonnées associées à des dérivés et les placements correspondants comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un *mismatch* comptable potentiel.

En outre, Fortis Banque couvre l'exposition au risque de taux d'intérêt lié aux dettes subordonnées sur base d'une approche portefeuille (macro couverture), en utilisant des swaps de taux d'intérêt. Les prêts couverts sont des émissions subordonnées présentant les caractéristiques suivantes :

- libellés en devise locale (euro) ;
- durée fixe jusqu'à l'échéance ;
- montant en principal fixe ;
- paiements des intérêts à date fixe ;
- pas d'option de taux d'intérêt et pas de dérivés incorporés ; et
- comptabilisés selon la méthode du coût amorti.

Les émissions subordonnées qui présentent ces caractéristiques constituent le portefeuille d'émissions (passifs) sur base duquel l'élément couvert sera désigné. Les émissions subordonnées qui font partie d'un groupe d'éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt se doivent d'avoir la même exposition aux risques désignée comme étant couverte. Les flux de trésorerie sont affectés à des groupes de périodes sur base de la date d'échéance contractuelle.

Les instruments de couverture sont des swaps de taux d'intérêt '*plain vanilla*' contractés avec des contreparties externes aux taux prévalant sur le marché au moment de la transaction.

Les variations de la juste valeur des dettes subordonnées attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées sous la rubrique Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture, afin de régulariser la valeur comptable du prêt subordonné. La différence entre la juste valeur et la valeur comptable des prêts subordonnés au moment de la désignation de la couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est également comptabilisée sous la rubrique Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture.

Depuis le 12 mai 2009, Fortis a harmonisé sa méthode de test d'efficacité sur la comptabilité de couverture avec BNP Paribas ; un certain nombre de relations de couverture ont cessé à cette date et de nouvelles ont été instaurées. L'impact de cette harmonisation de la méthodologie est double :

- Les ajustements de la juste valeur des éléments couverts dans les anciennes relations de couverture ont cessé.
- Une nouvelle différence initiale s'est produite entre la juste valeur et la valeur comptable des passifs subordonnés couverts lors de la définition de la nouvelle relation de couverture ; cette différence, ainsi que la différence initiale de l'ancienne relation de couverture sera amortie en négatif sur la durée de vie restante des passifs de subordonnés couverts et comptabilisée au poste Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture.

## 27.4. Autres dettes subordonnées à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Fortis Banque a désigné certains passifs subordonnés avec dérivés incorporés, et les placements correspondants, comme détenus à la juste valeur par le biais du compte résultat, ce qui élimine un potentiel *mismatch* comptable.

La juste valeur des passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat tient compte de toute modification attribuable au risque émetteur lié à Fortis Banque elle-même, dans la mesure où ce changement est considéré comme important en matière de conditions d'émission de la banque. La juste valeur des passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat a été affectée par l'élargissement global des *spreads* de crédit et par le changement de propriété qui a eu lieu au sein de Fortis Banque en 2009.

## 28. Autres emprunts

Les autres emprunts se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclus	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Obligation de retour de titres			61
Dettes de contrats de location-financement	1	2	17
Prêts privés	163	163	172
Dépôts liés à des appels de marge et à des sûretés réelles	185	185	170
Autres	207	218	145
<b>Total des autres emprunts</b>	<b>556</b>	<b>568</b>	<b>565</b>

Les autres emprunts, détaillés sur base de leur durée résiduelle, se présentent comme suit :

	2009	2008
Jusqu'à 3 mois	4	489
De 3 mois jusqu'à un an	564	73
D'un an jusqu'à 5 ans		2
Plus de 5 ans		1
<b>Total des autres emprunts</b>	<b>568</b>	<b>565</b>

### Dettes de contrats de location-financement

Les dettes de contrats de location-financement de Fortis Banque se détaillent comme suit :

	Paiements minimaux liés à des contrats de location-financement		Valeur actualisée des paiements minimaux liés à des contrats de location-financement	
	2009	2008	2009	2008
Jusqu'à 3 mois		12		12
De 3 mois jusqu'à un an		1		1
D'un an jusqu'à 5 ans	2	3	2	3
Plus de 5 ans		1		1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>17</b>
Charges financières futures				

## 29. Provisions

Les provisions se répartissent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclus	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Lignes de crédit	434	491	773
Restructuration	5	15	87
Autres	595	723	471
<b>Total provisions</b>	<b>1.034</b>	<b>1.229</b>	<b>1.331</b>

Les provisions sur lignes de crédit sont des provisions couvrant le risque de crédit sur les lignes de crédit de Fortis Banque comptabilisées hors bilan qui ont été identifiées sur base individuelle au titre de dépréciation ou sur la base du portefeuille. Le montant de la dépréciation est la valeur actualisée des flux de trésorerie, pour laquelle Fortis Banque estime qu'il devra honorer l'engagement.

Les provisions pour restructuration couvrent un plan de restructuration dont la mise en œuvre a été annoncée officiellement par les dirigeants de Fortis Banque. Les provisions pour restructuration portent sur l'intégration des entités récemment acquises et la poursuite des efforts d'harmonisation de l'organisation et de l'infrastructure de Fortis Banque à l'échelle globale. Les provisions pour restructuration comprennent les provisions pour frais de personnel et les autres charges opérationnelles.

Les autres provisions comprennent les provisions pour litiges fiscaux et litiges juridiques.

La provision pour litiges fiscaux et juridiques est basée sur les meilleures estimations disponibles en fin d'exercice, en tenant compte de l'opinion des conseillers juridiques et fiscaux. Le moment des sorties de trésorerie relatives à ces provisions est par nature incertain étant donné les incertitudes liées au résultat et aux délais de règlement des litiges.

Les provisions ont évolué comme suit durant l'exercice :

	Lignes			Total
	de crédit	Restructuration	Autres	
Provisions au 1er janvier 2008	447	43	352	842
Activités abandonnées au 1er janvier	6	5	36	47
Provisions pour les activités poursuivies au 1er janvier 2008	441	38	316	795
Acquisitions/cessions de filiales		74	4	78
Variation des provisions des activités poursuivies	340	68	251	659
Dotations aux provisions	( 50 )	( 95 )	( 33 )	( 178 )
Utilisations des provisions au cours de l'exercice		( 7 )	( 41 )	( 48 )
Ecarts de conversion	2		( 6 )	( 4 )
Autres	40	9	( 20 )	29
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>773</b>	<b>87</b>	<b>471</b>	<b>1.331</b>
Acquisitions/cessions de filiales				
Dotations aux provisions	251	14	410	675
Reprises des provisions non utilisées	( 96 )	( 42 )	( 57 )	( 195 )
Utilisations des provisions au cours de l'exercice	( 114 )	( 52 )	( 123 )	( 289 )
Impact du taux d'actualisation				
Ecarts de conversion	7	9		16
Autres	( 330 )		22	( 308 )
Provisions au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	491	15	723	1.229
Moins: provisions en passifs détenus en vue de la vente	57	10	128	195
Provisions au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	434	5	595	1.034

## 30. Impôts exigibles et différés

La position fiscale se résume comme suit en fin d'année :

	2009			2009		
	Exigibles	Différés	Total	Exigibles	Différés	Total
	<i>activités abandonnées exclues</i>			<i>activités abandonnées incluses</i>		
Actifs	76	3.617	3.693	112	4.192	4.304
Passifs	81	273	354	125	303	428
				2008		
				Exigibles	Différés	Total
Actifs				365	2.089	2.454
Passifs				363	162	525

Les éléments d'actifs et passifs d'impôt différé au 31 décembre se détaillent comme suit :

	Bilan		Compte de résultat	
	2009	2008	2009	2008
<i>Actifs d'impôt différé liés à :</i>				
Actifs détenus à des fins de transaction (titres détenus à des fins de transaction/instruments financiers dérivés/ autres actifs détenus à des fins de transaction)	264	149	117	114
Passifs détenus à des fins de transaction (vente de titres à la baisse/instruments financiers dérivés/ autres passifs détenus à des fins de transaction)	310	523	( 211 )	250
Placements (détenus jusqu'à l'échéance/disponibles à la vente)	( 1 )	1.531	( 17 )	( 54 )
Placements reclassés en prêts et créances	772		57	
Immobilisations incorporelles (à l'exception du goodwill)	112	7	105	2
Créances sur la clientèle	82	34	51	( 134 )
Dépréciations	938	369	570	229
Certificats d'endettement et dettes subordonnées	89	70	19	23
Provisions pour pensions et avantages postérieurs à l'emploi	878	10	868	( 4 )
Autres provisions	233	294	( 56 )	93
Charges à imputer et produits à reporter	49	54	( 4 )	32
Pertes fiscales non utilisées	2.486	3.437	317	1.974
Autres	422	686	( 375 )	612
<b>Actifs d'impôt différé bruts</b>	<b>6.634</b>	<b>7.164</b>	<b>1.441</b>	<b>3.137</b>
Actifs d'impôt différé non reconnus	( 309 )	( 3.592 )	1.045	( 2.548 )
<b>Actifs nets d'impôt différé</b>	<b>6.325</b>	<b>3.572</b>	<b>2.486</b>	<b>589</b>
<i>Passifs d'impôt différé liés à :</i>				
Actifs détenus à des fins de transaction (titres détenus à des fins de transaction/instruments financiers dérivés/ autres actifs détenus à des fins de transaction)	368	237	( 132 )	
Placements (détenus jusqu'à l'échéance/disponibles à la vente)	425	( 20 )	( 80 )	( 47 )
Immobilisations corporelles	107	122	15	5
Immobilisations incorporelles (à l'exception du goodwill)	8	42	33	231
Créances sur la clientèle	184	135	( 49 )	( 115 )
Dépréciations				2
Certificats d'endettement et dettes subordonnées	81	599	518	( 582 )
Provisions pour pensions et avantages postérieurs à l'emploi				benefits
Actifs des régimes de retraite	897	36	( 862 )	( 24 )
Autres	366	494	103	( 28 )
<b>Total des passifs d'impôt différé</b>	<b>2.436</b>	<b>1.645</b>	<b>( 454 )</b>	<b>( 558 )</b>
<b>Produits (charges) d'impôt différé</b>			<b>2.031</b>	<b>31</b>
<b>Impôt différé net</b>	<b>3.889</b>	<b>1.927</b>		

Les impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit légal de compensation des actifs d'impôts exigibles par rapport aux passifs d'impôts et lorsque les impôts différés concernent les mêmes autorités fiscales. Les montants compensés au bilan sont :

	2009	2008
Actifs d'impôt différé	4.192	2.089
Passifs d'impôt différé	303	162
<b>Impôt différé net</b>	<b>3.889</b>	<b>1.927</b>

Au 31 décembre 2009, le montant net d'actifs d'impôt différé s'élève à EUR 4.192 millions, desquels EUR 3.412 millions sont relatifs à Fortis Banque SA/NV, la société-mère de Fortis Banque en Belgique.

Le total des impôts différés et exigibles portant sur des éléments qui sont comptabilisés sous les capitaux propres s'élève respectivement à EUR 439 millions et EUR 2 millions (2008 : respectivement EUR 575 millions et EUR 2 millions).

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le bénéfice imposable futur sera suffisant pour utiliser l'actif d'impôt différé.

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé par rapport à des pertes fiscales ou crédits d'impôts inutilisés. Les crédits d'impôts inutilisés d'un montant d'EUR 1.130 millions (2008 : EUR 4.479 millions) peuvent être reportés indéfiniment dans le temps et les pertes fiscales inutilisées d'un montant d'EUR 60 millions (2008 : EUR 3.185 millions) sur une période de cinq ans.

Les actifs d'impôt différé qui dépendent de futurs bénéfices imposables supérieurs aux bénéfices provenant de la reprise d'écarts fiscaux temporaires existants s'élèvent à EUR 334 millions (2008 : EUR 39 millions) et ont été comptabilisés en prenant pour hypothèse que les revenus imposables générés à l'avenir seront suffisants pour utiliser ces actifs d'impôt différé.

Dans l'estimation du niveau d'actifs d'impôt différé, l'impact financier estimé du plan industriel de Fortis Banque a été pris en considération, ainsi que la restructuration en cours au sein de Fortis Banque, en combinaison avec le résultat des projections budgétaires.

Etant donné que les pertes peuvent être reportées de manière illimitée dans le temps en Belgique, il peut être démontré que les pertes fiscales ainsi que les autres différences temporelles donnant lieu à des actifs d'impôt différé peuvent être intégralement récupérées sur base des bénéfices imposables futurs prévus.

# 31. Intérêts courus et autres passifs

Les intérêts courus et autres passifs se présentent comme suit au 31 décembre :

	31 décembre 2009 activités abandonnées exclus	31 décembre 2009 activités abandonnées incluses	31 décembre 2008
Produits différés	169	233	404
Intérêts courus	14.593	15.314	43.967
Charges courues	259	596	930
Produits dérivés détenus pour des besoins de couverture	1.058	1.058	857
Passifs des régimes à prestations définies	2.560	2.582	260
Autres passifs liés à des avantages accordés au personnel	868	1.037	1.043
Dettes commerciales	554	687	821
Dettes envers les agents, et intermédiaires	10	11	7
TVA et autres impôts à payer	104	119	131
Dividendes à payer	4	4	4
Autres passifs	8.416	9.278	11.094
<b>Total des intérêts courus et autres passifs</b>	<b>28.595</b>	<b>30.919</b>	<b>59.518</b>

Le poste Produits dérivés détenus pour des besoins de couverture reprend la juste valeur négative de tous les dérivés remplissant les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture. EUR 1.028 millions (2008 : EUR 856 millions) se rapportent aux couvertures de juste valeur et EUR 30 millions (2008 : EUR 1 million) se rapportent aux couvertures de flux de trésorerie. Les stratégies de couverture sont détaillées à la note 7 'Gestion des Risques'.

De plus amples détails concernant la rubrique Obligations des régimes de retraite figurent à la note 9 'Avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme octroyés au personnel et indemnités de fin de contrat de travail'.

Les autres passifs liés à des avantages accordés au personnel consistent en d'autres avantages postérieurs à l'emploi, des cotisations de sécurité sociale, des indemnités de fin de contrat de travail et des provisions pour jours de congé.

Les achats et ventes d'actifs financiers requérant une livraison dans les délais prévus par une réglementation ou par les conventions du marché sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle Fortis Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le poste Autres passifs comprend la valeur comptable des instruments financiers non dérivés désignés comme instruments de couverture dans les couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger pour un montant d'EUR 2.174 millions (2008 : EUR 2.532 millions) ainsi que des passifs financiers non dérivés désignés comme instruments de couverture dans les couvertures de juste valeur pour un montant d'EUR 26 millions (2008 : EUR 246 millions). La partie résiduelle du poste 'Autres passifs' reprend principalement des comptes de transition régularisant les montants entre la date de transaction et la date de règlement.

Ces dernières années, Fortis Banque a offert des options sur actions à ses cadres dirigeants. Il s'agissait d'options d'achat de type américaines à dix ans 'at-the-money', assorties d'une période d'incessibilité de cinq ans. Compte tenu des prix d'exercice et du cours actuel des actions Fortis, toutes les options sont largement en dehors de la monnaie ('out-of-the-money').

## 32. Produits dérivés

Les produits dérivés comprennent les *swaps*, les *futures* (contrats à terme normalisés), les *forwards* (contrats à terme de gré à gré) et les contrats d'options. Pour tous les types de produits dérivés, la valeur est basée sur le sous-jacent : taux d'intérêt, taux de change, prix des matières premières, cours boursiers et instruments de crédit.

Un contrat dérivé peut être négocié en bourse ou de gré à gré ('*over the counter*' – OTC). Les produits dérivés négociés en bourse, tels que les *futures* et les options, sont standardisés et présentent généralement peu de risque de contrepartie en raison des obligations de marge imposées par les différentes autorités boursières. Dans le cas de contrats dérivés négociés de gré à gré, ce sont les parties qui fixent les modalités. Parmi les autres types de dérivés, citons les dérivés incorporés qui font partie intégrante d'un instrument hybride (composé), qui comprend également un contrat hôte non dérivé, de sorte qu'une partie des flux de trésorerie de l'instrument composé peut varier comme le ferait un dérivé isolé.

Les montants notionnels des contrats dérivés ne sont pas repris dans le bilan au titre d'actifs ou de passifs et ne reflètent pas le gain ou la perte potentiel que laisse entrevoir une telle transaction. L'exposition au risque de crédit encouru par Fortis Banque lorsqu'une contrepartie ne remplit pas ses obligations est limitée à la valeur nette de remplacement des contrats dérivés.

Les *swaps* de taux d'intérêt font l'objet de contrats entre les parties prévoyant d'échanger des flux de paiement dans la même devise, chacun étant calculé sur base de différents types de taux. Pour la plupart des *swaps* de taux d'intérêt, les flux de paiement sont compensés. Cette compensation représente la différence entre les paiements d'intérêts à taux fixe et les paiements d'intérêts à taux variable. Fortis Banque recourt aux *swaps* de taux d'intérêt notamment pour modifier les caractéristiques de taux de certains actifs et passifs. Ainsi, par exemple, dans le cadre de dettes à long terme, un *swap* de taux d'intérêt peut être conclu pour convertir un taux d'intérêt fixe en un taux variable afin de réduire le mismatch de taux. Par ailleurs, Fortis Banque utilise les *swaps* de taux d'intérêt pour couvrir le risque de fluctuations des cours du portefeuille de transaction.

Les *futures* sur taux d'intérêts sont des instruments négociés en bourse représentant des engagements à acheter ou à vendre des titres ou un instrument du marché monétaire à une date future déterminée et à un prix préalablement fixé.

Les *forwards* sur taux d'intérêt sont des contrats à terme négociés de gré à gré, où deux parties conviennent d'un taux d'intérêt et d'une période, qui sert de référence pour déterminer le paiement net à effectuer par l'une des contreparties à l'autre, selon le taux du marché en vigueur à un moment fixé dans le futur.

Les options sur taux sont utilisées comme protection contre le risque de taux. Ces instruments impliquent une obligation pour le vendeur de payer à l'acheteur la différence de taux, en échange d'une prime payée par l'acheteur. La différence de taux est la différence entre le taux actuel et un taux convenu pour un montant notionnel. Dans tous les contrats sur taux, le risque de perte pendant la durée de contrat dépend des variations de taux d'intérêt.

Dans leur forme la plus simple, les *swaps* de devises sont des conventions prévoyant l'échange de paiements en différentes devises, tant périodiques que ponctuels. La valeur de ces contrats dépend de la date d'échéance, des taux d'intérêt et des cours du change, ainsi que du moment où les flux de paiement sont échangés.

Les contrats sur devises sont des contrats visant à échanger une devise d'un pays à une certaine date contre une devise d'un autre pays à un prix convenu d'avance. Les contrats sur devises ont pour but de couvrir les positions d'investissement net et les positions en devises.

Les options sur devises sont des contrats similaires aux contrats d'option sur taux mais basés sur les devises au lieu des taux d'intérêt. Dans ces contrats, le risque de perte pendant la durée dépend des fluctuations des cours de change et des taux d'intérêt.

Pour tous les *futures* sur devises négociés en bourse, le risque de crédit hors bilan pour Fortis Banque est limité, étant donné que ces transactions s'opèrent sur des marchés boursiers organisés, qui prennent à leur compte l'obligation de la partie adverse et qui exigent en général que des garanties soient versées et que les obligations de marge soient respectées quotidiennement.

Un contrat à terme ou *future* sur matières premières est un contrat dont le sous-jacent est le prix d'une matière première. Un swap sur matières premières est un *swap* dans le cadre duquel le flux de trésorerie échangé dépend du prix des matières premières sous-jacentes. Une option sur matières premières est une option d'achat ou de vente sur matières premières à un prix fixe jusqu'à une certaine date.

Les dérivés sur crédits permettent d'isoler le risque de crédit d'autres risques et également de l'instrument qui y est associé, de sorte que le risque de crédit peut être transféré d'une partie à une autre. Dans le cas d'un '*credit default swap*', l'acheteur ou le bénéficiaire paye une prime et acquiert le droit de revendre l'obligation associée au vendeur ou garant dans le cas où un événement lié au crédit se produirait.

Un '*total return swap*' est un contrat pour lequel le bénéficiaire accepte de payer au garant un rendement total sur un actif de référence, à savoir tous les paiements contractuels ainsi que toute augmentation de la valeur de marché de l'actif de référence.

Les dérivés d'actions comprennent les *swaps* d'actions, les options, les *futures* et les contrats à terme. Un *swap* de capitaux propres est un *swap* dans le cadre duquel le flux de trésorerie qui est échangé est basé sur le rendement total de certains indices boursiers et un taux d'intérêt (soit un taux fixe ou un taux variable). Les options sur actions donnent le droit d'acheter (dans le cas d'une option d'achat ou '*call option*') ou de vendre (dans le cas d'une option de vente ou '*put option*') un nombre fixe d'actions à une société, à un prix donné, avant ou à une certaine date.

## 32.1. Produits dérivés détenus à des fins de transaction

Au 31 décembre, les dérivés détenus à des fins de transaction se présentent comme suit :

	<i>Actifs</i>		<i>Passifs</i>	
	<i>Juste valeur</i>	<i>Montant notionnel</i>	<i>Juste valeur</i>	<i>Montant notionnel</i>
<i>2009</i>				
Contrats sur devises				
Forwards et futures	313	53.343	338	53.097
Swaps de taux d'intérêt et de devises	494	14.205	515	14.125
Options	198	17.531	193	17.371
Total	1.006	85.079	1.046	84.593
Contrats sur taux d'intérêts				
Forwards et futures	128	298.165	299	355.570
Swaps	26.612	1.514.015	27.142	1.514.038
Options	15.264	1.087.805	15.339	1.064.529
Total	42.004	2.899.985	42.780	2.934.137
Contrats sur matières premières				
Forwards et futures	27	14.311	22	14.706
Swaps	633	6.940	559	7.070
Options	67	3.324	43	3.352
Total	727	24.575	624	25.128
Contrats sur actions et indices				
Forwards et futures	1	320	1	457
Swaps	18	871	137	911
Options et warrants	719	6.737	1.666	12.719
Total	738	7.928	1.804	14.087
Dérivés de crédits				
Swaps	1.894	20.753	1.421	23.589
Total	1.894	20.753	1.421	23.589
Autres	235	388	228	210
Solde au 31 décembre 2009	46.604	3.038.708	47.903	3.081.744
De gré à gré (OTC)	46.190	3.004.104	47.675	3.059.918
Négociés en bourse	414	34.604	228	21.826
Dérivés à des fins de transaction actifs détenus en vue de la vente inclus	46.604	3.038.708	47.903	3.081.744
Moins: Dérivés à des fins de transaction détenus en vue de la vente	3.308		3.099	
Dérivés à des fins de transaction actifs détenus en vue de la vente exclus	43.296		44.804	

	<i>Actifs</i>		<i>Passifs</i>	
	<i>Juste valeur</i>	<i>Montant notionnel</i>	<i>Juste valeur</i>	<i>Montant notionnel</i>
<i>2008</i>				
Contrats sur devises				
Forwards et futures	1.468	146.089	1.618	145.299
Swaps de taux d'intérêt et de devises	741	18.567	744	18.023
Options	1.022	35.940	1.027	35.869
<b>Total</b>	<b>3.231</b>	<b>200.596</b>	<b>3.389</b>	<b>199.191</b>
Contrats sur taux d'intérêts				
Forwards et futures	34	42.408	165	201.069
Swaps	42.043	2.110.867	43.582	2.110.869
Options	20.267	1.657.144	20.846	1.609.000
<b>Total</b>	<b>62.344</b>	<b>3.810.419</b>	<b>64.593</b>	<b>3.920.938</b>
Contrats sur matières premières				
Forwards et futures	380	29.315	72	30.013
Swaps	1.284	10.865	1.457	11.762
Options	95	8.598	339	8.170
<b>Total</b>	<b>1.759</b>	<b>48.778</b>	<b>1.868</b>	<b>49.945</b>
Contrats sur actions et indices				
Forwards et futures	2	415	1	546
Swaps	7			41
Options et warrants	957	9.265	2.440	20.573
<b>Total</b>	<b>966</b>	<b>9.680</b>	<b>2.441</b>	<b>21.160</b>
Dérivés de crédits				
Swaps	3.429	21.834	2.994	20.374
<b>Total</b>	<b>3.429</b>	<b>21.834</b>	<b>2.994</b>	<b>20.374</b>
Autres				
	406	768	284	924
<b>Solde au 31 décembre 2008</b>	<b>72.135</b>	<b>4.092.075</b>	<b>75.569</b>	<b>4.212.532</b>
De gré à gré (OTC)				
Négociés en bourse	855	182.026	705	151.905
<b>Total</b>	<b>72.135</b>	<b>4.092.075</b>	<b>75.569</b>	<b>4.212.532</b>

## 32.2. Produits dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits dérivés détenus à des fins de couverture sont essentiellement liés à la couverture de juste valeur. Fortis Banque utilise des dérivés, principalement des swaps de taux d'intérêt, dans la gestion de ses propres actifs et passifs ainsi que de ses positions structurelles. Ce qui permet à Fortis Banque de limiter le risque de marché qui serait engendré par les déséquilibres structurels de maturités ou d'autres positions de ses actifs et passifs.

Au 31 décembre, les produits dérivés détenus à des fins de couverture se présentent comme suit :

	<i>Actifs</i>		<i>Passifs</i>	
	<i>Juste valeur</i>	<i>Montant notionnel</i>	<i>Juste valeur</i>	<i>Montant notionnel</i>
<b>2009</b>				
Contrats sur devises				
Forwards et futures				
Swaps de taux d'intérêt et de devises		72	3	68
Total		72	3	68
Contrats sur taux d'intérêts				
Futures et contrats à terme				
Swaps	323	27.569	1.055	27.569
Total	323	27.569	1.055	27.569
Contrats sur actions et indices				
Futures et contrats à terme				
Total				
<b>Solde au 31 décembre 2009</b>	<b>323</b>	<b>27.641</b>	<b>1.058</b>	<b>27.637</b>
De gré à gré (OTC)	323	27.641	1.058	27.637
Négociés en bourse				
Dérivés à des fins de couverture actifs détenus en vue de la vente inclus	323	27.641	1.058	27.637
Moins: Dérivés à des fins de couverture détenus en vue de la vente				
Dérivés à des fins de couverture actifs détenus en vue de la vente exclus	323		1.058	

	<i>Actifs</i>		<i>Passifs</i>	
	<i>Juste valeur</i>	<i>Montant notionnel</i>	<i>Juste valeur</i>	<i>Montant notionnel</i>
<i>2008</i>				
Contrats sur devises				
Forwards et futures	2		2	
Swaps de taux d'intérêt et de devises		78	14	297
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>78</b>	<b>16</b>	<b>297</b>
Contrats sur taux d'intérêts				
Futures et contrats à terme	1	11		
Swaps	293	22.272	841	22.272
<b>Total</b>	<b>294</b>	<b>22.283</b>	<b>841</b>	<b>22.272</b>
Contrats sur actions et indices				
Futures et contrats à terme		2		2
<b>Total</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>Solde au 31 décembre 2008</b>	<b>296</b>	<b>22.363</b>	<b>857</b>	<b>22.571</b>
De gré à gré (OTC)				
Négociés en bourse		2		2
<b>Total</b>	<b>296</b>	<b>22.363</b>	<b>857</b>	<b>22.571</b>

## 33. Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 33.1. Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Le tableau suivant présente les montants comptables et justes valeurs des classes d'actifs et passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur dans le bilan consolidé de Fortis Banque. Il est complété par une description des méthodes appliquées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers.

	2009		2008	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Actifs</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27.673	27.685	22.644	22.645
Créances sur les banques	19.251	19.586	47.043	47.332
Créances sur la clientèle	175.900	179.122	213.536	214.753
Placements détenus jusqu'à l'échéance	3.439	3.575	3.851	4.085
Placements reclassés en prêts et créances	23.231	24.293		
Autres créances	2.716	2.716	5.680	5.625
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>252.210</b>	<b>256.977</b>	<b>292.754</b>	<b>294.440</b>
<b>Passifs</b>				
Dettes envers les banques	62.767	63.663	133.602	133.682
Dettes envers la clientèle	189.888	190.956	216.709	216.111
Certificats d'endettement	53.908	53.649	42.964	43.062
Dettes subordonnées	11.449	11.449	18.061	19.009
Autres emprunts	568	568	565	565
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>318.580</b>	<b>320.285</b>	<b>411.901</b>	<b>412.429</b>

### 33.2. Méthodes de valorisation utilisées pour déterminer la juste valeur

Les instruments financiers sont répartis en trois niveaux selon un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et des paramètres utilisés pour leur valorisation :

- Niveau 1 – Instruments financiers faisant l'objet de prix de marché cotés :

Ce niveau regroupe les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif, directement utilisables.

Il comprend notamment les actions et les obligations liquides, les emprunts et ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options, etc.), les parts de fonds dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

- Niveau 2 – Instruments financiers dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables :

Ce niveau regroupe les instruments financiers pour la valorisation desquels des références de prix doivent être recherchées sur des instruments similaires cotés sur un marché actif, ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières peuvent être observées, ou encore des instruments dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables.

Ce niveau comprend notamment les actions et obligations de faible liquidité, les emprunts et ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les parts de fonds pour lesquelles la liquidité est assurée de façon régulière, les instruments dérivés traités sur des marchés de gré à gré dont les techniques de valorisation reposent sur des paramètres observables ainsi que les dettes structurées émises dont la valorisation ne fait appel qu'à des paramètres observables.

- Niveau 3 – Instruments financiers dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables :

Ce niveau regroupe les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres non observables. Un paramètre non observable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date.

Un instrument est classé en niveau 3 si une part significative de sa valorisation repose sur des paramètres non observables.

Ce niveau comprend notamment les actions non cotées, les obligations évaluées sur la base de modèles de valorisation utilisant au moins un paramètre non observable significatif ou sur la base d'indications de prix induites d'un marché non actif (telles que les parts de CDO, CLO, ABS), les parts de fonds en liquidation ou dont la cotation est suspendue, les dérivés complexes portant sur des sous-jacents multiples (instruments hybrides, CDO synthétiques, etc.) ainsi que les dettes structurées utilisées comme sous-jacents à ces dérivés.

### 33.3. Méthodes d'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Au 31 décembre 2009, Fortis Banque applique l'amendement publié en mars 2009 à la norme IFRS 7 relative à l'information financière afférente aux instruments financiers. Cet amendement introduit une hiérarchie de classification des instruments financiers assise sur les méthodes d'évaluation de la valeur de marché adoptées par Fortis Banque et non plus sur le concept de marché actif qui prévaut dans la norme IAS 39 sur laquelle était fondée la classification des instruments financiers présentée jusqu'au 31 décembre 2008. Le contenu de chacun des trois niveaux de valorisation défini par la norme IFRS 7 n'est donc plus comparable avec celui des trois catégories d'instruments retenues dans les publications antérieures.

Ainsi, certains instruments traités sur des marchés actifs mais non cotés présentés en catégorie 1 dans la publication au 31 décembre 2008 ont été classés en niveau 2 pour la présentation comparative des comptes de l'exercice 2008.

Au 31 décembre 2009, en application de la norme IFRS 7, tous les instruments financiers dont la valorisation à la date de clôture repose de manière significative sur des paramètres non observables ont été inclus dans le niveau 3.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur concernent les actifs et passifs détenus à des fins de transaction, les actifs et passifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les produits dérivés détenus à des fins de couverture et les placements disponibles à la vente.

La juste valeur présentée est la juste valeur pure ('clean fair value') et ne tient pas compte des intérêts courus. Les intérêts courus sont enregistrés séparément.

Le tableau ci-dessous précise la méthode d'évaluation appliquée pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur conformément aux dernières recommandations de l'IFRS 7.

	<i>Prix publiés sur un marché  (niveau 1)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données observables  (niveau 2)</i>	<i>Techniques de valorisation n'utilisant pas des données observables  (niveau 3)</i>	<i>Total</i>
<i>31 décembre 2009</i>				
<b>Actifs financiers</b>				
Titres détenus à des fins de transaction	7.029	47.812	986	55.827
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	414	2.671	1.136	4.221
Instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture	1	322		323
Placements disponibles à la vente	39.879	23.326	710	63.915
<b>Passifs financiers</b>				
Passifs détenus à des fins de transaction	6.314	46.319	1.734	54.367
Instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat		10.277	534	10.811
Instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture		1.058		1.058
<i>31 décembre 2008</i>				
<b>Actifs financiers</b>				
Titres détenus à des fins de transaction	7.117	78.840	2.475	88.432
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	641	1.801	2.041	4.483
Instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture		296		296
Placements disponibles à la vente	43.048	56.629	1.691	101.368
<b>Passifs financiers</b>				
Passifs détenus à des fins de transaction	11.008	72.637	2.664	86.309
Instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1.473	10.244	30	11.747
Instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture		857		857

Pour les instruments financiers de niveau 3, les mouvements suivants ont eu lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009.

2009				
	Instruments financiers détenus à des fins de transaction	Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Total
Solde au 1er janvier	2.475	2.041	1.691	6.207
- achats				
- émissions			183	183
- cessions		( 1.523 )	( 795 )	( 2.318 )
- règlements	( 1.623 )	1	( 49 )	( 1.671 )
Transferts au niveau 3	9			9
Transferts du niveau 3				
Gains ou pertes	125	617	( 320 )	422
- enregistrés dans le compte de résultat	125	617	( 48 )	694
- enregistrés dans les capitaux propres			( 272 )	( 272 )
Solde au 31 Décembre	986	1.136	710	2.832
Gains ou pertes totaux de la période enregistrés au compte de résultat pour les instruments détenus à la fin de la période	( 157 )	46	( 48 )	( 360 )

2009				
	Instruments financiers détenus à des fins de transaction	Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat		Total
Solde au 1er janvier	2.664	30		2.694
- achats				
- émissions			338	338
- cessions				
- règlements	( 242 )	13		( 229 )
Transferts au niveau 3	35			35
Transferts du niveau 3				
Gains ou pertes	( 731 )	98		( 633 )
- enregistrés dans le compte de résultat	( 731 )	98		( 633 )
- enregistrés dans les capitaux propres				
Solde au 31 Décembre	1.726	534		2.260
Gains ou pertes totaux de la période enregistrés au compte de résultat pour les instruments détenus à la fin de la période	( 264 )	( 4 )		( 268 )

Les instruments financiers de niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de niveau 1 et/ou de niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

### Sensibilité des valeurs de modèle aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Les instruments du portefeuille de transaction dont le modèle de gestion repose sur la couverture dynamique des risques, généralement des dérivés complexes, font l'objet d'un calcul de sensibilité global assis sur les ajustements pour risques de valeur de modèle du portefeuille.

Ces ajustements de valeur de modèle permettent de tenir compte de risques qui ne sont pas appréhendés par le modèle ainsi que de l'incertitude inhérente à l'estimation des paramètres de valorisation ; ils sont une composante de la valeur de marché de ces portefeuilles.

Afin de mesurer la sensibilité de la valeur de marché du portefeuille à un changement d'hypothèses, les deux scénarios suivants ont été considérés : un scénario favorable où toutes les valorisations se feraient sans ajustement de valeur sur les risques de niveau 3 et un scénario défavorable où toutes les valorisations se feraient avec un ajustement de valeur de modèle sur les risques de niveau 3 du double.

Sur base de cette méthode, chaque position (portefeuilles d'instruments gérés ensemble avec compensation des risques) est considérée individuellement et aucun effet de diversification entre paramètres non observables de nature différente n'est pris en compte.

La sensibilité de la valeur de marché des positions sur titres, qu'elles relèvent des portefeuilles de transaction, d'actifs disponibles à la vente ou qu'elles soient désignées à la juste valeur par le biais du compte de résultat, est basée sur une variation de 1 % de la valeur de marché. Pour les instruments dont la contrepartie est douteuse, le calcul de la sensibilité est assis sur un scénario de variation de 1 % de l'hypothèse sur le taux de recouvrement.

	Impact potentiel sur le compte de résultat		Impact potentiel sur les capitaux propres	
	<i>Effet favorable</i>	<i>Effet défavorable</i>	<i>Effet favorable</i>	<i>Effet défavorable</i>
Instruments financiers détenus à des fins de transaction ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat	223	223		
Actifs financiers disponibles à la vente			11	11



# Notes relatives au compte de résultat

# Compte de résultat consolidé

	Note	2009	2009	2008	2008
		activités abandonnées		activités abandonnées	
		présentées séparément (1)		présentées séparément (1)	
<b>Produits</b>					
Produits d'intérêts	34	52.574	56.252	96.045	103.470
Charges d'intérêts	35	( 48.814 )	( 51.577 )	( 93.021 )	( 99.507 )
Produits d'intérêts nets		3.760	4.675	3.024	3.963
<b>Produits de commissions</b>	36	1.347	3.073	1.640	3.375
<b>Charges de commissions</b>	37	( 464 )	( 1.087 )	( 588 )	( 1.167 )
Produits de commissions nets		883	1.986	1.052	2.208
<b>Dividendes, part dans le résultat des entreprises associées</b> et des coentreprises et autres produits de placements	38	152	171	267	281
Gains (pertes) réalisés sur placements	39	25	61	( 260 )	( 278 )
Autres gains et pertes réalisés et non réalisés	40	223	167	( 1.591 )	( 1.483 )
Autres produits	41	298	383	231	321
<b>Total des produits</b>		5.341	7.443	2.723	5.012
<b>Variations des dépréciations</b>	42	( 2.744 )	( 4.250 )	( 7.164 )	( 10.052 )
<b>Produits nets</b>		2.597	3.193	( 4.441 )	( 5.040 )
<b>Charges</b>					
Frais de personnel	43	( 2.357 )	( 3.064 )	( 2.569 )	( 3.373 )
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	44	( 334 )	( 435 )	( 348 )	( 458 )
Autres charges	45	( 1.695 )	( 2.226 )	( 1.800 )	( 2.361 )
<b>Total des charges</b>		( 4.386 )	( 5.725 )	( 4.717 )	( 6.192 )
<b>Bénéfice avant impôts</b>		( 1.789 )	( 2.532 )	( 9.158 )	( 11.232 )
<b>Charges d'impôts sur le résultat</b>	46	1.640	1.822	812	( 184 )
<b>Bénéfice net de la période</b>		( 149 )	( 710 )	( 8.346 )	( 11.416 )
<b>Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées</b>	47	( 561 )		( 12.197 )	( 9.127 )
<b>Bénéfice net de la période</b>		( 710 )	( 710 )	( 20.543 )	( 20.543 )
<b>Bénéfice net revenant aux intérêts minoritaires</b>		( 45 )	( 45 )	13	13
<b>Bénéfice (perte) net revenant aux actionnaires</b>		( 665 )	( 665 )	( 20.556 )	( 20.556 )

1) Les éléments dans la colonne « activités abandonnées présentées séparément » ne comprennent pas les produits et les charges relatifs aux activités abandonnées. Les produits et les charges relatifs aux activités abandonnées sont repris distinctement sous la rubrique 'Bénéfice (perte) net sur activités abandonnées'.

## 34. Produits d'intérêts

Le tableau suivant présente les produits d'intérêts par type de produit au 31 décembre :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées présentées séparément</i>		<i>activités abandonnées présentées séparément</i>	
Produits d'intérêts				
Produits d'intérêts sur équivalents de trésorerie	198	235	941	1.125
Produits d'intérêts sur créances sur les banques	488	575	4.811	5.509
Produits d'intérêts sur placements	2.947	2.986	4.758	5.061
Produits d'intérêts sur placements reclassés en prêts et créances	298	298		
Produits d'intérêts sur créances sur la clientèle	6.142	7.213	9.512	11.893
Produits d'intérêts sur dérivés détenus à des fins de transaction	41.775	44.199	73.938	77.730
Autres produits d'intérêts	726	746	2.085	2.152
<b>Total des produits d'intérêts</b>	<b>52.574</b>	<b>56.252</b>	<b>96.045</b>	<b>103.470</b>

Les intérêts sur prêts dépréciés s'élevaient en 2009 à EUR 168 millions (2008 : EUR 135 millions). En raison de contraintes techniques, il n'était pas possible de quantifier avec précision les intérêts sur placements dépréciés.

## 35. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts se présentent comme suit au 31 décembre :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées</i>		<i>activités abandonnées</i>	
	<i>présentées séparément</i>		<i>présentées séparément</i>	
Charges d'intérêts				
Charges d'intérêts sur dettes envers les banques	817	923	7.067	7.838
Charges d'intérêts sur dettes envers la clientèle	2.766	2.901	6.035	7.031
Charges d'intérêts sur certificats d'endettement	1.265	1.331	2.267	2.936
Charges d'intérêts sur dettes subordonnées	943	944	1.276	1.276
Charges d'intérêts sur autres emprunts	19	32	36	84
Charges d'intérêts sur passifs détenus à des fins de transaction et produits dérivés	42.106	44.546	75.256	79.260
Charges d'intérêts sur autres dettes	898	900	1.084	1.082
Total des charges d'intérêts	48.814	51.577	93.021	99.507

## 36. Produits de commissions

Les produits liés aux honoraires et commissions se présentent comme suit :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées présentées séparément</i>		<i>activités abandonnées présentées séparément</i>	
Produits de commissions				
Titres et droits de garde	284	521	321	622
Assurance	296	314	266	278
Commissions sur actifs sous gestion	172	1.428	347	1.510
Service de paiement	321	375	371	437
Garanties et engagements	158	253	173	288
Commissions pour services financiers	116	182	162	240
<b>Total des produits de commissions</b>	<b>1.347</b>	<b>3.073</b>	<b>1.640</b>	<b>3.375</b>

## 37. Charges de commissions

Les charges liées aux honoraires et commissions se présentent comme suit :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées présentées séparément</i>		<i>activités abandonnées présentées séparément</i>	
Charges des commissions				
Titres	48	162	73	229
Intermédiaires	180	186	143	150
Commissions sur actifs sous gestion	25	458	42	386
Service de paiement	98	104	115	122
Droits de garde	10	18	11	15
Autres charges des commissions	103	159	204	265
Total des charges des commissions	464	1.087	588	1.167

## 38. Dividendes, part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises et autres produits de placements

Les dividendes et autres produits de placement se présentent comme suit au 31 décembre :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées présentées séparément</i>		<i>activités abandonnées présentées séparément</i>	
Dividendes et autres produits de placement				
Dividendes sur actions	31	32	146	153
Revenus locatifs d'immeubles de placement	66	68	74	75
Part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises	54	70	46	52
Autres revenus de placement	1	1	1	1
Total des dividendes et autres produits de placement	152	171	267	281

## 39. Gains et pertes réalisés sur placements

Les gains et pertes réalisés sur les placements sont détaillés comme suit au 31 décembre :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées présentées séparément</i>		<i>activités abandonnées présentées séparément</i>	
Obligations	( 37 )	( 17 )	209	212
Placements reclassés en prêts et créances	( 4 )	1		
Actions	12	14	( 788 )	( 780 )
Immobilier	8	3	100	102
Filiales, entreprises associées et coentreprises	32	46	43	9
Autres	14	14	176	179
Gains (pertes) réalisés sur placements	25	61	( 260 )	( 278 )

## 40. Autres gains et pertes réalisés et non réalisés

Le tableau ci-dessous présente les autres gains et pertes réalisés et non réalisés comptabilisés dans le compte de résultat au 31 décembre.

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées présentées séparément</i>		<i>activités abandonnées présentées séparément</i>	
Actifs/passifs détenus à des fins de transaction	678	683	( 2.235 )	( 2.067 )
Actifs et passifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	( 315 )	( 361 )	448	383
Résultats de couverture	( 46 )	( 46 )	235	239
Résultat net sur instruments de couverture de juste valeur	45	45	( 943 )	( 942 )
Résultat net sur éléments de juste valeur couverts (attribuable au risque couvert)	( 91 )	( 91 )	1.178	1.181
Autres	( 94 )	( 109 )	( 39 )	( 38 )
<b>Autres gains et pertes réalisés et non réalisés</b>	<b>223</b>	<b>167</b>	<b>( 1.591 )</b>	<b>( 1.483 )</b>

Tous les gains et pertes liés à des variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, à l'exception des intérêts courus comptabilisés en Produits d'intérêts et Charges d'intérêts, sont comptabilisés au poste Autres gains et pertes réalisés et non réalisés.

Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés détenus à des fins de transaction, ont été principalement acquis en vue de dégager un bénéfice des fluctuations à court terme du prix ou de la marge de l'agent. La comptabilisation initiale se fait au coût d'acquisition et comprend tous les frais de transaction destinés à acquérir l'instrument financier. Les évaluations ultérieures sont effectuées à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat.

Toutes les variations de la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisées ici. Ce poste comprend à la fois les gains et pertes non réalisés provenant de réévaluations et les gains et pertes réalisés lors de la décomptabilisation des actifs ou passifs.

Les résultats de couverture comprennent les variations de la juste valeur imputables au risque couvert, principalement le risque de taux des actifs et passifs couverts ainsi que les variations de la juste valeur des instruments de couverture. En 2009, le gain net sur les actifs comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élevait à EUR

50 millions (en 2008, perte nette d'EUR 658 millions) et la perte nette sur les passifs comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat était d'EUR 411 millions (en 2008, gain net d'EUR 1.041 millions).

Dans le contexte de couvertures de portefeuille présentant un risque de taux d'intérêt (macro couverture), la différence initiale entre la juste valeur et la valeur comptable de l'élément couvert à la désignation de la relation de couverture est amortie sur la durée résiduelle de l'élément couvert. Ces montants sont repris au poste Résultats de couverture du tableau ci-dessus.

Depuis le 12 mai 2009, Fortis a harmonisé sa méthode de test d'efficacité sur la comptabilité de couverture avec BNP Paribas ; un certain nombre de relations de couverture ont cessé à cette date et de nouvelles ont été instaurées. L'impact de cette harmonisation de la méthodologie est double :

- les ajustements de la juste valeur des éléments couverts dans les anciennes relations de couverture ont cessé.
- une nouvelle différence initiale s'est produite entre la juste valeur et la valeur comptable des éléments couverts lors de la définition de la nouvelle relation de couverture ; cette différence, ainsi que la différence initiale de l'ancienne relation de couverture sera amortie en négatif sur la durée de vie restante des éléments couverts et comptabilisée au poste Résultat net sur éléments de juste valeur couverts du tableau ci-dessus.

# 41. Autres produits

Les autres produits se présentent comme suit au 31 décembre :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées</i>		<i>activités abandonnées</i>	
	<i>présentées séparément</i>		<i>présentées séparément</i>	
Autres produits				
Produits de locations simples	83	90	73	79
Autres	215	293	158	242
<b>Total des autres produits</b>	<b>298</b>	<b>383</b>	<b>231</b>	<b>321</b>

## 42. Variations des dépréciations

Les variations des dépréciations se présentent comme suit :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées présentées séparément</i>		<i>activités abandonnées présentées séparément</i>	
Variations des dépréciations sur :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	2	113	204
Créances sur les banques	77	111	99	104
Créances sur la clientèle	2.188	2.864	534	1.061
Engagements de crédit - clientèle	109	156	118	290
Investissements reclassés en prêts et créances	273	273		
Placements en obligations	( 302 )	( 290 )	5.398	6.052
Placements en actions et autres placements	64	64	108	97
Immeubles de placement	10	10	6	6
Investissements dans les entreprises associées et coentreprises	22	112		20
Autres créances	10	14	15	17
Immobilisations corporelles	63	63	44	45
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	86	391	703	2.132
Intérêts courus et autres actifs	141	480	26	24
<b>Total des variations des dépréciations</b>	<b>2.744</b>	<b>4.250</b>	<b>7.164</b>	<b>10.052</b>

Fortis Banque applique une approche en deux temps pour tester la dépréciation. Premièrement, l'existence d'indicateurs objectifs qu'un actif financier doit être déprécié est analysée, ensuite suivent l'évaluation et l'enregistrement de la dépréciation proprement dite. L'existence d'indicateurs objectifs se base sur des données observables relatives à des événements constitutifs de pertes (indicateurs). Les dépréciations représentent la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés.

Les dépréciations sous la rubrique Placements en obligations, en 2008, concernaient principalement les instruments de crédit structurés (ICS) et plus spécifiquement les actifs relatifs aux prêts hypothécaires résidentiels américains *subprime*. La cession d'une partie du portefeuille d'instruments de crédit structurés (« Portfolio Out ») à Royal Park Investments SA/NV (RPI) a entraîné une diminution des dépréciations en 2009. Les changements dans les estimations comptables et les évaluations ont également contribué à la diminution du niveau de dépréciation en 2009.

L'exposition du risque de crédit de Fortis Banque provenant des instruments de crédit structurés et les méthodes d'évaluation appliquées sont décrites dans la note 18.4 'Instruments de crédit structurés'. Le poste Placement en obligations comprend un montant de Reversal sur instruments de crédit structurés d'EUR 397 millions (2008 : EUR 5.891 millions).

L'augmentation importante des dépréciations sur créances sur la clientèle en 2009 reflète principalement la détérioration générale de l'environnement de crédit en ce qui concerne les prêts commerciaux.

Le total des variations des dépréciations (activités abandonnées incluses) pour l'exercice 2009 relatif aux postes Trésorerie et équivalents de trésorerie, Créances sur les banques, Créances sur la clientèle, Engagements de crédit - clientèle, Placements reclassés en prêts et créances et Placements en obligations s'élève à EUR 3.116 millions et comprend des dépréciations pour risque de crédit spécifique pour EUR 2.034 millions et des provisions collectives pour EUR 1.082 millions.

## 43. Frais de personnel

Les frais de personnel se présentent comme suit au 31 décembre :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées</i>		<i>activités abandonnées</i>	
	<i>présentées séparément</i>		<i>présentées séparément</i>	
Frais de personnel				
Charges salariales	1.595	2.130	1.702	2.369
Charges sociales	385	467	397	498
Charges liées aux retraites à prestations définies	90	116	129	132
Charges de retraite à cotisations définies	25	50	25	56
Paielements en actions	1	2	6	7
Autres	261	299	310	311
Total des frais de personnel	2.357	3.064	2.569	3.373

La rubrique Autres comprend les avantages non monétaires comme les frais médicaux, les indemnités de fin de contrat de travail et les frais de restructuration.

La note 9 reprend plus en détail les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme accordés au personnel, y compris les charges de retraite liées aux régimes à prestations définies et à cotisations définies.

## 44. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit au 31 décembre :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées présentées séparément</i>		<i>activités abandonnées présentées séparément</i>	
Amortissement des immobilisations corporelles				
Constructions pour usage propre	99	100	92	93
Aménagements des immeubles loués	42	54	36	50
Immeubles de placement	22	23	24	24
Biens mobiliers	115	144	124	151
Amortissement des immobilisations incorporelles				
Logiciels acquis	27	44	32	51
Logiciels développés en interne	3	4	10	11
Autres immobilisations incorporelles	26	66	30	78
<b>Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>334</b>	<b>435</b>	<b>348</b>	<b>458</b>

## 45. Autres charges

Les autres charges se décomposent comme suit au 31 décembre :

	2009	2009	2008	2008
	<i>activités abandonnées présentées séparément</i>		<i>activités abandonnées présentées séparément</i>	
Autres charges				
Charges des locations simples et frais y afférents	125	225	130	213
Loyers et autres charges directes liées aux immeubles de placement	2	2	2	2
Honoraires professionnels	169	220	221	330
Marketing et relations publiques	96	119	124	146
Coûts informatiques	329	421	388	502
Autres charges de placement	1	1	1	1
Charges d'entretien et de réparation	77	89	82	94
Autres	896	1.149	852	1.073
Total des autres charges	1.695	2.226	1.800	2.361

La rubrique Autres comprend, entre autres, les frais de voyages, les frais de téléphone et de courrier, les charges liées à l'emploi intérimaire et à la formation des employés.

## 46. Charges d'impôts sur le résultat

Le tableau ci-dessous présente le détail des charges d'impôts sur le résultat au 31 décembre :

	2009	2008
Charges d'impôt exigible de la période en cours	234	223
Ajustements des impôts exigibles des périodes précédentes	( 22 )	( 7 )
Pertes fiscales non reconnues antérieurement, crédits d'impôt et différences temporelles réduisant la charge d'impôt différé	( 2 )	( 2 )
Total des charges d'impôt exigible	210	214
Impôts différés afférents à la période en cours	( 884 )	( 2.592 )
Impact des changements de taux d'imposition sur les impôts différés	( 1 )	3
Impôts différés résultant de l'extourne ou de la reprise de l'extourne d'un actif d'impôt différé	( 1.044 )	2.548
Pertes fiscales non reconnues antérieurement, crédits d'impôt et différences temporelles réduisant la charge d'impôt différé	( 102 )	11
Total des charges d'impôt différé	( 2.031 )	( 30 )
Charge d'impôt (produits) résultant du changement de principes comptables et d'erreurs reprises dans le compte de résultat		
Total des charges d'impôt au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente inclus	( 1.822 )	184
Moins: charges d'impôt en vue de la vente au 31 décembre 2009	( 182 )	996
Total des charges d'impôt au 31 décembre actifs détenus en vue de la vente exclus	( 1.640 )	( 812 )

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'impôt sur le résultat attendu et l'impôt sur le résultat réel.

	2009	2008
Bénéfice avant impôts	( 2.532 )	( 11.232 )
Taux d'imposition applicable	33,99%	33,99%
Charges attendues d'impôt sur le résultat	( 861 )	( 3.818 )
<i>Augmentation (diminution) des impôts résultant de :</i>		
Produits exonérés d'impôts	52	369
Part dans le résultat d'entreprises associées et des coentreprises	( 15 )	87
Charges rejetées	17	746
Pertes fiscales antérieurement non reconnues et différences temporelles	( 86 )	11
Amortissements et reprises d'amortissements des impôts différés actifs	( 1.045 )	2.548
Impact de la variation de taux d'imposition sur les différences temporelles	( 1 )	3
Impact de la variation de taux d'imposition étrangers	( 6 )	223
Ajustements pour impôts courants relatifs à des exercices antérieurs	( 22 )	( 7 )
Autres	145	22
Charges réelles d'impôt sur le résultat	( 1.822 )	184

## 47. Résultat net sur activités abandonnées

Le résultat relatif aux actifs et passifs détenus en vue de la vente est enregistré au compte de résultat sous la rubrique Résultat net sur activités abandonnées. Par ailleurs, les résultats des cessions qui ont eu lieu durant l'exercice sont également enregistrés au compte de résultat sous la rubrique Résultat net sur activités abandonnées. Le résultat net sur activités abandonnées se subdivise comme suit :

	<i>31 décembre 2009</i>	<i>31 décembre 2008</i>
	<i>Résultat net des</i>	<i>Résultat net des</i>
	<i>opérations abandonnées</i>	<i>opérations abandonnées</i>
<i>Transactions avec BNP Paribas</i>		
Fortis Banque Asie	( 23 )	113
Fortis Banque Amérique du Nord	( 537 )	( 2.130 )
Fortis Banque UK	168	( 388 )
Asset Management	10	( 960 )
Fortis Banque France	( 71 )	206
Fortis Banque Italie	( 55 )	130
Fortis Banque Suisse		49
<i>Transactions avec parties non liées</i>		
Entités d'Asset Management non stratégiques	( 27 )	( 736 )
Autres entités	( 10 )	( 10 )
Cessions de l'exercice 2009	( 16 )	( 79 )
Fortis Bank Nederland (Holding)		( 8.391 )
<b>Résultat net des opérations abandonnées</b>	<b>( 561 )</b>	<b>( 12.197 )</b>

Les chiffres comparatifs de l'exercice 2008 incluent le résultat sur activités abandonnées relatif à Fortis Bank Nederland (Holding) – FBN(H). Au moment de la séparation, Fortis Banque n'était pas en mesure d'obtenir, ou du moins pas sans efforts et sans coûts inconsidérés, toutes les informations utiles à la détermination du résultat après impôts de FBN(H) au 3 octobre 2008, date à laquelle le contrôle de Fortis Banque sur FBN(H) cessa. De plus, il n'était pas possible d'obtenir les informations nécessaires à la présentation des flux de trésorerie issus des activités abandonnées dans le tableau consolidé des flux de trésorerie. Cependant, le montant de perte nette sur activités abandonnées relatif à FBN(H) d'EUR 8.391 millions pour l'exercice 2008 n'était pas affecté par le manque d'information mentionné ci-avant. De plus amples détails sur cette transaction sont disponibles dans le Rapport annuel 2008 de Fortis Banque.

# Notes relatives aux transactions hors bilan

## 48. Engagements et garanties

Les instruments financiers liés à l'activité de crédit comprennent notamment les lettres de change, les engagements d'octroi de crédit, les crédits documentaires, les cautionnements et les garanties financières. L'exposition de Fortis Banque à une perte en cas de défaillance de la contrepartie est représentée par les montants notionnels contractuels de ces instruments. Les commissions relatives à ces instruments sont comptabilisées au compte de résultat quand les services sont prestés.

Les clients utilisent les lettres de change comme mode de paiement pour l'achat de marchandises issues de transactions d'importation et d'exportation.

Les lignes de crédit sont des engagements fermes à prêter des fonds à un client si toutes les conditions du contrat sont respectées. Ces conventions prévoient généralement des dates d'échéances fixes ou une clause de fin de contrat. La répartition des lignes de crédit, en termes de géographie et de contrepartie, est analogue à celle adoptée pour les prêts. Le plus souvent, ces crédits ne sont pas couverts mais, si nécessaire, Fortis Banque peut, en vertu de ces conventions, exiger des sûretés.

Les crédits documentaires sont des opérations par lesquelles Fortis Banque est tenu d'effectuer un paiement à un tiers dans le cadre d'une transaction commerciale nationale ou internationale, ou de se porter garant qu'un client remplisse ses obligations envers un tiers. Fortis Banque évalue la solvabilité de chaque client au cas par cas. La valeur des sûretés requise est évaluée en fonction de la solvabilité de la contrepartie. Les sûretés peuvent se composer de biens financés ou de dépôts de fonds. La majorité des crédits documentaires sont utilisés mais s'accompagnent dans la plupart des cas d'un paiement immédiat.

Les cautionnements et garanties financières visent à garantir le respect par un client de ses obligations contractuelles vis-à-vis d'un tiers. Le risque de crédit inhérent à l'émission de ces cautionnements et garanties est identique à celui de l'octroi de facilités de crédit à la clientèle. Les cautionnements et garanties peuvent être émis sur notoriété.

L'exposition aux lignes de crédit hors bilan se détaille comme suit :

	2009	2008
<i>Lignes de crédit confirmées disponibles octroyées</i>		
Engagements envers les banques (lignes de crédit)	515	1.018
Pouvoirs publics et institutions officielles	2.176	2.289
Prêts hypothécaires	2.095	1.660
Prêts à la consommation	3.100	3.138
Prêts commerciaux	47.614	54.901
Autres	5.668	7.313
<b>Total lignes de crédit confirmées octroyées</b>	<b>61.168</b>	<b>70.319</b>
<i>Engagements liés aux crédits accordés</i>		
Garanties et lettres de crédit	16.406	18.763
Lettres de crédit commerciales	201	282
Crédits documentaires	5.725	5.369
<b>Total des autres engagements</b>	<b>22.332</b>	<b>24.414</b>
<b>Total des engagements hors bilan</b>	<b>83.500</b>	<b>94.733</b>

Sur ce total, des engagements représentant un montant d'EUR 22.538 millions ont une échéance supérieure à un an (2008 : EUR 24.914 millions).

Les exigences de liquidité requises comme support des garanties et lignes de crédit sont considérablement inférieures aux montants contractuels étant donné que beaucoup de ces crédits vont expirer ou se terminer sans être financés.

Le tableau suivant décrit les dépréciations liées aux lignes de crédit au 31 décembre.

	2009	2009	2008
	activités abandonnées	activités abandonnées	
	exclues	inclues	
Dépréciations pour risque de crédit spécifique	361	385	695
Dépréciations collectives	73	106	78
<b>Total des dépréciations liées aux lignes de crédit</b>	<b>434</b>	<b>491</b>	<b>773</b>

Fortis Capital Company Limited, filiale de Fortis Bank Nederland, a émis en 1999 des actions préférentielles non cumulatives pour un montant total d'EUR 650 millions garanties par Fortis Banque, Fortis SA/NV et Fortis NV. Une tranche d'EUR 200 millions a été remboursée en 2004. Le règlement d'un montant d'EUR 362 millions a également eu lieu en 2009, le solde étant à présent d'EUR 88 millions. Le Conseil d'Administration de Fortis Banque a pris l'engagement envers la Commission Bancaire, Financière et des Assurances de ne pas verser de dividende, si les réserves disponibles sont insuffisantes pour assurer le respect des obligations contractées dans le cadre de l'émission des actions préférentielles non cumulatives mentionnée ci-avant, de mentionner cet engagement dans le rapport annuel de Fortis Banque et de consulter la Commission Bancaire, Financière et des Assurances avant toute proposition de versement de dividende, afin de démontrer que les réserves disponibles sont suffisantes et que le coefficient de solvabilité sur base des fonds propres stricto sensu répond à une exigence minimale de 5 %.

Le 7 décembre 2007, Fortis Bank Nederland (Holding), Fortis Banque SA/NV, Fortis SA/NV et Fortis N.V. ont émis des Mandatory Convertible Securities ('MCS') d'une valeur faciale d'EUR 250.000 chacun pour un montant total d'EUR 2 milliards en valeur nominale. Les coupons sur ces titres, qui rapportent un intérêt de 8,75 % par an, doivent être payés deux fois par an à terme échu. Les MCS sont inscrits au bilan de Fortis Bank Nederland (Holding).

Pour des raisons d'ordre réglementaire, les MCS sont inclus dans les fonds propres Tier 1 de Fortis Bank Nederland (Holding). Les MCS sont des obligations subordonnées non garanties incombant à Fortis Bank Nederland (Holding), Fortis Banque SA/NV, Fortis SA/NV et Fortis N.V. Les MCS sont subordonnés à tous les autres emprunts, emprunts subordonnés et actions privilégiées mais sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires.

Les MCS seront obligatoirement convertis le 7 décembre 2010 en un nombre d'actions Fortis déterminé selon le prospectus. Les émetteurs et titulaires ont la faculté de convertir les MCS avant l'échéance en un nombre d'actions Fortis dans le cas d'événements tels que décrits dans le prospectus et selon certains termes et conditions.

## 49. Actifs et passifs éventuels

### Litiges

Fortis Banque (et ses filiales consolidées) est partie, comme partie défenderesse, à divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire et qui concernent notamment ses activités en tant que prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

Fortis Banque constitue des provisions pour ces affaires si, aux yeux de ses dirigeants et après avoir consulté ses conseillers juridiques, il est probable qu'un paiement devra être effectué par Fortis Banque et si son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

En ce qui concerne certaines autres plaintes et procédures judiciaires contre Fortis Banque (et ses filiales consolidées) dont la direction a connaissance (et pour lesquelles aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et règlementaires en cours ou dont la menace est agitée, la direction est d'avis, après avoir dûment pris en compte les conseils de professionnels appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas amener Fortis Banque à constater de perte significative dans ses états financiers consolidés.

Ces procédures judiciaires incluent les suivantes :

- Aux Pays-Bas, Fortis Banque est impliqué dans un certain nombre de procès liés aux produits (de location-financement de titres) émis par Groeivermogen, filiale de Fortis Investments, qui fait elle-même partie du groupe Fortis Banque. Ces actions ont été intentées par des plaignants individuels ou par des associations de défense de consommateurs à l'encontre de certaines sociétés du groupe. Ces plaintes se basent sur une ou plusieurs des allégations suivantes : infraction à l'obligation de prudence (*'duty of care'*), absence de contre-signature ou absence de licence de vente pour les produits concernés. L'évaluation actuelle du risque légal lié à ce dossier n'a pas entraîné la constitution de provisions significatives au sein de Fortis Banque.
- Une procédure est en cours aux Etats-Unis dans l'Etat de New York contre Fortis Securities LLC et Fortis Banque. Dans ce litige dont la demande d'indemnisation est d'USD 175 millions, le plaignant prétend, entre autres, qu'il y aurait eu rupture de contrat, ingérence dans les contrats et commissions frauduleuses, et demande des dommages et intérêts pour ne pas avoir pu participer à une *warehousing facility*. Fortis Securities LLC et Fortis Banque contestent cette version des faits et ce litige ne donne lieu à la constitution d'aucune provision au 31 décembre 2009.
- En outre, depuis la restructuration de Fortis (en faisant référence à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis N.V.') à la fin septembre et au début octobre 2008, un certain nombre de groupes représentant des actionnaires ont intenté (ou menacé d'intenter) des actions en justice à l'encontre de diverses sociétés de l'ex-groupe Fortis et/ou de certains membres de leur Conseil d'Administration et de leur direction. Ces actions incluent les suivantes :
  - Un recours collectif en justice (*'class action'*) a été introduit à l'encontre, entre autres, de Fortis Banque et d'un ancien administrateur de Fortis Banque, auprès de la Cour du District sud de l'Etat de New York afin de demander des dommages et intérêts pour des manipulations de cours présumées durant la période allant du 17 septembre 2007 au 14 octobre 2008. Ce recours a été débouté par un jugement du 18 février 2010, mais une procédure en appel a été entamée.

- De plus, le 27 avril 2009, une citation à comparaître a été adressée à l'Etat des Pays-Bas, Fortis N.V., Fortis SA/NV, Fortis Insurance N.V., Fortis Insurance International N.V. et Fortis Banque par VEB ('Vereniging van Effectenbezitters') et Deminor International CVBA. Les plaignants fondent leur demande auprès du tribunal d'Amsterdam sur base d'un acte illégitime de la part de l'Etat (l'Etat néerlandais ayant agi d'une façon illégitime vis-à-vis Fortis de N.V. et Fortis SA/NV ainsi que Fortis Banque en exigeant le transfert des activités bancaire et d'assurance néerlandaises le 3 octobre 2008). Les plaignants demandent au tribunal de dire pour droit que : (i) lors du transfert, l'Etat a agi d'une façon illégitime et a fait abus des circonstances, (ii) l'Etat a agi de manière injuste à l'égard des actionnaires du groupe Fortis de l'époque, (iii) l'Etat est tenu à payer une indemnisation à ces actionnaires, et (iv) subsidiairement, si les demandes sous (i) et (ii) s'avéraient refusé, les plaignants demandent que Fortis N.V. et Fortis SA/NV soient obligés d'entamer par voie de justice des actions en réparation contre l'Etat des Pays Bas dans les six mois suivant la signification du jugement.

Alors que la probabilité que ces plaintes aient un effet négatif sur les comptes de Fortis Banque ne peut pas être totalement exclue, cette probabilité est considérée comme faible eu égard à l'évaluation de la situation au 31 décembre 2009.

- D'autres litiges et enquêtes sont en cours en relation avec la restructuration du groupe Fortis et auxquels Fortis Banque n'est pour le moment pas partie. Il ne peut cependant être exclu que le dénouement de ces litiges et/ou enquêtes ait une influence sur Fortis Banque. Il ne peut être exclu que, en tant qu'ancien membre du groupe Fortis, Fortis Banque soit impliqué dans d'autres actions en justice. Il est impossible de prédire ou de préjuger l'issue ultime de ces actions en justice, le cas échéant, ou de l'impact qu'elles auraient sur les états financiers consolidés de Fortis Banque.

A l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant une activité bancaire, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, Fortis Banque (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant d'organismes étatiques ou auto-réglementés ou d'autorités de surveillance. Fortis Banque répond à ces demandes et coopère avec les autorités de réglementation et autres parties concernées afin de répondre à toutes leurs préoccupations. Fortis Banque est d'avis que les préoccupations identifiées ne causent pas de difficultés importantes et ne font pas peser de menaces systémiques sur Fortis Banque ou ses d'activités.

### **Autres éléments d'actif et de passif éventuels**

Suite à la cession et à la scission de FBN(H) de Fortis Banque conformément à l'accord de cession du 3 octobre 2008, un accord de séparation entre Fortis Banque et FBN(H) a été signé le 30 mars 2009.

Les négociations se poursuivent au sujet des expositions mutuelles qui subsistent, des questions importantes ayant trait au financement et aux risques, notamment certains éléments hors bilan, de la résiliation d'une police d'assurance dont les sinistres, s'ils devaient être couverts, seraient aux frais de Fortis Banque SA/NV, la terminaison de certains services ainsi que certains instruments de titrisation néerlandais.

## 50. Contrats de location simple

Fortis Banque a conclu des contrats de location de bureaux, de matériel de bureau et de véhicules. Ci-dessous figurent les engagements futurs liés à des contrats de location simple non résiliables, au 31 décembre.

	2009	2008
Jusqu'à 3 mois	5	5
De 3 mois jusqu'à un an	14	11
D'un an jusqu'à 5 ans	61	51
Plus de 5 ans	103	152
<b>Total</b>	<b>183</b>	<b>219</b>
Charge de location annuelle :		
Paiements de location	167	194

## 51. Actifs sous gestion

Les actifs sous gestion concernent les investissements pour compte propre ainsi que les fonds gérés. Les fonds gérés comprennent les fonds d'investissement gérés pour le compte de la clientèle, tant privée qu'institutionnelle, sur lesquels Fortis Banque perçoit des commissions de gestion ou de conseil. La gestion discrétionnaire (capital activement géré par Fortis Banque) ainsi que la gestion-conseil sont reprises dans les fonds gérés.

Afin de ne pas être comptabilisés à deux reprises, les fonds gérés pour compte de clients et investis dans les fonds gérés par Fortis Banque sont repris dans les tableaux suivants sous la rubrique 'Eliminations'.

Le tableau suivant présente une répartition des actifs gérés par type d'investissement et selon la nature des fonds :

	2009	2008
<b>Investissements pour compte propre :</b>		
- Obligations	90.258	105.605
- Actions	1.694	2.001
- Immobilier	693	672
- Autres	2.759	703
<b>Total des investissements pour compte propre</b>	<b>95.404</b>	<b>108.981</b>
<b>Fonds gérés :</b>		
- Obligations	112.250	130.118
- Actions	91.746	85.888
- Immobilier	4.262	280
- Eliminations	( 5.870 )	( 7.537 )
<b>Total des fonds gérés</b>	<b>202.388</b>	<b>208.749</b>
<b>Total des actifs sous gestion</b>	<b>297.792</b>	<b>317.730</b>

Les variations des fonds gérés, par segment, se présentent comme suit :

	Retail Banking	Asset Management	Private Banking	Merchant Banking	Eliminations	Total
Solde au 31 décembre 2008	3.461	169.660	43.062	103	( 7.537 )	208.749
Entrées/sorties de flux	( 292 )	( 20.673 )	( 5.463 )	( 4 )	2.090	( 24.342 )
Gains/pertes de marché	405	15.697	6.818	( 5 )	( 419 )	22.496
Autres	45	( 4.137 )	( 419 )		( 4 )	( 4.515 )
Solde au 31 décembre 2009	3.619	160.547	43.998	94	( 5.870 )	202.388

La rubrique 'Autres' comprend les transferts entre segments, l'impact des acquisitions et cessions et les écarts de conversion.



# Autres informations concernant les comptes consolidés

# Événements survenus après la période sous revue

Aucun événement important n'est intervenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2009.

En 2010, dans le cadre de l'intégration globale entre BNP Paribas et Fortis Banque, d'autres transactions d'intégration que celles décrites à la note 4 des Comptes annuels consolidés seront également considérées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan industriel, approuvé par Le Conseil d'Administration de BGL le 25 novembre 2009, BGL est devenu l'actionnaire unique de BNP Paribas Luxembourg en date du 25 février 2010.

Entre autres transactions prévues, les activités de location-financement de Fortis Lease Group vont être combinées à celles de BNP Paribas Lease Group.

Le 1<sup>er</sup> mars 2010, les actionnaires de Postbank Ireland Limited (An Post et BGL) ont annoncé leur décision de mettre un terme aux activités de la coentreprise Postbank à la fin de l'exercice 2010. Cette décision ayant été prise, le management de Postbank a été mandaté pour préparer un plan permettant de réduire ses activités de façon professionnelle et méthodique d'ici la fin de l'année 2010. Le régulateur financier a été informé de la décision des actionnaires.

# Périmètre de consolidation

## Critères pour la consolidation intégrale, pour l'intégration selon la méthode de mise en équivalence et les cas qui dérogent à ces critères

Les Comptes annuels consolidés sont établis suivant les dispositions de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels non-consolidés et consolidés des institutions de crédit, modifié par l'arrêté royal du 5 décembre 2004. Cet arrêté précise que, pour les sociétés dont l'exercice social débute (le ou) après le premier janvier 2006, les comptes annuels consolidés doivent être établis selon les standards internationaux (IAS/IFRS), ainsi qu'adopté au sein l'Union Européenne.

Dans les comptes annuels consolidés sont repris les comptes annuels de Fortis Banque SA/NV et ceux de ses filiales. Par filiales, il faut entendre les sociétés dans lesquelles Fortis Banque, directement ou indirectement, peut exercer une influence décisive sur la gestion financière et opérationnelle afin de retirer un avantage de ces activités ('contrôle'). Les filiales sont consolidées à partir de la date où le contrôle effectif est transféré à Fortis Banque et sont exclues de la consolidation à partir de la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les comptes annuels consolidés sont établis conformément aux prescriptions de l'IAS 27, *Etats financiers consolidés et individuels*, l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées*, l'IAS 31, *Participation dans des coentreprises*, ainsi que SIC 12, *Consolidation – Entités ad hoc*. Une entité *ad hoc* (SPE) doit être consolidée lorsque la réalité économique de la relation indique que Fortis Banque a le contrôle de l'entité *ad hoc* (SPE) et détient un intérêt significatif dans les activités de l'entité *ad hoc*.

Les participations dans des coentreprises sont valorisées sur base de la méthode proportionnelle. Les coentreprises sont des accords contractuels par lesquels Fortis Banque et d'autres parties poursuivent une activité économique sur laquelle ils ont un contrôle conjoint et proportionnel.

Les participations dans des entreprises associées sont valorisées sur base de la méthode de mise en équivalence. Ces dernières sont des participations dans lesquelles Fortis Banque à une influence importante, mais pas de contrôle, et en général détient un intérêt compris entre 20 % et 50 % des droits de vote.

Les dérogations à ce critère sont les suivantes :

1. Sur base de l'article 107,2° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001, suivant lequel des restrictions affectent l'exercice effectif du pouvoir de contrôle ou l'utilisation du patrimoine, les sociétés de gestion immobilière et les certificats fonciers sont laissés en dehors du périmètre de consolidation : *Certificat Etoile, Certifimmo II, Distri-Invest, Finest, Immo Beaulieu, Immo Kolonel Bourgstraat*.

2. Les filiales suivantes sont laissées en dehors du périmètre de consolidation sur base du IASB Framework-30 et de l'article 107,1° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 compte tenu de leur importance négligeable :
- A.M.B. – West Africa, Antilope Invest, ASLK-CGER Services, BPC Développement, Colfridis Invest, Coppefis, Decom Services Ltd, Discontokantoor van Turnhout, Dis Globus Malta Ltd, Elimmo, Fagus, Fortis Bank Escritorio de Representacao Ltda, Fortis Foreign Fund Services AG, Fortis Private Equity Arkimedes N.V., Fortis Services Monétiques, Fortis Trustee (India) Private Ltd, FP Consult (Guernsey), FPIM Nominees, Generale Branch Nominees Ltd., Geneve Credit & Leasing SA, Geschäftsführungs GmbH der Generale Bank, Hewett's Island CLO VII Ltd, I.D.B.International Building Materials Retail Organisation, Novy Holding N.V., OB Invest, Packing Invest, Par 3, Parisienne d'Acquisition Foncière, Penne International, RNPC Rail, Rothesay, SCI Norlum, Shinnecock CLO II Ltd, Sofistik, Velleman International, VIA-Zaventem N.V., Von Essen GmbH, Wa Pei Nominees Ltd, The Strategic Alpha Fund Management Company Limited.*
3. Vu leur importance négligeable, les entités suivantes sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence : *Belgolaise, Comptoir Agricole de Wallonie, Credissimo, Credissimo Hainaut, Crédit pour Habitations Sociales, Demetris, Euro-Fashion Center SCA, Fintrimo, Immolouneuve, Landbouwkantoor Vlaanderen, Prestibel Left Village, PT ABN AMRO Manajemen Investasi, RFH Ltd.*
4. Vu leur importance négligeable, les coentreprises suivantes sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence : *CF Leasing, ACG Capital Partner, Postbank Ireland, KIT FIM Holding, Ostara Partners Inc Korea, Ostara Partners, Euro-Scribe, Marie Lease.*
5. La méthode de mise en équivalence n'est, compte tenu de leur importance négligeable pour l'image fidèle, pas appliquée aux entreprises associées et coentreprises suivantes (art.157 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001) :
- A2IA Group, Alpha Card Merchant Services, Altsys, Antwerps Innovatie Centrum, Arets International, Baby Gift International, Baekeland Fonds, Banque International Afrique au Niger, Bedrijvencentrum Zaventem, Brussels I3 Fund, Coöperatieve H2 Equity Partners Fund III U.A., Cronos, Dolnoslaska Szkola Bankowa Sp.z.o.o., Etna, Fortis Agency Limited, Fortis Asia Limited, Fortis China Limited, Fortis Far East Limited, Fortis Futures Limited, Fortis Greater China, Fortis Group Ltd, Fortis Insurance Limited, Fortis International Limited, Fortis L Capital, Fortis Limited, Fortis Management Limited, Fortis Services Limited, Gemma Frisius-Fonds K.U. Leuven NV, Gudrun Xpert, Immo Regenboog, Metropolitan Buildings, Middle East Bank Kenya Ltd, MIR, Nova Electro International, Sophis System, Studio 100.*

De manière générale, le fait de ne pas consolider les filiales de moindre importance, n'a pas d'effet significatif sur les Comptes annuels de Fortis Banque.

**T.V.A. BE 403.199.702**

Liste des filiales comprises dans la consolidation  
par intégration globale

Dénomination	Siège	N° TVA ou N° national	Fraction du capital détenu (en %)
3D Güvenlik Sistemleri ve Org. Tic. A.S.	Gayrettepe		93,17
ABN AMRO Asset Management (Asia) Ltd	Hong Kong		92,33
ABN AMRO Asset Management (Asia) Ltd. Korea Representative Office	Seoul		92,33
ABN AMRO Asset Management (Asia) Ltd. Shanghai Representative Office	Shanghai		92,33
ABN AMRO Asset Management (Netherlands) B.V., Dubai Representative Office	Dubai		92,33
ABN AMRO Asset Management (Singapore) Ltd.	Singapour		92,33
ABN AMRO Asset Management Investments (Asia) Limited	Grand Cayman		92,33
ABN AMRO Asset Management Real Estate (Asia)	George Town		92,33
ABN AMRO Asset Management Real Estate, Korea (Cayman)	Grand Cayman		92,33
ABN AMRO Emerging Europe Private Equity (Curaçao) N.V.	Curaçao		92,33
ABN AMRO Investment Trust Company	Chicago		92,33
Ace Equipment Leasing	Berchem-Saint-Agathe	BE 440.910.431	50,00
Ace Leasing	Berchem-Saint-Agathe	BE 435.610.370	50,00
Ace Leasing B.V.	s Hertogenbosch		50,00
AFL Lease B.V.	Den Bosch		50,00
Agrilease B.V.	s-Hertogenbosch		50,00
Alandes B.V.	Amsterdam		100,00
Alfred Berg Administration A/S	Copenhague		92,33
Alfred Berg Asset Management AB	Stockholm		92,33
Alfred Berg Asset Management Finland	Helsinki		92,33
Alfred Berg Fonder AB	Stockholm		92,33
Alfred Berg Fondsmæglerselskab A/S	Copenhague		92,33
Alfred Berg Forvaltning AS	Oslo		92,33
Alfred Berg Funds	Helsinki		92,33
Alfred Berg Kapitalförvaltning AB	Stockholm		92,33
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS	Oslo		92,33
Alfred Berg Services AB	Stockholm		92,33
Alleray	Luxembourg		50,00
Alpha Crédit S.A.	Bruxelles	BE 445.781.316	100,00
Argance	Luxembourg		50,00
Artemis Asset Management Ltd	Edimbourg		100,00
Artemis Fund Managers Limited	Londres		100,00
Artemis Investment Management Limited	Edimbourg		100,00
Artemis Ocean Racing 2 Ltd	Edimbourg		100,00
Artemis Ocean Racing Limited	Edimbourg		100,00
Artemis Strategic Asset Management Limited	Edimbourg		100,00
Artemis Unit Trust Managers Limited	Edimbourg		100,00
Astir B.V.	Amsterdam		100,00
BASS Master Issuer NV	Bruxelles	BE 898.307.694	100,00
BGL BNP Paribas	Luxembourg		50,00
BNPP Fortis Factor	Louvain	BE 819.568.044	99,98
CA Motor Finance Limited	Londres		50,00
Camomile Alzette Investments (UK) Limited	George Town		100,00
Camomile Asset Finance (No5) Partnership	Londres		100,00
Camomile Canopia Trading (UK) Limited	George Town		100,00
Camomile Investments UK Limited	Londres		100,00
Camomile Pearl (UK) Limited	George Town		100,00
Camomile Ulster Investments (UK) Ltd.	George Town		100,00
Captive Finance Limited	Wanchai		50,00
Captive Finance Taiwan Co. Ltd	Taipei City		50,00
Certifimmo V S.A.	Bruxelles	BE 450.355.261	100,00
Cofnylux S.A.	Luxembourg		50,00
Continuing Care Retirement Community N.V.	Bruxelles	BE 875.844.672	99,96

Dalgarno	Luxembourg		50,00
Delvino	Luxembourg		50,00
Dikodi B.V.	Amsterdam		100,00
Dominet Finanse S.A.	Piaseczno		100,00
Dominet S.A.	Piaseczno		100,00
Dominet SPV-II Sp. z o.o.	Piaseczno		100,00
Dreieck One Limited	George Town		50,00
EISER Infrastructure Capital Management Ltd	Londres		92,33
ELFA-Auto	Luxembourg		50,00
ERIS Investissements	Luxembourg		50,00
ES-Finance	Berchem-Saint-Agathe	BE 430.506.289	50,00
Esmée Master Issuer	Bruxelles	BE 820.094.121	100,00
Euro-Fashion-Center S.A.	Bruxelles	BE 884.178.556	100,00
F.A.M. Fund Advisory	Luxembourg		50,00
F.L. Zeebrugge	Berchem-Saint-Agathe	BE 865.778.250	37,50
FB Energy Canada Corp.	Calgary		100,00
FB Energy Holdings LLC	New York		100,00
FB Energy Trading S.à R.L.	Luxembourg		100,00
FB Holdings Canada Corp.	Calgary		100,00
FB Transportation Capital LLC	New York		100,00
FBC Ltd	Hamilton		100,00
FCM Private Equity S.L.	Madrid		100,00
Fimagen Holding S.A.	Paris		100,00
Fimapierre	Paris		92,33
Finalia	Bruxelles	BE 878.920.562	51,00
Flexifund Associates	Luxembourg		92,33
Folea Grundstücksverwaltungs- und -Vermietungs GmbH & Co. Objekt Burtenbach KG	Düsseldorf		3,00
Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs GmbH & Co. Objekt Leverkusen KG	Düsseldorf		3,00
Folea Grundstücksverwaltungs-und Vermietungs GmbH & CO Objekt Thalfingen	Düsseldorf		50,00
Folea II Verwaltungs GmbH	Düsseldorf		50,00
Folea III Verwaltungs GmbH	Düsseldorf		50,00
Folea Verwaltungs GmbH	Düsseldorf		50,00
Fondo Nazca I, F.C.R.	Madrid		100,00
Fortis Asset Management Japan Co.,Ltd	Tokyo		92,33
Fortis Bank Anonim Sirketi	Gayrettepe		94,11
Fortis Bank Malta Ltd	Gzira		94,11
Fortis Bank Polska S.A.	Varsovie		99,97
Fortis Bank Reinsurance S.A. en abrégé FB Re S.A.	Luxembourg		100,00
Fortis Banque (Suisse) S.A.	Genève		50,00
Fortis Banque France	Puteaux		99,98
Fortis Banque S.A. / Fortis Bank N.V.	Bruxelles	BE 403.199.702	0,00
Fortis Capital (Canada) Ltd	Whitehorse		100,00
Fortis Capital Corp.	New York		100,00
Fortis Clean Energy Fund GP Ltd	Londres		92,33
Fortis Direct Real Estate Management S.A.	Luxembourg		100,00
Fortis Energy Leasing X 2	s-Hertogenbosch		50,00
Fortis Energy Leasing XI	s-Hertogenbosch		50,00
Fortis Energy Leasing X3 BV	s Hertogenbosch		50,00
Fortis Energy Leasing XIV BV	Den Bosch		50,00
Fortis Energy Marketing & Trading GP	Houston		100,00
Fortis Epargne Retraite	Paris		67,68
Fortis Film Fund S.A.	Bruxelles	BE 893.587.655	100,00
Fortis Finance Belgium S.C.R.L.	Bruxelles	BE 879.866.412	100,00
Fortis Finansal Kiralama A.S.	Istanbul		50,00
Fortis Funding LLC	New York		100,00
Fortis Funds (Nederland) N.V.	Amsterdam		92,33
Fortis Gesbeta,Sociedad Gestora de Instituciones de Inversion Colectiva	Madrid		100,00
Fortis Gestão de Investimentos (Investment Management) Brasil Ltda	São Paulo		92,33
Fortis Gestion Privée	Paris		99,97
Fortis Holding Malta B.V.	Amsterdam		94,11
Fortis Holding Malta Ltd	Gzira		94,11

Fortis International Finance (Dublin)	Dublin		100,00
Fortis International Finance Luxembourg S.A.R.L.	Luxembourg		100,00
Fortis Investment Finance	Paris		92,33
Fortis Investment Management, abrégé "FIM"	Bruxelles	BE 462.748.891	92,33
Fortis Investment Management (Cayman) Ltd.	George Town		92,32
Fortis Investment Management (India) Ltd.	Mumbai		92,33
Fortis Investment Management (Schweiz) A.G.	Zurich		92,33
Fortis Investment Management Argentina Soc. Gerente de FCI S.A.	Buenos Aires		92,33
Fortis Investment Management Australia Holdings Pty Limited	Sydney		92,33
Fortis Investment Management Australia Limited	Sydney		92,33
Fortis Investment Management Belgium	Bruxelles	BE 882.221.433	92,33
Fortis Investment Management Canada Limited	Toronto		92,33
Fortis Investment Management Chile S.A.	Santiago		92,33
Fortis Investment Management France	Paris		92,33
Fortis Investment Management Holdings UK Limited	Londres		92,33
Fortis Investment Management Hong Kong Limited (en liquidation)	Hong Kong		92,33
Fortis Investment Management Luxembourg S.A.	Luxembourg		92,33
Fortis Investment Management Netherlands N.V.	Amsterdam		92,33
Fortis Investment Management UK Limited	Londres		92,33
Fortis Investment Management USA, Inc.	Boston		92,33
Fortis Investment NL Holding N.V.	Amsterdam		92,33
Fortis Lease	Berchem-Saint-Agathe	BE 403.269.481	50,00
Fortis Lease (China) Co. Ltd	Pékin		50,00
Fortis Lease (France)	Puteaux		50,00
Fortis Lease (Malaysia) Sdn. Bhd	Kuala Lumpur		50,00
Fortis Lease Car & Truck	Berchem-Saint-Agathe	BE 401.108.064	50,00
Fortis Lease Czech	Prague		50,00
Fortis Lease Danmark A/S	Ballerup		50,00
Fortis Lease Deutschland AG	Düsseldorf		50,00
Fortis Lease Group S.A.	Luxembourg		50,00
Fortis Lease Group Services	Bruxelles	BE 870.741.482	50,00
Fortis Lease Holding Norge AS	Oslo		50,00
Fortis Lease Holdings UK Limited	Londres		50,00
Fortis Lease Hong Kong Limited	Wanchai		50,00
Fortis Lease Hungaria Eszközfinanszírozási Pénzügyi Lízing Zárkörűen Működő Részvénytársaság	Budapest		50,00
Fortis Lease Hungaria Real estate, Ingatlanfinanszírozási Pénzügyi Lízing Zárkörűen Működő Részvénytársaság	Budapest		50,00
Fortis Lease Hungaria Vehicle Financing Financial Leasing Company	Budapest		50,00
Fortis Lease Iberia	Barcelona		60,69
Fortis Lease Immobilier Suisse	Lausanne		50,00
Fortis Lease Luxembourg	Luxembourg		50,00
Fortis Lease Nederland N.V.	s-Hertogenbosch		50,00
Fortis Lease Norge AS	Oslo		50,00
Fortis Lease Operativ Lízing Zárkörűen Működő Részvénytársaság	Budapest		50,00
Fortis Lease Polska Sp.z.o.o.	Varsovie		50,00
Fortis Lease Portugal	Lisboa		50,00
Fortis Lease Romania IFN SA	Bucarest		50,00
Fortis Lease S.p.A.	Trévise		50,00
Fortis Lease Singapore Pte Ltd	Singapour		50,00
Fortis Lease Suisse	Lausanne		50,00
Fortis Lease Sweden AB	Linköping		50,00
Fortis Lease UK (1) Ltd	Glasgow		50,00
Fortis Lease UK (2) Ltd	Glasgow		50,00
Fortis Lease UK (3) Ltd	Glasgow		50,00
Fortis Lease UK (4) Ltd	Glasgow		50,00
Fortis Lease UK (5) Ltd	Glasgow		45,00
Fortis Lease UK Ltd	Londres		50,00
Fortis Lease UK Retail Limited	Glasgow		50,00
Fortis Luxembourg Finance S.A.	Luxembourg		100,00

Fortis Mediacom Finance	Paris		99,97
Fortis Money Short Term Fund	Paris		96,86
Fortis Park Lane Ireland Limited	Dublin		100,00
Fortis PF Investments (UK) Limited	Londres		100,00
Fortis Portföy Yönetimi A.S.	Istanbul		92,33
Fortis Prime Fund Solutions (USA) LLC	New York		100,00
Fortis Private Equity Asia Fund S.A.	Bruxelles	BE 866.161.894	100,00
Fortis Private Equity Belgium N.V.	Bruxelles	BE 421.883.286	100,00
Fortis Private Equity Expansion Belgium N.V.	Bruxelles	BE 425.499.309	100,00
Fortis Private Equity France Fund	Strasbourg		99,91
Fortis Private Equity France S.A.S.	Strasbourg		100,00
Fortis Private Equity Management N.V.	Bruxelles	BE 438.091.788	100,00
Fortis Private Equity Venture Belgium S.A.	Bruxelles	BE 431.044.244	100,00
Fortis Private Euro-Fashion-Center	Luxembourg		50,00
Fortis Private Investment Management Ltd	Londres		100,00
Fortis Private Investments Polska Spółka Akcyjna	Varsovie		99,87
Fortis Private Real Estate Holding S.A.	Luxembourg		100,00
Fortis Proprietary Capital Inc.	New York		100,00
Fortis Proprietary Investment (Ireland) Ltd.	Dublin		100,00
Fortis Securities Investment Consultant Co. Ltd.	Taipei		92,33
Fortis Securities LLC	New York		100,00
Fortis Vastgoedlease B.V.	s-Hertogenbosch		50,00
Fortis Wealth Management Hong Kong Limited	Hong Kong		100,00
Fortis Wealth Management Taiwan Co. Ltd	Taipei		100,00
Fortis Yatirim Menkul Degerler A.S.	Etiler		94,11
FPRE Management (Belgium) SA	Bruxelles	BE 871.937.750	100,00
FPRE Second Residences	Bruxelles	BE 895.730.266	100,00
Friedland Participation et Gestion	Puteaux		50,00
Frynaco	Bruxelles	BE 418.940.129	100,00
FSI Holdings Inc	New York		100,00
Fundamentum Asset Management (FAM)	Luxembourg		50,00
G I Finance	Dublin		100,00
G.I.E. Services Groupe Fortis France	Puteaux		78,73
GeneralCorp10	Luxembourg		100,00
Generale Belgian Finance Company Limited	Hong Kong		100,00
Genfinance International S.A.	Bruxelles	BE 421.429.267	100,00
Gesellschaft für Capital & Vermögensverwaltung GmbH	Essen		100,00
GIE Immobilier Groupe Fortis France	Puteaux		89,71
Global Management Services	Bucarest		50,00
Groeiervogen N.V.	Amsterdam		92,33
Immobilière Sauvenière S.A.	Bruxelles	BE 403.302.739	100,00
Industrifinans Forskningsparken Eiendom AS	Oslo		92,33
Inkasso Kodat GmbH & Co. KG	Essen		100,00
Kota Jaya Limited	Hong Kong		50,00
Kota Juta Limited	Hong Kong		50,00
Lisia I Ltd	Jersey		100,00
MeesPierson Private Belgian Offices NV	Bruxelles	BE 870.332.104	100,00
Merconter S.A.	Buenos Aires		92,33
Merkur Beteiligungs- und Verwaltungsgesellschaft mit beschränkter Haftung	Essen		100,00
Mermoz Jet Finance	Madrid		100,00
Money Alpha	Paris		100,00
Money Beta	Paris		100,00
Montag & Caldwell, Inc.	Atlanta		100,00
Nazca Inversiones S.A.	Madrid		100,00
Nissan Finance Belgium N.V.	Bruxelles	BE 445.305.917	87,50
Park Mountain SME 2007-I B.V.	Amsterdam		100,00
Pattison	Luxembourg		50,00
PT. Fortis Investments	Jakarta		91,41
Quainton Funding S.à.R.L.	Luxembourg		50,00
SA FPRE Second Residences	Bruxelles	BE 887.281.467	100,00
Scaldis Capital (Ireland) Ltd	Dublin		100,00
Scaldis Capital Limited	Jersey		100,00

SCI Champvornier	Puteaux		50,00
SCI FLIF-Azur	Puteaux		50,00
SCI FLIF-Château Landon	Puteaux		50,00
SCI FLIF-Evry 2	Puteaux		50,00
SCI FLIF-Le Gallo	Puteaux		50,00
SCI FLIF-Le Port	Puteaux		50,00
SCI FLIF-Sainte Marie	Puteaux		50,00
Sethys Aarschot	Ternat		50,98
Société Alsacienne de développement et d'Expansion	Strasbourg		50,00
Sowo Invest S.A. / N.V.	Bruxelles	BE 877.279.282	87,50
Tabor Funding	Luxembourg		50,00
TCG Fund I, L.P.	Grand Cayman		99,66
Upper Hatch Securities Ltd	Dublin		100,00
Von Essen GmbH & Co. KG Bankgesellschaft	Essen		100,00
Wa Pei Finance Company LTD	Hong Kong		100,00
Wa Pei Properties Limited	Hong Kong		100,00

**T.V.A. BE 403.199.702**

Liste des filiales non consolidées  
par intégration globale

Dénomination	Zetel	N° TVA ou N° national	Fraction du capital détenu (en %)	Raison de l'exclusion
A.M.B. - West Africa	Abidjan		100,00	Importance négligeable
Antilope Invest	Lier	BE 887.200.008	57,75	Importance négligeable
ASLK-CGER Services	Bruxelles	BE 458.523.354	100,00	En liquidation
Atrialis	Dublin		100,00	Importance négligeable
B.P.C. Développement	Puteaux		99,97	Importance négligeable
Certifimmo II S.A.	Bruxelles	BE 431.434.224	51,20	Certificat Immobilier
Colfridis Invest	Londerzeel	BE 888.183.072	74,47	Importance négligeable
Company For Promotion And Processing of Electronic Financial Services, en abrégé "Coppelfis"	Bruxelles	BE 453.987.813	100,00	Importance négligeable
Decom Services Ltd	Gzira		94,10	En liquidation
Dis Globus Malta Ltd	Gzira		94,11	En liquidation
Discontokantoor van Turnhout	Turnhout	BE 404.154.755	100,00	En liquidation
Distri-Invest S.A.	Bruxelles	BE 431.242.105	51,00	Certificat Immobilier
Elimmo	Luxembourg		50,00	Certificat Immobilier
Fagus	Bruxelles	BE 475.207.255	55,00	Importance négligeable
Finest S.A.	Bruxelles	BE 449.082.680	99,99	Certificat Immobilier
Fortis Bank Escritório de Representacao Ltda.	São Paulo		75,00	Importance négligeable
Fortis Foreign Fund Services AG	Zürich		49,85	Importance négligeable
Fortis Private Equity Arkimedes N.V.	Bruxelles	BE 878.499.603	50,10	Importance négligeable
Fortis Services Monétiques	Puteaux		99,90	Importance négligeable
Fortis Trustee (India) Private Ltd.	Mumbai		92,33	Importance négligeable
FP Consult (Guernsey) Ltd	St. Peter Port		92,33	Importance négligeable
FPIM Nominees Ltd	Londres		100,00	Importance négligeable
Generale Branch (Nominees) limited	Londres		100,00	Importance négligeable
Genève Crédit & Leasing S.A.	Genève		51,00	Importance négligeable
Geschäftsführungs GmbH der Generale Bank	Cologne		100,00	Importance négligeable
Hewett's Island CLO VII Ltd	George Town		100,00	Importance négligeable
I.D.B.P. SA	Paris		98,00	Certificat Immobilier
International Building Materials Retail Organisation NV	Puurs	BE 806.187.784	60,00	Importance négligeable
Novy Holding N.V.	Kuurne	BE 436.260.369	53,69	Importance négligeable
OB Invest N.V.	Rotselaar	BE 880.203.635	95,00	Importance négligeable
Packing Invest	Boom	BE 871.096.028	91,11	Importance négligeable
Par Trois	Luxembourg		38,29	Importance négligeable
Parisienne d'Acquisition Foncières SAS	Puteaux		99,98	Importance négligeable
Penne International	Alost	BE 887.229.207	74,90	Importance négligeable
Renoir CDO	Amsterdam		100,00	Importance négligeable
RNPC Rail	Paris		64,99	Importance négligeable
Rothsay	Luxembourg		50,00	Importance négligeable
SCI Norlum	Lille		99,98	Importance négligeable
Shinnecock CLO II Ltd	Grand Cayman		100,00	Importance négligeable
Sofistik S.A.	Genève		50,00	En liquidation
The Strategic Alpha Fund Management Company Limited	Dublin		50,00	Importance négligeable
Velleman International N.V.	Gavere	BE 866.481.994	69,95	Importance négligeable
VIA-ZAVENTEM N.V.	Bruxelles	BE 892.742.765	51,00	Importance négligeable
Von Essen GmbH	Essen		100,00	Importance négligeable
Wa Pei (Nominees) Ltd	Wanchai		100,00	Importance négligeable

**T.V.A. BE 403.199.702**

Liste des entreprises mises en équivalence

Dénomination	Siège	N° TVA	Fraction du
		ou N° national	capital détenu (en %)
ACG Capital Partners LLC	Newport Beach		50,00
ACG Investment Capital Partners LLC	Douvres		50,00
AG Insurance	Bruxelles	BE 404.494.849	25,00
Alpha Card S.C.R.L.	Watermael-Boitsfort	BE 463.926.551	50,00
Alsabail	Strasbourg		20,34
Aramea Asset Management AG	Hamburg		27,70
ASPIS International Mutual Funds Management Company S.A.	Athènes		41,55
Association de Frais Fortis Real Estate	Bruxelles	NA	32,69
Athymis Gestion S.A.	Paris		31,39
Banking Funding Company S.A.	Bruxelles	BE 884.525.182	33,47
BCC Corporate	Bruxelles	BE 883.523.807	50,00
Belgolaise S.A.	Bruxelles	BE 403.200.294	100,00
Brand & Licence Company S.A.	Bruxelles	BE 884 499 250	20,00
CF Leasing Limited	Hamilton		69,30
Comptoir Agricole de Wallonie	Namur	BE 400.364.530	100,00
Credissimo	Seraing	BE 403.977.482	100,00
Credissimo Hainaut S.A.	Tournai	BE 402.495.065	99,72
Crédit pour Habitations Sociales - Krediet voor Sociale Woningen	Watermael-Boitsfort	BE 402.204.461	81,66
Demetris N.V.	Groot-Bijgaarden	BE 452.211.723	100,00
Eos Aremas Belgium S.A./N.V.	Bruxelles	BE 466.301.368	49,97
Euro-Fashion-Center SCA	Bruxelles	BE 884.303.765	51,34
Europay Belgium	Bruxelles	BE 434.197.536	39,88
Euro-Scribe SAS	Paris		25,00
Fastnet Nederland	Amsterdam		23,92
Fintrimo S.A.	Bruxelles	BE 874.308.807	62,50
Fortis Haitong Investment Management Co., LTD	Pudong (Shanghai)		45,24
Fortis Investment Partners Pty Ltd	Sydney		36,93
Fortis/KFH SCOF Advisor Limited	Road town, Tortola		50,00
Fortis Luxembourg - Vie S.A.	Luxembourg		25,00
Fortis Real Estate Shared Services	Bruxelles	BE 472.969.525	26,07
Fund Admin. Service & Techno. Network Belgium	Bruxelles	BE 460.019.728	23,90
Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg	Luxembourg		23,90
FV HOLDING N.V.	Bruxelles	BE 810.422.825	40,00
Haitong - Fortis Private Equity Fund Management Co. Ltd	Shanghai		30,47
Het Werkmanshuis N.V.	Tongeren	BE 400.986.518	41,04
Immolouneuve	Bruxelles	BE 416.030.426	62,50
Intermaxx Bank	Luxembourg		12,50
Isabel S.A./N.V.	Bruxelles	BE 455.530.509	25,33
KIT Fortis Investment Consulting, LLC	Saint-Petersbourg		46,17
KIT Fortis Investment Management	Saint-Petersbourg		46,17
KIT Fortis Investment Management	Almaty		46,17
KIT Fortis Investment Management Holding B.V.	Amsterdam		46,17
La Propriété Sociale de Binche-Mortanwelz S.A.	Binche	BE 401.198.136	21,48
Landbouwkantoor van Vlaanderen N.V.	Courtrai	BE 405.460.889	100,00
Marie Lease SARL	Luxembourg		25,00
Nieuwe Maatschappij Rond den Heerd N.V.	Marke	BE 426.351.028	23,26
Ostara Partners Inc.	Grand Cayman		46,17
Ostara Partners Inc. Korea	Grand Cayman		46,17
Otis Vehicle Rentals Limited	West Midlands		20,00
Postbank Ireland LTD	Dublin		25,00
Prestibel Left Village	Anvers	BE 448.693.888	70,06
PT ABN AMRO Manajemem Investasi	Jakarta		78,48
RFH Ltd.	Hamilton		66,15
Textainer Marine Containers Ltd.	Hamilton		25,00
Versiko AG	Hilden		20,68
Visa Belgium SRCL	Bruxelles	BE 435.551.972	25,14

**T.V.A. BE 403.199.702**

Liste des entreprises non mises en équivalence

Dénomination	Siège	N° TVA		Raison de l'exclusion
		ou	Fraction du capital détenu	
		N° national	(en %)	
A2IA Group	Paris		31,16	Importance négligeable
ABN AMRO Teda Fund Management Co. Ltd	Pékin		45,24	Importance négligeable
Alpha Card Merchant Services	Watermael-Boitsfort	BE 475.933.171	50,00	Importance négligeable
Alternative Systems en abrégé "ALTSYS"	Louvain-la-Neuve	BE 436.528.704	21,44	En liquidation
Antwerps Innovatie Centrum	Edegem	BE 472.386.634	21,30	Importance négligeable
Arets International	Niel	BE 890.356.466	49,90	Importance négligeable
Baby Gift International	Villedieu La Blouère		34,59	Importance négligeable
Baekelandfonds R.U. Gent N.V.	Gand	BE 465.509.235	33,33	Importance négligeable
Banque Internationale Afrique au Niger S.A.	Niamey		35,00	Importance négligeable
Bedrijventrum Zaventem N.V.	Zaventem	BE 426.496.726	24,98	Importance négligeable
Brussels I <sup>o</sup> Fund	Elsene	BE 477.925.433	36,37	Importance négligeable
Certificat Etoile S.A.	Luxembourg		25,00	Certificat immobilier
Coöperatieve H2 Equity Partners Fund III U.A.	Amsterdam		24,07	Importance négligeable
Cronos Ltd	Hamilton		38,60	Importance négligeable
Dolnoslaska Szkola Bankowa Sp. z o.o.	Lubin		24,72	Importance négligeable
Etna	Erembodegem	BE 419.508.766	20,97	Importance négligeable
Fortis Agency Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis Asia Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis China Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis Far East Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis Futures Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis Greater China Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis Group Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis Insurance Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis International limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis L Capital	Luxembourg		50,00	Importance négligeable
Fortis Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis Management Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Fortis Services Limited	Wanchai		50,00	Importance négligeable
Gemma Frisius-Fonds K.U.Leuven	Louvain	BE 477.960.372	40,00	Importance négligeable
Gudrun Xpert N.V.	Bruxelles	BE 477.315.422	26,00	Importance négligeable
Immo Kolonel Bourgstraat	Bruxelles	BE 461.139.879	50,00	Certificat immobilier
Immo Regenboog N.V.	Malines	BE 448.859.481	30,01	Importance négligeable
Immo-Beaulieu	Bruxelles	BE 450.193.133	25,00	Certificat immobilier
Metropolitan Buildings S.A.	Bruxelles	BE 432.742.734	28,75	Importance négligeable
Middle East Bank Kenya LTD.	Nairobi		25,03	Importance négligeable
MIR	Brecht	BE 475.137.177	25,04	Importance négligeable
Nova Electro International	Tongeren	BE 441.210.537	26,84	Importance négligeable
Sophis Systems	Wevelgem	BE 424.871.975	27,25	En liquidation
Studio 100	Schelle	BE 457.622.640	32,56	Importance négligeable

**T.V.A. BE 403.199.702**

Liste des entreprises non consolidées ni mises  
en équivalence dans lesquelles le groupe détient des droits  
sociaux représentant 10% au moins du capital souscrit

Dénomination	Siège	N° TVA ou N° national	Fraction du capital détenu (en %)	Unité monétaire	Résultat	Capitaux
					net au 31/12/2007 (en milliers)	propres au 31/12/2007 (en milliers)
Articlee Finance	Rillieux La Pape		15,16	EUR	446	2.344
Bacton Agency Services Luxembourg S.A.	Luxembourg		12,86	EUR	135	416
Baekeland Fonds II	Gand	BE 876.424.296	18,02	EUR	-458	3.227
Bapar SAS	Horbourg-Wihr		17,22	EUR	209	1.672
BBOF III Investors B.V.	Amsterdam		12,13	EUR	-2.658	6.682
Bedrijvencentrum Dendermonde N.V.	Dendermonde	BE 438.558.081	19,61	EUR	34	1.051
Bedrijvencentrum Regio Aalst N.V.	Erembodegem	BE 428.749.502	14,23	EUR	4	659
Bedrijvencentrum Vilvoorde N.V.	Vilvoorde	BE 434.222.577	11,02	EUR	56	1.213
Bedrijvencentrum Waasland N.V.	Sint-Niklaas	BE 427.264.214	16,03	EUR	-115	774
Belnep Production	Kain (Tournai)	BE 437.121.095	14,71	EUR	-	-
BEM-Flemish Construction and Investment Company N.V.	Bruxelles	BE 461.612.904	12,05	EUR	522	5.890
China-Belgium Direct Equity Investment Fund	Pékin		10,00	CNY	-7.036	986.433
Clarisse	Paris		10,12	EUR	925	24.570
Crédit social de la Province du Brabant Wallon	Nivelles	BE 400.351.068	12,18	EUR	103	4.286
Domus Flandria N.V.	Anvers	BE 436.825.642	11,22	EUR	2.374	26.773
Europay Luxembourg SC	Munsbach		16,50	EUR	918	4.342
European Carbon Fund	Luxembourg		10,53	EUR	18.051	0
Euroscreen	Anderlecht	BE 453.325.639	13,05	EUR	-807	11.239
Financière Saint-Nicolas	Dombasle-sur-Meurthe		11,18	EUR	2.312	5.609
Fortis Intertrust Group Holding S.A.	Genève		12,52	CHF	62.357	729.082
Gemidis	Zwijnaarde	BE 866.667.482	12,63	EUR	-	-
GIMV Czech Ventures	Vlaardingen		14,63	EUR	-	-
Groupe Editor S.A.	Aix-en-Provence		13,91	EUR	-2.853	23.865
Haco	Rumbeke	BE 405.568.183	13,64	EUR	1.609	33.172
Heracles S.C.	Charleroi	BE 427.178.892	13,55	EUR	97	724
Horeca Serve	Zedelgem	BE 432.000.980	11,93	EUR	-	-
Immobilier Distri-Land N.V.	Bruxelles	BE 436.440.909	12,48	EUR	12	210
Innovation et Développement en Brabant Wallon, Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, en abrégé "ID, CEEI "	Tubize	BE 460.658.938	16,32	EUR	57	795
Le Crédit Andennais	Andenne	BE 401.370.756	10,00	EUR	-	-
Le Crédit Social de Tubize S.A.	Tubize	BE 400.344.140	11,43	EUR	7	306
Le Crédit Social et les Petits Propriétaires Réunis	Chatelet	BE 401.609.593	12,38	EUR	104	2.587
Le Petit Propriétaire S.A.	Bruxelles	BE 403.290.366	11,60	EUR	4	771
Marfil	Hulshout	BE 458.805.248	16,94	EUR	-	-
Metalogic A.I. Technologies & Engineering	Heverlee	BE 444.184.576	18,04	EUR	312	446
Net Fund Europe	Grand-Bigard	BE 465.995.423	11,06	EUR	1.542	2.215
Park De Haan N.V.	Bruxelles	BE 438.533.436	15,00	EUR	191	259
PharmaDM	Leuven	BE 473.394.147	18,59	EUR	1	-405
Prestosid Industries	Villerupt		15,95	EUR	332	2.025
PSF	Weyersheim		11,93	EUR	-877	9.130.347
S.A. Berlaymont 2000 N.V.	Bruxelles	BE 441.629.617	14,85	EUR	220	14.375
Shenergy Groupe Finance Company Limited	Shanghai		10,00	CNY	70.633	582.015
Sint-Jozefskredietmaatschappij N.V.	Beringen	BE 401.349.970	11,93	EUR	111	20.383
Société Belge d'Investissement International S.B.I. - Belgische Maatschappij voor Internationale Investeringsen, en abrégé "B.M.I."	Bruxelles	BE 411.892.088	19,51	EUR	404	33.172
Start-IT	Angleur	BE 466.790.625	16,67	EUR	-1.164	4.761
Tous Propriétaires S.A.	Erquelinnes	BE 401.731.339	16,82	EUR	428	5.699
Triodos Venture Capital Fund	Zeist		11,29	EUR	-48	2.207
TRIP Rail Holdings LLC	Dallas		16,33	USD	4.100	119.500
Ultragenda	Destelbergen	BE 458.951.936	12,38	EUR	1.069	4.179
Visalux	Munsbach		14,59	EUR	9.549	13.024
Vives SA	Louvain-la-Neuve	BE 862.398.591	14,70	EUR	-1.536	5.269
Xenics	Heverlee (Louvain)	BE 473.044.848.	18,77	EUR		

**B.T.W. BE 403.199.702**

Liste des entreprises consolidées selon  
la méthode proportionnelle

Dénomination	Siège	N° TVA ou N° national	Fraction du capital détenu (en %)
Banque de la Poste	Bruxelles	BE 456.038.471	50,00

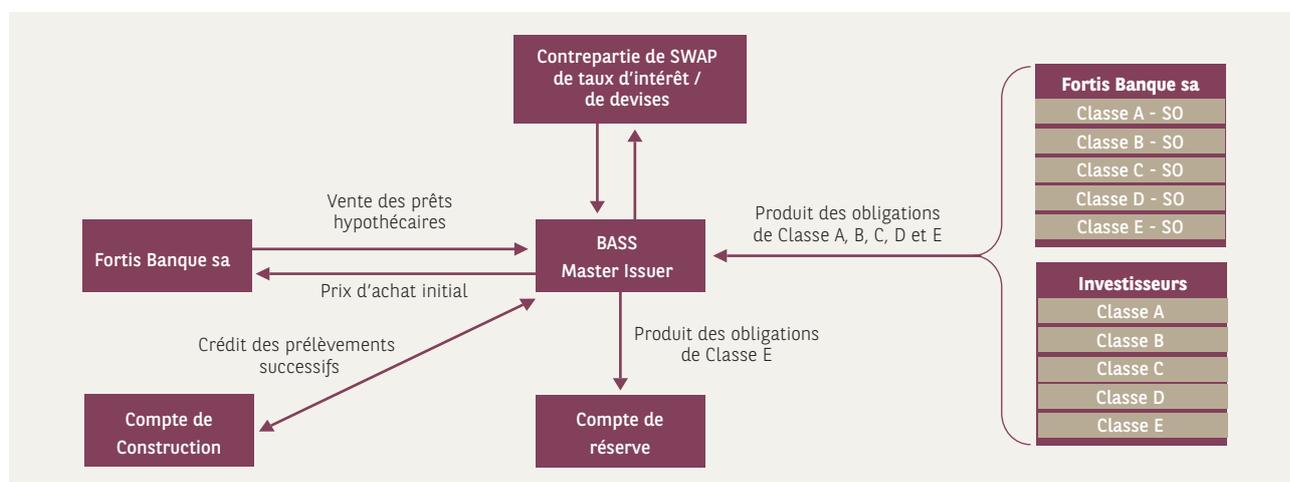
# Informations complémentaires concernant les opérations de titrisation BASS et Esmée

## Titrisation

BASS Master Issuer SA/NV, société institutionnelle de placements en créances de droit belge

### Description de la transaction

Bass Master Issuer NV SA est une entité ad hoc (ou « special purpose vehicle » - SPV) qui a été constitué en vue de la titrisation de crédits hypothécaires, autorisée à l'origine par Fortis Banque SA/NV en Belgique. Les crédits hypothécaires sont titrisés sur la base de la structure suivante :



Chaque mois, les intérêts payés ainsi que les versements dans le capital sur les emprunts titrisés sont transférés par Fortis Banque SA/NV vers BASS Master Issuer SA/NV. Dans la mesure où les dispositions du programme le permettent, les recettes de capital sont utilisées par BASS Master Issuer SA/NV pour acheter de nouveaux prêts hypothécaires auprès de Fortis Banque SA/NV. Les intérêts encaissés par BASS Master Issuer SA/NV sont échangés chaque trimestre contre les intérêts qui doivent être payés sur les obligations émises en plus de l'« excess spread » garanti de 0,20 % par an.

Le tableau suivant reprend les obligations actuellement émises au sein du programme BASS Master Issuer au 31/12/2009.

Tranche	Code ISIN	Montant notionnel d'origine en EUR	Montant notionnel au 31 décembre 2009 en EUR	Date step-up	Date d'échéance légale	Coupon	Coupon step-up	Notation Fitch	Notation Moody's	Notation S&P
Bass 2009-1 A0	BE0002364363	15.750.000.000	20.250.000.000	15/07/2010	15/07/2052	3-m Euribor + 25	3-m Euribor + 25	AAA	Aaa	non noté
Bass 2009-1 B0	BE0002365378	525.000.000	675.000.000	15/07/2010	15/07/2052	3-m Euribor + 45	3-m Euribor + 45	AA	Aa3	non noté
Bass 2009-1 C0	BE0002366384	525.000.000	675.000.000	15/07/2010	15/07/2052	3-m Euribor + 60	3-m Euribor + 60	A	A2	non noté
Bass 2009-1 D0	BE0002367390	700.000.000	900.000.000	15/07/2010	15/07/2052	3-m Euribor + 120	3-m Euribor + 120	BBB	NR	non noté
Bass 2009-1 E0	BE0002368406	157.500.000	202.500.000	15/07/2010	15/07/2052	3-m Euribor + 600	3-m Euribor + 600	NR	NR	non noté
<b>Total Bass</b>			<b>22.702.500.000</b>							

Au 31 décembre 2009, EUR 22.377.116.164,84 de crédits hypothécaires ont été transférés par Fortis Banque SA/NV à BASS Master Issuer SA/NV.

### Aperçu des parties concernées

Au sein de la transaction de titrisation, un certain nombre de rôles sont remplis par Fortis Banque SA/NV et un certain nombre de rôles par des parties extérieures au périmètre de Fortis Banque SA/NV. Le tableau suivant donne un aperçu des différentes parties concernées :

Emetteur des obligations	BASS Master Issuer SA/NV, société institutionnelle de placement en créances de droit belge. La société n'est pas une filiale directe de Fortis Banque SA/NV et est représentée par deux directeurs indépendants.
Vendeur des crédits	Fortis Banque SA/NV. Des filiales directes ou indirectes de Fortis Banque SA/NV peuvent, sous certaines conditions, accéder au programme, sous réserve de publication d'un supplément au prospectus.
Bailleur de fonds	Fortis Banque SA/NV ou toute filiale ou prédécesseur de Fortis Banque SA/NV.
Etablissement gestionnaire des crédits (servicer)	Fortis Banque SA/NV
Administrateur de BASS Master Issuer SA/NV	Intertrust (Nederland) B.V.
Contrepartie GIC	Fortis Banque SA/NV
Contrepartie des swaps de taux d'intérêt	Fortis Banque SA/NV
Security Agent	Stichting Security Agent BASS, fondation de droit néerlandais. La fondation est représentée par un directeur indépendant.
Actionnaires de BASS Master Issuer	Stichting Holding BASS, fondation de droit belge, et Genfinance SA/NV. Stichting Holding BASS est représentée par deux directeurs indépendants.
Domiciliary Agent	Fortis Banque SA/NV
Listing Agent	Fortis Banque SA/NV
Reference Agent	Fortis Banque SA/NV

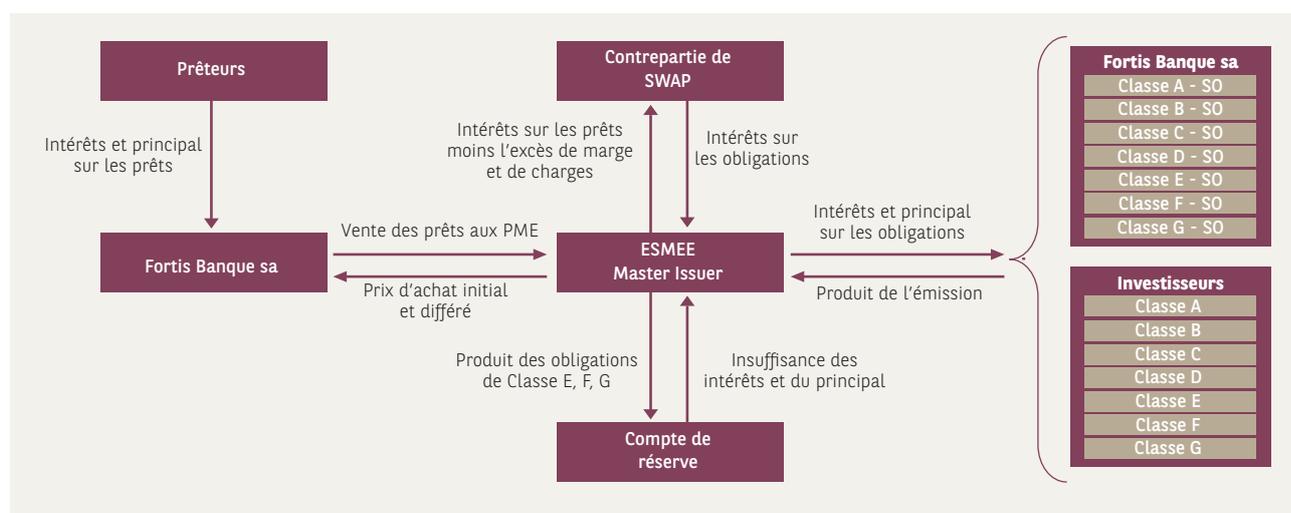
### Autres droits et obligations

Vu que le véhicule de titrisation est entièrement consolidé chez Fortis Banque SA/NV, toutes les relations réciproques entre les deux entités sont également consolidées.

## Esmée Master Issuer SA/NV, société institutionnelle de placements en créances de droit belge

### Description de la transaction

Esmée Master Issuer NV SA est une deuxième « special purpose vehicle » constituée pour la titrisation de crédits aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises, autorisée à l'origine par Fortis Banque SA/NV en Belgique. Les crédits sont titrisés sur la base de la structure suivante :



Chaque mois, les intérêts payés ainsi que les versements dans le capital sur les crédits titrisés sont transférés par Fortis Banque SA/NV à Esmée Master Issuer SA/NV. Dans la mesure où les dispositions du programme le permettent, les recettes en capital sont utilisées par Esmée Master Issuer SA/NV pour acheter de nouveaux crédits auprès de Fortis Banque SA/NV, sur la base de critères fixés à l'avance auxquels les crédits doivent satisfaire. Les intérêts payés et perçus par Esmée Master Issuer SA/NV sont échangés chaque trimestre contre les intérêts qui doivent être payés sur les obligations émises, en plus de l'« excess spread » garanti de 0,75 % par an.

Le tableau suivant reprend les obligations actuellement émises au sein du programme Esmée Master Issuer au 31/12/2009. Esmée Master Issuer a été lancé en décembre 2009.

Tranche	Code ISIN	Montant notionel d'origine en EUR	Montant notionel au 31 décembre 2009 en EUR	Date step-up	Date d'échéance légale	Coupon	Coupon step-up	Notation Fitch	Notation Moody's	Notation S&P
Esmee 2009-1 A0	BE0002387596	6.040.000.000	6.040.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 35	3-m Euribor + 35	AAA	Aaa	non noté
Esmee 2009-1 B0	BE0002388602	1.400.000.000	1.400.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 75	3-m Euribor + 75	non noté	A2	non noté
Esmee 2009-1 C0	BE0002389618	320.000.000	320.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 100	3-m Euribor + 100	non noté	Baa2	non noté
Esmee 2009-1 D0	BE0002390624	240.000.000	240.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 150	3-m Euribor + 150	non noté	Ba2	non noté
Esmee 2009-1 E0	BE0002391630	96.000.000	96.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 300	3-m Euribor + 300	non noté	non noté	non noté
Esmee 2009-1 F0	BE0002392646	96.000.000	96.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 400	3-m Euribor + 400	non noté	non noté	non noté
Esmee 2009-1 G0	BE0002393651	88.000.000	88.000.000	25/10/2011	25/10/2045	3-m Euribor + 500	3-m Euribor + 500	non noté	non noté	non noté
<b>Total Esmée</b>			<b>8.280.000.000</b>							

Au 31 décembre 2009, EUR 7.765.724.706,86 de crédits aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises ont été transférés par Fortis Banque SA/NV à Esmée Master Issuer SA/NV.

### Aperçu des parties concernées

Au sein de la transaction de titrisation, un certain nombre de rôles sont remplis par Fortis Banque SA/NV et un certain nombre de rôles par des parties extérieures au périmètre de Fortis Banque SA/NV.

Le tableau suivant donne un aperçu des parties concernées :

Emetteur des obligations	Esmée Master Issuer SA/NV, société institutionnelle de placements en créances de droit belge. La société n'est pas une filiale directe de Fortis Banque SA/NV et est représentée par deux directeurs indépendants.
Vendeur des crédits	Fortis Banque SA/NV. Des filiales directes ou indirectes de Fortis Banque SA/NV peuvent, sous certaines conditions, accéder au programme, sous réserve de publication d'un supplément au prospectus.
Bailleur de fonds	Fortis Banque SA/NV ou toute filiale ou prédécesseur de Fortis Banque SA/NV.
Etablissement gestionnaire des crédits (servicer)	Fortis Banque SA/NV
Administrateur de Esmée Master Issuer SA/NV	Intertrust (Nederland) B.V.
Contrepartie GIC	Fortis Banque SA/NV
Contrepartie des swaps de taux d'intérêt	Fortis Banque SA/NV
Security Agent	Stichting Security Agent Esmée, fondation de droit néerlandais. La fondation est représentée par un directeur indépendant.
Actionnaires d'Esmée Master Issuer	Stichting Holding Esmée, fondation de droit belge, et Genfinance SA/NV. Stichting Holding Esmée est représentée par deux directeurs indépendants.
Domiciliary Agent	Fortis Banque SA/NV
Listing Agent	Fortis Banque SA/NV
Reference Agent	Fortis Banque SA/NV

### Autres droits et obligations

Vu que le véhicule de titrisation est entièrement consolidé chez Fortis Banque SA/NV, toutes les relations réciproques entre les deux entités sont également consolidées.

# Rapport du collège des Commissaires- réviseurs agréés

# RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE FORTIS BANQUE SA SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la mention complémentaire requise.

## Attestation sans réserve des comptes consolidés avec paragraphe explicatif, à l'exception des chiffres comparatifs faisant l'objet d'une attestation avec réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Fortis Banque SA (la « Société ») et de ses filiales (le « Groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2009 et le compte de résultat consolidé, l'état consolidé du résultat global, le tableau consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes reprenant le résumé des principales règles d'évaluation et d'autres notes explicatives. Le total du bilan consolidé s'élève à EUR (000.000) 435.038 et le compte consolidé de résultats se solde par une perte de l'exercice (part du Groupe) d'EUR (000.000) 665.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur au sein du Groupe lié à l'établissement et à la présentation sincère des comptes consolidés afin de définir les procédures de contrôle appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur

l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Groupe, ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés du Groupe les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

En ce qui concerne les chiffres comparatifs, nous attirons l'attention sur le fait que, le 3 octobre 2008, la Société a vendu ses actions dans Fortis Bank Nederland N.V. (FBN(H)) à l'état néerlandais. A cet égard, comme l'indique la note 47 aux comptes consolidés, relative aux chiffres comparatifs, la Société n'a pas fourni une analyse du « résultat net des activités abandonnées », laquelle permet d'établir une distinction entre le résultat net de FBN(H) jusqu'à la date de cession et la plus ou moins value réalisée sur cette cession. Par ailleurs, le tableau consolidé des flux de trésorerie ne mentionne pas le détail des flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées en 2008. Il résulte de ces omissions que la Société ne satisfait pas au prescrit de la norme internationale d'information financière IFRS 5 relative aux « Actifs non-courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points évoqués au paragraphe précédent sur les chiffres comparatifs, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 49 aux comptes consolidés, laquelle indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008 (auquel appartenait la Société), plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses comptes consolidés à cet égard.

## Mention complémentaire

L'établissement et le contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport la mention complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

- Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 29 mars 2010

### **Le collège des commissaires**

PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl  
Représentée par

R. Jeanquart  
Reviseur d'Entreprises

J. Steenwinckel  
Reviseur d'Entreprises

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl  
Représentée par

F. Verhaegen  
Reviseur d'Entreprises

Ph. Maeyaert  
Reviseur d'Entreprises

# Rapport annuel 2009 de Fortis Banque (non-consolidé)

# Rapport du Conseil d'Administration

Le Rapport du Conseil d'Administration contient un aperçu des événements de l'année 2009, suivi par un rappel des activités composant le cœur de métier de Fortis Banque. Ensuite, ce rapport explique les évolutions intervenues dans le bilan et dans le compte de résultat.

## Le mot du président et du CEO

L'année dernière fut un tournant pour Fortis Banque. Les premiers mois ont été marqués par une incertitude continue sur le futur actionariat de la banque, tandis que celle-ci continuait à exercer ses activités commerciales sous la dénomination 'Fortis Banque', dans un contexte de marché et des conditions économiques défavorables. Depuis le 12 mai, la banque s'appelle BNP Paribas Fortis et fait partie du groupe BNP Paribas. BNP Paribas Fortis est en pleine phase de déploiement de sa nouvelle stratégie et de son ambition de devenir le partenaire bancaire stratégique de ses clients, un employeur attractif et un acteur responsable de la société. Plus d'un millier de projets d'intégration ont été lancés et de nouvelles procédures de gouvernance ont été définies.

Le second semestre 2009 a vu la réorganisation de BNP Paribas Fortis autour de quatre grandes activités : Retail & Private Banking, Corporate & Public Banking Belgium, Corporate & Investment Banking et Investment Solutions. En outre, quatre centres de compétences offriront un ensemble de services bancaires internationaux et joueront un rôle clé pour soutenir le groupe BNP Paribas ainsi élargi. Ces services couvriront les segments Corporate & Transaction Banking Europe (CTBE), Global Cash Management, Trade Services et Global Factoring et proposeront leurs activités bancaires aux grandes et moyennes sociétés internationales. Au niveau de l'activité Investment Solutions, Fortis Investments sortira renforcé en joignant ses forces avec BNP Paribas Investment Partners.

L'ensemble de l'année 2009 a été caractérisé par une bonne performance commerciale et de solides résultats sur le marché des capitaux, même si ceux-ci ont été affectés par des niveaux élevés de dépréciation reflétant les conséquences du ralentissement économique. Le résultat sous-jacent est donc légèrement positif, à EUR 56 millions. Comme il sera détaillé plus loin, des événements exceptionnels sans rapport avec les opérations et transactions bancaires courantes réalisées en 2008 et 2009 ont également eu un impact négatif sur les bénéfices de l'exercice 2009.

En 2010, notre première priorité consiste à complètement mettre en œuvre les nouveaux business models et à proposer nos nouveaux produits et services à notre clientèle. La banque se concentre sur son cœur de métier, ce qui lui permet de consolider ses positionnements de marché et d'augmenter la satisfaction de ses clients. Retail Banking fera un effort supplémentaire en investissant dans les collaborateurs, les canaux de distribution et les implantations. La stratégie de distribution multicanal reste la pierre angulaire de l'approche client.

Nous souhaitons remercier les 18.500 collaborateurs de BNP Paribas Fortis qui ont durement travaillé en 2009 pour réorganiser la banque en tant que membre d'un groupe international. Nous profitons également de cette occasion pour remercier nos clients pour la confiance et la fidélité dont ils ont fait preuve durant l'année écoulée. Nous envisageons l'avenir en ayant confiance en ce que nous faisons et en étant fiers de ce que nous avons accompli. Envers nos actionnaires, nous souhaitons mettre l'accent sur notre engagement à faire de BNP Paribas Fortis la première banque belge d'envergure internationale. Elle le deviendra en répondant de manière adéquate aux besoins de ses clients.

**Jean-Laurent Bonnafé**  
Chief Executive Officer (CEO)

**Herman Daems**  
Chairman Board of Directors

## Le rebond de BNP Paribas Fortis

En 2009, l'économie belge a été frappée par le plus grave déclin de son activité économique depuis la seconde guerre mondiale. Le pic de récession a eu lieu en début d'année, lorsque la crise financière était encore très présente. L'intervention massive des gouvernements a stabilisé la situation et au second semestre, l'économie belge a connu une croissance comparable au mouvement international de relance. Cependant, la crise a sérieusement affecté les entreprises et les consommateurs belges, ce qui s'est traduit par une explosion du nombre de faillites d'entreprise et du taux de chômage et ses effets vont sans doute se faire sentir pendant longtemps.

Les résultats dans le secteur bancaire belge ont traduit ces tendances économiques. Les bénéfices ont été principalement tirés par une courbe des taux plus raide et par la reprise globale des marchés financiers. Les provisions pour pertes sur prêts et autres risques sont restées élevées.

L'année dernière fut également un tournant pour BNP Paribas Fortis. Les premiers mois ont été marqués par une incertitude continue sur le futur actionnariat de la banque, tandis que celle-ci continuait d'opérer sous le nom 'Fortis Banque', dans un contexte de marché et un contexte économique défavorables. Durant la cession des activités de Fortis aux Pays-Bas, Fortis Holding et AG Insurance ont poursuivi leurs activités après l'éclatement du groupe Fortis en octobre 2008. Malgré tout, la banque a été en mesure de fournir un service continu à ses millions de clients durant toute cette période.

BNP Paribas a pris le contrôle de Fortis Banque le 12 mai 2009 et augmenté sa participation dans celle-ci à 74,93 % le 13 mai. L'Etat belge, par l'intermédiaire de la SFPI (Société Fédérale de Participations et d'Investissement), détient à présent 25 % de Fortis Banque, le reste du capital étant détenu par le public.

Dans le cadre de cette nouvelle composition de l'actionnariat, Fortis Banque, qui opère désormais sous le nom de BNP Paribas Fortis, et ses collaborateurs ont travaillé dur pour donner naissance à un leader des services financiers dans la zone euro. Plus d'un millier de projets d'intégration ont été menés avec succès sous la direction d'une équipe d'intégration, de nouvelles procédures de gouvernance ont été définies et de multiples mesures ont été prises, ce qui a contribué à renouveler la confiance en BNP Paribas Fortis et à améliorer la performance de ses activités. Ces mesures ont inclus :

- L'instauration d'une nouvelle gouvernance, avec la nomination de nouveaux directeurs et dirigeants, le perfectionnement de la segmentation commerciale et l'intégration de la gestion du risque
- L'amélioration du profil de risque avec une réduction de l'exposition au risque (contrôle des actifs pondérés par les risques – risque de crédit et risque de marché) et du risque de liquidité, le financement revenant ainsi complètement à la normale
- La restauration de la présence commerciale avec une reprise des flux nets de capitaux clients dans les réseaux *retail*, la stabilisation des actifs sous gestion, un changement de nom et des campagnes commerciales réussies.
- L'application de mesures d'efficacité opérationnelle

Ensemble, ces mesures créent des synergies, qui principalement relatives à des synergies de coûts résultant des mesures prises aux niveaux organisationnel, informatique, installations et approvisionnement, et ressources humaines. La réduction du personnel sera principalement le résultat du non-remplacement des départs en pension et de départs volontaires.

Le second semestre 2009 a vu le lancement de la réorganisation de BNP Paribas Fortis autour de quatre grandes activités : Retail & Private Banking, Corporate & Public Banking Belgium, Corporate & Investment Banking et Investment Solutions. Le changement de nom concernant les activités en Belgique, en Pologne et dans d'autres pays où BNP Paribas Fortis est présent s'est également poursuivi au second semestre 2009.

Dans le secteur de l'assurance, BNP Paribas Fortis a conclu un partenariat stratégique avec AG Insurance, leader sur le marché belge, dont la banque détient une participation de 25 %. Cet accord, selon lequel les produits d'AG Insurance sont exclusivement distribués par les agences de BNP Paribas Fortis et les intermédiaires de l'enseigne Fintro, n'expirera pas avant 2020 au plus tôt.

BNP Paribas Fortis commercialise désormais une large gamme de produits et de services financiers auprès de particuliers, de clients de banque privée et de professionnels sur le marché belge. Elle propose également aux grandes entreprises et institutions publiques et financières des solutions sur mesure, en s'appuyant sur le savoir-faire et le réseau international de BNP Paribas. A partir de 2010, les activités CIB et Investment Solutions de BNP Paribas Fortis seront intégrées aux activités CIB et Investment Solutions de BNP Paribas. Les activités de la banque de détail, y compris Retail & Private Banking et Corporate & Public Banking Belgium formeront quant à elles une entité opérationnelle spécifique.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en avril 2010, le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA/NV proposera de ne pas déclarer de dividende pour l'année 2009.

La section ci-dessous « Les activités clés de Fortis Banque » contient une description des activités de chaque *business line* de BNP Paribas Fortis. Les sections suivantes fournissent des commentaires sur les résultats financiers non consolidés de 2009.

## Les activités clés de Fortis Banque

### Retail & Private Banking Belgium

Retail & Private Banking occupe une position de leader en Belgique, avec 9.700 collaborateurs offrant leurs services à 3,6 millions de clients (un tiers de la population totale du pays). Le réseau de BNP Paribas Fortis, qui comprend 1.023 agences, est complété par 322 franchises sous l'enseigne Fintro et 650 points de vente de la coentreprise Banque de la Poste. Un réseau de 2.297 guichets automatiques (distributeurs de billets et dépôts d'espèces), 1.217 automates de virement bancaire et 646 terminaux d'impression de relevés, ainsi que les services de banque en ligne (1,3 million d'utilisateurs) et de plateforme téléphonique, est relié à la plateforme *Client Relationship Management* (CRM ou gestion de la relation clientèle) de BNP Paribas Fortis, qui assure le déploiement de tous les systèmes dans tous les canaux. Le partenariat à long terme noué avec AG Insurance s'appuie sur le puissant réseau de distribution de la banque de détail et sur l'expérience acquise dans la bancassurance au fil des années.

Le contexte économique dans lequel Retail Banking opère a considérablement changé depuis le début de la crise. Dans le même temps, le paysage bancaire en Belgique demeure très compétitif avec de faibles taux d'intérêt, une politique agressive des prix sur les produits d'épargne, de nouvelles attentes des clients et une abondance de banques de niche. La dynamique de l'activité a repris dans la banque de détail en 2009, après un second semestre 2008 très difficile. Le mouvement des sorties de fonds a été inversé en avril 2009 et le redressement des apports nets (+ EUR 3,17 milliards) a porté le montant des apports net annuels à EUR 1,47 milliard, principalement grâce à l'offre de comptes d'épargne et les actions de reconquête de la clientèle.

Retail Banking atteint ses clients au moyen d'une stratégie de distribution multi-canal, dont le projet Focus, lancé en 2007, demeure la cheville ouvrière. Ce projet allie une approche segmentée du marché à une organisation commerciale orientée vers la performance. Le réseau d'agences est réparti en 82 marchés comprenant chacun 12 agences en moyenne. Les agences opérant sur le même marché collaborent étroitement, le besoin du client étant au centre des priorités : des spécialistes sont contactés si besoin, quelle que soit la taille de l'agence. Toutes les compétences sont mises à disposition des clients dans l'ensemble du réseau et tous les clients particuliers ont accès aux mêmes services, quel que soit le canal qu'ils utilisent pour communiquer avec la banque.

En s'appuyant sur la solidité et le soutien du groupe BNP Paribas, Retail Banking a pour objectif de regagner les parts de marchés perdues pendant la crise et d'augmenter la satisfaction de ses clients, en investissant dans les collaborateurs, les canaux de distribution et les implantations. Les priorités à long terme incluent :

- L'amélioration du réseau d'agences (EUR 150 millions d'investissements jusqu'en 2012), lesquelles doivent devenir l'unique point d'accès local à tous les services, combinant proximité et expertise.
- Une meilleure connaissance du client et un partage des informations amélioré via la CRM, conduisant à une application complète du modèle multicanal.
- La libération de temps pour le rôle de conseil et la maximisation des contacts personnels pour renforcer la confiance et la rentabilité durable.

Avec EUR 44 milliards d'actifs sous gestion, la nouvelle banque privée (Private Banking) est le plus grand fournisseur de services bancaires privés sur le marché belge. La réorganisation en cours de la banque privée se traduit par un service client amélioré grâce à la collaboration intégrée entre Retail Banking et Private Banking et prévoit une nouvelle segmentation. Les particuliers possédant plus d'EUR 250.000 d'actifs sont éligibles aux services de banque privée, ce qui constitue une large base de clientèle. Un réseau étendu de 35 centres de banque privée devant ouvrir en 2010 et 2011 offrira aux 65.000 clients de ce segment un accès facile à des services personnalisés.

La gestion de fortune concerne environ un millier de clients dont les actifs sont potentiellement supérieurs à EUR 4 millions. Ces clients bénéficient d'un modèle de service dédié et d'un accès au réseau international du groupe BNP Paribas et sont principalement servis par deux centres de gestion de fortune, situés à Anvers et Bruxelles.

### Faits marquants de l'activité commerciale de Retail & Private Banking en 2009

- « James – Direct Personal Banking », un service qui offre aux clients un accès à un banquier personnel pendant des heures d'ouverture étendues via téléphone, courrier électronique et webcam. « James » vise les clients fortunés qui recherchent la flexibilité des horaires et des moyens leur permettant de communiquer avec la banque. Les banquiers personnels qui forment l'équipe James offrent notamment une expertise dans des domaines tels que la fiscalité et l'assurance, des informations de marché en temps réel et une gestion de portefeuille proactive.
- BNP Paribas Fortis est la première banque sur le segment des jeunes en Belgique (32 % de parts de marché), un marché très convoité. Afin de conserver une longueur d'avance sur la concurrence, la banque a lancé le « Mine Pack » en septembre 2009, un compte 'jeunes' qui inclut une lettre d'information électronique et un magazine. Le site internet 'mine.be' a également été refondu, avec de nouvelles options interactives comme le « money coach » qui aide les jeunes à gérer leur argent.
- La grande campagne publicitaire « Un milliard d'euros » a été lancée en Belgique le 1er juin 2009 et s'adresse aux travailleurs indépendants, aux professionnels et aux entreprises. Plutôt qu'une campagne axée sur son image d'entreprise, BNP Paribas Fortis a opté pour des publicités et des spots télévisés et radio mettant l'accent sur une proposition concrète ainsi que sur l'engagement de BNP Paribas Fortis, son dévouement à l'égard de

ses clients et son implication dans le financement de l'économie réelle, en mettant un milliard d'euros à la disposition de ce groupe cible pour le développement de ses activités.

- BNP Paribas Fortis a prolongé jusqu'à la saison 2013-2014 le contrat de sponsoring qui le lie au club de football belge RSC Anderlecht. La banque sponsorise ce club depuis 1981.
- La nouvelle activité Private Banking de BNP Paribas a été lancée le 10 décembre 2009 et s'est accompagnée d'une grande campagne médiatique avec un nouveau site Internet, des brochures et des événements.

### Corporate & Public Banking Belgium

Le secteur d'activité Corporate & Public Banking de BNP Paribas Fortis offre une gamme complète de services financiers locaux et internationaux à des entreprises, des sociétés du secteur public et des collectivités locales belges. Avec 457 entreprises et 34.100 PME clientes, Corporate & Public Banking est le leader du marché dans ces catégories et un acteur de premier plan sur le segment Public Banking (1.300 clients). Son offre englobe à la fois des produits bancaires domestiques, des services financiers spécialisés ainsi que des services en matière de titres, d'assurance et d'immobilier. Les services financiers spécialisés comprennent les trade services, la gestion de trésorerie (*cash management*), l'affacturage (*factoring*) et la location-financement (*leasing*), ainsi que les opérations de fusions-acquisitions et les produits de marchés de capitaux.

Une équipe centralisée de plus de 60 banquiers d'entreprise et 200 responsables de relation clientèle dotés de compétences spécifiques et répartis dans 24 centres d'affaires assure à BNP Paribas Fortis une proximité réelle avec les clients. Intégrée au réseau européen des centres d'affaires géré au sein du pôle Corporate & Investment Banking, cette équipe permet à BNP Paribas Fortis de proposer une gestion commerciale unifiée à ses clients belges au plan local et international.

Le centre de compétences Global Factoring servira les clients *retail*, *corporate* et de *Commercial Banking* en leur proposant des solutions multidomestiques d'affacturage dans toute l'Europe, y compris la gestion du financement, du recouvrement des créances.

### Corporate & Investment Banking

Corporate & Investment Banking offre aux clients de BNP Paribas Fortis (en Belgique et en Europe) un accès intégral au portefeuille de produits CIB de BNP Paribas.

Le secteur d'activité CIB de BNP Paribas Fortis regroupe six activités : Global Markets, Structured Finance, Corporate Finance & Equity Capital Markets, Private Equity, Institutional Banking Group Europe et Corporate & Transaction Banking Europe.

**Global Markets**, une plateforme durable de marchés de capitaux centrée sur les activités clients, est située à Bruxelles, dans l'optique d'offrir un large éventail de produits accessibles via les plateformes de BNP Paribas. En matière de titres à revenus fixes, Global Markets sert principalement les clients belges, avec des pupitres de négociation obligataire qui exécutent également les transactions des entreprises moyennes en Europe (clients de Corporate & Transaction Banking Europe). Dans le domaine des dérivés et actions, l'accent est mis sur les clients belges tout en maintenant une certaine activité de *trading*.

**Structured Finance** regroupe les activités de Corporate Acquisition Finance, Leveraged Finance, Export Finance et Project Finance. Une nouvelle plateforme régionale pour l'activité CIB a été mise en place en Belgique pour servir les clients des pays du Benelux, d'Europe du Nord et centrale (Grèce incluse) et de la Turquie (plateforme BNCET). L'équipe de Bruxelles gère également le partenariat de financement public-privé pour toute l'Europe, en tirant parti de l'expertise de BNP Paribas Fortis en la matière.

**Corporate Finance** est chargé du conseil en fusions-acquisitions et de l'activité Equity Capital Markets. Corporate Finance se focalise sur les clients belges.

**Private Equity** continue de soutenir l'économie belge en investissant dans les fonds de capitaux et *mezzanine*, ce qui permet à BNP Paribas Fortis d'accompagner ses clients dans leur développement externe.

**Institutional Banking Group Europe** est chargé de gérer les relations avec les institutions financières. L'activité promeut les produits de banque de flux et les produits classiques.

**Corporate & Transaction Banking Europe** est un réseau bancaire intégré se concentrant sur le service aux grandes et moyennes entreprises ainsi qu'aux clients internationaux, en particulier les filiales des clients de CIB dans toute l'Europe. Corporate & Transaction Banking Europe (CTBE) propose des produits et services bancaires courants (prêts classiques, *cash management*, *trade services*, produits de couverture de flux et, si disponibles, produits de location-financement, d'affacturage et solutions d'investissement) aux grandes

entreprises et institutions financières clientes dans 16 pays non domestiques d'Europe, par le biais d'un réseau de plus de 30 centres d'affaires assurant la proximité avec les clients. CTBE va opérer en étroite collaboration avec deux centres de compétences basés en Belgique et opérant pour l'ensemble du groupe BNP Paribas : Cash Management et Global Trade Solutions. Cash Management offre des services de gestion de liquidité aux entreprises, alors que celles-ci recherchent de plus en plus des solutions globales et homogènes au niveau européen (par exemples : solutions SEPA, centralisation de la trésorerie, centrales de paiement). Dans le même temps, ces entreprises ont toujours besoin d'offres locales complètes. Global Trade Solutions accompagne les sociétés dans leurs activités et leurs transactions internationales en leur fournissant par exemple des garanties internationales pour les contrats commerciaux entre parties situées dans différents pays.

### Principales transactions conclues par Corporate & Investment Banking et Corporate & Public Banking Belgium en 2009

- BNP Paribas Fortis a joué le rôle de co-chef de file (*joint mandated lead arranger*) avec d'autres banques pour financer avec succès les EUR 690 millions de facilités de crédit senior garanties nécessaires à l'acquisition par CVC des opérations d'Anheuser-Busch InBev (ABInBev) en Europe centrale et de l'Est (renommées « StarBev »). Cette transaction constitue l'un des plus grands rachats de 2009 en Europe.
- En Belgique, BNP Paribas Fortis a signé le plus important rachat par endettement (*leverage buy-out ou LBO*) réalisé en 2009 en agissant en tant que chef de file (*lead arranger*) d'un crédit syndiqué senior (« *club deal* ») d'EUR 73 millions pour financer l'acquisition d'ADB par Montagu Private Equity and Management. ADB est le premier fabricant mondial de systèmes d'éclairage au sol dans les aéroports.
- BNP Paribas Fortis fut l'une des trois seules banques, et la seule banque non britannique, à participer à la transaction de mise en place du mécanisme de prêts intermédiés de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour l'énergie éolienne terrestre, dont l'objectif est de prêter jusqu'à GBP 1 milliard aux fermes éoliennes terrestres au cours des trois prochaines années. Il s'agit d'un programme de développement de l'éolien parrainé par le gouvernement britannique. Le choix de BNP Paribas Fortis confirme notre position de prêteur de premier rang régulier pour le Royaume-Uni et les marchés internationaux des énergies renouvelables.
- BNP Paribas Fortis a été choisie par Aquafin comme

unique teneur (*sole bookrunner*) de livre pour une émission d'EUR 150 millions d'obligations belges en souscription publique, directement destinées aux investisseurs des banques de détail et privée. En optant pour une telle émission obligataire, Aquaflin a tiré d'importants bénéfices en termes de diversification des sources de financement et de coût. Aquaflin conçoit, finance, réalise et exploite l'infrastructure supracommunale nécessaire au traitement des eaux usées urbaines et optimise les égouts collecteurs et les usines de traitements des eaux usées en Flandre.

- Fluxys, le gestionnaire indépendant de l'infrastructure de transport, de transit et de stockage de gaz naturel en Belgique, a désigné BNP Paribas Fortis comme unique teneur de livre (*sole bookrunner*) et co-chef de file (*joint lead manager*) pour son émission d'obligations en souscription publique. Le mandat de teneur de livre exclusif a été attribué à BNP Paribas Fortis du fait de son expertise et de son indéniable leadership mondial en matière d'émissions obligataires en souscription publique. Cet accord souligne notre engagement à long terme envers Fluxys et notre statut de principale banque de cette entreprise, que nous accompagnons depuis 1971.
- BNP Paribas Fortis a agi en tant que co-preneur de livre (*joint bookrunner*) pour l'offre obligataire d'Elia, laquelle était composée de deux tranches pour un montant total d'EUR 1 milliard. Gestionnaire belge du réseau de transmission électrique à haute tension, Elia a décidé de lever EUR 1 milliard en ciblant le marché obligataire institutionnel afin de préfinancer le futur manque à gagner dû aux tarifs. Présentée lors d'une grande tournée, cette offre a été un énorme succès.
- BNP Paribas Fortis a été un partenaire clé du groupe biopharmaceutique UCB dans le refinancement de la facilité de la société accordée en 2006 pour l'acquisition de Schwarz Pharma. Au quatrième trimestre 2009, BNP Paribas Fortis a été co-preneur de livre (*joint bookrunner*) pour l'émission d'EUR 500 millions d'obligations convertibles d'UCB, co-preneur de livre (*joint bookrunner*) pour les EUR 750 millions d'obligations émises en souscription publique et co-chef de file (*co-manager*) pour l'émission d'EUR 500 millions d'obligations destinées aux investisseurs institutionnels. Le succès de ces trois transactions sur le marché de la dette, d'un montant total d'EUR 1,75 milliard et de différentes maturités, a permis à UCB de diversifier davantage sa base de prêteurs et d'accroître son profil de remboursement. La part d'endettement restante a été refinancée par une nouvelle facilité de crédit revolving syndiqué d'EUR 1,5 milliard pour laquelle BNP Paribas

Fortis a agi en tant que coordinateur associé et teneur de livre (*joint coordinator et bookrunner*).

Fortis Banque étant dirigée comme une seule 'unité' intégrée, les principales évolutions et les événements majeurs relatifs aux activités composant son cœur de métier sont décrits les Comptes annuels consolidés de Fortis Banque.

### Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

### Principaux risques et incertitudes

Les activités de Fortis Banque sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien recensés, contrôlés et gérés de manière appropriée, la banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans la note 7 des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque 2009 consacrée à la gestion des risques.

Fortis Banque est partie, en tant que défendeur, à divers litiges, réclamations et procédures judiciaires en Belgique et dans certains pays étrangers qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de Fortis Banque et de groupe Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 49 des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque 2009.

Les événements survenus après la clôture de l'exercice font l'objet d'une description plus détaillée sous la rubrique « Autres informations concernant les Comptes annuels consolidés ».

L'utilisation et l'impact des instruments financiers sur le bilan et le compte de résultat sont décrits dans les différentes notes relatives au bilan et au compte de résultat.

## Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total des actifs** s'élève à EUR 370 milliards au 31 décembre 2009, en diminution d'EUR 107 milliards ou 22 % par rapport à l'exercice précédent. Dans l'ensemble, ceci

est le résultat de la poursuite de la réduction du bilan en fonction du risque, et des fluctuations significatives des activités interbancaires.

Les **créances sur les établissements de crédit** baissent d'EUR 23 milliards ou 33 %. A fin 2009, le poids relatif des créances interbancaires représente 12 % du total de l'actif contre 15 % un an plus tôt.

La régression de l'activité interbancaire, initiée en 2008 et poursuivie en 2009, se traduit par une diminution des opérations de cession-rétrocession (EUR 6 milliards), des placements sur le marché interbancaire (EUR 7 milliards), ainsi que des comptes à vue auprès des autres institutions financières (EUR 6 milliards).

Les **créances sur la clientèle** régressent d'EUR 37 milliards ou 22 %. Tout comme à fin 2008, elles représentent 35 % du total de l'actif.

Abstraction faite de la titrisation d'une partie des prêts hypothécaires (EUR 5 milliards) et des prêts à terme (EUR 8 milliards), les prêts à la clientèle diminuent d'EUR 24 milliards. Cette régression se marque principalement par une diminution des prêts à la clientèle de nos succursales étrangères (EUR 15 milliards, dont une part est relative à l'activité avec nos filiales) et des opérations de cession-rétrocession (EUR 6 milliards). Un prêt à terme (EUR 5 milliards) accordé à Fortis Brussels a été remboursé anticipativement en 2009, en liaison avec le remboursement de notre dette subordonnée.

Le portefeuille d'**obligations et autres titres à revenu fixe** décroît d'EUR 15 milliards ou 12 %. Il représente 29 % du total de l'actif contre 25 % à fin 2008.

Cette diminution s'explique notamment par une baisse du portefeuille de négoce (EUR 6 milliards) et par la vente du portefeuille de crédits structurés (« Portfolio Out ») au SPV Royal Park Investments, selon les termes du Protocole d'Accord entre BNP Paribas, l'Etat belge, la SFPI, Fortis et Fortis Banque (EUR 8 milliards).

La baisse des **actions, parts et autres titres à revenu variable** d'EUR 5 milliards ou 83 % s'explique principalement par un transfert d'actions du portefeuille de négoce vers les immobilisations financières.

Les **immobilisations financières** augmentent d'EUR 5 milliards. En plus du transfert d'actions du portefeuille de négoce, la Banque a acquis 25 % du capital d'AG Insurance (EUR 1,4 milliards) en vertu des conventions signées entre BNP Paribas et l'Etat Belge. En 2009, les réductions

de valeur actées se sont élevées à EUR 1 milliard et concernent principalement les participations considérées comme non stratégiques dans le processus d'intégration avec BNP Paribas.

Les **autres actifs** sont en baisse d'EUR 3 milliards, en raison notamment de la diminution des primes payées sur produits dérivés.

La diminution des **comptes de régularisation** d'EUR 29 milliards porte essentiellement sur les proratas sur produits dérivés et est liée à la réduction des volumes des options sur taux d'intérêt et des swaps de taux d'intérêt, ainsi qu'à la baisse générale des taux d'intérêt.

Au **passif**, les **dettes envers les établissements de crédit** chutent d'EUR 64 milliards ou 51 %. A fin 2009, le poids relatif des dettes interbancaires représente 17 % du total du passif contre 26 % un an plus tôt.

La poursuite de la diminution des dettes interbancaires est liée à la volonté de la Banque de réduire ses actifs, ce qui, par conséquent, réduit fortement ses besoins de financement. Cette baisse se traduit principalement au niveau des opérations de cession-rétrocession (EUR 17 milliards), des avances par adjudication auprès de la BNB (EUR 16 milliards) et des autres avances de la BNB (EUR 9 milliards).

Les **dettes envers la clientèle** régressent d'EUR 14 milliards ou 8 %. Elles représentent 45 % du total du passif contre 38 % à fin 2008.

La diminution résulte principalement des opérations de cession-rétrocession (EUR 8 milliards) et des comptes à terme (EUR 10 milliards). Par ailleurs, les comptes d'épargne sont en augmentation par rapport à 2008 (EUR 10 milliards) suite, notamment, à un transfert des comptes à terme et à une diminution des comptes titres de la clientèle.

Les **dettes représentées par un titre** augmentent d'EUR 11 milliards ou 40 %.

La variation s'explique par l'augmentation des certificats de dépôt émis (EUR 12 milliards) en raison de la volonté de la Banque de consolider ses liquidités en attirant des capitaux sur une durée plus longue.

Les **autres dettes** sont en baisse d'EUR 4 milliards, en raison notamment de la diminution des primes reçues pour les produits dérivés.

Comme à l'actif, la diminution des **comptes de régularisation** d'EUR 28 milliards porte essentiellement sur les proratas sur produits dérivés et est liée à la baisse des volumes des options sur taux d'intérêt et des swaps de taux d'intérêt, ainsi qu'à la baisse générale des taux d'intérêt.

Le **fonds pour risques bancaires généraux** reste inchangé, à l'exception d'une petite diminution expliquée par une différence de change dans la succursale de Hong Kong.

Les **dettes subordonnées** sont en baisse d'EUR 7 milliards ou 29 %. La banque a procédé en 2009 au remboursement de sa dette (EUR 6 milliards) vis-à-vis de Fortis Brussels, en liaison avec le remboursement de leur prêt à terme.

Les **capitaux propres** après affectation du résultat diminuent d'EUR 1,3 milliard. Cette diminution s'explique par la perte de l'exercice (EUR 1,3 milliard).

## Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat de l'exercice**, avant prélèvements sur les réserves immunisées, se clôture par une perte d'EUR 1.315 millions, contre EUR 20.224 millions en 2008.

En 2009, le résultat non-consolidé de Fortis Banque est influencé par plusieurs éléments exceptionnels liés à la situation économique et aux transactions conclues dans le courant de l'année 2009. Néanmoins, l'année a été consacrée à restaurer une stabilité commerciale ainsi qu'une stabilité financière, en témoigne l'amélioration de la position de liquidité et de solvabilité de la Banque.

Le résultat de 2008 était influencé négativement par la vente des activités bancaires néerlandaises, y compris les activités acquises d'ABN AMRO, et par la dégradation des marchés financiers à partir de la deuxième moitié de 2008.

La **marge d'intérêts** s'élève à EUR 2.796 millions, en progression d'EUR 350 millions par rapport à 2008. Cette augmentation peut s'expliquer par les moindres coûts de financement, particulièrement après la vente de Fortis Bank Nederland au quatrième trimestre de 2008, et par l'augmentation de capital de 2008.

La marge d'intérêts de la banque de détail se contracte du fait de certains produits peu sensibles à la baisse des taux du marché, principalement les comptes à vue et les

comptes d'épargne.

La marge d'intérêts est également influencée par le volume des crédits octroyés, en hausse en Belgique, mais en recul dans les succursales étrangères.

Tant les intérêts et produits assimilés que les intérêts et charges assimilées diminuent considérablement en raison de la réduction des transactions interbancaires et des activités de marché (non seulement en Belgique, mais aussi dans les succursales étrangères), ainsi que de la forte baisse des taux d'intérêt à partir du quatrième trimestre 2008.

La diminution d'EUR 553 millions des **revenus de titres à revenu variable** résulte de plus faibles dividendes perçus de par la réduction du portefeuille d'actions et la vente de la participation dans Fortis Bank Nederland au quatrième trimestre 2008.

Les **commissions perçues** diminuent d'EUR 120 millions ou 9 %.

Les commissions perçues sur les opérations sur valeurs mobilières et sur la gestion des fonds sont en régression, en raison de l'activité moindre de la clientèle sur les marchés financiers. Les commissions sur crédits d'engagement et opérations de paiement ont diminué à cause de la baisse de ces activités. En revanche, les commissions sur la vente des produits d'assurances augmentent en raison principalement de l'amélioration des ventes de produits d'assurance-vie.

Les **commissions versées** diminuent d'EUR 160 millions ou 30 %.

Les activités de la salle des marchés, centralisées en Belgique, pour compte de diverses entités du groupe Fortis Banque ont fortement diminué en 2009, entraînant moins de rétrocessions sous forme de commissions payées.

La **perte provenant d'opérations financières** diminue d'EUR 1.691 millions.

La *perte du change et du négoce de titres et autres instruments financiers* s'élève à EUR 108 millions en 2009 contre EUR 1.170 millions en 2008. Les résultats opérationnels dans les activités de marché étaient fort négatifs en 2008, sous les effets de la crise financière mondiale persistante. De meilleures prestations ont été réalisées en 2009, notamment au niveau des opérations liées aux taux d'intérêt, grâce à une normalisation progressive des marchés et un accès plus facile aux liquidités.

Les moins-values provenant de la réalisation de titres de placement s'élèvent à EUR 111 millions en 2009 contre EUR 740 millions en 2008. En 2009, les moins-values concernent principalement les titres à revenu fixe et en 2008, les titres à revenu variable.

Les **frais généraux administratifs** sont en baisse d'EUR 363 millions ou 11 %.

Les *rémunérations, charges sociales et pensions* diminuent d'EUR 130 millions ou 6 %, principalement en raison de la baisse des effectifs moyens.

La baisse des frais de personnel se répartit quasi également entre la Belgique où les effectifs moyens diminuent de 4 % et les succursales étrangères où la diminution des activités a engendré une réduction des effectifs moyens de 14 %. Les *autres frais administratifs* diminuent d'EUR 233 millions ou 19 %. Il y avait en 2008 les coûts relatifs à l'intégration d'ABN AMRO et aux transactions liées à la sauvegarde de la continuité des activités de Fortis Banque. En 2009, les coûts ont pu dans l'ensemble être maîtrisés, avec une nette diminution des frais de consultance et de personnel externe.

La baisse d'EUR 14 millions ou 7 % des **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles** est principalement liée aux bâtiments et aux équipements informatiques.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement** (rubriques IX et X) s'élèvent en 2009 à EUR 770 millions. Les réductions de valeur restent élevées en 2009, dans la lignée du difficile environnement économique qui a mené à une détérioration du portefeuille de crédits, plus particulièrement dans les métiers de Real Estate, Commercial Banking et Institutional Banking. En 2008, les réductions de valeur représentaient EUR 6.798 millions, principalement en raison des dépréciations des portefeuilles de crédits structurés et d'investissement.

Les **(utilisations et reprises de) provisions pour risques et charges** (rubriques XI et XII) représentent une charge d'EUR 258 millions en 2009 et d'EUR 61 millions en 2008.

La baisse d'EUR 216 millions des **autres produits d'exploitation** est principalement due à la facturation non-récurrente de services à Fortis Bank Nederland en 2008, notamment dans le cadre d'ABN AMRO.

Les **autres charges d'exploitation** augmentent d'EUR 39 millions, en raison notamment de l'annulation partielle en 2009 des frais refacturés en 2008 à Fortis Bank Nederland.

Les **produits exceptionnels** augmentent d'EUR 158 millions en raison principalement de reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières. Ces reprises concernent essentiellement les actions Fortis SA/NV acquises dans le cadre de l'opération CASHES (EUR 212 millions).

Les **charges exceptionnelles** s'élèvent à EUR 1.345 millions en 2009 contre EUR 12.746 millions en 2008. En 2009, les réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR 1.267 millions) concernent principalement les participations considérées comme non-stratégiques dans le processus d'intégration avec BNP Paribas. En 2008, la cession de la participation dans Fortis Bank Nederland (Holding) avait généré une perte d'EUR 6.491 millions. De plus, des réductions de valeur avaient été enregistrées sur des participations principalement pour les activités d'Asset Management (EUR 3.709 millions) et sur les actions Fortis SA/NV acquises dans le cadre de l'opération CASHES (EUR 2.233 millions).

Les **impôts sur le résultat** de l'exercice sont négatifs d'EUR 97 millions (rubriques XIXbis et XX), alors qu'ils étaient positifs d'EUR 34 millions l'exercice précédent. Le niveau de taxation est influencé par le traitement fiscal des résultats sur participations et sur actions, ainsi que par des régularisations sur exercices antérieurs. Par ailleurs, le régime fiscal varie d'une succursale étrangère à l'autre. Les normes comptables belges n'autorisent pas d'acter des impôts différés sur les pertes.

Les 22 **succursales étrangères** établies à Athènes, Bucarest, Budapest, Cologne, Copenhague, Guangzhou, Hong Kong, Lisbonne, Londres, Madrid, Milan, New York, Paris, Prague, Shanghai, Singapour, Stockholm, Sydney, Taipei, Tokyo, Vienne et Zurich sont globalement déficitaires d'EUR 458 millions en 2009 contre EUR 915 millions en 2008.

Compte tenu des prélèvements sur les réserves immunisées, la **perte de l'exercice à affecter** s'élève à EUR 1.313 millions.

Bruxelles, 23 mars 2010

# Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque au 31 décembre 2009 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union européenne ainsi que des Comptes annuels de Fortis Banque au 31 décembre 2009 conformément à la réglementation énoncée à l'arrêté royal (belge) du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les Comptes annuels consolidés et non consolidés de Fortis Banque le 23 mars 2010 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque déclare qu'à sa connaissance, les Comptes annuels consolidés de Fortis Banque et les Comptes annuels de Fortis Banque donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Fortis Banque ainsi que des activités incluses dans la consolidation et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

En préparant les Comptes annuels 2008, la direction de Fortis Banque, le Comité d'audit et des risques de Fortis Banque (ARC) et le Conseil d'Administration de Fortis Banque ont évalué la capacité de la société à poursuivre ses activités en tenant compte de toutes les options possibles dans un futur proche. En considérant une large série de facteurs relatifs aux résultats actuels et futurs, sur base d'un business plan reflétant des conditions économiques et de marché difficiles mais pas extrêmes, l'impact en découlant sur l'évolution de la position de liquidité et de solvabilité de Fortis Banque, et en prenant en compte le support escompté des actionnaires, le Conseil d'Administration a conclu que les Comptes annuels 2009 pouvaient être préparés selon une approche de continuité de l'activité et, par conséquent, c'est selon cette approche qu'ils sont présentés. Il convient cependant de préciser que toute déclaration prospective se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel, de sorte que les résultats réels ou les performances puissent différer substantiellement de ceux indiqués dans cette déclaration.

Les Comptes annuels consolidés de Fortis Banque ainsi que les Comptes annuels de Fortis Banque arrêtés au 31 décembre 2009 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 avril 2010.

Bruxelles, le 23 mars 2010

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA/NV

# Gouvernance d'entreprise

## Conseil d'Administration

### Rôle et responsabilités

Conformément à la législation et aux réglementations relatives aux établissements de crédit en vigueur en Belgique, le Conseil d'Administration est responsable de la définition de la politique générale de la Banque (la « fonction de politique »), de la supervision des activités du Comité de Direction (*Executive Board*), de la nomination et de la révocation des membres du Comité de Direction et de la supervision des fonctions de Contrôle indépendant (la « fonction de supervision »).

Conformément à l'article 26 de la Loi sur les banques et à l'article 22 des Statuts de Fortis Banque (les « Statuts »), les membres du Conseil d'Administration ont élu parmi eux un Comité de Direction, dont les membres sont qualifiés d'« administrateurs exécutifs ». Le Comité de Direction s'est vu remettre une délégation générale de pouvoirs pour exécuter toute action nécessaire ou utile à la gestion des activités bancaires dans le cadre politique général défini par le Conseil d'Administration (la « fonction de gestion »).

### Taille et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de cinq administrateurs et au maximum de trente-cinq.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être actionnaires ou non et sont nommés pour une durée maximum de quatre ans.

Les membres du Conseil d'Administration ont les qualités nécessaires pour s'acquitter de leur mission de manière objective et indépendante afin de préserver les intérêts de Fortis Banque en tout temps.

Conformément à la politique de Fortis Banque, la composition du Conseil d'Administration correspond à une combinaison équilibrée et appropriée d'administrateurs exécutifs et non exécutifs, qu'ils soient indépendants ou non.

Les administrateurs exécutifs peuvent ne pas constituer la majorité du Conseil d'Administration.

En outre, Fortis Banque s'efforcera de préserver un équilibre approprié d'aptitudes et de compétences au sein du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la Loi sur les banques.

## Composition

La composition du Conseil d'Administration s'établit comme suit :

DAEMS Herman	Président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
CHODRON de COURCEL Georges	Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
BONNAFÉ Jean-Laurent	Administrateur exécutif. Président du Comité de Direction. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
DIERCKX Filip	Administrateur exécutif. Vice-président du Comité de Direction. Membre du Conseil d'Administration depuis le 28.10.1998. Le mandat d'administrateur expire le 26.04.2010.
FOHL Camille	Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 01.01.2008. Le mandat d'administrateur expire le 23.04.2011.
MENNICKEN Thomas	Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
RAYNAUD Eric	Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
BOOGMANS Dirk	Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 01.10.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.

COUMANS Wim	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
LAMARCHE Gérard	Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
LAVENIR Frédéric	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration du 14.05.2009 au 01.10.2009 et de nouveau depuis le 10.12.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
PAPIASSE Alain	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
PRUVOT Jean-Paul	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
STÉPHENNE Jean	Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 26.04.2001. Le mandat d'administrateur expire le 26.04.2010.
VANSTEENKISTE Luc	Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 26.04.2001. Le mandat d'administrateur expire le 26.04.2010.
VARÈNE Thierry	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14.05.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.
WIBAUT Serge	Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 27.01.2009. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.

La composition du Conseil d'Administration a fait l'objet des changements suivants en 2009 :

DAEMS Herman	Président du Conseil d'Administration (depuis le 14.05.2009)
VAN BROEKHOVEN Emiel	Président du Conseil d'Administration (du 27.01.2009 au 14.05.2009)
VERWILST Herman	Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 27.01.2009)
CHODRON de COURCEL Georges	Vice-président du Conseil d'Administration (depuis le 14.05.2009)
BONNAFÉ Jean-Laurent	Président du Comité de Direction (depuis le 14.05.2009)
DIERCKX Filip	Président du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009) Vice-président du Comité de Direction (depuis le 14.05.2009)
BOONE Brigitte	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009)
DEBOECK Michel	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009)
FOHL Camille	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction
MACHENIL Lars	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009)
MENNICKEN Thomas	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (depuis le 14.05.2009)
MOSTREY Lieve	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009)
RAYNAUD Eric	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (depuis le 14.05.2009)
VANDEKERCKHOVE Peter	Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 14.05.2009)
BECKERS Lode	Administrateur (jusqu'au 14.05.2009)
BOOGMANS Dirk	Administrateur (depuis le 01.10.2009)
CLIJSTERS Jos	Administrateur (jusqu'au 27.01.2009)
COUMANS Wim	Administrateur (depuis le 27.01.2009)
DE MEY Jozef	Administrateur (jusqu'au 27.01.2009)
DESCHÊNES Alain	Administrateur (jusqu'au 27.01.2009)
FEILZER Joop	Administrateur (jusqu'au 14.05.2009)
LAMARCHE Gérard	Administrateur (depuis le 14.05.09)
LAVENIR Frédéric	Administrateur (du 14.05.2009 au 01.10.2009 et de nouveau depuis le 10.12.2009)
MEYER Jean	Administrateur (jusqu'au 27.01.2009)
PAPIASSE Alain	Administrateur (depuis le 14.05.2009)
PRUVOT Jean-Paul	Administrateur (du 27.01.2009 au 14.05.2009 et de nouveau depuis le 14.05.2009)
STÉPHENNE Jean	Administrateur
VAN HARTEN Peer	Administrateur (jusqu'au 27.01.2009)
VAN OORDT Robert	Administrateur (jusqu'au 14.05.2009)
VANSTEENKISTE Luc	Administrateur
VARÈNE Thierry	Administrateur (depuis le 14.05.2009)
WIBAUT Serge	Administrateur (depuis le 27.01.2009)

Le 27 janvier 2009, le Conseil d'Administration de Fortis Banque a modifié sa composition en vue de refléter la nouvelle structure de son actionnariat et de renforcer sa gouvernance.

Le même jour, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission des administrateurs suivants, nommés par les anciens actionnaires : Herman Verwilt, Jos Clijsters, Jozef De Mey, Alain Deschênes, Jean Meyers et Peer van Harten.

Ce jour encore, les administrateurs suivants, représentant l'Etat Belge, ont été nommés par cooptation : Emiel Van Broekhoven (président du Conseil d'Administration), Wim Coumans, Jean-Paul Pruvot et Serge Wibaut.

Le 14 mai 2009, après l'acquisition par BNP Paribas, le Conseil d'Administration de Fortis Banque a de nouveau modifié sa composition en vue de refléter la nouvelle structure de son actionnariat.

Le même jour, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission des administrateurs suivants, nommés par les anciens actionnaires : Emiel Van Broekhoven, Jean-Paul Pruvot, Lode Beckers, Joop Feilzer, Robert van Oordt, Lars Machenil, Lieve Mostrey, Brigitte Boone, Peter Vandekerckhove et Michel Deboeck.

A cette même date, les administrateurs suivants ont été désignés par cooptation : Herman Daems, Georges Chodron de Courcel, Jean-Laurent Bonnafé, Thomas Mennicken, Eric Raynaud, Gérard Lamarche, Frédéric Lavenir, Alain Papiasse, Jean-Paul Pruvot et Thierry Varène. Leur nomination a ensuite été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Monsieur G. Lamarche a été nommé administrateur indépendant tandis que tous les administrateurs nommés, à l'exception de Monsieur J.P. Pruvot, représentaient le principal actionnaire de Fortis Banque ou occupaient les fonctions d'administrateurs exécutifs.

La composition du Conseil d'Administration a été modifiée une troisième fois le 1er octobre 2009. Ce jour-là, Monsieur Dirk Boogmans a été nommé administrateur indépendant en remplacement de Monsieur Frédéric Lavenir qui a démissionné le même jour, ce qui porte le nombre d'administrateurs indépendants à quatre.

Monsieur Frédéric Lavenir a de nouveau été nommé administrateur par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 10 décembre 2009. Durant la même assemblée, Monsieur Dirk Boogmans a par ailleurs été confirmé à son poste d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque, responsable de la définition de la politique générale et de la supervision des activités du Comité de Direction, se compose désormais de 17 administrateurs dont 12 administrateurs non exécutifs (4 d'entre eux ayant été nommés administrateurs indépendants, répondant aux conditions prévues à l'article 526ter du Code des sociétés) et 5 administrateurs exécutifs.

De plus amples informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2009, avantages en nature et frais de pensions inclus, des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'Administration payée et due par Fortis Banque sont disponibles sous la Note 10 « Rémunération des membres du Conseil d'Administration et de l'*Executive Committee* » des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque.

Le Conseil d'Administration a tenu 41 séances en 2009, dont 12 depuis le 12 mai 2009.

## Comités du Conseil d'Administration

Afin de s'acquitter efficacement de son rôle et de ses responsabilités, le Conseil d'Administration a instauré un Comité d'audit et des risques (*Audit and Risk Committee* ou ARC) et un Comité Gouvernance, Nominations et Rémunération (*Governance, Nomination and Remuneration Committee* ou GNRC). L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions particulières en cas de besoin. Chaque comité du Conseil d'Administration a une fonction de conseil vis-à-vis du Conseil d'Administration.

La désignation des membres des comités se fonde sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en sus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité, en tant que groupe, doit posséder les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

### Audit and Risk Committee (« ARC »)

Le rôle de l'ARC est d'aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance et de suivi dans le domaine du contrôle interne au sens le plus large au sein de Fortis Banque, y compris en ce qui concerne le contrôle interne relatif au reporting financier et au risque.

#### Rôle et responsabilités

L'ARC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne :

#### Audit

- l'intégrité des états financiers et de toute communication écrite, officielle ou externe relative aux résultats financiers de Fortis Banque. Cette tâche comprend l'application cohérente des principes de comptabilisation (et des modifications dont ils peuvent faire l'objet) et la qualité du contrôle interne en ce qui concerne le reporting financier ;
- l'exécution de la procédure d'audit externe : l'ARC surveille les travaux réalisés par les auditeurs externes, examine leur plan d'audit, évalue officiellement leur prestation au moins une fois tous les trois ans en regard de critères prédéfinis et présente des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou reconduction, le renouvellement de leur mandat et leur rémunération. L'ARC assure le suivi des questions ou recommandations des auditeurs externes. L'ARC contrôle également l'indépendance des cabinets d'auditeurs externes et, notamment, examine et approuve les services non liés aux services d'audit fournis à Fortis Banque ;
- l'exécution de la procédure d'audit interne : l'ARC surveille les travaux réalisés par le département d'audit interne et approuve son plan d'audit annuel, y compris les missions relatives à des points d'attention spécifiques, l'étendue de l'audit et son budget. Il contrôle la suite donnée par la direction aux recommandations du département d'audit interne, participe à l'évaluation externe de la qualité dudit département organisée au moins tous les cinq ans et donne son accord quant à désignation ou au renvoi de l'Auditeur général.

### Risque

- Les principales expositions au risque de la Banque et le fonctionnement des systèmes internes de gestion et de contrôle des risques, y compris la surveillance du respect des législations et réglementations en vigueur. Pour ce faire, l'ARC recense et décrit les principaux domaines de risque tels que le risque d'investissement, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité ou le risque opérationnel ;
- L'efficacité des fonctions de contrôle indépendant. Cette responsabilité comprend le contrôle du respect et l'examen régulier des règles régissant la création, la composition et le fonctionnement des fonctions de contrôle indépendant au niveau de Fortis Banque et de ses filiales actives, en tenant compte des législations et réglementations applicables aux entités concernées et de leur relations avec l'ARC. L'ARC donne son accord quant à la désignation ou au renvoi du Responsable de *compliance*.

### Composition

L'ARC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il doit être composé au moins pour moitié d'administrateurs indépendants. En cas d'égalité des voix, le président de l'ARC a une voix prépondérante.

Les membres de l'ARC doivent jouir des qualités et compétences nécessaires dans les domaines de la comptabilité, de l'audit et de la finance. La présence des qualités et compétences nécessaires est également jugée au niveau de l'ARC et pas seulement au niveau de ses membres.

Conformément à l'Article 526bis, § 2 du Code des sociétés, au moins un membre de l'ARC assure non seulement les fonctions d'administrateur indépendant, mais dispose également des qualités et des compétences requises en matière de comptabilité, d'audit et de finances. Tous les administrateurs indépendants de l'ARC Fortis Banque respectent cette règle.

### Composition actuelle

L'ARC se compose actuellement des membres suivants :  
VANSTEENKISTE Luc, Président  
BOOGMANS Dirk  
COUMANS Wim  
DAEMS Herman  
STÉPHENNE Jean

L'ARC s'est réuni à 15 reprises en 2009, dont 5 fois depuis le 12 mai 2009.

### Governance, Nomination and Remuneration Committee (« GNRC »)

Le rôle du Comité Gouvernance, Nominations et Rémunération (ou GNRC) est d'aider le Conseil d'Administration pour toutes les questions ayant trait à :

- la nomination des membres du Conseil d'Administration et des membres du Comité de Direction (les « administrateurs exécutifs ») ;
- la rémunération des administrateurs, des administrateurs exécutifs et de la direction générale ;
- la gouvernance de la banque dès lors que le Conseil d'Administration ou le président du Conseil d'Administration souhaite avoir l'avis du comité à ce sujet.

### Rôle et responsabilités

Le GNRC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration quant aux éléments suivants :

#### Nominations

- examiner régulièrement les politiques et les critères (en termes d'indépendance, de compétences et de qualifications) qui régissent le choix et la nomination des membres du Conseil d'Administration et des membres du Comité de Direction et recommander des changements au Conseil d'Administration s'il y a lieu ;
- veiller à ce que la procédure de désignation et de réélection soit organisée de manière objective et professionnelle ;
- contrôler, examiner et soumettre des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne la taille du Conseil d'administration, la désignation ou la réélection des membres dudit Conseil et la nomination ou du renvoi des administrateurs exécutifs.

#### Rémunération

- examiner régulièrement les politiques qui régissent la rémunération des membres non exécutifs d'une part et des administrateurs exécutifs d'autre part, dans l'objectif de recommander des changements s'il y a lieu ;
- tous les ans, examiner la rémunération des administrateurs exécutifs ainsi que la politique et les principes de rémunération applicables à la direction générale et soumettre des recommandations au Conseil d'Administration ;

- tous les ans, débattre et définir les objectifs applicables au président de la banque et, sur la base d'une proposition émanant de ce dernier, ceux des autres administrateurs exécutifs. En ce qui concerne la direction générale, le GNRC examinera les principaux principes appliqués qui, par la suite, serviront de référence pour l'évaluation de leurs résultats ;
- évaluer les résultats des membres du Conseil d'Administration et des administrateurs exécutifs.

#### *Gouvernance*

- examiner et évaluer la pertinence des règles et pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société ainsi que le respect par cette dernière de ses règles de gouvernance d'entreprise ;
- mettre au jour et conseiller le Conseil d'Administration quant à de nouveaux thèmes liés à la gouvernance d'entreprise ou à des évolutions importantes à ce sujet dans les législations applicables et/ou les pratiques de gouvernance d'entreprise ;
- présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur toute question liée à la gouvernance d'entreprise et sur toute mesure corrective à prendre et, notamment, formuler des conseils quant à l'organisation du Conseil d'Administration, aux membres et à leurs fonctions, devoirs et responsabilités ;
- examiner et conseiller le Conseil d'Administration quant à tout délit d'initié, transaction avec partie liée et/ou conflit d'intérêt, impliquant des membres du Conseil d'Administration et/ou du Comité de Direction ;
- recommander au Conseil d'Administration la nomination/reconduction du mandat du Responsable de *compliance*, sur proposition du président de Conseil d'Administration de la banque ;
- examiner les informations publiées dans le Rapport annuel sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration et des administrateurs exécutifs, sur les procédures qui régissent leur nomination et leur rémunération et sur les activités du GNRC.

#### **Composition**

Le GNRC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il doit être composé au moins pour moitié d'administrateurs indépendants.

#### **Composition actuelle**

Le GNRC se compose actuellement des membres suivants :

DAEMS Herman, Président

STÉPHENNE Jean

VANSTEENKISTE Luc

WIBAUT Serge

Le GNRC s'est réuni à 8 reprises en 2009, dont 5 fois depuis le 12 mai 2009.

## Executive Committee

L'*Executive Committee* (ou Comité exécutif) a un rôle consultatif à l'égard du Comité de Direction (*Executive Board*) tout en facilitant l'exécution de la gestion de la stratégie et des activités opérationnelles de la Banque.

Depuis le 14 mai 2009, l'*Executive Committee* compte 11 membres et se compose de 5 Administrateurs exécutifs (qui constituent conjointement le Comité de Direction ou Executive Board) et des principaux responsables des fonctions de support et d'activités suivants :

DEBOECK Michel, *Chief Human Resources Officer*

JADOT Maxime, *Head of Corporate & Public Banking*

MACHENIL Lars, *Chief Financial Officer*

MOSTREY Lieve, *Head of TOPS (Technology, Operations & Property Services)*

VAN DE KERCKHOVE Peter, *Head of Retail & Private Banking*

VAN GHELUWE Frédéric, *Head of Capital Markets*

## Collège des commissaires-réviseurs agréés

- PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SCRL ;  
représentée par MM. Josy STEENWINCKEL et Roland JEANQUART
- Deloitte Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'Entreprises SC SCRL ;  
représentée par MM. Philip MAEYAERT et Frank VERHAEGEN.

# Proposition d'affectation du résultat de la période

Perte de l'exercice à affecter	EUR	(1.313,2)	millions
Perte reportée de l'exercice précédent	EUR	(18.732,4)	millions
Perte à affecter	EUR	(20.045,6)	millions
Perte à reporter	EUR	(20.045,6)	millions

Conformément à l'affectation du résultat de l'exercice 2009 décrite ci-dessus, le Conseil d'Administration de Fortis Banque proposera à l'assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

Fortis Capital Company Limited, filiale de Fortis Bank Nederland, a émis en 1999 des actions préférentielles non cumulatives pour un montant total d'EUR 650 millions garanties par Fortis Banque, Fortis SA/NV et Fortis NV. Une tranche d'EUR 200 millions a été remboursée en 2004. Le règlement d'un montant d'EUR 362 millions a également eu lieu en 2009, le solde étant à présent d'EUR 88 millions. Le Conseil d'Administration de Fortis Banque a pris l'engagement envers la Commission Bancaire, Financière et des Assurances de ne pas verser de dividende, si les réserves disponibles sont insuffisantes pour assurer le respect des obligations contractées dans le cadre de l'émission des actions préférentielles non cumulatives mentionnée ci-avant, de mentionner cet engagement dans le rapport annuel de Fortis Banque et de consulter la Commission Bancaire, Financière et des Assurances avant toute proposition de versement de dividende, afin de démontrer que les réserves disponibles sont suffisantes et que le coefficient de solvabilité sur base des fonds propres stricto sensu répond à une exigence minimale de 5 %.

Dans le cadre de la réflexion menée pour se procurer des fonds propres aux conditions les plus avantageuses, Fortis Banque a émis le 26 septembre 2001 des instruments financiers innovateurs représentatifs de dettes (*Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities*) sur le marché international pour un montant total d'EUR 1 milliard. Cette émission avait pour but de renforcer la solvabilité de la banque et donc de soutenir le développement futur de ses activités bancaires et ce, tant dans le domaine de l'octroi de crédits aux entreprises et aux particuliers que dans celui des activités de marché. Cette démarche proactive permettait également d'anticiper dès maintenant sur les nouvelles exigences réglementaires en matière de solvabilité et notamment celles portant sur la couverture de catégories de risques supplémentaires tels que les risques opérationnels. Etant donné que, par leur nature même, ces instruments représentatifs de dettes possèdent un caractère de subordination très prononcé, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances a consenti à ce que ceux-ci soient assimilés à des capitaux propres au sens strict (*Tier 1 capital*). Pour ce faire, la banque a dû satisfaire à un certain nombre de conditions, relatives notamment à la conversion en certaines circonstances de ces instruments représentatifs de dettes en des parts bénéficiaires de Fortis Banque. Pour que l'émission de parts bénéficiaires contre l'apport de ces instruments représentatifs de dettes soit possible, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 23 novembre 2001 a ajouté aux statuts un nouvel article portant le numéro 5bis.

L'assemblée a également procédé à l'adaptation du capital autorisé pour permettre notamment au Conseil d'Administration de payer les intérêts sur ces instruments représentatifs de dettes par l'émission de nouvelles actions de Fortis Banque, si cela devait s'avérer nécessaire. L'article 5bis des statuts précise par ailleurs les circonstances dans lesquelles les parts bénéficiaires sont émises, leurs caractéristiques, les limitations en matière de dividendes y applicables ainsi que diverses autres dispositions. Le Conseil d'Administration a également pris l'engagement de respecter les limites réglementaires suivantes : les parts bénéficiaires, en cas d'émission effective, ne peuvent, ensemble avec les autres instruments de capital novateurs émis par Fortis Banque et qui peuvent être qualifiés de Tier 1, pas dépasser 15 % du capital Tier 1 de Fortis Banque et les parts bénéficiaires, en cas d'émission effective, ne peuvent, ensemble avec d'autres parts similaires ou actions sans droit de vote émises par Fortis Banque, pas dépasser le tiers du capital social de Fortis Banque, y compris les primes d'émission.

Fortis Banque a procédé le 27 octobre 2004 à l'émission, pour EUR 1 milliard, de dettes représentées par des titres (*'Directly Issued Perpetual Securities'*) ayant un objectif et des caractéristiques comparables à ceux des *'Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities'* de 2001. Les limites réglementaires décrites ci-avant valent également pour cette émission. Afin de rendre possible l'émission du *Directly Issued Perpetual Securities*, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2005 a modifié les statuts. Un nouvel article 5ter a été ajouté. Cet article 5ter précise les circonstances dans lesquelles les parts bénéficiaires seront émises, leurs caractéristiques, les limitations en matière de dividendes y applicables ainsi que diverses autres dispositions.

Le 19 décembre 2007, Fortis Banque a émis les *'Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities'* (CASHES) d'une valeur nominale d'EUR 3 milliards et d'une valeur individuelle d'EUR 250.000, dans le cadre d'un plan de financement de l'acquisition de certains actifs d'ABN AMRO. Les coupons liés à ces titres seront payés trimestriellement à un taux annuel variable équivalent à celui de l'Euribor 3 mois + 2,0 %. D'un point de vue réglementaire, les titres CASHES font partie des fonds propres de base ('Tier 1'). Les coupons associés aux titres CASHES constituent des obligations directes et subordonnées dont les entités Fortis Banque SA/NV, Fortis SA/NV et Fortis N.V. sont conjointement débitrices. Les coupons des CASHES sont subordonnés à tous les autres emprunts, emprunts subordonnés et actions préférentielles, mais comportent un rang 'senior' par rapport aux actions ordinaires. Le montant en principal des titres ne sera pas remboursé en espèces. L'unique recours des détenteurs de titres CASHES envers chacun des débiteurs conjoints en ce qui concerne le montant en principal consiste en 125.313.283 actions que Fortis Banque a données en gage en faveur des détenteurs des CASHES. Ces actions ne comportent pas de dividende, ni de droit de vote jusqu'à la conversion. Les titres CASHES ne possèdent pas de date d'échéance finale, mais pourront être convertis en actions Fortis au prix d'EUR 23,94 par action à la discrétion du détenteur. Au 19 décembre 2014, les titres seront automatiquement convertis en actions Fortis si le prix de l'action Fortis à ce moment est égal ou supérieur à EUR 35,91 pendant vingt journées de négociation successives.

# Réviseurs d'entreprises : missions spéciales

Le collège des commissaires-réviseurs agréés et les sociétés avec lesquelles il entretient un lien de collaboration professionnel ont effectué des missions complémentaires et spéciales en 2009. Ces missions ont essentiellement consisté en l'audit des succursales et filiales, en des missions spéciales telles que conférées par la loi, en l'audit des liasses de consolidation pour le groupe Fortis Banque selon les IFRS, l'assistance dans le cadre de l'acquisition de nouvelles participations et la réalisation de plusieurs missions de conseil dans des domaines techniques.

Le montant total des honoraires, facturés par le collège des commissaires-réviseurs agréés pour la réalisation de ces missions complémentaires s'élève à EUR 5,5 millions en 2009.

Les honoraires d'audit payés aux commissaires-réviseurs statutaires de Fortis Banque sont indiqués à la note 11 des Comptes annuels consolidés de Fortis Banque.

# Information relative à l'article 523 du Code des sociétés

## **Indemnisation des administrateurs – Conflit d'intérêt**

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration de la société le 21 janvier 2009, une proposition d'accorder une indemnisation par la société à ses administrateurs pour les protéger contre la responsabilité qu'ils encourent a été considérée. Le texte des délibérations et décisions tel que repris dans le procès-verbal de la réunion, est repris ci-après.

1. A la suite des discussions qui ont eu lieu lors des réunions du Conseil des 3 et 12 décembre 2008, le président a expliqué que la société devrait examiner l'opportunité d'accorder une indemnisation à tous ses administrateurs actuels pour les protéger contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir comme administrateurs de la société. Bien que la responsabilité des administrateurs de grandes sociétés soit devenue de plus en plus importante, le marché de l'assurance ne permet pas de couvrir cette responsabilité de manière satisfaisante et à un prix acceptable. Le président a par ailleurs rappelé les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les administrateurs ont dû exercer leurs fonctions depuis la fin du mois de septembre 2008 et le fait qu'ils devront prochainement à exercer leurs fonctions dans des circonstances incertaines. En vue de permettre à la société de donner le niveau de confort que tout administrateur peut attendre dans l'exercice de son mandat, et par conséquent en vue d'assurer que la société puisse continuer à bénéficier de la contribution d'administrateurs du plus haut niveau, le président propose que la société s'engage à indemniser tous ses administrateurs dans tous les cas où ils ont agi de bonne foi et d'une manière dont ils ont pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société, sauf lorsque la responsabilité d'un administrateur résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou lorsque cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) bénéficiant à cet administrateur.

Le président souligne que la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) a été pleinement informée des discussions sur cet engagement d'indemnisation et ne s'oppose pas à cet engagement, compte tenu des circonstances, comme cela résulte de sa lettre du 19 janvier 2009.

2. Le président a pris note que, en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés, chaque administrateur présent ou représenté à cette réunion a informé avant toute délibération les autres administrateurs et les réviseurs de la société qu'il doit être considéré comme ayant un conflit d'intérêt avec les décisions qui doivent être prises par le Conseil en rapport avec ce point à l'ordre du jour, et ce en raison du fait qu'il pourrait bénéficier personnellement de l'indemnisation décrite ci-dessus.
3. Le président a suggéré que, pour les besoins de l'article 523 du Code des sociétés, le Conseil approuve dans un premier temps l'indemnisation qui concerne les Administrateurs Non Exécutifs (MM. H. Verwilst, L. Beckers, J. Clijsters, J. De Mey, A. Deschênes, J. Feilzer, J. Meyer, J. Stéphanne, P. van Harten, R. van Oordt et L. Vansteenkiste), et ensuite celle qui concerne les Administrateurs exécutifs (MM. F. Dierckx, M. Deboeck, C. Fohl, L. Machenil et P. Vandekerckhove, et Mmes B. Boone et L. Mostrey). Cette suggestion a été approuvée à l'unanimité par le Conseil.

4. Les Administrateurs Non Exécutifs ont quitté la salle de réunion et n'ont pas pris part aux délibérations et décisions du Conseil décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessous.
5. Les Administrateurs exécutifs ont constaté que l'engagement d'indemnisation décrit ci-dessus est conforme aux pratiques du marché en Belgique considérant les particularités de la société. Certains administrateurs sont d'ailleurs d'avis que cet engagement d'indemnisation existe déjà. Cet engagement serait dans le meilleur intérêt de la société puisque cette dernière a besoin de pouvoir nommer des administrateurs, de les maintenir en fonction et de bénéficier de leur importante contribution, et ce nonobstant le fait que la couverture d'assurance dont les administrateurs bénéficient a été réduite de presque moitié. Il est par ailleurs prévisible que, après la clôture de la transaction avec BNP Paribas (pour autant qu'une telle transaction intervienne), les administrateurs pourront bénéficier d'un engagement d'indemnisation similaire. Ne pas accorder cet engagement aux administrateurs actuels constituerait une différence de traitement injustifiée qui hypothéquerait à l'avenir la nomination et le maintien en fonction d'administrateurs. Les administrateurs participant aux délibérations ont par ailleurs constaté qu'il n'y aurait pas de conséquences patrimoniales pour la société résultant de l'engagement d'indemnisation autre qu'un paiement de la société en exécution dudit engagement.
6. Les Administrateurs exécutifs ont ensuite délibéré en conformité avec l'article 18, 6ème alinéa des statuts de la société. Ces administrateurs ont discuté de l'engagement d'indemnisation et ont décidé à l'unanimité que la société indemniserait et maintiendrait une clause de non-responsabilité relative à tous les Administrateurs Non Exécutifs actuels, dans la plus large mesure permise par la loi, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par eux en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris un actionnaire de la société agissant pour son compte propre), et dirigée contre eux en leur qualité d'administrateurs de la société en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion, (a) pour autant que cet administrateur ait agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société et (b) étant entendu que cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité
7. Immédiatement après les délibérations et décisions décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, les Administrateurs Non Exécutifs ont été invités à rejoindre la salle de réunion et ont participé aux délibérations et décisions du Conseil décrites aux paragraphes 8 et 9 ci-dessous, tandis que les Administrateurs exécutifs ont quitté la salle de réunion et n'ont pas participé à ces délibérations et décisions.
8. Les Administrateurs Non Exécutifs ont échangé des vues sur l'engagement d'indemnisation décrit ci-dessus et ont fait des constats similaires à ceux décrits au paragraphe 5 ci-dessus.
9. Les Administrateurs Non Exécutifs ont ensuite également délibéré en conformité avec l'article 18, 6ème alinéa des statuts de la société. Ces administrateurs ont discuté de l'engagement d'indemnisation et ont décidé à l'unanimité que la société indemniserait et maintiendrait une clause de non-responsabilité relative à tous les Administrateurs exécutifs actuels, dans la plus large mesure permise par la loi, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par eux en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris un actionnaire de la société agissant pour son compte propre), et dirigée contre eux en leur qualité d'administrateurs de la société en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion, (a) pour autant que cet administrateur ait agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société et (b) étant entendu que cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité

et tous dommages, dépenses ou autres montants résultant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'administrateur ou (ii) si, et dans la mesure où, cette responsabilité et ces dommages, dépenses ou autres montants sont couverts par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) dont l'administrateur concerné bénéficie.

10. Les Administrateurs exécutifs ont été invités à rejoindre la salle de réunion après les délibérations et décisions décrites aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus. La SFPI a pris note que l'engagement d'indemnisation a été approuvé et a invité la direction à continuer d'examiner de manière pro-active les possibilités d'obtenir une couverture d'assurance adéquate pour les administrateurs.

Le 27 janvier 2009, le conseil d'administration s'est réuni pour délibérer d'une proposition que la responsabilité encourue par ses administrateurs devrait être indemnisée par la société dans certains cas. Veuillez trouver ci-dessous le texte des délibérations et résolutions au sujet de cette proposition, tel qu'il est enregistré dans les minutes de cette réunion :

Le Conseil discute également de l'octroi d'un engagement de non-responsabilité aux individus suivants dont la nomination en tant que nouveaux administrateurs de la banque est prévue sur proposition de l'Etat belge : MM. W. Coumans, J-P. Pruvot, E. Van Broekhoven et S. Wibaut. A la suggestion du chef du département juridique de Fortis Banque, les quatre personnes susmentionnées quittent la réunion du Conseil.

Le Conseil discute des considérations suivantes concernant l'octroi d'un engagement de non-responsabilité aux administrateurs nommés afin de les protéger contre la responsabilité qu'ils pourraient encourir en tant qu'administrateurs de la société :

- alors que la responsabilité des administrateurs de grandes sociétés est devenue de plus en plus importante, le marché des assurances n'offre pas une couverture satisfaisante du risque de la responsabilité des administrateurs pour un prix abordable ;
- Le Conseil souligne également les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les administrateurs ont dû s'acquitter de leurs tâches depuis la fin septembre 2008 et le fait que, pour l'instant, les administrateurs devront toujours le faire dans des circonstances incertaines ;

- Pour permettre à la société d'offrir à tout administrateur la zone de confort à laquelle il peut s'attendre dans l'exécution de son mandat, assurant par la même occasion à la société la possibilité de continuer à pouvoir bénéficier et compter sur la contribution d'administrateurs du plus haut niveau, le président a proposé que la société s'engage à indemniser les quatre administrateurs à nommer dans tous les cas où ils agissent de bonne foi et d'une façon qu'ils croient dans le meilleur intérêt de la société, sauf si la responsabilité de l'administrateur est due à la fraude ou à une faute grave ou si cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite par la société ou non) au profit d'un tel administrateur ;
- La SFPI a été informée de cette disposition d'engagement de non-responsabilité et n'y voit aucune objection, en tenant compte de toutes les circonstances.

Les administrateurs reconnaissent que l'indemnité décrite ci-dessus se situerait dans la lignée des pratiques sur le marché belge, en tenant compte de la spécificité de la société. Cette indemnité serait également dans la lignée de l'indemnité dont bénéficient les administrateurs actuels, décidée par le Conseil le 21 janvier. Cette indemnité serait dans le meilleur intérêt de la société, étant donné que la société doit être à même d'attirer et de garder des administrateurs et de bénéficier de leur contribution précieuse, notwithstanding le fait que la couverture de la police d'assurance dont bénéficient les administrateurs soit réduite de moitié. Le fait de ne pas accorder une telle indemnité aux nouveaux administrateurs constituerait une différence de traitement injustifiable et suite à cela, il serait extrêmement difficile d'attirer et de garder des administrateurs. Les administrateurs participant à la délibération reconnaissent également que cette indemnité ne devrait avoir aucun impact financier sur la société autre que ceux résultant de tous paiements faits par la société en vertu de la présente.

Après délibération, le Conseil décide que la société indemniserait et sauvegarderait les quatre administrateurs à nommer sur proposition de l'Etat belge (MM. W. Coumans, J-P. Pruvot, E. Van Broekhoven et S. Wibaut) dans les limites autorisées par la loi, pour toutes responsabilités, dépenses, dommages ou autres sommes raisonnablement encourues et supportées par eux en rapport avec toute action ou requête instituée par un tiers (y compris, sans restriction, un actionnaire de la société agissant pour son propre compte) contre eux en tant qu'administrateurs de la société pour une décision, un acte ou une omission fait ou survenant (ou prétendument fait ou survenu), à partir de

la date de la présente réunion, à condition toutefois que :

- (a) un tel administrateur a agi de bonne foi et d'une façon qu'il/elle pense dans le meilleur intérêt de la société ; et
- (b) cet engagement d'indemnisation ne s'appliquera pas
  - (i) aux responsabilités, dépenses, dommages ou autres sommes résultant de cas de fraude ou de fautes graves d'un administrateur ; ni
  - (ii) si, et dans la mesure où, ces responsabilités, dépens, dommages et autres sommes sont couvertes par une police d'assurance (souscrite par la société ou non) au profit de l'administrateur concerné.

Immédiatement après cette délibération, MM. W. Coumans, J-P. Pruvot, E. Van Broekhoven et S. Wibaut rentrent dans la salle de réunion.

La SFPI note qu'un engagement de non-responsabilité a été décidé au profit des quatre nouveaux administrateurs et invite la direction à continuer à examiner activement les possibilités d'obtenir une assurance couvrant tous les administrateurs de façon adéquate. »

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration de la société le 28 juillet 2009, une proposition d'accorder une indemnisation par la société à ses administrateurs pour les protéger contra la responsabilité qu'ils encourent a été considérée. Le texte des délibérations et décisions tel que repris dans le procès-verbal de la réunion, est repris ci-après.

1. M. Chodron de Courcel, Vice-président du Conseil d'Administration et président Faisant Fonction, rappelle que, lors des réunions des 21 et 27 janvier 2009, le Conseil d'Administration de la société a décidé d'accorder une indemnisation par la société à ses Administrateurs pour les protéger de la responsabilité potentielle qu'ils encourent en tant qu'Administrateurs.
2. Le président faisant fonction explique que la société devrait également examiner l'opportunité d'accorder une indemnisation à M. Herman DAEMS et M. Gérard LAMARCHE pour les protéger de la responsabilité qu'ils peuvent encourir comme Administrateurs de la société. Le président faisant fonction rappelle les considérations qui sont à la base des décisions du Conseil des 21 et 27 janvier 2009, lesquelles restent toujours d'application. C'est pour cette raison que

le président faisant fonction propose que la société s'engage à indemniser M. Herman DAEMS et M. Gérard LAMARCHE dans tous les cas où ils ont agi de bonne foi et d'une manière dont ils ont pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société, sauf lorsque la responsabilité d'un Administrateur résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle, ou lorsque et dans la mesure où cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) bénéficiant à cet Administrateur.

3. Le président faisant fonction a pris note que, en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés, tant M. Herman DAEMS que M. Gérard LAMARCHE ont informé avant toute délibération les autres Administrateurs qu'ils doivent être considérés comme ayant un conflit d'intérêt avec les décisions qui doivent être prises par le Conseil en rapport avec ce point à l'ordre du jour, et ce en raison du fait qu'ils pourraient bénéficier personnellement de l'indemnisation décrite ci-dessus. Les réviseurs de la société en ont également été informés préalablement à cette réunion.
4. M. Herman DAEMS et M. Gérard LAMARCHE n'ont pas pris part aux délibérations et décisions du Conseil décrites aux paragraphes 6 et 7 ci-dessous.
5. Les autres Administrateurs ont constaté que l'engagement d'indemnisation décrit ci-dessus est conforme aux pratiques du marché en Belgique, considérant les particularités de la société. Cet engagement serait dans le meilleur intérêt de la société puisque cette dernière a besoin de pouvoir nommer des Administrateurs, de les maintenir en fonction et de bénéficier de leur importante contribution. Par ailleurs, les autres Administrateurs bénéficient d'un engagement d'indemnisation similaire et ne pas accorder cet engagement à ces Administrateurs constituerait une différence de traitement injustifiée qui hypothéquerait à l'avenir la nomination et le maintien en fonction d'Administrateurs. Les Administrateurs participant aux délibérations ont par ailleurs constaté qu'il n'y aurait pas de conséquence patrimoniale pour la société résultant de l'engagement d'indemnisation autre qu'un paiement par la société en exécution dudit engagement.

6. Les autres Administrateurs ont ensuite délibéré. Ces Administrateurs ont discuté de l'engagement d'indemnisation et ont décidé à l'unanimité que la société indemniserait et maintiendrait une clause de non-responsabilité relative à M. Herman DAEMS et M. Gérard LAMARCHE, dans la plus large mesure permise par la loi, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par eux en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris un actionnaire de la société agissant pour son compte propre), et dirigée contre eux en leur qualité d'Administrateurs de la société en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion,
- (a) pour autant que cet Administrateur ait agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société ; et
  - (b) étant entendu que cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité et tous dommages, dépenses ou autres montants résultant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'Administrateur ou (ii) si, et dans la mesure où, cette responsabilité et ces dommages, dépenses ou autres montants sont couverts par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) dont l'Administrateur concerné bénéficie.

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration de la société le 5 novembre 2009, une proposition d'accorder une indemnisation par la société à ses administrateurs pour les protéger contre la responsabilité qu'ils encourent a été considérée. Le texte des délibérations et décisions tel que repris dans le procès-verbal de la réunion, est repris ci-après.

1. Lors des réunions des 21 et 27 janvier 2009 et du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la société a décidé d'accorder une indemnisation par la société à ses administrateurs pour les protéger de la responsabilité potentielle qu'ils encourent en tant qu'administrateur.
2. Le président explique que la société devrait également examiner l'opportunité d'accorder une indemnisation à M. Dirk BOOGMANS pour le protéger de la responsabilité qu'il peut encourir comme administrateur de la société. Le président rappelle les considérations qui sont à la base des décisions du Conseil du 21 et 27 janvier 2009 et du 28 juillet 2009, lesquelles restent toujours d'application. C'est pour cette raison que le président propose que la société s'engage à indemniser M. Dirk BOOGMANS dans tous les cas où il a agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société, sauf lorsque la responsabilité d'un administrateur résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou lorsque et dans la mesure où cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) bénéficiant à cet administrateur.
3. Le président a pris note que, en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés, M. Dirk BOOGMANS a informé avant toute délibération les autres administrateurs et les réviseurs de la société qu'il doit être considéré comme ayant un conflit d'intérêt avec les décisions qui doivent être prises par le Conseil en rapport avec ce point à l'ordre du jour, et ce en raison du fait qu'il pourrait bénéficier personnellement de l'indemnisation décrite ci-dessus.
4. M. Dirk BOOGMANS a quitté la salle de réunion et n'a pas pris part aux délibérations et décisions du Conseil décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessous.

5. Les autres Administrateurs ont constaté que l'engagement d'indemnisation décrit ci-dessus est conforme aux pratiques du marché en Belgique considérant les particularités de la société. Cet engagement serait dans le meilleur intérêt de la société puisque cette dernière a besoin de pouvoir nommer des administrateurs, de les maintenir en fonction et de bénéficier de leur importante contribution. Par ailleurs, les autres Administrateurs bénéficient d'un engagement d'indemnisation similaire et ne pas accorder cet engagement à cet administrateur constituerait une différence de traitement injustifiée qui hypothéquerait à l'avenir la nomination et le maintien en fonction d'administrateurs. Les Administrateurs participant aux délibérations ont par ailleurs constaté qu'il n'y aurait pas de conséquences patrimoniales pour la société résultant de l'engagement d'indemnisation autre qu'un paiement de la société en exécution dudit engagement.
  
6. Les autres Administrateurs ont ensuite délibéré. Ces Administrateurs ont discuté de l'engagement d'indemnisation et ont décidé à l'unanimité que la société indemniserait et maintiendra une clause de non-responsabilité relative à M. Dirk BOOGMANS, dans la plus large mesure permise par la loi, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par lui en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris un actionnaire de la société agissant pour son compte propre), et dirigée contre lui en sa qualité d'administrateur de la société en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion,
  - (a) pour autant qu'il ait agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société ; et
  - (b) étant entendu que cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité et tous dommages, dépenses ou autres montants résultant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'administrateur ou (ii) si, et dans la mesure où, cette responsabilité et ces dommages, dépenses ou autres montants sont couverts par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) dont l'administrateur concerné bénéficie.

# Information relative à l'article 524 du Code des sociétés

## Introduction

### 1.1. Contexte

Dans une résolution datée du 2 juillet 2009, le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA/NV a désigné un comité d'administrateurs indépendants composé de Messieurs Luc Vansteenkiste (chargé de coordonner les activités dudit comité d'administrateurs indépendants), Jean Stéphane et Gérard Lamarche ; celui-ci a pour mission de rendre un avis motivé par écrit conformément aux dispositions de l'article 524 § 1 du Code des Sociétés (ci-après dénommé l'« Avis ») concernant un certain nombre de transactions envisagées entre des parties liées, plus précisément entre différentes sociétés affiliées de BNP Paribas S.A. (ci-après dénommé « BNPP ») et Fortis Banque SA/NV (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de l'intégration de certaines activités de Fortis Banque SA/NV avec certaines activités de BNPP.

Le 1er octobre 2009, le Conseil d'Administration de Fortis Banque SA/NV a désigné (par cooptation) Monsieur Dirk Boogmans à titre d'administrateur indépendant et celui-ci est venu rejoindre les membres du comité des administrateurs indépendants.

### 1.2. Portée de l'Avis

Conformément aux dispositions de l'Article 524 § 1 du Code des Sociétés, les décisions ou opérations accomplies en exécution d'une décision d'une société cotée qui concernent (i) les relations entretenues par cette société cotée et une de ses sociétés liées, à l'exception de ses filiales ou (ii) des relations entre une filiale de ladite société cotée et une société liée à celle-ci, mais qui n'est pas elle-même une filiale de la filiale concernée, doivent être soumises à une appréciation préalable d'un comité d'administrateurs indépendants, avant que le Conseil d'Administration ne statue à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'article 524 § 2 du Code des Sociétés, le comité doit - dans un avis motivé par écrit - (i) décrire la nature de la décision ou de l'opération ; (ii) apprécier le gain ou le préjudice économique d'une telle transaction pour la société et ses actionnaires ; (iii) chiffrer les conséquences financières de l'opération pour la société et (iv) constater si cette décision ou opération est ou non

de nature à occasionner pour la société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la société. Si le comité estime que cette décision ou opération n'est pas *manifestement abusive*, mais qu'elle porte toutefois préjudice à la société, le comité précise quels bénéfices la décision ou l'opération porte en compte pour compenser les préjudices mentionnés.

### 1.3. Composition du Comité des administrateurs indépendants

Comme exposé ci-dessus, le Comité des administrateurs indépendants est composé de Messieurs Luc Vansteenkiste, Dirk Boogmans, Gérard Lamarche et Jean Stéphane (ci-après dénommé le « Comité »). L'ensemble des membres dudit Comité confirment avoir la qualité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 524 du Code des Sociétés.

### 1.4. Expert indépendant nommé conformément aux dispositions de l'article 524 § 2 du Code des Sociétés

Conformément aux dispositions de l'article 524 § 2 du Code des Sociétés, le Comité a désigné la société UBS Limited, ayant son siège social au 1 Finsbury Avenue, à Londres, EC2M 2PP, au Royaume-Uni, à titre d'expert indépendant afin de l'aider dans l'exécution de sa mission et la formulation de son avis écrit (ci-après dénommé l'« Expert Indépendant » ou « UBS »). La portée exacte du mandat confié à UBS et l'étendue de ses responsabilités ont été définies dans une lettre de mission conclue entre UBS et le Comité en date du 17 septembre 2009 (y compris tout amendement, ci-après dénommée la « Lettre de Mission »). UBS a confirmé dans cette Lettre de Mission sa capacité à agir en qualité d'expert indépendant au sens de l'article 524 § 2 du Code des Sociétés et il est rémunéré par la Société. Comme le spécifie ladite Lettre de Mission, il incombe à UBS :

- d'assister le Comité à revoir les conditions financières des Opérations proposées par l'équipe de direction de Fortis Banque, y compris l'examen des valorisations établies par BNP Paribas Corporate Finance ; UBS établira un rapport écrit venant étayer son avis, voire des rapports intermédiaires le cas échéant à la demande dudit Comité ;

- d'assister le Comité à revoir et analyser la note d'information établie par la direction et les propositions écrites du Comité de Direction (*Executive Board*) de la Société sur chacune de ces Opérations [d'intégration] et toutes autres informations telles que fournies à UBS par le Comité et/ou la Société ;
- de fournir une « *fairness opinion* » sur les conditions financières de chaque Opération [d'intégration], telle que proposée (chacune étant respectivement dénommée une « Fairness Opinion » et conjointement des « Fairness Opinions »). Ces Fairness Opinions seront délivrées sous réserve d'un contrôle satisfaisant de toutes les informations requises par UBS et de la réception de l'ensemble des agréments internes à la date de délivrance de la Fairness Opinion concernée ;
- de coopérer avec les conseillers juridiques du Comité à la formulation de l'Avis ; et
- de répondre aux questions raisonnablement soulevées par la suite par le Comité et relevant des compétences d'UBS, suite à la présentation de l'Avis.

## 1.5. Fondement de l'Avis – Activités du Comité

Ces Avis ont été établis, *inter alia*, en se référant aux informations fournies par la direction de la Société et de BGL BNP Paribas SA et aux Fairness Opinions.

Les directions de Fortis Banque SA/NV et BNPP ont toutes deux confirmé au Comité que les business plans présentés au Comité et à l'Expert Indépendant sur lesquels se sont appuyées la valorisation de l'Opération et son évaluation par le Comité, ont été approuvés respectivement par le Comité de Direction (*Executive Board*) de Fortis Banque et l'organe compétent de BNPP, et qu'il n'existe actuellement aucun autre *business plan* pertinent couvrant l'entité concernée.

Le Comité a également reçu de la direction de Fortis Banque et de celle de BNPP la confirmation (chacun uniquement pour les entités/actifs que ces deux sociétés vendent), qu'à leur connaissance, l'ensemble des risques majeurs que cette Opération peut faire encourir à la Société, ont été dûment identifiés et notifiés au Comité.

Le Comité s'est adjoint les services du cabinet d'avocats Eubelius, représenté par Koen Geens et Marieke Wyckaert, afin de l'assister sur tous les points juridiques.

Le Comité s'est réuni à plusieurs reprises et a régulièrement consulté et échangé des informations et des opinions avec Fortis Banque SA/NV, la direction de BNPP, l'Expert Indépendant et les commissaires de la Société, y compris lors des assemblées et conférences téléphoniques qui se sont tenues les :

- 7 octobre 2009
- 14 octobre 2009
- 21 octobre 2009
- 25 octobre 2009
- 26 octobre 2009
- 28 octobre 2009
- 29 octobre 2009
- 1er novembre 2009
- 10 novembre 2009
- 16 novembre 2009
- 19 novembre 2009
- 20 novembre 2009
- 23 novembre 2009
- 24 novembre 2009
- 7 décembre 2009.

## PROJET D'INTEGRATION GLOBALE

### 2.1. Description du contexte général du Projet d'Intégration Globale

Les 12 et 13 mai 2009, BNP Paribas a pris le contrôle de Fortis Banque SA/NV en rachetant 74,93 % des actions de Fortis Banque SA/NV et 16,57 % des actions de BGL BNP Paribas SA (ci-après dénommé « BGL ») (Fortis Banque SA/NV détenant elle-même 50 % + 1 action des parts de cette dernière). La Société Fédérale de Participations et d'Investissement / *Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij* (ci-après dénommée « SFPI/ FPIM »), société holding détenue par l'Etat belge, détient une participation de 25 % dans Fortis Banque SA/NV. Le solde, soit 0,07 % des actions de Fortis Banque SA/NV, est détenu par des investisseurs privés.

Immédiatement après la prise de contrôle de Fortis Banque SA/NV par BNP Paribas, un projet d'intégration globale a été lancé (connu sous le nom de *Projet Knight* afin d'organiser l'intégration de Fortis Banque SA/NV et du Groupe BNPP

(ci-après dénommé le « Projet d'Intégration Globale »). Les directions de BNPP et Fortis Banque SA/NV ont indiqué au Comité et au Conseil que le Projet d'Intégration Globale avait pour principal objet de consolider et d'intégrer les deux groupes suite à l'acquisition de 74,93 % de Fortis Banque SA/NV, de rationaliser et de simplifier la structure du groupe, de réaliser des synergies entre les différentes activités de chaque groupe et d'identifier les opportunités de création de valeur. Ce Projet d'Intégration Globale se fonde sur l'hypothèse, telle que notifiée au Comité, selon laquelle les activités de BNPP et Fortis Banque SA/NV présentent des complémentarités et chevauchements importants en matière d'offre de produits et de services, de présence géographique, d'activités de support, d'infrastructure informatique et de fonctions de *back* et *middle-office*.

Un comité d'intégration du groupe composé de treize membres, dont douze sont membres des équipes de direction de BNPP et Fortis Banque SA/NV, a été mis en place pour diriger le Projet d'Intégration Globale. Six comités d'intégration de domaines ont été mis en place conformément aux différents secteurs d'activités (*business lines*) et segments, composés de directeurs de ces différents secteurs d'activité. Par ailleurs, 61 task forces ont été constitués afin de définir la nouvelle image et stratégie du groupe et préparer des plans d'action. Près de 320 groupes de travail (représentant jusqu'à 2.500 personnes) ont été chargés de valider ces options stratégiques identifiées dans le cadre de ce processus et de traduire ces options en termes financiers.

Comme le Comité en a été informé, suite à cette démarche, plus de 1.000 projets devraient être lancés à compter du 1er décembre 2009 afin de réaliser l'intégration des deux groupes (comme l'intégration des plates-formes informatiques, la restructuration des entités légales, la réaffectation des clients, stratégies marketing et différents autres points).

Dans le cadre de ce Projet d'Intégration Globale, il a également été proposé d'intégrer certaines activités de Fortis Banque SA/NV et BNPP en transférant et en réaffectant certains actifs et certaines activités entre les différentes entités du groupe. Plusieurs opérations ont été réalisées dans le cadre de cette démarche (ci-après dénommées les « Opérations d'Intégration »).

La date du transfert économique des Opérations d'Intégration a été fixée au 1er janvier 2010. Le « *closing* »

desdites Opérations d'Intégration devrait intervenir le 31 décembre 2010 au plus tard, en fonction de l'obtention des agréments des autorités de réglementations et d'autres contraintes organisationnelles observées dans les différentes juridictions concernées.

## 2.2. Principes régissant la fixation du prix des Opérations d'Intégration telles que convenues entre Fortis Banque SA/NV et BNPP

Le prix d'achat initial est égal à la valeur matérielle nette comptable estimée au 31 décembre 2009, majorée des ajustements en juste valeur des actifs immobiliers, majorée d'un goodwill ou minorée d'un badwill conformément à la formule énoncée ci-après :

	Valeur Nette Comptable
-	Goodwill et autres immobilisations incorporelles
+	Prévisions 2S / 09 Résultat Net
=	<b>Valeur Matérielle Nette Comptable (estimée au 31/12/2009)</b>
+	Ajustements en Juste Valeur des Actifs Immobiliers
+/-	Goodwill (Survaleur) / Badwill (Ecart d'acquisition négatif)
=	<b>Prix d'Achat Initial</b>

Après le *closing* de la transaction, le prix d'achat définitif sera déterminé en ajustant ce prix initial de l'écart (positif ou négatif) observé entre la valeur matérielle nette comptable telle qu'estimée et la valeur matérielle nette comptable certifiée, les ajustements en juste valeur des actifs immobiliers, de même que le goodwill et le badwill demeurant inchangés.[...]

Une procédure est prévue afin de traiter tous différends portant sur les ajustements de prix. Dès que raisonnablement réalisable après la remise des documents requis pour fixer l'ajustement du prix, et en aucun cas plus de 30 jours après ladite remise, les parties s'engagent à convenir du montant de l'ajustement du prix. Si les parties ne parviennent pas à convenir dudit ajustement du prix avant l'expiration du délai de 30 jours, les points litigieux seront soumis à un expert indépendant mutuellement choisi par (i) les parties, ou (ii) faute d'un accord entre les parties,

par un tribunal ou tout autre établissement indépendant. L'expert indépendant ne procédera à la révision de l'ajustement du prix qu'en égard aux points encore litigieux, lesdites révisions devant être conformes aux principes comptables tels que convenus entre les parties. L'expert indépendant rendra sa décision sur les points litigieux par écrit dans les 30 jours suivant la date de soumission à son égard desdits points et ce dernier s'engage à motiver raisonnablement sa décision. Chaque partie s'engage à coopérer avec l'expert indépendant et à lui assurer un accès raisonnable aux livres, registres, aux membres du personnel et représentants de chaque partie et de ses filiales et à toutes autres informations susceptibles d'être requises par l'expert indépendant afin de rendre sa décision. La décision de l'expert indépendant sera définitive et engagera les parties. Les honoraires et frais de l'expert indépendant seront partagés entre les parties en parts égales.

Il s'agit là d'une procédure courante pour régler les litiges sur des ajustements de prix.

Si le prix d'achat est inférieur à zéro, le vendeur s'engage à effectuer un apport en numéraire à la société ou à la division concernée (sous forme de recapitalisation ou en recourant à tout autre moyen ayant un effet équivalent) à hauteur d'un montant égal à la valeur absolue du prix d'achat.

## OPERATIONS D'INTEGRATION

Lors de ses réunions du 5 novembre, 26 novembre et du 9 décembre 2009, le Conseil d'Administration a statué sur les Opérations décrites ci-après, en se référant pour chacune à la Proposition de la Direction et à l'Avis du Comité. Les Commissaires ont établi pour chaque opération un rapport. Lors de sa réunion du 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé de l'Ajustement estimé du Prix et du nouveau Prix d'Acquisition de [chaque opération].

## 3.1. Asset Management.

### Proposition de la Direction

La Direction propose que la société BNP Paribas Investment Partners S.A. (ci-après dénommée « BNPP IP ») se porte acquéreur de l'ensemble des actions de Fortis Investment Management SA/NV (ci-après dénommé « FIM ») actuellement détenues par Fortis Banque SA/NV et BGL BNP Paribas SA Fortis Banque SA/NV et BGL BNP Paribas affecteront par la suite un montant égal au prix d'achat reçu à la souscription d'une augmentation de capital de BNPP IP – à la suite de quoi, Fortis Banque SA/NV et BGL BNP Paribas détiendraient 33,33 % + 1 action (en d'autres termes une minorité de blocage) de l'ensemble du capital social en circulation de BNPP IP (ci-après dénommée l'« Opération de Gestion d'Actifs »). Fortis Banque SA/NV détiendrait quant à elle 28,23 % des actions de BNPP IP, et BGL BNP Paribas 5,11 %. A cette fin, FIM a été évaluée à EUR 1.775 millions, et BNPP IP à EUR 3.550 millions avant tout Ajustement PPA (*Purchase Price Allocation*). Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération d'Asset Management figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion. Cette opération avait déjà été approuvée par le Conseil d'Administration de BGL BNP Paribas.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d'après l'avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération d'Asset Management conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIETES SUITE À LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaire de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (« l'Opération Projetée ») :

La cession à la société de droit français BNP Paribas Investment Partners SA de la participation détenue par le groupe Fortis Banque dans le groupe Fortis Investment Management (« FIM ») (à l'exception de certaines entités clairement identifiées), dont 85 % des parts sociales sont détenues par Fortis Banque SA/NV et 15 % par la société de droit luxembourgeois Banque Générale du Luxembourg SA, contre une rémunération en espèces et une augmentation de capital de BNP Paribas Investment Partners SA, qui sera souscrite entièrement par Fortis Banque SA/NV et la Banque Générale du Luxembourg SA. Cette cession sera effectuée sous réserve de

l'approbation de la Banque Générale du Luxembourg SA qui détient 15 % du capital de FIM.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables sus-visées ;
- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, telle que l'indique l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe,  
Le 20 novembre 2009

Le commissaire  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
J Steenwinckel

R Jeanquart

### Estimation de la valeur actuelle

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que la valeur de FIM, telle qu'actuellement estimée, serait d'EUR 1.806 millions et que celle de BNPP IP, telle qu'actuellement estimée, serait égale à EUR 3.574 millions.

Les valeurs finales au *closing* ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations et une distribution appropriée du capital sera mise en place de manière à obtenir la participation mentionnée ci-dessus de 33,33 % + 1 action de Fortis Banque SA/NV et BGL BNP Paribas dans BNPP IP.

## 3.2. Fortis Banque Italie

### Proposition de la Direction

La Direction propose que Banca Nazionale del Lavoro SpA, filiale détenue à 100 % par BNP Paribas S.A. – qui se classe au sixième rang des plus importantes banques en Italie – se porte acquéreur des éléments d’actifs et de passifs de la succursale italienne de Fortis Banque (sous le régime de continuité) contre une rémunération en espèces et que cette succursale soit ultérieurement fermée (ci-après dénommée « l’Opération Succursale Italienne »). On estime actuellement que Fortis Banque aura à apporter EUR 58 millions à la Succursale Italienne, un montant qui devrait encore s’accroître après l’Ajustement PPA. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l’Opération Succursale Italienne figure dans l’avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard, incluant (sous réserve de l’ajustement PPA) l’éventuel apport en espèces de Fortis Banque à la Succursale Italienne avant l’Opération. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l’Opération avec l’Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l’Opération telle que proposée n’occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d’après l’avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d’approuver à l’unanimité l’Opération Succursale Italienne conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l’avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE CONFORMEMENT A L’ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIETES SUITE A LA DECISION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l’article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaire de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l’avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d’administration concernant l’opération suivante prévue dans le cadre du projet d’intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (« l’Opération Projetée ») :

La vente de la majorité des actifs et passifs détenus par la succursale à Milan de Fortis Banque SA/NV à la société de droit italien Banca Nazionale del Lavoro SpA (BNL) contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l’Opération Projetée et le rapport d’évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l’avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l’expert indépendant désigné par le comité ;

- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables sus-visées ;
- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, telle que l'indique l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe,  
Le 20 novembre 2009

Le commissaire  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
J Steenwinckel

R Jeanquart

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le montant qu'apportera Fortis Banque à la Succursale Italienne suite au Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR -79 millions.

Les valeurs finales au closing ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le closing et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

### 3.3. Succursale belge BNPP CIB

#### Proposition de la Direction

La Direction propose que Fortis Banque SA/NV se porte acquéreur des éléments d'actifs et de passifs de la succursale belge BNPP CIB (sous le régime de continuité) contre une rémunération en espèces par le biais d'une vente d'une branche d'activités au sens de l'article 770 du Code des Sociétés (ci-après dénommée l' « Opération Succursale Belge BNPP CIB »). On estime actuellement que Fortis Banque aura à régler un prix d'achat d'EUR 207 millions avant tout Ajustement PPA. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération Succursale Belge CIB figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion.

#### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d'après l'avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

#### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Coordonnateur lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Succursale Belge BNPP CIB conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

#### Rapport du Commissaire

##### **RAPPORT DU COMMISSAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIETES SUITE A LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaire de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (« l'Opération Projetée ») :

L'acquisition de la majorité des actifs et passifs de la succursale à Bruxelles de la société de droit français BNP Paribas SA par Fortis Banque SA/NV contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de

commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables sus-visées ;

- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, telle que l'indique l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe,  
Le 20 novembre 2009

Le commissaire  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
J Steenwinckel

R Jeanquart

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 205 millions.

Les valeurs finales au *closing* ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le *closing* et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

## 3.4. Succursale belge BNPP WM

### Proposition de la Direction

La Direction propose que Fortis Banque SA/NV se porte acquéreur des éléments d'actifs et de passifs de la succursale belge *BNPP WM* (sous le régime de continuité) contre une rémunération en espèces par le biais de la vente d'une branche d'activités au sens de l'article 770 du Code des Sociétés (ci-après dénommée l'« Opération Succursale Belge *BNPP WM* »). On estime actuellement que Fortis Banque aura à s'acquitter d'un prix d'achat d'EUR 16 millions avant tout Ajustement PPA. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération Succursale Belge *BNPP WM* figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d'après l'avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Succursale Belge *BNPP WM* conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIETES SUITE A LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaire de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (« l'Opération Projetée ») :

L'acquisition de la majorité des actifs et passifs de la succursale à Bruxelles de la société de droit français BNP Paribas Wealth Management SA par Fortis Banque SA/NV contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par

ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables sus-visées ;

- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, telle que l'indique l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe,  
Le 20 novembre 2009

Le commissaire  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
J Steenwinckel

R Jeanquart

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 15 millions.

Les valeurs finales au *closing* ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le *closing* et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

## 3.5. Fortis Banque USA

### Proposition de la Direction

L'opération telle que structurée aux Etats-Unis et proposée par la Direction repose sur la vente par Fortis Banque SA/NV à BNPP ou à l'une de ses filiales ou succursales (i) d'une part, de certaines activités bancaires de Fortis Banque SA/NV dans certaines de ses succursales nord-américaines, et (ii) d'autre part, des actions détenues par Fortis Banque SA/NV (ou certaines de ses sociétés affiliées) dans certaines filiales (dénommées conjointement l' « Opération Etats-Unis »). On estime actuellement que le prix des activités aux Etats-Unis s'élèvera à EUR 228 millions, ce qui devrait toutefois – après les ajustements PPA – se traduire par un apport de près d'EUR 101 millions par Fortis Banque aux activités aux Etats-Unis. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération Etats-Unis figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard, incluant (sous réserve de l'ajustement PPA) l'éventuel apport en espèces de Fortis Banque aux activités nord-américaines avant l'Opération. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité n'a actuellement aucune raison de penser que l'Opération telle que proposée occasionnera un quelconque dommage à Fortis Banque SA/NV de nature manifestement abusive à la lumière de la politique menée par la Société. Le Comité s'attend toutefois à ce que le processus de scission « carve out », ainsi que la détermination du périmètre de l'opération définitive reposent sur des considérations techniques et commerciales dûment fondées prenant en compte les principes généraux à la base de la structure de la transaction et respectant raisonnablement les intérêts de Fortis Banque SA/NV. Toujours selon l'avis du Comité, il convient de prêter dûment attention à l'éventuel effet préjudiciable pour Fortis Banque SA/NV de certaines carve-outs et au fait qu'un certain nombre d'éléments d'actifs et de passifs demeurerait au sein de Fortis Banque SA/NV (y compris en termes de risques et de solvabilité). Le Comité doit en tout cas être informé de toutes modifications majeures du périmètre de l'Opération (y compris celles résultant le cas échéant de la scission de certains éléments de passifs). Le Comité doit également être informé de toutes autres modifications majeures apportées à la structure ou aux conditions de l'Opération telle qu'actuellement proposée, dès lors que celles-ci peuvent raisonnablement être réputées avoir une incidence notable sur sa propre évaluation de l'Opération.

Sous réserve de ces conditions, le Comité estime qu'il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. Cependant, compte tenu des incertitudes quant à la structure définitive de l'Opération, le Comité demande à être tenu informé de l'application du processus de scission tel qu'énoncé dans le protocole (en ciblant plus particulièrement le passif demeurant au sein de FBB). »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Etats-Unis conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

## Rapport du Commissaire

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIETES SUITE À LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaire de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (« L'Opération Projetée ») :

La vente de la majorité des actifs et passifs détenus par les succursales à New York et aux Iles Cayman de Fortis Banque SA/NV à la société de droit français BNP Paribas SA ; la vente de l'entier des participations détenues par Fortis Banque SA/NV dans un nombre de filiales en Amérique du Nord à BNP Paribas SA et la vente de certaines participations détenues par Fortis Bank Transportation Capital LLC à BNP Paribas SA. Ces ventes seront rémunérées en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables sus-visées ;
- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, telle que l'indique l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe,  
Le 20 novembre 2009

Le commissaire  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
J Steenwinckel

R Jeanquart

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 239 millions. En outre, le Prix d'Acquisition final inclura également la valeur nette comptable de 6 placements en actions de l'activité *Principal Finance* vendus à BNP Paribas par le biais de cette transaction.

Les valeurs finales au closing ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le closing et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

## 3.6. Fortis Banque UK

### Proposition de la Direction

La Direction propose de transférer à BNPP les activités d'investissement banking de Fortis Banque SA/NV à Londres, les activités de *private banking* et les éléments d'actifs et de passifs de la Succursale londonienne de Fortis Banque SA/NV s'y rapportant, ainsi que ses filiales. Cette opération comprend un certain nombre de transactions secondaires décrites dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants (auxquelles il est fait conjointement référence sous la dénomination d'« Opération Royaume-Uni »). BNPP devrait – d'après les estimations actuelles – s'acquitter d'un prix d'achat d'EUR 859 millions avant tous Ajustements PPA. Ce prix d'achat sera en partie réglé par l'émission d'une obligation. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération Royaume-Uni figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité n'a actuellement aucune raison de penser que l'Opération telle que proposée occasionnera un quelconque dommage à Fortis Banque SA/NV de nature manifestement abusive à la lumière de la politique menée par la Société. Cependant, le Comité s'attend à ce que la mise en œuvre de (incluant les documents juridiques afférents à) l'Opération respecte raisonnablement les intérêts de Fortis Banque SA/NV. Toujours selon l'avis du Comité, il convient de prêter dûment attention à l'éventuel effet préjudiciable pour Fortis Banque SA/NV résultant d'un maintien de plusieurs éléments d'actifs et de passifs au sein de Fortis Banque SA/NV (y compris en termes de risques et de solvabilité). Le Comité doit en tout cas être informé de toutes modifications majeures du périmètre de l'Opération (y compris celles résultant de la scission de certains éléments de passifs, le cas échéant). Il doit également être informé de toutes autres modifications majeures apportées à la structure ou aux conditions de l'Opération telle qu'actuellement proposée, dès lors que celles-ci peuvent raisonnablement être réputées avoir une incidence notable sur sa propre évaluation de l'Opération.

Sous réserve de ces conditions, le Comité estime qu'il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV ».

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Royaume-Uni conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIETES SUITE À LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaire de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications

spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (« l'Opération Projetée ») :

La vente de la majorité des actifs et passifs détenus par la succursale à Londres de Fortis Banque SA/NV à la succursale à Londres de la société de droit français BNP Paribas SA et la vente des actifs et des passifs de la société de droit anglais Fortis Private Investment Management Limited à la succursale à Londres de la société de droit français BNP Paribas Wealth Management SA contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables sus-visées ;
- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, telle que l'indique l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe,  
Le 20 novembre 2009

Le commissaire  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
J Steenwinkel

R Jeanquart

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 846 millions.

Les valeurs finales au *closing* ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le *closing* et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

## 3.7. Fortis Banque – Asie

### Proposition de la Direction

L'opération telle que structurée en Asie et proposée par la Direction comprend 5 transactions secondaires portant sur des actifs et 2 transactions secondaires portant sur des actions (auxquelles il est fait conjointement référence sous la dénomination d' « Opération Asiatique »). La mise en œuvre de ces transactions secondaires est requise car les différents actifs de Fortis Banque Asie (Merchant Banking) sont situés dans différentes juridictions (Chine, Taiwan, Singapour, Hong Kong et Japon). BNPP devrait - d'après les estimations actuelles - s'acquitter d'un prix d'achat d'EUR 686 millions avant tous Ajustements PPA. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de cette Opération Asiatique figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d'après l'avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Asiatique conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIETES SUITE A LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaire de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (« l'Opération Projetée ») :

La vente de la majorité des actifs et passifs détenus par les succursales de Fortis Banque SA/NV à Hong Kong, en Chine, à Taiwan, à Singapour et au Japon à la société de droit français BNP Paribas SA et la vente de la majorité des actifs et passifs détenus par les filiales de private banking et de real estate de Fortis Banque SA/NV en Asie à BNP Paribas SA. Ces ventes seront rémunérées en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables sus-visées ;
- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, telle que l'indique l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe,  
Le 20 novembre 2009

Le commissaire  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
J Steenwinckel

R Jeanquart

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 709 millions.

Les valeurs finales au *closing* ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le *closing* et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

## 3.8. Fortis Banque France

### Proposition de la Direction

La Direction propose que BNP Paribas S.A. se porte acquéreur des actions de Fortis Banque France S.A. auprès de Fortis Banque SA/NV et prenne ainsi indirectement le contrôle d'un certain nombre de filiales de Fortis Banque France S.A., alors que d'autres entités légales contrôlées ou mises en place par Fortis Banque France S.A. seront écartées de cette opération. Fortis Banque France S.A. serait ultérieurement absorbée par BNPP dans le cadre d'une fusion (ci-après dénommée l'« Opération Fortis Banque France »). BNPP devrait – selon les estimations actuelles – s'acquitter d'un prix d'achat d'EUR 328 millions avant tous Ajustements PPA. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération Fortis Banque France figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d'après l'avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

### Décision du Conseil d'Administration

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Fortis Banque France conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIETES SUITE A LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaire de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (« l'Opération Projetée ») :

La cession à la société de droit français BNP Paribas SA de la participation détenue par Fortis Banque SA/NV dans la société de droit français Fortis Banque France SA contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables sus-visées ;
- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, telle que l'indique l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe,  
Le 20 novembre 2009

Le commissaire  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
J Steenwinckel

R Jeanquart

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 267 millions.

Les valeurs finales au *closing* ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le *closing* et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

## 3.9. Succursale française de Fortis Banque

### Proposition de la Direction

La Direction propose que BNP Paribas S.A. se porte acquéreur contre une rémunération en numéraire des activités de la Succursale française de Fortis Banque. Ce transfert inclurait les éléments d'actifs et de passifs, la clientèle, les équipes et les installations opérationnelles de ladite succursale via une « *cession de fonds de commerce* » conforme à la législation française. On procéderait ensuite à la fermeture de la Succursale française de Fortis Banque (ci-après dénommée l' « Opération Succursale Française de Fortis Banque »). On estime actuellement que le prix pour lesdites activités de la succursale s'élèverait à EUR 22 millions, ce qui devrait toutefois – après les ajustements PPA – se traduire par un apport d'EUR 13 millions par Fortis Banque à ladite Succursale Française de Fortis Banque. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération Succursale française de Fortis Banque figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard, incluant (sous réserve de l'Ajustement PPA) l'apport éventuel en numéraire effectué par Fortis Banque à la Succursale Française de Fortis Banque avant l'Opération. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d'après l'avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Succursale Française de Fortis Banque conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIETES SUITE À LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaire de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (« l'Opération Projetée ») :

La vente de la majorité des actifs et passifs détenus par la succursale à Paris de Fortis Banque SA/NV à la société de droit français BNP Paribas SA contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables sus-visées ;
- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, telle que l'indique l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe,  
Le 20 novembre 2009

Le commissaire  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
J Steenwinckel

R Jeanquart

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 36 millions.

Les valeurs finales au *closing* ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le *closing* et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

## 3.10. BNP Paribas Luxembourg

### Proposition de la Direction

La Direction propose que la société BGL BNP Paribas SA se porte acquéreur de l'ensemble des actions de BNP Paribas Luxembourg S.A. qui sont actuellement détenues par BNP Paribas S.A. et BNP Paribas International B.V. (ci-après dénommée l' « Opération BNP Paribas Luxembourg »). On estime à cet effet le prix d'achat initial de BNP Paribas Luxembourg S.A. à EUR 2.851 millions. Aucun Ajustement PPA ne serait requis pour cette Opération. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération BNP Paribas Luxembourg figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion. Cette opération avait déjà été approuvée par le Conseil d'Administration de BGL BNP Paribas.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, et compte tenu des conditions spécifiques régissant ce point incluses dans la Fairness Opinion, le Comité n'est pas encore en mesure à ce jour de confirmer que l'Opération telle que proposée ne causera à Fortis Banque SA/NV aucun préjudice néfaste à la lumière de la politique menée par la Société. De même, le Comité ne peut confirmer aujourd'hui qu'il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV.

Le Comité est dans l'attente d'une seconde opinion requise portant sur le risque de litige majeur pour BNPP Luxembourg. Si cette seconde opinion confirme l'évaluation favorable du cabinet d'avocats gérant le dossier pour le compte de BNP Paribas Luxembourg, la réserve formulée par le Comité devient sans objet. Dans ce cas, le Comité se réunira de nouveau afin d'examiner cette seconde opinion, et confirmera alors au Conseil si cette seconde opinion donne suffisamment de confiance afin d'émettre un avis favorable.

Si le Comité devait en effet parvenir à la conclusion que cette seconde opinion telle que requise donne suffisamment de confiance, le Comité statuerait définitivement comme suit : « *Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée ne causera à Fortis Banque SA/NV aucun préjudice néfaste à la lumière de la politique menée par la Société.*

S'il advenait toutefois que cette seconde opinion ne donne pas suffisamment de confiance, le Comité devrait revoir son avis sur l'Opération. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération BNP Paribas Luxembourg conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

Le Conseil d'Administration prend acte que la recommandation du Comité des administrateurs indépendants est formulée sous réserve d'être raisonnablement corroborée par le second avis juridique requis, comme l'a expliqué Monsieur Vansteenkiste.

Le Conseil confirmera sa décision lors de sa prochaine réunion en se référant à ce second avis juridique.

### **Par conséquent en se référant au rapport complémentaire du Comité :**

Lors de sa réunion du 26 novembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de confirmer le 9 décembre sa décision d'approuver l'Opération BNP Paribas Luxembourg à la lumière d'un second avis juridique portant sur un point de litige majeur formulé à la demande du Comité des administrateurs indépendants. Après avoir analysé ce second avis formulé par le Cabinet d'Avocats Brédin Prat sur la seule principale réclamation (EUR 152 millions), le CAI est parvenu à la conclusion selon laquelle un montant plafond d'EUR 35 millions est raisonnable à condition d'être indexé, et que le délai au terme duquel BGL BNP Paribas ne peut plus élever de quelconques prétentions est étendu de 2 à 10 ans. Il a semblé au CAI en ce qui concerne ces indemnités spécifiques (un plafond global d'EUR 35 millions pour une durée de 2 ans), ce qui posait problème, c'était la longueur éventuelle de cette procédure des plus importantes plutôt que le montant en jeu. Plus précisément, l'estimation d'un montant d'EUR 118 millions avancée dans le cadre dudit litige par les demandeurs au titre du *lucrum cessans* ('manque à gagner') ne semble pas en effet très réaliste. L'indexation du plafond d'EUR 35 millions, de même que la prorogation de la période de garantie à 10 ans ont été acceptées par BNP Paribas.

### **Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 9 décembre 2009 a pris la résolution suivante :**

Compte tenu des points susmentionnés et de l'acceptation par BNP PARIBAS des modifications suggérées par le Comité des administrateurs indépendants, le Conseil est en mesure de confirmer sa décision, incluant les modifications des modalités d'indemnisation : en lieu et place d'un plafond global d'EUR 35 millions et d'une période de garantie de 2 ans, il est décidé dans le cadre de ce litige d'appliquer un plafond d'EUR 35 millions avec indexation, et de proroger la période de garantie de 2 à 10 ans.

## **Rapport du Commissaire**

### **RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIÉTÉS SUITE À LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2009 ET DU 9 DÉCEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (l'« Opération Projetée ») :

La cession à la société de droit luxembourgeois BGL BNP Paribas SA de la participation détenue par la société de droit français BNP Paribas SA dans la société de droit luxembourgeois BNP Paribas Luxembourg SA contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées ;

- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres (« trading multiples » et « cost of equity ») et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, comme l'indiquent l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe, le 19 mars 2010

Le collège des commissaires  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
R. Jeanquart

J. Steenwinckel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par  
F. Verhaegen

Ph. Maeyaert

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 2.877 millions.

Les valeurs finales au closing ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le closing et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

## 3.11. BGL Securities Services

### Proposition de la Direction

La Direction propose que la société BNP Paribas Securities Services (ci-après dénommée « BP2S ») se porte acquéreur des activités BGL Securities Services de BGL BNP Paribas SA (ci-après dénommée l' « Opération BGL Securities Services »). Le prix dont devra s'acquitter BP2S s'élèvera à EUR 52 millions. Aucun Ajustement PPA ne serait requis pour cette Opération. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération BGL Securities Services figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion. Cette Opération avait déjà été approuvée par le Conseil d'Administration de BGL BNP Paribas.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Cependant, le Comité s'attend à ce que les parties prêtent dûment attention au processus de *carve-out* en lui-même. Par ailleurs, le Comité doit en tout état de cause être informé de l'adoption éventuelle d'une autre structure susceptible de s'avérer plus performante, dès lors que celle-ci peut raisonnablement être réputée avoir une incidence notable sur sa propre évaluation de l'Opération.

Sous réserve de ces conditions, le Comité estime également qu'il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. Le Comité exige toutefois d'être tenu informé, le cas échéant, de toutes modifications majeures apportées à la structure de l'Opération. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération BGL Securities Services conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIÉTÉS SUITE À LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (l'« Opération Projetée ») :

La cession à la société de droit français BNP Paribas Securities Services SA de l'activité BGL Securities Services incluse dans la société de droit luxembourgeois BGL BNP Paribas SA contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées ;
- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance du paramètre (« cost of equity ») et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, comme l'indiquent l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe, le 19 mars 2010

Le collègue des commissaires  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
R. Jeanquart

J. Steenwinkel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par  
F. Verhaegen

Ph. Maeyaert

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 52 millions.

## 3.12. Fortis Banque Suisse

### Proposition de la Direction

La Direction propose que BNP Paribas (Suisse) S.A. se porte acquéreur de l'ensemble des actions que détient BGL BNP Paribas SA dans Fortis Banque (Suisse) S.A. (ci-après dénommée l'« Opération Fortis Banque Suisse »). D'après les estimations actuelles, BNP Paribas (Suisse) S.A. s'acquittera d'un prix d'achat d'EUR 382 millions avant tous Ajustements PPA. En tenant compte des Ajustements PPA tels qu'actuellement estimés, le prix définitif devrait s'établir à EUR 364 millions. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération Fortis Banque Suisse figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion. Cette Opération avait déjà été approuvée par le Conseil d'Administration de BGL BNP Paribas.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d'après l'avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Fortis Banque Suisse conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIÉTÉS SUITE À LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (l'« Opération Projetée ») :

La cession à la société de droit suisse BNP Paribas (Suisse) SA de la participation détenue par la société de droit luxembourgeois BGL BNP Paribas SA dans la société de droit suisse Fortis Banque Suisse SA contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation

financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées ;

- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres (« trading multiples » et « cost of equity ») et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, comme l'indiquent l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe, le 19 mars 2010

Le collège des commissaires  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
R. Jeanquart

J. Steenwinckel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par  
F. Verhaegen

Ph. Maeyaert

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 359 millions.

Les valeurs finales au *closing* ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le *closing* et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

## 3.13. Fortis Banque Monaco

### Proposition de la Direction

L'opération telle que proposée par la Direction est structurée comme une vente par BGL BNP Paribas SA à BNP Paribas Monaco S.A.M. de l'ensemble des actions détenues dans Fortis Banque (Monaco) S.A.M. (l'ensemble étant dénommé l'« Opération Fortis Banque Monaco »). On estime actuellement que le prix d'achat initial pour l'Opération Fortis Banque Monaco s'élèvera à EUR 3,3 millions. Aucun Ajustement PPA ne devrait être effectué au regard de la présente Opération. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération Fortis Banque Monaco figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion. Ladite Opération avait déjà été approuvée par le Conseil d'Administration de BGL BNP Paribas.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d'après l'avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Fortis Banque Monaco conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIÉTÉS SUITE À LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (l'« Opération Projetée ») :

La cession à la société de droit monégasque BNP Paribas Wealth Management Monaco SAM de la participation détenue par la société de droit luxembourgeois BGL BNP Paribas SA dans la société de droit monégasque Fortis Banque Monaco SAM contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du

procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées ;

- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres (« trading multiples » et « cost of equity ») et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, comme l'indiquent l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe, le 19 mars 2010

Le collège des commissaires  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
R. Jeanquart

J. Steenwinckel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par  
F. Verhaegen

Ph. Maeyaert

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 3 millions.

Les valeurs finales au *closing* ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le *closing* et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

## 3.14. Leasing

### Proposition de la Direction

La Direction propose que les groupes BNP Paribas S.A. et Omnium de Gestion et de Développement Immobilier apportent l'ensemble des actions qu'ils détiennent respectivement dans BNP Paribas Lease Group à Fortis Lease Group S.A. (ci-après dénommée l' « Opération Leasing »). En contrepartie de l'apport des actions de BNP Paribas Lease Group à Fortis Lease Group, ce dernier s'engage à émettre des actions qui devront être attribuées à BNP Paribas S.A. et Omnium de Gestion et de Développement Immobilier proportionnellement au nombre d'actions de BNP Paribas Lease Group qu'ils ont respectivement apportées.

Suite à cette Opération, BGL BNP Paribas SA détiendrait 33,33 % + 1 action de Fortis Lease Group et BNP Paribas S.A. & Omnium de Gestion et de Développement Immobilier détiendraient le reliquat des actions de Fortis Lease Group (proportionnellement au nombre de parts de BNP Paribas Lease Group qu'ils ont respectivement apportées à Fortis Lease Group).

Afin d'atteindre ce ratio d'échange et l'affectation – consécutivement à l'Opération – des participations de Fortis Lease Group entre BNP Paribas S.A., Omnium de Gestion et de Développement Immobilier et BGL BNP Paribas SA, comme nous l'avons expliqué, la valeur telle que requise s'élève à EUR 1.526 millions pour BNP Paribas Lease Group et EUR 763 millions pour Fortis Lease Group. Il est actuellement prévu qu'aux fins d'atteindre ces valeurs (et compte tenu d'un écart escompté entre la valeur matérielle nette comptable estimée et la valeur matérielle nette comptable certifiée effective), Fortis Lease Group devra procéder – à la date de l'apport ou antérieurement – à une augmentation de capital d'un montant estimé à EUR 257 millions et BNP Paribas Lease Group aura à procéder – à ou avant la date d'apport – à une distribution estimée à hauteur d'un montant d'EUR 50 millions. Il convient également de noter que cet achat initial, tel qu'actuellement estimé, prend déjà en compte un montant d'Ajustement PPA ou d'autres ajustements ou provisions.

Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération Leasing figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion. Ladite Opération avait déjà été approuvée par le Conseil d'Administration de BGL BNP Paribas.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d'après l'avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Leasing conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

## Rapport du Commissaire

### **RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIÉTÉS SUITE À LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (l'« Opération Projetée ») :

La fusion des sociétés de droit français BNP Paribas Lease Group SA et de droit luxembourgeois Fortis Lease Group SA par l'apport des actions BNP Paribas Lease Group SA à Fortis Lease Group SA en échange d'actions Fortis Lease Group SA.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées ;
- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance des paramètres (« trading multiples » et « cost of equity ») et des méthodologies d'évaluation reprises dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'ils ne comprennent pas d'incohérences par rapport aux informations pertinentes disponibles dans le marché et aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, comme l'indiquent l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe, le 19 mars 2010

Le collège des commissaires  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
R. Jeanquart

J. Steenwinckel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par  
F. Verhaegen

Ph. Maeyaert

### **Estimation de la valeur actuelle**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que la valeur de Fortis Lease Group, telle qu'actuellement estimée, serait égale à EUR 753 millions, après augmentation de capital d'EUR 389 millions, et que la valeur de BNP Paribas Lease Group, telle qu'actuellement estimée, serait égale à EUR 1.507 millions.

Les valeurs finales au closing ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations.

## 3.15. Fimagen

### Proposition de la Direction

L'Opération porte sur la vente par Fortis Banque SA/NV à BNP Paribas S.A. des actions qu'elle détient dans Fimagen Holding S.A. (ci-après dénommée l' « Opération Fimagen »). Le prix à régler par BNP Paribas S.A. en contrepartie de la vente d'une participation de 96,85 % détenue par Fortis Banque SA/NV dans Fimagen repose sur la valeur nette comptable de Fimagen au 31 décembre 2009, sans tenir compte de tout goodwill ou badwill et sans autre ajustement que celui dépendant de l'écart observé entre la valeur matérielle comptable estimée et celle certifiée au 31 décembre 2009. Le prix d'achat initial de Fimagen correspond à 96,85 % d'un montant d'EUR 1.288,8 millions, soit EUR 1.248,2 millions. Une synthèse des motifs, de la structure et du prix de l'Opération Fimagen figure dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants formulé à cet égard. Cet avis et ses annexes ont été mis à la disposition des Administrateurs pour examen avant la tenue de cette réunion. Ladite Opération avait déjà été approuvée par le Conseil d'Administration de BGL BNP Paribas.

### Avis du Comité

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir revu les conditions financières de l'Opération avec l'Expert Indépendant, UBS Limited, le Comité estime que l'Opération telle que proposée n'occasionnera pour Fortis Banque SA/NV aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Toujours d'après l'avis du Comité, il est improbable que ladite Opération se traduise par des conséquences préjudiciables qui ne soient pas compensées par des avantages pour Fortis Banque SA/NV. »

### Décision

Compte tenu des points susmentionnés, des autres informations fournies par le Président lors du déroulement de la réunion et des points de vue exprimés par les membres du Conseil, les administrateurs décident d'approuver à l'unanimité l'Opération Fimagen conformément aux termes et conditions stipulés en grande partie dans la proposition de la Direction et reflétés dans l'avis formulé à cet égard par le Comité des administrateurs indépendants.

### Rapport du Commissaire

#### **RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 524 DU CODE DES SOCIÉTÉS SUITE À LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2009**

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 524 du Code des sociétés et à la mission y relative que vous nous avez confiée en notre qualité de commissaires de la Société, nous vous faisons rapport sur les vérifications spécifiques effectuées au regard des données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du conseil d'administration concernant l'opération suivante prévue dans le cadre du projet d'intégration de Fortis Banque SA/NV dans le groupe BNP Paribas (l'« Opération Projetée ») :

La cession à la société de droit français BNP Paribas SA de la participation détenue par la société de droit belge Fortis Banque SA/NV dans la société de droit français Fimagen Holding SA contre une rémunération en espèces.

Le comité des administrateurs indépendants a demandé à un expert indépendant de revoir les conditions financières de l'Opération Projetée et le rapport d'évaluation qui en découle.

Dans le cadre de la transaction décrite ci-dessus, les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre et les conclusions qui en découlent sont les suivantes :

- a. Nous avons vérifié et constaté que les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants concordent avec celles figurant dans le rapport de l'expert indépendant désigné par le comité ;
- b. Dans la mesure où les données figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants et du procès-verbal du conseil d'administration dérivent des informations comptables relatives à la situation financière arrêtée au 30 juin 2009 ou à une date antérieure et qui a été soumise par nos soins, ou par ceux d'un autre commissaire ou d'une personne exerçant à l'étranger une fonction similaire à celle de commissaire, à un contrôle plénier ou à un examen limité conformément aux normes professionnelles applicables, nous nous sommes assurés que ces données correspondent à celles reprises dans les informations comptables susvisées ;
- c. Nous avons vérifié et constaté que la conclusion figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration concorde avec celle figurant dans l'avis du comité des administrateurs indépendants ; et
- d. Nous avons pris connaissance de la méthodologie d'évaluation reprise dans le rapport d'évaluation établi par la direction de Fortis Banque SA/NV et constaté qu'elle ne contient pas d'incohérences par rapport aux pratiques généralement reconnues en la matière. Par ailleurs, nous avons vérifié et constaté l'application correcte des formules arithmétiques retenues par la direction de Fortis Banque SA/NV dans son rapport d'évaluation.

Nous tenons à faire remarquer que les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre, telles que décrites ci-dessus, ne nous permettent pas, en l'absence de critères d'appréciation pertinents, objectifs et exhaustifs établis par la loi relative à la fidélité des données, de fournir sur la base des normes professionnelles de révision généralement reconnues, une certification quelconque sur les conclusions rendues par le comité des administrateurs indépendants dans son avis motivé. Par ailleurs, nous estimons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'Opération Projetée.

Nous attirons votre attention sur le caractère conditionnel et non définitif des conditions de l'Opération Projetée, comme l'indiquent l'avis du comité des administrateurs indépendants et le procès-verbal du conseil d'administration.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 524 du Code des sociétés et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être joint au procès-verbal du conseil d'administration appelé à délibérer sur l'Opération Projetée et, de même que la décision du comité des administrateurs indépendants et l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration, à être repris dans le rapport de gestion.

Sint-Stevens-Woluwe, le 19 mars 2010

Le collègue des commissaires  
PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par  
R. Jeanquart

J. Steenwinckel

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par  
F. Verhaegen

Ph. Maeyaert

### **Estimation du Prix d'Acquisition actuel**

Le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a été informé que le Prix d'Acquisition, tel qu'actuellement estimé, serait égal à EUR 1.250 millions.

Les valeurs finales au *closing* ne devraient pas dévier de manière substantielle de ces estimations à l'exception (a) des ajustements euro pour euro reflétant les augmentations de capital et l'affectation du résultat et (b) des intérêts sur le Prix d'Acquisition entre le 1er janvier 2010 et le *closing* et pour lesquels un quelconque désaccord qui pourrait intervenir serait réglé conformément à la procédure décrite ci-dessus (voir point 2.2 ci-dessus).

# Comptes annuels 2009 de Fortis Banque (non consolidés)

# Bilan après répartition

T.V.A. BE 403.199.702				2.
		Exercice	Exercice précédent	
		(en milliers d'EUR)		
Codes		05	10	
<b>1. BILAN APRES REPARTITION</b>				
<b>ACTIF</b>				
I.	Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	101.000	450.001	606.929
II.	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	102.000	1.407.911	1.059.768
III.	Créances sur les établissements de crédit	103.000	46.080.468	69.255.477
	A. A vue	103.100	13.426.442	18.408.090
	B. Autres créances (à terme ou à préavis)	103.200	32.654.026	50.847.387
IV.	Créances sur la clientèle	104.000	127.441.852	164.907.852
V.	Obligations et autres titres à revenu fixe	105.000	106.948.112	121.630.941
	A. Des émetteurs publics	105.100	45.938.138	54.396.395
	B. D'autres émetteurs	105.200	61.009.974	67.234.546
VI.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	106.000	995.648	5.892.115
VII.	Immobilisations financières	107.000	16.452.954	11.840.675
	A. Participations dans des entreprises liées	107.100	14.443.466	11.434.727
	B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	107.200	1.467.223	81.141
	C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	107.300	341.355	132.236
	D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	107.400	200.910	192.571
VIII.	Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	108.000	33.210	49.287
IX.	Immobilisations corporelles	109.000	973.285	972.937
X.	Actions propres	110.000	0	0
XI.	Autres actifs	111.000	7.890.040	10.494.687
XII.	Comptes de régularisation	112.000	61.598.306	90.303.973
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		199.000	370.271.787	477.014.641

T.V.A.	BE 403.199.702			3.
			Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'EUR)	
	Codes	05	10	
<b>PASSIF</b>				
<b>I. Dettes envers les établissements de crédit</b>	201.000	<b>62.104.255</b>	<b>126.230.362</b>	
A. A vue	201.100	9.203.975	17.905.979	
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	201.200	0	0	
C. Autres dettes à terme ou à préavis	201.300	<b>52.900.280</b>	<b>108.324.383</b>	
<b>II. Dettes envers la clientèle</b>	202.000	<b>167.814.377</b>	<b>181.738.070</b>	
A. Dépôts d'épargne	202.100	43.712.394	33.364.839	
B. Autres dettes	202.200	124.101.983	148.373.231	
1. à vue	202.201	37.313.693	41.727.923	
2. à terme ou à préavis	202.202	86.788.290	106.645.308	
3. résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	202.203	0	0	
<b>III. Dettes représentées par un titre</b>	203.000	<b>40.477.111</b>	<b>28.993.695</b>	
A. Bons et obligations en circulation	203.100	21.734.161	22.699.981	
B. Autres	203.200	18.742.950	6.293.714	
<b>IV. Autres dettes</b>	204.000	<b>11.223.306</b>	<b>15.718.977</b>	
<b>V. Comptes de régularisation</b>	205.000	<b>58.744.312</b>	<b>86.911.750</b>	
<b>VI. A. Provisions pour risques et charges</b>	206.100	<b>956.275</b>	<b>499.516</b>	
1. Pensions et obligations similaires	206.101	43	1.049	
2. Charges fiscales	206.102	11.320	17.530	
3. Autres risques et charges	206.103	944.912	480.937	
<b>B. Impôts différés</b>	206.200	<b>224</b>	<b>1.212</b>	
<b>VII. Fonds pour risques bancaires généraux</b>	207.000	<b>872.088</b>	<b>872.103</b>	
<b>VIII. Dettes subordonnées</b>	208.000	<b>16.613.461</b>	<b>23.267.634</b>	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		290.000	11.466.378	12.781.322
<b>IX. Capital</b>	209.000	<b>9.374.878</b>	<b>9.374.878</b>	
A. Capital souscrit	209.100	9.374.878	9.374.878	
B. Capital non appelé (-)	209.200	0	0	
<b>X. Primes d'émission</b>	210.000	<b>20.276.054</b>	<b>20.276.054</b>	
<b>XI. Plus-values de réévaluation</b>	211.000	<b>1.008.723</b>	<b>1.008.723</b>	
<b>XII. Réserves</b>	212.000	<b>852.302</b>	<b>854.076</b>	
A. Réserve légale	212.100	311.184	311.184	
B. Réserves indisponibles	212.200	36.987	36.987	
1. pour actions propres	212.201	0	0	
2. autres	212.202	36.987	36.987	
C. Réserves immunisées	212.300	151.433	153.528	
D. Réserves disponibles	212.400	352.698	352.377	
<b>XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée(-))</b>	213.000	<b>(20.045.579)</b>	<b>(18.732.409)</b>	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		299.000	370.271.787	477.014.641

T.V.A.	BE 403.199.702			4.
			Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'EUR)	
	Codes	05	10	
<b>POSTES HORS BILAN</b>				
<b>I. Passifs éventuels</b>	301.000	<b>50.819.943</b>	<b>52.523.535</b>	
A. Acceptations non négociées	301.100	63.701	157.996	
B. Cautions à caractère de substitut de crédit	301.200	6.559.593	8.208.205	
C. Autres cautions	301.300	37.546.272	38.344.248	
D. Crédits documentaires	301.400	6.650.377	5.812.947	
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers	301.500	0	139	
<b>II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit</b>	302.000	<b>74.625.053</b>	<b>86.200.592</b>	
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds	302.100	5.768.621	4.395.215	
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs	302.200	340.852	391.577	
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées	302.300	68.515.580	81.413.800	
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières	302.400	0	0	
E. Engagements de rachat résultant de cessions-rétrocessions imparfaites	302.500	0	0	
<b>III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit</b>	303.000	<b>117.615.108</b>	<b>136.796.802</b>	
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie	303.100	0	0	
B. Dépôts à découvert et assimilés	303.200	117.615.108	136.796.802	
<b>IV. A libérer sur actions et parts de sociétés</b>	304.000	<b>530.686</b>	<b>794.763</b>	

# Compte de résultat

T.V.A. BE 403.199.702				5.
		Exercice	Exercice précédent	
		(en milliers d'EUR)		
Codes		05	10	
<b>2. COMPTE DE RESULTATS</b>				
(sous forme de liste)				
<b>I.</b>	<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>401.000</b>	<b>8.307.088</b>	<b>20.427.184</b>
	dont : de titres à revenu fixe	401.001	3.090.359	5.586.341
<b>II.</b>	<b>Intérêts et charges assimilées (-)</b>	<b>502.000</b>	<b>(5.511.577)</b>	<b>(17.981.353)</b>
<b>III.</b>	<b>Revenus de titres à revenu variable</b>	<b>403.000</b>	<b>550.188</b>	<b>1.102.888</b>
A.	D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	403.100	36.696	148.755
B.	De participations dans des entreprises liées	403.200	498.412	939.989
C.	De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	403.300	11.956	8.915
D.	D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	403.400	3.124	5.229
<b>IV.</b>	<b>Commissions perçues</b>	<b>404.000</b>	<b>1.207.313</b>	<b>1.326.928</b>
<b>V.</b>	<b>Commissions versées (-)</b>	<b>505.000</b>	<b>(373.465)</b>	<b>(533.039)</b>
<b>VI.</b>	<b>Bénéfice (Perte(-)) provenant d'opérations financières</b>	<b>506.000</b>	<b>(218.827)</b>	<b>(1.909.446)</b>
A.	Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	506.100	(108.224)	(1.169.558)
B.	De la réalisation de titres de placement	506.200	(110.603)	(739.888)
<b>VII.</b>	<b>Frais généraux administratifs (-)</b>	<b>507.000</b>	<b>(2.884.026)</b>	<b>(3.247.164)</b>
A.	Rémunérations, charges sociales et pensions	507.100	(1.908.670)	(2.039.122)
B.	Autres frais administratifs	507.200	(975.356)	(1.208.042)
<b>VIII.</b>	<b>Amortissements et réductions de valeur (-) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>508.000</b>	<b>(182.201)</b>	<b>(196.099)</b>
<b>IX.</b>	<b>Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur créances et reprises de provisions (provisions(-)) pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan</b>	<b>509.000</b>	<b>(544.796)</b>	<b>(2.421.769)</b>
<b>X.</b>	<b>Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable</b>	<b>510.000</b>	<b>(225.001)</b>	<b>(4.375.797)</b>
<b>XI.</b>	<b>Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan</b>	<b>411.000</b>	<b>36.566</b>	<b>33.343</b>
<b>XII.</b>	<b>Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan (-)</b>	<b>512.000</b>	<b>(294.732)</b>	<b>(94.576)</b>
<b>XIII.</b>	<b>Prélèvement sur le (Dotation au(-)) fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>513.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>XIV.</b>	<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>414.000</b>	<b>184.403</b>	<b>400.119</b>
<b>XV.</b>	<b>Autres charges d'exploitation (-)</b>	<b>515.000</b>	<b>(241.260)</b>	<b>(202.151)</b>
<b>XVI.</b>	<b>Bénéfice courant (Perte courante(-)) avant impôts</b>	<b>416.000</b>	<b>(190.327)</b>	<b>(7.670.932)</b>

T.V.A.	BE 403.199.702			6.
			Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'EUR)	
		Codes	05	10
<b>2. COMPTE DE RESULTATS</b>				
(sous forme de liste)				
<b>XVII. Produits exceptionnels</b>	417.000		<b>318.175</b>	<b>160.156</b>
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	417.100		0	0
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	417.200		222.370	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	417.300		5.585	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	417.400		83.567	155.465
E. Autres produits exceptionnels	417.500		6.653	4.691
<b>XVIII. Charges exceptionnelles (-)</b>	518.000		<b>(1.345.338)</b>	<b>(12.746.483)</b>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	518.100		(5.862)	(57.888)
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	518.200		(1.267.042)	(5.985.147)
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	518.300		(16.972)	(155.173)
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	518.400		(26.444)	(6.524.243)
E. Autres charges exceptionnelles	518.500		(29.018)	(24.032)
<b>XIX. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice avant impôts</b>	419.000		<b>(1.217.490)</b>	<b>(20.257.259)</b>
<b>XIXbis.A. Transfert aux impôts différés (-)</b>	519.100		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>B. Prélèvements sur les impôts différés</b>	419.200		<b>989</b>	<b>1.094</b>
<b>XX. Impôts sur le résultat</b>	520.000		<b>(98.443)</b>	<b>32.513</b>
A. Impôts (-)	520.100		(104.218)	(47.354)
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	420.200		5.775	79.867
<b>XXI. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice</b>	421.000		<b>(1.314.944)</b>	<b>(20.223.652)</b>
<b>XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)</b>	522.000		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>	422.000		<b>1.774</b>	<b>1.912</b>
<b>XXIII. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter</b>	423.000		<b>(1.313.170)</b>	<b>(20.221.740)</b>

T.V.A.	BE 403.199.702			7.
			Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'EUR)	
		Codes	05	10
<b>AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</b>				
<b>A. Bénéfice (Perte(-)) à affecter</b>		600.100	20.045.579	18.732.409
1. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter		600.101	(1.313.170)	(20.221.740)
2. Bénéfice reporté (Perte reportée(-)) de l'exercice précédent		600.102	(18.732.409)	1.489.331
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>		600.200	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission		600.201	0	0
2. sur les réserves		600.202	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres (-)</b>		600.300	(0)	(0)
1. au capital et à la prime d'émission		600.301	0	0
2. à la réserve légale		600.302	0	0
3. aux autres réserves		600.303	0	0
<b>D. Résultat à reporter</b>		600.400	(20.045.579)	(18.732.409)
1. Bénéfice à reporter (-)		600.401	0	0
2. Perte à reporter		600.402	20.045.579	18.732.409
<b>E. Intervention d'associés dans la perte</b>		600.500	0	0
<b>F. Bénéfice à distribuer (-)</b>		600.600	(0)	(0)
1. Rémunération du capital (a)		600.601	0	0
2. Administrateurs ou gérants (a)		600.602	0	0
3. Autres allocataires (a)		600.603	0	0

(a) uniquement dans les sociétés à responsabilité limitée de droit belge

# Annexes

T.V.A.	BE 403.199.702	8.
--------	----------------	----

## 3. ANNEXE

### I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(poste III de l'actif)

(en milliers d'EUR)

A. Pour le poste dans son ensemble :

Codes	05	10
-------	----	----

1. I créances sur des entreprises liées  
I créances sur d'autres entreprises avec lesquelles  
il existe un lien de participation

	Exercice	Exercice précédent
010	2.780.321	9.813.003
020	0	0

2. I créances subordonnées

	Exercice	Exercice précédent
030	0	0

B. Autres créances sur les établissements de crédit (à terme ou à préavis)

(poste III B. de l'actif)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale  
du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit

	Exercice	Exercice précédent
040	1.738.583	3.916.208

2. Ventilation selon la durée résiduelle :

- I jusqu'à 3 mois  
I plus de 3 mois à un an  
I plus d'un an à 5 ans  
I plus de 5 ans  
I à durée indéterminée

	Exercice
050	23.561.097
060	2.651.612
070	2.935.610
080	3.505.708
090	0

**II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE**

(poste IV de l'actif)

(en milliers d'EUR)

**1. Créances**

Codes	05	10
-------	----	----

- I sur des entreprises liées
- I sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	Exercice	Exercice précédent
010	13.134.666	17.730.536
020	45.000	49.500

**2. Créances subordonnées**

	Exercice	Exercice précédent
030	0	0

**3. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale ou de des pays d'implantation de l'établissement de crédit**

	Exercice	Exercice précédent
040	508.890	942.045

**4. Ventilation selon la durée résiduelle :**

- I jusqu'à 3 mois
- I plus de 3 mois à un an
- I plus d'un an à 5 ans
- I plus de 5 ans
- I à durée indéterminée

	Exercice
050	43.619.700
060	21.855.270
070	24.054.650
080	30.106.926
090	7.805.306

**5. Ventilation selon la nature :**

- I effets commerciaux (y compris acceptations propres)
- I créances résultant de la location-financement et créances similaires
- I prêts à taux de chargement forfaitaire
- I prêts hypothécaires
- I autres prêts à terme à plus d'un an
- I autres créances

	Exercice
100	507.139
110	44.924
120	574.155
130	7.546.620
140	49.634.724
150	69.134.290

**6. Ventilation géographique**

- I créances sur la Belgique
- I créances sur l'étranger

	Exercice
160	53.148.482
170	74.293.370

**7. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement de crédit ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation**

- a) I capitaux initialement prêtés
- b) I fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant aux prêts
- c) I encours net (a - b)

	Exercice
180	0
190	0
200	0

**III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE**

(poste V de l'actif)

(en milliers d'EUR)

## 1. Obligations et autres titres émis par :

Codes	05	10
-------	----	----

I des entreprises liées

 I d'autres entreprises avec lesquelles il existe  
un lien de participation

	Exercice	Exercice précédent
010	46.082	1.116.782
020	5.178	0

## 2. Obligations et titres représentant des créances subordonnées

	Exercice	Exercice précédent
030	0	0

## 3. Ventilation géographique des postes suivants :

V.A. I émetteurs publics

V.B. I autres émetteurs

	Belgique	Etranger
040	10.604.773	35.333.365
050	30.820.030	30.189.944

## 4. Cotations et durées

a) I Titres cotés

I Titres non cotés

	Valeur comptable	Valeur de marché
060	34.871.456	35.679.499
070	72.076.656	

b) I Durée résiduelle d'un an au plus

I Durée résiduelle supérieure à un an

	Exercice
080	17.004.945
090	89.943.167

## 5. Ventilation selon l'appartenance

a) I au portefeuille commercial

b) I au portefeuille de placement

	Exercice
100	8.514.639
110	98.433.473

## 6. Pour le portefeuille commercial :

 I différence positive entre la valeur supérieure de marché  
et la valeur d'acquisition pour les obligations et titres évalués  
à la valeur de marché

 I le cas échéant différence positive entre la valeur supérieure de  
marché et la valeur comptable pour les obligations et titres  
évalués selon l'art. 35 ter § 2 alinéa 2

	Exercice
120	86.462
130	79.683

## 7. Pour le portefeuille de placement

 I différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de  
remboursement est supérieure à leur valeur comptable

 I différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de  
remboursement est inférieure à leur valeur comptable

	Exercice
140	278.890
150	612.746

8. Détail de la valeur comptable du portefeuille de placement

	Codes	05
		Exercice
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>		
Au terme de l'exercice précédent	010	111.746.292
Mutations de l'exercice :		
I acquisitions	020	17.926.555
I cessions	030	(30.498.102)
I ajustements selon l'article 35 ter § 4 et 5	040	(296.035)
I différences de change	050	618.990
Au terme de l'exercice	099	99.497.700
<b>b) TRANSFERTS ENTRE PORTEFEUILLES</b>		
1. Transferts		
I du portefeuille de placement au portefeuille commercial	110	
I du portefeuille commercial au portefeuille de placement	120	
2. Impact sur le résultat	130	
<b>c) REDUCTIONS DE VALEUR</b>		
Au terme de l'exercice précédent	200	4.357.858
Mutations de l'exercice :		
I actées	210	1.314.799
I reprises car excédentaires	220	(1.254.268)
I annulées	230	(3.482.820)
I transférées d'un poste à un autre	240	314.209
I différences de change	250	(185.551)
Au terme de l'exercice	299	1.064.227
<b>d) VALEUR COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	399	98.433.473
[ a) + b)1. - c) ]		

## IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'EUR)

(poste VI de l'actif)

## 1. Ventilation géographique des émetteurs des titres :

Codes	05	10
	Exercice	
I émetteurs belges	21.102	
I émetteurs étrangers	974.546	

## 2. Cotations

	Valeur comptable	Valeur de marché
I Titres cotés	337.896	308.519
I Titres non cotés	657.752	

## 3. Ventilation selon l'appartenance

	Exercice
I au portefeuille commercial	337.896
I au portefeuille de placement	657.752

## 4. Pour le portefeuille commercial :

	Exercice
I différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les titres évalués à la valeur de marché	38.549
I différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable pour les titres évalués selon l'art. 35 ter § 2 alinéa 2	0

## 5. Détail de la valeur comptable du portefeuille de placement

## a) VALEUR D'ACQUISITION

	Exercice
Au terme de l'exercice précédent	1.109.632
Mutations de l'exercice :	
I acquisitions	285.134
I cessions	(444.702)
I autres variations	138
I différences de change	(4.758)
Au terme de l'exercice	945.444

## b) TRANSFERTS ENTRE PORTEFEUILLES

## 1. Transferts

I du portefeuille de placement au portefeuille commercial	200
I du portefeuille commercial au portefeuille de placement	210
	220

## 2. Impact sur le résultat

## c) REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent	181.809
Mutations de l'exercice :	
I actées	174.725
I reprises car excédentaires	(10.254)
I annulées	(56.701)
I transférées d'un poste à un autre	0
I différences de change	(1.887)
Au terme de l'exercice	287.692
	499
	657.752

## d) VALEUR COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

[ a ) + b ) 1. - c ) ]

**V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

(en milliers d'EUR)

(poste VII de l'actif)

A.1. Ventilation des postes VII A, B, C de l'actif :

Codes	05		10		15		20	
	Etablissements de crédit				Autres entreprises			
	Exercice		Exercice précédent		Exercice		Exercice précédent	
a) secteur économique des postes suivants :								
A. Participations dans des entreprises liées	010	5.587.137	6.041.598	8.856.329	5.393.129			
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	020	16.747	16.632	1.450.476	64.509			
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	030	1.424	1.425	339.931	130.811			

b) cotation :

- A. Participations dans des entreprises liées  
 B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation  
 C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières

	Cotés		Non cotés	
A. Participations dans des entreprises liées	040	1.382.186	13.061.280	
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	050	47.701	1.419.522	
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	060	328.885	12.470	

A.2. Détail de la valeur comptable au terme de l'exercice des postes VII.A, B et C de l'actif

	Entreprises			
	liées (VII.A.)	avec lien de participation (VII.B.)	autres (VII.C.)	
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	100	14.123.555	126.931	2.372.016
Mutations de l'exercice				
I acquisitions	110	5.161.682	1.395.238	47
I cessions et retraits	120	(939.783)	(760)	(2.710)
I transferts d'un poste à un autre	130			
I différences de change	140			3
Au terme de l'exercice	199	18.345.454	1.521.409	2.369.356
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	200	1.121.745		
Mutations de l'exercice				
I actées	210			
I acquises de tiers	220			
I annulées	230			
I transférées d'un poste à un autre	240		(190)	
Au terme de l'exercice	299	1.121.745	(190)	0
c) REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	300	3.810.573	45.790	2.239.780
Mutations de l'exercice				
I actées	310	1.248.245	18.797	
I reprises car excédentaires	320		(10.591)	(211.779)
I acquises de tiers	330			
I annulées	340	(35.086)		
I transférées d'un poste à un autre	350			
I différences de change	360			
Au terme de l'exercice	399	5.023.732	53.996	2.028.001
d) VALEUR COMPTABLE NETTE				
AU TERME DE L'EXERCICE [ a) + b) - c) ]	499	14.443.466	1.467.223	341.355

## B. Ventilation du poste VII D. de l'actif

(en milliers d'EUR)

## 1. Créances subordonnées sur :

Codes	05	10	15	20	
	Etablissements de crédit		Autres entreprises		
	Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent	
I des entreprises liées	010	200.910	192.571	0	0
I d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	020	0	0	0	0

## 2. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés

030	0
-----	---

## 3. Détail des créances subordonnées

## VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT

100
-----

## Mutations de l'exercice :

- I additions
- I remboursements
- I réductions de valeur actées
- I reprises de réductions de valeur
- I différences de change
- I autres

110
120
130
140
150
160

## VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

199
-----

## REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES AU TERME DE L'EXERCICE

200
-----

Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
192.571	0
12.834	0
(6.675)	0
	0
	0
2.180	0
	0
200.910	0
0	0

T.V.A.	BE 403.199.702	15.
--------	----------------	-----

**VI § 1 LISTE DES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'ETABLISSEMENT DE CREDIT DETIENT UNE PARTICIPATION.**

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement de crédit détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement de crédit détient des droits sociaux représentant 10 % au moins du capital souscrit.

Dénomination, siège, N° T.V.A. ou n° ID. NAT.	Droits sociaux				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles en milliers			
	Type	Nombre	%	par les	Comptes annuels arrêtés au	Unités monétaires	Capitaux propres (+) ou (-)	Résultat net (+) ou (-)
				filiales				
AG Insurance Bruxelles BE 404.494.849		157.822	25,00		31/12/2008	EUR	1.841.733	59.750
Alpha Card Watermael-Boitsfort BE 463.926.551		735.000	50,00		31/12/2008	EUR	7.632	997
Alpha Credit Bruxelles BE 445.781.316		1.146.937	100,00		31/12/2008	EUR	146.095	17.606
Artemis Asset Management Ltd Edimbourg		452.750.000	100,00		31/12/2008	GBP	4.155	185
ASLK-CGER Services Bruxelles BE 458.523.354		100	100,00			En liquidation		
Banking Funding Company S.A. Bruxelles BE 884.525.164		20.586	33,47		31/12/2008	EUR	682	94
Banque de la Poste S.A. Bruxelles BE 456.038.471		300.000	50,00		31/12/2008	EUR	179.735	204
BBOF III Investors B.V. Amsterdam		24.300	12,13		31/12/2008	EUR	6.682	2.658
Bedrijvencentrum Dendermonde N.V. Dendermonde BE 438.558.081		500	19,61		31/12/2008	EUR	1.051	3
Bedrijvencentrum Regio Aalst N.V. Erembodegem BE 428.749.502		80	14,23		31/12/2008	EUR	659	4
Bedrijvencentrum Vilvoorde N.V. Vilvoorde BE 434.222.577		400	11,02		31/12/2008	EUR	1.213	56
Bedrijvencentrum Waasland N.V. Sint-Niklaas BE 427.264.214		400	16,03		31/12/2008	EUR	774	115
Bedrijvencentrum Zaventem N.V. Zaventem BE 426.496.726		751	24,98		31/12/2008	EUR	180	4
Belgolaise N.V. Bruxelles BE 403.200.294	(1) (2)	449.999 119.250	100,00		31/12/2008	EUR	28.971	446
BEM-Flemish Construction & Investment Company N.V. Bruxelles BE 461 612 904		2.793	12,05		31/12/2008	EUR	5.890	522

BGL Luxembourg		13.989.568	50,00		31/12/2008	EUR	5.210.300	30.600
BNPP Fortis Factor Louvain BE 819.568.044		4.999	99,98			Phase de lancement		
Brand & Licence Company Bruxelles BE 884.499.250		123	20,00		31/12/2008	EUR	130	25
Camomile Investments UK Limited Londres		2.000.000	100,00		31/12/2008	GBP	4.114	178
Camomile Ulster Investments Grand Cayman		30	96,77	3,23	31/12/2008	GBP	16.999	22.075
Certificat Etoile Luxembourg		1.250	25,00		30/06/2008	EUR	124	-
Certifimmo II Bruxelles BE 431.434.224		64	51,20		27/09/2009	EUR	112	12
Certifimmo V S.A. Bruxelles BE 450.355.261		12.261	99,99	0,01	31/12/2008	EUR	3.646	1.269
China-Belgium Direct Equity investment Fund Pékin		10.000.000	10,00		31/12/2008	CNY	986.433	- 7.036
Coppelis Bruxelles BE 453.987.813		74	98,67	1,33	31/12/2008	EUR	493	386
Comptoir Agricole de Wallonie Nivelles BE 400.364.530		2.499	99,96	0,04	31/12/2008	EUR	1.664	188
Coöperatieve H2 Equity Prttners Fund III U.A. Amsterdam		5.454.970	24,07		31/12/2008	EUR	10.178	- 2.197
Credissimo Seraing BE 403.977.482		124.999	100,00		31/12/2008	EUR	12.766	538
Credissimo Hainaut Tournai BE 402.495.065		465.570	99,72		31/12/2008	EUR	3.120	112
Crédit Social de la Province du Brabant Wallon Nivelles BE 400.351.068		11.013	12,10	0,08	31/12/2008	EUR	4.286	103
Demetris Grand-Bigard BE 452.211.723		9.999	99,99	0,01	31/12/2008	EUR	2.800	18
Dikodi Amsterdam		42	100,00		31/12/2008	EUR	16.498	- 501
Discontokantoor van Turnhout Turnhout BE 404.154.755		10.000	100,00		31/12/2008	EUR	37	-
Distri-Invest S.A. Bruxelles BE 431.242.105		102	51,00		20/04/2008	EUR	112	4
Dominet S.A. Piaseczno		25.615	100,00		31/12/2008	PLN	279.367	- 13.936

Domus Flandria N.V. Anvers BE 436.825.642		22.500	11,22		31/12/2008	EUR	26.773	2.374
Europay Belgium S.C. Bruxelles BE 434.197.536		13.618	39,73	0,15	31/12/2008	EUR	1.354	13.594
European Carbon Fund Luxembourg		15.000.000	10,53		31/12/2008	EUR	-	18.051
FB Energy Trading S.à.r.l. Luxembourg		10.434.106	100,00		31/12/2008	USD	37.411	- 394.409
FB Holdings Canada Corp. Calgary		26.000.000	100,00		31/12/2008	USD	10.000	- 10.000
FB Transportation Capital LLC Wilmington		5.000.000	100,00		31/12/2008	USD	101.817	21.929
FCM Private Equity, S.L. Madrid		314.830	100,00		31/12/2008	EUR	3.644	24
Fimagen Holding Paris		2.933.314	96,85	3,15	31/12/2008	EUR	1.286.392	1.093.450
Finest Bruxelles BE 449.082.680		14.793	99,99		31/12/2008	EUR	1.289	47
Fintrimo S.A. Bruxelles BE 0874.308.807		300	50,00	12,50	31/12/2008	EUR	273	- 136
Fortis Bank A.S. (Turquie) Gayrettepe		988.169.379	94,11		31/12/2008	YTL	1.805.009	144.671
Fortis Bank Escritorio de Representacao Ltda Sao Paulo		450.000	75,00		31/12/2008	BRL	885.090	352
Fortis Bank Polska Varsovie		18.848.593	78,13	21,74	31/12/2008	PLN	1.216.912	78.191
Fortis Bank Reinsurance S.A., en abrégé "FB Re S.A." Luxembourg		25.000	100,00		31/12/2008	EUR	7.762	-
Fortis Banque France Paris		2.832.102	99,98		31/12/2008	EUR	337	- 7.555
Fortis Capital (Canada) Ltd. White Horse		100	40,00	60,00	31/12/2008	USD	12.950	1.914
Fortis Capital Corporation Inc. Stamford		1.000	100,00		31/12/2008	USD	827.090	- 73
Fortis Film Fund S.A. Bruxelles		99	99,00	1,00	31/12/2008	EUR	99	- 1
Fortis Finance Belgium S.C.R.L. Bruxelles BE 879.866.412		599.998	100,00		31/12/2008	EUR	646.594	356.256

Fortis Funding LLC New York		100.000	100,00		31/12/2008	USD	- 425	- 714
Fortis Gesbeta SGIIC Madrid		75.000	100,00		31/12/2008	EUR	20.437	900
Fortis International Finance Dublin Dublin		959.368.065	94,62	5,38	31/12/2008	EUR	791.171	- 58.836
Fortis Lease Iberia Barcelone		1.170.000	21,39	39,30	31/12/2008	EUR	24.705	- 326
Fortis investment Management, en abrégé "FIM" Bruxelles BE 462.748.891		1.693.327	84,67	7,66	31/12/2008	EUR	1.969.710	- 1.177.358
Fortis Luxembourg Finance Luxembourg		19.999	100,00		31/12/2008	EUR	44.237	18.894
Fortis Private Equity Asia Fund Bruxelles BE 0866.161.894		22.199	100,00		31/12/2008	EUR	16.828	- 282
Fortis Private Equity Belgium Bruxelles BE 421.883.286		557.866	100,00		31/12/2008	EUR	151.916	- 43.587
Fortis Private Equity France Fund Strasbourg		50.000.000	99,90	0,01	31/12/2008	EUR	24.977	- 686
Fortis Private Equity France S.A.S. Strasbourg		200.000	100,00		31/12/2008	EUR	508	23
Fortis Private Investment Management Limited Londres		64.993.419	100,00		31/12/2008	GBP	16.533	1.748
Fortis Private Real Estate Holding		700	100,00		31/12/2008	EUR	3.061	- 2.253
Fortis Proprietary Investments Dublin		762.506.366	100,00		31/12/2008	USD	- 956.899	- 1.303.551
Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd Hong Kong		550.000	100,00		31/12/2008	HKD	278.432	- 37.008
Fortis Wealth Management Taiwan Ltd Taiwan		20.000.000	100,00		31/12/2008	TWD	323.776	- 8.046
FPRE Management (Belgium) Bruxelles BE 871.937.750		148.501	99,58	0,42	31/12/2008	EUR	410	63
FV Holding Bruxelles BE 810.422.825		17.504.600	40,00			Phase de lancement		
G I Finance Dublin		54.600.001	100,00		31/12/2008	GBP	54.638	1
Geschäftsführung GmbH der Generale Bank Cologne		1	100,00		31/12/2008	EUR	29	-
Generale Belgian Finance Company Ltd. Hong Kong		100.000	100,00		31/12/2008	USD	9012	206

Generale Branch Nominees Ltd. Londres		100	100,00		31/12/2008	GBP	-	-
GenFinance International N.V. Bruxelles BE 421.429.267		19.999	100,00		31/12/2008	EUR	1.302	46
GIE Immobilier Groupe Fortis Paris Puteaux		186.013.302	12,61	77,10	31/12/2008	EUR	-	-
Gudrun Xpert Bruxelles BE 477.315.422		5.200	26,00		31/12/2008	EUR	730	12
Heracles S.C.R.L. Charleroi BE 427.178.892		4.500	13,55		31/12/2008	EUR	724	97
Het Werkmanshuis Tongres BE 400.986.518		1.095	41,04		31/12/2008	EUR	1.360	42
Hewitt's Island CLO VII George Town		1	100,00			Société inactive		
I.D.P.B. SA Paris		145	96,67	1,33	31/12/2008	EUR	772	39
Immo Kolonel Bourgstraat Bruxelles BE 461.139.879		1.250	50,00		31/12/2008	EUR	76	4
Immo-Beaulieu Bruxelles BE 450.193.133		500	25,00		16/06/2008	EUR	68	96
Immobilier Distri-Land N.V. Bruxelles BE 436.440.909		156	12,48		31/12/2008	EUR	210	12
Immobilier Sauvenière N.V. Bruxelles BE 403.302.739		15.741	99,99	0,01	31/12/2008	EUR	30.354	1.669
Immolouneuve S.A. Bruxelles BE 416.030.426		1.000	50,00	12,50	31/12/2008	EUR	87	1
Innovation et Développement en Brabant Wallon Tubize (Saintes) BE 460.658.938		3.500	16,32		31/12/2008	EUR	795	57
Isabel N.V. Bruxelles BE 455.530.509		253.322	25,33		31/12/2008	EUR	9.287	4.213
Krediet voor Sociale Woningen Bruxelles BE 402.204.461		70.629	77,56	4,10	31/12/2008	EUR	12.654	1.172
La Propriété Sociale de Binche - Morianwet Binche BE 401.198.136		23.520	20,81	0,67	31/12/2008	EUR	1.293	17
Landbouwkantoor Vlaanderen Wevelgem BE 405.460.889		499	99,80	0,20	31/12/2008	EUR	3.805	525
Le Crédit Social de Tubize Tubize BE 400.344.140		400	11,43		31/12/2008	EUR	306	7
Le Crédit Social et les petits Propriétaires Réunis Chatelet BE 401.609.593		3.347	12,38		31/12/2008	EUR	2.587	104

Le Petit Propriétaire Bruxelles BE 403.290.366		690	11,60		31/12/2008	EUR	771	4
Mermoz Jet Finance Madrid		3.006	100,00		31/12/2008	EUR	3	-
Metropolitan Buildings N.V. Bruxelles BE 434.742.734		15	15,00	13,75	31/12/2008	EUR	168	36
Montag & Caldwell, Inc Atlanta		500	100,00		31/12/2008	USD	158.557	57.511
Nazca Inversiones Madrid		13.907.870	95,00	5,00	31/12/2008	EUR	66.845	351
Nieuwe Maatschappij Rond Den Heerd Courtrai BE 426.351.028		2.000	23,26		31/12/2008	EUR	253	87
Park De Haan N.V. Bruxelles BE 438.533.436		300	15,00		31/12/2008	EUR	259	191
S.A. Berlaymont 2000 N.V. Bruxelles BE 441.629.617		150	14,85		31/12/2008	EUR	14.375	220
Shenergy Groupe Finance Company Limited Shanghai		50.000.000	10,00		31/12/2008	CNY	582.015	70.633
Shinnecock CLO II Grand Cayman		250	100,00			Société inactive		
St.-Jozefs Kredietmaatschappij Beringen Beringen BE 401.349.970		522	11,93		31/12/2008	EUR	20.383	111
S.B.I. - B.M.I. Bruxelles BE 411.892.088		2.595	19,51		31/12/2008	EUR	33.172	404
SOWO Invest Bruxelles BE 877 279 282		875	87,50		31/12/2008	EUR	356	85
Tous Propriétaires SA Erquelinnes BE 401.731.339		43.425	16,82		31/12/2008	EUR	5.699	428
Via-Zaventem N.V. Bruxelles BE 892.742.765		5.100	51,00		31/12/2008	EUR	116	16
Visa Belgium SRCL Bruxelles BE 435.551.972		44	24,58	0,56	30/09/2009	EUR	15.796	39.593
Von Essen GmbH Essen		1	100,00		31/12/2008	EUR	71	2
Von Essen GmbH & Co. KG Bank Essen		1	100,00		31/12/2007	EUR	31.745	134
Wa Pei Finance Company Ltd Hong Kong		340.997	100,00			Société inactive		

VI. § 2 LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT DE CREDIT REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE  
D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE :

Dénomination, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Codes éventuels (*)
Codes 05	10
ASLK-CGER Services, rue du Fossé-aux-loups 48, 1000 Bruxelles BE 458.523.354	

(\*) Les comptes annuels de l'entreprise :

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque Nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de la CEE, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement de crédit établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit.

## VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'EUR)

(poste VIII de l'actif)

## A. Détail des frais d'établissement

Codes	05	10	15
	Exercice		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	010	745	
Mutations de l'exercice :			
I nouveaux frais engagés	020	0	
I amortissements	030	(463)	
I autres	040	(9)	
I différences de change	050	(3)	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	099	270	
dont :			
I frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	110	270	
I frais de restructuration	120	0	

## B. Immobilisations incorporelles

	goodwill	autres immobilisations incorporelles	dont commissions d'apport art. 27 Bis *
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	210	23.803	123.987
Mutations de l'exercice			
I acquisitions y compris production immobilisée	220	0	1.107
I cessions et désaffectations	230	(268)	(2.293)
I transferts d'un poste à un autre	240	0	80
I différences de change	250	572	149
Au terme de l'exercice	299	24.107	123.029
b) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	310	20.408	78.840
Mutations de l'exercice			
I actés	320	1.842	15.462
I repris car excédentaires	330	0	0
I acquis de tiers	340	0	550
I annulés	350	(268)	(1.978)
I transférés d'un poste à un autre	360	0	0
I différences de change	370	(564)	(97)
Au terme de l'exercice	399	21.418	92.778
c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE [ a ) - b ) ]	499	2.689	30.251

\* Si celles-ci représentent un montant important

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)		Terrains et constructions	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Location-financement et droits similaires	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et acomptes versés	
		Codes	05	10	15	20	25	30
a) VALEUR D'ACQUISITION								
Au terme de l'exercice précédent		010	1.537.731	306.176	145.087	0	405.214	0
Mutations de l'exercice								
I acquisitions y compris production immobilisée		020	101.812	31.016	5.830	0	63.587	0
I cessions et désaffectations		030	(55.500)	(47.231)	(13.342)	0	(95.488)	0
I transferts d'un poste à un autre		040	(843)	159	(3.493)	0	(896)	0
I différences de change		050	61	27	0	0	2.174	0
Au terme de l'exercice		099	1.583.261	290.146	134.082	0	374.591	0
b) PLUS-VALUES								
Au terme de l'exercice précédent		110	261.350	0	50	0	10.117	0
Mutations de l'exercice								
I actées		120	0	0	0	0	0	0
I acquises de tiers		130	0	0	0	0	0	0
I annulées		140	(2.181)	0	0	0	(1.620)	0
I transférées d'un poste à un autre		150	0	0	(25)	0	0	0
I différences de change		160	0	0	(1)	0	0	0
Au terme de l'exercice		199	259.169	0	24	0	8.497	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR								
Au terme de l'exercice précédent		210	1.184.318	216.282	75.334	0	216.855	0
Mutations de l'exercice								
I actés		220	70.533	43.262	19.745	0	34.054	0
I repris car excédentaires		230	0	0	0	0	(17)	0
I acquis de tiers		240	0	0	(6.346)	0	0	0
I annulés		250	(51.446)	(42.961)	(16.375)	0	(62.381)	0
I transférés d'un poste à un autre		260	(19)	(2.201)	(1.142)	0	(1.651)	0
I différences de change		270	8		95	0	540	0
Au terme de l'exercice		299	1.203.393	214.383	71.311	0	187.399	0
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE [ a ) + b ) - c )		399	639.038	75.763	62.795	0	195.689	0
dont								
I terrains et constructions		410				0		
I installations, machines et outillage		420				0		
I mobilier et matériel roulant		430				0		

**IX. AUTRES ACTIFS**  
(poste XI de l'actif)

(en milliers d'EUR)

Ventilation de ce poste si celui-ci représente un montant important

- I primes bonifiées sur options
- I encours en attente d'affectation
- I créances sur factures
- I impôts de société à récupérer
- I caution en espèce
- I créances sociales
- I tva en transit

Codes	05
	Exercice
010	5.777.672
020	1.910.280
030	125.779
040	42.838
050	12.234
060	11.207
070	10.031

**X. COMPTES DE REGULARISATION**  
(poste XII de l'actif)

(en milliers d'EUR)

- 1. Charges à reporter
- 2. Produits acquis

	Exercice
110	118.705
120	61.479.601

**XI. ETAT DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

(en milliers d'EUR)

(poste I du passif)

## A. Pour le poste dans son ensemble :

I dettes envers des entreprises liées  
I dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles  
il existe un lien de participation

Codes	05	10
	Exercice	Exercice précédent
010	568.450	11.220.705
020	0	0

## B. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon la durée résiduelle :

(poste I.B. et C. du passif)

I jusqu'à 3 mois  
I plus de 3 mois à un an  
I plus d'un an à 5 ans  
I plus de 5 ans  
I à durée indéterminée

	Exercice
110	36.553.774
120	12.159.545
130	3.659.358
140	527.602
150	0

**XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE**

(poste II du passif)

## 1. Dettes envers :

I des entreprises liées  
I d'autres entreprises avec lesquelles il existe  
un lien de participation

	Exercice	Exercice précédent
210	9.169.542	6.998.186
220	11.949	0

## 2. Ventilation géographique des dettes :

I envers la Belgique  
I envers l'étranger

	Exercice
310	91.528.655
320	76.285.722

## 3. Ventilation selon la durée résiduelle :

I à vue  
I jusqu'à 3 mois  
I plus de 3 mois à un an  
I plus d'un an à 5 ans  
I plus de 5 ans  
I à durée indéterminée

	Exercice
410	37.313.693
420	58.140.784
430	7.512.347
440	9.825.635
450	10.831.373
460	44.190.544

**XIII. ETAT DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE**

(poste III du passif)

(en milliers d'EUR)

## 1. Dettes qui à la connaissance de l'établissement de crédit constituent des dettes :

- I envers des entreprises liées
- I envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Codes	05	10
	Exercice	Exercice précédent
010	0	3.827.553
020	0	0

## 2. Ventilation selon la durée résiduelle :

- I jusqu'à 3 mois
- I plus de 3 mois à un an
- I plus d'un an à 5 ans
- I plus de 5 ans
- I à durée indéterminée

	Exercice
110	13.558.824
120	15.312.601
130	10.064.235
140	1.383.870
150	157.580

**XIV. ETAT DES AUTRES DETTES**

(poste IV du passif)

(en milliers d'EUR)

## 1. Dettes fiscales, salariales et sociales échues :

- a) envers des administrations fiscales
- b) envers l'O.N.S.S.

## 2. Impôts :

- a) à payer
- b) dettes fiscales estimées

## 3. Autres dettes

Ventilation de ce poste si celui-ci représente un montant important

- I primes perçues sur options et dérivés de crédit
- I encours en attente d'affectation
- I rémunérations et sécurité sociale
- I réévaluation de participation en devises
- I dettes fournisseurs
- I dettes découlant de l'affectation du bénéfice

	Exercice
210	2.744
220	140.172
230	53.259
240	0

	Exercice
310	8.720.964
320	1.340.224
330	540.850
340	256.348
350	164.807
360	3.939

**XV. COMPTES DE REGULARISATION**

(en milliers d'EUR)

(poste V du passif)

	Codes	05
	Exercice	
1. Charges à imputer	010	58.531.597
2. Produits à reporter	020	212.715

**XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**

(en milliers d'EUR)

(poste VI. A. 3. du passif)

Ventilation de ce poste si celui-ci représente un montant important

| provisions pour crédits d'engagement

| provisions pour litiges

| provisions relatives au personnel

| provision pour compte de régularisation

	Exercice	
110	343.322	
120	176.189	
130	54.841	
140	30.220	

**XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES**

(poste VIII du passif)

A. Pour le poste dans son ensemble

(en milliers d'EUR)

| dettes envers des entreprises liées

| dettes envers d'autres entreprises avec

lesquelles il existe un lien de participation

	Exercice		Exercice précédent	
210	0		3.091.033	
220	0		0	

B. | charges afférentes aux dettes subordonnées

	Exercice	
310	913.889	

**XVIII. ETAT DU CAPITAL****A. CAPITAL SOCIAL**

## 1. Capital souscrit

(poste IX. A. du passif)

I au terme de l'exercice précédent

I modifications au cours de l'exercice :

Augmentation de capital.....

.....

.....

.....

I au terme de l'exercice

## 2. Représentation du capital

## 2.1 Catégories d'actions

ordinaires

.....

.....

.....

.....

## 2.2 Actions nominatives ou au porteur

Nominatives

Au porteur

Codes	05	10
	montants (en milliers d'EUR)	nombre d'actions
010	9.374.878	483.241.153
020	0	0
030	0	0
040	0	0
050	0	0
060	0	0
099	9.374.878	483.241.153
110	9.374.878	483.241.153
120	0	0
130	0	0
140	0	0
150	0	0
160	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	482.999.005
170	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	242.148

**B. CAPITAL NON LIBERE**

Actionnaires redevables de libération

.....

.....

.....

.....

.....

(suite éventuellement page .....)

TOTAL

	montants non appelés (en milliers d'EUR)	montants appelés non versés (en milliers d'EUR)
210	0	0
220	0	0
230	0	0
240	0	0
250	0	0
299	0	0

**C. ACTIONS PROPRES DETENUES**

I par l'établissement de crédit lui-même

I par ses filiales

**D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS**

## 1. Suite à l'exercice de droits de conversion

I montant des emprunts convertibles en cours

I montant du capital à souscrire

I nombre maximum correspondant d'actions à émettre

## 2. Suite à l'exercice de droits de souscription

I nombre de droits de souscription en circulation

I montant du capital à souscrire

I nombre maximum correspondant d'actions

à émettre

**E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT****F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL dont**

I détenues par l'établissement de crédit lui-même

I détenues par ses filiales

	montant du capital détenu (en milliers d'EUR)	nombre correspondant d'actions
310	0	0
320	0	0
410	0	0
420	0	0
430	0	0
440	0	0
450	0	0
460	0	0
510	9.374.000	0
	nombre de parts	nombre de voix qui y sont attachées
610	0	0
620	0	0

**XIX. VENTILATION BILANTAIRE EUR - DEVISES**

(en milliers d'EUR)

Codes		05	10
		en EUR	en devises (contrevaieur en EUR)
010	TOTAL DE L'ACTIF	287.448.406	82.823.381
020	TOTAL DU PASSIF	294.049.636	76.222.151

**XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ART. 27TER § 1 ALINEA 3**

(en milliers d'EUR)

Postes concernés de l'actif et du passif

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Codes	05
	Exercice
110	0
120	0
130	0
140	0
150	0
160	0
170	0
180	0
190	0
200	0
210	0
220	0
230	0

## XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

(en milliers d'EUR)

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement de crédit sur ses actifs propres

(1) Montant de l'inscription ou valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure

(2) Montant de l'inscription

(3) Valeur comptable des actifs gagés

(4) Montant des actifs en cause

	Hypothèques	Gages sur fonds de commerce	Gages sur d'autres actifs	Sûretés constituées sur des actifs futurs
	(1)	(2)	(3)	(4)
Codes	05	10	15	
a) pour sûretés de dettes et engagements de l'établissement de crédit				
1. Postes du passif				
I dettes résultant de mobilisations et avances			151.736.750	0
I .....	010	0	0	0
I .....	020	0	0	0
I .....	030	0	0	0
I .....	040	0	0	0
I .....	050	0	0	0
2. Postes du hors bilan				
I .....	110	0	0	0
I .....	120	0	0	0
I .....	130	0	0	0
I .....	140	0	0	0
I .....	150	0	0	0
b) pour sûretés de dettes et engagements de tiers				
1. Postes du passif				
I dettes résultant de mobilisations et avances			0	0
I .....	210	0	0	0
I .....	220	0	0	0
I .....	230	0	0	0
I .....	240	0	0	0
I .....	250	0	0	0
2. Postes du hors bilan				
I .....	310	0	0	0
I .....	320	0	0	0
I .....	330	0	0	0
I .....	340	0	0	0
I .....	350	0	0	0

**XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET ENGAGEMENTS POUVANT  
DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT**

(en milliers d'EUR)

(postes I et II du hors bilan)

- I Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées
- I Total des passifs éventuels pour d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- I Total des engagements envers des entreprises liées
- I Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Codes	05	10
	Exercice	Exercice précédent
010	0	10.948.302
020	0	0
030	294.149	8.034.301
040	95	0

**XXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS D'EXPLOITATION**

(postes I à XV du compte de résultats)

- A. 1. Relevé des travailleurs inscrits au registre du personnel
- a) Nombre total de personnes inscrites à la date de clôture
- b) Nombre moyen de personnes inscrites en équivalents temps plein
- c) Nombre effectif d'heures prestées
- 1.bis Intérimaires et travailleurs mis à la disposition de l'entreprise
- a) Nombre total de personnes inscrites à la date de clôture
- b) Nombre moyen de personnes occupées en équivalents temps plein
- c) Nombre effectif d'heures prestées
- d) Frais liés à ces catégories de personnel (en milliers d'EUR)

	Exercice	Exercice précédent
101	20.414	21.194
102	18.827	19.683
103	25.040.424	26.403.309
200	97	42
201	60	99
202	111.835	185.650
203	3.800	6.362

## 2. Frais de personnel

- a) Rémunérations et avantages sociaux directs
- b) Cotisations patronales d'assurances sociales
- c) Primes patronales pour assurances extra-légales
- d) Autres frais de personnel
- e) Pensions

	(en milliers d'EUR)	
	Exercice	Exercice précédent
210	1.370.596	1.432.074
220	351.375	366.782
230	131.396	181.606
240	54.101	57.468
250	1.201	1.192

## 3. Provisions pour pensions

- a) dotations
- b) utilisations et reprises

310	27	279
320	1.026	460

## B. 1. Autres produits d'exploitation

Ventilation du poste XIV du compte de résultats si celui-ci représente un montant important

- I produits de location
- I diverses récupérations
- I frais d'inventaire
- I frais de port en comptes
- I rentrées sur créances
- I autres

410	17.876	21.399
420	111.265	335.679
430	20.349	12.967
440	12.450	12.380
450	12.621	17.418
460	9.842	276

## 2. Autres charges d'exploitation

(poste XV du compte de résultats)

- I impôts et taxes
- I autres charges d'exploitation
- Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important
- I frais d'inventaire
- I frais liés à un emprunt subordonné

510	138.833	131.523
520	102.426	70.628
610		0
620		0
630		0

## C. Résultats d'exploitation relatifs à des entreprises liées

Produits

710	2.130.993	4.124.294
-----	-----------	-----------

Charges

720	961.324	2.995.113
-----	---------	-----------

**XXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS D'EXPLOITATION**  
**(SUITE)**

(en milliers d'EUR)

D. Produits d'exploitation selon leur origine	Codes	05	10	15	20
		Exercice		Exercice précédent	
		Sièges belges	Sièges étrangers	Sièges belges	Sièges étrangers
I. Intérêts et produits similaires	010	7.303.403	1.001.097	18.026.888	2.400.296
III. Revenus de titres à revenu variable					
I D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	110	37.319	(623)	150.264	(1.509)
I De participations dans des entreprises liées	120	498.412		903.266	36.723
I De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	130	11.956		8.915	0
I D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	140	3.116	2.595	2.907	2.322
IV. Commissions perçues	210	1.071.189	136.124	1.074.262	252.666
VI. Bénéfices provenant d'opérations financières					
I du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	310	(207.677)	99.453	(1.121.111)	(48.447)
I de la réalisation de titres de placement	320	(84.481)	(26.122)	(394.887)	(345.001)
XIV. Autres produits d'exploitation	410	108.720	75.683	299.066	101.053

## Remarques :

- En ce qui concerne les sièges étrangers, une ventilation par catégorie d'activité et marché géographique doit figurer en annexe au document normalisé, dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'établissement de crédit, ces catégories de marché diffèrent entre eux de façon considérable
- Les postes III B. et C. du compte de résultats doivent en annexe au document normalisé, être ventilés géographiquement par référence au lieu du siège principal des entreprises concernées

Ventilation des dividendes (postes III B et C) en fonction de la localisation du siège des entreprises concernées

pays de l'UE	377.975
pays hors de l'UE	132.393

**XXIV. RELEVÉ DES OPÉRATIONS HORS BILAN A TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS NON CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN**

(en milliers d'EUR)

TYPES D'OPERATION (a)	Codes	MONTANTS	DONT OPERATIONS
		EN FIN D'EXERCICE	NE CONSTITUANT PAS DES OPERATIONS DE COUVERTURE AFFECTEE
		05	10
1. SUR VALEURS MOBILIÈRES			
achats et ventes à terme de valeurs mobilières et titres négociables	010	415.090	415.090
2. SUR DEVISES (b)			
opérations de change à terme	110	54.002.124	44.642.062
swaps de devises et d'intérêts	120	13.645.405	13.262.632
futures sur devises	130	35.690	35.690
options sur devises	140	16.973.081	16.973.081
contrats de taux de change à terme	150	2.543.486	2.543.486
3. SUR AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS			
1. OPERATIONS A TERME SUR TAUX D'INTERET (c)			
swaps de taux d'intérêt	210	1.585.017.284	1.547.415.615
opérations interest futures	220	17.101.908	17.101.908
contrats à terme de taux d'intérêt	230	635.847.618	635.847.618
options sur taux d'intérêt	240	2.153.187.466	2.152.493.916
2. AUTRES ACHATS ET VENTES A TERME (d)			
autres contrats d'options	310	65.616.039	65.224.656
autres opérations de futures	320	1.006.541	1.006.541
autres achats et ventes à terme	330	927.623	838.229

(a) Pour la définition des opérations : voir les règles d'évaluation

(b) Montants à livrer

(c) Montant nominal/notionnel de référence

(d) Prix d'achat/de vente convenu entre parties

**XXIVbis. RELEVÉ DES OPÉRATIONS HORS BILAN A TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS NON CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN (suite)**

(en milliers d'EUR)

Estimation de l'impact sur les résultats d'une dérogation à la règle d'évaluation visée à l'article 36 bis, § 2 concernant les opérations à terme de taux d'intérêt

Catégories d'opérations à terme de taux d'intérêt	Montant à la date de clôture des comptes (a)	Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (b)
a) dans le cadre de la gestion de trésorerie	44.836.357	(41)
b) dans le cadre de la gestion ALM	35.361.964	(316.892)
c) opérations sans caractère de réduction de risque (LOCOM)	Nihil	Nihil

(a) montant nominal / notionnel de référence

(b) + : différence positive entre la valeur de marché et les résultats déjà actés

- : différence négative entre la valeur de marché et les résultats déjà actés

**XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS**

(en milliers d'EUR)

A.

I Plus-values réalisées sur cessions d'actifs immobilisés  
à des entreprises liéesI Moins-values réalisées sur cessions d'actifs immobilisés  
à des entreprises liées

Codes	05
Exercice	
010	3.955
020	0

B. Autres produits exceptionnels :

(poste XVII. E. du compte de résultats)

Ventilation de ce poste si celui-ci présente  
un montant important

I Plus-values sur réalisation de participation

I .....

I .....

I .....

I .....

I .....

Autres charges exceptionnelles

(poste XVIII. E. du compte de résultats)

Ventilation de ce poste si celui-ci présente  
un montant important

I Plan de restructuration

I .....

I .....

I .....

I .....

I .....

Exercice	
110	3.955
120	0
130	0
140	0
150	0
210	23.854
220	0
230	0
240	0
250	0

**XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT**

(en milliers d'EUR)

A. Ventilation du poste XX.A. du compte de résultats

1. Impôts sur le résultat de l'exercice

a. Impôts et précomptes dus ou versés

b. Excédents de versements d'impôts ou de précomptes  
portés à l'actifc. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste IV. du  
passif) au titre de dettes fiscales

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

a. Suppléments d'impôts dus ou versés

b. Suppléments d'impôts estimés

(portés au poste IV du passif)

ou provisionnés (portés au poste

VI. A.2. du passif)

Exercice	
310	111.641
320	(1.213)
330	0
410	0
420	(6.210)

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE AVANT IMPOTS

exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles

découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal.

(si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

I Dépenses non admises

I Mouvements de réserves

I Plus/moins-values sur actions et parts

I Revenus définitivement taxés

I .....

Exercice	
510	0
520	0
530	0
540	0
550	0

**XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT**  
(SUITE)

(en milliers d'EUR)

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPOTS  
SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

Codes	05	10
010	12.437	(46.025)
020	0	
030	0	

D. SOURCES DE LATENCES FISCALES

Codes	05	10
	Exercice	
1. Latences actives :		
I pour les plans de restructuration en cours, des latences fiscales actives sont comptabilisées	110 37.835	128.375
	120 0	
	130 0	
	140 0	
	150 0	
2. Latences passives :		
I pour la charge fiscale potentielle afférente aux plus-values de réévaluation sur les immeubles ex-Crédit à l'Industrie, des impôts différés sont comptabilisés	210 658	1.174
I pour taxation étalée des plus-values réalisées	220 0	2.393

**XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**

(en milliers d'EUR)

	Exercice	Exercice précédent
A. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales portées en compte :		
1. A l'entreprise (déductibles)	310 358.341	729.361
2. Par l'entreprise	320 396.994	76.878
B. Montants retenus à charge de tiers au titre de :		
1. Précompte professionnel	410 376.131	413.196
2. Précompte mobilier	420 305.343	325.955

**XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN NON VISES**  
**PAR LES ETATS REPRIS DANS CETTE SECTION, NI PAR**  
**LES POSTES DE HORS BILAN**

(en milliers d'EUR)

Codes	05	
	Exercice	
A. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations		
.....	010	0
.....	020	0
.....	030	0
.....	040	0
Engagements importants de cession d'immobilisations		
.....	110	0
.....	120	0
.....	130	0
.....	140	0
B. Litiges importants et autres engagements importants :		
.....	210	0
.....	220	0
.....	230	0
.....	240	0
C. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge		
310 Voir texte en annexe		
320 .....		
330 .....		
340 .....		
Pensions dont le service incombe à l'établissement de crédit		
lui-même		
I Montant estimé des engagements résultant pour l'établissement de crédit de prestations déjà effectuées	410	0
I Bases et méthodes de cette estimation	420	0
.....		
.....		
.....		

**XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC**

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS		
B. LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT DE CREDIT SANS ETRE LIEES A CELUI-CI.		
C. LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES PERSONNES CITEES SOUS B.		
A. 1. Créances existant à leur charge	510	1.390
2. Passifs constitués en leur faveur	520	0
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	530	0
Conditions principales relatives aux postes A1, A2 et A3.		
.....		
.....		
.....		
B. 1. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
I aux administrateurs et gérants	610	7.899
I aux anciens administrateurs et anciens gérants	620	5.638

**4. BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires  
dont dépend l'entreprise

310			
-----	--	--	--

**I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES****A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL****1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent**

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équiva- lents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équiva- lents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	14.912	5.723	18.827,0 (FTE)	19.683,3 (FTE)
101	20.758.495	4.281.929	25.040.424 (T)	26.403.309 (T)
102	1.300.540	347.247	1.647.787 (T)	1.739.222 (T)
103	xxxxxx	xxxxxx	0 (T)	0 (T)

**2. A la date de clôture de l'exercice****a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel**

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	14.567	5.847	18.496,1

**b. Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

110	13.950	5.839	17.873,6
-----	--------	-------	----------

Contrat à durée déterminée

111	617	8	622,5
-----	-----	---	-------

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

112	0	0	0,0
-----	---	---	-----

Contrat de remplacement

113	0	0	0,0
-----	---	---	-----

**c. Par sexe**

Hommes

120	8.904	1.601	9.873,8
-----	-------	-------	---------

de niveau primaire

1200	0	0	0,0
------	---	---	-----

de niveau secondaire

1201	2.506	1.055	3.122,4
------	-------	-------	---------

de niveau supérieur non universitaire

1202	3.267	375	3.527,3
------	-------	-----	---------

de niveau universitaire

1203	3.111	171	3.224,0
------	-------	-----	---------

Femmes

121	5.663	4.246	8.622,4
-----	-------	-------	---------

de niveau primaire

1210	0	0	0,0
------	---	---	-----

de niveau secondaire

1211	1.421	1.970	2.721,0
------	-------	-------	---------

de niveau supérieur non universitaire

1212	2.394	1.537	3.506,5
------	-------	-------	---------

de niveau universitaire

1213	1.848	739	2.394,9
------	-------	-----	---------

**d. Par catégorie professionnelle**

Personnel de direction

130	1.822	102	1.893,8
-----	-------	-----	---------

Employés

131	12.721	5.745	16.578,3
-----	--------	-------	----------

Ouvriers

132	0	0	0,0
-----	---	---	-----

Autres

133	24	0	24,0
-----	----	---	------

**B. INTERIMAIRES ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE**

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées

Nombre effectif d'heures prestées

Frais pour l'entreprise (en milliers d'EUR)

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	59,7	0
151	111.835	0
152	3.800	0

## II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
<b>A. ENTREES</b>				
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	756	11	764,7
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	230	8	236,3
Contrat à durée déterminée	211	526	3	528,4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0	0	0,0
Contrat de remplacement	213	0	0	0,0

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
<b>B. SORTIES</b>				
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	895	667	1.248,0
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	647	663	997,0
Contrat à durée déterminée	311	248	4	251,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	0	0	0,0
Contrat de remplacement	313	0	0	0,0
c. Par motif de fin de contrat				
Pension	340	120	549	401,1
Prépension	341	0	0	0,0
Licenciement	342	94	9	100,6
Autre motif	343	681	109	746,4
dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350	0	0	0,0

## III RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue  
à caractère formel à charge de l'employeur

1. Nombre de travailleurs concernés
2. Nombre d'heures de formation suivies
3. Coût net pour l'entreprise
  - dont coût brut directement lié aux formations
  - dont cotisations payées et versements à des fonds
  - dont subventions et autres avantages financiers reçus  
(à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	6.847	5811	6.692
5802	207.013	5812	211.444
5803	27.465	5813	26.843
58031	27.166	58131	26.551
58032	299	58132	292
58033	0	58133	0

Initiatives en matière de formation professionnelle continue  
à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

1. Nombre de travailleurs concernés
2. Nombre d'heures de formation suivies
3. Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5821	270	5831	250
5822	9.889	5832	8.774
5823	685	5833	608

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge  
de l'employeur

1. Nombre de travailleurs concernés
2. Nombre d'heures de formation suivies
3. Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5841	0	5851	0
5842	0	5852	0
5843	0	5853	0

**MONTANTS NON APPELÉS SUR PARTICIPATIONS ET ACTIONS**

(en milliers d'EUR)

(en exécution de l'art. 29 § 1)

Rubrique schéma B	Nom de la société	Montant non appelé
VII. A	SOWO INVEST N.V.	73
	FINTRIMO S.A.	75
	FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM	32.438
	<b>Total</b>	<b>32.586</b>
VII. B	CREDIT SOC. DE BRABANT WALLON	16
	CRED SOC PROPR REUNI CHATELET	4
	VIA ZAVENTEM NV	144
<b>Total</b>	<b>164</b>	
VII. C	MAISON DE L'ENTREPRISE LIB 25 PC	6
	MAISON DE L'ENTREPRISE LIB 25 PC	9
	LANDWAARTS SOC WOONKREDIET (VOOR EIGEN WOON GENK)	80
	LE CREDIT HYPOTH BRICOULT CHATELET	4
	CREDIT TRAVAILLEURS LIB 50 PC	1
	EIGEN HUIS DURMESTR LOKEREN	2
	UW EIGEN HUIS VLAAND ZOTTEGEM	6
	EIGEN HUIS - THUIS BEST	3
	ONS EIGEN HUIS NEERPELT	1
	LEENMIJ ARR. ROESELARE	12
<b>Total</b>	<b>124</b>	

**XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN NON VISES PAR LES ETATS REPRIS DANS CETTE SECTION,  
NI PAR LES POSTES DE HORS BILAN**

C. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge.

I. Description succincte des régimes de pension

Quatre régimes de pension sont d'application au sein de Fortis Banque.

A. Le premier régime s'applique aux membres du personnel (catégories ex-CGER, ex-Générale de Banque et Fortis Banque) entrés en service avant le 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction Fortis Banque.

Ce régime se compose :

1) D'un plan de base de type "but à atteindre" qui prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de mise à la pension (60 ans), compte tenu de la pension légale réelle de l'assuré;
- d'une garantie décès avant l'âge de mise à la pension et d'une garantie orphelins;
- d'une garantie invalidité.

2) D'un plan complémentaire (uniquement pour la catégorie d'affiliés ex-CGER) de type "charges fixes", avec versements obligatoires des assurés, qui prévoit un capital retraite et un capital décès complémentaires.

B. Le deuxième régime s'applique aux membres du personnel entrés en service à partir du 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction Fortis Banque (uniquement pour la catégorie Fortis Banque). Ce régime, avec versements obligatoires des assurés, est de type "charges fixes" pour la garantie retraite et de type "but à atteindre" pour les garanties décès, orphelins et invalidité.

C. Le troisième régime s'applique aux membres du personnel de la catégorie ex-CI. Ce régime est de type "charges fixes" pour la garantie retraite et de type "but à atteindre" pour les garanties décès et orphelins et invalidité.

D. Le quatrième régime s'applique aux membres du personnel ayant le statut cadre de Direction Fortis Banque. Ce régime est de type "but à atteindre" et prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de mise à la pension (65 ans), ou le capital dépend du niveau de fonction;
- d'une garantie décès avant l'âge de mise à la pension et d'une garantie orphelins;
- d'une garantie invalidité.

II. Exposé des mesures prises par l'entreprise pour couvrir la charge qui en découle

A. La charge du premier régime de pension est couverte par :

- un fonds de pension sous forme d'OPF, pour les droits acquis (correspondant au financement patronal) au 31.12.2001 pour les catégories ex-Générale de Banque et Fortis Banque; le financement est intégralement à charge de l'employeur;
- une assurance de groupe conclue auprès de AGF et AXA, pour les droits acquis (correspondant au financement personnel) au 31.12.2001 pour les catégories ex-Générale de Banque et Fortis Banque;
- une assurance de groupe conclue auprès de la Fortis Insurance Belgium (ex FB Assurances sa), pour les autres garanties.

1) Pour les engagements relatifs à I.A.1), l'employeur verse au Fonds de Financement et au Fonds de Pension de l'assurance de groupe des dotations mensuelles (calculées selon un pourcentage fixe des rémunérations), et des primes uniques dans le cadre des divers régimes de départ anticipé;

2) Pour les engagements relatifs à I.A.2), le financement est pour moitié à charge des employés et pour l'autre moitié à charge de l'employeur.

- B. Pour la charge du deuxième régime, une autre assurance de groupe a été conclue auprès de Fortis Insurance Belgium (ex FB Assurances sa).  
A cet effet, les travailleurs versent mensuellement une cotisation personnelle sur base de leur salaire et l'employeur verse des dotations mensuelles au Fonds de Financement de l'assurance de groupe.
- C. Pour la charge du troisième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès Fortis Insurance Belgium (ex Fortis AG)  
A cet effet, l'employeur verse mensuellement une prime d'assurance de groupe, ainsi que des primes uniques dans le cadre des divers régimes de départ anticipé.
- D. Pour la charge du quatrième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes au Fonds de Financement de l'assurance de groupe.

# Synthèse des principes comptables applicables aux comptes annuels non-consolidés

## Principes généraux

Les principes comptables de Fortis Banque sont en concordance avec les dispositions fixées par l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les principes comptables de Fortis Banque sont identiques à ceux de l'année passée.

Les principes comptables appliqués aux éléments les plus caractéristiques du bilan et du compte de résultat sont commentés ci-après.

## Actif

### Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds qui ont été mis à disposition, déduction faite des remboursements effectués entre-temps et des réductions de valeur actées. Tous les frais relatifs à l'apport de créances sont pris intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

La différence éventuelle entre la valeur nominale de pareilles créances et le montant des fonds mis à disposition à l'origine est à traiter pro rata temporis comme produit ou charge d'intérêts dans le compte de résultat.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Des corrections d'inventaire sont comptabilisées pour les créances douteuses et les créances à évolution incertaine à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement appuyée par des données objectives. A partir du moment où une créance est classée comme à risque, les intérêts ne sont, en principe, plus pris en résultat.

Les principes comptables prévoient qu'un fonds interne de sécurité puisse être constitué afin de couvrir des risques bien définis qui pourraient se produire dans le futur mais qui ne peuvent pas encore être individualisés.

### Obligations et actions

Les titres ou les créances matérialisées par des titres négociables appartiennent au portefeuille de négociation s'ils sont acquis avec l'intention de les revendre sur la base de leur rendement à un terme qui n'excède normalement pas six mois.

Les titres qui font partie du portefeuille de négociation sont évalués à leur valeur de marché si le marché est liquide. S'il n'existe pas de marché liquide, l'évaluation s'effectue au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les titres à revenu fixe qui font partie du portefeuille de placement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel à l'achat. L'écart entre le prix d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) et la valeur de remboursement est pris en résultat de manière étalée.

Les plus et moins-values réalisées lors de la vente de titres de placement à revenu fixe sont immédiatement comptabilisées en résultat. Si elles sont réalisées dans le cadre d'opérations d'arbitrage, elles peuvent être étalées en résultat conformément aux dispositions de l'article 35 ter § 5 de l'A.R. du 23 septembre 1992.

Les titres à revenu variable qui font partie du portefeuille de placement sont comptabilisés au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de réalisation. Toutes les différences sont alors imputées au compte de résultat.

Si le débiteur présente un risque de non-remboursement, des réductions de valeur sont appliquées comme pour les créances ou douteuses ou les créances à évolution incertaine.

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. En cas de moins-value durable, des réductions de valeur sont constituées. De même, quand des immobilisations financières sont financées au moyen de fonds de tiers, aucune différence de conversion n'est actée en résultat pour ce financement.

Les frais d'acquisition accessoires sont immédiatement pris en compte de résultat.

### **Frais d'établissement et immobilisations incorporelles**

Les frais de premier établissement sont activés et amortis de façon linéaire sur 5 ans.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés directement en résultat.

Les frais d'émission d'emprunts subordonnés sont amortis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt. Les frais d'émission d'emprunts perpétuels sont amortis de façon linéaire sur 5 ans, ou durant la période qui précède la date du premier call, si celle-ci est antérieure.

Les frais relatifs aux logiciels développés par la banque même ou relatifs aux logiciels courants ou spécifiques achetés auprès de tiers sont comptabilisés directement en résultat (frais généraux). S'il est certain que la durée de vie économique d'un logiciel spécifique acheté auprès de tiers dépasse un an, la durée de vie étant essentiellement basée sur le risque de changement technologique ou d'évolutions commerciales, ce logiciel peut être activé et amorti de façon linéaire sur la période d'utilisation estimée avec un maximum de 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur maximum 10 ans.

La banque ne fait pas usage de la faculté d'activer les commissions payées en rémunération de l'apport par des tiers d'opérations avec la clientèle dont la durée contractuelle dépasse un an.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont reprises à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires et taxes indirectes non récupérables compris, diminuée des amortissements.

Les amortissements sont effectués de façon linéaire sur la durée de vie économique estimée.

La réévaluation des immobilisations corporelles n'est admise que si la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable.

### **Autres actifs**

Cette rubrique contient entre autres les latences fiscales actives.

Des latences fiscales actives ne peuvent pas être reconnues. Cependant, sur la base d'une dérogation de la CBFA, les latences fiscales actives liées aux provisions de restructuration, y compris celles couvrant les plans sociaux, sont reconnues dans les comptes statutaires.

## **Passif**

### **Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de la banque, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps. Les commissions versées pour l'apport de dépôts sont prises intégralement à charge de l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont enregistrées pour leur montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

### **Autres dettes**

Cette rubrique comprend entre autres toutes les dettes salariales envers le personnel et les charges sociales correspondantes, nées au cours de l'exercice sur lequel portent les comptes annuels, mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.

### **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour pensions et obligations sociales similaires sont constituées sur la base des prescrits légaux belges.

Les provisions pour impôts latents ne peuvent être reconnues que dans les limites prévues par la législation comptable belge et par les arrêtés royaux.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

La constitution du fonds pour risques bancaires généraux résulte d'une méthode fixe, approuvée par le Conseil d'Administration, appliquée systématiquement et qui est basée sur le volume pondéré des risques de crédit et de marché des activités bancaires.

## Compte de résultat

### Produits et charges d'intérêts

Tous les produits et les charges d'intérêts sont pris en compte dès qu'ils sont acquis ou dus. Les produits dont l'encaissement est incertain ou douteux sont en principe réservés et ne sont donc pas pris en résultat. Les produits d'intérêts comprennent également les produits qui résultent de l'amortissement actuariel de l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement.

### Produits de titres à revenu variable

Les produits d'actions et de participations sont comptabilisés dès que la banque a connaissance de l'attribution d'un dividende.

### Produits dérivés

Les résultats sur produits dérivés sont traités d'une façon différente selon la nature de l'opération.

#### a) Opérations de couverture

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les fluctuations de change, de taux d'intérêt ou de prix. Les gains et les pertes sont enregistrés au compte de résultat de manière symétrique aux résultats des éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, leurs effets.

Pour que des opérations soient qualifiées de couverture, elles doivent répondre aux conditions ci-après :

- L'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer la Banque à un risque de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de prix.
- Les opérations de couverture doivent être spécifiquement désignées en tant que telles lors de leur conclusion, ainsi que les éléments qu'elles couvrent.
- Il doit exister une corrélation suffisante entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture (ou de l'instrument sous-jacent).

Dès qu'une opération ne remplit plus les conditions pour être considérée comme couverture, elle est évaluée à sa valeur de marché.

#### b) Opérations de négociation

Les opérations conclues dans le cadre des activités courantes de négociation qui ne sont pas des opérations de couverture, sont évaluées au prix de marché. Aussi bien les profits que les pertes d'évaluation sont imputés au compte de résultat. Si, pour un produit, il n'y a pas de marché liquide, seules les pertes d'évaluation sont reconnues en résultat.

#### c) Une autre méthode d'évaluation est appliquée pour un certain nombre d'opérations à terme sur taux d'intérêt, sur la base d'une dérogation accordée par la CBFA, conformément à l'art. 18 de l'A.R. du 23 septembre 1992 :

- Les opérations qui sont conclues dans le cadre de la gestion de trésorerie et dont la durée initiale est de maximum 1 an.
- Les opérations conclues dans le cadre d'une gestion d'opérations de bilan et de hors bilan ayant pour but de réduire le risque de taux d'intérêt et documentées comme telles.
- Les opérations en euro ou dans une devise qui fait partie de l'Union Monétaire Européenne, conclues en exécution de décisions stratégiques de l'ALM.

Les résultats sont reconnus *pro rata temporis* pour ces trois catégories.

Les opérations conclues dans le cadre d'une gestion globale sans caractère réducteur du risque de taux d'intérêt : pour ces opérations, les résultats sont reconnus *pro rata temporis*, à condition que soit prise en résultat l'éventuelle perte qui découlerait de l'évaluation à la valeur de marché.

### **Devises**

Pour l'évaluation des devises, il y a lieu de faire une distinction entre les postes monétaires et non monétaires.

Par poste monétaire, on entend les actifs et passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements qui ont pour objet une certaine somme d'argent en devises, ainsi que les actions et autres titres non productifs d'intérêt appartenant au portefeuille de négociation. Les postes monétaires sont convertis sur la base du cours moyen des cours représentatifs acheteur et vendeur au comptant à la date de clôture. Les éléments qui, en raison de leur nature, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique. Les écarts de conversion y afférents sont repris au compte de résultat (à l'exception des bénéfices de cours sur les devises pour lesquelles il n'existe pas de marché liquide).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des postes non monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition convertie sur la base du cours de change lors de l'acquisition. Lorsque des éléments non monétaires comportant un risque de change font l'objet d'un financement durable par des emprunts dans la monnaie correspondante, les écarts de conversion sur les emprunts ne sont pas comptabilisés en résultats.

Les charges et les produits exprimés en devises sont enregistrés en résultat à leur contre-valeur en euro, calculée au cours de change au comptant au moment de leur reconnaissance comme charges et produits.

# Rapport du collège des Commissaires- réviseurs agréés

# RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE FORTIS BANQUE SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

## Attestation sans réserve des comptes annuels avec paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Fortis Banque SA (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR (000) 370.271.787 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR (000) 1.313.170.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la Société lié à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion du conseil d'administration, lequel indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008 (auquel appartenait la Société), plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses comptes annuels à cet égard.

## Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la Société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Comme décrit dans son rapport de gestion, le conseil d'administration a, le 28 juillet 2009 et le 5 novembre 2009 (a) décidé d'accorder l'indemnisation par la Société aux administrateurs H. Daems (le 28 juillet 2009), G. Lamarche (le 28 juillet 2009) et D. Boogmans (le 5 novembre 2009) pour les protéger contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans tous les cas où ils ont agi de bonne foi et d'une manière dont ils ont pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la Société, sauf lorsque la responsabilité résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou lorsque celle-ci est couverte par une police d'assurance et (b) appliqué les dispositions de l'article 523 du Code des sociétés en raison d'un conflit d'intérêt. Compte tenu de l'existence d'un conflit d'intérêt dans le chef des administrateurs précités à l'égard de ladite décision, nous comprenons que ces administrateurs n'ont participé ni à la discussion, ni à la décision du

conseil d'administration. Compte tenu du fait que l'indemnisation est illimitée et dépend de la survenance d'événements futurs, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les conséquences financières possibles de cette décision sur la position financière de la Société.

- Nous n'avons pas eu connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 29 mars 2010

### **Le collège des commissaires**

PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises scrl  
Représentée par

R. Jeanquart  
Reviseur d'Entreprises

J. Steenwinkel  
Reviseur d'Entreprises

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl  
Représentée par

F. Verhaegen  
Reviseur d'Entreprises

Ph. Maeyaert  
Reviseur d'Entreprises

# Autres informations

# 1. Actionnariat

Le siège social de Fortis Banque SA/NV est établi à 1000 Bruxelles, Montagne du parc 3. Au 1er janvier 2009, la Société Fédérale de Participations et d'Investissements SA (SFPI), dont le siège est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 54, bte 1, possédait 482.926.067 des 483.241.153 actions de Fortis Banque, ce qui représentait environ 99,93 % du capital. L'origine de cette participation a été décrite dans les rapports annuels précédents.

## Cessions de la Société Fédérale de Participations et d'Investissements SA à BNP Paribas SA

Le 12 mai 2009, la Société Fédérale de Participations et d'Investissements SA (SFPI) a cédé 263.586.083 actions nominatives à BNP Paribas.

Ensuite, le 13 mai 2009, après que BNP Paribas ait augmenté son capital, la Société Fédérale de Participations et d'Investissements SA a cédé encore 98.529.695 actions nominatives au BNP Paribas.

Il résulte de ce qui précède qu'au 31 décembre 2009, BNP Paribas possédait 362.115.778 des 483.241.153 actions de Fortis Banque, ce qui représente 74,93 % de l'actionnariat.

La Société Fédérale de Participations et d'Investissements SA possédait au 31 décembre 2009 120.810.289 actions de Fortis Banque, ce qui représente 25 % de l'actionnariat.

Le solde de 315.086 actions (représentant 0,07 % de l'actionnariat) est détenu par des actionnaires minoritaires.

## 2. Cours mensuels extrêmes de l'action Fortis Banque en ventes publiques hebdomadaires en 2009

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action Fortis Banque aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Bruxelles en 2009 se présentent comme suit (en EUR) :

<b>Mois</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
Janvier	10,69	13,20
Février	12,94	12,94
Mars	14,23	14,23
Avril	15,00	15,00
Mai	16,50	19,97
Juin	20,01	20,01
Juillet	22,11	24,32
Août	26,75	32,37
Septembre	35,61	47,40
Octobre	38,07	50,00
Novembre	30,85	34,26
Décembre	29,00	30,55

### 3. Fonctions extérieures, exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi

En application de l'article 27 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, ainsi que du Règlement connexe de la Commission bancaire, financière et des assurances concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement, le Conseil d'Administration de la Banque a adopté des « Règles internes relatives à l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et dirigeants effectifs de Fortis Banque SA/NV ».

Ces règles prévoient notamment que les fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque dans des sociétés autres que celles visées à l'article 27, § 3, al. 3 de la loi du 22 mars 1993 seront mentionnées dans le rapport annuel de gestion.

Par « dirigeants effectifs », on entend les membres du Comité de Direction, de même que les personnes dont le niveau de fonction est immédiatement inférieur à ce comité, en ce compris les dirigeants de succursales à l'étranger.

Quant aux « fonctions extérieures » – c'est-à-dire principalement des mandats sociaux – faisant l'objet d'une mention, il s'agit de celles qui sont exercées ailleurs que dans des sociétés patrimoniales, dans des sociétés dites « de management », dans des organismes de placement collectif ou dans des sociétés avec lesquelles la Banque a des liens étroits dans un contexte de groupe.

Prénom, NOM (fonction) Société (siège)	Activités (fonction)	Cotation
<b>Herman DAEMS</b>		
<i>(Président du Conseil d'Administration)</i>		
- GIMV N.V.	Société d'investissement	-
- Barco N.V.	(Président du Conseil d'Administration) Technologie	Euronext Brussels
- CoWare Inc	(Président du Conseil d'Administration) Services Informatiques	-
- Vanbreda Risk and Benefits N.V.	(Administrateur) Assurances	-
- Domo Chemicals N.V.	(Administrateur) Industrie Chimique	-
- Vlaamse Participatiemaatschappij N.V./S.A.	(Comme représentant de Crossbow BVBA) Société de portefeuille	-
	(Administrateur)	
<b>Georges CHODRON de COURCEL</b>		
<i>(Vice-Président du Conseil d'Administration)</i>		
- Alstom S.A.	Transport et Énergie	Euronext Paris
	(Administrateur)	
- Bouygues S.A.	Constructions et Télécommunications	Euronext Paris
	(Administrateur)	
- F.P.F. (Société Foncière, Financière et de Participations) S.A.	Société de portefeuille	-
	(Administrateur)	
- Lagardère SCA	Media	Euronext Paris
	(Membre du Conseil de Surveillance)	
- Nexans S.A.	Câblage	Euronext Paris
	(Administrateur)	
- Safran S.A.	Technologie	Euronext Paris
	(Censeur)	
- Scor S.A.	Assurance	Euronext Paris
	(Censeur)	
- Erbé S.A.	Investissement Immobiliers	-
	(Administrateur)	
- Scor Holding (Switzerland) AG	Holding	-
	(Administrateur)	
- Scor Global Life Rückversicherung Schweiz AG	Réassurance	-
	(Administrateur)	
- Scor Switzerland AG	Assurance	-
	(Administrateur)	
- Groupe Bruxelles Lambert S.A.	Société de Portefeuille	Euronext Brussels
	(Administrateur)	
<b>Jean-Laurent BONNAFÉ</b>		
<i>(Président du Comité de Direction)</i>		
Carrefour S.A.	Distribution	Euronext Paris
	(Administrateur)	

**Filip DIERCKX***(Vice-Président du Comité de Direction)*

- SD Worx for Society cvba	Services en gestion (Administrateur)	-
- IVD N.V.	Services administratifs (Administrateur)	-
- SD Diensten N.V.	Services en formation & gestion (Administrateur)	-

**Dirk BOGMANS***(Administrateur)*

- P&V Verzekeringen cvba	Assurances (Administrateur)	-
- Vivium N.V.	Assurances (Administrateur)	-
- Caesar Real Estate Fund N.V.	Investissements immobiliers (Administrateur via DAB Management)	-
- Ethias Finance N.V./S.A.	Assurances (Administrateur)	-
- Colibra NV	Services informatique (Administrateur)	-
- Lijninvest N.V.	Transports publics (Administrateur)	-
- Global Lifting Partners N.V.	Holding (Administrateur)	-
- Vinçotte	Inspection, contrôle et certification (Administrateur)	-
- THV Noriant	Construction (Administrateur)	-

**Wim COUMANS***(Administrateur)*

- La Poste S.A.	Services Postaux (Commissaire du Gouvernement)	-
-----------------	---	---

**Gérard LAMARCHE***(Administrateur)*

- GDF Suez S.A.	Energie (Administrateur - Directeur Général Adjoint)	Euronext Paris
- Suez- Electrabel S.A.	Energie (Administrateur)	-
- Electrabel S.A.	Energie (Administrateur)	-
- Suez Environnement Company S.A.	Energie (Administrateur)	-
- Suez Environnement North America Inc	Energie (Administrateur)	-
- GDF Suez Energie Services	Energie (Administrateur)	-
- Sociedad General de Aguas de Barcelona S.A.	Distribution des eaux (Administrateur)	-
- Legrand	Energie (Administrateur)	-

<b>Jean-Paul PRUVOT</b>		
<i>(Administrateur)</i>		
- L'Ardenne Prévoyante S.A.	Assurance (Administrateur-délégué)	-
<b>Jean STEPHENNE</b>		
<i>(Administrateur)</i>		
- Aseptic Technologies S.A.	Industrie pharmaceutique (Administrateur)	-
- BESIX Group S.A./N.V.	Construction (Président du Conseil d'Administration)	-
- GlaxoSmithKline Biologicals S.A.	Industrie pharmaceutique (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général)	-
- GlaxoSmithKline Biologicals Manufacturing S.A.	Industrie pharmaceutique (Administrateur)	-
- Groupe Bruxelles Lambert S.A./N.V.	Société de portefeuille (Administrateur)	Euronext Brussels
- Ion Beam Applications S.A.	Technologie (Administrateur)	Euronext Brussels
- Nanocyl S.A.	Chimie (Administrateur)	-
- Vesalius Biocapital I S.A., SICAR (Luxembourg )	Capital de risque (Président du Conseil d'Administration)	-
<b>Luc VANSTEENKISTE</b>		
<i>(Administrateur)</i>		
- Compagnie Mobilière et Foncière du Bois Sauvage S.A./N.V.	Société à Portefeuille (Administrateur)	Euronext Brussels
- Delhaize Group S.A./N.V.	Distribution (Administrateur)	Euronext Brussels, NYSE
- Recticel S.A./N.V.	Chimie (Administrateur-délégué) (1)	Euronext Brussels
- Rec-Hold S.A./N.V.	Holding (Administrateur) (1)	-
- Sioen Industries N.V.	Textile (Administrateur) (2)	Euronext Brussels
- Spector Photo Group N.V.	Photofinishing (Administrateur) (1)	Euronext Brussels
- Telindus Group S.A./N.V.	Télécommunications (Président du Conseil d'Administration) (2)	-
- Ter Beke N.V.	Alimentation (Administrateur) (2)	Euronext Brussels
	(1) Via Vean N.V.	
	(2) Via LMCL C.V.A.	
<b>Serge WIBAUT</b>		
<i>(Administrateur)</i>		
- ReacFin S.A.	Consultance (Administrateur)	-
- Gambit Financial Solutions	Société de Portefeuille (Président du Conseil d'Administration)	-
- Eurinvest SA	Gestion de Fonds (Administrateur)	-

**Peter FOO***(Directeur Général Succursale de Singapour)*

- Cityspring Infrastructure Management Pte Ltd  
(Singapour)

Infrastructure  
(Administrateur)

Singapour

**Edit SZIRAKI***(Directeur Général de la succursale de Budapest)*

- Celestica Likviditas Menedzsment Magyarország Kft.  
(Budapest - Hongrie)

Services en gestion de trésorerie  
(Administrateur)

-

Au 31 décembre 2009, Fortis Banque ne détenait une participation d'au moins 5 % dans aucune des sociétés mentionnées ci-dessus.

# Glossaire et abréviations

## **Affacturage**

Forme de financement par laquelle une entité cède des créances à un établissement financier spécialisé qui, moyennant une commission, se charge de leur recouvrement en assumant le financement et les risques de pertes éventuelles.

## **Avantages du personnel (Employee benefits)**

Toutes les formes de rétribution données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en ce inclus leur rémunération ou salaire.

## **Capital à risque (Capital at Risk – CaR)**

Dans le contexte du risque opérationnel, le CaR se définit comme étant le montant de la perte opérationnelle qui n'était pas budgété. Cette perte potentielle est susceptible d'influencer la solvabilité de la banque et correspond à l'intervalle de confiance de 99,9 % utilisé pour déterminer les exigences en fonds propres réglementaires.

## **Capital économique (Economic Capital – ECAP)**

Capital que Fortis Banque est tenu de préserver pour éviter que la valeur nette de ses actifs ne soit inférieure à zéro dans le cas d'une perte de valeur extrême pour une année. Le cas extrême est associé à une probabilité de 0,03 %, ce qui reflète un intervalle de confiance souhaité pour la solvabilité économique de 99,97 %. L'intervalle de confiance a été adopté sur base de ceux utilisés par les agences de notation pour les institutions AA.

## **Capital-investissement (Private equity)**

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse d'échange publique. Dès lors, des investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver un acquéreur hors marché.

## **Capital éligible**

Éléments du passif qui sont éligibles comme capital Tier 1 (fonds propres) selon les réglementations de supervision bancaire.

## **Capital-risque (Venture capital)**

Activité consistant à financer des entreprises nouvellement mises sur pied, généralement de petites tailles et qui présentent un potentiel de croissance à long terme.

## **Capitalisation boursière**

Valeur attribuée à une entreprise par les marchés financiers. La capitalisation boursière correspond au nombre d'actions en circulation multiplié par le cours de l'action à un moment déterminé.

## **Cautionnement financier**

Obligation émise par une entité pour le compte d'une autre partie, garantissant que cette autre partie respectera une ou plusieurs de ses obligations à l'égard d'une tierce partie. Dans le cas où ces engagements ne seraient pas respectés, la tierce partie utilisera les obligations comme moyen de recouvrement.

## **Clearing**

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futures) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

## **Coefficient Tier 1**

Fonds propres stricto sensu d'une banque exprimés en pourcentage du total des risques pondérés.

## **Coentreprise**

Accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

## **Contrat de location**

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

## **Contrat de location-financement**

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

## **Comptabilité de couverture (Hedge accounting)**

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

### **Coût amorti**

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé ou de l'impact d'actualisation calculé, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

### **Couverture de flux de trésorerie**

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

### **Couverture de juste valeur**

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

### **Couverture d'un investissement net**

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la participation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

### **Credit default swap (CDS)**

Type de produit financier dérivé de crédit entre deux contreparties. L'acheteur du CDS reçoit une protection de crédit et le vendeur du CDS donne une garantie sur la qualité de crédit d'un instrument financier sous-jacent.

### **Crédit subprime**

Crédit accordé à des emprunteurs n'offrant pas les meilleures garanties de remboursement. Les emprunteurs *subprime* ont un risque de défaut élevé, il s'agit par exemple d'emprunteurs ayant déjà connu une expérience de défaut de paiement, d'emprunteurs offrant peu de garanties ou qui arrivent sur le marché du crédit.

### **Date de transaction**

Date à laquelle Fortis Banque devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

### **Dépréciation**

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

### **Dérivé**

Instrument financier, par exemple un swap, un contrat à terme normalisé (*future*) ou de gré à gré (*forward*), ou une option (émise ou achetée), dont la valeur varie en fonction de la variation d'une variable sous-jacente. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et est réglé à une date future.

### **Dérivé incorporé (Embedded derivative)**

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou une convention de vente ou d'achat.

### **Duration**

Mesure générale de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe (valeur du montant principal), exprimé en variation (en pourcentage) suite à une modification de taux de 100 points de base. Dans le calcul de duration des capitaux propres, le terme fait référence aux échéances moyennes pondérées des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs ou de passifs. Elle est calculée sur base de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie (montant principal et intérêts).

### **Earnings at Risk**

Mesure de la sensibilité du résultat futur net suite à une hypothétique évolution défavorable des taux d'intérêt ou des marchés d'actions. Les *Earnings at Risk* évaluent l'impact d'analyses de stress sur le revenu net IFRS estimé avant impôts. Les *Earnings at Risk* représentent la déviation possible des revenus nets (avant impôts) suite à un événement défavorable au cours des douze prochains mois pour un intervalle de confiance déterminé. La notion d'*Earnings at Risk* couvre aussi bien la réalisation de pertes que l'incapacité à générer les revenus escomptés.

### **Ecart de crédit**

Différentiel de rendement entre un titre de référence sans risque de crédit (i.e. obligation d'Etat) et une obligation d'entreprise ou un emprunt.

**Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)**

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

**Entreprise associée**

Entité dans laquelle Fortis Banque a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

**Exposition en cas de défaillance (Exposure at Default – EAD)**

L'exposition en cas de défaillance donne une estimation du montant auquel la banque est exposée dans le cas où une contrepartie devient défaillante. L'EAD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

**Filiale**

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par Fortis Banque qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (*contrôle*).

**Fonds propres Tier 1 stricto sensu (Core Tier 1 capital)**

Fonds propres disponibles au niveau du groupe sur base de la définition bancaire du capital Tier 1 et excluant les instruments de capital hybrides innovateurs.

**Goodwill**

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation de Fortis Banque dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

**IFRS**

Normes internationales d'information financière ou International *Financial Reporting Standards* (IFRS), incluant les Normes comptables internationales ou International *Accounting Standards* (IAS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable à partir de janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

**Immeuble de placement**

Bien immobilier détenu par Fortis Banque en vue d'en retirer des loyers ou pour en valoriser le capital.

**Immobilisation incorporelle**

Actif non monétaire identifiable sans substance qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

**Instrument de crédit structuré (ICS)**

Les instruments de crédit structurés (ICS) sont des titres de créance émis en réutilisant des flux de trésorerie d'instruments financiers existants. Ces instruments comprennent les titres adossés à des prêts, des créances et/ou des contrats de location-financement (*Asset-Backed Securities* – ABS), ceux spécifiquement adossés à des portefeuilles de crédits hypothécaires (*Mortgage-Backed Securities* – MBS), ceux spécifiquement adossés à des obligations (*Collateralised Debt Obligations* – CDO), ceux adossés à un panier (pool) d'obligations (*Collateralised Bonds Obligations* – CBO), à des prêts spécifiques (*Collateralised Loan Obligations* – CLO) ou à d'autres actifs comme les swaps (*Collateralised Swap Obligations*). Le paiement du principal et des intérêts est financé par les flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents.

**Juste valeur**

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

**Juste valeur brute (Dirty fair value)**

Juste valeur prenant en compte la partie non réalisée des intérêts courus.

**Juste valeur pure (Clean fair value)**

Juste valeur ne prenant pas en compte la partie non réalisée des intérêts courus.

### Liste des codes de devises (ISO)

AUD	Dollar australien
CAD	Dollar canadien
CHF	Franc suisse
CNY	Yuan renminbi chinois
DKK	Couronne danoise
GBP	Livre sterling britannique
JPY	Yen japonais
MYR	Ringgit malaisien
SEK	Couronne suédoise
THB	Baht thaïlandais
TRY	Nouvelle livre turque
TWD	Nouveau dollar taïwanais
USD	Dollar américain
ZAR	Rand sud-africain

	Taux en			Taux
	fin d'exercice			moyens
	2009	2008	2009	2008
1 EUR =				
Livre sterling (GBP)	0,89	0,95	0,89	0,80
Dollar américain (USD)	1,44	1,39	1,39	1,47
Zloty polonais (PLN)	4,10	4,15	4,33	3,51
Lire turque (TRY)	2,15	2,15	2,16	1,91

### Macro-couverture

Couverture utilisée afin d'éliminer le risque au sein d'un portefeuille d'actifs.

### Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted cash flow method)

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

### Mise en dépôt (Custody)

Convention, généralement entre un investisseur et une banque (mais éventuellement aussi avec un agent ou une compagnie fiduciaire), par laquelle un investisseur met en dépôt des titres, de l'or ou toute autre valeur auprès d'une banque qui, elle, prend en dépôt ces valeurs en échange d'une commission.

### Mise en pension de titres (Repo)

Accord entre deux parties où l'une des parties vend un titre à un prix spécifié avec l'engagement de racheter ce titre à une date donnée et pour un prix spécifié.

### Montant notionnel

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

**Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)**

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs. Le terme 'ABS' est généralement utilisé en référence à des titres pour lesquels la garantie sous-jacente se constitue d'actifs, autres que prêts hypothécaires résidentiels, comme des prêts à la consommation, des contrats de location-financement ou des créances commerciales.

**Opération de prêt de titres**

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

**Option**

Contrat, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option 'call') ou de vendre (option 'put') un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

**Perte attendue (Expected loss – EL)**

La perte attendue correspond au niveau annuel attendu des pertes liées au crédit dans un cycle économique. Les pertes réelles pour chaque année seront différentes de la perte attendue, mais celle-ci est le montant que la banque s'attend à perdre en moyenne dans un cycle économique. Cette valeur doit être considérée comme un coût lié à la gestion courante des affaires et non comme un risque en soi. La perte attendue ou Expected loss (EL) est calculée de la façon suivante :

$$EL = EAD \times PD \times LGD.$$

**Perte en cas de défaillance (Loss given default – LGD)**

Le montant moyen exposé au moment de défaillance d'une contrepartie. La LGD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte anticipée.

**Point de base (pb)**

Centième de pourcent (0,01 %).

**Prise en pension de titres (Reverse repo)**

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

**Probabilité de défaillance (Probability of default – PD)**

Probabilité qu'une contrepartie soit défaillante sur une période d'un an. La PD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

**Provision**

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

**Titre adossé à des obligations (Collateralised debt obligation – CDO)**

Type de titre adossé à des obligations qui est un produit de crédit structuré fournissant une exposition à un portefeuille d'actifs à revenu fixe et qui partage le risque de crédit sur différentes tranches et avec des notations de crédit différentes. Un titre adossé à des dettes peut être adossé à des prêts spécifiques (*Collateralised Loan Obligations – CLO*), à un panier (*pool*) d'obligations (*Collateralised Bonds Obligations – CBO*) ou à des obligations synthétiques (*Collateralised Synthetic Obligations – CSO*).

**Titre adossé à des obligations synthétiques (Collateralised synthetic obligation – CSO)**

Type particulier de CDO dans lequel l'exposition sous-jacente est constituée par des produits dérivés de crédit (notamment des *credit default swaps*) au lieu d'actifs financiers.

**Value at Risk (VaR)**

Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille déterminé dépasseront un montant donné. Pour l'évaluation du risque de marché relatif aux activités de la salle des marchés, Fortis Banque calcule la VaR en utilisant un intervalle de confiance de 99 % sur un horizon d'un jour. Cette calibration a pour but de refléter les risques des activités de la salle des marchés sous des conditions de liquidité normales.

## Abréviations

ABS	Asset backed security – obligation adossée à des titres	ECB	European Central Bank – Banque centrale européenne (BCE)
AFS	Available for Sale – disponible à la vente	EL	Expected Loss – perte attendue
ALM	Asset and liability management – gestion des actifs et passifs	Euribor	Euro inter bank offered rate – taux interbancaire offert en euro
BCM	Business Continuity Management	FV	Fair Value – juste valeur
BGL	Banque Générale du Luxembourg	HTM	Held to maturity – détenu jusqu'à son échéance
BNB	Banque nationale de Belgique	IASB	International Accounting Standards Board
CaR	Capital at Risk – capital à risque	ICS	Instrument de crédit structuré
CASHES	Convertible and subordinates hybrid equity-linked securities	IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee – Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière
CBFA	Commission bancaire, financière et des assurances	IFRS	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière
CBO	Collateralised bond obligation – titre adossé à un panier (pool) d'obligations	LAT	Liability adequacy test – test de suffisance du passif
CDO	Collateralised debt obligation – titre adossé à des obligations	LGD	Loss given default – perte en cas de défaut
CDS	Credit default swap	MBS	Mortgage-Backed Security – titre adossé à des portefeuilles de crédits hypothécaires
CGU	Cash-generating unit – unité génératrice de trésorerie	MtM	Mark to Market
CLO	Collateralised loan obligation – titre adossé à des prêts spécifiques	NAV	Net asset value – actifs nets
CP	Commercial paper – titre négociable	NPV	Net present value – valeur actuelle nette
CRE	Commercial Real Estate – immobilier commercial	OCI	Other comprehensive income
CRM	Central Risk Management – département de gestion des risques centralisée	OTC	Over the counter – de gré à gré
CSO	Collateralised synthetic obligation – titre adossé à des obligations synthétiques	PD	Probability of default – probabilité de défaut
DAC	Deferred Acquisition costs – coût d'acquisition différé	RMBS	Residential Mortgage-Backed Security – titre adossé à des portefeuilles de crédits hypothécaires résidentiels
EAD	Exposure At Default – exposition en cas de défaillance	RPN	Relative Performance Note
EaR	Earnings at Risk	SFPI	Société Fédérale de Participations et d'Investissement
ECAP	Economic Capital – capital économique	SLA	Service Level Agreement
		SPE	Special purpose entity – entité 'ad hoc'
		SPV	Special purpose vehicle – véhicule 'ad hoc'
		VaR	Value at Risk



